

TROISIÈME (PREMIER) LIVRE DES ROIS

CHAPITRE I

David étant devenu vieux et ne pouvant se réchauffer, ses serviteurs lui trouvèrent Abisag, la Sunamite, qui dormait auprès de lui et le servait, mais qu'il ne connut pas (vv. 1-4). — Or, Adonias, fils d'Haggith, crut qu'il règnerait et s'entoura d'un faste royal, sans être réprimandé par son père (vv. 5-6). — Joab et Abiathar favorisaient Adonias, mais Sadoc, Banafas, Nathan, Séméï et le gros de l'armée n'étaient pas de son parti (7-8). — Or, Adonias convoqua tous ses frères et les hommes de Juda, sauf Nathan, Banafas, la garde de David et Salomon (vv. 9-10). — C'est alors que Nathan engagea Bethsabée, mère de Salomon, à avertir le roi et à lui rappeler ses promesses, promettant de la suivre et d'appuyer ses paroles (vv. 11-14). — Bethsabée entra donc auprès de David, lui rappela son serment en faveur de Salomon, et lui apprit qu'Adonias était sur le point d'usurper le trône, ce qui aurait pour résultat de la faire mépriser, elle et son fils, après la mort du roi (vv. 15-24). — Survint alors Nathan qui demanda au roi si Adonias devait régner après lui, l'informa de ce qui se passait à cette heure, et lui rappela qu'il lui avait indiqué quel serait son successeur (vv. 22-25). — David fit alors appeler Bethsabée, et lui jura que Salomon règnerait après lui, ce dont Bethsabée témoigna sa reconnaissance (vv. 28-34). — Il manda ensuite Sadoc, Nathan et Banafas, et leur ordonna de conduire Salomon à Gihon, de le faire sacrer, et de le faire proclamer roi, pour qu'il régnât à sa place (vv. 32-35). — Banafas répondit en faisant des vœux pour Salomon, puis il le conduisit à Gihon, où Sadoc le consacra, et où le peuple l'acclama et manifesta sa joie par des chants et par des cris (vv. 36-40). — Adonias et ses partisans entendirent ces clameurs à la fin du repas, et bientôt en apprirent le motif par Jonathas, fils d'Abiathar, qui leur annonça que David venait de faire sacrer et constituer roi Salomon (vv. 41-48). — Tous les convives d'Adonias furent alors très-effrayés, et chacun s'en retourna chez soi : quand à lui, il alla se réfugier auprès de l'autel ; mais Salomon le fit amener devant lui et le renvoya dans sa maison (vv. 49-53).

1. Et le roi David avait vieilli et il était âgé de beaucoup de jours.

1. Et rex David senuerat, habebatque ætatis plurimos dies : cum-

PREMIÈRE PÉRIODE

LE RÈGNE DE SALOMON, I-II, 46.

A. Sacre et couronnement de Salomon, I-II, 46.

a. Tentative d'Adonias pour s'emparer du trône ; sacre et couronnement de Salomon, 1.

CHAP. I. — 1. — *Et rex David*. Les quatre versets suivants servent pour ainsi dire d'introduction au récit du sacre et du couronnement de Salomon. En effet, si l'auteur a cru devoir mentionner un fait d'une importance très minime en lui-même, c'est afin de nous montrer que David, affaibli par l'âge n'avait plus la force de supporter le poids du commandement, et de nous expliquer comment Adonias put tenter d'usurper le trône au détriment de Salomon. S'il est parlé d'Abisag,

c'est uniquement parce qu'elle causa plus tard indirectement la perte d'Adonias, II, 13. La particule *et* qui commence le chapitre, peut indiquer que l'auteur considérait son ouvrage comme la continuation du précédent, et rien de plus, mais nullement que le récit qui suit est emprunté tel quel à un autre écrit, où étaient racontés les événements des années précédentes du règne de David. Plusieurs autres livres commencent de même, Cfr. Jos., I, 4 ; Jug., I, 4 ; II Rois, I, 4 ; Ruth, I, 4 ; Esth., I, 4 ; Ezech., I, 4. Enfin, quant à l'expression *rex David*, elle paraît caractéristique dans les deux derniers livres des Rois, car elle est comparativement rare dans les deux premiers, ainsi que dans les Paralipomènes. — *Senuerat*. David avait trente ans quand il devint roi à Hébron, II Rois, v, 4 ; il y régna

que operiretur vestibus, non calefiebat.

2. Dixerunt ergo ei servi sui : Quæramus domino nostro regi adolescentulam virginem, et stet coram rege, et foveat eum, dormiatque in sinu suo, et calefaciat dominum nostrum regem.

3. Quæsierunt igitur adolescentulam speciosam in omnibus finibus Israel; et invenerunt Abisag Sunamitidem, et adduxerunt eam ad regem.

4. Erat autem puella pulchra ni-

Et, lorsqu'il se couvrait de vêtements, il ne se réchauffait pas.

2. Ses serviteurs donc lui dirent : Cherchons pour le roi notre seigneur une jeune fille vierge, et qu'elle se tienne devant le roi, et qu'elle dorme dans son sein, et qu'elle réchauffe le roi notre seigneur.

3. Ils cherchèrent donc une jeune fille dans toutes les frontières d'Israël, et ils trouvèrent Abisag la sunamite et ils l'amènèrent au roi.

4. Or, la jeune fille était très-belle,

sept ans et six mois. II Rois, II, 44 ; I Paral., III, 4, et trente ans à Jérusalem, II Rois, V, 5. Par conséquent, il devait avoir soixante-dix ans à cette époque, ce qui était alors la durée ordinaire de la vie humaine, ainsi qu'il nous le dit lui-même, Ps., XXXIX : « Dies annorum nostrorum in ipsis, septuaginta anni. » Autrement cette expression ne s'employait que pour les personnes qui avaient plus de 80 ans, Cfr., Gen., XVIII, 44, XXIX, 4 ; Jos., XIII, 4, XXVIII, 4. — *Vestibus*. Le contexte montre que ce mot doit être entendu dans le sens de *couverture*, et c'est aussi ce qu'indique l'hébreu בגדים, *bgadim*, Cfr. I Rois, XIX, 43. Probablement le roi était alité, ou tout au moins ne pouvait se réchauffer lorsqu'il était couché. — *Non calefiebat*. David n'était pas âgé de plus de soixante-dix ans, comme nous l'avons dit; par conséquent, cet affaiblissement extraordinaire était moins la conséquence de l'âge que la suite des grandes fatigues qu'il avait endurées, des épreuves physiques et morales qui avaient accompagné son existence. D'autre part, si l'on dit néanmoins que David était avancé en âge, c'est parce que la vie était alors moins longue qu'aujourd'hui. Sauf Salomon et Manassé, aucun autre roi d'ailleurs ne dépassa soixante ans.

2. — *Servi sui*. Selon Josèphe, Ant., I, VII, c. XIV, § 3, ce furent les médecins du roi qui lui donnèrent ce conseil. — *Quæramus Domino...* Le moyen imaginé par les serviteurs ou les médecins de David ne pouvait être sans efficacité et a, d'ailleurs, été préconisé par les Anciens, dont nous ne rapporterons pas les textes, et pour cause, Cfr. Galien, Method. med. VIII, 7.

3. — *Speciosam*. On eut égard à la beauté, par honneur pour la dignité royale. — *Sunamitidem*. C'est-à-dire, de Sunem, aujourd'hui Sulem ou Solam, au pied du petit Hermon, Cfr. Jos., XIX, 48. « Quæ est igitur ista Su-

namitis uxor et virgo, dit S. Jérôme, Ep. II, ad Nepot. tam fervens ut frigidum calefaceret, tam sancta ut calentem ad libidinem non provocaret ? Exponat Salomon sapientissimus patris sui delicias et pacificus bellatoris viri narret amplexus. Posside sapientiam, posside intelligentiam. Ne obliviscaris ac ne declinaveris a verbis oris mei, neque derelinquas illam, et apprehendet te; ama illam et servabit te. Principium sapientiæ, posside sapientiam, et in omni possessione tua posside intelligentiam; circumda illam, et exaltabit te; honora illam, et amplexabitur te; ut det capiti tuo coronam gratiarum. Corona quoque deliciarum, proteget te; omnes quoque virtutes corporis mutantur in senibus et crescente sola sapientia, decrescunt cætera. » Selon S. Prosper, l. II. Prædestin. c. XXVII. « Abisag significat animam Dei gratia castitatis calore succensam, quæ frigidas in fide potentias, ut membra regis magni suo accendit affectu. » Enfin, d'après Rupert, la Sunamite est la figure de l'Eglise, que le Christ épouse après avoir rejeté la Synagogue, et il ajoute : « Et tanto ardore fidei in ejus dilectione caluit, ut propter illius amorem variis periculis se ultro committeret, et ad ultimum pro ejus nomine mori non recusaret. »

4. — *Rex vero non cognovit eam*. Cette remarque ne prouve pas qu'Abisag ne fut pas la concubine de David, bien qu'elle eût pour mission principale de le servir et de le servir, mais, outre un but moral qu'il est inutile d'indiquer plus longuement, elle doit en avoir un autre, celui de nous faire comprendre comment Adonias eut plus tard la pensée de demander la Sunamite pour lui, II, 45. Au reste, il faut apprécier des faits de ce genre d'après les idées du temps, et considérer que la polygamie à cette époque était entrée dans les mœurs, et que les rois, en particulier, paraissent avoir eu à cet égard des

et elle dormait avec le roi, et elle le servait, mais le roi ne la connut pas.

5. Or, Adonias, fils d'Haggith, s'élevait, disant : Je règnerai. Et il se pourvut de chars et de cavaliers et de cinquante hommes qui couraient devant lui.

6. Et son père ne le reprit jamais en lui disant : Pourquoi fais-tu cela ? Et il était lui aussi très beau et né le second après Absalom.

7. Et il tenait conseil avec Joab,

mis, dormiebatque cum rege, et ministrabat ei, rex vero non cognovit eam.

5. Adonias autem filius Haggith : elevabatur, dicens : Ego regnabo. Fecitque sibi currus et equites, et quinquaginta viros qui currerent ante eum.

6. Nec corripuit eum pater suus aliquando, dicens : Quare hoc fecisti ? Erat autem et ipse pulcher valde, secundus natu post Absalom.

7. Et sermo ei cum Joab filio Sar-

privileges spéciaux. Il faut donc considérer que le mariage n'avait pas encore été élevé à la dignité de sacrement, et que la condition des femmes n'était point ce qu'elle est dans la société chrétienne. Ce qui nous paraît choquant, ne l'était point alors, et le texte, d'ailleurs, coupe court à toute interprétation fâcheuse.

5. — *Filius Haggith*. Cfr. II Rois, III, 4. Adonias n'était que le quatrième fils de David, mais, depuis la mort d'Absalom, il était probablement devenu l'ainé, car on peut supposer que Chélobab, Cfr. I. c., avait peu vécu, puisqu'il n'en est plus fait mention. Selon les règles ordinaires, Adonias pouvait donc avoir des droits au trône, et ses qualités corporelles devaient être un motif de plus pour l'engager à faire valoir ses prétentions. Cependant, on remarquera qu'au ch. suivant, 3-45, il n'invoque point son droit de primogéniture, mais seulement la faveur du peuple. — *Elevabatur*. Adonias était rempli d'orgueil à la pensée de succéder à son père. Mais, bien que la royauté fût héréditaire chez les Hébreux, le pouvoir pouvait ne pas passer nécessairement à l'ainé des enfants, Cfr. II Paral., XXI, 3. Nous voyons même, 7. 47, 20 et II Paral., XI, 22, que l'on admettait que le roi régnant avait le droit de désigner celui de ses fils qui lui succéderait. Au surplus, le véritable roi d'Israël s'était réservé le choix de son représentant sur la terre, Deut., XVII, 45 et avait pour la troisième fois usé de son droit, en promettant à David de consolider son trône en la personne de celui qui naîtrait de lui, II Rois, VII, 12-16, c'est-à-dire, de Salomon, qu' Nathan, après sa naissance, désigna comme le bien-aimé du Seigneur, I, Rois, XII, 24. Voilà pourquoi David avait promis par serment à Bethsabée que son fils lui succéderait, 7. 43 et X, 30, promesse dont Nathan avait eu connaissance, 7. 44 et suiv. Adonias n'avait donc, dans le fait, aucun droit au trône, et sa tentative était criminelle au premier chef ;

elle doit être considérée comme un acte de révolte, une véritable usurpation, car il ne pouvait ignorer la volonté de son père, puisqu'il n'excepta de l'invitation qu'il avait faite que Salomon et ses partisans, 7. 40. Il voulut donc profiter de l'état de faiblesse de David, pour annihiler ses projets et s'emparer d'un trône dont, au reste, il était peu digne, vu sa conduite ultérieure. Orgueilleux et insolent dans la prospérité, il est aussitôt saisi de frayeur à la nouvelle du couronnement de Salomon, et ne cherche plus qu'à sauver sa vie, sans avoir la pensée de sortir d'embarras par un coup d'audace. Selon la remarque judicieuse d'Ewald, ce n'était point le souverain qui convenait à un royaume comme était alors celui d'Israël. — *Ego regnabo*. Sans doute, il ne s'exprimait pas de la sorte ouvertement, mais c'est ainsi qu'il devait parler en présence de ses partisans, en leur dévoilant ses intentions et ses espérances. — *Fecitque sibi...* Adonias imita la conduite d'Absalom, II Rois, XV, 4, et, par ce faste quasi royal, chercha à en imposer à la multitude, sans être retenu par la pensée de la fin malheureuse de son aîné.

6. — *Aliquando*. Hébreu : כיומיו, *miamav*, litt. *a diebus ejus*, c'est-à-dire pendant sa vie. David, ayant toujours eu pour Adonias beaucoup d'indulgence, n'avait sans doute pas la force, en ce moment, de s'opposer à ses pratiques criminelles. Cependant il se peut que David n'eût que vaguement connaissance des projets d'Adonias, lequel, comptant sur l'impunité, ne craignit point de donner suite à ses projets ambitieux. En tout cas, il serait plus que singulier de penser que l'auteur, en cet endroit, cherche à excuser Adonias, et c'est ce que ne manque pas de prétendre Ed. Reuss. — *Et ipse pulcher valde*. C'était une ressemblance avec Absalom, II Rois, XIV, 25.

7. — *Et sermo ei cum Joab*. C'est-à-dire, il s'entendit avec Joab. Ce dernier devait

viæ et cum Abiathar sacerdote, qui adjuvabant partes Adoniæ.

8. Sadoc vero sacerdos, et Banaïas filius Joaidæ, et Nathan propheta, et Semei et Rei, et robur exercitus David, non erat cum Adonia.

9. Immolatis ergo Adonias arietibus et vitulis, et universis pingui-bus, juxta lapidem Zohemoth, qui erat vicinus fonti Rogel, vocavit universos fratres suos filios regis, et omnes viros Juda servos regis.

filis de Sarvia, et avec le prêtre Abiathar, qui avaient le parti d'Adonias.

8. Mais le prêtre Sadoc et Banaïas, fils de Joïada, et le prophète Nathan, et Seméï et Réï, et la force de l'armée de David n'étaient pas avec Adonias.

9. Adonias donc, ayant immolé des béliers et des veaux et toute sorte de victimes grasses près de la pierre de Zohemoth, qui était voisine de la fontaine de Rogel, appela tous ses frères, fils du roi, et tous les hommes de Juda, serviteurs du roi.

s'être aperçu qu'il avait perdu la faveur de David II, 5, et il espérait s'assurer une influence prépondérante auprès du nouveau roi, en l'aidant à arriver au trône. Peut-être aussi préférerait-il le caractère d'Adonias à celui de Salomon, dont il connaissait les tendances pacifiques et dont il pouvait bien n'avoir pas l'amitié. En tout cas, il ne pouvait se faire illusion sur la légitimité des prétentions du prétendant, et d'autant moins que, dans l'occasion, il faisait peu de cas de la justice et du droit, quand ses intérêts étaient en jeu. — *Et cum Abiathar sacerdote.* Nous ne savons pas au juste quels furent les motifs qui poussèrent Abiathar à conspirer avec Adonias et sa défection est encore plus surprenante que celle de Joab. Jusque là il avait été le plus dévoué des amis de David et l'avait accompagné partout, Cf. II Rois II, 4-3, xv. 24-29; I Paral. xxvii, 34. On peut cependant supposer qu'il était jaloux de Sadoc qui paraît avoir eu le pas sur lui, puisqu'il est toujours nommé le premier, II Rois xvii, 20, 25 et xv, 24 et suiv. Il pouvait craindre que la descendance d'Eléazar ne fût substituée en la personne de Sadoc à la sienne qui était celle d'Ithamar. Autrement on s'expliquerait difficilement le mobile de sa conduite, car il était le fils d'Abimélech qui avait souffert la mort pour la cause de David, I Rois xxii, 47 et jusque là sa fidélité ne s'était pas démentie un instant.

8. — *Sadoc vero sacerdos.* Il y avait à la fois deux grands-prêtres, l'un, Sadoc qui remplissait les fonctions à Gabaon, auprès du tabernacle; l'autre, Abiathar, près de l'Arche sur la montagne de Sion, I Paral. xvi, 39. — *Banaïas.* Banaïas était à la tête de la garde royale, II Rois viii, 48, xxiii, 20 et suiv. — *Et Semei et Rei.* Séméï est vraisemblable-

ment celui qui est mentionné plus loin, iv, 48. Quant à Réï, il n'en est plus question. Evidemment ces deux personnages devaient être investis de fonctions importantes; Josèphe a traduit רֵעִי, *rei*, par ὁ Δαυίδου φίλος, l'ami de David. — *Et omne robur exercitus David.* Hébreu : « Et les vaillants qui (étaient) à David », c'est à dire, les Gibborim, dont il a été déjà question, Rois xxv 43 et suiv. xxvii, 2, et qui devaient, en effet, faire en partie la force de l'armée, parce qu'ils formaient un corps permanent de troupes régulières. Il ne nous semble pas probable qu'il s'agisse uniquement des vaillants surnommés les *trinte*, dont nous trouvons la liste II Rois xxiii, 8 et suiv. et I Paral., 9-47.

9. — *Immolatis ergo...* Adonias imite la conduite d'Absalom et donne à la fête un caractère religieux, parce qu'il avait l'intention de se faire sacrer roi. — *Juxta lapidem Zohemoth.* La signification du mot זֹחֶלֶת n'est point connue. Dans le dictionnaire de Gesenius, on a traduit זֹחֶלֶת אֶבֶן, *eben hazzokhê-leth* par « pierre des serpents », en se fondant sur un passage du Deutéronome, xxxii, 24. D'autres interprètent « rocher qu'on gravit avec peine », parce que זָחַל, *zakhâl* signifie *ramper*. Mais on fait remarquer que *ramper* n'est pas la même chose que *gravir* ou *grimper*. Quoi qu'il en soit, les rabbins ignoraient déjà la signification de זֹחֶלֶת. Quant à la position précise du rocher en question, on ne saurait la déterminer, bien que l'on puisse admettre que la fontaine de Rogel soit actuellement le puits de Joab, *Bir Eyoub*, situé à la jonction de la vallée d'Ennom et de la vallée du Cedron. Cf. Jos. xv, 7. — *Et omnes viros Juda...* Tous les hommes de Juda qui étaient employés à la cour, car les hommes de cette tribu obte-

10. Mais il n'appela pas le prophète Nathan, et Banaïas, et les plus vaillants, et Salomon son frère.

11. Nathan dit alors à Bethsabée, mère de Salomon : Avez-vous appris qu'Adonias, fils d'Haggith, règne, et David notre maître l'ignore?

12. Maintenant donc, venez et recevez de moi un conseil et sauvez votre vie et celle de votre fils Salomon.

13. Allez, et approchez-vous du roi David et dites-lui : O roi mon Seigneur, n'avez-vous pas juré à moi votre servante, disant : Salomon ton fils règnera après moi et il siégera sur mon trône? Pourquoi donc règne Adonias?

14. Et là, pendant que vous parlerez encore au roi, je viendrai après vous, et je compléterai vos paroles.

15. Bethsabée entra donc chez le roi, dans sa chambre. Or, le roi avait beaucoup vieilli et Abisag la sunamite le servait.

10. Nathan autem prophetam, et Banaïam, et robustos quosque, et Salomonem fratrem suum non vocavit.

11. Dixit itaque Nathan ad Bethsabec matrem Salomonis : Num audisti, quod regnaverit Adonias filius Haggith, et dominus noster David hoc ignorat?

12. Nunc ergo veni, accipe consilium a me et salva animam tuam, filique tui Salomonis.

13. Vade, et ingredere ad regem David, et dic ei : Nonne tu, domine mi rex, jurasti mihi ancillæ tuæ, dicens : Salomon filius tuus regnabit post me, et ipse sedebit in solio meo? quare ergo regnat Adonias?

14. Et adhuc ibi te loquente cum rege, ego veniam post te, et complebo sermones tuos.

15. Ingressa est itaque Bethsabec ad regem in cubiculum; rex autem senuerat nimis, et Abisag Sunamitis ministrabat ei.

naient la préférence, parce que David était leur compatriote.

10. — *Nathan autem...* En agissant ainsi Adonias montre bien qu'il savait que Salomon avait été choisi pour être l'héritier du trône et qu'il connaissait les sentiments de Nathan et de Banaïas.

11. *Dixitque Nathan...* Nathan remplit ici son rôle de prophète et on ne sera pas étonné de le voir prendre en main la cause de Salomon. Il convenait à celui qui, le premier, avait eu connaissance des desseins du Seigneur, de veiller à leur réalisation. Il se conduisit, d'ailleurs, avec prudence et sagesse et, tout en menageant le roi, sut lui faire comprendre la vérité. — *Filius Haggith.* Cette expression est bien choisie et devait tout naturellement éveiller la sollicitude et l'orgueil de Bethsabée. — *Et Dominus noster David...* L'affaire avait été conduite si secrètement que David ignore tout et que Nathan n'est instruit qu'au dernier moment. Si Adonias avait eu des droits incontestés à la couronne, il eût été inutile d'agir avec tant de mystère.

12. — *Et salva animam tuam, filique...* Si Adonias fût devenu roi, il eût été tenté de

suivre les coutumes de l'Orient et de se débarrasser de Salomon et peut-être même de sa mère, quoique la chose soit plus douteuse. Cf. Jug. ix, 5; III Rois xv, 29; IV Rois x, 6, 43, xi, 4. Des exemples de ce genre se rencontrent pourtant dans l'histoire profane. En effet, Cléopâtre, la veuve de Philippe de Macédoine, partagea le sort de son fils Carranus. Pausan., viii, 7, § 5. et Cassandre mit à mort Roxane, la veuve d'Alexandre le Grand, en même temps que son fils, le jeune Alexandre. Justin xv, 2.

13. — *Nonne tu, domine mi rex...* On ne sait à quelle occasion David fit ce serment à Bethsabée, mais ce n'est pas une raison pour le révoquer en doute. Il se pourrait que ce fût après que Dieu lui eut promis d'affermir son trône, II. Rois vii, 42 et suiv.

14. — *Et complebo sermones tuos.* C'est-à-dire, je confirmerai tes paroles, et par là je compléterai ton œuvre. Nathan pense qu'il est plus sage d'émouvoir d'abord la sensibilité de David par le moyen de Bethsabée, avant d'entamer une discussion toute politique.

15. — *In cubiculum.* David était si

16. Inclinauit se Bethsabée, et adoravit regem. Ad quam rex : Quid tibi, inquit, vis?

17. Quæ respondens, ait : Domine mi, tu jurasti per Dominum Deum tuum ancillæ tuæ : Salomon filius tuus regnabit post me, et ipse sedebit in solio meo.

18. Et ecce nunc Adonias regnat, te, domine mi rex, ignorante.

19. Mactavit boves, et pingua quæque, et arietes plurimos, et vocavit omnes filios regis, Abiathar quoque sacerdotem, et Joab principem militiæ; Salomonem autem servum tuum non vocavit.

20. Verumtamen, domine mi rex, in te oculi respiciunt totius Israel, ut indices eis, quis sedere debeat in solio tuo, domine mi rex, post te.

21. Eritque cum dormierit dominus meus rex cum patribus suis, erimus ego et filius meus Salomon peccatores.

22. Adhuc illa loquente cum rege, Nathan propheta venit.

23. Et nuntiaverunt regi, dicen-

16. Bethsabées s'inclina et se prosterna devant le roi. Et le roi lui dit : Que veux-tu?

17. Elle répondit : Mon seigneur, vous avez juré par le Seigneur, votre Dieu, à votre servante : Salomon ton fils règnera après moi, et il siégera sur mon trône.

18. Et voilà que maintenant Adonias règne et vous l'ignorez, ô roi mon Seigneur.

19. Il a immolé des bœufs et toute sorte de victimes grasses et plusieurs béliers, et il a appelé tous les fils du roi et le prêtre Abiathar et Joab, prince de la milice; mais il n'a pas appelé Salomon votre serviteur.

20. Cependant, Seigneur mon roi, les yeux de tout Israël sont tournés vers vous, pour que vous leur indiquiez qui doit siéger sur votre trône après vous, seigneur mon roi.

21. Et il arrivera, lorsque le seigneur mon roi dormira avec ses pères, que nous serons des criminels, moi et mon fils Salomon.

22. Pendant qu'elle parlait encore avec le roi, vint le prophète Nathan.

23. Et on l'annonça au roi en di-

qu'il était obligé de garder la chambre et qu'il avait besoin de soins continuels.

16. — *Inclinauit se Bethsabée.* D'après la question que fait le roi à Bethsabée, on peut légitimement supposer que celle-ci ne se contenta pas de s'incliner pour saluer le roi, selon les coutumes de l'Orient, mais qu'elle se prosterna devant lui en suppliante, comme jadis la femme de Thécua, II Rois xiv, 4.

19. — *Salomonem autem...* Si Bethsabée relève cette circonstance, ce n'est point qu'elle se sente humiliée et blessée d'une exception qui, en temps ordinaire, eût été choquante, mais parce quelle y voit la preuve du complot d'Adonias et de ses mauvaises dispositions à l'égard de Salomon.

20. — *Ut indices ei quis...* Dans l'antiquité, et particulièrement en Orient, l'hérédité n'enlevait pas au roi le droit de choisir lui-même son successeur parmi ses fils. Alyatte désigna Crésus, Cyrus désigna Cambyse et Darius désigna Xercès, Hérod. I, 92, 208 et vii, 3. Le même Hérodote rapporte que c'était une loi des Persans que le roi nom-

mât son successeur avant d'entreprendre une expédition. Au surplus, dans le cas présent, il y avait un motif spécial pour que le roi fit connaître officiellement celui qui devait lui succéder, V. v. 5.

21. — *Cum dormierit...* Cette expression, très rare auparavant, puisqu'elle ne se rencontre que deux fois, Deut. xxxi, II Rois vii, 12, devient commune dans les deux derniers livres des Rois et dans les Paralipomènes, ainsi que dans les Prophètes et le Nouveau Testament, Cf. III, Rois ii, 16. xi, 43; xiv, 20, 31 etc.; II Paral., ix, 34, xii. 16, xiv, 4 etc.; Jer. li, 39; Dan. xii. 2; Matt. ix, 24; Joan. xi, 11; I Cor. xi, 36, xv, 54, et. — *Erimus ego et filius...* Nous serons traités comme des criminels de lèse-majesté et comme des pécheurs, à cause de la faute que nous avons jadis commise. C'était le moyen de déterminer David à se hâter et à prévenir Adonias que de lui représenter le sort qui l'attend elle et son fils.

23. — *Et nuntiaverunt regi.* Nathan était déjà dans le palais v. 22, mais il ne pouvait

sant : Le prophète Nathan est là. Et lorsqu'il fut entré en la présence du roi et qu'il se fut prosterné contre terre devant lui,

24. Nathan dit : Seigneur mon roi, avez-vous dit : Qu'Adonias règne après moi et qu'il siège sur mon trône?

25. Car il est descendu aujourd'hui et il a immolé des bœufs et de grasses victimes et plusieurs bœliers, et il a appelé tous les fils du roi et les princes de l'armée et le prêtre Abiathar. Et ils ont mangé et ils ont bu devant lui, et ils ont dit : Vive le roi Adonias!

26. Il ne m'a pas appelé, moi, votre serviteur, ni le prêtre Sadoc, ni Banaïas, fils de Joïada, ni votre serviteur Salomon.

27. Est-ce que cette parole est venue du Seigneur mon roi? Est-ce que vous n'avez pas indiqué à moi, votre serviteur, qui doit siéger sur le trône du seigneur mon roi après lui?

28. Et le roi David répondit : Appelez-moi Bethsabée. Lorsqu'elle fut entrée auprès du roi et qu'elle se tint devant lui,

29. Le roi jura et dit : Vive le Sei-

tes : Adest Nathan propheta. Cumque introisset in conspectu regis, et adorasset eum pronus in terram.

24. Dixit Nathan : Domine mi rex, tu dixisti : Adonias regnet post me, et ipse sedeat super thronum meum?

25. Quia descendit hodie, et immolavit boves, et pingua, et arietes plurimos, et vocavit universos filios regis, et principes exercitus, Abiathar quoque sacerdotem; illisque vescentibus, et bibentibus coram eo, et dicentibus : Vivat rex Adonias!

26. Me servum tuum, et Sadoc sacerdotem, et Banaïam filium Joïadæ, et Salomonem famulum tuum, non vocavit.

27. Numquid a domino meo rege exivit hoc verbum, et mihi non indicasti servo tuo, quis sessurus esset super thronum domini mei regis post eum?

28. Et respondit rex David, dicens : Vocate ad me Bethsabæe. Quæ cum fuisset ingressa coram rege, et stetisset ante eum,

29. Juravit rex, et ait : Vivit Do-

pénétrer dans la chambre du roi avant d'avoir été annoncé. D'après le v. 23, nous voyons que Bethsabée se retira à l'arrivée de Nathan, et nous savons aussi que le prophète en fit autant, lorsque la mère de Salomon fut appelée de nouveau, v. 32. Ce n'était point pour éviter de paraître s'entendre, mais pour des raisons de convenance. Dans les audiences que le roi accordait soit à son épouse, soit à l'un de ses conseillers, personne ne pouvait être admis en tiers, sans une permission spéciale. En cette occasion, une exception fut faite à la règle en faveur d'Abisag, témoin d'ailleurs désintéressé, parce que David avait besoin de ses services. v. 45.

24. — *Tu dixisti : Adonias...* C'est une manière de reprocher avec ménagement à David de ne pas s'être opposé aux entreprises d'Adonias. Nathan veut par là amener une déclaration en sens contraire.

25. — *Et principes exercitus.* Sous ce titre sont compris les serviteurs du roi, v. 40, et principalement les chefs de grades inférieurs à celui de Joab, v. 7. — *Vivat rex Adonias.* C'est ainsi que les Hébreux avaient l'habitude de proclamer leurs rois, I Rois x. 24; II Rois xvi; iv Rois xi, 42; 47 Paral. xiii, 34.

28. — *Et respondit rex David.* Cette prompte décision de David montre bien que, si son corps était affaibli, son esprit avait conservé toute sa vigueur. Toute sa conduite en cette occasion répond à l'énergie de son caractère et témoigne qu'il comprenait ses devoirs et la gravité de la situation. La promptitude de ses résolutions ne prouve point qu'il s'était laissé circonvenir, mais qu'il se rappelait les promesses que Dieu lui avait faites, II Rois vii, 44-43.

29. — *Vivit Dominus...* C'était la formule habituelle du serment chez les Israélites,

minus, qui eruit animam meam de omni angustia !

30. Quia sicut juravi tibi per Dominum Deum Israel, dicens : Salomon filius tuus regnabit post me, et ipse sedebit super solium meum pro me ; sic faciam hodie.

31. Summissoque Bethsabée in terram vultu, adoravit regem, dicens : Vivat dominus meus David in æternum.

32. Dixit quoque rex David : Vocate mihi Sadoc sacerdotem, et Nathan prophetam, et Banaiam filium Joiadæ. Qui cum ingressi fuissent coram rege,

33. Dixit ad eos : Tollite vobiscum servos domini vestri, et imponite Salomonem filium meum super mulam meam, et ducite eum in Gihon.

gneur qui a délivré mon âme de toute angoisse.

30. Car ainsi que je te l'ai juré par le Seigneur Dieu d'Israël, disant : Salomon ton fils régnera après moi, et il siégera sur mon trône à ma place, ainsi ferai-je aujourd'hui.

31. Et Bethsabée, se prosternant la face contre terre, adora le roi et dit : Vive éternellement David mon seigneur.

32. Le roi David dit aussi : Appelez-moi le prêtre Sadoc et le prophète Nathan et Banaias, fils de Joïada. Lorsqu'ils furent entrés devant le roi,

33. Il leur dit : Prenez avec vous les serviteurs de votre maître, et placez mon fils Salomon sur ma mule, et conduisez-le à Gihon.

Cf. Jug. viii, 19 ; Pueth, iii, 13 ; I Rois xiv, 39, xiv, 6, xxviii, 10.

34. — *Vivat Dominus....* Les Hébreux n'employaient cette formule que dans les circonstances importantes, tandis que les Babyloniens et les Perses s'exprimaient habituellement ainsi en s'adressant à leurs souverains, Cf. Dan. ii, 4, iii, 9, v, 10, vi, 22 ; Neh. ii, 3 ; Ælian. Var. hist. i, 32 ; Curtius, de gestis Alex. vi, 5.

32. — *Sadoc sacerdotem, et...* La présence du grand-prêtre, du prophète Nathan et du chef des gardes du corps, devait montrer au peuple que tout se faisait d'accord avec le roi. L'ordre dans lequel sont nommés ces trois personnages répond à l'importance du rôle de chacun d'eux dans l'affaire en question.

33. — *Servos domini vestri.* C'est-à-dire, les Cerethi et les Phelethi, et non point les Gibborim, comme le montre le v. 33. — *Super mulam meam.* C'est sous le règne de David que les Israélites paraissent s'être servis pour la première fois de mules et de chevaux. Dans le principe, l'usage des mules était peut-être même réservé aux seuls personnages de distinction, II Rois xiii, 29, xviii, 9. En faisant monter Salomon sur sa mule, David voulait, non pas seulement l'honorer aux yeux du peuple, mais le désigner comme son successeur. Les Rabbins racontent même qu'il était défendu, sous peine de mort, de se servir de la mule du roi. Chez les Perses, nous voyons que les rois faisaient

promener sur leur cheval les hommes qui leur avaient rendu des services signalés, afin de les honorer publiquement, Cf. Esth. vi, 8. — *In Gihon.* D'après les Paralipomènes II Paral. xxxii, 30, xxviii, 14, Gihon était une source qui alimentait deux bassins ou deux étangs, l'étang supérieur et l'étang inférieur. II Paral. xxxii, 30 ; iv Rois xviii, 17. Is. 3, xxxvi, 2, xxii, 9. Le bassin supérieur des eaux de Gihon porte aujourd'hui le nom de Birket el Mamilla et se trouve à l'entrée de la vallée de Ben Ennom. Le bassin inférieur serait alors le Birket es Soultan, au S. O. de Sion, Cf. Robins. Palest. II, 429 et suiv., 464 et suiv. et Rech. bibl. p. 317 et suiv. Le sacre de Salomon aurait eu lieu vraisemblablement dans la vallée qui se trouve entre les deux bassins, car il n'est point dit que la cérémonie se fit près de la source de Gihon. Selon quelques auteurs, la source de Gihon devrait être recherchée dans la vallée du Tyropœon, à l'est de la ville, ce qui ne semble pas suffisamment justifié, car, d'après l'hébreu, Ezechias n'amena pas les eaux de Gihon à l'ouest dans la cité de David, mais de l'ouest, II Paral. xxxii, 30. Quant à l'hypothèse d'après laquelle il faudrait changer גִּיחֹן. Gihon, en גַּבְעֹן, Gabaon, elle mérite à peine d'être mentionnée, car, outre que toutes les anciennes versions confirment la première leçon, Gabaon était trop éloigné pour que la cérémonie du sacre eût pu être achevée assez promptement, pour que le cortège fût de re-

34. Et que là le prêtre Sadoc et le prophète Nathan l'oignent roi sur Israël. Et vous sonnerez de la trompette et vous direz : Vive le roi Salomon.

35. Et vous monterez à sa suite et il viendra, et il siégera sur mon trône, et il règnera à ma place et je lui ordonnerai d'être chef sur Israël et sur Juda.

36. Et Banaïas, fils de Joïada, répondit au roi et dit : Amen ! Qu'ainsi parle le Seigneur, Dieu du seigneur mon roi.

37. Comme le Seigneur a été avec le seigneur mon roi, qu'ainsi il soit avec Salomon et qu'il rende son trône plus élevé que le trône de mon seigneur le roi David.

38. Le prêtre Sadoc et le prophète Nathan et Banaïas, fils de Joïada, et les Céréthiens et les Phéléthiens descendirent donc, et ils placèrent

34. Et ungit eum ibi Sadoc sacerdos et Nathan propheta, in regem super Israel; et canetis buccina, atque dicetis : Vivat rex Salomon !

35. Et ascendetis post eum et veniet et sedebit super solium meum, et ipse regnabit pro me : illicque præcipiam ut sit dux super Israel, et super Judam.

36. Et respondit Banaïas filius Joïadæ regi, dicens : Amen; sic loquatur Dominus Deus domini mei regis.

37. Quomodo fuit Dominus cum domino meo rege, sic ut cum Salomone, et sublimius faciat solium ejus a solio domini mei regis David.

38. Descendit ergo Sadoc sacerdos, et Nathan propheta, et Banaïas filius Joïadæ, et Cerethi, et Phelethi; et imposuerunt Salomonem su-

tour à Jérusalem avant la fin du festin d'Adonias, v. 41.

34. — *Et ungit eum...* David ordonna de sacrer Salomon afin que rien ne manquât à son intronisation. Il n'est pas dit que, dans la suite, tous les rois de Juda et d'Israël furent sacrés, mais ce n'est pas une raison suffisante pour supposer que cette cérémonie du sacre n'avait lieu que dans les cas extraordinaires, lorsque la succession au trône n'était pas régulière. En réalité, après Salomon, on ne mentionne que le sacre de Jéhu, de Joas et de Joachaz, souverains dont l'élection fut irrégulière, IV Rois ix, 6, xi, 42, xxiii, 30; mais, d'autre part, nous voyons au temps de la captivité, des rois dont le sacre n'est indiqué nulle part porter le titre d'oints du Seigneur, Lament. iv, 20; Ps. lxxxix, 38, 54. — *Et Nathan propheta.* La participation de Nathan au sacre de Salomon nous montre quelle était à cette époque l'importance du prophétisme en Israël, et aussi celle de son représentant. — *Et canetis buccina.* C'était pour proclamer solennellement le couronnement du nouveau roi.

35. — *Ut sit dux super...* Comme la tentative d'Adonias pouvait rendre la succession litigieuse, il était nécessaire que le vieux roi transmette officiellement l'autorité à Salomon. S'il est parlé d'Israël et de Juda, c'est parce que David n'avait d'abord régné que sur Juda.

et qu'après Salomon l'unité du royaume fut brisée. La critique nouvelle se plaît à ne voir qu'une intrigue de cour dans les pourparlers et les négociations qui aboutirent au sacre de Salomon. Pour assurer la couronne à son fils, Bethsabée aurait arraché à David le serment de le préférer à Adonias. Mais celui-ci aurait été résolu à ne pas se laisser ravir ainsi le trône, et il aurait saisi une occasion favorable pour prévenir ses ennemis. Or, une simple lecture suffit pour prouver manifestement que l'auteur n'a pas envisagé la question à ce point de vue et que, par conséquent, cet exposé est absolument faux. Si l'on s'en tient aux documents que nous avons sous les yeux, il paraît non seulement invraisemblable, mais inconvenant de transformer le prophète Nathan en un vulgaire chef de cabale. David ne cède ni aux sollicitations ni à l'intrigue, mais à la voix de sa conscience qui lui rappelle et ses promesses et celles du Seigneur.

36. — *Sic loquatur Dominus...* Puisse la parole du roi recevoir son accomplissement, comme si c'était la parole de Dieu même.

37. — *Quomodo fuit...* Ce n'est pas là une flatterie à l'adresse du roi, mais simplement un souhait en faveur de son successeur et de son royaume, Cfr. iii, 2 et suiv.

38. — *Et Cerethi et Phelethi.* V. II Rois vi., 48

per mulam regis David, et adduxerunt eum in Gihon.

39. Sumpsitque Sadoc sacerdos cornu olei de tabernaculo, et unxit Salomonem; et cecinerunt buccina, et dixit omnis populus : Vivat rex Salomon!

40. Et ascendit universa multitudo post eum et populus canentium tibiis, et lætantium gaudio magno, et insonuit terra a clamore eorum.

41. Audivit autem Adonias, et omnes qui invitati fuerant ab eo, jamque convivium finitum erat; sed et Joab, audita voce tubæ, ait : Quid sibi vult clamor civitatis tumultuantis?

42. Adhuc illo loquente, Jonathas filius Abiathar sacerdotis venit; cui dixit Adonias : Ingredere, quia vir fortis es, et bona nuntians.

Salomon sur la mule du roi David et ils le conduisirent à Gihon.

39. Et le prêtre Sadoc prit du tabernacle la corne de l'huile et il oignit Salomon; et ils sonnèrent de la trompette et tout le peuple dit : Vive le roi Salomon!

40. Et toute la multitude monta à sa suite et le peuple chantait avec des flûtes et se réjouissait avec une grande joie, et la terre retentit de leurs cris.

41. Et Adonias l'entendit ainsi que tous ceux qui avaient été invités par lui, et déjà le festin était fini. Mais Joab, entendant le bruit de la trompette, dit : Que signifient les clameurs de la cité tumultueuse?

42. Comme il parlait encore, vint Jonathas, fils du prêtre Abiathar. Adonias lui dit : Entre, car tu es un homme vaillant et donnant de bonnes nouvelles.

39. — *Cornu olei de tabernaculo.* Ce vase de corne contenait sans doute de l'huile sainte dont les prêtres se servaient pour consacrer les meubles et les ustensiles du sanctuaire et dont la composition nous est indiquée, Ex. xxx, 22-25. Le tabernacle mentionné ici n'est point sans doute celui de Gabaon, mais celui que David avait érigé à Sion pour l'Arche d'alliance, II Rois vi, 47. Bien que Sadoc fût spécialement consacré au service du tabernacle mosaïque de Gabaon, rien n'empêche de supposer qu'il avait accès à celui de Sion et qu'il pût y prendre l'huile dont il avait besoin pour la circonstance. — *Vivat rex Salomon.* Selon Rupert, David et Salomon sont ici la figure de Dieu le Père et du Christ : « Vivente adhuc pater, rex Salomon constituitur; quia profecto Deus Pater, qui Christum constituit regem hæredem universorum, nunquam mortuus, nunquam est moriturus. »

40. — *Universa multitudo.* Tout le peuple qui avait assisté au sacre, accompagna Salomon à la citadelle de Sion. — *Et populus canentium tibiis, et...* La joie du peuple montre bien que les prétentions d'Adonias n'étaient pas fondées et que David avait seul qualité pour désigner son successeur. Les Septante portent : καὶ ἐξέπευον ἐν χοροῖς, « et ils se livraient à des danses », leçon adoptée par Ewald, Geschichte etc., III. 267, note, mais sans motifs suffisants. Cependant il paraît

bien probable que les traducteurs grecs auront lu : מְחַלְלִים בְּחִלְלִים, *mekholelim bekhillim*, « dansant avec des danses », au lieu de מְחַלְלִים בְּחַלְלִים, *mekhallelim bakhalitim*, « jouant avec des flûtes. — Et insonuit terra... Hébreu : « Et la terre se fendit » c'est-à-dire parut se fendre. C'est évidemment une hyperbole dans le goût oriental, à moins que le texte n'ait été légèrement altéré en cet endroit, ce qui n'est pas prouvé, et d'autant plus que les Septante portent ἐβράν, *se brisa, se rompit*, dans la plupart des manuscrits.

41. — *Quid sibi vult clamor...* En entendant le son de la trompette, Joab comprit aussitôt qu'il se passait quelque chose d'important. Il n'est pas d'ailleurs étonnant que la musique et les cris se soient fait entendre jusqu'à la fontaine de Rogel qui certainement n'était pas éloignée de Jérusalem.

42. — *Jonathas filius Abiathar...* Jonathas avait été chargé, comme jadis, de porter les nouvelles, II Rois xv, 27, xvii, 47 et s'il ne fut pas témoin oculaire de ce qui s'était passé, il put l'apprendre par d'autres. Il avait, on le voit, suivi son père dans sa rébellion. — *Ingredere, quia...* Adonias cherche ainsi à calmer ses propres inquiétudes et celles de ses amis, car il n'ignorait ni les projets de David, ni l'influence qu'avaient les amis de Salomon, 17. 5, 49, 20.

43. — *Nequaquam...* Le mot אָבִי, *abai*, ré

43. Et Jonathas répondit à Adonias : Nullement, car le roi David notre seigneur a établi roi Salomon.

44. Et il a envoyé avec lui le prêtre Sadoc et le prophète Nathan et Banaïas, fils de Joïada, et les Céréthiens et les Phéléthiens, et ils l'ont placé sur la mule du roi.

45. Et le prêtre Sadoc et le prophète Nathan l'ont sacré roi à Gihon; et de là ils sont montés pleins de joie et la ville en a retenti. C'est le bruit que vous avez entendu.

46. Et Salomon siège sur le trône du royaume.

47. Et les serviteurs du roi sont entrés et ont béni le roi David notre seigneur, en disant : Que Dieu rende le nom de Salomon plus grand que votre nom et qu'il rende son trône plus glorieux que votre trône. Et le roi dans son lit a adoré,

48. Et a dit : Béni soit le Seigneur Dieu d'Israël, qui m'a donné aujourd'hui de voir de mes yeux celui qui siège sur mon trône.

49. Tous ceux qui avaient été invités par Adonias furent donc effrayés et se levèrent et chacun s'en alla par son chemin.

50. Et Adonias, craignant Salo-

43. Responditque Jonathas Adoniæ : Nequaquam; dominus enim noster rex David regem constituit Salomonem.

44. Misitque cum eo Sadoc sacerdotem, et Nathan prophetam, et Banaïam filium Joïadæ, et Cerethi, et Phelethi, et imposuerunt eum super mulam regis.

45. Unxeruntque eum Sadoc sacerdos, et Nathan propheta regem in Gihon; et ascenderunt inde lætantes, et insonuit civitas; hæc est vox, quam audistis.

46. Sed et Salomon sedet super solium regni.

47. Et ingressi servi regis benedixerunt domino nostro regi David, dicentes : Amplificet Deus nomen Salomonis super nomen tuum, et magnificet thronum ejus super thronum tuum. Et adoravit rex in lectulo suo.

48. Et locutus est : Benedictus Dominus Deus Israel, qui dedit hodie sedentem in solio meo, videntibus oculis meis.

49. Territi sunt ergo, et surrexerunt omnes qui invitati fuerant ab Adonia, et ivit unusquisque in viam suam.

50. Adonias autem timens Salo-

pond au latin *imo vero* et équivaut à une affirmation accompagnée d'un léger doute.

46. — *Sed et Salomon sedet...* Jonathas continue la narration au point où elle a été interrompue v. 40. David avait voulu que Salomon prit place sur le trône royal, en vue de tout le peuple, afin de compléter l'investiture.

47. — *Et adoravit rex.* Comme David était dans son lit, on comprend qu'il ne se prosterna pas réellement, ainsi que l'hébreu pourrait le donner à penser, mais qu'il s'inclina profondément. Il faut remarquer aussi que c'est après le retour de Salomon que David adora ainsi le Seigneur; par conséquent cette circonstance aurait dû être mentionnée après le v. 40. Cette adoration rappelle celle de Jacob, après qu'il eut manifesté ses dernières volontés, Gen., XLVII, 31; Cfr. Hebr. XI, 21.

49. — *Territi sunt ergo.* Adonias et ses partisans sont saisis d'une véritable terreur

panique, ce qui prouve bien que leur conscience n'était pas tranquille et qu'ils n'avaient pas le droit pour eux.

50. — *Tenuitque cornua altaris.* Chez tous les peuples, les autels sont un lieu de refuge pour les criminels, mais en Israël, ils ne pouvaient protéger que ceux qui s'étaient rendus coupables de meurtre involontairement Ex., XXI, 14. Quant aux cornes de l'autel, elles paraissent avoir été fixées aux quatre angles, et faites de bois de Sétim, ou d'acacia revêtu d'airain, Ex., XXVII, 2, XXX, 2, XXXVIII, 2. On y attachait la victime au moment du sacrifice Ps. CXVII, 27, et après le sacrifice, le prêtre devait les asperger de sang, Ex., XXIX, 42. Symbole de la force et de la puissance, elles donnaient à l'autel sa signification véritable, car l'autel était le lieu divin d'où sortaient le salut et la vie, Ex., XXVII, 19. En embrassant les cornes de l'autel, le cri-

monem, surrexit, et abiit, tenuitque cornu altaris.

51. Et nuntiaverunt Salomoni, dicentes : Ecce Adonias timens regem Salomonem, tenuit cornu altaris, dicens : Juret mihi rex Salomon hodie, quod non interficiat servum suum gladio.

52. Dixitque Salomon : Si fuerit vir bonus, non cadet ne unus quidem capillus ejus in terram; sin autem malum inventum fuerit in eo, morietur.

53. Misit ergo rex Salomon, et eduxit eum ab altari; et ingressus adoravit regem Salomonem; dixitque ei Salomon : Vade in domum tuam.

mon, se leva et s'en alla et saisit la corne de l'autel.

51. Et on l'annonça à Salomon et on lui dit : Voilà qu'Adonias, craignant le roi Salomon, a saisi la corne de l'autel, en disant : Que le roi Salomon me jure aujourd'hui qu'il ne fera pas périr par le glaive son serviteur.

52. Et Salomon dit : S'il est homme de bien, il ne tombera pas même à terre un seul de ses cheveux; mais si le mal se trouve en lui, il mourra.

53. Le roi Salomon envoya donc et le fit emmener de l'autel. Et il vint et se prosterna devant le roi Salomon. Et Salomon lui dit : Va dans ta maison.

minel se mettait sous la protection de celui qui efface le péché et dispense du châtimement. Il est probable qu'Adonias se réfugia près de l'autel que David dut faire ériger, III, 45; II Rois VI, 47, dans le tabernacle qu'il construisit pour l'Arche d'alliance, car il n'est point vraisemblable que le coupable se soit entui jusqu'à Gabaon.

52. — *Si fuerit vir bonus...* C'est-à-dire, si à l'avenir il se conduit en sujet fidèle. — *Non cadet ne unus...* C'était une expression proverbiale ayant ce sens : il ne souffrira aucun dommage, Cfr. I Rois XIV, 45; II Rois XIV, 44. — *Sin autem malum...* S'il se rend

coupable de quelque nouveau crime, il sera puni de mort. Le pardon est donc conditionnel et subordonné à la conduite future d'Adonias. Salomon considère l'acte de ce dernier comme un aveu de sa faute et une marque de repentir, et voilà pourquoi il lui fait grâce, ce qui, d'ailleurs, dut produire sur le peuple une impression favorable.

53. — *Vade in domum tuam.* Ces paroles ne signifient point : ne parais plus devant moi, ne reparais plus à la cour, mais renferment seulement un avertissement pour Adonias. Désormais il doit se tenir tranquille et mener la vie d'un simple particulier.

CHAPITRE II

Se sentant sa fin prochaine, David recommande à son fils Salomon d'observer les commandements du Seigneur, afin que le Seigneur accomplisse les promesses qu'il lui a faites (vv. 1-4). — Il lui indique ensuite la conduite qu'il doit tenir envers Joab, le fils de Borzellai et Séméi, afin qu'ils soient récompensés selon leurs œuvres (vv. 5-9). — David mourut donc, et fut enseveli dans la cité de David, après un règne de quarante ans (vv. 10-11). — Salomon lui succéda, et son royaume s'affermir (v. 12). — Or, Adonias pria Bethsabée de demander pour lui à Salomon, Absag la Sunamite (vv. 13-17). — Bethsabée s'acquitta de sa mission; mais Salomon répondit à sa mère, qu'en cette occasion, Adonias agissait avec perfidie, et le jour même il commanda à Banaias de le faire mourir (vv. 18-25). — Quant à Abiathar, il lui fut pardonné pour un temps, mais il fut renvoyé chez lui et dépouillé du sacerdoce (vv. 26-27). — Joab, en apprenant ces faits, se réfugia dans le tabernacle du Seigneur et embrassa les cornes de l'autel; néanmoins Salomon envoya Banaias pour le mettre à mort (vv. 28-29). — Joab refusa de sortir, mais toutefois Salomon ordonna de rebelle Banaias de le faire mourir, afin d'empêcher que le sang d'Abner et d'Amasa ne retombât sur David et sa descendance (vv. 30-33). — Banaias exécuta donc l'ordre de Salomon, et Joab fut enseveli dans sa maison (v. 34). — Le roi mit ensuite Banaias à la tête de l'armée et remplaça Abiathar par Sadoc (v. 35). — Il défendit ensuite à Séméi de sortir de Jérusalem et de traverser le Cédron (vv. 36-37). — Séméi promit d'obéir, mais trois ans après, ses serviteurs s'étant enfuis à Geth, il alla les chercher et les ramena (vv. 38-40). — Salomon l'ayant appris, le fit venir, lui rappela l'ordre qui lui avait été donné, la faute dont il s'était rendu coupable, et lui annonça le châtiment qui l'attendait (vv. 41-45). — Et en effet, sur l'ordre du roi, Banaias fit mourir Séméi (v. 46).

1. Mais le jour où David devait mourir approchait. Il donna des ordres à Salomon, son fils, et lui dit :

2. Voilà que j'entre dans la voie de tout le monde, sois fort et sois un homme.

1. Appropinquaverunt autem dies David, ut moreretur, præcepitque Salomoni filio suo, dicens :

2. Ego ingredior viam universæ terræ : confortare, et esto vir.

b. Dernières paroles et mort de David, II, 1-12.

CHAP. II. — 4. — *Præcepitque Salomoni...* L'auteur des Paralipomènes, I Paral., xxviii et xxix, complète les données de notre livre et raconte qu'avant de mourir, David rassembla les représentants de la nation, leur donna ses dernières instructions, et fit de nouveau sacrer Salomon, afin sans doute d'empêcher que le trône lui fût disputé. Le premier sacre avait été fait à la hâte et, pour ainsi dire, à l'improviste; il était donc utile et même nécessaire que cette cérémonie fût renouvelée devant la nation, afin qu'elle prêtât hommage à Salomon par l'organe de ses représentants. C'est après avoir pris ces dispositions que David s'entreteint avec son successeur et lui fit ses dernières recommandations, lesquelles ne s'adressaient qu'à lui. L'auteur de ce livre n'a pas jugé nécessaire, pour le but de son œuvre, de nous en faire connaître davantage. Il a été complété en ce point par celui des Paralipomènes qu'on ne saurait accuser d'avoir tra-

vaillé l'histoire à sa façon, ainsi que le prétendent certains auteurs, assertion que rien ne justifie.

2. — *Ego ingredior...* On remarquera ce début solennel : David ne parle point en père à son fils, mais plutôt en roi. C'est le roi d'Israël, le chef du royaume théocratique qui s'adresse à son successeur, qui lui renouvelle les préceptes du Seigneur et lui explique les devoirs qui lui incombent. La principale des obligations du roi d'Israël, c'est de s'attacher fidèlement à la loi de Moïse, condition absolue pour la réalisation des promesses divines. Jusqu'à la fin David est le modèle des rois, et sa conduite sera constamment proposée pour exemple à ses successeurs, ou plutôt la conduite de ses successeurs sera toujours comparée à la sienne, III, 3, 6, 14, IX, 47, X, 4, 67, XI, 33, 37, XIV, 87, XV, 5, 14; IV Rois XIV, 3, XVI, 2, XVIII, 3, XXII, 2. — *Confortare et esto vir.* Salomon avait besoin de fortifier son cœur et sa volonté, non-seulement pour observer les ordres du Sei-

3. Et observa custodias Domini Dei tui, ut ambules in viis ejus, ut custodias cæremonias ejus, et præcepta ejus, et judicia, et testimonia, sicut scriptum est in lege Moysi; ut intelligas universa quæ facis, et quocumque te verteris.

Deut. 17, 19.

4. Ut confirmet Dominus sermones suos, quos locutus est de me, dicens : Si custodierint filii tui vias suas, et ambulaverint coram me in veritate, in omni corde suo, et in omni anima sua, non auferetur tibi vir de solio Israel.

5. Tu quoque nosti quæ fecerit mihi Joab filius Sarviæ, quæ fecerit duobus principibus exercitus Israel, Abner filio Ner, Amasæ filio Jether;

3. Et observe les prescriptions du Seigneur, ton Dieu, afin que tu marches dans ses voies, que tu gardes ses cérémonies, et ses préceptes, et ses jugements, et ses témoignages, comme c'est écrit dans la loi de Moïse, et que tu sois intelligent en tout ce que tu fais, et partout où tu teournes;

4. Afin que le Seigneur confirme les paroles qu'il a prononcées sur moi, disant : Si tes fils gardent leurs voies et marchent devant moi dans la vérité, de tout leur cœur et de toute leur âme, aucun homme issu de toi ne sera enlevé du trône d'Israël.

5. Tu sais aussi ce que m'a fait Joab, fils de Sarvia, ce qu'il a fait à deux princes de l'armée d'Israël, à Abner, fils de Ner, et à Amasa, fils

gneur, mais surtout pour soutenir le poids de l'autorité. Sa jeunesse était, en effet, un obstacle sérieux à l'action de son pouvoir, car, pour un jeune homme de dispositions pacifiques, I Paral. xxii, 9, il devait y avoir quelque difficulté à gouverner une nation turbulente et guerrière, surtout si l'on réfléchit qu'un fort parti lui était opposé. Au reste, on ne sait pas précisément quel pouvait être l'âge de Salomon. Selon Josèphe, Ant. J. l. VII, c. vii, § 8, il avait alors quatorze ans; mais ce n'est pas autre chose évidemment que l'interprétation des paroles de David : « Salomon, filius meus puer parvulus est et delicatus », I Paral., xxii, 5, xxix, 4, et de celles de Salomon lui-même : « Ego autem sum puer parvulus », III, 7. Aussi les modernes pensent généralement que Salomon avait environ vingt ans, ce qui serait plutôt au dessus qu'au dessous de la vérité.

3. — *Et observa custodias Domini tui.* C'est à-dire, montre-toi fidèle dans le service du Seigneur. C'est une recommandation générale. — *Ut custodias...* Les quatre expressions qui suivent, *les cérémonies, les préceptes, les jugements et les témoignages* désignent la Loi sous ses différents aspects. — *Ut intelligas.* Le verbe שָׂכַל, *sacal*, signifie proprement *être prudent, être sage*, et par extension, *comprendre*, et même *être heureux, prospérer*. Et, en effet, la condition nécessaire pour réussir, c'est d'avoir l'intelligence des choses. et la prudence de la conduite. C'est dans ce sens qu'il faut entendre ici le verbe *intelligere*.

4. — *Non auferetur tibi...* Tu auras toujours des descendants pour occuper le trône, ou le royaume restera perpétuellement dans la famille. La même promesse avait été faite à David sous la forme affirmative. II Rois. vii, 16, et plus tard, elle fut confirmée à Salomon, au moment de la consécration du Temple, viii, 25, ix, 5. On ne doit pas entendre par là qu'aucun roi de la race de David ne sera renversé du trône, mais seulement que sa postérité ne périra pas, et qu'il en restera toujours un rejeton qui puisse être investi du pouvoir souverain. Cette promesse ou cette prophétie eut son accomplissement parfait en Jésus-Christ.

5. — *Quæ fecerit mihi Joab...* Théodoret, Quæst. IV, apprécie ainsi la conduite de David en cette occasion : « Cum rescivisset eum (Joab) Adoniam adamare ac struere tyrannidem, timuit ne solita utens malitia despiceret juventutem Salomonis, et duorum faceret alterum, nempe ut aut persona utens benevolentiam, eum interimeret, sicut accidit Abner et Amasan, aut aperte strueret aciem adversam et divideret Israel ». Mais, sans nous appesantir sur ces considérations, nous ferons remarquer que David ne reproche ici à Joab que le meurtre d'Abner et celui d'Amasa, II Rois, iii, 27, xx, 40, preuve certaine qu'il n'était nullement inspiré par des idées de vengeance personnelle. Cependant, on doit supposer que Joab, vu son caractère violent et intraitable, avait dû le mécontenter en mainte occasion. Mais David voit avant tout

de Jether; il les a tués, et il a répandu dans la paix le sang de la guerre, et il a teint du sang de la guerre le baudrier qui était autour de ses reins, et la chaussure qui était à ses pieds.

6. Tu agiras donc selon ta sagesse et tu ne laisseras pas ses cheveux blancs descendre en paix dans le tombeau.

7. Mais tu seras reconnaissant envers les fils de Berzellai de Galaad, et ils mangeront à ta table, car ils sont venus à ma rencontre lorsque je fuyais devant Absalom, ton frère.

quos occidit, et effudit sanguinem belli in pace, et posuit cruorem prælii in balteo suo, qui erat circa lumbos ejus, et in calceamento suo, quod erat in pedibus ejus.

II Reg. 3, 27; II Reg. 20, 40.

6. Facies ergo juxta sapientiam tuam, et non deduces canitiem ejus pacifice ad inferos.

7. Sed et filiis Berzellai Galaaditis reddes gratiam, cruntque comedentes in mensa tua; occurrerunt enim mihi quando fugiebam a facie Absalom fratris tui.

II Reg. 49, 34.

l'honneur de Dieu à venger et à sauvegarder. Joab avait assassiné traitreusement et par jalousie Abner et Amasa et, selon la rigueur de la Loi, il devait être châtié; de plus, il avait attiré ainsi sur son roi le soupçon de complicité, II Rois, III, 28 et 37. Si David n'avait pas dans le temps puni Joab pour ses crimes, c'est sans doute parce qu'il ne s'était pas cru en état de pouvoir le faire, ou parce que les services d'un si habile capitaine lui étaient encore nécessaires, outre que, pour le passé, il lui avait de grandes obligations. En effet, au moment du meurtre d'Abner, il se pourrait bien que David, nouvellement sacré roi, ne se fût pas cru assez fort pour infliger au coupable le châtiement qu'il méritait; aussi il se contenta d'appeler sur lui la vengeance divine. II Rois, III, 39. D'autre part, à la mort d'Amasa, les révoltes d'Absalom et de Séba avaient sans doute affaibli l'autorité royale. Enfin David, en reconnaissance des services que Joab lui avait rendus, put se croire autorisé à le ménager et à l'épargner pendant sa vie. Toutefois, il comprenait que le sang versé ne devait pas rester impuni. Sans doute, on ne doit pas s'attendre à trouver dans les saints de l'Ancien Testament, la perfection de l'Evangile, mais rien n'indique que David n'ait eu en vue que de satisfaire ses propres rancunes. De plus, il ne faut pas oublier que Joab et Sémeï avaient offensé en David la majesté royale, l'oint du Seigneur, et qu'ils s'étaient rendus coupables de lèse-majesté divine et humaine. Ed. Rouss prétend que la conduite des deux rois manque de noblesse et de franchise, et même qu'il est possible que Salomon ait fait mourir Joab par ressentiment et pour sa propre sûreté, en prétextant des griefs depuis longtemps oubliés, et des ordres formels de son père.

Mais ces assertions sont purement gratuites et formellement contredites par les textes. Terminons par ces paroles de S. Ambroise, Apol., I, c. XVII : « Nil minus quam cruentus affectus sancto prophetæ ascribi potest, qui vita decedens suprema voce convenit Salomonem, ut sanguinem innocentem a se tolleret, quem fuderat dux ejus exercitus Joab, quando Abner insidiis occubuit. — *In pace.* Joab avait assassiné ses rivaux traitreusement, et non dans un combat loyal. — *Et posuit cruorem...* Selon Keil, la ceinture et les chaussures étant en Orient les pièces capitales et distinctives de l'habillement de celui qui se rend à ses affaires, l'auteur répèterait sous une autre forme que Joab avait tué ses rivaux en pleine paix. Cependant, nous trouvons plus naturel de considérer la ceinture ou le baudrier où l'on suspend l'épée et les chaussures qui servent à la marche, comme partie essentielle du costume du guerrier. La pensée serait donc que Joab avait déshonoré par le meurtre les insignes de son état et sa dignité, son uniforme de soldat, comme nous dirions aujourd'hui. Le sang d'Amasa et d'Abner rejaillit sans doute sur la ceinture qui soutenait l'épée, et les cadavres, en tombant, tachèrent de sang les chaussures du meurtrier.

6. — *Juxta sapientiam tuam.* Salomon doit attendre que Joab lui fournisse une juste occasion de le punir, car David ne veut pas que son fils le fasse mourir sous un prétexte quelconque.

7. — *Sed et filii Berzellai...* Les devoirs de la justice ne font pas oublier à David ceux de la reconnaissance. — *In mensa tua.* C'est-à-dire, qu'ils mangent avec toi à table, et non qu'ils soient nourris de la table royale. Comme le fait remarquer judicieusement le-

8. Habes quoque apud te Semei filium Gera filii Jemini de Bahurim, qui maledixit mihi maledictione pessima, quando ibam ad castra; sed quia descendit mihi in occursum cum transirem Jordanem, et juravi ei per Dominum, dicens: Non te interficiam gladio;

II Reg. 16, 5; et 19, 19.

9. Tu noli pati eum esse innoxium. Vir autem sapiens es, ut scias quæ facies ei, deducesque canos ejus cum sanguine ad inferos.

10. Dormivit igitur David cum

8. Tu as aussi près de toi, Séméi, fils de Géra, fils de Jémini, de Bahurim, qui m'a maudit d'une horrible malédiction lorsque j'allais Aux camps. Mais parce qu'il descendit à ma rencontre, lorsque je passais le Jourdain, je lui ai juré par le Seigneur, disant: Je ne te ferai pas périr par le glaive.

9. Pour toi, ne souffre pas qu'il soit impuni. Tu es un homme sage et tu sais ce que tu lui feras, et tu feras descendre ses cheveux blancs dans la tombe avec du sang.

10. David s'endormit donc avec

Dr Keil, cette dernière faveur n'eût pas été une distinction, car tous les employés de la cour étaient nourris au frais du roi, avec les mets préparés dans les cuisines royales. Berzellaï n'avait envoyé à la cour qu'un de ses fils, II Rois, xix, 39, mais après la mort du père, David dut, sans doute, attirer les autres auprès de lui. — *Occurrerunt enim mihi.* Hébreu: « Car ainsi ils s'approchèrent de moi » c'est-à-dire, ils m'apportèrent des vivres, Cfr. II Rois, xvii, 27.

8. — *Apud te.* La ville de Bahurim, patrie de Séméi, située à l'est de la montagne des Oliviers, n'était pas loin de Jérusalem, Voir, II Rois, iii, 16. — *Bahurim.* V. *ibid.* — *Pessima,* Hébreu: « Violente »; et, en effet, tous les autres passages où se rencontre le mot נִמְרֶצֶת, *nimretseth*, confirment ce sens. Séméi avait gravement offensé David, II Rois, xvi, 5-8; toutefois, à son retour à Jérusalem, David l'avait épargné, parce qu'il ne voulait pas troubler la joie d'un si beau jour, en répandant le sang, II Rois, 19-24. Mais il n'avait point promis l'impunité absolue et les malédictions que Séméi avait proférées contre l'oint du Seigneur, devaient recevoir leur châtement, car un exemple était nécessaire. David, en sa qualité de roi et de représentant de la justice divine, avait le droit et le devoir de faire punir le coupable. Ce n'est donc point là un acte de vengeance privée. Tout au contraire, la conduite du saint roi est plutôt un exemple de générosité, car c'était quelque chose que d'avoir supporté près de lui, pendant tout son règne, celui qui l'avait grièvement offensé. C'est donc en vain que l'on prétend que les derniers actes de David jettent un jour défavorable sur son caractère. Encore une fois, remarquons-le, ce n'est pas en simple particulier qu'il parle à son fils; c'est en roi, en représentant de la justice

divine; sa conduite est conforme à l'esprit de l'ancienne Loi, et, d'ailleurs, si l'Evangile nous apprend qu'il ne faut pas nous venger nous-mêmes, mais laisser la vengeance à Dieu, Matth., v, 39; Rom., xii, 19, l'Apôtre nous apprend aussi que le prince a la mission de châtier les méchants: « Dei enim minister est: vindex in iram, ei qui malum agit. »

9. — *Vir autem...* Je laisse à ta prudence, de juger comment tu le châtieras, car tu ne manqueras pas de bonnes raisons. « Quand tu auras trouvé une raison convenable, *αἰτιαν εὖλογον*, ne le laisse pas impuni », interprète l'historien Josèphe, Ant., J. I. VII. c. xiv, § 1. Selon Ed. Reuss, le motif de l'injonction que fait David à son fils, pouvait être d'exterminer toute la famille de Saül. Mais pour avancer une telle assertion, il ne faut tenir aucun compte des textes et transformer l'histoire en roman. Nous ne nierons pas que Séméi pouvait être un homme dangereux, mais ce n'est même pas à ce titre que David commande de le faire punir. Le même auteur traite Salomon d'ombrageux, de despote, qualificatif tout nouveau appliqué à celui dont la renommée de sagesse et d'intelligence est universelle.

10. — *Et dormivit.* On remarquera la portée de cette expression. Le sommeil n'est point la destruction, mais un repos suivi du réveil. — *In civitate David.* C'est-à-dire, sur la montagne de Sion, où le tombeau du saint roi se voyait encore du temps de Notre-Seigneur Jésus-Christ. D'autres rois y furent aussi ensevelis, xi, 43, xiv, 34, xv, 48, etc. Selon plusieurs auteurs, l'entrée des tombeaux de la dynastie de David aurait été dans la vallée du Tyropæon, en face de la fontaine de Siloé. A ce propos, Théodoret, quæst. VI III Reg., prétend que Josèphe affirme que le tombeau de David se trouvait près de Siloé, et témoi-

ses pères, et il fut enseveli dans la ville de David.

11. Or, le temps que David régna sur Israël fut de quarante ans. Il régna sept ans à Hébron et treute-trois ans à Jérusalem.

12. Et Salomon s'assit sur le trône de David, son père, et son règne fut puissamment affermi.

13. Et Adonias, fils d'Haggith, entra chez Bethsabée, mère de Salomon. Elle lui dit : Ta venue est-elle pacifique? Il répondit : Pacifique.

14. Et il ajouta : J'ai à vous parler. Elle lui dit : Parle. Et lui :

15. Vous savez, lui dit-il, que le royaume était à moi, et tout Israël m'avait choisi pour roi, mais le royaume a été transféré, et il a été donné à mon frère; car il lui a été destiné par le Seigneur.

patribus suis, et sepultus est in civitate David.

Act. 2, 29.

11. Dies autem quibus regnavit David super Israël, quadraginta anni sunt : in Hebron regnavit septem annis ; in Jerusalem triginta tribus.

I Par. 29, 27.

12. Salomon autem sedit super thronum David patris sui, et firmatum est regnum ejus nimis.

13. Et ingressus est Adonias filius Haggith ad Bethsabée matrem Salomonis. Quæ dixit ei : Pacificusne est ingressus tuus? Qui respondit : Pacificus.

14. Addiditque : Sermo mihi est ad te. Cui ait : Loquere. Et ille :

15. Tu, inquit, nosti, quia meum erat regnum, et me præposuerat omnis Israël sibi in regem ; sed translatum est regnum, et factum est fratris mei ; a Domino enim constitutum est ei.

gnait d'une magnificence royale, τὸ δὲ μνημα (τῆς ταφῆς) παρὰ τὴν Σιλοάμ εἶναι ἀντροειδὲς ἔχον τὸ σχῆμα καὶ τὴν βασιλικὴν δηλοῦν πολυτέλειαν. Ce passage ne se trouve pas dans les œuvres de l'historien juif. Toutefois cet auteur prétend qu'on renferma d'immenses trésors dans le tombeau de David, que, plus tard, le grand pontife Hyram y prit trois mille talents qu'il donna à Antiochus, le fils de Démétrius, pour lui faire lever le siège de Jérusalem, et que le roi Hérode trouva encore des sommes très considérables au même lieu. Cependant, ni l'un ni l'autre n'auraient touché aux cendres des rois, vu la manière ingénieuse dont leurs tombes étaient disposées, Ant. J. I. VII, c. xv, § 3. Bien entendu, nous laissons à Josèphe la responsabilité de ces renseignements qui ne paraissent rien moins qu'authentiques. Actuellement, les tombeaux qu'on appelle les tombeaux des rois, sont tout à l'opposé, au nord de la porte de Damas, Robins. Pal. II, 183.

11. — *Septem annis.* D'après un passage précédent, II Rois, v, 5, il faudrait y ajouter encore six mois.

12. — *Et firmatum est...* L'autorité de Salomon fut universellement acceptée dans tout Juda et dans tout Israël. Au surplus, il affermit son trône en châtiant les rebelles, c'est-à-dire, Adonias et ses partisans, v. 13-25,

26-35, et en mettant à exécution les dernières recommandations de son père, v. 36-46.

c. Avènement de Salomon et affermissement de sa royauté, II, 13-46.

13. — *Pacificusne est....* Tes intentions sont-elles pacifiques? Bethsabée, d'après ce qui s'était passé, avait le droit de montrer quelque défiance.

15. — *Quia meumerat regnum.* Le royaume lui appartenait, veut-il dire, par droit de naissance, et non point parce qu'il avait cru un moment en être en possession. — *Omnis Israël.* Il est très possible qu'un fort parti eût désiré Adonias pour roi, puisque Joab, Abiathar, et d'autres encore l'appuyaient ouvertement ; toutefois, que tout Israël eût jeté les yeux sur lui, c'est une exagération évidente. — *A Domino enim...* Adonias cherche ainsi à corriger la mauvaise impression que ses paroles précédentes avaient pu produire. Il reconnaît ou feint de reconnaître que la Providence a tout fait, mais il n'est point pour cela résigné à son sort, et loin d'être découragé par l'échec d'une première tentative, il essaie de parvenir à son but par d'autres moyens. Le caractère de l'ambition se révèle là tout entier. Sa conduite fut d'ailleurs habile ; aussi Bethsabée, ne soupçonnant pas la ruse, lui promit de présenter sa requête.

16. Nunc ergo petitionem unam precor a te, ne confundas faciem meam. Quæ dixit ad eum : Loquere.

17. Et ille ait : Precor ut dicas Salomoni regi (neque enim negare tibi quidquam potest) ut det mihi Abisag Sunamitidem uxorem.

18. Et ait Bethsabée : Bene, ego loquar pro te regi.

19. Venit ergo Bethsabée ad regem Salomonem, ut loqueretur ei pro Adonia; et surrexit rex in occursum ejus, adoravitque eam, et sedit super thronum suum; positusque est thronus matri regis, quæ sedit ad dexteram ejus.

20. Dixitque ei : Petitionem unam parvulam ego deprecor a te; ne confundas faciem meam. Et dixit ei rex : Pete, mater mea; neque enim fas est ut avertam faciem tuam.

21. Quæ ait : Detur Abisag Sunamitis Adoniæ fratri tuo uxor.

22. Responditque rex Salomon, et dixit matri suæ : Quare postulas Abisag Sunamitidem Adoniæ? postula ei et regnum; ipse est enim

16. Maintenant donc je ne vous prie que pour une demande : Ne couvrez pas de confusion mon visage. Elle lui dit : Parle :

17. Et il dit : Je vous prie de dire au roi Salomon (car il ne peut rien vous refuser), qu'il me donne pour épouse, Abisag, la Sunamite.

18. Et Bethsabée dit : c'est bien, je parlerai pour toi au roi.

19. Bethsabée alla donc au roi Salomon, afin de lui parler pour Adonias. Et le roi se leva pour aller au devant d'elle, et se prosterna, et s'assit sur son trône, et un trône fut placé pour la mère du roi, qui s'assit à sa droite.

20. Et elle lui dit : Je ne vous adresse qu'une petite demande; ne couvrez pas ma face de confusion. Et le roi lui dit : Demandez, ma mère, car il n'est pas juste que j'écarte votre face.

21. Elle dit : Qu'Abisag, la Sunamite, soit donnée pour femme à ton frère Adonias.

22. Et le roi Salomon répondit et dit à sa mère : Pourquoi demandez-vous pour Adonias Abisag la Sunamite? Demandez aussi pour lui, le

16. — *Ne confundas faciem meam.* Hébreu : « Ne repousse pas mon visage », c'est-à-dire, ne rejette pas ma demande.

17. — *Precor ut dicas...* Le v. 22 montre quelles étaient les véritables intentions d'Adonias. Il pouvait prétexter que David n'avait point connu Abisag, mais néanmoins ses intentions n'étaient point droites, et on aurait tort de chercher à l'innocenter. Ce n'est pas simplement un dédommagement qu'il réclame; aussi bien Salomon, dans sa sagesse, ne s'y trompe pas, V. v. 22.

19. — *Et surrexit rex...* Salomon reçoit sa mère avec tous les égards qui lui sont dus. Dans toutes les cours d'Orient, et jusqu'à nos jours, la reine-mère a toujours joui d'une haute considération; aussi à l'avènement de chaque roi, on cite toujours expressément le nom de sa mère, xiv, 24, xv, 2, etc. — *Positusque est thronus...* Sans doute, ce n'était pas un trône proprement dit, mais un siège spécial réservé aux personnes de distinction. — *Ad dexteram ejus.* Chez les Hébreux la

place d'honneur était à la droite du roi, Ps., cix, 4; Cfr. Ant. J. l. vi. cxi, § 9.

20. — *Petitionem unam parvulam.* Bethsabée ne voit là qu'une affaire de sentiment, d'un médiocre intérêt, tandis qu'en réalité, c'était une question importante au point de vue politique.

22. — *Postula ei et regnum.* Du premier coup d'œil, Salomon pénètre la ruse. Demander Abisag qui, aux yeux du peuple, passait pour avoir été la femme ou la concubine de David, bien qu'il ne l'eût pas connue, c'était afficher des prétentions au trône et se préparer les voies pour y arriver. En Orient, prendre possession du harem du roi défunt, c'était affirmer qu'on succédait à tous ses droits. Ainsi lorsqu'Absalom dormit publiquement avec les concubines de son père, c'était pour déclarer qu'il prenait possession de la royauté, II Rois xvi, 20-23. Nous lisons ailleurs II, Rois xii, 8, que David eut toutes les femmes de son prédécesseur. Enfin Hérodote nous raconte que le faux Smerdis

royaume. Car il est mon frère aîné, et il a pour lui le prêtre Abiathar et Joab, fils de Sarvia.

23. Le roi Salomon jura donc par le Seigneur, et dit : Que Dieu me fasse ceci et m'ajoute cela, car Adonias a prononcé cette parole contre sa vie.

24. Et maintenant, vive le Seigneur qui m'a affermi et m'a placé sur le trône de David, mon père, et qui m'a fait une maison, comme il l'a dit, car aujourd'hui Adonias sera mis à mort.

25. Et le roi Salomon envoya vers lui Banaïas, fils de Joïada, qui le tua, et il mourut.

26. Le roi dit aussi au prêtre

frater meus major me, et habet Abiathar sacerdotem, et Joab filium Sarviæ.

23. Juravit itaque rex Salomon per Dominum, dicens : Hæc faciat mihi Deus, et hæc addat, quia contra animam suam locutus est Adonias verbum hoc.

24. Et nunc vivit Dominus qui firmavit me, et collocavit me super solium David patris mei, et qui fecit mihi domum, sicut locutus est, quia hodie occidetur Adonias.

25. Misitque rex Salomon per manum Banaïæ filii Joiadæ, qui interfecit eum, et mortuus est.

26. Abiathar quoque sacerdoti

épousa toutes les femmes de Cambyse, Hérod. III, 69, et que Darius à son tour s'adjugea toutes celles du faux Smerdis, ibid. 88. Ces exemples montrent qu'il s'agit d'une coutume répandue dans tout l'Orient; aussi le sens de la demande d'Adonias n'échappa point à Salomon. — *Et habet Abiathar...* Hébreu : « Et pour lui, et pour Abiathar et pour Joab... » Abiathar et Joab, les deux principaux conseillers d'Adonias dans sa première conspiration, I, 7, sont immédiatement soupçonnés de complicité, et peut-être à bon droit, vu ce qui suivit. Ils espéraient sans doute gouverner sous le nom d'Adonias ou tout au moins conserver une large part d'autorité et d'influence.

23. — *Contra animam suam.* C'est à dire, pour sa perte, car le pardon qui lui avait été accordé n'était que conditionnel, I, 52.

24. — *Qui firmavit me.* Dieu avait affermi Salomon en l'élevant au trône, malgré la tentative d'usurpation d'Adonias. — *Qui fecit mihi domum.* Parce que, dit le D. Keil, Dieu lui avait déjà donné un fils, c'est à dire, Roboam, v. xi, 42 et comp. avec xiv, 21, et II Paral. xii, 43. Toutefois la pensée est peut-être un peu différente et devrait s'exposer ainsi : Adonias désire Abisag pour fonder une dynastie, mais le Seigneur a décidé que par moi se continueraient et la dynastie de David et la série des rois. — *Quia hodie occidetur Adonias.* Voici comment Théodoret. Quest. vii, justifie l'acte de Salomon : « Diversa sunt hominum vitæ genera. Nam alii quidem summam exercent philosophiam; alii autem virtutem, quæ dicitur politica aut civilis; alii vero regiam aut imperatoriam. Oportet ergo unumquemque

dijudicare ex vitæ ratione quam sequitur. Non est itaque a Salomone exigenda prophetica neque apostolica perfectio, sed ea quæ convenit regibus. Sciebat autem ipsum Ornam (Adoniam) affectare tyrannidem. Conatus enim erat regnum arripere. In priori ergo quod aggressus erat audaci facinore ei ignoverat, et salvum futurum eum promiserat, dummodo modeste se gereret. Postquam autem petiit patris conjugem, non ei quidem concessit postulatum, quod nam strueret ad tyrannidem; sed regni prospiciens tranquillitati, eum jussit interfici : » On n'a point manqué dans ces derniers temps d'incriminer la sévérité de Salomon sans réfléchir sans doute que tout le reste de son règne n'offre aucun exemple de tyrannie et de cruauté. En ce qui concerne la conduite d'Adonias, on ne connaissait, dans tout l'Orient, que la peine de mort pour un attentat de ce genre. Une première fois, Salomon avait pardonné, mais à la seconde tentative, Salomon, qui avait le devoir impérieux de pourvoir à la tranquillité du royaume, avait devant Dieu qui l'avait élevé au trône, l'obligation de châtier le rebelle selon toute les sévérités de la loi. Sa conduite fut donc juste de tout point, et Adonias avait mérité son sort. Il faut, d'ailleurs, juger la conduite de Salomon d'après les mœurs du temps et se rappeler que la polygamie n'engendre pas précisément l'amour fraternel.

25. — *Qui interfecit eum.* Le jugement fut aussitôt exécuté, selon les coutumes immémoriales de l'Orient.

26. — *Vade in Anathoth.* En prenant part à la conjuration d'Adonias, Abiathar avait mérité la mort et Salomon ne le lui laisse pas

dixit rex : Vade in Anathoth ad agrum tuum, equidem vir mortis es, sed hodie te non interficiam, quia portasti Arcam Domini Dei coram David patre meo, et sustinuisti laborem in omnibus, in quibus laboravit pater meus.

27. Ejecit ergo Salomon Abiathar, ut non esset sacerdos Domini, ut impleretur sermo Domini, quem locutus est super domum Heli in Silo.

I Reg. 2, 31.

28. Venit autem nuntius ad Joab, quod Joab declinasset post Adoniam, et post Salomonem non declinasset; fugit ergo Joab in tabernaculum Domini, et apprehendit cornu altaris.

Abiathar : Va dans ton champ à Anathoth, car tu es un homme digne de mort; mais aujourd'hui je ne te tuerai pas, parce que tu as porté l'Arche du Seigneur Dieu, devant David, mon père, et tu as eu ta part de souffrance en tout ce que mon père a souffert.

27. Salomon rejeta donc Abiathar, pour qu'il ne fût plus prêtre du Seigneur, afin que fût accomplie la parole du Seigneur, qu'il prononça sur la maison d'Héli, à Silo.

28. La nouvelle en vint à Joab, car Joab s'était tourné du côté d'Adonias et ne s'était pas tourné du côté de Salomon. Joab s'enfuit donc dans le tabernacle du Seigneur, et saisit la corne de l'autel.

ignorer. Cependant il se contente de le reléguer dans ses terres, ce qui montre bien qu'on ne saurait accuser le successeur de David d'avoir cédé, dans les commencements de son règne, au sentiment de la vengeance. Anathoth est aujourd'hui Anata, v. Jos. XVIII, 24. — *Sed hodie...* Le pardon est conditionnel, car Salomon ne peut prévoir si Abiathar se tiendra tranquille et ne méritera pas la mort pour de nouvelles fautes. — *Quia portasti arcam...* Lorsque l'Arche fut ramenée à Jérusalem, I Paral. xv, 4 et suiv. et pendant que David fuyait devant Absalom, II Rois xv, 24, 29. À la vérité Abiathar ne l'avait pas portée de ses mains, mais, comme il en avait surveillé le transport, en qualité de grand-prêtre, l'expression est suffisamment exacte.

27. — *Ejecit ergo...* Renvoyer Abiathar chez lui, c'était le déposer. Il n'est plus parlé de ce personnage dans la suite et sa mort même n'est point mentionnée; une fois déposé, il n'avait plus aucune importance pour l'histoire. — *Ut impleretur sermo...* v. I Rois II, 30 et suiv. Par la déposition d'Abiathar, le sacerdoce fut transféré de la descendance d'Ithamar, I Paral. xxxiv, 3, à celle d'Eléazar.

28. — *Quod Joab declinasset...* C'est une sorte de parenthèse explicative. Mais, dans l'hébreu, le nom d'Absalom remplace celui de Salomon, ce qui donne le sens suivant : lui qui n'avait pas suivi le parti d'Absalom, dont les chances étaient cependant plus grandes. Il est très probable que c'est la vraie leçon, car si Joab était pour Adonias, il n'était pas pour Salomon. D'ailleurs l'ex-

pression נִבְרַח אֶחָד, *nathah akhar*, « s'attacher au parti de quelqu'un », convient bien pour Adonias et Absalom, mais non pour Salomon dont la cause n'était pas une affaire de parti. — *Fugit ergo Joab.* L'Écriture ne nous dit pas que Joab eût trempé dans cette nouvelle conjuration et eût donné à Adonias le conseil de demander Abisag pour femme. Toutefois, bien que Salomon ne le fasse mourir qu'en punition des deux meurtres d'Abner et d'Amasa, on peut supposer qu'il ne s'était pas complètement tenu à l'écart des dernières intrigues d'Adonias. S'il en était autrement, on ne comprendrait pas bien pourquoi il prit peur, à la première nouvelle du châtiment qui atteignait ses complices. D'ailleurs Salomon n'eût pas eu de prétexte suffisant pour s'en débarrasser, et même il n'en aurait eu aucun; or, puisque jusque-là il l'avait laissé vivre, il n'y avait pas de raison pour ne pas le laisser vivre plus longtemps, si sa conduite ne donnait aucune prise contre lui. — *In tabernaculum Domini.* C'est sans doute le tabernacle nouveau qui se trouvait dans la citadelle de Sion. Joab étant coupable de deux meurtres, cet asile ne pouvait le protéger, Ex. xxi, 43 et suiv. Toutefois il se peut qu'il ne pensât plus, au moins dans le moment, à ces crimes déjà anciens, mais seulement à sa participation aux machinations d'Adonias. Il espère donc que Salomon, pour le respect du lieu saint, ne le fera pas égorger au pied de l'autel, et comme nous le voyons par le v. 30, cette espérance n'était pas absolument dénuée de fondement.

29. Et on annonça au roi Salomon que Joab s'était enfui dans le tabernacle du Seigneur, et qu'il était près de l'autel. Et Salomon envoya Banaïas, fils de Joïada, disant : Va, tue-le.

30. Et Banaïas vint au tabernacle du Seigneur, et dit à Joab : Le roi l'a dit : Sors ! Il dit : Je ne sortirai pas, mais je mourrai ici. Banaïas rapporta au roi cette parole, disant : Voilà ce que m'a dit Joab, et voilà ce qu'il m'a répondu.

31. Et le roi lui dit : Fais comme il a dit et tue-le, et ensevelis-le ; et tu éloigneras de moi et de la maison de mon père, le sang innocent qui a été répandu par Joab.

32. Et le Seigneur fera retomber son sang sur sa tête, parce qu'il a tué deux hommes justes, meilleurs que lui. Et il les a tués avec le glaive, sans que mon père David le sût : Abner, fils de Ner, prince de la milice d'Israël, et Amasa, fils de Jéther, prince de l'armée de Juda.

33. Et leur sang retombera sur la tête de Joab et sur la tête de sa

29. Nuntiatumque est regi Salomoni, quod fugisset Joab in tabernaculum Domini, et esset juxta altare; misitque Salomon Banaïam filium Joaidæ, dicens : Vade, interfice eum.

30. Et venit Banaïas ad tabernaculum Domini, et dixit ei : Hæc dicit rex : Egredere. Qui ait : Non egrediar, sed hic moriar. Renuntiavit Banaïas regi sermonem, dicens : Hæc locutus est Joab, et hæc respondit mihi.

31. Dixitque ei rex : Fac sicut locutus est; et interfice eum, et sepeli, et amovebis sanguinem innocentem, qui effusus est a Joab. a me, et a domo patris mei.

32. Et reddet Dominus sanguinem ejus super caput ejus, quia interfecit duos viros justos, melioresque se; et occidit eos gladio, patre meo David ignorante. Abner filium Ner principem militiæ Israel, Amasam filium Jether principem exercitus Juda;

II Reg. 3, 27; II Reg. 20, 10.

33. Et revertetur sanguis illorum in caput Joab, et in caput seminis

29. — *Misitque Salomon...* Avant ces mots on lit dans les Septante : « Et le roi Salomon envoya auprès de Joab et lui fit dire : Que t'est-il arrivé que tu t'es enfui auprès de l'autel ? Et Joab répondit : Parce que je t'ai craint, j'ai fui auprès du Seigneur. » Mais évidemment c'est une glose. — *Vade et interfice eum.* Salomon se conformait à la Loi ; car on lit dans l'Exode, xxi, 14 : « Si quis per industriam occiderit proximum suum, et per insidias, ab altari meo evelles eum, ut moriatur. » Rupert l. III, c. xxxvii, interprète ainsi le passage que nous venons de citer : « Ab altari meo evelles eum, ut moriatur, id est, etiamsi ad altare meum confugerit, illuc usque persequeris eum, avulsumque interficies, quia videlicet ei nihil debet fides altaris, qui per dolum occidendo proximum suum fidem perdidit. Jure ergo nemo vel Salomonis judicium, vel Banaïæ manum reprehendit, quia Joab profugum in tabernaculo Domini, tenentemque cornu altaris, et dicentem : non egrediar, sed hic moriar, ibidem, aggressus interficit »

34. — *Et sepeli eum.* Les suppliciés eux-mêmes devaient être ensevelis avant le coucher du soleil, Deut. xxi, 23. Si donc Salomon recommande à Banaïas d'ensevelir Joab, c'est qu'il voulait que Banaïas s'occupât lui-même de rendre les derniers devoirs au général des armées de David, en souvenir des services qu'il avait rendus. — *Et amovebis...* Tant que Joab restait impuni, le sang répandu pesait sur le roi et sur sa maison, car la loi était formelle et ne souffrait pas d'exception, Cf. Namb. xxxv, 30 et suiv.; Deut. xix, 13. Nous avons vu plus haut II Rois xxi, 4, comment le massacre des Gabaonites avait dû être vengé sur la postérité de Saül. Enfin il est certain que David n'avait jamais pardonné à Joab et ne lui avait pas garanti l'impunité.

32. — *Patre meo David ignorante.* Toute la faute retombait donc sur Joab.

33. — *Et revertetur...* Ces paroles rappellent les malédictions prononcées par David, II Rois, 28 et suiv., et qui concernaient non seulement Joab, mais aussi sa maison. Et de

ejus in sempiternum. David autem et semini ejus, et domui, et throno illius, sit pax usque in æternum a Domino.

34. Ascendit itaque Banaïas filius Joiadæ, et aggressus eum interfecit; sepultusque est in domo sua in deserto.

35. Et constituit rex Banaïam filium Joiadæ pro eo super exercitum, et Sadoc sacerdotem posuit pro Abiathar.

36. Misit quoque rex, et vocavit Semeï, dixitque ei : *Ædifica tibi domum in Jerusalem, et habita ibi; et non egredieris inde huc atque illuc.*

37. Quacumque autem die egressus fueris, et transieris torrentem Cedron, scito te interficiendum; sanguis tuus erit super caput tuum.

38. Dixitque Semeï regi : Bonus sermo; sicut locutus est dominus meus rex, sic faciet servus tuus. Habitavit itaque Semeï in Jerusalem diebus multis.

39. Factum est autem post annos tres, ut fugerent servi Semeï ad Achis filium Maacha regem Geth; nuntiatumque est Semeï, quod servi ejus issent in Geth.

postérité éternellement. Mais que la paix soit donnée éternellement par le Seigneur à David et à sa postérité, et à sa maison, et à son trône.

34. Banaïas, fils de Joïada, monta donc, et attaqua Joab, et le tua; et il fut enseveli en sa maison, dans le désert.

35. Et le roi mit à sa place, à la tête de l'armée, Banaïas, fils de Joïada, et il mit le prêtre Sadoc à la place d'Abiathar.

36. Le roi envoya encore et appela Séméï, et lui dit : Bâtis-toi une maison à Jérusalem et habite-la. Et tu n'en sortiras pas pour aller ça et là.

37. Et le jour où tu en sortiras et où tu passeras le torrent de Cédron, sache que tu seras tué; ton sang sera sur ta tête.

38. Et Séméï dit au roi : C'est une bonne parole. Comme a parlé le seigneur mon roi, ainsi fera votre serviteur. Séméï habita donc nombre de jours à Jérusalem.

39. Mais après trois années, il arriva que les serviteurs de Séméï s'enfuirent vers Achis, fils de Maacha, roi de Geth. Et on annonça à Séméï que ses serviteurs étaient allés à Geth.

fait, il n'est point question dans l'histoire des descendants de Joab. — *David autem* .. Ce souhait prouve que Salomon était convaincu que Dieu n'accomplirait les promesses faites à David, que si ses successeurs étaient fidèles à la loi divine, Cf. II Rois vii, 44.

34. — *Ascenditque*. Banaïas monta, car le tabernacle où se trouvait l'autel en question, ainsi que l'Arche d'alliance, était sur la hauteur, au-dessus même de la demeure de Salomon. — *In domo sua*. Dans la cour ou dans le jardin, Cf. I Rois xxv, 4. — *In deserto*. Sans doute, dans le désert de Juda, car la mère de Joab, étant sœur de David, avait dû habiter dans le voisinage de Bethléhem.

36. — *Et vocavit Semeï*. Salomon le fit sans doute venir de Bahurim, où il habitait, II Rois xvi, 5. La dernière tentative d'Adonias put faire penser à Salomon qu'il était

nécessaire de surveiller les gens suspects. Or Séméï, parent de Saül et partisan de sa famille, était du nombre, d'autant plus que sa conduite passée devait inspirer des craintes pour l'avenir. Salomon l'oblige donc à se fixer à Jérusalem, pour ne pas le perdre de vue. — *Huc atque illuc*. Quelque part que ce soit.

37. — *Torrentem Cedron*. Salomon fixe le Cédron pour limite, car Séméï, pour aller à Bahurim, sa patrie, où il avait une certaine influence, II Rois xix, 46 et suiv., devait traverser ce torrent. Le roi suppose donc que si Séméï quitte la ville, il se dirigera de ce côté.

38. — *Bonus sermo*. Semeï se déclare satisfait, car il savait bien que son pardon n'était que conditionnel, et que le nouveau roi ne se croyait pas lié par les déclarations de son prédécesseur.

39. — *Servi Semeï*. Hébreu : « Deux servi-

40. Et Séméï se leva et sella son âne, et il alla vers Achis, à Geth, pour requérir ses serviteurs, et il les ramena de Geth.

41. Mais on annonça à Salomon que Séméï était allé de Geth à Jérusalem et qu'il était retourné.

42. Et il le fit appeler, et lui dit : Ne te l'ai-je pas juré par le Seigneur, et ne t'ai-je pas dit : Le jour où tu sortiras et iras ça et là, sache que tu mourras ? Et tu m'as répondu : La parole que j'ai entendue est bonne.

43. Pourquoi donc n'as-tu pas gardé le serment fait au Seigneur et l'ordre que je t'avais prescrit ?

44. Et le roi dit à Séméï : Tu sais tout le mal dont ton cœur a conscience et que tu as fait à David, mon père. Le Seigneur a fait retomber ta méchancelé sur ta tête.

45. Et le roi Salomon sera béni et le trône de David sera stable devant le Seigneur éternellement.

46. Le roi donna donc un ordre à Banaïas, fils de Joïada, qui sortit et le frappa, et il mourut.

40. Et surrexit Semei, et stravit asinum suum; ivitque ad Achis in Geth ad requirendum servos suos, et adduxit eos de Geth.

41. Nuntiatum est autem Salomoni, quod isset Semei in Geth de Jerusalem, et redisset.

42. Et mittens vocavit eum, dixitque illi : Nonne testificatus sum tibi per Dominum, et prædixi tibi : Quacumque die egressus ieris huc et illuc, scito te esse moriturum ? Et respondisti mihi : Bonus sermo, quem audiui.

43. Quare ergo non custodisti iusjurandum Domini, et præceptum quod præceperam tibi ?

44. Dixitque rex ad Semei : Tu nosti omne malum, cujus tibi conscius est cor tuum, quod fecisti David patri meo; reddidit Dominus malitiam tuam in caput tuum.

45. Et rex Salomon benedictus, et thronus David erit stabilis coram Domino usque in sempiternum.

46. Jussit itaque rex Banaïæ filio Joiadæ; qui egressus, percussit eum, et mortuus est.

teurs de Séméï. » — *Ad Achis.* C'est peut-être le même auprès duquel David avait jadis trouvé un refuge, I Rois xx, 1, 4, xxvii, 2; mais il devait être maintenant fort âgé.

43. — *Quare ergo non custodisti...* Les Septante, au v. 37, mentionnent que Salomon fit jurer Séméï, lorsqu'il lui ordonna de ne pas sortir de Jérusalem.

45. — *Et rex Salomon benedictus, et...* Parce que le roi maintient l'observation de la justice. Cfr. v. 33.

46. — *Jussit itaque rex...* Salomon avait remis la vie de Séméï entre ses mains et celui-ci avait promis par serment d'obéir aux ordres du roi. En manquant à son serment, Séméï s'était donc parjuré et avait commis

un crime sans excuse. Malgré le désir de recouvrer ses esclaves, il pouvait rester fidèle à sa promesse et à ses obligations, car il n'avait qu'à faire connaître au roi ce qui était arrivé, le prier de lui faire ramener ses esclaves et attendre sa décision. Il avait donc mérité la mort par son parjure et c'est ce que lui fait, d'abord, remarquer Salomon, sans que le coupable cherche à se justifier. Une réflexion générale terminera ce chapitre. Le sort de Joab et de Séméï nous montre manifestement que Dieu ne laisse pas le crime impuni. Leur destinée était entre leurs mains et cependant tous deux par leur propre faute sont allés au devant de la vengeance qui les attendait.

CHAPITRE III

Le trône de Salomon s'affermirait donc, et ce roi épousa la fille du roi d'Égypte (v. 1). — Cependant le peuple immolait encore sur les hauteurs, car le temple n'était pas encore construit (v. 2). — Or, Salomon aimait le Seigneur, mais lui-même il immolait sur les hauteurs, et offrit mille victimes sur l'autel de Gabaon (vv. 3-4). — La nuit suivante, le Seigneur lui apparut et lui promit de lui accorder ce qu'il voudrait; mais Salomon demanda seulement l'esprit de sagesse et de discernement, pour gouverner son peuple (vv. 5-9). — Mais Dieu, satisfait de la réponse de Salomon, lui promit non-seulement de lui donner la sagesse, mais de plus, les richesses et la gloire, et d'augmenter ses jours, s'il observait ses préceptes (vv. 10-14). — A son réveil, Salomon comprit que c'était un songe, et à son retour à Jérusalem, offrit de nombreuses victimes et fit un grand festin (v. 15). — C'est alors que deux courtisanes parurent devant lui, l'une accusant sa compagne de lui avoir dérobé son enfant pendant la nuit, et de l'avoir remplacé par le sien qu'elle avait étouffé près d'elle, l'autre prétendant le contraire (vv. 16-22). — Or, pour découvrir la vérité, Salomon ordonna de couper en deux l'enfant vivant, et d'en donner une part à chacune des deux femmes (vv. 23-25). — En effet, celle qui était la mère, s'y opposa, préférant céder son enfant, tandis que l'autre consentait au partage (v. 26). — Le roi alors fit donner l'enfant à la première femme, et tout Israël apprit à connaître la sagesse de Salomon et à le le craindre (vv. 27-28).

1. Confirmatum est igitur regnum in manu Salomonis, et affinitate conjunctus est Pharaoni regi Ægypti; accepit namque filiam ejus, et adduxit in civitatem David, do-

1. Le royaume fut donc affermi entre les mains de Salomon, et il s'allia par un mariage à Pharaon roi d'Égypte, car il épousa sa fille et l'emmena dans la ville de David,

B. Commencements du règne de Salomon,
III-v, 14.

a. Mariage de Salomon: sacrifice et vision
à Gabaon, III, 1-15.

CHAP. III. — 1. — *Confirmatum est... in manu Salomon.* Dans l'hébreu, ces mots terminent le dernier verset du chapitre précédent et le sens est alors : ainsi fut affermi le royaume de Salomon. Cependant la liaison avec ce qui suit peut s'établir de la sorte : lorsque le trône de Salomon fut affermi, il s'unit... — *Pharaoni regi Ægypti.* On s'accorde généralement à penser que ce roi d'Égypte était Psiou-en-Sen, de la dynastie tanitique qui était la 21^e et dont il fut le dernier représentant, car le premier roi de la 22^e dynastie, la dynastie bubastique, était certainement Scheschouk, le Sésac de la Bible. Il semblerait que la 21^e dynastie avait beaucoup perdu de sa puissance vers la fin et l'on comprend que le souverain de l'Égypte fût heureux de s'allier avec un aussi puissant monarque que Salomon. On suppose aussi qu'à cette époque une dynastie sémitique, d'origine assyrienne, dominait sur une partie de l'Égypte. Les pharaons de cette dynastie avaient donc tout intérêt à chercher des alliances au dehors.

Cfr. Vigouroux, Le roi Salomon, dans la Rev. des Quest. hist. juill. 1878, pp. 12-13, et Brugsch, Geschichte Ægyptens unter dem Pharaonen, 1877, pp. 659 et suiv. Ce mariage, d'ailleurs, est bien un indice de la différence des temps et un témoignage frappant de la réalisation des promesses du Seigneur, car il ne faut pas oublier que c'est en Égypte que les Israélites avaient été réduits en servitude et avaient mangé le pain de l'affliction, Ex., xx, 2; Deut., xvi, 3. — *Accepit namque...* Cette alliance suppose des rapports de bonne amitié entre les deux royaumes. Nous pouvons supposer que le roi d'Égypte trouvait avantage à se faire un allié d'un si proche voisin, suffisamment puissant pour se faire respecter. De son côté, Salomon s'assurait ainsi un protecteur et y gagnait une certaine portion de territoire, ix, 16. La défense d'épouser des étrangères ne concernait, d'ailleurs, que les femmes de race chananéenne, Ex., xxxiv, 16; Deut., vii, 3. Bien plus, la loi permettait même d'épouser les étrangères faites captives à la guerre, Deut., xxi, 10 et suiv. Toutefois ces sortes de mariages n'étaient conformes à l'esprit de la loi, qu'autant que ces femmes renonçaient au culte païen et s'attachaient à celui de Jéhovah. Nous pou-

jusqu'à ce qu'il eût achevé de bâtir sa maison et la maison du Seigneur, et le mur d'enceinte de Jérusalem.

2. Cependant le peuple immolait sur les hauts lieux, car jusqu'à ce jour un temple n'avait pas été bâti au nom du Seigneur.

nec compleret ædificans domum suam, et domum Domini, et murum Jerusalem per circuitum.

II Par. 4, 1; II Par. 8, 11.

2. Attamen populus immolabat in excelsis; non enim ædificatum erat templum nomini Domini usque in diem illum.

vons supposer qu'il en fut ainsi de la fille du pharaon, puisque, dans les premières années de son règne, Salomon resta si fidèle au Seigneur qu'il ne supportait pas autour de lui le culte des idoles, qu'on ne trouve pas trace dans son règne des superstitions égyptiennes, et qu'enfin cette épouse est expressément distinguée des femmes étrangères qui le pervertirent dans sa vieillesse. Cependant il n'est point nécessaire de supposer que cette Égyptienne fût déjà prosélyte à l'époque du mariage, lequel dut avoir lieu dans les premières années du règne de Salomon, mais non dans le commencement, ainsi que les mots *donec compleret* nous l'expliquent. Du reste, Salomon, avant son avènement, avait déjà épousé Naama et en avait un fils, Cfr. xi, 42 et suiv. xiv, 24. — *In civitatem David*. Non pas dans le palais que David avait bâti, mais dans une maison de la cité de Sion, d'où plus tard, après l'achèvement du palais, elle alla dans la demeure qui lui était destinée, ix, 24. — *Et domum Domini*. L'Arche et le tabernacle érigé pour elle restèrent dans le palais de David, jusqu'à l'achèvement du temple, viii, 4. — *Et murum Jerusalem*... David n'avait fortifié que la ville haute, II Rois v, 9. Quant à Salomon, non seulement il augmenta la force des fortifications construites par son père, mais il entoura la ville basse d'une enceinte continue. La ville tout entière se trouva donc ainsi transformée en place forte, V, xi, 27.

2. — *Attamen*. Hébreu : רק, *rak*, « seulement ». Ce verset non seulement donne une idée générale de l'état du culte à cette époque, mais sert d'introduction à ce qui va suivre. La marche des pensées paraît être celle-ci : lorsque Salomon eut affermi son trône à l'intérieur par l'éloignement de ses adversaires, et à l'extérieur par son mariage avec la fille du pharaon, il célébra une grande fête. II Paral. 1, 2, 3, tant pour remercier le Seigneur que pour lui demander la continuation de son assistance. Mais, comme le temple du Seigneur n'était pas construit et que le peuple, à défaut de sanctuaire central, sacrifiait sur les hauteurs, Salomon aussi suivit cet usage, mais il choisit le plus important de ces hauts lieux, celui de Gabaon où se trouvait l'ancien

tabernacle avec l'autel des holocaustes. En suivant le texte hébreu, le sens serait un peu différent : par le châtimement des rebelles, Salomon vit son trône si bien affermi, qu'il put s'allier...; mais comme il dut conduire son épouse dans la cité de David, parce que la construction de son palais n'était pas achevée, de même le peuple et son roi lui-même pouvaient sacrifier encore sur les hauteurs, parce que le temple n'était pas achevé. — *In excelsis*. Le mot בְּמֶהָרַם, *bamah*, comme le prouvent plusieurs passages, est synonyme de הָר, *har*, « montagne ». Chez les peuples anciens on honorait la Divinité sur les hauteurs parce que l'on s'en croyait plus rapproché. Mais comme pour le culte un autel était nécessaire, le terme בְּמֶהָרַם désigna les hauteurs où se trouvait un autel. Peu à peu l'usage fit donner indifféremment le même nom à tous les autels, qu'ils fussent dans les villes ou dans les vallées, IV Rois xxvii, 9; Jer., vii, 31, 32, 35. De plus, comme à côté de ces autels se trouvaient habituellement d'autres constructions, qui portaient aussi le nom de *bamoth*, Ezech., xvi, 46, on s'explique l'emploi de l'expression בְּתֵי הַבְּמוֹת, *baté hubbamoth*, « maisons des hauteurs », I Rois xii, 32; II Rois xvii, 27, et de cette autre פְּכוֹת בְּנוֹם, *banah bamoth*, « construction des hauteurs ». La Loi prohibait le culte des hauts lieux, Levit., xvii, 3, mais, pendant l'époque troublée des Juges, la loi fut éludée, et comme les Patriarches avaient sacrifié sur les hauteurs, on imita leur exemple et Samuel aussi fit de même. I Rois ix, 42 et suiv. Cette coutume fut donc bien difficile à déraciner, IV Rois xxiii, 4-23 bien qu'elle fût une anomalie, et elle subsistait tant que le temple, le sanctuaire central, ne fut pas construit. Dans le fait, elle était absolument contraire aux idées mosaïques. Dieu est unique; il s'est choisi un peuple, a fait alliance avec lui et, comme gage de cette alliance, veut habiter au milieu de ce peuple. Mais de même Dieu est un, il ne peut avoir qu'une seule demeure, qui sera le lieu où il parlera à son peuple, Ex., xxix, 42. Le culte des hauts lieux était en somme inconciliable avec le Monothéisme et semblait par lui-même nier que Dieu habitait parmi son peuple. Toutefois les hauteurs consacrées au culte du

3. Dilexit autem Salomon Dominum, ambulans in præceptis David patris sui, excepto quod in excelsis immolabat, et accendebat thymiama.

4. Abiit itaque in Gabaon, ut immolaret ibi : illud quippe erat excelsum maximum ; mille hostias in holocaustum obtulit Salomon super altare illud in Gabaon.

5. Apparuit autem Dominus Salomoni per somnium nocte, dicens : Postula quod vis ut dem tibi.

6. Et ait Salomon : Tu fecisti cum servo tuo David patre meo misericordiam magnam, sicut ambulavit in conspectu tuo in veritate, et iustitia, et recto corde tecum ; custodisti ei misericordiam tuam grandem, et dedisti ei filium sedentem super thronum ejus, sicut est hodie.

3. Or, Salomon aima le Seigneur, et marcha selon les préceptes de David son père, excepté qu'il sacrifiait et qu'il brûlait de l'encens sur les hauts lieux.

4. Il alla donc à Gabaon pour y sacrifier, car c'était le plus considérable des hauts lieux ; Salomon offrit mille hosties en holocauste sur cet autel à Gabaon.

5. Or, le Seigneur apparut en songe pendant la nuit à Salomon et lui dit : Demande ce que tu veux que je te donne.

6. Et Salomon dit : Vous avez agi envers votre serviteur David, mon père, avec une grande miséricorde, si bien qu'il a marché en votre présence dans la vérité et la justice, et qu'il a eu le cœur droit avec vous. Vous lui avez conservé votre grande miséricorde, et vous lui avez donné un fils assis sur son trône, comme il l'est aujourd'hui.

vrai Dieu différaient de celles des païens, et nous voyons par l'exemple de Salomon que le Seigneur agréait les honneurs qui lui étaient rendus en ces endroits, sans doute en considération de la bonne foi de ses adorateurs. Le culte des hauts lieux reparut plus tard et à plusieurs reprises ; mais toujours il a été condamné et regardé comme une irrégularité ; I Rois xv, 147, xxii, 54 ; IV Rois xii, 4, xiv, 4, xv, 4. 35, xxi, 3.

3. — *Excepto quod...* Le tabernacle ayant perdu toute signification, depuis qu'il ne possédait plus l'Arche, le culte des hauts lieux était devenu à peu près inévitable, ainsi que nous le montre l'exemple de Samuel et de Salomon. S. August., Quæst. xxxv, in Judic., dit à ce propos : « Deus consuetudinem populi sui, quæ præter ejus tabernaculum, tamen non dis alienis offerebant, sed Domino Deo suo, sustinebat potius quam velabat, etiam sic exaudiens sic offerentes. » Mais ce qui peut être toléré pour un temps, devint absolument illicite après la construction du temple.

4. — *Ut immolaret ibi.* Salomon avait convoqué à cette cérémonie les représentants de la nation, II Paral., i, 2, ce qui fait penser qu'il avait pour but d'implorer la bénédiction divine sur son gouvernement. — *Excelsum maximum.* A Gabaon, aujourd'hui el-Djib,

Jos., ix, 3, se trouvait le plus important de ces hauts lieux ou *bamahs*, c'est-à-dire, le tabernacle mosaïque, II Paral., i, 3, qu'on appelle ici במדח, *bamah*, parce que l'arche d'alliance n'y était plus. — *Mille hostias.* Dans les grandes solennités, on offrait un grand nombre de victimes, vii, 62. Nous voyons aussi dans l'histoire profane que Xercès offrit mille bœufs à Troie, Herod., vii, 43. Il est possible d'ailleurs que la cérémonie ait duré plusieurs jours et, en tout cas, il ne faut pas entendre que ce fut Salomon qui immola lui-même toutes ces victimes. — *Super altare illud.* Sur l'autel d'airain du tabernacle, II Paral., i, 6.

5. — *Apparuit autem Dominus.* Le Seigneur suppléa à ce qui manquait au sanctuaire de Gabaon, c'est-à-dire, à l'Arche d'alliance, en se révélant à Salomon. — *Postula quod vis...* Salomon, en cette occasion, conserva son libre arbitre et c'est en connaissance de cause qu'il demanda la sagesse. « Ex toto corde exquirens Deum, dit S. Ambroise, in Ps. cxviii, sapientiam postulavit, et quia non opes sibi regias, sed divinæ munus gratiæ depoposcit, accipere meruit sapientiæ disciplinam. » Tertul. l. iv. Contra Marc. c, xv, est encore plus précis : « Quia permissa sibi optione maluit ea postulare, quæ sciebat Deo grata, sapientiam, meruit etiam

7. Et maintenant, Seigneur Dieu, vous avez fait régner votre serviteur à la place de David, mon père. Or, je suis un tout petit enfant, ignorant ma sortie et mon entrée.

8. Et votre serviteur est au milieu du peuple que vous avez choisi, d'un peuple infini qui ne peut être compté ni calculé à cause de sa multitude.

9. Vous donnerez donc à votre serviteur un cœur docile, pour qu'il puisse juger votre peuple et discerner entre le bien et le mal. Car, qui pourra juger ce peuple, ce peuple nombreux qui est à vous?

10. Le discours plut donc au Seigneur, parce que Salomon demandait une pareille chose.

11. Et le Seigneur dit à Salomon : Parce que tu as demandé pareille chose, et que tu n'as pas demandé pour toi des jours nombreux, ni des

7. Et nunc, Domine Deus, tu regnare fecisti servum tuum pro David patre meo; ego autem sum puer parvulus, et ignorans egressum et introitum meum.

8. Et servus tuus in medio est populi, quem elegisti, populi infiniti, qui numerari et supputari non potest præ multitudine.

9. Dabis ergo servo tuo cor docile, ut populum tuum judicare possit, et discernere inter bonum et malum; quis enim poterit judicare populum istum, populum tuum hunc multum?

II Par. 1, 10.

10. Placuit ergo sermo coram Domino, quod Salomon postulassset hujuscemodi rem.

11. Et dixit Dominus Salomoni : Quia postulasti verbum hoc, et non petisti tibi dies multos, nec divitias, aut animas inimicorum tuorum, sed

divitiasconsequi. » Enfin S. Thomas, III Quæst. c. XIII, art. 3 ad 2, résout directement la question : « Vel potest dici quod ille somnus non fuit naturalis, sed somnus prophetiæ, secundum quod dicitur, Num. c. XII : Si quis fuerit inter nos propheta Domini per somnum aut in visione, loquar ad eum. In quo casu aliquis usum liberi arbitrii habet. »

7. — *Puer parvulus*. C'est-à-dire, un jeune homme inexpérimenté, car à cette époque Salomon devait avoir à peu près vingt ans, puisqu'il mourut après quarante ans de règne et qu'il est appelé un vieillard quelque temps avant, XI, 4. — *Et ignorans egressum...* Ne sachant comment me conduire en roi, ni comment gouverner mon peuple. C'est une expression proverbiale, Nomb., XXVII, 47; Deut., XXVIII, 6, XXXI, 2; I Rois XVIII, 43, 46; II Rois III, 25, etc.

8. — *Qui numerari et...* Ces paroles rappellent les promesses que Dieu fit à Abraham Gen., XIII, 45 et que Salomon considère comme ayant reçu leur accomplissement. Il y a là une hyperbole de langage fort ordinaire chez les Orientaux.

9. — *Cor docile*. Hébreu : « Un cœur qui écoute », c'est-à-dire, qui fasse attention à la loi du Seigneur et à sa justice. — *Ut populum tuum...* Une des principales fonctions des monarques orientaux était de prononcer sur

les différends entre particuliers. Dejà dès l'avènement de Médié grâce à la justice de ses décisions. Herod. I, 98; et Xénophon, Cyrop., I, 3, § 46, nous apprend que Cyrus fut instruit à rendre la justice. De là ce nom de Juges, Schophethim ou Suffetes, que l'on rencontre à la fois chez les Juifs, les Carthaginois et les Phéniciens, et qui désigne les premiers magistrats du pays. Dans les idées des Hébreux, les idées de prince et de juge sont toujours associées et tout chef ou gouverneur est en même temps magistrat, Cfr. Ex., II, 14, XVIII, 46, 22; I Rois VIII, 20; II Rois XV, 2-6. — *Inter bonum et malum*. Entre le juste et l'injuste. — *Quis enim poterit...* Sous-entendu : si tu ne lui donnes l'intelligence.

10. — *Placuit ergo...* Comme nous l'avons déjà fait remarquer plus haut v. 5, le choix de Salomon fut libre, car ce n'était pas là un songe ordinaire, mais un songe divin ou vision, phénomène surnaturel pendant lequel l'âme reste en possession de toutes ses facultés tandis que le corps sommeille.

11. — *Ad discernendum judicium*. Pour rendre équitablement la justice. Hébreu : « Pour écouter la justice », ce qui a le même sens, car pour juger avec équité, il faut entendre les deux parties. — *Aut animas inimicorum tuorum*. Les ennemis de Salomon pouvaient être dès cette époque et

postulasti tibi sapientiam ad discernendum iudicium;

12. Ecce feci tibi secundum sermones tuos, et dedi tibi cor sapiens et intelligens, in tantum ut nullus ante te similis tui fuerit, nec post te surrecturus sit.

13. Sed et hæc, quæ non postulasti, dedi tibi; divitias scilicet, et gloriam, ut nemo fuerit similis tui in regibus cunctis retro diebus.

Sap. 7, 41; Matth. 6, 29.

14. Si autem ambulaveris in viis meis, et custodieris præcepta mea, et mandata mea, sicut ambulavit pater tuus, longos faciam dies tuos.

15. Igitur evigilavit Salomon, et intellexit quod esset somnium: cumque venisset Jerusalem, stetit coram Arca fœderis Domini, et obtulit holocausta, et fecit victimas pacificas. et grande convivium universis famulis suis.

16. Tunc venerunt duæ mulieres meretrices ad regem, steteruntque coram eo.

richesses, ni la vie de tes ennemis, mais que tu as demandé la sagesse, pour désarmer la justice,

12. Voilà que j'ai fait pour toi selon ta parole, et je t'ai donné un cœur sage et intelligent au point que personne avant toi n'a été semblable à toi et personne ne le sera après toi.

13. Mais je t'ai donné même ce que tu n'as pas demandé, c'est-à-dire les richesses et la gloire, de sorte que personne, parmi les rois, n'aura été semblable à toi, dans tous les siècles passés.

14. Et si tu marches dans mes voies et si tu gardes mes préceptes et mes commandements, ainsi qu'a marché ton père, je prolongerai tes jours.

15. Salomon s'éveilla donc et comprit que c'était un songe. Et lorsqu'il fut venu à Jérusalem, il se présenta devant l'Arche de l'alliance du Seigneur et offrit des holocaustes et des hosties pacifiques et fit à tous ses serviteurs un grand festin.

16. Alors deux femmes de mauvaise vie vinrent au roi et se tinrent devant lui.

Hadad l'Iduméen **xi, 44-22**, et Razon, le fils d'Eliada, *ibid.*, 23-25.

12. — *Ecce dedi tibi cor sapiens et intelligens.* Les deux adjectifs *sapiens* et *intelligens* désignent ce que nous appellerions la sagesse pratique, l'intelligence des choses associée à la prudence de la conduite et à l'habileté. Le parfait indique que Dieu a déjà exaucé la demande de Salomon. — *In tantum ut nullus...* On doit entendre ces paroles dans toute leur extension, car personne en ce sens n'a été plus grand que Salomon, si ce n'est l'auteur de toute sagesse, *Matt. xii, 42*; *Luc. xi, 34*.

13. — *Sed et hæc quæ non postulasti...* « Quærite ergo primum regnum Dei, nous dit le Sauveur, et justitiam ejus : et hæc omnia adjicientur vobis », *Matt. vi, 33*, Cf. *Luc. xii, 34*. — *In regibus cunctis.* Il n'est pas seulement question des rois d'Israël, mais de tous les rois en général.

14. — *Longos faciam dies tuos.* Cette promesse n'était que conditionnelle; aussi ne

fut-elle pas réalisée, car Salomon ne remplit pas les conditions demandées *v. xi, 4-8, 42*. Salomon ne dut pas dépasser soixante ans, *v. 7*.

15. — *Quod esset somnium.* Salomon comprit que ce n'était pas seulement un rêve, mais une révélation divine, et c'est pour cette raison que, de retour à Jérusalem, il témoigna à Dieu sa reconnaissance. L'auteur des Paralipomènes ne mentionne pas les sacrifices offerts à Jérusalem, apparemment parce qu'ils étaient sans importance pour le gouvernement de Salomon, et non pas parce que le sacrifice offert sur l'autel du tabernacle mosaïque avait seul pour lui une valeur légale.

b. Jugement de Salomon, xii, 16-28.

16. — *Tunc venerunt...* Le récit suivant sert à prouver que Dieu avait réellement accordé à Salomon ce que celui-ci lui avait demandé. Le jugement de Salomon a toujours été admiré; et il démontre une si puissante connaissance du cœur humain, qu'il

17. L'une d'elles dit : Je vous en prie, mon seigneur ! moi et cette femme, nous habitons dans la même maison, et j'ai enfanté chez elle dans la chambre.

18. Or, le troisième jour après que j'ai enfanté, elle a enfanté elle aussi, et nous étions ensemble et personne n'était avec nous dans la maison, nous n'étions que nous deux.

19. Mais le fils de cette femme est mort pendant la nuit, car en dormant elle l'a étouffé.

20. Et, se levant, dans le silence d'une nuit profonde, elle a pris mon fils, au flanc de votre servante qui dormait, et l'a placé sur son sein, et elle a mis sur mon sein son fils qui était mort.

21. Et lorsque je me suis levée le matin, pour donner le lait à mon fils, il me parut mort. Le considérant plus attentivement à la clarté du jour, je m'aperçus que ce n'était pas le mien, celui que j'avais engendré.

22. Et l'autre femme répondit. Ce n'est pas comme tu dis, mais ton fils est mort, et le mien vit. Au contraire l'autre disait : Tu mens !

17. Quarum una ait : Obsecro, mi domine ; ego et mulier hæc habitabamus in domo una, et peperit apud eam in cubiculo.

18. Tertia autem die postquam ego peperit, peperit et hæc ; et eramus simul, nullusque alius nobiscum in domo, exceptis nobis duabus.

19. Mortuus est autem filius mulieris hujus nocte ; dormiens quippe oppressit eum.

20. Et consurgens intempestæ noctis silentio, tulit filium meum de latere meo ancillæ tuæ dormientis, et collocavit in sinu suo ; suum autem filium, qui erat mortuus, posuit in sinu meo.

21. Cumque surrexissem mane ut darem lac filio meo, apparuit mortuus ; quem diligentius intuens clara luce, deprehendi non esse meum quem genueram.

22. Responditque altera mulier : Non est ita ut dicis, sed filius tuus mortuus est, meus autem vivit. E contrario illa dicebat : Mentiris ;

fant y reconnaître l'influence de la sagesse divine. Gardons-nous de voir là l'acte d'un despote, comme l'ont prétendu de notre temps quelques critiques.

18. — *Nullusque alius...* Elle relève cette circonstance, pour expliquer comment sa rivale peut nier si opiniâtrément.

19. — *Contendebant coram rege.* Cette querelle célèbre, dit St. Augustin, est la figure de l'hérésie de Nestorius. « Impia et crudelis hæresis clamat ut dividatur. Quid est dividatur, nisi non Filius æqualis sit Patri ? Dum enim Filio subtrahit æqualitatem, et bonum omnipotentemque denegavit Patrem. Deus enim Pater si potuit filium sibi similem gignere et noluit, non est bonus : si voluit et non potuit, non est omnipotens », Serm. 200 de Temp. Selon S. Grégoire, Moral. l. XXI, c. viii, ces deux femmes sont l'image des vrais et des faux docteurs. « Quia nimirum, dit ce Saint Docteur, magistri vigilantes quidem scientia, sed vita dormientes,

auditores suos, quos per vigilias prædicationis nutriunt, dum quod dicunt facere negligunt, per somnum torporis occidunt, et negligendo opprimunt, quos alere verborum lacte videbantur. Unde plerumque dum ipsi reprehensibiliter vivunt et habere discipulos vitæ laudabilis nequeunt, alienos sibi attrahere conantur : quatenus dum bonos se habere sequaces ostendunt, apud judicia hominum excusant mala quæ agunt, et quasi per subditiorem vitam mortiferam legunt negligentiam. Unde illa mulier filium, quia extinxit proprium, quæsiuit alienum ; sed tamen veram matrem Salomonis gladius invenit ; quia videlicet cujus fructus vivat, vel cujus intereat, extremo examine ira districti judicii demonstrat. »

20. — *Tulitque filium meum.* Cette femme avait sans doute soustrait l'enfant de sa voisine, pour éviter le reproche d'avoir étouffé son enfant, et échapper à la honte qui en serait résultée.

filii quippe meus vivit, et filius tuus mortuus est. Atque in hunc modum contendebant coram rege.

23. Tunc rex ait : Hæc dicit : Filius meus vivit, et filius tuus mortuus est. Et ista respondit : Non, sed filius tuus mortuus est, meus autem vivit.

24. Dixit ergo rex : Afferte mihi gladium. Cumque attulissent gladium coram rege :

25. Dividite, inquit, infantem vivum in duas partes, et date dimidiam partem uni, et dimidiam partem alteri.

26. Dixit autem mulier, cujus filius erat vivus, ad regem (commota sunt quippe viscera ejus super filio suo) : Obsecro, domine, date illi infantem vivum, et nolite interficere eum. E contrario illa dicebat : Nec mihi, nec tibi sit, sed dividatur.

27. Respondit rex, et ait : Date huic infantem vivum, et non occidatur ; hæc est enim mater ejus.

28. Audivit itaque omnis Israël judicium quod judicasset rex, et timuerunt regem, videntes sapientiam Dei esse in eo ad faciendum judicium.

Et c'est ainsi qu'elles contestaient devant le roi.

23. Alors le roi dit : Celle-ci dit : Mon fils vit et ton fils est mort ; et celle-là répond : Non, mais ton fils est mort et le mien vit.

24. Le roi donc dit : Apportez-moi un glaive. Et lorsqu'on eut apporté un glaive devant le roi :

25. Divisez en deux parties, dit-il, l'enfant vivant, et donnez-en une moitié à l'une, et une moitié à l'autre.

26. Mais la femme dont le fils était vivant, dit au roi (car ses entrailles furent émues pour son fils : Je vous en prie, seigneur, donnez-lui l'enfant vivant et ne le tuez pas. Au contraire, l'autre disait : Qu'il ne soit ni à moi ni à toi, mais qu'on le partage.

27. Et le roi répondit : Donnez à celle-là l'enfant vivant et qu'il ne soit pas tué, car celle-là est sa mère.

28. Et tout Israël apprit le jugement qu'avait rendu le roi, et ils craignirent le roi, voyant que la sagesse de Dieu était en lui pour rendre la justice.

26. — *Nec mihi nec tibi sit.* C'est la jalousie qui la fait parler ainsi ; mais on ne saurait en conclure que l'amour maternel lui faisait défaut, puisque cet enfant n'était pas le sien.

27. — *Respondit rex et ait.* On voit combien la sagesse de Salomon lui fut utile en cette occasion. « Itaque non immerito, dit S. Ambroise, l. II de Offic. c. VIII, æstimatus est intellectus Dei in eo esse, in quo occulta sunt Dei. Quid autem occultius quam

internorum viscerum testimonia, in quæ sapientis intellectus, velut quidam pietatis descendit arbiter, et velut quamdam genitalis alvi vocem eruit, qua maternus patuit affectus qui elegerat filium suum vel apud alienam vivere, quam in conspectu matris necari. Sapientiæ igitur fuit, latentes distinguere conscientias, ex occultis cernere veritatem, et velut quadam machæra, ita spiritus gladio penetrare non solum, sed etiam animæ et mentis viscera. »

CHAPITRE IV

Principaux personnages de la cour de Salomon (vv. 4-6). — Énumération des douze préfets établis sur tout Israël et chargés de fournir aux dépenses de la table royale (vv. 7-19). — Or, la population de Juda et d'Israël était nombreuse et vivait dans la joie et l'abondance (v. 20). — Quant à Salomon, il tenait sous son autorité tous les royaumes qui se trouvaient entre le fleuve des Philistins et les frontières d'Égypte (v. 21). — Chaque jour on lui fournissait des vivres en abondance, car il possédait tout le pays au-delà du fleuve, et vivait en paix avec ses voisins (vv. 22-24). — Aussi Juda et Israël furent sans inquiétude pendant tout son règne (v. 25). — Salomon entretenait un grand nombre de chevaux, pour lesquels les préfets fournissaient la paille et l'orge (vv. 26-28). — Dieu lui donna aussi une sagesse et une prudence qui surpassaient celles de tous ses contemporains, et il devint célèbre tout à l'entour (vv. 29-31). — Il composa des paraboles, des cantiques, et disserta sur toutes les plantes et sur tous les animaux (vv. 32-33). — Aussi on venait de toutes parts entendre sa sagesse (v. 34).

1. Or, Salomon était roi et régnait sur tout Israël.

2. Et voici les princes qu'il avait : Azarias, fils du prêtre Sadoc,

1. Elihoreph et Ahia, fils de Sisa, étaient scribes ; Josaphat, fils d'Ahilud, était préposé aux mémoires.

1. Erat autem rex Salomon regnans super omnem Isrel ;

2. Et hi principes quos habebat : Azarias filius Sadoc sacerdotis ;

3. Elihoreph et Ahia fili Sisa scribæ ; Josaphat filius Ahilud a commentariis ;

c. Les officiers de Salomon ; sa magnificence et sa sagesse, IV.

CHAP. IV. — 1. — *Erat autem...* Ce verset sert d'introduction à l'énumération des employés de Salomon et à l'exposé de la puissance du royaume d'Israël. Le but de ce chapitre, en effet, est de nous représenter l'état florissant du pays. La simple énumération des hauts fonctionnaires a déjà sa signification. Pendant la période des Juges, il n'y avait ni ordre ni unité dans l'administration. Plus tard, les victoires de David avaient relevé la puissance et la considération d'Israël et rendu possible un premier essai d'organisation. Mais sous le gouvernement pacifique de Salomon, qui était à la fois la réalisation des promesses divines, Gen. xxii, 17 ; Ex. xiii, 17, et la figure de la royauté éternelle du Messie, Ps. lxi ; Mich. iv, 4 ; Zach. iii, 10, ce qui ne faisait que naître put se développer dans sa plénitude.

2. *Et hi principes...* En comparant cette liste avec celle des employés de David, II Rois viii, 16, xx, 23, on remarque que ce n'est pas le chef de l'armée qui est nommé en tête des grands dignitaires. La raison, sans doute, en est que ce grand personnage, sous le règne pacifique de Salomon, n'avait plus la même importance qu'auparavant. — *Sacerdotis*. Dans l'hébreu le mot הכהן, *hacohen*

« prêtre », se rapporte évidemment à Azarias, ainsi que le prouvent les accents et le manque de la particule copulative ו « et », ce qui empêche qu'on n'attribue à Azarias le même emploi qu'à Elihoreph et à Ahia. Azarias était donc prêtre כהן, *cohen*, c'est-à-dire, conseiller intime du roi ou plutôt premier ministre ou grand visir. Cfr. II Rois viii, 18. Il était bien le fils de Sadoc, et non pas son petit-fils, c'est-à-dire, fils d'Achimaas, I Paral. v, 34 et suiv. En effet le petit-fils de Sadoc eût été trop jeune pour que Salomon eût pu lui confier la plus haute dignité du royaume. En outre, on ne comprendrait pas pourquoi on ne l'aurait pas désigné sous le nom de fils d'Achimaas. Au lieu d'être le fils d'Achimaas, Azarias était donc tout simplement son frère, et on ne peut rien opposer à ce sentiment, car ce nom n'était point rare, puisqu'il se présente trois fois dans la descendance du grand prêtre, I Paral. v. 35, 39.

3. — *Filii Sissa*. Sissa avait rempli sous David le même office que ses fils, II Rois viii, 17, xx, 25 ; I Paral. xviii, 16, car il semble bien que c'est toujours le même personnage qui est désigné sous les noms de Seraias, Siva et Susa. — *Scribæ*. C'est-à-dire, secrétaires d'État. Le rang qu'ils occupent montre, en effet, qu'ils étaient de hauts dignitaires et qu'ils devaient avoir en général le soin de

4. Banaias filius Joiadæ super exercitum; Sadoc autem et Abiathar sacerdotes.

5. Azarias filius Nathan, super eos qui assistebant regi; Zabud filius Nathan sacerdos, amicus regis;

6. Et Ahisar præpositus domus; et Adoniram filius Abda super tributa.

7. Habebat autem Salomon duodecim præfectos super omnem Israel, qui præbebant annonam regi

4. Banaïas, fils de Joïada, était chef de l'armée; Sadoc et Abiathar étaient prêtres.

5. Azarias, fils de Nathan, était le chef de ceux qui assistaient le roi; Zabud, fils de Nathan, était prêtre et ami du roi.

6. Et Ahisar était préposé à la maison, et Adoniram, fils d'Abda, était préposé aux tributs.

7. Or, Salomon avait établi sur tout Israël douze préfets qui fournissaient les provisions au roi et à

toutes les écritures qui concernaient les affaires du royaume. Peut-être même étaient-ils chargés des finances, v. iv Rois xii, 40. — *Josaphat*. Josaphat avait conservé la position qu'il avait du temps de David, II Rois viii, 47, xx, 24; I Paral. xviii, 45. — *A commentariis*. C'était l'annaliste de la cour; il avait à enregistrer les événements au fur et à mesure, et son travail devait constituer en partie au moins les archives du royaume, Cfr. II Rois i. c.

4. — *Banaias*, v. ii, 35, et II Rois xxiii, 20. — *Sadoc et Abiathar sacerdotes*. V. II Rois viii, 47 et iii Rois ii, 27, 35. Il semble étrange de trouver ici le nom d'Abiathar à côté de celui de Sadoc, puisque ce personnage avait été déposé, 47, 27, 35, et d'autant plus qu'il n'est point vraisemblable que Salomon lui ait pardonné. On peut supposer que l'auteur le mentionne uniquement parce qu'il avait été réellement en fonction au commencement du règne de Salomon, opinion qui a pour elle toute probabilité. Cependant on pourrait encore à la rigueur admettre le sentiment de Théodoret, d'après lequel Abiathar aurait été dépouillé de son emploi, mais non de sa dignité qui était héréditaire, et serait resté grand-prêtre de nom, mais nullement de fait, c'est-à-dire, en aurait retenu le titre, sans en remplir les fonctions : τὴν ἀρχὴν ἀφείλατο, οὐ τῆς ἱερωσύνης ἐγύμνωσεν τὴν γὰρ τῆς ἱερωσύνης ἔξιν οὐκ ἐκ χειροτονίας, ἀλλ' ἐκ γονικῆς εἶχον διαδοχῆς, « il lui enleva sa charge, mais ne le dépouilla pas du sacerdoce, car il possédait la dignité du sacerdoce, non en vertu de l'élection, mais de l'hérédité. »

5. — *Filius Nathan*. Nathan n'est point le prophète de ce nom, mais le fils de David dont il est parlé ailleurs. C'est du moins ce qu'on doit présumer d'après la position qu'occupaient ses fils. Sans doute, ils devaient être encore très-jeunes à l'avènement de Salomon; mais il n'est point dit qu'ils entrè-

rent en charge dès cette époque. Azarias et Zabud étaient donc les neveux de Salomon, et, à ce titre, bien propres à remplir des fonctions de confiance. — *Super eos qui assistebant regi*. Hébreu : על נצבים, *al nitsabim* « à la tête des préfets » c'est-à-dire, le chef des douze employés dont il est parlé v. 7 et suiv. — *Sacerdos amicus regis*. Zabud n'était pas prêtre, mais conseiller intime du roi, ainsi que l'indiquent les mots *amicus regis*. v. ii Rois viii, 48.

6. — *Præpositus domus*. Sans doute, le préfet du palais, Cfr. xvi, 9; iv Rois xviii, 48; Is. xxxii, 45. Du temps de David, cet emploi n'existait pas; mais la magnificence de la cour de Salomon le rendit nécessaire. On pourrait comparer cette charge à celle d'intendant, μελεθώνος, chez les rois de Perse, Herod. iii, 64. — *Super tributa*. Par tributs il faut entendre ici les corvées. Adoniram, le même qu'Adoram, II Rois xx, 24, était donc ce que nous appellerions inspecteur général des travaux publics, chargé de surveiller ceux qui avaient le soin de faire exécuter, par les corvéables, les travaux d'intérêt général. Il avait déjà le même emploi sous David, i. c.

7. *Præfectos*. Le mot נצבים, *nitsabim*, signifie *préfets*. D'après les données que nous possédons, on ne saurait assimiler ces personnages à des généraux, ἡγεμόνες καὶ στρατηγοί, comme le dit Josèphe, ni à des officiers du palais, ni aux régisseurs des domaines royaux, qui sont mentionnés ailleurs et désignés autrement, I Paral. xxvii, 25 et suiv., mais bien plutôt à des receveurs généraux chargés de lever les impôts en nature et de les livrer aux cuisines royales. Cfr. Rosen müller A. und N. Morgenland, iii, 466. De nos jours encore, les impôts, dans tout l'Orient, ne se paient que rarement en argent, mais le plus souvent avec les produits du sol, Cfr. Chardin, voy. en Perse, t. III, p. 345. On ne peut donc pas comparer ces préfets à des gouverneurs proprement dits.

sa maison; chacun fournissait pendant un mois de l'année ce qui était nécessaire.

8. Et voici leurs noms : Benhur, sur la montagne d'Ephraïm,

9. Bendecar, à Maccès, et à Salehim, et à Bethsamès, et à Elon, et à Béthanan;

10. Benhesed à Aruboth, il avait sous lui Socho et toute la terre d'Epher;

11. Benabinadab, qui avait sous lui tout le Néphath Dor, et avait pour femme Tapheth, fille de Salomon.

et domui ejus; per singulos enim menses in anno, singuli necessaria ministrabant.

8. Et hæc nomina eorum. Benhur, in monte Ephraim.

9. Bendecar, in Maccès, et in Salehim, et in Bethsames, et in Elon, et in Bethanan.

10. Benhesed in Aruboth; ipsius erat Socho, et omnis terra Epher.

11. Benabinadab, cujus omnis Nephath Dor; Tapheth filiam Salomonis habebat uxorem.

Chez les Perses, le pays était également divisé en différentes circonscriptions territoriales qui, tour à tour, pendant l'année, devaient subvenir à l'entretien de la table du roi et de sa cour, Hérode I, 192. Quant à la date à laquelle a dû être dressée la liste de ces officiers, on peut supposer que ce fut vers le milieu ou au moins du règne de Salomon, puisque plusieurs d'entre eux avaient pour épouses des filles du roi, v. 11 et 15. — *Per singulos enim menses...* Ces employés étaient au nombre de douze, non point à cause des douze tribus, mais pour correspondre aux douze mois de l'année. Les circonscriptions n'embrassaient pas non plus exactement chacune le territoire de chaque tribu, car on avait dû avoir égard à la fertilité relative de chaque contrée pour distribuer équitablement les charges. On remarquera aussi que, dans l'énumération, on n'a pas suivi l'ordre géographique, mais probablement l'ordre dans lequel les préposés avaient à faire leurs fournitures.

8. — *Et hæc nomina eorum.* Les cinq premiers de ces préfets semblent désignés non par leur nom, mais par celui de leur père, car Benhur, Bendecar, Benhesed, etc., c'est la même chose que fils d'Hur, fils de Décar, fils d'Hésed. Il se pourrait cependant que le nom des pères eût formé celui des fils, par l'adjonction des mot בן, *ben* (fils); comme pour Benzaheth, I Paral. iv, 20. Cependant Benabinadab paraît un nom un peu étrange. — *In monte Ephraim.* La montagne d'Ephraïm, expression qui désigne uniquement ici le territoire de la tribu de ce nom, était un des districts les plus fertiles de la Palestine, Cfr. Jos. xvii, 44 et suiv.

9. — *In Maccès.* Cette localité, non mentionnée ailleurs et inconnue, devait appartenir à la tribu de Dan, ainsi que les quatre villes qui suivent. — *Salehim.* Peut-être aujourd'hui Selbit, V. Jos., xix, 42. — *Bethsames,* Ain Chems, V. Jos., xv, 40. — *Et*

in Elon, et in Bethanan. Hébreu : « Et A Elon de Beth-Hanan ». Elon est probablement la ville mentionnée dans Josué, xix, 43. La leçon de la Vulgate dérive probablement de celle des Septante, où, avant Bethanan, on a ajouté *εως* « jusqu'à », mais sans motif suffisant, ce semble, car il faudrait auparavant *מן*, *min*, « depuis ». Cfr. v. 42. En tout cas, Bethanan, si l'on en fait une localité distincte d'Elon, serait peut-être Beit-Hounoun, Robins. Rech. II, 374.

10. — *In Aruboth.* N'est mentionnée qu'ici, position inconnue, quand même cette localité serait identique à Arab. Jos., xv, 52. — *Ipsius erat Socho,* etc... Socho était de son ressort, ainsi que... La mention de Socho montre que le district confié à Benhésed appartenait à la tribu de Juda. Il existait deux villes de ce nom, l'une dans la plaine, l'autre dans la montagne, et dont les ruines sont également connues sous l'appellation de Chonekeh, Cfr. Jos., xv, 35 et 48. On ne sait de laquelle des deux il est question. Quant à Epher, il ne paraît pas que ce soit Geth-Hépher de la tribu de Zabulon, Jos., xix, 43 : c'était plutôt la capitale du pays de ce nom, Jos., xii, 47.

11. — *Cujus omnis Nephath Dor.* Il avait sous sa juridiction la côte méditerranéenne, au pied du Carmel, contrée où se trouvait la ville de Dor, aujourd'hui Tautoura ou Tortura, Jos., xi, 2. En effet, Nephath Dor, en hébreu, נפת דור, *naphath Dor*, signifie la hauteur de Dor, et désigne évidemment la contrée qui environnait la ville de Dor. La riche plaine de Saron faisait-elle partie de ce district? c'est ce qui n'est pas absolument certain. — *Tapheth filiam...* Les monarques orientaux ont toujours eu pour pratique de chercher à s'attacher les principaux de leurs officiers, en leur donnant pour femmes des princesses de sang royal. La polygamie permettait, d'ailleurs, de donner à ce système une large extension.

12. Bana filius Ahilud regebat Thanac et Mageddo, et universam Bethsan, quæ est juxta Sarthana subter Jezrael, a Bethsan usque Abelmehula e regione Jecmaan.

13. Bengaber in Ramoth-Galaad, habebat Avothjair filii Manasse in Galaad; ipse præerat in omni regione Argob, quæ est in Basan, sexaginta civitatibus magnis atque muratis, quæ habebant seras æreas.

14. Abinadab filius Addo præerat in Manaim.

15. Achimaas in Nephthali; sed et ipse habebat Basemath filiam Salomonis in conjugio.

16. Baana filius Husi, in Aser, et in Baloth.

12. Bana, fils d'Ahilud, gouvernait Thanac et Mageddo et tout le pays de Bethsan qui est près de Sarthana, au dessous de Jezraël, depuis Bethsan jusqu'à Abelmehula, vis-à-vis Jecmaan.

13. Bengaber, à Ramoth Galaad, avait Avothjaïr, du fils de Manassé, en Galaad; il commandait dans tout le pays d'Argob, qui est à Basan, à soixante villes grandes et ceintes de murs, qui avaient des verroux d'airain.

14. Abinadab, fils d'Addo, gouvernait à Manaïm.

15. Achimaas eut Nephthali, et il avait pour femme Basemath, fille de Salomon.

16. Baana, fils d'Husi, en Aser et à Baloth.

12. — *Bana filius Ahilud.* Bana était frère du chancelier Josaphat, v. 3. Sa circonscription comprenait les villes situées dans le sud de la plaine de Jezraël, et s'étendait jusqu'au Jourdain. — *Thanac et Mageddo.* Ces deux villes appartenaient à Manassé. Cfr. Jos., xii, 24, xvii, 44. — *Et universam Bethsan.* Tout le territoire de Bethsan, aujourd'hui Beisan, Jos., xvii, 44. — *Quæ est juxta...* Lequel territoire (de Bethsan) est auprès de... — *Sarthana.* Emplacement inconnu. V. Jos., iii, 46. — *Subter Jezruhel.* Il s'agit du territoire de Bethsan, qui se trouvait au-dessous de Jezraël, ce qui s'explique par la position élevée de Jezraël, aujourd'hui Zérasm. Selon Robinson, Palest., iii, 394, on jouit de ce point d'une vue magnifique qui s'étend jusqu'à Beisan, et aux montagnes de Basan, au-delà du Jourdain. — *Abelmehula,* V. Jug., vii, 22. — *E regione Jecmaan.* Au-delà de Jecmaan, c'est-à-dire, jusqu'au delà de Jecmaan, limite dont nous ne pouvons nous rendre compte, puisque Jecmaan, qui n'est pas Jechanan du Carmel, Jos., xii, 22, n'a pas encore été retrouvé. V. Jos., xxi, 22. D'après ces indications, le district de Bana ne s'étendait pas jusqu'à Sarthana, et comprenait tout le territoire de Manassé occidental.

13. — *In Ramoth Galaad.* Ramoth Galaad était à la tribu de Gad, Jos., xx, 8. — *Avothjair.* C'est-à-dire, les villes de Jaïr, litt. *les villes de Jaïr*, par extension « les habitations de Jaïr. » — *Ipsæ præerat...* Au premier abord il semblerait que le territoire d'Argob est distinct des villes de Jaïr; mais si l'on compare

ce passage avec d'autres, Nomb., xxxii, 40 : Deut., iii, 4 et suiv.; Jos., xiii, 30, il ressort clairement que les Havothjaïr sont identiques aux soixante villes fortes du pays d'Argob. En effet, d'après Deut., iii, 4, les soixante villes du royaume de Basan auxquelles Jaïr donna le nom d'Havoth Jaïr, Nomb., xxxii, 41, étaient fortifiées. Or, d'après Deut., iii, 13 et suiv., au royaume de Basan appartenaient le nord de Galaad et le pays de Basan, contrées qui formaient le territoire d'Argob, conquis par Jaïr, et qui renfermaient les soixante villes qui portèrent son nom. Aussi lit-on dans Josué, xiii, 30, que les villes de Jaïr étaient en Basan. En conséquence, à partir de *ipse præerat*, ce ne serait qu'une description plus étendue de la circonscription de Bengaber, et Galaad comprendrait toute la Périe.

14. — *In Manaim.* Manaïm était une ville forte au nord du Jaboc (oued zerkar), V. Jos., xiii, 26.

15. — *Achimaas.* C'est peut-être le fils de Sadoc, II Rois, xv, 26, xvii, 47 et suiv. — *In Nephthali.* Le territoire de cette tribu était au nord de la Palestine, en deçà du Jourdain, confinant à l'ouest à la tribu d'Aser, au sud-ouest à celle de Zabulon.

16. — *Husi.* Apparemment le même personnage que Chusai, l'ami fidèle de David, II Rois, xv, 32 et suiv., xviii, 5 et suiv. C'est d'ailleurs, en hébreu, le même nom, חושי. *Khouschäi*, que dans les passages cités, bien que la Vulgate l'ait rendu ici par Husi, — *Baloth.* Si l'on prend בעלות, *bealoth*, pour un

17. Josaphat, fils de Pharué, en Issachar.

18. Séméi, fils d'Ela, en Benjamin.

19. Gaber, fils d'Urie, dans la terre de Galaad, dans la terre de Séhon, roi des Amorrhéens et d'Og, roi de Basan, et sur tout ce qui était en cette terre.

20. Juda et Israël étaient innombrables, comme le sable de la mer, et ils mangeaient, et ils buvaient, et ils se réjouissaient.

21. Et Salomon avait sous sa domination tous les royaumes, depuis le fleuve de la terre des Philistins jusqu'aux frontières de l'Égypte; on lui offrait des présents et on le servait tous les jours de sa vie.

17. Josaphat filius Pharue, in Issachar.

18. Semei filius Ela, in Benjamin.

19. Gaber filius Uri, in terra Galaad, in terra Sehon regis Amorrhæi et Og regis Basan, super omnia quæ erant in illa terra.

20. Juda et Israel innumerabiles, sicut arena maris in multitudine; comedentes, et bibentes, atque lætantes.

21. Salomon autem erat in ditione sua, habens omnia regna a flumine terræ Philisthiim usque ad terminum Ægypti; offerentium sibi munera, et servientium ei cunctis diebus vitæ ejus.

Eccl. 45, 45.

seul mot, comme dans la Vulgate et les Septante, on doit penser que c'est le nom d'une contrée et non d'une ville, car, dans ce cas, la préposition **י** (in) aurait dû être répétée, ce qui n'a pas lieu dans le texte original. En tout cas, que ce soit Baloth ou Aloth, cette localité est inconnue. Ce ne peut, d'ailleurs, être Baath de la tribu de Juda, Jos., xv, 24.

47. — *In Issachar*. C'est-à-dire, dans le territoire de cette tribu, compris dans la plaine de Jezraël; cependant, Thranac, Magdolo et Bethsan appartenaient à Manassé et furent attribuées à Bana, 1. 42. Peut-être même Zabulon, au moins dans sa partie méridionale, faisait partie du district de Josaphat, tandis que le nord aurait été sous la juridiction d'Achimaas, car la tribu de Zabulon n'avait pas de préfet en propre.

48. — *Semei*. C'est peut-être le même qui est mentionné, 1, 8.

49. — *In terra Galaad*. Comme dans l'hébreu les mots qui suivent sont en apposition, Galaad désigne évidemment tout le pays à l'est du Jourdain, ainsi qu'en bien d'autres passages, Deut., xxxiv, 4; Jug., xx, 4, etc., à l'exception évidemment des territoires confiés à Bengaber et à Abinadab, 1. 43 et 44. — *Super omnia quæ erant*... Hébreu : « Et un préposé qui (était) dans le pays », ce qui signifie que, malgré l'étendue considérable de cette contrée, elle n'avait qu'un seul préposé.

20. — *Innumerabiles sicut*... Ces paroles montrent que les promesses divines avaient reçu momentanément leur accomplissement, lequel accomplissement était la forme du futur, Gen., xx, 17, xxxiii, 43. Les quatorze

versets qui suivent font partie dans l'hébreu du chapitre suivant; mais leur connexion avec ce qui précède est si frappante, que déjà les Septante les en avaient détachés pour les réunir au présent chapitre.

24. — *Salomon autem*... Les Septante ont supprimé les vv. 20, 24, 25 et 26 et placé les vv. 27 et 28 immédiatement après le v. 49. La liaison des pensées y gague, mais c'est aux dépens de plusieurs versets qu'il n'y a aucun motif de rejeter. — *A flumine terræ Philisthiim*. On ne comprend pas bien quel est ce fleuve du pays des Philistins, d'autant plus que cette délimitation ne s'appuie sur aucune donnée historique. Aussi traduit-on ainsi généralement l'hébreu : « Et Salomon était dominant sur tous les royaumes, depuis le fleuve (l'Euphrate), sur le pays des Philistins et jusqu'à l'Égypte... » Il faut alors répéter par la pensée la particule **על**, « sur », devant le mot **ארץ**, *érets* « pays ». Il n'est donc pas nécessaire de supposer que **עד**, *ead*, « jusqu'à », aura disparu par suite d'une faute de copiste, car la chose n'est pas vraisemblable. — *Offerentium sibi munera*. C'est-à-dire, payant un tribut en nature, V. II Rois, viii, 2, etc. Jusqu'au temps des Perses, les grands empires de l'Asie étaient composés par l'aggrégation d'une foule de petits royaumes, gouvernés par des rois particuliers, mais sous la suzeraineté d'un monarque plus puissant. Ce n'est que Darius, fils d'Hystaspe, qui imagina de diviser son empire en provinces et de les faire administrer par des gouverneurs de son choix et révocables à son bon plaisir. — *Servientium*... Le royaume de Salomon ne perdit

22. Erat autem cibus Salomonis per dies singulos, triginta cori similæ, et sexaginta cori farinæ;

23. Decem boves pingues, et viginti boves pascuales, et centum arietes, excepta venatione cervorum, caprearum, atque bubalorum, et avium altilium.

24. Ipse enim obtinebat omnem regionem quæ erat trans flumen, a Thaphsa usque ad Gazan, et cunctos reges illarum regionum; et habebat pacem ex omni parte in circuitu.

22. Les vivres pour Salomon étaient chaque jour : trente mesures de fleur de farine et soixante mesures de farine ordinaire,

23. Dix œufs gras, et vingt bœufs de paturage, et cent moutons, sans compter la venaison de cerfs, de chevreuils, et de buffles, et d'oiseaux gras.

24. Car il dominait sur toute la région qui était au deçà du fleuve, depuis Taphsa jusqu'à Gaza et sur tous les rois de ces régions, et il avait la paix de tout côté à l'entour.

rien de son étendue, pendant le règne de ce prince, malgré les révoltes d'Hadad et de Razon, xi, 44-25.

22. — *Triginta cori similæ*... Le cor qui est la même chose que le *chomer* des écrivains du premier âge. Levit., xxvii, 46; Nomb., xi, 34. Ezéch., xlv, 41, 43, 44, serait, suppose-t-on, d'une contenance d'environ 345 litres. On peut estimer alors que l'on faisait chaque jour environ vingt-huit mille livres de pain, ce qui ferait penser que la cour de Salomon comprenait près de quinze mille personnes. Ce chiffre ne paraîtra pas exagéré, si l'on réfléchit que, vu le nombre des femmes de Salomon, la domesticité devait être considérable, et que les familles de tous les employés étaient nourries aux frais du roi, puisque ceux-ci recevaient leur solde en nature. Il faut enfin remarquer que parmi les employés, on doit compter les gardes du roi. Selon Thénius, *die Bücher der Könige*, 1849, p. 44, la cour du roi aurait compris environ 44.000 personnes, selon Ed. Reuss, *Hist., des Isr.*, p. 420, au moins neuf à dix mille.

23. — *Boves pascuales*. C'est-à-dire, les bœufs engraisés dans les pâturages. — *Et centum arietes*. Le tout devait faire à peu près vingt-et-un mille livres de viande, ce qui est assez en proportion avec la quantité de pain. D'après un ancien auteur, Athénée, Alexandre trouva sur une colonne à Persépolis la liste de ce que l'on consommait chaque jour à la cour de Cyrus. Nous y relevons en particulier les chiffres suivants : mille boisseaux de froment, autant de farine d'orge, et près de dix mille têtes de gros bétail, Athen. *Deipnosophistæ*, vi, 40. — *Caprearum*. Le mot hébreu צבי, *tsébi*, signifie proprement gazelle ou antilope. — *Bubalorum*. L'hébreu יחמור, *iakhmour*, doit désigner une espèce de chèvres

vres rouges, vu la racine חמר, *khamar*, « être rouge », probablement des daims. — *Avium altilium*. Le mot בריים, *barbourim*, désigne on ne sait quelle espèce de volaille ou d'oiseau. Il n'est pas improbable qu'il soit question d'oies, qui seraient ainsi appelées à cause de la blancheur de leur plumage, car la racine de ברברים, paraît être ברר, *barar*, « séparer, polir », et, par extension, « être pur » à la forme niphali.

24. — *Ipse enim obtinebat*... Salomon pouvait faire ces dépenses pour sa cour, car sa puissance s'étendait au loin, et son peuple vivait dans la paix et la prospérité. — *Trans flumen*. C'est-à-dire, en deçà de l'Euphrate, par rapport à la Palestine. Ce langage s'explique par ce fait que l'auteur du livre, ou tout au moins celui qui l'a révisé, écrivait pendant l'exil au-delà de l'Euphrate. Tout au moins cette expression date certainement de l'époque de la captivité, et sera devenue classique et officielle, à l'exemple de celles de Gaule cisalpine et Gaule transalpine. — *A Thaphsa*. Thaphsa, en hébreu תפסה, *Thiph-sakh*, « gué », de la racine פסח, *phaçakh*, est la ville de Thapsaque, située sur la rive occidentale de l'Euphrate, et où les armées de Cyrus le Jeune et d'Alexandre traversèrent le fleuve, Xénoph. *Anab.* i, 4; Arrian. *exped. Alex.* iii, 7, Cfr. iv, Rois, xv, 46. Son emplacement paraît avoir été à Souriyeh, à l'endroit où l'Euphrate se dirige du sud au sud-est. Chesney, *Euphrat.*, exp. i, 72. — *Usque ad Gazan*. V. Jos., xiii, 3. — *Et cunctos reges illarum regionum*. Hébreu : « Tous les rois au-delà du fleuve (l'Euphrate) », c'est-à-dire, tous les rois de Syrie et du pays des Philistins, soumis par David, II Rois, viii, 6, x, 49 et viii, 4. — *Et habebat pacem*... Les troubles dont il est parlé plus loin, ne sont pas comptés pour des

25. Et Juda et Israël habita sans crainte, chacun sous sa vigne et sous son figuier, depuis Dan jusqu'à Bersabée, tous les jours de Salomon.

26. Et Salomon avait des écuries pour quarante mille chevaux de charriots, et pour douze mille chevaux de cavaliers.

27. Et les susdits préfets du roi les nourrissaient, mais ils fournissaient aussi avec un grand soin, chacun en son temps, ce qui était nécessaire à la table du roi Salomon.

25. Habitabatque Juda et Israël absque timore ullo, unusquisque sub vite sua, et sub ficu sua, a Dan usque Bersabee, cunctis diebus Salomonis.

26. Et habebat Salomon quadraginta millia præsepia equorum currilium, et duodecim millia equestrium.

II Par. 9. 25.

27. Nutriebantque eos supradicti regis præfecti; sed et necessaria mensæ regis Salomonis, cum ingenti cura præbebant in tempore suo.

guerres, et l'on ne sait, d'ailleurs, à quelle époque du règne de Salomon ils commencèrent, V. xi, 23 et suiv. On peut en dire autant de la guerre contre Emath Suba, II Paral., viii, 3.

25. — *Sub vite sua, et sub ficu sua.* Chacun jouissait en paix des productions de la terre, productions représentées par le figuier et la vigne, les meilleurs arbres du pays, IV Rois, xviii, 34. C'est ainsi que les prophètes représentent le bonheur des temps messianiques, Mich., iv, 4; Zach., iii, 40. Cette peinture de la félicité du peuple israélite répond victorieusement aux critiques dirigées contre le gouvernement de Salomon, et montre bien que l'administration n'était pas oppressive ni ruineuse pour le peuple. Il ne faut pas oublier non plus que, dans les monarchies de l'ancien Orient, le peuple se personnifie dans son roi, et que plus le peuple est riche et puissant, plus le souverain étale de luxe et de magnificence. — *A Dan usque Bersabee.* V. Jug., xx, 4.

26. — *Et habebat Salomon...* Le royaume d'Israël était en paix, parce que Salomon avait une puissante armée renforcée de chars de guerre et de cavalerie, pour s'opposer à toute tentative de révolte des rois tributaires. *Quadraginta millia præsepia.* Par *præsepia*, en hébreu אָרָוֹת, *ourvoth*, il faut entendre non pas des écuries, mais des stalles contenant chacune un cheval. Quant au nombre de quarante mille, c'est évidemment le résultat d'une erreur. et au lieu de אָרָבָעִים, *arba'im* (40), il faudrait lire אַרְבַּעַת, *arbaath*, (quatre). C'est ce que prouve le passage parallèle, II Paral., ix, 25. De plus, nous lisons ailleurs, x, 26 et II Paral., i, 44, que Salomon avait 14.000 chars de guerre. Or, 4.000 chevaux suffisaient pour les atteler et avoir une ré-

serve, car il ne fallait que deux chevaux par char. Cfr. Xenoph., Cyrop., vi, 4, 27. L'historien Josèphe prétendait que Salomon avait des chars de guerre en si grand nombre, qu'il avait quarante mille écuries pour loger les chevaux d'attelage, Ant., J. l. VIII, c. ii, § 4. Mais évidemment il s'est contenté de suivre le texte qu'il avait sous les yeux, et qui était déjà fautif. D'après Végèce, i, 56, dans l'Antiquité, chaque cheval avait déjà sa stalle dans l'écurie. — *Et duodecim millia equestrium*, c'est-à-dire, douze mille stalles de chevaux de selle, ou plutôt douze mille chevaux de selle, selon la remarque que nous avons faite précédemment. Ces chars et ces chevaux étaient cantonnés, soit à Jérusalem, soit dans des villes bâties tout exprès pour les loger, ix, 49, x, 26; Paral., i, 44.

27. — *Nutriebantque eos...* Le traducteur latin a voulu, ce semble, mettre plus d'enchaînement dans les idées, et par suite a interprété plutôt que traduit le texte original où on lit : « Et ces préfets nourrissaient le roi Salomon et tous ceux qui approchaient de la table du roi Salomon, chacun pendant son mois, pour qu'il ne manquât rien. » Ceux qui approchent de la table du roi sont tous ceux qui sont nourris à ses frais. Voici comment on peut établir dans l'hébreu l'ordre des idées : l'ordre étant ainsi assuré et la paix régnant partout, les préfets pouvaient donc fournir etc. Cependant le D. Bahr suppose que ces chars et ces chevaux n'étaient pas destinés à la guerre, mais seulement à l'usage du roi et de sa cour. Dans ce cas, on comprendrait pourquoi l'auteur fait observer que les préfets avaient à entretenir, outre le roi et sa cour, un grand nombre de chevaux. Mais cette hypothèse nous paraît peu vraisemblable, bien que le texte n'y contredise point.

28. *Hordeum* quoque, et *paleas equorum* et *jumentorum* deferabant in locum ubi erat rex, juxta constitutum sibi.

29. Dedit quoque Deus sapientiam Salomoni, et prudentiam multam nimis, et latitudinem cordis, quasi arenam, quæ est in littore maris.

30. Et præcedebat sapientia Salomonis sapientiam omnium Orientalium et Ægyptiorum.

31. Et erat sapientior cunctis hominibus; sapientior Ethan Ezrahita,

28. Et ils transportaient au lieu où était le roi, l'orge et la paille des chevaux et des bêtes de somme, selon ce qui leur avait été prescrit.

29. Et Dieu donna à Salomon la sagesse, et une très grande prudence, et un esprit étendu comme le sable qui est sur le rivage de la mer.

30. Et la sagesse de Salomon l'emportait sur la sagesse de tous les orientaux et des Égyptiens.

31. Et il était plus sage que tous les hommes, plus sage qu'Ethan,

28. — *Hordeum*. En Orient, en Afrique, l'orge remplace l'avoine pour la nourriture des chevaux. — *Et jumentorum*. Le mot hébreu רכש, *rêkesch*, désigne apparemment une espèce particulière de chevaux, probablement des chevaux à allure rapide, pour le service des courriers. — *In locum ubi erat rex*. Les Septante, comme la Vulgate, ont ajouté au texte le mot *roi*, en manière d'interprétation, mais alors il faut comprendre par *equorum* et *jumentorum* les chevaux seuls dont Salomon avait besoin pour sa cour, car on ne peut admettre que, quand il se déplaçait, il avait avec lui 16,000 chevaux. Mais, d'autre part, le contexte semble s'opposer à cette supposition puisque ces chevaux sont bien les mêmes que ceux du v. 26. Enfin s'il était question du roi, il est probable qu'il eût été nommé. Aussi sommes-nous portés à partager l'avis des interprètes modernes et à traduire אֲשֶׁר וְהָיָה שָׁם, *ascher ihieh-scham*, par « ou cela devait être », c'est-à-dire, là où étaient les chevaux, lesquels, nous l'avons déjà dit, étaient repartis dans différentes villes, v. 26.

29. — *Dedit quoque Deus*... Le bien-être dont jouissait le peuple et l'état florissant du royaume, tout était dû à Salomon et à sa sagesse. — *Sapientiam*. Le mot חכמה, *kha-mah*, semble indiquer la sagesse pratique dans la conduite de la vie. — *Et prudentiam*. Le mot דַּבְרוּנָה, *thebounah*, désignerait la pénétration d'esprit, qualité si nécessaire pour juger et pour résoudre les cas difficiles. — *Et latitudinem cordis*. C'est la capacité intellectuelle, ce que nous appellerions une vaste intelligence, en état d'embrasser toutes les branches de la science. — *Quasi arenam, quæ*... Expression proverbiale pour désigner l'abondance, le nombre, Cfr. Gen., xxii, 17, xxxii, 42, xli, 49; Jos., xi, 4; Jug., vii, 42, etc.

30. — *Et præcedebat sapientia Salomonis*... La sagesse de Salomon était surtout plus élevée, car elle était fondée sur la connais-

sance du vrai Dieu et avait pour but la crainte du Seigneur. Cfr. Prov., i, 7, ix, 40. — Sous le nom de *fils de l'orient*, בְּנֵי-קֶדֶם, *bene-kedem*, on doit comprendre non seulement les Arabes, mais, en général, tous les peuples fixés à l'est de Chanaan, par exemple les Sabéens et les Iduméens, V. c, x, en particulier les Thémaites, Jer., xlix, 7; Abd. 8, et les Chaldéens renommés pour leur science en astronomie et en astrologie, V. Gen., xxix, 4; Nomb., xxiii, 7; Job., i, 3. Qu'il y ait eu une tribu spécialement désignée sous le nom des Béné Kedem, comme plusieurs le prétendent, c'est ce qui nous paraît peu probable. — *Et Ægyptiorum*. La sagesse des Égyptiens était passée en proverbe. Cfr. Is., xix, 44. xxxi, 2; Act. vii, 22; Josèphe Ant. j. l. viii, c, ii, § 5, Hérod., ii, 160. Elle embrassait la magie, Gen., xli, Ex., vii, 44, etc., la géométrie, Hérod., ii, 409, l'arithmétique, l'astronomie et l'astrologie, Diod. Sic. i, 73 et 84, et même l'histoire naturelle, dans laquelle Salomon était versé, v. 33. Les Égyptiens savaient en effet composer des onguents avec des matières animales et végétales et avaient des connaissances en médecine. Hérod., ii, 82. Il n'est point probable que Salomon, comme Moïse, Act. vii, 22, eût été instruit dans la science des Égyptiens; mais l'auteur veut seulement dire que sa sagesse était supérieure à la sagesse tant vantée de l'Égypte, plus réelle et plus vraie. Quant à la sagesse des Grecs, il n'en est point parlé, car elle ne prit naissance que quatre cents ans plus tard.

31. — *Cunctis hominibus*. Que tous les hommes de son temps. — *Ethan Ezrahita*... Ces quatre personnages sont probablement les mêmes qui sont mentionnés I Paral., ii, 6, et dans le même ordre, comme fils de Zara, en hébreu זֶרַח, *zerakh*, malgré la différence des noms de Dorda et Dara, דָּרַע דָּרַע pour le quatrième, différence légère d'ailleurs et qui peut provenir d'une faute de copiste.

l'Ezraïte, et qu'Héman, Chalcol et Dorda, fils de Mahol, et il était renommé dans toutes les nations d'alentour.

32. Et Salomon dit trois mille paraboles, et ses cantiques furent au nombre de mille et cinq.

33. Et il disserta sur les bois depuis le cèdre qui est sur le Liban, jusqu'à l'hysope qui sort des murailles, et il disserta des quadrupèdes, et des oiseaux, et des reptiles, et des poissons.

34. Et on venait de tous les peuples pour entendre la sagesse de Salomon, et de la part de tous les rois de la terre qui entendaient parler de sa sagesse.

et Heman, et Chalcol, et Dorda, filii Mahol; et erat nominatus in universis gentibus per circuitum.

Eccl. 47, 48.

32. Locutus est quoque Salomon tria millia parabolas; et fuerunt carmina ejus quinque et mille.

33. Et disputavit super lignis, a cedro quæ est in Libano, usque ad hyssopum quæ egreditur de pariete; et disseruit de jumentis, et volucris, et reptilibus, et piscibus.

34. Et veniebant de cunctis populis ad audiendam sapientiam Salomonis, et ab universis regibus terræ, qui audiebant sapientiam ejus.

On ne saurait, du reste, juger quelle est la véritable leçon. Héman et Ethan seraient encore les mêmes qui sont nommés dans les Psaumes, Ps. LXXXVII, 4, LXXXIX, 4, et désignés comme Ezrahites, mais différents des maîtres de chant mentionnés dans les Paralipomènes, I Paral., xv, 47 et 49, Cfr. I Paral., II, 6. Quant à Chalcol et à Dorda, il n'en est plus question. — *Filiis Mahol*. Certains interprètes traduisent le mot Mahol, en hébreu מַחֹל, par danse, et בְּנֵי מַחֹל par « fils de la danse », c'est-à-dire, habiles à conduire les chœurs. Mais il est plus probable que מַחֹל est un nom propre. Cependant avec cette interprétation se résoudrait de soi la difficulté qui résulte de ce que Chalcol et Dorda sont appelés ailleurs, fils de Zara, I Paral., II, 6. — *Et erat nominatus*. Et son nom était célèbre.

32. — *Locutus est quoque...* C'est-à-dire, il composa... Nous ne possédons d'ailleurs qu'une minime partie de ces paraboles ou proverbes, car le livre des Proverbes ne contient guère que 915 versets qui tous ne sont pas des proverbes. Quant aux cantiques, la proportion est encore moindre, car, outre le Cantique des Cantiques, deux Psaumes seulement le LXXI^e, et le CXXVI^e, portent le nom de Salomon et lui sont attribués avec juste raison. Il se pourrait aussi qu'il fût l'auteur du Ps. CXXXI. — *Tria millia parabolas*. Nous avons donné à *parabolas* la signification de *proverbes, sentences*, car tel est bien le sens du

mot מַשְׁכָּל, *maschal*, qui se trouve en tête du livre des Proverbes.

33. — *A cedro...* C'est-à-dire, depuis le plus grand des arbres, jusqu'à la plus petite plante. Aussi, selon plusieurs auteurs, l'hysope qui sort des murs, « quæ egreditur de pariete », ne serait pas réellement la plante connue sous ce nom, mais une espèce de mousse, l'*orthothricum saxatile*, dont les feuilles lancéolées le font ressembler à l'hysope et dont la petitesse mériterait d'être opposée comme contraste à la hauteur majestueuse du cèdre. — *De jumentis, et...* On voit par là que les Hébreux divisaient le règne animal en quatre classes. Parler sur les plantes et les animaux suppose des observations et des études sur la nature.

34. — *Et veniebant...* La sagesse de Salomon est restée célèbre dans tout l'Orient. Le Coran (Sur., XXVII, 17) dit de lui qu'il comprenait non seulement la langue des hommes et des démons, mais aussi celle des oiseaux et des fourmis. — *Et ab universis regibus...* Ces rois envoyèrent peut-être des ambassades à Salomon pour lui rendre hommage, ou pour faire avec lui plus ample connaissance. En terminant nous dirons que Josèphe, Ant. j. I. VIII, c. II, § 5, non seulement lui attribue la composition de 1005 livres d'hymnes et de psaumes et trois mille de proverbes et de paraboles παραβολῶν καὶ σιχωνῶν, mais aussi des formules magiques pour guérir les malades et chasser les démons.

CHAPITRE V

Hiram, roi de Tyr, envoya une ambassade à Salomon, qui à son tour, lui en envoya aussi une et lui fit dire qu'il avait le projet de construire un temple au Seigneur, et qu'il lui demandait en conséquence de lui faire couper des cèdres sur le Liban, et de lui fournir des ouvriers (§§. 4-6). — Hiram répondit à Salomon qu'il ferait couper les bois et les ferait déposer où il voudrait, à condition qu'on lui fournirait des vivres pour sa maison (§§. 7-9). — Hiram livrait donc à Salomon des bois de cèdre et de sapin, et Salomon, en retour, lui donnait de la farine et de l'huile (§§. 10-11). — Hiram et Salomon vivaient donc en paix, et contractèrent une alliance (§. 12). — Et Salomon choisit trente mille ouvriers en Israël, et chaque mois, il en envoyait dix mille dans le Liban, et Adoniram en était le chef (§§. 13-14). — Salomon avait encore 70,000 hommes pour porter les fardeaux, et, dans la montagne, 80,000 tailleurs de pierres, outre les inspecteurs qui surveillaient les travaux (§§. 15-16). — Et il fit tailler de grandes pierres pour les fondements du temple, et elles furent travaillées par ses ouvriers et ceux d'Hiram (§§. 17-18).

1. Misit quoque Hiram rex Tyri servos suos ad Salomonem; audivit enim quod ipsum unxissent regem pro patre ejus; quia amicus fuerat Hiram David omni tempore.

2. Misit autem Salomon ad Hiram dicens :

3. Tu scis voluntatem David patris mei, et quia non potuerit ædificare domum nomini Domini Dei sui propter bella imminencia per circuitum, donec daret Dominus eos sub vestigio pedum ejus.

4. Nunc autem requiem dedit Do-

1. Et Hiram, roi de Tyr, envoya ses serviteurs à Salomon, car il apprit qu'on l'avait sacré roi à la place de son père; c'est qu'Hiram avait été en tout temps l'ami de David.

2. Mais Salomon envoya vers Hiram et lui dit :

3. Tu sais quelle a été la volonté de David, mon père, et comment il n'a pas pu bâtir une maison au nom du Seigneur son Dieu, à cause des guerres qu'il soutenait de toute part, jusqu'à ce que le Seigneur mît ses ennemis sous ses pieds.

4. Mais maintenant le Seigneur

C. Les constructions de Salomon, v-ix.

a. Préparatifs pour la construction du temple, v

CHAP. V. — 1. — *Hiram rex Tyri*. C'est bien le même qui déjà avait fourni à David des bois de construction, et non pas son fils, comme le prétendent quelques auteurs en s'appuyant sur les données chronologiques de Josèphe, Ant. j. l. viii, c. iii, § 4; Contra Apion. 1. 18. — *Omni tempore*. Non pas pendant tout leur règne, mais pendant les années de leur règne qui coïncident. Selon Josèphe, Ant. j. l. viii, c. iii, § 4, le temple fut commencé la onzième année d'Hiram, qui était la quatrième de Salomon; par conséquent, Hiram aurait été l'ami de David pendant sept ans. Hiram envoya cette ambassade à Salomon, sans doute pour le féliciter à son avènement au trône, ainsi que l'indique la version syriaque. Les Paralipomènes passent cette cir-

constance sous silence, comme peu importante pour la construction du temple.

3. — *Tu scis voluntatem...* On voit par là non seulement que David s'était occupé pendant longtemps du projet de construire un temple, mais même qu'il avait engagé à ce sujet des négociations avec Hiram, ce que confirment les Paralipomènes, I Paral. xxii, 4. — *Nomini Domini*. Cette expression rappelle ce qui est dit dans le Deutéronome : « Sed ad locum quem elegerit Dominus... ut ponat nomen suum ibi... in loco quem elegerit Dominus... ut sit nomen ejus in eo. » Deut., xii, 6, 11. Le nom du Seigneur indique la manifestation de l'Être divin sous un signe sensible, comme gage de sa présence. — *Propter bella imminencia per circuitum*. Hébreu : « A cause des guerres qui l'ont environné », V. II Rois vii, 9 et suiv. 18.

4. — *Et non est satan*. Le mot *satan*, en hé-

mon Dieu m'a donné le repos tout à l'entour et je n'ai plus d'adversaire ni de méchante attaque.

5. C'est pourquoi je pense à bâtir un temple au nom du Seigneur mon Dieu, comme le Seigneur l'a ordonné à David, mon père, disant : Ton fils, que je mettrai à ta place sur ton trône, bâtira une maison en mon nom.

6. Ordonne donc que tes serviteurs me coupent des cèdres du Liban, et que mes serviteurs soient avec tes serviteurs. Et je te donnerai pour tes serviteurs la récompense que tu demanderas; car tu

minus Deus meus mihi per circuitum; et non est satan, neque occursum malus.

5. Quamobrem cogito ædificare templum nomini Domini Dei mei, sicut locutus est Dominus David patri meo, dicens : Filius tuus, quem dabo pro te super solium tuum, ipse ædificabit domum nomini meo.

Il Reg. 7, 13; I Par. 22, 10.

6. Præcipe igitur ut præciant mihi servi tui cedros de Libano, et servi mei sint cum servis tuis; mercedem autem servorum tuorum dabo tibi quamcumque petieris; scis enim quomodo non est in populo

breu שׂוֹחֵן, *schatlan*, signifie ici *adversaire*. La révolte d'Hadad n'eut lieu que plus tard, xi, 44. — *Et occursum malus*. Aucun événement fâcheux, comme une révolte, la peste, la famine ou autre fléau.

5. — *Sicut locutus est Dominus...* Cfr. II Rois vii, 42 et 43. L'entreprise de Salomon n'est donc point l'œuvre de sa volonté propre, mais répondait à la pensée du Seigneur et au plan divin. Elle était, d'ailleurs, le résultat nécessaire de l'Alliance et du développement de la théocratie, ainsi que nous l'expliquons ailleurs plus en détail. Il est donc faux, fait remarquer le D. Bahr, que Salomon ait voulu bâtir un temple magnifique, pour imiter ce qui se faisait chez les Philistins et chez les Phéniciens, ainsi que le prétend Duncker, *Gesch. des Alt.* i, 397. C'est une assertion absolument contredite par tous les textes. D'autre part, lorsque S. Etienne dit aux Juifs : « Salomon autem ædificavit illi domum. Sed non excelsus in manufactis habitat, etc. » Act. vii, 47, 48 et suiv., ce n'est point pour blâmer l'entreprise de Salomon ni pour lui enlever son caractère divin et la rabaisser au niveau de toute autre entreprise. En effet, c'est une vérité bien reconnue que Dieu n'est point renfermé entre les murs d'un temple, et Salomon déjà l'avait mise en lumière. S. Etienne combat donc les idées étroites des Juifs de son temps qui rejetaient le Messie et s'attachaient exclusivement au temple, comme l'unique centre des révélations divines. Dans la Nouvelle Alliance, le temple de Jérusalem a perdu toute signification, car Dieu n'habite plus uniquement au milieu d'un peuple spécial, séparé des autres par son origine et sa naissance, mais dans le cœur de tous les chrétiens, ainsi que l'Apôtre nous l'enseigne : « Vos enim estis templum Dei vivi, sicut dicit

Dominus : Quoniam inhabitabo in illis, et inambulabo inter eos, et ero illorum Deus, et ipsi erunt mihi populus », II Corinth. vi, 16, Cfr. Ephes. ii, 21. S. Etienne a donc raison de dire que c'est résister au Saint Esprit que de s'attacher à l'ancien temple et de rejeter le temple vivant du Dieu vivant, Act., vii, 51.

6. — *Præcipe igitur...* On voit par là que la partie du Liban où croissaient les cèdres propres à fournir des matériaux de construction appartenait au royaume d'Hiram. Aussi les restes de cette forêt de cèdres, célèbre de toute antiquité, sont au moins à deux journées de marche au nord de Beyrouth, près du village de Béheraeh et non loin, à l'est, du monastère de Kanobin, la résidence du patriarche des Maronites. Par le v. 22 on voit aussi que Salomon avait demandé du bois de cyprès, car le mot בִּרְשָׁ, *berosch*, ne signifie pas *sapin*, comme l'a entendu le traducteur latin, mais *cyprès*. De plus le passage parallèle des Paralipomènes II Paral., ii, 6 et suiv., montre aussi que le roi d'Israël réclama un habile artiste dont il est parlé incidemment plus loin, vii, 13 et suiv. Voici selon Josèphe, Ant. j. i. viii, c, ii, § 6. la lettre que Salomon aurait écrite à cette occasion : « Salomon auroi Hiram. Sache que mon père voulait bâtir un temple à Dieu, mais qu'il en a été empêché par des guerres et des expéditions continuelles, car il n'a point cessé de vaincre ses ennemis jusqu'à ce qu'il les eût rendus tributaires. Pour moi, je rends grâces à Dieu de la paix dont je jouis, et, puisque j'en ai le loisir, je veux construire une maison au Seigneur, car Dieu a prêté à mon père quo cette tâche m'était réservée. C'est pourquoi je te demande d'envoyer quelques-uns de tes serviteurs avec les miens pour couper des bois dans le Liban, car les Sidoniens sont plus habiles que les nôtres

meo vir qui noverit ligna cædere sicut Sidonii.

7. Cum ergo audisset Hiram verba Salomonis, lætatus est valde, et ait : Benedictus Dominus Deus hodie, qui dedit David filium sapientissimum super populum hunc plurimum.

8. Et misit Hiram ad Salomonem, dicens : Audivi quæcumque mandasti mihi; ego faciam omnem voluntatem tuam in lignis cedrinis et abiegnis.

sais qu'il n'y a personne, parmi mon peuple, qui sache couper le bois comme les Sidoniens.

7. Lorsque Hiram eut entendu les paroles de Salomon, il se réjouit beaucoup et dit : Béni soit aujourd'hui le Seigneur Dieu qui a donné à David un fils très-sage, chef de ce grand peuple.

8. Et Hiram envoya à Salomon et lui dit : J'ai entendu tout ce que tu m'as mandé; je ferai toute la volonté touchant les bois de cèdre et de sapin.

pour couper le bois. Je fournirai aux ouvriers le salaire que tu fixeras. » Nous citons bien entendu cette lettre à titre de document, nous réservant d'en apprécier plus loin l'authenticité, Cfr. 7. 8. — *Qui noverit ligna cædere*. Qui sache les choisir, les couper au temps voulu et les préparer. — *Sicut Sidonii*. Les Sidoniens sont pris pour les Phéniciens en général, car la puissance de Sidon avait précédé celle de Tyr. Au surplus, la partie du Liban où croissaient les cèdres était sur le territoire de Sidon, dont les habitants étaient renommés comme d'habiles constructeurs et passaient pour très versés dans les arts mécaniques. Hérodote et Homère attestent tous deux que les Phéniciens étaient très habiles dans la navigation, et le premier accorde la palme à Sidon. Hérod., III, 49, VI, 96; Hom. Odyss. XV, 445-425. Selon Strabon XVI, 2, § 23, les Sidoniens étaient versés dans la connaissance de la philosophie, de l'astronomie, de l'arithmétique, de la navigation et des beaux arts. Les Hébreux n'étaient pas d'ailleurs les seuls à avoir recours aux bois du Liban, car les Assyriens, dans leurs expéditions, durent transporter à plusieurs reprises des cèdres dans leurs capitales. En effet, on a trouvé à Nimroud du bois de cèdre, essence inconnue dans l'Assyrie. Layard, *Ninench and Babylon*, 357. Selon Polybe X, 27, § 40, on s'en servit également pour la construction du grand palais d'Écbatane.

7. — *Lætatus est valde*. Hiram devait avoir à cœur d'entretenir de bons rapports avec les Israélites, car leur pays était le grenier de la Phénicie et d'ailleurs l'amitié d'un puissant voisin ne pouvait qu'être utile aux intérêts de son peuple. — *Benedictus Dominus Deus*. Hiram invoque ici le nom de Jéhovah; mais ce n'est pas la preuve qu'il le reconnaissait comme le vrai Dieu ou qu'il fût prosélyte. Le polythéisme, surtout dans ces contrées, n'étant nullement exclusif, le

roi de Tyr se contentait seulement de reconnaître l'existence du Dieu des Israélites au même titre que celle de ses dieux. Dans les Paralipomènes II Paral. II, 44, nous voyons qu'il reconnaît même Jéhovah comme le créateur du ciel et de la terre, ce qui peut n'être qu'une concession aux idées religieuses des Israélites et n'implique nullement qu'il crût au vrai Dieu.

8. — *Et misit Hiram... dicens*. Par écrit, nous dit l'auteur des Paralipomènes II Paral. II, 40. Il est vraisemblable, en effet, que cette affaire se traita par lettres. Nous avons déjà reproduit celle que Salomon, d'après Josèphe, écrivit à Hiram, V. v. 6; maintenant nous citons la réponse du roi de Tyr : « Il convient de louer Dieu qui t'a remis le royaume paternel, et t'a confié à un homme sage et vertueux. Pour moi, me réjouissant de ce qui arrive, je te fournirai tout ce que tu as demandé. Je ferai couper en quantité des cèdres et des cyprès de haute taille, je les enverrai à la mer par les miens, et je leur ordonnerai de construire des radeaux et de transporter les bois en tel endroit de ton pays que tu voudras. Les tiens ensuite les transporteront à Jérusalem. Pour toi, occupe-toi de nous fournir en retour le blé dont nous manquons, puisque nous habitons une île ». Ant. J. I. VIII, c. II, § 7. Nous ferons remarquer maintenant que les lettres que nous avons citées ne contiennent rien de plus que la relation biblique; par conséquent, on est fondé à croire qu'elles sont l'œuvre de l'historien Josèphe, lequel aura choisi la forme épistolaire, pour raconter l'histoire des négociations entamées entre Salomon et Hiram. Toutefois cet auteur assure que des copies de ces lettres sont conservées non-seulement dans les livres juifs, mais aussi dans ceux des Tyriens où on peut les voir et se convaincre de son exactitude : « les copies de ces lettres se sont conservées jusqu'à nos

9. Mes serviteurs les transporteront du Liban à la mer, et je les ferai mettre en mer sur des radeaux jusqu'au lieu que tu me désigneras, et je les déposerai là et tu les prendras; et tu me fourniras ce qui est nécessaire pour donner des vivres à ma maison.

10. Hiram donna donc à Salomon des bois de cèdre et des bois de sapin tant qu'il en voulut.

11. Et Salomon fournit à Hiram vingt mille mesures de froment, pour nourrir sa maison, et vingt

9. Servi mei deponent ea de Libano ad mare; et ego componam ea in ratibus in mari, usque ad locum quem significaveris mihi; et applicabo ea ibi, et tu tolles ea, præbebisque necessaria mihi, ut detur cibum domui meæ.

10. Itaque Hiram dabat Salomoni ligna cedrina, et ligna abiogna, juxta omnem voluntatem ejus.

11. Salomon autem præbebat Hiram, coros tritici viginti millia, in cibum domui ejus, et viginti coros

jours, non-seulement dans nos livres, mais aussi chez les Tyriens. Si donc quelqu'un veut avoir des renseignements précis, il verra, en s'adressant à Tyr aux gardiens des archives publiques, que notre texte est conforme à celui de ces documents ». Ibid. § 8. Les deux lettres que l'on trouve dans Eusèbe, Préparat. év. ix, 33 et 34 et qu'il a empruntées à l'écrit d'Eupolème, sont considérées comme apocryphes. — *Et abiognis*. Dans l'hébreu il s'agit de cyprès, comme nous l'avons dit v. 6, et les passages de Josèphe, cités précédemment, confirment cette traduction du mot בריש, *beresch*. Le bois de cyprès, propre aux constructions comme le cèdre, a surtout l'avantage d'être inattaquable aux insectes. En Orient et surtout à Constantinople, comme nous en avons été témoin, on s'en sert particulièrement pour faire des caisses où l'on conserve les fourrures.

9. — *Usque ad locum*... C'est-à-dire: et je les ferai flotter jusqu'à l'endroit... Les Paralipomènes, II Paral. ii, 46, nous apprennent que l'endroit désigné était Joppé, aujourd'hui Jaffa, le port le plus rapproché de Jérusalem et qui n'en est guère éloigné que de soixante et quelques kilomètres. Au moment de la construction du second temple, les bois de construction suivirent la même voie, Esdr. iii, 7. — *Præbebisque*... Hébreu : « Et toi tu feras tout mon désir, pour donner du pain à ma maison », c'est-à-dire, tu me fourniras des vivres pour l'entretien de ma cour. Il faut distinguer, ce semble, cette redevance en nature du salaire promis aux ouvriers, v. 6, sans autre désignation, mais dont les Paralipomènes, II Paral. ii, 9, nous indiquent la nature. La quantité de blé est la même qu'ici; mais celle de l'huile est différente, et, en outre, il y est question d'orge et de vin. D'autre part, les Paralipomènes ne mentionnent pas la redevance dont il est question en cet endroit. Les deux récits se complètent donc l'un par l'autre. Si

le roi Hiram demande à être payé en nature, c'est que les villes phéniciennes, dont le territoire était resserré entre la mer et le Liban, possédaient peu de terres arables et devaient importer du dehors la plus grande partie de leurs subsistances. C'est particulièrement la Judée qui leur fournissait les denrées nécessaires à leur consommation; ainsi qu'on peut en juger d'après Ezéchiel xxvii, 47 et les actes des Apôtres, xii, 20.

10. — *Itaque Hiram dabat*... Coïncidence remarquable et certainement providentielle : dans le pays qui seul pouvait fournir aux Israélites les matériaux et les ouvriers dont ils avaient besoin, règne un prince qui non-seulement entretient des rapports d'amitié avec David et Salomon, mais se montre tout disposé à contribuer de tout son pouvoir à la construction du temple. Les nations païennes prennent part à cette œuvre magnifique, ce qui montre la vérité de ces paroles du Psaume : « Domini est terra et plenitudo ejus : orbis terrarum, et universi qui habitant in eo », Ps. lxxi, 44. Mais comme le règne de Salomon est la figure de celui du Messie, dans la participation des païens à la construction du temple nous pouvons voir la figure et l'annonce de ce qui arrivera plus tard, car, en parlant du Messie, le prophète Zacharie s'exprime ainsi : « Et ipse extruct templum Domino », et plus loin : « Et qui procul sunt, venient, et ædificabunt in templo Domini, Zach. vi, 43, et 45.

11. — *Coros tritici viginti millia*. Le cor étant à peu près de la contenance de trois hectolitres, Salomon fournissait donc à Hiram 60.000 hectolitres de blé. — *Purissimi olei*. Hébreu : « D'huile écrasée ». On obtenait une huile plus fine, d'une couleur plus blanche et d'un goût meilleur en écrasant des olives non encore mûres dans un mortier. Vingt cors faisant au moins soixante hectolitres, on voit qu'il n'y avait pas disproportion

purissimi olei; hæc tribuebat Salomon Hiram per singulos annos.

12. Dedit quoque Dominus sapientiam Salomoni, sicut locutus est ei; et erat pax inter Hiram et Salomonem, et percusserunt ambo fœdus.

Supr. 3, 12.

13. Elegitque rex Salomon operarios de omni Israël, et erat indictio triginta millia virorum.

14. Mittebatque eos in Libanum, decem millia per menses singulos vicissim, ita ut duobus mensibus essent in domibus suis, et Adoniram erat super hujusmodi indicatione.

15. Fueruntque Salomoni septuaginta millia eorum qui onera portabant, et octoginta millia latomorum in monte;

mesures d'huile très pure. Voilà ce que Salomon fournit à Hiram chaque année.

12. Le Seigneur donna aussi la sagesse à Salomon, comme il le lui avait dit; et il y avait la paix entre Hiram et Salomon, et ils contractèrent tous deux une alliance.

13. Et le roi Salomon choisit des ouvriers en tout Israël, et il y eut un engagement de trente mille hommes.

14. Et il les envoyait au Liban tour à tour, dix mille chaque mois, de sorte qu'ils étaient deux mois dans leurs maisons: et Adoniram était proposé à cet engagement.

15. Et Salomon avait soixante dix mille hommes qui portaient des fardeaux et quatre vingt mille qui taillaient des pierres sur la montagne,

tion avec la quantité de blé fournie, si l'on réfléchit que c'était de l'huile de choix. — *Per singulos annos.* Sans doute, pendant tout le temps que durèrent les travaux du temple et tant que Salomon eut besoin des services de son voisin.

12. — *Dedit quoque Dominus...* Cette remarque paraît se rapporter directement aux arrangements que Salomon prit avec Hiram, et peut-être aussi à ce qui suit, c'est-à-dire à la manière dont il sût organiser les travaux.

13. — *Elegitque...* Hébreu: « Et le roi Salomon leva », litt. « fit monter ». — *Operarios.* Hébreu: « Une corvée », כֶּסֶם, *mas*. Il faut distinguer, en effet, ces ouvriers qui étaient Israélites, et par conséquent libres, des restes de la nation chananéenne dont il est question v. 15 et ix, 20, 21 et qui avaient été réduits en esclavage. Les chananéens sont désignés par l'expression כְּסִם עֶבֶד, *mas obed* (tributum servientes). Comme les travailleurs Israélites dont il est ici question restaient huit mois chez eux, on voit bien qu'il ne faut pas les assimiler aux esclaves chananéens, bien que le mot כֶּסֶם n'ait pas toujours le sens de corvées Jos. xvii, 13; Jug. i, 28, 30; II Paral. viii, 8. D'ailleurs il est dit expressément ix, 22 que Salomon ne rendit esclave aucun Israélite, « de filiis autem Israel non constituit Salomon servire quemquam ». Ces Israélites corvéables étaient probablement em-

ployés aux travaux les moins pénibles, de concert avec les sujets d'Hiram et sous leur direction, v. 6. — *De omni Israël.* De tout le peuple d'Israël, et non pas, de tout le territoire d'Israël. C'est ce que nous devons comprendre d'après les remarques que nous avons faites.

15. — *Septuaginta millia eorum...* Les porteurs et les tailleurs de pierres n'étaient pas Israélites, puisqu'ils sont distingués d'eux et que les passages parallèles ix, 20 et suiv.; II Paral. ii, 16 et suiv., vii, 7-9, nous font connaître que Salomon employa à ces travaux les restes de la nation chananéenne. Le nombre des travailleurs peut nous paraître extraordinaire, mais il le paraîtra moins, si l'on réfléchit que, faute de machines et de moyens de transport, la main de l'homme devait suffire à tout. D'après Plin le Naturaliste, Hist. nat. xxxvi, 12, 366,000 hommes travaillèrent pendant vingt ans pour élever une des pyramides d'Égypte. La chose n'a rien d'inconcevable pour celui qui a vu les énormes blocs qu'il a fallu extraire des carrières, mettre en mouvement et hisser à de grandes hauteurs. Enfin il est vraisemblable que Salomon employa une partie des ouvriers à préparer les matériaux pour son palais. — *Latomorum.* Le mot חֲצֵב, *Khatséb* est généralement entendu dans ce sens, attendu que le verbe חָצַב, *Khatséb* est

16. Sans compter les préposés qui présidaient à tous les travaux, au nombre de trois mille et trois cents, qui commandaient au peuple et à ceux qui faisaient le travail.

17. Et le roi ordonna qu'on prit des pierres grandes, des pierres de prix, pour les fondements du temple et qu'on les équarrît.

18. Les maçons de Salomon et les maçons d'Hiram les taillèrent, et

16. Absque præpositis qui prærant singulis operibus, numero trium millium et trecentorum, præcipientium populo et his qui faciebant opus.

17. Præcepitque rex, ut tollerent lapides grandes, lapides pretiosos, in fundamentum templi, et quadrarent eos :

18. Quos dolaverunt cæmentarii Salomonis, et cæmentarii Hiram;

ordinairement employé pour désigner l'extraction et la taille des pierres; Deut. VI, 44; Is. v, 2; Prov. ix, 4; iv Rois xii, 3. Les trente mille Israélites suffisaient certainement pour couper et travailler le bois. — *In monte.* Dans le Liban, selon la plupart des commentateurs, D. Calmet, Comment. lat., Reuss. Hist. des Israélites, p. 429, Bahr, die Bücher des Könige, Keil die Bücher des Könige, et Handbuch des bill. Archæol., p. 433 et die norchenilischen Geschichtbücher, p. 233. Cependant, M. l'abbé Vigourau pense que les commentateurs se sont trompés (Le Roi Salomon, dans la Revue des Quest. hist. p. 26), et nous sommes de son avis. En effet, il était inutile d'aller chercher des pierres dans le Liban puisqu'on en avait à portée sous le mont Moriah, V. Préface, le temple de Jérusalem.

16. — *Absque præpositis...* Hébreu : « Outre les princes des préposés de Salomon qui surveillaient les travaux. » Il faut remarquer que sous le nom de שרי הנצבים, *sarê hannit-sabim*, il ne faut pas entendre les chefs des inspecteurs, mais les inspecteurs ordinaires, car le nombre en eût été exorbitant. Le mot נצבים doit donc être considéré comme une apposition explicative. — *Numero trium millium et trecentorum.* Plus loin, il est encore parlé de 550 inspecteurs, ix, 23. Ailleurs II Paral. ii, 47 et viii, 40, on trouve d'un côté 3,600 et de l'autre 250; mais comme le total des inspecteurs se trouve être le même dans les deux ouvrages, il s'en suit qu'il est inutile de supposer des fautes de copiste pour expliquer ces différences. Il est plus probable, en effet, que chaque auteur aura eu un point de vue différent. L'un, celui des Paralipomènes, ayant eu égard à la nationalité, aura réuni ensemble les inspecteurs chananéens au nombre de 3,600, tandis que celui des Rois n'a voulu distinguer les inspecteurs ordinaires (3,300) des inspecteurs supérieurs (550) dont 250 étaient pris parmi les Israélites et 300 parmi les Chananéens. En effet, il est dit expressément que les 3,600

inspecteurs des Paralipomènes avaient été choisis parmi les גרים, *gerim*, c'est-à-dire, parmi les Chananéens restés dans le pays, II Paral. ii, 46 et suiv. Il est également certain que les nombres 550 et 250, ix, 23 et II Paral. viii, 40, ne désignent que les inspecteurs généraux. Notre auteur a donc réuni d'une part (3,300) les inspecteurs ordinaires, et de l'autre (550), ix, 23, les inspecteurs généraux, tandis que celui des Paralipomènes a compris dans le nombre 3,600 les 300 inspecteurs généraux de race chananéenne et a mis à part les 250 inspecteurs généraux qui étaient Israélites.

17. — *Lapides pretiosos.* C'est-à-dire, des pierres remarquables tant par leur qualité que par leurs dimensions, v. viii, 40. — *In fundamentum templi.* Le récit biblique ne dit point que ces pierres aient servi à élever les murs d'enceinte de la montagne dont nous parle l'historien Josèphe, Ant. j. l. VIII, c. iii, § 9, l. xv, c. xi, § 3; de Bell. j. l. V, c. v, § 4. — *Et quadrarent eos.* Hébreu : « Pierres taillées », גזית אבני, *abné gazith.*

18. — *Quos dolaverunt...* Hébreu : « Et taillèrent les constructeurs de Salomon et les constructeurs d'Hiram et les Gébalien, et préparèrent les bois et les pierres pour construire la maison. » On voit que dans le texte original il n'est pas question des pierres dont il a été parlé plus haut, mais seulement en général des bois et des pierres. — *Giblii.* Les constructeurs d'Hiram sont désignée ici sous le nom de Gébalien, c'est-à-dire habitants de Gébal, ville de la côte située au nord de Beyrouth et que les Grecs appelaient Byblos. Parmi les grandes villes phéniciennes, elle était la plus rapprochée de la forêt de cèdres. D'après Ezéchiël, xxvii, 9, les Gébalien étaient très entendus dans la construction des navires; par conséquent, on peut penser qu'ils étaient d'habiles architectes et que, parmi les sujets d'Hiram, ils étaient les plus propres à diriger les travaux des ouvriers de Salomon. Il est à présumer, vu la quantité de ces derniers, qu'ils

porro Giblii præparaverunt ligna et lapides ad ædificandum domum. les Gibliens préparèrent les bois et les pierres pour édifier le temple.

CHAPITRE VI

Le temple fut commencé dans la quatrième année du règne de Salomon, 480 ans après la sortie d'Égypte (v. 1). — La description de l'ensemble de la construction comprend les vv. 2 à 10, et se termine par la répétition des promesses que Dieu fit à Salomon (vv. 2-13). — Suit la description de l'intérieur, et des ornements du sanctuaire (vv. 14-36). — Or, Salomon ayant commencé le temple la quatrième année de son règne, le termina la onzième, c'est-à-dire dans l'espace de sept ans (vv. 37-38).

1. Factum est ergo quadringentesimo et octogesimo anno egressionis filiorum Israel de terra Ægypti; in anno quarto, mense Zio, (ipse est mensis secundus) regni Salomonis super Israel, ædificari cœpit domus Domino.

II Par. 3, 1.

2. Domus autem, quam ædificabat rex Salomon Domino, habebat sexa-

1. Il arriva donc que la quatre cent quatre-vingtième année après la sortie des enfants d'Israël de la terre d'Égypte, la quatrième année du règne de Salomon sur Israël, au mois de Zio (qui est le second mois), une maison commença à être bâtie au Seigneur.

2. Or, la maison que le roi Salomon bâtissait au Seigneur, avait

étaient peu nombreux, et que leur rôle fut celui de conducteurs de travaux. — *Præparaverunt ligna...* Même au temps de sa plus haute splendeur, le peuple israélite fut loin d'égaliser les Phéniciens dans la connaissance de l'architecture et des arts en général. Chaque peuple a reçu sa mission et en conséquence des aptitudes spéciales. Or, le peuple hébreu avait la sienne qui était de conserver la connaissance du vrai Dieu et d'être le porteur de la révélation et toute son histoire est là. — *Ad ædificandum domum.* A la fin du verset, les Septante ont ajouté *τρεῖς ἔτη*, « pendant trois ans », ce qui n'est qu'une simple conjecture de la part des traducteurs, conjecture basée sur ce fait que les fondements du temple ne furent posés que la quatrième année du règne de Salomon. Ils ont donc supposé en conséquence que les travaux préparatoires avaient duré trois ans.

b. Construction du temple, vi.

CHAP. VI. — 1. — *Factum est ergo...* La construction du temple est un événement d'une grande importance dans l'histoire du peuple israélite. A partir de cette époque, l'établissement des Hébreux dans la terre de Chanaan cessait d'avoir un caractère provi-

soire, car le temple était le gage matériel de la possession durable de l'héritage que leur avait donné le Seigneur. Aussi, voyons-nous que la date de la fondation de cet édifice est indiquée, non-seulement d'après les années du règne de Salomon, mais aussi d'après celles de la sortie d'Égypte. — *Quadringentesimo et octogesimo.* C'était en l'an 1012 avant Jésus-Christ. Pour la discussion au sujet du nombre 480, Cfr. livre des Juges, Préface, p. 40 et suiv. — *Ipse est mensis secundus.* L'auteur donne cette explication, parce que les mois avant la captivité n'avaient pas de nom fixes et qu'après ils en eurent d'autres. — *Ædificare cœpit domus.* L'auteur ne dit pas en quel endroit fut construit le temple, parce que la chose était suffisamment connue. Mais dans les Paralipomènes, II Paral., III, 4, on nous apprend que ce fut sur le mont Moriah, là où le Seigneur était apparu à David pendant la peste, et où David avait élevé un autel, II Bois, xxiv, 25.

2. — *Domus autem...* Il s'agit ici du principal corps de bâtiment de la cella proprement dite. — *Sexaginta cubitos...* La coudée employée est la coudée ancienne, c'est-à-dire, la coudée mosaïque ou coudée sainte, II Paral., III, 3, qui, d'après Ezéchiel, XL, 5,

soixante coudées de long, et vingt coudées de large, et trente coudées de hauteur.

3. Et il y avait devant le temple un portique de vingt coudées de longueur, suivant la mesure de la largeur du temple, et il avait dix coudées de largeur devant la façade du temple.

4. Et il fit dans le temple des fenêtres obliques.

genta cubitos in longitudine, et viginti cubitos in latitudine, et trigenta cubitos in altitudine.

3. Et porticus erat ante templum viginti cubitorum longitudinis, juxta mensuram latitudinis templi; et habebat decem cubitos latitudinis ante faciem templi.

4. Fecitque in templo fenestras obliquas.

XLIII, 43, était d'une main plus longue que la coudée ordinaire, usitée à l'époque de la captivité. Selon les auteurs, la coudée mosaïque serait à peu près de 48 centimètres.

3. — *Ante templum*. C'est-à-dire, devant le Saint, ainsi que l'indique l'expression hébraïque, תיכל הבית, *hécal habb'riith*. — *Juxta mensuram*. C'est-à-dire, aussi large que celle du corps principal désigné en hébreu par *baith*, בית, « domus. » D'ailleurs, ce qui est nommé longueur, c'est l'espace parallèle à la largeur du Saint, ce qui serait plutôt la largeur. — *Latitudinis*. De profondeur. La hauteur du portique n'est point mentionnée; mais, selon II Paral., III, 4, elle aurait été de 120 coudées, chiffre qui n'est certainement pas exact, car une construction d'une hauteur semblable et si en disproportion avec ses autres dimensions, ne saurait porter le nom de portique ou vestibule, אולם, *oulam*, mais plutôt mériterait celui de tour, מצדל, *mitgdal*. Du reste, une tour de 20 coudées devant un temple de 30 coudées de haut eût présenté une disproportion qui ne se rencontre même pas dans les flèches les plus élevées de nos cathédrales, flèches qui se terminent en pointe, et par cela même ne présentent rien de choquant. En effet, la hauteur de la flèche de Strasbourg est à celle du toit de la nef principale, comme 39 est à 4. Enfin, la superficie occupée par la base eût été insuffisante, et aurait nui à la solidité de la construction, ou plutôt l'eût rendue à peine possible. Il faut encore observer que l'architecture de cette époque se distinguait avant tout par son caractère imposant plutôt que par la légèreté et la grâce. On doit donc admettre forcément qu'une faute se sera glissée dans le texte, ce qui est assez fréquent dans les Nombres; mais quant à la hauteur véritable, elle est difficile à déterminer. La version syriaque et la version arabe ainsi que les Septante, (Cod. Ab), portent vingt coudées; mais, d'autre part, on peut supposer que la hauteur du portique était la même que celle du Saint, c'est-à-dire, de trente coudées,

précisément parce que notre texte n'en parle pas. Ce qui confirme cette supposition, c'est que les bâtiments latéraux étant de vingt coudées, le portique devait être tout naturellement plus élevé, car autrement il se fût confondu avec les annexes.

4. — *Fenestras obliquas*. Hébreu : « fenêtres de poutres fermées », c'est-à-dire des fenêtres qui ne pouvaient pas s'ouvrir, et se fermer à volonté, comme celle des maisons ordinaires, IV Rois, XIII, 47; Dan., VI, 41. En effet, שקפים, *schekouphim*, signifie « poutres superposées », VII, 4, et שקה, *schékoph*, « charpentier ». Voici ce que dit à ce sujet S. Jérôme, commentant le ch. XLI d'Ezéchiel : « Fenestræ quoque erant factæ in modum retis, instar cancerum, ut non speculari lapide, nec vitro, sed lignis interrasilibus et vermiculatis clauderentur (pro quibus in Hebraico obliquas fenestras habes), quæ in tribus tantum erant partibus templi, ad dexteram videlicet, et ad sinistram et post tergum, id est ad Meridiem et ad Aquilonem et ad Occidentem. Orientalis autem pars non habebat fenestras, quia ipse introitus clarus immittebat lumen intrinsecus, et cuncta interiora templi januarum lumine complebantur, ita ut per singulas fenestras et cancellorum intro quis posset aspicere. » Cependant, comme les murs étaient très épais, l'ouverture de ces fenêtres pouvait être plus étroite en dehors et plus large en dedans, comme dans les anciennes constructions égyptiennes. De cette façon, elles atteignaient leur but, qui était de laisser pénétrer l'air et la lumière, et de laisser échapper la fumée. Ainsi se trouvait justifiée la traduction chaldaïque « fenestræ intus latæ, foris angustæ », et s'expliquerait peut-être celle de la Vulgate « fenestras obliquas. » Probablement cette interprétation aurait son fondement dans la traduction juive. On ne sait de quel côté s'ouvriraient ces fenêtres; mais en admettant que le portique fût plus bas de dix coudées que le Saint, il pouvait s'en trouver à la fois au devant et sur les côtés, tandis que le Saint.

5. Et ædificavit super parietem templi tabulata per gyrum, in parietibus domus per circuitum templi et oraculi, et fecit latera in circuitu.

6. Tabulatum quod subter erat, quinque cubitos habebat latitudinis, et medium tabulatum sex cubitorum latitudinis, et tertium tabulatum septem habens cubitos latitudinis. Trabes autem posuit in domo per circuitum forinsecus, ut non hærerent muris templi.

7. Domus autem cum ædificaretur, de lapidibus dolatis atque perfectis ædificata est; et malleus, et securis, et omne ferramentum non

5. Et il bâtit sur les murs du temple des étages tout autour, entre les murs de l'édifice, autour du temple et de l'oracle, et il fit des appartements latéraux tout autour.

6. L'étage qui était au dessous avait cinq coudées de large, et le troisième étage avait sept coudées de large. Il mit aussi des poutres à l'extérieur, tout autour de l'édifice, de telle sorte qu'elles n'étaient pas fixées dans les murs du temple.

7. Et lorsque la maison fut bâtie, ce fut avec des pierres taillées et achevées qu'elle fut bâtie, et ni le marteau, ni la hâche, ni autre ins-

des Saints, haut de vingt coudées seulement, restait nécessairement inasqué par les constructions latérales, et se trouvait dans une obscurité complète, VIII, 12. Il est cependant plus probable que ces fenêtres ne régnaient que sur les côtés, attendu que le portique devait avoir la même hauteur que le Saint 7. 3.

5. — *Super parietem templi.* C'est-à-dire, le long des murs du temple, évidemment par côté et par derrière, puisque le portique se trouvait sur le devant. — *Tabulata.* Le mot יִצְיָא, *iatsoua*, ou יִצְיָא, *iatsia*, dans le kéri, signifie particulièrement *couche*, et désigne ici les constructions accessoires, tandis que l'expression *tabulata*, indique que ces constructions avaient plusieurs étages, V. v, 6. — *Per circuitum templi.* Le mot temple est exprimé ici en hébreu, par הֵיכָל, *hékâl*, qui n'est pas un mot sémitique, mais a été emprunté aux Accadreis. Il est composé de *é*, « maison », et le *gal*, « grand », et signifie donc « maison grande ». V. Lenormant, La langue primitive de la Chaldée, p. 97, 143, 146, 147, etc. — *Et oraculi.* C'est ainsi que S. Jérôme a traduit le mot דְּבִיר, *debir*, dérivé de דָּבַר, *abar*, « parler », mais dont le sens primitif est *attacher, enchaîner, suivre*. C'est ainsi que l'on désigne le Saint des Saints, où Dieu rendait ses oracles, et qui faisait suite au Saint. — *Latera.* Le mot צִלְעֹת, *tselavth*, qui signifie littéralement *côte, côte*, ne peut indiquer ici que les chambres ou appartements que l'on avait formés dans les étages des constructions latérales, au moyen de cloisons; quelle que soit la traduction que l'on adopte. Selon Ezéchiel, XLII, 6, ces appartements étaient au nombre de trente-trois, selon Josèphe, de trente seulement, douze sur chaque côté, et six en arrière

6. — *Quinque cubitos habebat longitudinis.* Il s'agit de la largeur à l'intérieur. — *Trabes autem...* Hébreu : car des retraits (litt. des diminutions), il fit un temple à l'entour, au dehors, afin qu'on ne prit pas dans les murs du temple », c'est-à-dire, on fit des retraits au mur du temple à l'endroit où devaient reposer les poutres des planchers des étages des constructions latérales, de façon à ce qu'on n'eût pas besoin de faire des trous dans le mur, pour y faire entrer l'extrémité de ces poutres. Ces retraits sont appelés מִגְרָאוֹת, *migravoth*, c'est-à-dire, *retranchements ou diminutions*, parce que, avec ce système, le mur diminuait d'épaisseur à chaque étage. Il est vraisemblable, en effet, que ces retraits furent pratiqués sur le mur du temple seulement, de sorte que, à chaque étage, son épaisseur devenait moindre d'une coudée, ce qui devait former comme des gradins. Le mur en conséquence, devait être à la base épais de six coudées, ce qui répond bien aux restes des anciennes constructions, dont les murailles sont d'une épaisseur prodigieuse, et au volume des pierres de taille dont il est parlé plus loin, VII, 12. Le but, sans doute, de cet arrangement singulier était de séparer les bâtiments profanes d'avec le temple. Le latin de la Vulgate est donc bien plutôt une paraphrase qu'une traduction.

7. — *De lapidibus dolatis atque perfectis.* Hébreu : « De pierres toutes préparées de la carrière ». L'expression שְׁלֵמָה אֲבָן, *ében scholomah*, qui désigne ailleurs. Ex., XX, 25; Deut. XXVII, 7, des pierres non taillées, a ici un sens tout contraire, ainsi que le contexte le prouve. Ainsi donc les pierres qui servirent à la construction du temple avaient été taillées dans la carrière même, et on n'eût plus

trument en fer, ne fut entendu dans la maison pendant qu'on l'édifiait.

8. La porte du milieu des appartements latéraux était au côté droit de la maison, et par un escalier on montait à l'étage supérieur et du milieu au troisième.

9. Et il bâtit la maison et il l'acheva; et il revêtit la maison de lambris de cèdre.

10. Et il construisit sur toute la maison un étage de cinq coudées de

sunt audita in domo cum ædificaretur.

8. Ostium lateris medii in parte erat domus dextræ; et per cochleam ascendebant in medium cœnaculum, et a medio in tertium.

9. Et ædificavit domum, et consummavit eam; texit quoque domum laquearibus cedrinis.

10. Et ædificavit tabulatum super omnem domum quinque cubitis alti-

ensuite qu'à les ajuster et à les mettre à leur place. — *Et securis*. Le mot גִּרְדָּן, a bien le sens de *hache*, mais ici, on le comprend, il ne peut être question que d'un outil de tailleurs de pierres ayant quelque ressemblance avec une hache. — *Et omne ferramentum...* Selon S. Eucher, le temple est la figure du ciel, où il n'y aura ni souffrance ni affliction : « Hic tundimur adversitatibus, et disciplinæ veritatis exercemur, ut illis locis juxta meritum congruis disponamur, et castigatione cessante solo amoris glutino quo ad unionem copulemur, uro impleti spiritu perfundamur. Hic enim foris tendimur, ut illic sine reprehensione inveniamur. Hic malleus, hic securis, hic omnia tusionum resonant ferramenta : in domo autem Dei nulli ictus audiuntur, quia in æterna patria omnes jam percussionum strepitus conticescunt. »

8. — *Ostium lateris medii in parte erat domus dextræ*. Hébreu : « Une porte pour l'appartement du milieu (à l'étage inférieur) du côté droit de la maison », c'est-à-dire, au côté-sud. Pour obtenir cette interprétation on est obligé de donner à תִּצְנָה, *ticonah*, un double sens, celui de *chambre du milieu*, et celui d'*étage du milieu*. Il ne serait donc pas improbable que la véritable leçon fût הַתַּחְתָּנָה, *hattakhthonah*, « d'en bas », τῆς ἀποκάτωθεν, comme ont traduit les Septante. En ce cas, צֶלַע, *tséla*, ne désignerait pas un appartement en particulier, mais l'ensemble des appartements de tout un étage, comme dans Ezéchiel, xli, 5, ix. 11. Sans nul doute, cette porte d'entrée était pratiquée sur la façade extérieure, et ne faisait pas communiquer les bâtiments latéraux avec le temple. Si l'on s'en rapporte au texte massorétique, elle se serait trouvée au milieu de la façade et non pas près du portique, tandis que, si on lit הַתַּחְתָּנָה, il est impossible de choisir une opinion. Quant à la traduction de la Vulgate, elle est purement littérale et, par conséquent, elle a besoin d'être interprétée au moyen du texte original et du contexte. — *Et per co-*

chleam. Cet escalier en spirale לִילִיּוֹם, *boulim*, n'était pas sans doute pratiqué dans le mur extérieur, qui n'eût pas eu pour cela assez d'épaisseur, mais devait se trouver à l'intérieur du bâtiment, puisque le texte dit qu'il conduisait de l'étage inférieur à l'étage du milieu, et à l'étage supérieur.

9. — *Texit*. Il ne faut pas entendre יוֹסֵפֶן, *vaiaspoun*, du lambrissage et des boiseries de l'intérieur, dont il est question plus loin, v. 15, mais bien de la toiture, car le verbe סָפַן, *saphan*, signifie *cacher*, Deut., xxxiii, 21, et *couvrir*, dans tous les autres passages. — *Laquearibus cedrinis*. Hébreu : « De poutres et de planches de cèdre. » En effet, גָּבִיּוֹם, *gébïan*, ne signifie pas *planches*, et pas d'ailleurs *toiture cintrée*, mais *poutres* ou *solives*. Quant à שְׂדֵרוֹת, *sédéroth*, son sens propre est *series*, ce qui fait penser qu'il s'agit de tables ou de planches (de cèdre) ajustées les unes aux autres et placées entre les poutres. Cette toiture devait, sans doute, être recouverte d'un plancher, ou plutôt d'un dallage en pierre, pour empêcher l'infiltration de l'eau, et munie sur les bords d'un parapet, comme dans les maisons ordinaires, Deut., xxii, 8.

8. — *Et ædificavit... altitudinis*. Hébreu : « Et il construisit le bâtiment le long de toute la maison (c'est-à-dire, autour du temple, sauf en devant); cinq coudées était sa hauteur », c'est-à-dire, la hauteur de chaque étage était de cinq coudées. Il est, en effet, impossible de n'attribuer que cinq coudées de hauteur aux trois étages ensemble, ce qu'on serait tenté de faire, si l'on s'en tenait uniquement à la Vulgate. On voit donc qu'en y comprenant les planchers et la toiture, la hauteur totale de l'édifice devait être de 18 à 20 coudées; par conséquent, le temple proprement dit, dont la hauteur était de trente coudées à l'intérieur, et probablement de trente-deux à l'extérieur, dépassait notablement les bâtiments adjacents, ce qui laissait un espace largement suffisant pour les fenêtres. — *Et operuit domum lignis cedrinis*.

tudinis, et operuit domum lignis cedrinis.

11. Et factus est sermo Domini ad Salomonem, dicens :

12. Domus hæc, quam ædificas, si ambulaveris in præceptis meis, et judicia mea feceris, et custodieris omnia mandata mea, gradiens per ea; firmabo sermonem meum tibi, quem locutus sum ad David patrem tuum.

II Reg. 7, 16.

13. Et habitabo in medio filiorum Israel, et non derelinquam populum meum Israel.

I Par. 22, 9.

14. Igitur ædificavit Salomon domum, et consummavit eam.

15. Et ædificavit parietes domus intrinsecus tabulatis cedrinis, a pa-

hauteur, et il couvrit la maison de bois de cèdre.

11. Et la parole du Seigneur se fit entendre à Salomon, disant :

12. Tu me bâtis cette maison; si tu marches dans mes préceptes, si tu accomplis mes lois, si tu gardes tous mes commandements, en marchant d'après eux, je te confirmerai ma parole que j'ai dite à David, ton père.

13. Et j'habiterai au milieu des enfants d'Israël et je n'abandonnerai pas Israël mon peuple.

14. Salomon édifia donc la maison et l'acheva.

15. Et il revêtit les murs de la maison intérieurement de lambris

L'hébreu וַיִּאְכַז הַבַּיִת בַּעֲצֵי אֲרָזִים *vaiakhaz habbaith baatsé arazim*, ne peut certainement s'interpréter ainsi, car le verbe אָכַז, *akhaz*, n'a jamais eu le sens de couvrir. Voici donc le sens qui nous paraît devoir être adopté : « Et il (le bâtiment latéral) tenait à la maison par des bois (des poutres) de cèdre », c'est-à-dire, par les poutres qui, à chaque étage, reposaient sur les retraits des murs du temple, le bâtiment se trouvait solidement relié au temple, sans pourtant en faire partie, en pénétrant dans le mur. En donnant au verbe Salomon pour sujet, on obtient le même sens : « Et il (Salomon) fixa à la maison, par des bois de cèdre. » Nulle part, d'ailleurs, on ne voit que les murs du temple ou des autres constructions aient été revêtus en dehors de planches de cèdre. Le bâtiment tout entier pouvait avoir environ une longueur extérieure de 93 coudées, sur 48 de largeur, si l'on calcule l'épaisseur des murs du temple à six coudées, et à trois celle des murs du portique et des bâtiments latéraux. La hauteur du temple était à l'extérieur de 32 coudées à peu près et de 30 à l'intérieur, et celle des bâtiments latéraux de 48 à 20, sans parler du soubassement, car il n'est pas à présumer que les constructions aient reposé de plein pied sur le sol. Chaque étage devait contenir environ trente chambres, toutes éclairées sans doute par une fenêtre. Quant au nombre des fenêtres du temple, on ne le connaît pas; mais on peut supposer qu'il y en avait six de chaque côté. A l'arrière, il n'y en avait pas.

44. — *Et factus est sermo Domini.* Cette

révélation eut lieu probablement pendant la construction du temple, puisqu'elle en interrompt ainsi la description. De plus, en comparant ix, 2 avec iii, 5, on peut supposer que ce fut par le ministère d'un prophète, ce que confirme l'expression « factus est sermo Domini. »

42. — *Domus hæc...* Quant à cette maison... On voit que la phrase est interrompue. — *Quem locutus sum...* Les promesses faites à David étaient : 4^o qu'un de ses fils lui succéderait, II Rois vii, 42; Ps. cxxxix, 44, 2^o que le trône resterait à jamais à ses descendants, s'ils étaient fidèles, Ps. cxxxix, 42, 3^o que les Israélites ne seraient plus affligés comme auparavant. Ces promesses sont confirmées à Salomon, à la condition d'être obéissant.

43. — *Et habitabo...* Ce n'est pas précisément une seconde promesse ajoutée à la première, mais c'en est, pour ainsi dire, la répétition sous une autre forme. En effet, l'affermissement du trône de David supposait l'habitation de Dieu parmi son peuple ou plutôt en était la conséquence. Cette habitation devenait une réalité nouvelle et durable et le temple était le gage que Dieu continuerait à résider parmi son peuple. C'est donc simplement la confirmation de la promesse faite à David, bien qu'en apparence ces mots se rapportent davantage à un passage du Lévitique, Levit., xxvi, 41.

44. — *Igitur ædificavit...* Ce verset sert à reprendre le fil de la description un moment interrompue.

45. — *Et ædificavit.* C'est-à-dire, il revêtit,

de cèdre, depuis le pavé de la maison, jusqu'au sommet des murs et jusqu'au toit; il les couvrit de bois de cèdre; et il forma le pavé de la maison avec des planches de sapin.

16. Et il éleva à vingt coudées de la partie postérieure du temple, une cloison en cèdre, depuis le pavé jusqu'au haut, et il fit la demeure intérieure de l'oracle, le Saint des Saints.

17. Le temple avait donc quarante coudées jusqu'à l'entrée de l'oracle.

18. Et tout l'édifice intérieurement était revêtu de cèdre, et les jointures étaient faites avec art, or-

vimento domus usque ad summitatem parietum, et usque ad laquearia, operuit lignis cedrinis intrinsecus; et texit pavementum domus tabulis abiignis.

16. *Ædificavitque viginti cubitorum ad posteriorem partem templi tabulata cedrina, a pavimento usque ad superiora; et fecit interiorem domum oraculi in Sanctorum Sanctorum.*

17. Porro quadraginta cubitorum erat ipsum templum pro foribus oraculi.

18. Et cedro omnis domus intrinsecus vestiebatur, habens tornaturas et juncturas suas fabrefactas, et cæ-

ainsi que le sens l'exige. — *Usque ad summitatem parietum usque ad laquearia.* Hébreu : « Jusqu'aux murs du toit », expression qui paraît un peu surprenante. Aussi il n'est pas impossible que קירֹת, *kiroth*, soit une faute pour קרֹת, *koroth*. Il faudrait alors traduire : « jusqu'aux poutres du toit ». La Vulgate a reproduit les Septante, εἰς τῶν τεύχεων καὶ εἰς τῶν δοκῶν. — *Intrinsecus.* Les murs à l'intérieur furent donc complètement revêtus de boiseries; mais il n'est pas dit qu'on en fit autant à l'extérieur. — *Tabulis abiignis.* Voir §§. 5 et 8.

16. — *Viginti cubitorum... tabulata cedrina.* Hébreu : « Et il construisit les vingt coudées (l'espace de vingt coudées) de la partie postérieure de la maison avec des planches de cèdre », ce qui revient à peu près au même. Au reste il ne faut pas entendre le texte dans le sens qu'un mur de cèdre de vingt coudées de haut s'élevait entre le Saint et le Saint des Saints, car il s'agit en général des quatre murs du Saint des Saints, y compris la séparation qui se trouvait entre le Saint et le Saint des Saints, bien qu'il n'en soit pas fait mention. Donc l'arrière de la maison du temple, sur une longueur de vingt coudées, avait été séparé pour faire le Saint des Saints; par conséquent le mur de séparation avait trente coudées de haut ainsi que le portique, et allait du sol jusqu'au toit, comme le dit expressément le texte. Il restait donc une longueur de quarante coudées pour le palais extérieur הֵיכָל לִפְנֵי, *hêkal liphnaï*, c'est-à-dire, le Saint. — *Usque ad superiora.* Jusqu'au toit. Hébreu : עד הקירֹת, *ad hakkiroth*, « jusqu'aux murs »; mais selon la remarque faite au §. 15, il est probable qu'on doit traduire : jusqu'aux poutres. — *Et fecit...* Hébreu : « Et il

construisit cela à l'intérieur, en partie postérieure, en Saint des Saints. » Le mot דְּבִיר, *dêber*, se trouve déterminé par ce qui suit et désigne le Saint des Saints. Quant à sa signification propre, elle est contestée. Aquila et Symmaque le rendent par ὀρατήριον, « orarium », et S. Jérôme par « oraculum » en le faisant dériver du verbe דָּבַר, *dabar*, « parler », verbe qui a aussi un autre sens; V. §. 5. Mais les modernes, pour la plupart, interprètent דְּבִיר d'après l'arabe, où le verbe *dabar*, signifie *succéder, venir après*, et le traduisent par *espace postérieur*, ce qui fait d'ailleurs un heureux contraste avec l'expression הֵיכָל לִפְנֵי, « palais antérieur » qui désigne le Saint. Les Septante ont simplement reproduit le mot hébreu sous la forme δαβίρ. Le Saint des Saints devait être séparé du Saint par une cloison de planches de cèdre, ainsi que nous l'avons vu; mais rien n'indique qu'il y eût là un mur épais de deux coudées, comme le veulent ceux qui s'en rapportent pour cela à la vision d'Ezéchiël, *Ezech.*, xli. 3. Pour le tabernacle, un rideau seulement le partageait en deux. *Ex.*, xxvi, 43 et 33 et quant au temple bâti par Hérode, il n'avait pas de mur de ce genre. Tout au moins Josèphe n'en parle pas dans la description qu'il fait. *Bell. j.* l. V, c. v, § 5.

18. — *Et cedro... vestiebatur.* Hébreu : « Et du bois de cèdre à la maison à l'intérieur. » — *Habens tornaturas et juncturas suas fabrefactas.* Hébreu : « Sculpture de coloquintes », c'est-à-dire que le revêtement de bois de cèdre était orné de sculptures en forme de coloquintes. Le mot מִכְלָלֶת, *miklath*, désigne des bas-reliefs en saillie, c'est-à-dire dont les figures ressortent sur le plan de la surface et la dépassent. Quant aux

claturas eminentes; omnia cedrinis tabulis vestiebantur; nec omnino lapis apparere poterat in pariete.

19. Oraculum autem in medio domus, in interiori parte fecerat, ut poneret ibi Arcam fœderis Domini.

20. Porro oraculum habebat viginti cubitos longitudinis, et viginti cubitos latitudinis, et viginti cubitos altitudinis, et operuit illud, atque vestivit auro purissimo; sed et altare vestivit cedro.

nées de moulures et de ciselures en saillie. Tout était revêtu de lambris de cèdre, et la pierre ne pouvait aucunement paraître sur les parois.

19. Et il avait fait l'oracle au milieu de la maison, dans la partie intérieure, pour y placer l'Arche de l'alliance du Seigneur.

20. Or, l'oracle avait vingt coudées de longueur, et vingt coudées de hauteur, et il le couvrit et le revêtit d'or très pur; et il revêtit aussi de cèdre l'autel.

pekaïm, פקעים, ce sont des figures semblables aux *pekonoth*, בקעת, « coloquintes », IV Reis iv, 39, c'est-à-dire, des ornements ayant la forme d'un œuf, et qui probablement devaient courir en ligne le long des murs, comme les ovés dans notre architecture. Cependant le D. Bahr fait remarquer que cette ornementation paraît bien insignifiante à côté du reste de la décoration et qu'elle était inconnue à l'architecture orientale. Pourquoi, d'ailleurs, avoir fait d'un fruit vénéneux un ornement qui fait contraste avec le reste? S'il s'agissait de représenter une forme ovale, pourquoi n'avoir pas sculpté des œufs? D'ailleurs le mot racine פקע, *paka*, ne signifie pas seulement *éclater*, mais aussi *circumvire*, à *hiphil conglomerare*, et פקעת, *pekaoth*, « involucre » a aussi le sens comme פקיעא, de *glomus, fasciculus convolutus* ou *colligatus*, Buxtorf Lex. Chald. et Talm. p. 4790. Vu ce qui suit, le mot פקעות ou פקעים pourrait se traduire par « fleurs en bouton ». — *Et celaturas eminentes*. L'expression hébraïque פטורי צצים, *pethacre tsitsim*, signifie bien *fleurs écloses*, et non pas *guirlandes de fleurs*, car le verbe פטר, *pathiar*, a le sens de *fendre*. Selon Bahr, ces fleurs peut-être auraient été des lys, d'après la traduction arabe, ornementation qui d'ailleurs se trouvait dans le sanctuaire, vii, 49, xxii, 26.

19. — *Oraculum*. V. 1. 46. — *In medio domus*. Non pas au milieu du temple, puisque c'était le Saint qui occupait cette place, mais entre le Saint et les constructions qui faisaient le tour du Saint et du Saint des Saints.

20. — *Porro oraculum*... L'expression לפני דביר, *lipné haddabir* est difficile à interpréter. Thénias propose de la rejeter du texte comme une glose du 1. 47; mais, comme elle se trouve dans tous les manuscrits et dans toutes les versions, mieux vaut adopter l'opinion de Keil,

qui avec Kimchi fait de לפני, *lipné*, l'état construit de לפנים, *lipnaïm*, 1. 29 et le traduit par « l'intérieur de l'espace postérieur (du Saint des Saints) », ou plutôt « l'arrière corps à l'intérieur ». — *Et viginti cubitos altitudinis*. Le Saint des Saints avait, comme le tabernacle, la forme d'un cube parfait. Comme la hauteur du temple, sauf la portique, était de trente coudées, il restait donc au-dessus du Saint des Saints un espace libre de dix coudées de haut dont on ne connaît pas au juste la destination. Plusieurs pensent qu'il y avait là des chambres, ce que l'auteur des Paralipomènes, II Paral., iii, 9, appelle des *alioth*, עליות « chambres hautes », et ce que les Septante ont traduit par τὸ ὑπερώον. Toutefois il faut remarquer que les Paralipomènes ne nous indiquent nullement où se trouvaient ces chambres et qu'on peut à la rigueur supposer qu'il s'agit des chambres des bâtiments adjacents. Aussi peut-on croire que l'espace indiqué était resté vide, d'autant qu'on ne voit pas qu'il ait été accessible. En tout cas, rien n'autorise à admettre que le Saint des Saints avait en hauteur, de la base au toit, dix coudées de moins que le Saint, ce à quoi paraît s'opposer le 1. 2. — *Auro purissimo*. L'expression דבב סגור, *zahab sagour*, signifie bien *or fin*, quelque soit le sens précis que l'on donne à סגור. — *Sed et altare vestivit cedro*. Au premier abord, on paraît surpris d'entendre parler de l'autel quand il s'agit du Saint des Saints et d'autant plus que cet autel est appelé, plus loin *altare oraculi*, הכדבך אשר לדביר אשר, *hammizbakh ascher ladebir*, « l'autel appartenant au Saint des Saints », 1. 22. En effet, il n'y avait pas d'autel dans le Saint des Saints. Pour éclaircir la difficulté il faut se rapporter à ce qui est dit de l'autel des parfums : « Ponesque altare contra velum quod ante arcam pendet testimonii co-

21. Il couvrit aussi la maison, devant l'oracle, d'or très pur, et il fixa les lames avec des clous d'or.

22. Et il n'y avait rien dans le temple qui ne fût couvert d'or, et il revêtit aussi d'or tout l'autel de l'oracle.

23. Et il fit dans l'oracle deux chérubins de bois d'olivier, de dix coudées de hauteur.

24. Une aile du chérubin avait cinq coudées et l'autre aile du chérubin cinq coudées; ils avaient donc dix coudées depuis l'extrémité d'une aile, jusqu'à l'extrémité de l'autre aile.

25. Le second chérubin était aussi

21. Domum quoque ante oraculum operuit auro purissimo, et affixit laminas clavis aureis.

22. Nihilque erat in templo quod non auro legeretur; sed et totum altare oraculi texit auro.

23. Et fecit in oraculo duos cherubim de lignis olivarum, decem cubitorum altitudinis.

24. Quinque cubitorum ala cherub una, et quinque cubitorum ala cherub altera; id est, decem cubitos habentes, a summitate alæ unius usque ad alæ alterius summitatem.

25. Decem quoque cubitorum erat

ram propitiatorio, Ex., xxx, 6; « et altare meum... coram arca testimonii », Ex., xl, 5. Donc, bien que cet autel fût dans le Saint, il était cependant, peut-on dire, en rapport très intime avec le Saint des Saints, puisque, nous dit l'Écriture, il se trouvait devant le Seigneur, Levit., xvi, 42, 48. On s'explique moins facilement l'expression « il revêtit un autel de cèdre », car כהבֹה est employé sans l'article. Evidemment l'auteur veut dire que Salomon fit un autel de cèdre. Aussi plusieurs pensent qu'il faudrait lire ויעֹשׂ, *vaïuass*, (fecit) au lieu de ויצֹף, *vaïetsaph*, (vest.vit). Les Septante portent en effet : καὶ ἐποίησε θυσιαστήριον; mais l'autorité critique des traducteurs Alexandrins n'est pas considérable, car en cet endroit ils ont omis une partie du texte, parce qu'ils ne l'ont pas compris.

24. — *Dominus quoque ante oraculum.* C'est-à-dire, le Saint. — *Et affixit laminas clavis aureis.* Le texte hébreu est ici très obscur. Si l'on traduit ויעבר ברתוקות זהב לפני הדביר, *vaïabber bratoukoth zahab liph nè hadibir*, par « il fit passer avec des chaînes d'or devant le Saint des Saints », il faudrait entendre qu'il s'agit d'une ornementation de chaînes d'or qui couraient le long du mur devant le Saint des Saints et passait sur les portes. Mais cette manière de s'exprimer serait assez bizarre. Aussi plusieurs, comme Gésenius, de Wette, Ewald etc., donnent à ויעבר, le sens de *verranter*, d'après le chaldéen et traduisent ainsi : « Et il verrouilla avec des chaînes d'or devant le Saint des Saints. » D'après D. Calmet et autres, c'est la porte d'entrée du Saint des Saints qui était fermée de cette façon. Mais il faut observer que ces chaînes auraient dû être enlevées le jour de la fête de l'expiation, ce qui n'est in-

diqué nulle part. C'est pourquoi le D. Bahr conjecture que ces chaînes-verroux n'étaient pas mobiles et servaient seulement à maintenir les planches de cèdre de la cloison et à les rattacher ensemble, ainsi que le faisaient les verroux pour les planches du tabernacle, Ex., xxvi, 26 : le Saint des Saints devenait alors un espace fermé et verrouillé. Quant à וזהב ויצפתו, *vaïetsaphou zahab*, « il revêtit d'or », on devait l'entendre selon Bahr, de la séparation qui fut revêtue d'or en dehors, c'est-à-dire du côté du Saint.

22. — *Nihilque erat in templo...* Hébreu : « Et toute la maison il revêtit d'or, entièrement », c'est-à-dire le Saint et le Saint des Saints, mais non le portique qui est toujours distinct.

23. — *Duos cherubim.* Il est probable que ces chérubins avaient la même forme que ceux de l'Arche d'alliance Ex., xxv, 18 et suiv., xxxvii, 9 et suiv. Ils avaient donc une figure humaine et se tenaient debout sur leurs pieds, II Paral., iii, 13, les ailes étendues, de sorte que celles du milieu se rejoignaient et que celles qui étaient de côté touchaient le mur. Ainsi les quatre ailes étendues formaient toute la largeur du sanctuaire (20 coudées-), puisqu'elles avaient chacune cinq coudées de long, et les deux chérubins, placés à dix coudées l'un de l'autre, se trouvaient face à face. Entre ces chérubins et sous leurs ailes se trouvait l'Arche d'alliance. Toutefois leur face n'était pas comme autrefois penchée vers l'Arche, mais tournée vers le Saint, II Paral., iii, 13, ce qui se comprend, vu la manière dont leurs ailes étaient étendues. — *De lignis olivarum.* On fit ces figures en bois d'olivier parce que ce bois est très dur et très résis-

cherub secundus; in mensura pari, et opus unum erat in duobus cherubim,

26. Id est, altitudinem habebat unus cherub decem cubitorum, et similiter cherub secundus.

27. Posuitque cherubim in medio templi interioris; extendebant autem alas suas cherubim, et tangebant ala una parietem, et ala cherub secundi tangebant parietem alterum; alæ autem alteræ in media parte templi se invicem contingebant.

28. Textit quoque cherubim auro.

29. Et omnes parietes templi per circuitum sculpsit variis cœlaturis et torno; et fecit in eis cherubim, et palmas, et picturas varias, quasi prominentes de pariete, et egredientes.

30. Sed et pavementum domus textit auro intrinsecus et extrinsecus.

31. Et in ingressu oraculi fecit os-

de dix coudées; les deux chérubins avaient la même dimension et le même travail.

26. Le premier chérubin avait donc une hauteur de dix coudées et le second chérubin pareillement.

27. Et il mit les chérubins au milieu du temple intérieur. Or, les chérubins étendaient leurs ailes, et une aile touchait une paroi, et une aile du second chérubin touchait l'autre paroi, et les autres ailes se touchaient l'une l'autre au milieu du temple.

28. Il revêtit aussi d'or les chérubins.

29. Et il sculpta sur tous les murs du temple, tout autour, des moulures et des ciselures variées, et il y fit des chérubins, et des palmes, et des figures diverses, qui étaient comme en saillie et sortant du mur.

30. Et il revêtit d'or le pavé de la maison à l'intérieur et à l'extérieur.

31. Et à l'entrée de l'oracle, il fit

29. — *Variis cœlaturis et torno.* Le mot מִכְלֹאֹת, *miklaoth*, indique évidemment un genre particulier de sculptures. Le Dr Keil l'entend de bas-reliefs saillants, « cœlaturas eminentes » v. 18. Cependant on peut faire remarquer avec Bahr qu'ici le mot מִכְלֹאֹת, *pe-toukhè*, dérivé de פָּתַח, *pathakh*, « ouvrir », puis *sillonner*, labourer, Is., xxviii, 24. désigne ailleurs le travail du graveur sur pierres et du graveur sur métaux, Ex., xxviii, 44, xxxix, 6 et xxviii, 36, xxx, 30. Il s'agirait donc de bas-reliefs ordinaires. — *Et palmas.* Non pas des branches ni des feuilles de palmier, mais bien des palmiers, comme ceux qui se trouvent sur les monnaies que Titus fit frapper avec l'inscription : *Judæa capta*. Lamy, De tabernaculo p. 773. — *Et picturas varias.* Hébreu : « Et des fleurs écloses », V. v. 18. Il n'est rien dit sur la manière dont toutes ces figures étaient distribuées; mais en comparant avec Ezéch., xli, 18, on voit, en tout cas, que les palmiers alternaient avec les chérubins, en sorte qu'un chérubin se trouvait entre deux palmiers. Les coloquintes (?) et les figures de fleurs formaient probablement des lignes ou des guirlandes au-dessus et au-dessous. Sur les murs devaient se trouver deux ou trois rangées de palmiers et de chérubins à l'exemple de ce qui se pratiquait

dans les temples égyptiens. — *Quasi prominentes...* Hébreu : « A l'intérieur et à l'extérieur », c'est-à-dire à l'intérieur du Saint des Saints et au dehors dans le Saint. En effet, מִלְפָּנִים, *milliphnim*, d'après le v. 20, ne pouvant s'entendre que du Saint des Saints, il s'en suit nécessairement que *lakhuson*, לְחִיצוֹן, doit désigner le Saint.

30. — *Intrinsecus et extrinsecus.* C'est-à-dire, dans le Saint des Saints et dans le Saint.

31. — *Et in ingressu... olivarum.* Hébreu : « Et l'entrée du Saint des Saints il fit des portes de bois d'olivier. » — *Postesque angulorum quinque.* L'hébreu כַּוּוֹת וְכַוֻּשִׁית הָאֵיל, *haail mezouzoth khamischit*, est ainsi traduit par les Rabbins qu'un grand nombre d'interprètes ont suivi : « Le linteau des poteaux » ou « avec les poteaux », un pentagone », c'est-à-dire que le linteau de la porte supportait deux impostes qui faisaient un angle entre eux, avec lui un triangle et ensemble avec la porte un pentagone. Ce doit être aussi le sens de la Vulgate. Mais on fait remarquer que רִבְעִיָּה, *rebiuth*, au v. 33 ne peut pas se traduire par *carré*, mais bien par *quart*. D'ailleurs une porte en forme de pentagone serait en Orient chose sans exemple. Aussi les modernes traduisent : « Et le linteau des (c'est-à-dire avec les) poteaux (les montants) de la

de petites portes de bois d'olivier et des poteaux à cinq angles.

32. Et les deux portes étaient en bois d'olivier. Et il y sculpta des figures de chérubin, et des espèces de palmes, et des bas-reliefs très proéminents, et les revêtit d'or, et il couvrit d'or tant les chérubins que les palmes et le reste.

33. Et il fit à l'entrée du temple des poteaux quadrangulaires en bois d'olivier;

34. Et deux portes de bois de sapin, l'une d'un côté, l'autre de l'autre; et chaque porte était double, et elles s'ouvraient en se tenant l'une l'autre.

35. Et il sculpta des chérubins et

tiola de lignis olivarum, postesque angulorum quinque.

32. Et duo ostia de lignis olivarum; et sculpsit in eis picturam cherubim, et palmarum species, et anaglyphi valde prominentia; et textit ea auro; et operuit tam cherubim quam palmas, et cætera, auro.

33. Fecitque in introitu templi postes de lignis olivarum quadrangulatos;

34. Et duo ostia de lignis abiegnis altrinsecus: et utrumque ostium duplex erat, et se invicem tenens aperiebatur.

35. Et sculpsit cherubim, et pal-

porte (prenait) un cinquième (de la largeur du mur) », c'est-à-dire, la porte d'entrée du Saint des Saints avec les montants prenait la cinquième partie du mur, était large de quatre coudées. Par contre, l'entrée du Saint *¶* 33, mesurait un quart du mur, était par conséquent large de cinq coudées, et plus grande que celle du Saint des Saints, comme il convenait pour l'entrée principale. Ainsi donc chacun des battants de la porte d'entrée du Saint des Saints devait être d'une coudée et demie, en admettant une demi coudée pour chacun des montants. Quant à la hauteur des portes, on ne la connaît pas.

32. — *Et duo ostia*. Ce sont les deux battants de la porte. — *Et anaglyphi valde prominentia*. Hébreu : « Et des fleurs écloses », V. *¶* 48. — *Et operuit...* Hébreu : « Et il étendit sur... » Il ne faudrait pas conclure de ce passage et du *¶* 35 que les sculptures étaient seules dorées, afin de les faire ressortir sur le fond, car les *¶¶* 20, 22 et 30 s'y opposent absolument. Le plancher même étant doré, on ne comprendrait pas que les murs ne l'eussent été qu'en partie. D'ailleurs, la dorure ne masquait pas les sculptures, mais, comme le fait comprendre le mot *étendre*, suivait toutes les sinuosités des figures. Les Paralipomènes mentionnent aussi le voile, II Paral., III, 44, dont l'existence ne saurait être mise en doute, malgré ce que prétend Ewald, car le voile avait pour but, non pas tant de servir de séparation, que de couvrir l'Arche avec le trône, Ex., XL, 3, 24, et était une partie essentielle du sanctuaire. Aussi le temple d'Hérode, où cependant manquait l'Arche d'alliance, possédait un voile, Matt., XXVII, 5. Le voile pouvait donc se trouver

derrière la porte du Saint des Saints, afin de cacher le grand-prêtre et l'intérieur du sanctuaire aux prêtres de service dans le Saint et le portique, lorsqu'on en ouvrait les portes.

33. — *Quadrangulatos*. Hébreu : « D'un quart du mur », c'est-à-dire que le chambranle de la porte occupait le quart de la longueur du mur, était large de cinq coudées, V. *¶* 34.

34. — *De lignis abiegnis*. Hébreu : « De bois de cyprès », V. v, 6 et 8. — *Et utrumque ostium...* Hébreu : « Et deux feuilles tournantes (avait) un battant, et deux feuilles tournantes l'autre battant. » On peut l'entendre de deux manières : ou chaque battant était forné dans sa longueur de deux feuilles (planches) étroites, ou plutôt chaque battant, vers le milieu de sa hauteur, était coupé en deux, de sorte qu'on pouvait ouvrir la partie du bas sans la partie du haut, supposition qui paraît en réalité plus vraisemblable. En effet, chaque battant de porte, en déduisant les montants, ne pouvait guère avoir que deux coudées de large. Chaque moitié n'aurait donc eu qu'une coudée et n'eût pas livré facilement passage à un homme. Tout au contraire une porte à deux battants, de quatre coudées de large, devait en avoir à peu près huit de haut pour être bien proportionnée. On pouvait donc partager cette hauteur en deux moitiés de quatre coudées chacune et il suffisait alors d'ouvrir la partie du bas pour permettre aux prêtres de pénétrer dans le temple pour leur service ordinaire de tous les jours. Comme celles du Saint des Saints, ces portes s'ouvraient en dehors.

35. — *Cælaturas valde eminentes*. Hébreu : « Des fleurs écloses », V. *¶* 48. — *Operuitque...* Hébreu : « Et il (les) couvrit d'or »

mas, et cœlaturas valde cminentes; operuitque omnia laminis aureis opere quadro ad regulam.

36. Et ædificavit atrium interius tribus ordinibus lapidum politorum, et uno ordine lignorum cedri.

37. Anno quarto fundata est domus Domini in mense Zio;

38. Et in anno undecimo, mense Bul (ipse est mensis octavus) perfecta est domus in omni opere suo,

des palmes, et des ciselures très proéminentes et il les couvrit de lames d'or travaillées à l'équerre et à la règle.

36. Et il construisit l'atrium intérieur avec trois rangs de pierres polies et un rang de bois de cèdre.

37. La maison du Seigneur fut fondée la quatrième année, au mois de Zio.

38. Et la onzième année, au mois de Bul (c'est le huitième mois), la maison fut achevée avec tous ses

étendu sur les sculptures », c'est-à-dire, de manière à ce que l'or suivit tous les contours des figures. Dans l'antiquité on devait habituellement avec des feuilles d'or qu'on assujettissait à la pointe. Cfr. II Paral., III, 9.

36. — *Atrium interius*. C'est-à-dire, le vestibule intérieur, comme porte l'hébreu, celui que les Paralipomènes appellent *atrium sacerdotum*, II Paral., IV, 9, ce qui suppose un vestibule extérieur mentionné expressément l. c. sous le nom de grand atrium, « basilicam grandem (Vulg.) Le premier est aussi appelé le portique supérieur, Jer., xxxvi, parce qu'il était, sans doute, plus élevé que celui qui était destiné au peuple et qui en faisait le tour. Selon Josèphe, en effet, et la plupart des interprètes, le vestibule extérieur entourait le vestibule des prêtres de trois côtés, à l'orient, au midi et au nord, car, au couchant, le portique des prêtres touchait au Saint. Allégoriquement, selon Corn. Lap., le vestibule représente la vie de ceux qui commencent à servir Dieu; le Saint, la vie de ceux qui font des progrès et, enfin, le Saint des Saints la vie des parfaits. C'est pourquoi, dans le vestibule, se trouvaient l'autel des holocaustes qui signifie la mortification des passions, et la mer d'airain ou le bain, qui est le symbole de la pénitence. — *Tribus ordinibus*... Le portique extérieur avait des portes reconvertes d'airain, II Paral., IV, 9, ce qui indique qu'il était à son tour environné d'un mur élevé. A l'entour se trouvaient des chambres et des cellules pour les lévites et les prêtres, IV Rois. xxiii, 44, Jér., xxvi, 40, xxxv, 4, et que David avait eu déjà le projet de faire construire, I Paral., xxviii, 42. La porte principale était à l'est, Ez., xi, 4; mais il y en avait aussi d'autres, IV Rois xi, 6; II Paral., xxiii, 5; Jér., xx, 2; IV Rois xii, 40; II Paral., xxiv, 8. Quant aux dimensions de ces vestibules, on en est réduit aux conjectures. En continuant à suivre l'analogie et à donner à chacune des parties du temple une grandeur double de

celles du tabernacle, le portique des prêtres aurait eu de l'est à l'ouest une longueur de deux cents coudées, et du sud au nord une largeur de cent, de sorte qu'en avant du temple se trouvait, à l'est, un carré de cent coudées de côté ou de dix mille coudées de surface pour l'autel des holocaustes et les autres meubles, ou pour les cérémonies du culte. Le portique extérieur ou grand portique devait avoir au moins des dimensions doubles, c'est-à-dire 400 coudées de long et 200 de large, en tout 80,000 coudées de superficie. En conséquence, l'espace qui précédait à l'est le portique des prêtres avait 150 coudées de long de l'est à l'ouest, 200 de large du sud au nord, et 50 de profondeur.

38. — *Mense Bul*. Le mot בּוּל, *boul*, pour יבּוּל, *iebul*, signifie *production*; le mois de Bul serait donc le mois des fruits et peut-être ce nom serait-il d'origine phénicienne, car dans la Phénicie les fruits mûrissent plutôt que dans la Palestine. — *In omni opere suo et in...* Hébreu : « Dans toutes ces choses (ses parties) et dans toute sa convenance ». — *Annis septem*. C'est-à-dire, au juste, sept ans et demie, attendu que le mois de Zio était le second et le mois de Bul le huitième. Allégoriquement : « Templum Salomonis septem annis et septem mensibus constructum est, quia a Christi adventu usque ad ejus reditum ad judicium, per septiformem Spiritus gratiam Ecclesia constituitur, donec in fine consummetur, idque fiet toto hoc sæculo quod septem dierum cursu peragitur ». Radulphus, in Præfat. l. xvii, in Levit. On trouvera peut-être que le temple fut achevé bien promptement en proportion des grandes constructions de l'antiquité et des temps modernes. Selon Pline, Hist. nat. 36, c. 44 l'Asie tout entière mit 220 ans à construire le célèbre temple de Diane à Ephèse. Mais il faut réfléchir que le temple de Salomon, malgré sa magnificence n'avait pas des dimensions bien considérables que le nombre des ouvriers était énorme et

travaux et tous ses ustensiles. Il la bâtit donc en sept ans.

et in universis utensilibus suis; ædificavitque eam annis septem.

CHAPITRE VII

Salomon bâtit son palais en treize ans (¶. 4). Description du palais de la forêt du Liban, du palais de l'épouse de Salomon (¶¶. 2-12). — Salomon fit encore venir de Tyr un artiste habile qui acheva les ustensiles du temple, puis il déposa dans le trésor de la maison du Seigneur ce que David, son père, avait sanctifié et destiné à cet usage (¶¶. 13-54).

1. Mais Salomon bâtit sa maison en treize ans et la conduisit jusqu'à son parfait achèvement.

1. Domum autem suam ædificavit Salomon tredecim annis, et ad perfectum usque perduxit.

Infr. 9, 10.

que les matériaux, particulièrement les pierres, avaient été préparés d'avance. D'ailleurs, il n'est question que du temple, du portique, des prêtres et de la disposition générale du portique extérieur, et non pas des substructions qui furent construites pour se procurer la place nécessaire à ce dernier. Quant à ces substructions, on ne peut au reste savoir au juste, en consultant les écrits de Josèphe, ce qui fut l'œuvre de Salomon. Cfr. Ant. j. l. VIII, c. III, § 9, l. XV, c. XI, § 3; De Bell. j. l. V, c. v, § 1. En résumé, la description du temple de Salomon, telle qu'elle nous est parvenue, ne suffit pas à nous en donner une idée bien exacte et il est difficile d'en tracer le plan. Ce qu'on peut dire c'est que l'ensemble de la construction avait la forme d'un coffre et n'offrait que des lignes droites. On avait suivi le plan du tabernacle, mais comme les ouvriers, les artistes et les architectes étaient phéniciens, v. 20, 32, 41, 45, ils avaient dû reproduire leur style national. D'autre part, les monuments phéniciens nous faisant défaut, nous ne savons quel était le caractère de l'architecture de la Phénicie. Si Salomon avait voulu imiter le style égyptien, il n'eût pas manqué de mander des ouvriers égyptiens que son beau-père ne lui eût pas refusés.

c. Construction du palais et fabrication des meubles du temple, VII.

CHAP. VII. — 1. — *Tredecim annis.* On doit compter ces treize années à partir de l'achèvement du temple, en sorte que les deux constructions occupèrent Salomon pendant vingt ans, ix, 10. S'il fallut plus de temps pour bâtir le palais que le temple,

c'est apparemment parce que ce nouvel édifice fut beaucoup plus considérable, ou parce qu'on y fit travailler moins d'ouvriers. Selon Josèphe, les travaux furent poussés avec moins d'activité. Quant à l'emplacement du palais, il ne faut pas le chercher avec Ewald, sur le mont Moria, à la suite du temple, mais sur la montagne de Sion, séparée du mont Moria par la vallée du Tyropœon. Nous lisons, en effet, qu'il fallait descendre pour aller du temple au palais, II Rois xi, 49, et Josèphe dit que le palais était en face du temple ἀντιπαρα, c'est-à-dire, au nord de la montagne de Sion, Ant. j. l. VIII, c. V, § 2. C'est là aussi que se trouvait le palais des Asmonéens qu'un pont jeté sur la vallée faisait communiquer avec le temple. Quant à ce qui concerne la forme de l'édifice en question, il n'est guère possible de s'en faire une idée tant soit peu exacte, car la description est insuffisante et les renseignements que nous fournissent Josèphe et les Rabbins sont souvent en contradiction avec le texte et y font des additions non justifiées. — *Et ad perfectum usque perduxit.* Hébreu : « Et il acheva toute la maison ». L'expression, *toute la maison* fait entendre que le palais comprenait plusieurs bâtiments rattachés ensemble : 1^o la maison de la forêt du Liban, v. 2-5; 2^o la salle des colonnes avec le portique, v. 6; 3^o la salle du trône et du tribunal, v. 7; 4^o l'habitation du roi et l'habitation de la fille du pharaon, v. 8. Toutes ces constructions faisaient partie du palais et la maison de la forêt du Liban n'était point, comme on le pensait autrefois, une résidence d'été que Salomon s'était fait construire dans le Liban. Le verset 4 paraît s'y opposer et d'ail-

2- *Ædificavit quoque domum saltus Libani centum cubitorum longitudinis, et quinquaginta cubitorum latitudinis, et triginta cubitorum altitudinis: et quatuor deambulacra inter columnas cedrinæ; ligna quippe cedrina exciderat in columnas.*

3. *Et tabulatis cedrinis vestivit totam cameram quæ quadraginta*

2. Il bâtit aussi la maison du bois du Liban de cent coudées de longueur et de cinquante coudées de largeur et de trente coudées de hauteur, avec quatre galeries entre des colonnes de bois de cèdre, car il avait taillé en colonnes des bois de cèdre.

3. Et il revêtit de planches de cèdres tout l'appartement qui était

Jours, parmi les bâties de Salomon, il n'est jamais parlé que du temple et de la maison du roi, ix, 4, x, 22 et 45. Cependant il n'est point improbable que le palais se composât de plusieurs constructions distinctes et non d'un seul corps de bâtiment.

2. — *Domum saltus Libani.* Cette construction portait ce nom à cause des colonnes de cèdre dont elle était ornée en grand nombre et qui avaient l'aspect d'une forêt. On y conservait les armes, x, 46 et suiv.; Is. xx, 8 : aussi la version arabe porte : « Une maison pour ses armes ». Cependant rien ne prouve que ce fût précisément un arsenal. — *Et quatuor deambulacra inter columnas cedrinæ.* Hébreu : « Sur quatre rangs, de colonnes de cèdre. » Comme cette construction n'était pas précisément une galerie de colonnes, mais que des appartements se trouvaient au dessus des colonnes, on doit se représenter que ces chambres étaient supportées sur quatre rangs de colonnes, lesquelles faisaient le tour de l'édifice et renfermaient une cour intérieure en formant probablement péristyle. C'est ce que fait comprendre le mot *תור* *thour* qui, partout, donne l'idée d'un endroit clos, 4, 48, 20, 24, vi, 36; Ez. xlvi, 23. La traduction de la Vulgate serait alors exacte, quoique ne donnant qu'une explication au lieu du sens littéral. En tout cas, il ne nous semble pas que l'on doive admettre la supposition de Keil, d'après lequel il n'y aurait eu dans la longueur de chaque côté du bâtiment que deux rangs de colonnes, ce qui ferait en tout quatre; encore moins celle d'Herm. Weiss, *Kastümkunde*, Stuttgart, 1860, I, 357, qui prétend qu'il n'y aurait eu qu'un seul rang de colonnes sur chacune des quatre faces du bâtiment. En effet, outre que le texte s'y oppose, un seul rang de colonnes n'eût sans doute pas suffi pour donner à la construction toute la solidité désirable. Quant au nombre des colonnes, nous ne le connaissons pas, mais il doit avoir été relativement considérable, puisque l'ensemble avait l'aspect d'une forêt. Toutefois il faut remarquer que la galerie ne pouvait guère avoir que dix coudées de large, vu les dimensions de l'édifice, et que sans

doute il fallait laisser entre les colonnes un espace suffisant pour permettre de circuler, ce qui par conséquent oblige à ne pas dépasser certaines limites et rend quelque peu improbable le chiffre de 400 donné par Thénius. — *Ligna quippe cedrina excidebat in columnas.* Hébreu : « Et des poutres de cèdre taillées sur les colonnes ». Sur les colonnes de cèdre s'appuyaient des poutres qui supportaient une construction à étages, vv. 3 et 4, et dont l'une des extrémités était encastrée dans le mur extérieur. v. 9. Les poutres étaient sans doute disposées de façon à servir de plafond à l'espace du bas et de plancher aux appartements du haut.

3. — *Et tabulatis... totam cameram.* Hébreu : « Et couvert de cèdres au-dessus sur les appartements (qui reposaient) sur les colonnes ». Le mot *ספן*, *sapoun*, d'après le v. 7, doit s'entendre de la toiture et quant à *צלעות*, « appartements », nous en avons déjà parlé ailleurs, vi, 5, 8. Par *camera*, l'auteur de la Vulgate a entendu la voûte, qui d'ailleurs devait être très peu prononcée puisque les toits, en Orient, sont généralement en terrasse. — *Quæ quadraginta... Unus autem...* En suivant le texte massorétique : « Quarante-cinq; quinze la rangée », ce qui donnerait le même sens, car il s'agirait alors des colonnes. Toutefois on fait remarquer que 45 colonnes n'eussent pas suffi à supporter le poids d'un édifice de cent coudées de longueur et de cinquante de large. En ce cas, on n'aurait pu construire au-dessus que de simples galeries, ce que contredit le mot *צלעות*, « chambres ». Au surplus, le nom de forêt du Liban eût été peu approprié et, enfin, le v. 2 parle expressément de quatre rangées de colonnes et non pas de trois. Il est donc alors absolument nécessaire de faire rapporter les nombre 45, et 15, à *צלעות* « chambres » et non à *עמודים*, *amoudim*, « colonnes ». Ce nombre 45 oblige donc à admettre que les chambres n'occupaient que trois des côtés de l'édifice. Comme la longueur était double de la largeur, on peut se figurer aisément comment elles étaient distribuées, c'est-à-dire six à chacun des côtés parallèles et trois au fond. En consé-

soutenu par quarante cinq colonnes. Chaque rang avait quinze colonnes,

4. Placées l'une vis-à-vis l'autre,

5. Et se regardant l'une l'autre. Il y avait le même espace entre toutes les colonnes, et, sur les colonnes, des bois quadrangulaires égaux en toute chose.

6. Et il fit un portique de colonnes de cinquante coudées de longueur et de trente coudées de largeur, et un autre portique en face

quinque columnis sustentabatur. Unus autem ordo habebat columnas quindecim.

4. Contra se invicem positas,

5. Et e regione se respicientes, æquali spatio inter columnas, et super columnas quadrangulata ligna in cunctis æqualia.

6. Et porticum columnarum fecit quinquaginta cubitorum longitudinis, et triginta cubitorum latitudinis; et alteram porticum in facie

quonce, on peut ensuite supposer que sur le devant il n'y avait ni colonnades, ni étages, mais seulement la porte d'entrée, où encore que l'édifice n'avait que trois ailes et que le devant était complètement ouvert. Cette seconde hypothèse n'est point inadmissible, attendu que le palais tout entier, v. 12, était entouré d'une grande cour qui avait un mur d'enceinte en pierres et tout naturellement devait avoir des portes. La suite du texte vient corroborer ces assertions.

4. — *Contra se invicem positas*. Hébreu : « Et les charpentes, trois rangs, une contre une trois fois », c'est-à-dire que les chambres étaient élevées les unes au-dessus des autres au moyen d'un assemblage de poutres et que les chambres avaient une ouverture sur la cour; de chaque étage on avait vue sur celui qui était vis-à-vis, ainsi que le fait comprendre la version des Septante *καὶ ὡς ἐν ἑκάστῳ τριπλάσις*. On pourrait alors supposer qu'il s'agit d'une construction en galeries où les chambres se trouvaient séparées par des cloisons en planches.

5. — *Et e regione se respicientes*. En comparant avec l'hébreu, on voit que ces mots devraient se rapporter au verset précédent. *Æquali spatio*... L'hébreu peut se traduire ainsi; « Et les portes et les montants (avec les montants) quadrangulaires, de charpente et en face une contre une. » Ces portes sont non-seulement celles qui faisaient communiquer d'une chambre à l'autre, mais aussi celles qui donnaient entrée dans le bâtiment et par lesquelles on arrivait aux étages supérieurs. Si on lit ensuite *הַמִּזְנוֹת*, *hammzinot*, il faut traduire : « avec les montants »; mais si on lit, avec Thénius, *הַמִּכְחֹזֹת*, *hammékhezot*, il faut dire; « les portes, ainsi que les ouvertures qui étaient vis-à-vis les unes des autres, étaient quadrangulaires », ainsi que paraissent l'avoir entendu les Septante où on lit : *τὰ θυρώματα καὶ αἱ ὥραι τετραγώνοι*, « les portes et les espaces, quadrangulaires ». Il

va d'ailleurs de soi que les portes étant quadrangulaires, les poteaux, c'est-à-dire, les montants et le linteau font un encadrement de même forme. La hauteur des chambres n'est point connue; mais celle de l'édifice étant de trente coudées, v. 2, en retranchant huit coudées pour les colonnes et quatre pour les planchers et le toit, il reste dix-huit coudées, six coudées par étage. Cependant il est encore possible que la hauteur des chambres fût moindre au troisième étage qu'au second et au second étage qu'au premier. On retrouve d'ailleurs fréquemment en Orient des maisons disposées de même sorte, une cour entourée de colonnades et de galeries.

6. — *Et porticum columnarum*. Comme cette salle est mentionnée entre la maison de la forêt du Liban et la salle du trône et de la justice, on peut supposer qu'elle occupait l'espace intermédiaire. — *Quinquaginta cubitorum*... Habituellement on attribue ces dimensions au portique des colonnes et les anciens interprètes, considérant que la longueur était la même que la largeur de la maison de la forêt du Liban, supposaient que cette nouvelle construction était adossée à l'autre, et que par longueur il faut entendre la largeur, et par largeur la profondeur, comme il en a été au ch. VI, v. 3. Mais le mot *אֹרְלָם*, *oulam*, conformément à l'étymologie, ne désigne pas un bâtiment situé à l'arrière, mais bien un avant-corps de logis. En outre, le portique des colonnes était précédé d'un vestibule et, par conséquent, ne pouvait être attenant à la maison de la forêt du Liban. Les cinquante coudées doivent donc s'entendre de la longueur. Aussi on a voulu se représenter ce portique comme une avenue de colonnes ouverte sur les côtés et conduisant à la salle du trône. Mais en ce cas la largeur de trente coudées serait sans proportion avec la longueur pour une simple avenue. La maison de la forêt du Liban avait une longueur double de sa largeur, et on ne comprendrait

majoris porticus; et columnas, et epistylia super columnas.

7. Porticum quoque solii, in qua tribunal est, fecit; et texit lignis cedrinis a pavimento usque ad summitatem.

8. Et domuncula, in qua sedebatur ad judicandum, erat in media porticu, simili opere. Domum quoque fecit filiæ Pharaonis (quam uxorem duxerat Salomon) tali opere, quali et hanc porticum.

Supr. 3, 4.

pas les dimensions d'une galerie ou avenue dont la largeur aurait les trois cinquièmes de la longueur. Enfin, si ce portique des colonnes n'eût été qu'une avenue, on ne s'expliquerait pas pourquoi l'auteur aurait donné les dimensions de la construction accessoire et n'aurait rien dit du bâtiment principal. Il s'agit donc en réalité d'un véritable portique, lequel était lui-même précédé d'un autre. Toutefois nous ne voyons pas de motifs pour admettre l'opinion de Bahr, d'après lequel les dimensions précitées seraient en même temps celles du portique, des colonnes et de la salle du trône. — *Et alteram porticum in facie majoris porticus : et...* Hébreu : « Et un portique devant elles (devant les colonnes, c'est-à-dire devant le portique formé de colonnes), et des colonnes et un seuil devant elles. » Ce nouveau portique était apparemment une sorte de porche précédant la porte d'entrée, et soutenu par des colonnes supportant un toit. En avant se serait trouvé un perron avec des degrés, s'il faut s'en rapporter au sens que les Targumistes donnent au mot עַב, *ab*, « seuil ».

7. — *Porticum quoque solii... fecit.* Hébreu : « Et le portique du trône où il rendait la justice, et le portique de la justice il fit. » La salle du trône et celle du tribunal seraient ainsi une seule et même salle, qui aurait servi à la fois de tribunal et de salle d'audience, et où se trouvait le magnifique trône décrit plus loin, x, 48-20. Elle était sans doute attenante au portique des colonnes, mais s'en distinguait par ce qu'elle était recouverte de cèdre. — *A pavimento usque ad summitatem.* Hébreu : « Ce plancher jusqu'au plancher. » Ces mots sont assez obscurs. Le Dr Keil les interprète ainsi : « Depuis le plancher du bas jusqu'au plancher du haut », ce qui supposerait que des chambres avaient été construites au-dessus du portique. En ce cas le plancher des chambres du haut aurait été

du portique plus grand, et des colonnes et des chapiteaux sur les colonnes.

7. Il fit aussi le portique du trône où est le tribunal et il le revêtit du bois de cèdre depuis le pavé jusqu'au sommet.

8. Et la petite maison où il siégeait pour juger était au milieu du portique et d'un semblable travail. Il fit aussi pour la fille de Pharaon (que Salomon avait épousée) une maison du même travail que ce portique.

le toit de la salle d'en bas. Toutefois, il n'est parlé nulle part de ces chambres supérieures, et il serait assez étrange que l'écrivain eût parlé d'un plancher, sans parler des chambres auxquelles il appartenait. On pourrait donc accepter cette explication : le plancher du portique des colonnes, comme celui du portique du trône, était recouvert de cèdre. Quant à la traduction de la Vulgate, elle fait supposer qu'on lisait originairement הַקְּרוֹת, *hakkoroth*, comme au ch. vi, 45 et 46, où il s'agit des poutres du toit, et non pas הַקְּרִיקָה, *hakkarika* (solium). Il faudrait alors comprendre que le portique avait été revêtu de cèdre, depuis le plancher jusqu'aux poutres du toit, ce qui en soi est possible, et très vraisemblable.

8. — *Et domuncula..., in medio porticu.* Hébreu : « Et la maison où il habitait dans l'autre cour, à l'intérieur du portique, était comme cette œuvre », c'est-à-dire, était construite comme le portique des colonnes. La résidence du roi se trouvait donc à la suite du portique du trône et de la justice qui lui servait peut-être d'entrée, en sorte qu'il rendait la justice aux portes de son palais, selon l'usage immémorial de l'Orient. — *Domum quoque fecit...* Selon la coutume orientale, l'habitation de la reine devait se trouver en arrière de celle du roi. Il est probable que cette maison était destinée à la fille du Pharaon, et que ce n'est pas là que logèrent les 700 femmes et les 300 concubines dont il est question plus loin, xi, 3. — *Tali opere, quali et...* Ces mots ne suffisent pas pour nous faire comprendre comment étaient bâtis les deux palais du roi et de la reine. L'expression « dans l'autre cour, à l'intérieur du portique », montre assez clairement que l'habitation du roi et celle de son épouse avaient leur cour particulière, probablement à l'extrémité du palais. Par conséquent, les autres bâtiments mentionnés précédemment, devaient se trouver

9. Tout était en pierres de prix, qui avaient été sciées, tant intérieurement qu'extérieurement selon une certaine règle et une certaine mesure, depuis le pavé jusqu'au haut des murs et à l'extérieur jusqu'au grand atrium,

10. Et les fondements étaient en pierres de prix, en grandes pierres de dix ou de huit coudées.

11. Et il y avait au-dessus des pierres de prix taillées, d'après la même mesure et il en était de même du cèdre.

12. Et le grand atrium était rond, formé de trois rangs de pierres taillées et d'un rang de cèdre taillé. Il

9. Omnia lapidibus pretiosis, qui ad normam quamdam atque mensuram tam intrinsecus quam extrinsecus serrati erant; a fundamento usque ad summitatem parietum, et extrinsecus usque ad atrium majus.

10. Fundamenta autem de lapidibus pretiosis, lapidibus magnis decem sive octo cubitorum.

11. Et desuper lapides pretiosi æqualis mensuræ secti erant, similiterque de cedro.

12. Et atrium majus rotundum, trium ordinum de lapidibus sectis, et unius ordinis de dolata cedro;

réunis autour d'une autre cour plus rapprochée de l'entrée. Si ces deux habitations n'ont pas été décrites plus longuement, c'est peut-être que dans leur architecture elles ne se distinguaient pas autrement des maisons ordinaires, que par plus de luxe et de magnificence.

9. — *Omnia*. Ce qui suit s'applique à tout l'ensemble des constructions, lesquelles, ainsi qu'on le voit, n'étaient nullement des bâtisses en bois, mais avaient des murailles en pierre de taille. — *Quid ad normam quamdam*. Hébreu : « Taillées selon la mesure, sciées avec la scie, de l'intérieur et de l'extérieur », c'est-à-dire, sur les façades intérieures. — *Usque ad summitatem parietum*. Hébreu : « Jusqu'aux corniches », ce qui revient au même. Les Septante portent *ἐως τῶν γεισῶν*, ce qui s'entendrait de la saillie du toit. Il n'est donc pas question du revêtement de la plateforme du toit, chose qui s'exprime toujours par *מַעֲקֵה*, *maakè*, Deut., xxii, 8. — *Et extrinsecus usque ad atrium majus*, Hébreu : « Et au dehors jusqu'à la grande cour. » La grande cour doit être celle qui faisait le tour de l'habitation royale, tandis que, par le dehors, on entend la cour extérieure ou l'avant-cour qui environnait les portiques construits sur le devant. Tous les bâtiments étaient du haut en bas construits avec des pierres de taille.

10. — *Lapidibus magnis*... Hébreu : « De grandes pierres, de pierres de dix coudées », de longueur, et naturellement d'une hauteur et d'une épaisseur en proportion avec la longueur.

11. — *Et desuper*. C'est-à-dire, au-dessus des fondements. — *Æqualis mensuræ*... Taillées selon la mesure, et des cèdres.

12. — *Et atrium... De lapidibus sectis*. Hébreu : « Et la grande cour, autour d'elle, trois rangées de pierres taillées, et un rang de cèdres taillés ». Cet atrium, ou cette cour avait peut-être la forme circulaire, car il se pouvait que les quatre ailes de l'édifice entourées de portiques formassent un cercle, un ovale, ou un hémicycle. — *Nec non*. C'est-à-dire, de même que... — *Et in porticum domus*. Selon Keil, il est question du portique des colonnes dont le mur d'enceinte eût été de la même nature que celui de la grande cour, de l'autre cour. Mais comme le texte ne parle pas d'une troisième cour autour de ce portique, d'autres prétendent qu'il s'agit du portique du temple, lequel n'avait pas de cour; c'est pourquoi il faudrait dire : Comme à l'intérieur de la cour qui était attenante au portique, ou qui se trouvait devant le portique. Selon D. Calmet : « idem servatus est structuræ ordo, qui in atrio sacerdotum templi, et in ipso templi vestibulo, ut parietes mixtam lapidibus cedrum exhiberent. » Quant à la position exacte du palais, elle ne nous est pas indiquée, mais, comme nous l'avons fait remarquer, v. 4, il faut la chercher sur la montagne de Sion, et non sur le mont Moriah à la suite du temple, soit au sud sur la colline appelée Orphel, soit au sud-ouest. En effet, selon Josèphe, le temple s'étendait à l'ouest jusqu'à la vallée du Tyropœon, et ne laissait pas de place pour d'autres constructions, Ant., J. l. VII, c. iii, § 9, l. XV, c. xi, § 3; De Bell. J. l. V, c. v, § 4. Si donc Josèphe nous dit que le palais de Salomon était en face du temple, *ἀντικρὺς ἔχων ναόν*, l'emplacement de cet édifice ne peut avoir été qu'au nord-est de Sion. En terminant cette étude, nous ferons remarquer que l'érection du pa-

necnon et in atrio domus Domini interiori et in porticu domus.

13. Misit quoque rex Salomon, et tulit Hiram de Tyro,

14. Filium mulieris viduæ de tribu Nephthali, patre Tyrio, artificem ærarium, et plenum sapientia, et intelligentia, et doctrina, ad faciendum omne opus ex ære. Qui cum venisset ad regem Salomonem, fecit omne opus ejus.

15. Et finxit duas columnas æreas, decem et octo cubitorum altitudinis columnam unam; et linea duode-

en était ainsi dans l'atrium intérieur de la maison du Seigneur et dans le portique de la maison.

13. Et le roi Salomon envoya aussi prendre à Tyr Hiram,

14. Fils d'une femme veuve de la tribu de Nephthali et d'un père Tyrien, ouvrier en bronze, plein de sagesse, d'intelligence et de science, pour faire tout travail en bronze. Lorsqu'il fût venu auprès du roi Salomon, il exécuta tous ses travaux.

15. Il fit deux colonnes d'airain, ayant chacune dix-huit coudées de hauteur. Et une ligne de douze cou-

lais royal était la suite nécessaire de la construction du temple. Le temple remplace le tabernacle et symbolise la puissance et la fidélité de Dieu qui a accompli ses promesses, en élevant le peuple d'Israël à un tel état de splendeur; de même, il fallait pour la royauté une maison qui répondît à la grandeur de sa puissance. L'un des édifices représente la théocratie, l'autre la royauté, et tous deux sont sur deux hauteurs en face l'une de l'autre.

43. — *Misit quoque...* Il faudrait traduire par le plus-que-parfait, car ce n'est pas après avoir achevé le temple et encore moins son palais que Salomon demanda au roi de Tyr l'artiste dont il est parlé, mais dès le commencement, II Paral., II, 47. — *Et tulit Hiram.* L'artiste mandé par Salomon portait le même nom que le roi de Tyr, et s'appelait aussi Hiram en Hébreu, הורם, ou הורם, *Kirom*, v. 40, ou encore הורם, *Houram*, II Paral., II, 43, avec l'addition du mot אבי, *abi*, « mon père », ce qui est un titre d'honneur, ayant le sens de maître conseiller, etc. Salomon se vit obligé d'appeler du dehors un artiste étranger, parce qu'il n'eût trouvé personne d'assez capable dans son royaume pour exécuter les ouvrages dont il sera question plus loin. Cfr. v. 48. Comme Hiram était le fils d'une Juive, le nom de Jéhovah ne devait pas lui être inconnu, et c'est peut-être parce qu'il était plus propre qu'un autre à remplir les intentions de Salomon, que celui-ci le manda de préférence à tout autre.

44. — *De tribu Nephthali.* D'après II Paral., II, 44, la mère d'Hiram était de *filiabus Dan*, ce qui paraît inconciliable avec notre passage. La solution la plus simple et la plus rationnelle consiste à dire que, quoique veuve d'un homme de la tribu de Nephthali, elle était pourtant de la tribu de Dan. Il n'est donc pas nécessaire de dire avec Menochius, quelle

était de la petite ville de Dan de la tribu de Nephthali, ce que ne permet pas l'expression de *filiabus Dan*, ni avec Gaspard Sanctius, que le roi de Tyr s'était trompé au sujet de l'origine de la mère d'Hiram, ce qui paraîtrait étrange, vu la notoriété du personnage. — *Artificem ærarium.* Hiram est qualifié d'ouvrier en bronze, parce qu'on le mentionne au commencement du passage où il est question de la fabrication des ustensiles du temple, lesquels étaient d'airain; mais d'après II Paral., II, 44, il savait travailler l'or, l'argent, le bronze, le fer, le bois, la pourpre, etc. Il n'est point, en effet, invraisemblable qu'il ait su travailler le bois et tisser les étoffes, car Béséléel en faisait autant. Naturellement Hiram n'était guère que le directeur des divers travaux d'art, il n'était pas venu seul et devait avoir amené avec lui des ouvriers qui opéraient sous sa direction. — *Et plenum sapientia, et...* On parle de l'habileté d'Hiram à peu près dans les mêmes termes que de celle de Béséléel avec cette différence que celui-ci est dit rempli de l'Esprit de Dieu. Ex., xxxi, 3 et suiv., et que son talent nous est représenté comme un don surnaturel.

45. — *Duas columnas æreas.* Les colonnes furent érigées devant le temple, c'est-à-dire, devant le portique. II Paral., III, 45 47. — *Decem et octo...* La hauteur de l'une était celle de l'autre, et le pourtour de l'une le pourtour de l'autre, c'est-à-dire que toutes deux avaient la même hauteur et le même pourtour ou le même diamètre. Ces colonnes étaient creuses à l'intérieur, et l'épaisseur du métal était de quatre doigts, Jér., LII, 21; elles avaient été coulées dans la vallée du Jourdain, v. 46. D'après les Paralipomènes, II Paral., III, 45, leur longueur aurait été de trente-cinq coudées, c'est-à-dire, les deux ensemble, selon

dées mesurait le tour de l'une et l'autre colonnes.

16. Il fit aussi deux chapiteaux coulés en bronze pour être placés sur le haut des colonnes. Un chapiteau avait cinq coudées de hauteur et l'autre chapiteau cinq coudées de hauteur.

17. Et il y avait comme des rets et des chaînes entrelacées avec un travail admirable; chaque chapiteau de colonne était fondu. Il y avait sept rangs de mailles à un chapiteau, et sept rangs de mailles à l'autre chapiteau.

18. Et il acheva les colonnes et il fit autour de chaque réseau deux rangs de grenades pour couvrir les chapiteaux qui étaient sur le som-

cim cubitorum ambiebat columnam utramque.

Jér. 52, 21.

16. Duo quoque capitella fecit, quæ ponerentur super capita columnarum, fusilia ex ære; quinque cubitorum altitudinis capitellum unum, et quinque cubitorum altitudinis capitellum alterum :

17. Et quasi in modum retis, et catenarum sibi invicem miro opere contextarum. Utrumque capitellum columnarum fusile erat; septena versuum retiacula in capitello uno, et septena retiacula in capitello altero.

18. Et perfecit columnas, et duos ordines per circuitum retiaculorum singulorum, ut tegerent capitella, quæ erant super summitatem. ma-

les anciens interprètes, de sorte que chacune aurait eu dix-sept coudées et demie. Le nombre 48 serait alors un à-peu-près. Mais cette explication n'est point vraisemblable et ne concorde pas avec le texte des Paralipomènes. Il est donc entièrement probable que ל"ח = 35 est une faute pour י"ח = 18. L'exactitude du nombre 48 est d'ailleurs confirmée par d'autres passages, IV Rois, xvii, 47; Jér. lii, 24.

16. — *Quæ ponerentur...* Les chapiteaux furent fondus à part, et placés ensuite sur les colonnes. — *Quinque cubitorum altitudine...* Ailleurs, IV Rois, xxvii, 47, on lit *trois coudées*, différence qu'on ne doit point chercher à expliquer en disant que ces chapiteaux furent raccourcis de deux coudées, car le passage parallèle de Jérémie, lii, 21, montre que cette seconde indication est le résultat d'une erreur de copiste, moyennant le changement de ו (6) en א (3).

17. — *Et in modum retis, et catenarum.* Hébreu : « Réseaux, œuvre de réseaux, festons, œuvre de chaînettes (il fit) pour les chapiteaux qui (étaient) sur la tête des colonnes. » — *Utrumque... fusile erat.* Cette répétition inutile au sens, ne se trouve pas dans l'hébreu. — *Septena versuum...* Hébreu : « Sept sur un chapiteau et sept sur l'autre », c'est-à-dire, que sept festons entrelacés faisaient le tour du chapiteau.

18. — *Et perferit columnas...* C'est ainsi que la Vulgate rend l'hébreu en le commentant, mais on convient généralement que les mots העמודים, *hamoudim* (colonnes) et

הרכונים, *harimonim* (grenades) ont été transposés à la place l'un de l'autre, et qu'il faut traduire ainsi : « Et il fit des grenades et deux rangs autour d'un réseau, pour couvrir les chapiteaux qui (étaient) sur les colonnes, et ainsi il fit à l'autre chapiteau. » On pense généralement que l'un de ces rangs de grenades était au-dessus, l'autre au-dessous du réseau, en sorte que ce dernier, composé de sept festons entrelacés, se trouvait bordé en haut et en bas par les rangs de grenades. En comparant les données qui nous sont fournies ailleurs, v. 44 et 42; II Paral., iii, 46, iv, 42, 43; Jér., lii, 23, on voit que הכתרת, *hakkotharoth* est ici pour הכתר, *galloth hakkatharoth*, « les soutes des chapiteaux », ce qui nous indique que la partie inférieure du chapiteau où on trouvait le réseau avait la forme ronde, et était taillée au milieu à peu près comme une cruche. Ces grenades au nombre de deux cents sur chaque chapiteau, par rangées de cent, II Paral., iii, 46, étaient, selon Jérémie, lii, 23, « du côté du vent », רוחה, *roukhah*, c'est-à-dire, du côté des quatre points cardinaux. Un passage d'Ezéchiel, xlii, 46-48, prouve que tel est le sens que l'on doit donner à רוחה, qui, à l'endroit cité, est employé pour désigner l'orientation des bâtiments. On ne peut donc pas admettre la traduction « du côté de l'air », c'est-à-dire, découverte, ni celle de la Vulgate, *dependentia*. Quatre grenadiers indiquaient sans doute les quatre points cardinaux, ou plutôt les quatre régions de l'air, et, à cet effet, se trouvaient placés à l'endroit

logranatorum: eodem modo fecit et capitello secundo.

19. Capitella autem quæ erant super capita columnarum, quasi opere lilii fabricata erant in porticu quatuor cubitorum.

20. Et rursum alia capitella in summitate columnarum desuper juxta mensuram columnæ contra retiacula; malogranatorum autem ducenti ordines erant in circuitu capitelli secundi.

21. Et statuit duas columnas in porticu templi, cumque statuisset columnam dexteram, vocavit eam

met. Et il fit de la même manière pour le second chapiteau.

19. Et les chapiteaux qui étaient sur les têtes des colonnes, étaient fabriqués en forme de lis dans le portique, de quatre coudées de haut.

20. Et il y avait encore d'autres chapiteaux sur le sommet des colonnes, suivant la mesure de la colonne, contre les réseaux; et il y avait deux cents grenades rangées autour de ce second chapiteau.

21. Et il plaça les deux colonnes dans le portique du temple. Et lorsqu'il eut placé la colonne de droite,

où ces régions se coupent à angle droit. — *Quasi opere lilii fabricata erant*, Hébreu : « Œuvre de lys », c'est-à-dire, que les fleurs de lys étaient sculptées sur cette partie du chapiteau. Nous comprenons par là, que la décoration en réseau n'occupait que le bas du chapiteau, et que le reste était orné de lys. — *In porticu quatuor cubitorum*. L'hébreu באולם ארבע אמות, *baoulam arba amoth* est susceptible de diverses interprétations. Celle qui nous paraît le mieux répondre à toutes les difficultés, consiste à traduire ainsi : « A la manière du portique, de quatre coudées », en donnant à la particule ב, le sens comparatif, et en entendant les quatre coudées, de la hauteur du chapiteau occupé par les lys. Les chapiteaux auraient donc eu cinq coudées de haut, une coudée pour la partie basse dont la décoration a été décrite en premier lieu, et quatre pour le reste. Il ressort encore de cette interprétation que le frontispice du portique, était aussi orné de lys, ce qui, en soi, est parfaitement vraisemblable, car, dans la description qui doit être incomplète, rien ne s'y oppose. Quoi qu'il en soit, la partie du chapiteau décorée par les lys, devait être la partie principale, puisqu'il est dit plus loin, 7. 22 : « et super capita columnarum opus in modum lilii posuit. » Les Septante favorisent l'interprétation que nous avons donnée, car nous y lisons : ἔργον λίνου κατὰ τὸ αἶλμα τεσσαρῶν πηχῶν, « œuvre de lys, conformément au portique de quatre coudées. » Toutefois, selon Bahr, on ne peut pas traduire autrement, באולם, *baoulam*, que par « dans le portique », et il s'agirait alors des chapiteaux des deux colonnes du portique, opinion qui nous paraît décidément préférable. C'est sans doute ce que le traducteur de la Vulgate a voulu dire. Il en est de même de la version chaldaïque : « opus lilia-

ceum collectum in porticu quatuor cubitorum », לקיט באולם אר עאמין, et de la version syriaque : « opus liliaceum idem fecit in porticu quatuor cubitis. »

20. — *Et rursum... contra retiacula*. Hébreu : « Et des chapiteaux (il fit ou se trouvaient) sur les deux colonnes encore en haut près du ventre, qui au-delà du réseau (était) ». Ce verset est l'explication du précédent et indique où se trouvaient les décorations de fleurs de lys. Il n'est donc pas question d'autres chapiteaux, mais seulement du couronnement de la partie supérieure des chapiteaux. Ce qui est appelé *ventre* בבן, *bêthen*, ne peut être que la partie renflée de la base nommée plus loin גללה, *gallah*. L'expression « au-delà du réseau » doit s'interpréter derrière, ou « sous le réseau ». En effet, le renflement se trouvait sous le réseau et semblait à la vue au-delà du réseau. — *Ducenti ordines...* C'est-à-dire, deux cents grenades en rang sur chaque chapiteau, par rangées de cent.

21. — *Duas columnas*. Ces colonnes représentent la sagesse et la stabilité de l'Eglise, qui est la colonne et le soutien de la vérité I Timoth. III, 15. Elles sont encore la figure des Apôtres et des Docteurs, « quia contemplatione ad superna sunt erecti (Apostoli et Doctores), ac fortes fide et opere », dit Corn. Lap. d'après les Pères. — *In porticu templi*. Il y a controverse au sujet de la place qu'occupaient ces colonnes. Une première opinion leur fait supporter le toit du portique ou le fronton du portail qui y conduisait ; mais elle ne paraît guère soutenable. En effet, les colonnes étaient d'airain et ouvrent la série des objets en métal dont la fabrication ne fut commencée qu'après la construction du temple vi, 44, 37, 38. Elles auraient alors fait partie intégrante de l'édifice qui n'eût pu être cons-

il l'appela du nom de Jachin. Paraillement il éleva la seconde colonne et il l'appela du nom de Booz.

22. Et sur les têtes des colonnes, il plaça un ouvrage en forme de lis et le travail des colonnes fut achevé.

23. Il fit aussi une mer en fonte de dix coudées d'un bord à l'autre et toute ronde; sa hauteur était de cinq coudées, et une corde de trente coudées en mesurait le tour.

nomine Jachin; similiter crexit columnam secundam, et vocavit nomen ejus Booz.

22. Et super capita columnarum opus in modum lilii posuit; perfectumque est opus columnarum.

23. Fecit quoque mare fusile decem cubitorum a labio usque ad labium, rotundum in circuitu; quinque cubitorum altitudo ejus, et resticula triginta cubitorum cingebat illud per circuitum.

II Par. 4, 2.

truit sans elles et leur description eût trouvé place ailleurs. Elles auraient dû être en pierre ou en bois, comme le reste du portique. Le passage d'Amos ix, 4 apporté en preuve signifie seulement que le coup doit renverser le temple depuis le haut jusqu'en bas, et quant au témoignage de Josèphe, Ant. j. I. VIII, c. III, § 4, il s'en faut de beaucoup qu'on doive l'interpréter dans le sens de l'opinion précitée, outre que par lui-même il ne saurait être décisif. Nous n'insisterons pas davantage dans cette discussion et nous concluons que ces deux colonnes avaient un caractère monumental, ce que prouveraient à eux seuls les noms qui leur furent donnés; par conséquent, elles ne servaient pas de support. A la vérité, les Septante ont écrit, v. 20 : μέλαθρον ἐπ' ἀμφοτέρων τῶν στηλών, « un portique sur les deux colonnes »; mais comme ils ne reproduisent nullement le texte hébreu du même verset, on peut supposer que c'est là, de leur part, une simple glose, une interprétation tout arbitraire. Ces colonnes étaient donc indépendantes de l'édifice et, selon Koil, se trouvaient devant le portique, des deux côtés de l'entrée; mais Bahr fait remarquer, et avec raison, ce nous semble, que לְאוּלָם, *leoulam*, ne saurait signifier « devant le portique », ni « vers le portique », mais bien « pour le portique ». Cette dernière opinion est confirmée par les Septante, où on lit au v. 15 : καὶ ἐχώνευσεν τοὺς δύο στηλοὺς τῷ ἐλάμ τοῦ οἴκου, « et il fonda les deux colonnes pour le portique de la maison (litt. au portique) » et au v. 24 : καὶ ἔστησεν τοὺς στηλοὺς τοῦ ἐλάμ τοῦ ναοῦ, « et il dressa les deux colonnes du portique du temple ». On peut également invoquer à l'appui les expressions הבית לפני הַלִּפְנֵי הַבַּיִת *liphné habbaith*, « devant la maison » et עַל-פְּנֵי הַהֵיכָל *al pné hahécal*, « devant le palais ». En effet, si ces colonnes étaient dans le portique, elles étaient immédiatement devant la maison, c'est-à-dire, devant le Saint. Nulle part, d'ailleurs, il n'est dit

qu'elles fussent placées devant le portique. Comme ce dernier était haut de trente coudées, selon l'opinion générale, ces colonnes pouvaient donc être indépendantes et ne rien supporter, ainsi que le comportait leur caractère monumental. — *Jachin*. Hébreu : יָכִין. *iachin* « il fondera », — *Booz*. Hébreu : בּוֹז, *boaz*, ce qui est un composé de בּוֹ, *bo* « en lui », c'est-à-dire, en Dieu, et de זַעַזַע, *az*, « force », c'est-à-dire, « en lui » ou « en Dieu la force ». L'une était le symbole de la solidité, l'autre de la force, c'est-à-dire de la durée. Le temple n'était pas une construction mobile, mais un édifice stable, et il était destiné à durer d'une manière permanente sans céder la place à un autre. En effet, la solidité et la durée du temple étaient la figure du royaume de Dieu en Israël, puisque le Seigneur avait choisi le temple pour son habitation. Il est donc invraisemblable que les noms précités aient été des noms d'hommes (Gésenius, Ewald), ou que Salomon, ayant fait graver sur les colonnes יָכִין בּוֹז, « il fondera avec force », le peuple juif prit ces mots pour les noms des colonnes. En effet, le texte ne dit rien de semblable et ne porte pas : il fit écrire, mais : il nomma. Schrader, Keilnischristen, 88, fait remarquer à ce sujet que l'usage de donner des noms significatifs ou symboliques à certaines constructions existait aussi chez les Babyloniens. Ainsi l'un des murs d'enceinte de Babylone portait le nom de Ingour-Bil, « gracieux est Bel », et l'autre celui de Ni-mi-it-ti-Bil, « sublime est Bel ».

22. — *Et super capita...* Cette répétition indique l'importance de la décoration dont il s'agit.

23. — *Mare fusile*. Ce grand bassin est appelé *mer*, à cause de sa capacité, ou plutôt à cause de la quantité d'eau qu'il pouvait contenir. — *A labio usque ad labium*. Les dix coudées expriment le diamètre supérieur. — *Quinque cubitorum...* C'était la plus grande profondeur de ce bassin, qui n'avait pas le

24. Et sculptura subter labium circuibat illud decem cubitis ambiens mare; duo ordines sculpturarum striatarum erant fusiles.

25. Et stabat super duodecim boves, e quibus tres respiciebant ad aquilonem, et tres ad occidentem, et tres ad meridiem, et tres ad orientem, et mare super eos desuper erat; quorum posteriora universa intrinsecus latilabant.

26. Grossitudo autem luteris, trium unciarum erat; labiumque ejus, quasi labium calicis, et folium repandi lilii; duo millia batos capiebat.

24. Et sous le bord une sculpture de dix coudées environnait cette mer. Il y avait deux rangs de sculptures striées et fondues.

25. Et elle reposait sur douze bœufs, dont trois regardaient l'aquilon, et trois l'occident, et trois le midi, et trois l'orient. Et la mer était posée sur eux; et toutes leurs parties postérieures étaient cachées en dedans.

26. Et l'épaisseur du bassin était de trois onces, et son bord comme le bord d'un calice et la feuille d'un lis épanoui. Il contenait deux mille bats.

forme d'un cylindre, mais d'un lys, d'après le v. 26, ce qui suppose un rebord réfléchi, et un renflement vers le milieu. Ce n'est que parce qu'il était ainsi fait qu'il pouvait contenir la quantité d'eau mentionnée au verset déjà cité. — *Et resticula...* C'est-à-dire, le pourtour était de trente coudées. Le rapport de la circonférence au diamètre n'est par parfaitement exact, mais il s'en faut de peu. Et, de fait, on ne doit pas s'attendre ici à des calculs mathématiques. Pour trente coudées de circonférence le diamètre aurait dû être d'un peu plus de neuf coudées et demie.

24. — *Et sculptura subter labium... ambiens mare.* Hébreu : « Et des coliquintes sous son bord, à l'entour, l'entouraient dix à la coudée, entourant la mer en deux rangs ». Nous ferons remarquer tout d'abord que פקעים, *pekaïm*, traduit par *coliquintes*, peut aussi l'être par *boutons de fleurs*, vi, 29, et ensuite que dans les Paralipomènes on lit : *demouth beharim* דמות בקרים. « figure de bœufs », ce qui évidemment est une faute de copiste. Le mot פקעים transformé en בקרים aura été expliqué par דמות « ressemblance ». Il est probable que ces deux rangées de coliquintes ou de boutons de fleurs étaient assez rapprochées. Comme il y en avait dix sur la longueur d'une coudée, on peut estimer que leur longueur était de deux pouces.

25. — *Super duodecim boves.* On ne connaît pas les dimensions de ces bœufs; mais, sans doute, elles devaient être proportionnées à la largeur de la mer d'airain. Leurs pieds reposaient-ils sur le sol ou sur une plate-forme d'airain, ou dans un bassin? c'est ce qui reste indécis. — *Quorum posteriora...* Ils étaient ainsi disposés que leurs têtes étaient tournées trois à trois du côté d'une des régions du ciel. Les douze bœufs représentent

les douze apôtres qui, par l'ordre de J.-C., ont prêché la foi et la pénitence dans toutes les régions de l'univers.

26. — *Grossitudo autem... trium... erat.* Hébreu : « Son épaisseur (l'épaisseur du métal), de la largeur d'une main », c'est-à-dire de quatre doigts, V. v. 15. — *Labiumque...* Hébreu : « Et son bord, comme le travail du bord d'une coupe, fleur de lys », c'est-à-dire, en forme de fleur de lys. Selon S. Eucher, nous avons ici la figure du Christ : « Christus qui ante passionem suam quasi clauum adhuc lilium fuit, cum signi miraculorum quæ fecit clarus homo refulsit, post resurrectionem vero et ascensionem suam repandum se lilium supernæ patriæ civibus exhibuit, quod in assumpta humanitate potentiam divinæ claritatis quam habuit apud patrem, priusquam mundus esset, ostendit. Unde in amoris Cantico lilii se vocabulo designare soluit dicens : *ego flos campi et lilium convallium*. Labium ergo maris in quo sacerdotes lavabantur, quasi labium fuit calicis, et folium repandi lilii, quia lavacrum salutis quo membra summi sacerdotis effluuntur, in fide nos sacrosanctæ passionis ejus a peccatorum omnium labe purificatos ad visionem gloriæ ipsius perennis intromittit. » La forme du bassin répondait bien, d'ailleurs, à sa destination. Le bord en forme de lys signifiait la sainteté et la douceur de celui qui résidait dans le sanctuaire. Les douze bœufs représentaient les douze tribus, peuple sacerdotal qui, par ses prêtres, se purifiait pour paraître devant le Seigneur, et si l'on avait choisi ces animaux pour support, évidemment c'était parce que dans les sacrifices anciens les bœufs étaient la victime de choix. — *Duo millia bathos capiebat.* Trois mille d'après II Paral. iv, 5, erreur résultant du changement de ט (2) en ז (3), car, d'après

27. Et il fit dix bases d'airain dont chacune avait quatre coudées de longueur, et quatre coudées de largeur, et trois coudées de hauteur.

28. Et cet ouvrage des bases était ciselé, et il y avait des sculptures entre les jointures.

29. Et, entre les couronnements et les bordures, il y avait des lions et des bœufs et des chérubins; et de même dans les jointures, par dessus; et au-dessous des lions et des bœufs pendaient comme des courroies d'airain.

27. Et fecit decem bases æneas quatuor cubitorum longitudinis bases singulas, et quatuor cubitorum latitudinis, et trium cubitorum altitudinis.

28. Et ipsum opus basium, interrasile erat, et sculpturæ inter juncturas.

29. Et inter coronulas et plectas, leones et boves et cherubim; et in juncturis similiter desuper; et subter leones et boves, quasi lora ex ære dependentia.

les calculs que l'on a faits, la contenance du bassin ne pouvait excéder deux mille baths. Cette mer, qui remplaçait le bassin du tabernacle, servait aux ablutions des prêtres, II Paral. iv, 6, renfermant toujours une provision d'eau, afin que les prêtres pussent se laver les mains et les pieds quand ils voulaient s'approcher de l'autel pour leur service, ou entrer dans le Saint, Ex. xxx, 48 et suiv. On ne nous indique nulle part comment on l'amenait.

27. — *Decem bases æneas.* Ces bases servaient de supports aux bassins décrits, 7. 38, bassins où les prêtres devaient laver « omnia quæ in holocausta oblaturi erant », II Paral., iv, 6, c'est-à-dire, les parties de la victime qui devaient être consumées sur l'autel, Levit., i, 9; Cfr. Ezéch., xl, 38. Par conséquent, le bassin où se trouvait l'eau est la partie principale, et le reste n'est que l'accessoire. L'autel des holocaustes étant haut de dix coudées, II Paral., iv, 4, un marchepied était encore plus nécessaire que pour l'autel du tabernacle qui n'avait que trois coudées, Ex., xxvii, 4-5. Pour pouvoir laver les morceaux de la victime, sans descendre, les bassins devaient donc être placés de manière à atteindre le marchepied, et en même temps faciles à transporter, soit pour les remplir d'eau, soit pour les vider. Il leur fallait donc un piédestal, ou un support, et des roues. Le bassin, en tant que moins compliqué, est décrit sommairement, 7. 38, mais le reste avec plus de détails. Cependant, il est bon d'avertir d'avance qu'il règne là de grandes obscurités. Quant à ces bases ou supports, en hébreu, מכונות, *meconoth*, ce qu'on peut en dire de plus précis, c'est qu'elles avaient la forme d'un coffre carré.

28. — *Et ipsum opus...* Hébreu : « Et le travail des supports, des panneaux à eux,

c'est-à-dire, les panneaux entre les bandes ». Les panneaux étaient donc engagés dans des rainures et se joignaient aux angles.

29. — *Et inter...* Hébreu : « Et sur les panneaux qui étaient entre les bandes, des lions, des bœufs et des chérubins; et aux bandes, aussi bien au-dessus qu'au-dessous, des lions et des bœufs, des guirlandes (ou des festons) ouvrage pendentif ». Selon Josèphe, les panneaux étaient divisés en trois compartiments, ce qui n'est pas vraisemblable, car, outre que le texte ne le dit pas, les figures auraient été par trop réduites. Le Dr Keil fait de כן, *Ken*, un nom et traduit : « Et sur les bandes était une base au-dessus », c'est-à-dire, au-dessus des bandes était un support pour le bassin qui se trouvait sur le coffre, support dont il est parlé au 7. 34. La suite alors serait : « Et au-dessous des lions et des bœufs, étaient des couronnes, (des guirlandes). » Il est vrai que le sens est ainsi beaucoup plus clair, car autrement on comprend assez difficilement qu'il y ait eu place pour les distances, quoique la chose ne soit pas impossible. Aussi bien la comparaison attentive du texte nous détermine à adopter cette interprétation, car d'autres passages nous montrent que כן peut être employé substantivement, Gen., xl, 13, xli, 13; il a même dans l'Exode le même sens que nous lui donnons ici, Ex., xxx, 48. La traduction de la Vulgate « et in juncturis... », favorise en partie notre opinion, et on peut également faire remarquer que, sur les jointures ou les bandes (ou listels), il n'y avait pas la place nécessaire pour les figures en question. Les Septante ont traduit : καὶ ἐπὶ τῶν ἐξέχουστων οὕτως καὶ ἐπάνθεν « et sur les éminences (les bandes), de même et au-dessus », ce qui, en tout cas, ne rend pas le texte original et n'en est que la glose. Quant à מורד, *morad*, que nous avons rendu par

30. Et quatuor rotæ per bases singulas, et axes ærei; et per quatuor partes quasi humeruli subter luterem fusiles, contra se invicem respectantes.

31. Os quoque luteris intrinsecus erat in capitis summitate: et quod forinsecus apparebat, unius cubiti erat totum rotundum, pariterque habebat unum cubitum et dimidium; in angulis autem columnarum variæ cælaturæ erant; et media intercolumnia, quadrata non rotunda.

30. Et à chaque base il y avait quatre roues et des axes d'airain. et aux quatre angles il y avait, au-dessous du bassin, comme quatre épaules en fonte qui se regardaient l'une l'autre.

31. Et il y avait au sommet du socle une ouverture pour un bassin, et ce qui en paraissait au dehors était d'une coudée et tout rond, mais il avait en tout une coudée et demie. Aux angles des colonnes, il y avait diverses ciselures; et ce qui était au milieu entre les colonnes était carré et non pas rond.

pendentif, on convient généralement que c'est le sens qu'il faut lui donner.

30. — *Et per quatuor partes...* Hébreu : « Et quatre roues d'airain, et à chaque base et des essieux d'airain; et ses quatre pieds avaient des épaules, au-dessous du bassin étaient les épaules fondues, au-delà de chacune des couronnes (des festons) ». Les bases, en forme de coffre ou de caisse, étaient donc posées sur des essieux munis de roues d'airain, comme les roues de char. v. 33, afin de pouvoir les changer facilement de place. Toutefois, la base ou caisse ne reposait pas immédiatement sur l'essieu, mais seulement sur ses quatre pieds. De cette façon, la base se trouvait élevée au-dessus des roues, et ses panneaux ornés de figures restaient visibles et à découvert. Les roues étaient donc tout à fait au-dessous et n'atteignaient pas les panneaux. Rien, d'ailleurs, n'autorise à supposer que l'essieu tournait avec la roue, comme dans les chars romains, car les roues ayant des moyeux, חשקים, *khischoukim*, il est naturel de penser qu'elles tournaient autour de l'essieu. Quant aux épaules et à leur position, il est difficile de savoir quelque chose de précis. Après examen des différentes opinions, nous nous rangeons à la suivante, qui est celle du Dr Keil, et qui nous paraît plus conforme au texte : les pieds qui se trouvaient aux quatre coins de la base reposaient sur l'essieu, mais leur partie supérieure atteignait le bassin et lui servait en partie au moins de support ou d'épaule; ce n'est qu'une conjecture, mais néanmoins nous la préférons aux autres qui sont moins naturelles, et qui supposent un système très-compiqué. Où étaient les couronnes ou les festons? c'est ce que l'indication vague *au-delà* ne permet pas de déterminer.

31. — *Os quoque ..* Hébreu : « Et son ou-

verture (celle du bassin) était à l'intérieur de la couronne, et en haut, d'une coudée, et son ouverture (celle de la couronne) était ronde, travail de support, d'une coudée et demie (de large) et à son ouverture, étaient des sculptures, et ses panneaux étaient carrés, non arrondis. » Pour l'intelligence de ce verset, il faut remarquer, v. 35, que la base était pourvue à sa partie supérieure d'un couvercle bombé, ayant au milieu une couronne הַכֶּתֶרֶת, *hakk'tôreth*, en forme de chapiteau, laquelle portait et où il entrait en partie. Plusieurs veulent que la couverture soit celle du chapiteau, mais il semble qu'il n'est pas nécessaire de l'entendre ainsi. Nous trouvons, en effet, Ex., xxviii, 32, une expression similaire, פִּי רוֹשׁ, *pi rosch*, litt. « l'ouverture de la tête ». De même ici, on peut interpréter פִּי הַבַּיִת, *pihon*, « l'ouverture pour le bassin », c'est-à-dire, l'ouverture dans laquelle entrait le bassin. C'est ainsi, d'ailleurs, que l'a entendu le traducteur de la Vulgate. Cette ouverture, ou entrée, ou embouchure, n'est donc autre chose que la partie inférieure et rétrécie du bassin construit en forme de cuvette, et dont la hauteur totale était d'une coudée. Une partie seulement entrait dans la couronne ou chapiteau. La seconde ouverture פִּי הַבַּיִת, *piach*, est celle du chapiteau de la base. C'était un *travail de support*, c'est-à-dire, il avait la forme de la base d'une colonne, et son diamètre était d'une coudée et demie. Sur l'ouverture de la base se trouvaient aussi des sculptures. et, le mot גַּם, *gam*, « aussi », sert à faire remarquer que, sur les panneaux, il y en avait déjà. Enfin, si l'on attribue des panneaux à la couronne (au chapiteau) et à son orifice, c'est que pour une hauteur d'une coudée et une circonférence de cinq, les quatre côtés devaient être munis de listels (de bandes) d'airain, afin d'en augmenter la

32. Et les quatre roues qui étaient aux quatre angles des bases tenaient l'une à l'autre sous la base. Chaque roue avait une coudée et demie de hauteur.

33. Et les roues étaient telles qu'on a coutume de les faire à un char, et leurs axes, et leurs rayons, et leurs janthes, et leurs moyeux étaient en fonte.

34. Et les quatre petites épaules aux quatre angles de chaque base étaient jointes et fondues avec la base.

35. Et au sommet du socle, il y avait un rebord rond d'une demi coudée fait de telle sorte qu'un bassin pouvait être placé au-dessus; et il avait ses ciselures et diverses sculptures fondues ensemble.

36. Il sculpta aussi sur les surfaces qui étaient d'airain et aux angles, des chérubins, et des lions, et des palmes, ressemblant presque à un homme debout, de sorte qu'ils ne semblaient pas ciselés mais ajoutés tout à l'entour.

32. Quatuor quoque rotæ, quæ per quatuor angulos basis erant, cohærebant sibi subter basim; una rota habebat altitudinis cubitum et semis.

33. Tales autem rotæ erant, quales solent in curru fieri; et axes earum, et radii, et cantli, et modiolii; omnia fusilia.

34. Nam et humeruli illi quatuor per singulos angulos basis unius, ex ipsa basi fusiles et conjuncti erant.

35. In summitate autem basis erat quædam rotunditas dimidii cubiti, ita fabrefacta, ut luter desuper posset imponi, habens cælaturas suas, variasque sculpturas ex semetipsa.

36. Sculptis quoque in tabulatis illis quæ erant ex ære; et in angulis cherubim, et leones, et palmas, quasi in similitudinem hominis stantis, ut non cælata, sed apposita per circuitum viderentur.

résistance. Entre ces listels se trouvaient des feuilles plus minces auxquelles on donne le nom de panneaux.

32. — *Quatuor quoque...* « Et les quatre roues (étaient) au-dessous des panneaux, et des mains (des poignées des roues (étaient) à la base, et la hauteur... » Les roues étaient complètement sous la base, en sorte qu'elles ne cachaient pas même en partie les panneaux et les sculptures. Quant aux mains ou aux poignées des roues, il est difficile d'en deviner la forme et la destination. Peut-être étaient-ce les chevilles qui retenant les roues à l'essieu, et qui étaient plus grandes et mieux travaillées que dans les chars ordinaires. — *Una rota habebat...* Il s'agit du diamètre et non du rayon, car la base n'ayant que quatre coudées de long, les roues de derrière et de devant se seraient touchées, si elles avaient eu trois coudées de diamètre.

33. — *Et axes earum.* Hébreu : « Et leurs poignées (leurs chevilles ?)

34. — *Basis unius.* De chaque base. — *Ex ipsa basi.* Hébreu : « De la base (sortaient) ses épaules. » Les épaules déjà mentionnées, v. 30, se rejoignaient aux pieds, sous la base

ou se terminaient en pieds. Elles étaient ainsi disposées sur les angles qu'elles paraissent en sortir, et, montaient de ces mêmes angles pour atteindre le bord supérieur du bassin, afin de le soutenir.

35. — *In summitate... dimidii cubiti.* Hébreu : « Et sur la partie supérieure (litt. la tête) de la base était une demi coudée de haut arrondie autour », c'est-à-dire, le couvercle de la boîte était bombé et dépassait à son centre les côtés, de la hauteur d'une demi coudée. — *Ita fabrefacta, ut luter...* Hébreu : « Et sur la partie supérieure, étaient ses poignées et ses panneaux d'elle ». Le couvercle bombé dont on a parlé, avait des poignées et des panneaux qui se trouvaient ainsi sur la partie supérieure de la base. Ces poignées sont peut-être des bandes ou des lames d'airain destinées à augmenter la solidité du couvercle, et dont les intervalles étaient remplis par des feuilles plus minces qui seraient les panneaux. Les poignées et les panneaux étaient d'elle (de la partie supérieure), c'est-à-dire, avaient été fondus en même temps que le couvercle et avec lui.

36. — *Sculpsit quoque...* Hébreu : « Il tailla

37. In hunc modum fecit decem bases fusura una, et mensura, sculpturaque consimili.

38. Fecit quoque decem luteræ æneæ; quadraginta batos capiebat luter unus, eratque quatuor cubitorum; singulos quoque luteræ per singulas, id est, decem bases, posuit.

39. Et constituit decem bases, quinque ad dexteram partem templi, et quinque ad sinistram; mare autem posuit ad dexteram partem templi contra orientem ad meridiem.

40. Fecit ergo Hiram lebetes, et scutras, et hamulas, et perfecit omne opus regis Salomonis in templo Domini.

41. Columnas duas, et funiculos capitellorum super capitella colum-

37. Il fit de cette manière dix bases, d'une même coulée, d'une mesure et d'une sculpture pareilles.

38. Il fit aussi dix bassins d'airain; chaque bassin contenait quarante batos et avait quatre coudées. Et il posa chaque bassin sur chacune des dix bases.

39. Et il plaça les dix bases, cinq à la partie droite du temple, et cinq à la gauche. Mais il plaça la mer à la partie droite du temple contre l'orient, au midi.

40. Hiram fit aussi des chaudrons, des marmites et des vases, et il acheva tout le travail du roi Salomon dans le temple du Seigneur;

41. Les deux colonnes et deux cordonnets pour les chapiteaux sur

(c'est-à-dire, il grava) sur les plats de ces poignées et sur les panneaux (les panneaux du couvercle) des chérubins, des lions et des palmiers, selon la place libre de chacun, et des couronnes à l'entour. »

38. — *Eratque quatuor cubitorum*. C'est la mesure du diamètre et non pas celle de la profondeur, puisqu'il s'agit de bassins en forme de cuvette, et posés sur des supports. Si donc le bassin avait quatre coudées de diamètre, tandis que le chapiteau dans lequel ils entraient n'avaient qu'une coudée et demie de diamètre, v. 34, cette circonstance prouve que ses bassins avaient la forme d'une coupe très allongée. C'est pour cette raison que les mains dont il a été parlé, vv. 30 et 34, étaient nécessaires pour soutenir les bords du bassin et l'empêcher de tomber, lorsqu'on mettait le tout en mouvement pour opérer un changement de place.

39. — *Quinque ad dexteram partem*. La droite est le côté du sud, et la gauche le côté du nord. Les bases furent placées non des deux côtés de l'autel des holocaustes, mais des deux côtés du temple, c'est-à-dire, du portique. Quant à la mer d'airain, on la mit plus en avant, entre le portique et l'autel des holocaustes, seulement plus au sud, par conséquent, au sud-est du portique, et au sud-ouest de l'autel des holocaustes. Les bassins étaient destinés à laver les viandes qui devaient être brûlées sur l'autel, II Paral., iv, 6. Moyennant les supports munis de roues, en forme de chariot, on pouvait approcher, on

pouvait aussi mettre l'eau à portée des prêtres occupés à préparer le sacrifice, et ensuite, après qu'elle avait servi, la faire descendre dans la boîte de la base par un tuyau ou un robinet et l'emporter. Les bassins et les bases avaient des dimensions considérables, parce que souvent il fallait préparer un grand nombre de victimes. La décoration de ces ustensiles devait indiquer qu'ils étaient consacrés au service du temple. Les emblèmes sont les mêmes que ceux des murs avec les lions et les bœufs en plus, sans doute afin de faire allusion au caractère royal et sacerdotal du peuple d'Israël, Ex., xix, 6.

40. — *Fecit ergo Hiram*. Les versets suivants, jusqu'au v. 50, sont reproduits presque mot pour mot dans les Paralipomènes, II Paral., iv, 44-v, 4. Toutefois, il y est aussi question de l'autel des holocaustes, du chandelier d'or, des pains de proposition et de l'arrangement de la grande cour, ibid., iv, 7-9, ce qui comble une lacune importante dans la description du temple. — *Lebetes*. Les marmites ou les pots servaient à emporter les cendres. — *Et scutras*. Hébreu : « Et des pelles ». Elles servaient à ôter la cendre de l'autel. — *Et hamulas*. Hébreu : « Et des coupes ». Ces coupes servaient à recueillir le sang, lorsqu'on égorgeait les victimes. Clr., Ex., xxvii, 4 et Nomb., iv, 44.

41. — *Funiculos*. En hébreu : גליל, *gullith*, mot qui indique un ornement arrondi, ce que l'on appelle des baguettes en style d'architecture, V. v. 7. — *Super capitella*... C'est-à-

les chapiteaux des colonnes, et deux réseaux pour couvrir les deux cordonnets qui étaient sur les chapiteaux des colonnes,

42. Et les quatre cents grenades dans les deux réseaux, deux rangs de grenades à chaque réseau pour couvrir les cordonnets de chapiteau qui étaient sur les chapiteaux des colonnes,

43. Et les dix socles et les dix bassins sur les bases,

44. Et une mer et douze bœufs sous la mer,

45. Et des chaudrons, et des marmites, et des bassins. Tous les vases qu'Hiram fit au roi Salomon dans la maison du Seigneur étaient d'airain très pur.

46. Le roi les fit fondre dans une plaine, près du Jourdain, sur un sol argileux, entre Sochoth et Sarthan.

47. Et Salomon plaça tous les va-

narum duos, et retiacula duo, ut operirent duos funiculos, qui erant super capita columnarum.

42. Et malogranata quadringenta in duobus retiaculis : duos versus malogranatorum in retiaculis singulis, ad operiendos funiculos capitellorum, qui erant super capita columnarum.

43. Et bases decem, et luterres decem super bases.

44. Et mare unum, et boves duodecim subter mare,

45. Et lebetes, et scutras, et hamulas; omnia vasa, quæ fecit Hiram regi Salomoni in domo Domini, de aurichalco erant.

46. In campestri regione Jordanis fudit ea rex in argillosa terra, inter Sochoth et Sarthan.

47. Et posuit Salomon omnia

dire, sur le sommet du fût des colonnes. — *Qui erant super capita...* Dans le texte hébreu on lit על פני, *al pné* « devant » ce qui est évidemment une faute pour על שני, *al shnené*, et l'on doit traduire avec les Septante et la Vulgate : « sur les deux colonnes. » Le latin *super capita* désigne ici le sommet du fût des colonnes, comme nous l'avons déjà remarqué.

43. — *Et bases...* V. 27-37.

44. — *Et mare...* V. 23-26.

45. — *Et lebetes...*, et... V. 40. *De aurichalco*. Hébreu : « d'airain poli », נְחֹשֶׁת מְכוּרָה, *nekhoscheth memorath*, c'est-à-dire, d'airain qui avait été poli après le roulage, et qui avait ainsi le brillant de l'or, V. 43. Après *omnia vasa*, πάντα τὰ σκεύη, les Septante ont ajouté καὶ οἱ στῆλοι τεσσαράκοντα καὶ ὀκτώ τοῦ οἴκου τοῦ βασιλέως καὶ τοῦ οἴκου τοῦ Κυρίου, « et les colonnes de la maison du roi et de la maison du Seigneur (étaient au nombre de) quarante-huit », ce qui ne répond nullement à la magnificence des deux édifices.

46. — *In argillosa terra*. Hébreu : Dans la densité de la terre », במעבה האדמה, *be-ma'abé haadamah*, c'est-à-dire que les moules furent formés dans le sol qui était nécessairement argileux. — *Inter Socoth et Sarthan*. On lit II Paral., iv, 47, entre Socoth et Sardatha. Mais cette dernière ville est la même chose que Sarthana, que la Bible place dans la vallée du Jourdain, près de Bethsan.

« et universam Bethsan quæ est juxta Sarthana subter Jezrael », iv, 42. Dans l'Onomasticon, il est dit Σαρόδον ὑποκάτω Ἰερσαήλ. « Sarthan au-dessous de Jezraël. » Or, l'expression entre Socoth et Sarthan, indique évidemment que ces deux localités étaient éloignées l'une de l'autre, et à l'ouest du Jourdain ainsi que Bethsan. C'est pourquoi nous adoptons l'opinion de M. V. Guérin, Sam., i, 269 et suiv., qui identifie cette Socoth avec Aïn Sakouth. Ce n'est donc pas la même que celle qui est mentionnée dans Josué, xiii, 27, xxii, 32, et dans les Jug., viii, 5, encore moins celle où s'arrêta Jacob, Gen., xxvii, 46-48, car elles étaient toutes deux à l'est du Jourdain, et trop éloignées de Sarthan, surtout la dernière, pour qu'on ait pu dire « inter Socoth et Sarthan » Selon Keil, on aurait accouplé ces deux villes, parce que entre Socoth et Sarthan, qui étaient vis-à-vis l'une de l'autre, ne se trouvait aucune localité importante. Nous donnons cette explication pour ce qu'elle vaut, et nous nous en tenons à l'identification proposée plus haut.

47. — *Et posuit Salomon...* L'expression ויפֹחַ, *vaïennakh*, ne signifie pas « il les déposa », mais il les laissa à terre », c'est-à-dire, sans les peser, ainsi que la ponctuation massorétique le fait comprendre : « Et Salomon laissa (sans les peser) tous les vases, à cause de leur trop grande multitude; le poids

vasa; propter multitudinem autem nimiam non erat pondus æris.

48. Fecitque Salomon omnia vasa in domo Domini; altare aureum, et mensam, super quam ponerentur panes propositionis, auream;

49. Et candelabra aurea, quinque ad dexteram, et quinque ad sinistram, contra oraculum, ex auro puro; et quasi lilii flores, et lucernas desuper aureas; et forcipes aureos.

ne fut pas recherché. » Salomon avait à sa disposition une si grande quantité d'airain, qu'il jugea inutile de faire peser la quantité nécessaire pour chaque ustensile. C'est pourquoi le poids total n'est pas indiqué. C'était le butin fait dans les villes d'Adarézér, I Paral., xviii, 8.

48. — *Fecitque Salomon*.. Il ne faudrait pas conclure de cette manière de parler qu'Hiram ne fit que les ustensiles d'airain; car il savait aussi travailler l'or, II Paral., ii, 14; par conséquent il est donc vraisemblable que Salomon lui confia l'ameublement complet du temple. — *In domo Domini*. C'est-à-dire, dans le temple tout entier en y comprenant les portiques. Toutefois il ne faudrait pas en inférer que tous les vases, « omnia vasa », étaient en or. L'ensemble du chapitre indique suffisamment que les objets suivants étaient destinés au Saint, c'est-à-dire, au temple proprement dit, et l'expression *בית יהוה*, *ascher beth Ichovah*, dit seulement que ces objets appartenaient au temple et n'étaient point destinés à des usages profanes. — *Altare aureum*. L'autel des holocaustes n'était pas en or, mais seulement recouvert de feuilles d'or, puisque ses parois étaient de cèdre, comme celles de l'autel du tabernacle. Ex., xxx, 4-5. Une remarque générale à faire, c'est que ces objets d'or sont simplement mentionnés sans autre explication, parce qu'ils étaient semblables à ceux du tabernacle, quoique avec des dimensions en rapport avec celles du temple. Cfr. Ex., xxx, 4 et suiv., xxv, 23-40. — *Et mensam*. On lit II Paral., iv, 49, les tables, parce que précédemment v. 8, il est question de dix tables. Ici, comme II Paral., xxix, 19, il n'est parlé que de la table où l'on déposait ordinairement les pains de proposition. Les dix tables correspondent aux dix chandeliers et nulle part on ne voit qu'il n'y eût qu'une seule table des pains de proposition dans le temple de Salomon. On ne doit pas, du reste, s'en rapporter

ses; mais à cause de leur excessive quantité, l'airain ne fut pas pesé.

48. Et Salomon fit tous les vases pour la maison du Seigneur : l'autel d'or et la table d'or sur laquelle devaient être placés les pains de proposition;

49. Et les candélabres d'or, cinq à droite, et cinq à gauche, vis-à-vis l'oracle, en or très pur; et comme des fleurs de lis et par dessus des lampes d'or et des pincettes d'or;

au passage cité II Paral., xix, 19, pour connaître le nombre des objets du Saint, puisque plusieurs y sont omis. Ailleurs, en effet, les paroles du roi Abias : « Et proponuntur panes in mensa mundissima, atque apud nos candelabrum aureum », II Paral., xiii, 44, nous fait comprendre que si parfois on ne nomme qu'une table et qu'un chandelier c'est parce que ordinairement les pains étaient déposés sur une seule table, et que l'on n'allumait qu'un seul chandelier. — *Auream*. Les tables de proposition étaient probablement en bois de cèdre recouvert de lames d'or, Ex., xxv, 20-30.

49. — *Et candelabra aurea*. Ils étaient sans doute sur le modèle du tabernacle mosaïque, V. Ex., xxv, 34 et suiv. — *Quinque ad dexteram, et quinque*... Il est probable qu'ils étaient placés en ligne le long des murs du Saint, devant les tables de proposition, afin de mieux éclairer le milieu de la salle. Quant à l'autel des holocaustes, il était juste en face de l'entrée du Saint des Saints, vi, 20. — *Ex auro puro*. C'est-à-dire d'un or plus fin que celui de l'autel et de la table de proposition *זָהָב טָהוֹר*, *zahab sagour*. — *Et quasi lilii flores*. Hébreu : « Et des fleurs », *וְהַפִּירָח*, *vehapirakh*, V. Ex., xxv, 33. — *Et lucernas*. Les lampes qu'on plaçait sur les bras des chandeliers, Ex., xxv, 37. — *Et forcipes aureos*. C'est-à-dire, ce qui est appelé ailleurs « emunctoria » (mouchettes), Ex., xxv, 38. Les ustensiles mentionnés dans les vv. 48 et 49 sont les mêmes que ceux du tabernacle, et c'est pourquoi il n'est pas nécessaire d'entrer ici dans d'autres explications, V. Ex., xxv, 39 et xxx, 4-10. Toutefois le nombre des tables et des chandeliers fut augmenté. Cette augmentation, qui convenait, d'ailleurs, aux dimensions du nouvel édifice, avait aussi pour but d'exprimer l'idée de la plénitude au moyen du nombre dix. Il n'y eut rien de plus pour le Saint des Saints, parce que là se trouvait l'Arche d'alliance, viii, 4, Cfr. Ex., xxv, 10-22.

50. Et des cruches, et des fourchettes, et des coupes, et des mortiers, et des encensoirs, en or très pur. Et les gonds des portes de la maison intérieure du temple et des portes de la maison du temple étaient en or.

51. Et Salomon acheva tout le travail qu'il faisait dans la maison du Seigneur, et il apporta ce que David son père avait consacré, l'argent et l'or, et les vases, et il les déposa dans les trésors de la maison du Seigneur.

50. Et hydrias, et fuscinulas, et phialas, et mortariola, et thuribula, de auro purissimo; et cardines ostiorum domus interioris Sancti sanctorum, et ostiorum domus templi, ex auro erant.

51. Et perfecit omne opus quod faciebat Salomon in domo Domini, et intulit quæ sanctificaverat David pater suus, argentum et aurum, et vasa, reposuitque in thesauris domus Domini.

II Par. 5, 1.

50. — *Et hydrias*. Hébreu : « Des bassins », המסות, *hassipoth*, par conséquent, non les coupes où étaient placées les lampes du chandelier, Ex., xxv, 33, mais plutôt des vases plus grands destinés à un autre usage, peut-être à contenir de l'huile. — *Et fuscinulas*. Hébreu : « Les couteaux » כוזמרות, *mezamm-roth*. — *Et phialas*. Des coupes pour le vin des libations. Il y en avait un cent, II Paral., iv, 8. — *Mortariola*. L'hébreu כפתות, *capoth*, désigne des vases plats qui servaient peut-être à porter l'encens à l'autel. — *Et thuribula*. Le mot כוזחות, *makhthoth*, désigne un instrument ou plutôt une sorte de vase avec lequel on devait porter les charbons. Ailleurs, il est traduit par *vasa ubi quæ emuncta sunt, extinguantur*. » Ex., xxv, 38. Les Septante l'ont rendu par *καυοδεματα*. — *Et cardines ostiorum*... Les gonds des portes étaient probablement d'un or moins pur. Au reste, le mot פתות, *pothoth*, désigne les supports dans lesquels tournaient les gonds plutôt que les gonds eux-mêmes.

51. — *Reposuitque*... Comme on avait employé une grande quantité d'airain et d'or pour la construction du temple, on peut s'étonner que Salomon n'ait pas consacré à cet usage toutes les richesses amassées par David, mais ait pu en placer une partie considérable dans le trésor du temple. Or, il faut considérer que David avait réuni une immense provision d'or, d'argent et d'airain, I Paral., xx, 14, 16, xxix, 2 et suiv., et y avait ajouté son trésor particulier, et l'impôt volontaire des chefs du peuple, I Paral., xxvii, 7-9. D'ailleurs, Salomon dut employer à la cons-

truction du temple une partie de ses grands revenus, Cfr. x, 14, de sorte que le trésor de David, commencé par Samuel et Saül et augmenté du butin pris sur l'ennemi par les capitaines de David, I Paral., xxvi, 20-28, était loin d'être épuisé. On voit, en effet, par plusieurs passages, que les guerres de David durent largement contribuer à former le trésor. Cfr. II Rois viii, 7, 41, 42; I Paral., xviii, 7, 10, 14. Nous pouvons juger d'ailleurs de la quantité de ce butin par des exemples tirés de l'histoire profane. Alexandre trouva dans le trésor de Darius, 2,600 talents d'or et 600 talents d'argent non monnayé. Q. Curt. iii, 13, 16; Arrian. ii, 11, 10. A Antioche, dans le temple de Jupiter, se trouvait une statue du Dieu en or pur de 45 coudées de haut, Justin. xxxix, 2, 5, 6, et dans celui d'Hiéropolis une autre statue d'or. Lucian. De Deo Syr. § 31. Selon Appien, Parth. 28 edit. Schweigh, Crassus employa plusieurs jours à peser les vases d'or et d'argent de ce dernier temple. Enfin, les Anciens témoignent unanimement que les richesses des palais et des temples de l'Asie étaient encore plus grandes. Selon Varron, cité par Pline, xxxiii, 15, le butin fait en Asie par Cyrus se montait à 34,000 livres d'or, sans compter les objets fabriqués en ce métal, et à 500,000 talents d'argent. A Suse, Alexandre s'empara de 40,000 talents d'or et d'argent non monnayés et de 9,000 talents en dariques. Il fit tout transporter à Ecbatane, où il rassembla 480,000 talents. A Persepolis, il prit 12,000 talents; à Pasargada, 6,000 et plus tard Antigone trouva encore à Suse 15,000 talents.

CHAPITRE VIII

Alors les principaux d'Israël se réunirent auprès de Salomon, pour transporter l'Arche d'Alliance, le septième mois (vv. 4-2). — Et pendant que les prêtres et les lévites transportaient l'Arche, le tabernacle et les vases du sanctuaire, Salomon, avec le peuple, allait en avant, et faisait immoler d'innombrables victimes (vv. 3-5). — Et les prêtres portèrent l'Arche dans le Saint des Saints sous les ailes des chérubins (vv. 6-8). — Or, dans l'Arche il n'y avait que les tables de la loi (v. 9). — Au moment où les prêtres sortaient du sanctuaire, un nuage remplit le temple, et les prêtres ne pouvaient plus vaquer à leur service (vv. 10-11). — Alors, Salomon rappela ce qu'avait dit le Seigneur, puis il bénit le peuple et loua Dieu qui avait choisi David pour régner sur son peuple (vv. 12-16). — Il rappela encore quels avaient été les projets de son père, puis, se tenant devant l'autel, il leva les mains au ciel, et pria le Seigneur de remplir les promesses qu'il avait faites à David, de veiller sur sa maison et d'écouter les prières de ceux qui l'invoqueraient dans le temple, aussi bien les simples particuliers que le peuple tout entier, lorsqu'il demanderait du secours dans l'affliction (vv. 17-40). — Si l'étranger même vient prier dans ce temple, qu'il soit aussi exaucé (vv. 41-43). — Et si le peuple vient demander la victoire sur ses ennemis, le Seigneur l'exaucera (vv. 44-45). — S'il pèche et s'il est conduit en captivité, et qu'il se repente, et qu'il prie tourné vers la ville sainte et le temple, le Seigneur aura pitié de lui, car il est son peuple et son héritage (vv. 44-51). — Dieu écoutera la voix de son peuple, car c'est lui qui l'a séparé des autres peuples (vv. 52-53). — Ayant fini sa prière, Salomon se releva et bénit l'assemblée, en souhaitant que le Seigneur inclinât et dirigeât le cœur du peuple et du roi (vv. 54-61). — Or, en ce jour, on immola des victimes innombrables pour la dédicace du temple (vv. 62-63). — Aussi Salomon se servit de l'autel du portique, l'autel des holocaustes ne suffisant pas (v. 64). — Il célébra donc une grande fête avec un grand concours de peuple, et pendant quatorze jours (v. 65). — Et le huitième jour il renvoya la foule qui s'en retourna en bénissant le roi, et remplie de joie à la vue de ce que Dieu avait fait (v. 66).

1. Tunc congregati sunt omnes majores natu Israel cum principibus tribuum, et duces familiarum filiorum Israel, ad regem Salomonem in

1. Alors se rassemblèrent tous les anciens d'Israël, et les princes des tribus, et les chefs des familles des enfants d'Israël, autour du roi Salo-

d. Dédicace du temple, viii.

CHAP. VIII. — *Tunc*. Le verset commence ainsi dans les Septante : « et il arriva après que Salomon eut achevé de bâtir la maison du Seigneur et sa maison, dans l'espace de vingt ans... » Mais on admet généralement qu'il ne faut voir là qu'une glose des traducteurs qui se seront inspirés du ch. ix. vv. 4 et 10. Nous en parlerons de nouveau au verset suivant. Pour le moment nous ferons seulement remarquer que *tunc* en hébreu *אז*, *az*, est là pour servir de transition et doit signifier : aussitôt que les vases furent prêts, vii, Salomon se mit en devoir de procéder à la dédicace du temple. — *Omnes majores...* La cérémonie de la dédicace était d'une importance majeure, car c'était le couronnement de l'œuvre commencée par David et terminée par Salomon ; elle marquait l'apogée du royaume. Aussi il convenait que tout le

peuple fût représenté. David avait agi de même, lorsqu'il avait fait transporter l'Arche de la maison d'Obédédôm dans le tabernacle érigé à Sion, II Rois vi. 12 et suiv., I Paral., xv, 2 et suiv. On comparera aussi le passage parallèle des Paralipomènes, II Paral., v, 2, vi, 42. — *Ad regem Salomonem*. La dédicace du temple était une cérémonie essentiellement religieuse et cependant nous voyons que Salomon ordonne et règle tout, depuis le commencement jusqu'à la fin, convoque le peuple, prononce l'acte de consécration, enfin joue le rôle principal. Les prêtres et les lévites remplissent leurs fonctions ordinaires et quant au grand-prêtre, il n'en est pas même question. Les uns ont supposé qu'en ce moment Salomon, comme autrefois Moïse et Samuel, avait agi en qualité de délégué du Seigneur, comme roi, prêtre et prophète ; d'autres, qu'en vertu de son pouvoir absolu, il s'était emparé des fonctions de prêtre et de prophète. Ni

mon, à Jérusalem, pour transporter l'Arche de l'alliance du Seigneur de la ville de David, c'est-à-dire, de Sion.

2. Et tout Israël se rassembla auprès du roi Salomon pour un jour solennel, dans le mois d'Ethanîm qui est le septième mois.

Jerusalem; ut deferrent Arcam fœderis Domini, de civitate David, id est de Sion.

II Par. 5, 2.

2. Convenitque ad regem Salomonem universus Israel in mense ethanîm, in solemni die, ipse est mensis septimus.

l'une ni l'autre de ces hypothèses n'est nécessaire. Rappelons-nous les paroles du Seigneur : « Et vos critis mihi in regnum sacerdotale, gens sancta », Ex., xix, 6. Voilà ce qu'était le peuple en vertu de l'alliance; mais ces prérogatives se résument et se concentrent dans le roi qui est son représentant auprès de Dieu dont il est le serviteur, 25, 27, 29, 52, 59. Le sacerdoce n'était point à la tête du royaume, mais n'était qu'une institution que le roi était chargé de maintenir à l'égal des autres institutions. Salomon en cette occasion laissa les prêtres et les lévites s'acquitter des fonctions qui leur étaient réservées et il ne peut être question d'usurpation de sa part; mais comme personne n'occupait une position semblable à la sienne, c'était à lui, le roi théocratique, à accomplir l'acte de consécration du temple qu'il avait construit selon la mission qu'il avait reçue d'en haut.

2. — *Universus Israel*. C'est-à-dire, les anciens, les chefs des tribus et les chefs des familles, 1. — *In mense Ethanîm*. Le mois d'Ethanîm, en hébreu *הַחֹדֶשׁ הָעֲתָנִי*, *hathânîm*, avec l'article, signifie probablement le mois des ruisseaux qui coulent. En effet, ce mois correspond à l'époque qui s'étend de la nouvelle lune d'octobre à celle de novembre, saison des pluies en Palestine, Robinson, Pal., II, 306, ce qui justifierait le nom donné à ce mois. Par conséquent, on doit rejeter comme peu probables les autres interprétations, par exemple : *equinoxe*, ou *mois des dons*, ou *des fruits*. — *Ipse est mensis septimus*. L'auteur a ajouté cette explication parce que les noms des mois furent changés après la captivité, V. vi, 4, 38 et non pas parce qu'ils furent placés dans un autre ordre. Plus tard, en effet, ce mois porta le nom de Visri. C'est en ce mois que tombait la fête des Tabernacles, Lévit., xxiii, 34, la plus grande et la plus suivie des fêtes juives. Salomon fit donc très heureusement concorder la dédicace du temple avec cette fête. Mais si le texte nous indique le mois et le jour et non l'année, c'est sans doute parce que ce fut l'année qui suivit l'achèvement du temple. Certainement ce ne pouvait être l'année même que fut terminé le temple, puisqu'il ne le fut que le huitième

mois vi, 38. Quelques auteurs cependant supposent que la dédicace eut lieu treize ans plus tard, c'est-à-dire vingt ans après que Salomon eut jeté les fondements du temple. Ils s'appuient sur le passage cité des Septante et sur ce fait que, d'après ix, 4-10, Dieu ne répondit à la prière de Salomon qu'après l'achèvement de la maison du Seigneur et du palais royal. Mais, comme nous l'avons déjà dit, le passage des Septante n'est qu'une glose des traducteurs et d'ailleurs ne se rencontre ni dans les manuscrits du texte original, ni dans les versions. Quant à ce qui concerne le ch. ix, il n'y est pas dit que la dédicace eut lieu vingt ans après le commencement des travaux, ni que Dieu répondit à Salomon immédiatement après la cérémonie. D'ailleurs, il y est question de toutes les autres entreprises de Salomon, de sorte que pour être conséquent, il faudrait encore reculer davantage la dédicace, V. ix, 4. Si l'on réfléchit que David, n'ayant pu exécuter le projet qui lui tenait à cœur, pressa vivement son fils de construire le temple que le Seigneur ne lui avait pas permis d'édifier; que, de son côté, Salomon, dès son avènement au trône, se mit immédiatement à l'œuvre et imprima aux travaux une activité prodigieuse, il paraîtra incroyable qu'un édifice si important, si impatiemment attendu et construit avec tant de promptitude et à tant de frais, soit resté treize ans sans être utilisé et n'ait été livré à sa destination que la vingt quatrième année du règne du fils de David. Il aurait fallu des raisons graves pour expliquer et légitimer un pareil retard, et ces raisons nous ne les voyons pas. En effet, si l'on n'admet pas que les vases et les meubles du temple aient été fabriqués pendant la construction du temple, on ne saurait cependant prétendre qu'il fallut treize ans pour exécuter ce travail. Une année aurait pu suffire; mais, d'ailleurs, tout ou partie avait pu être préparé d'avance. Il est donc probable que Salomon remit la dédicace à l'année suivante, uniquement pour la faire coïncider avec le mois sabbatique et la fête des Tabernacles, fête qui attirait un grand concours de peuple.

3. — *Cuncti senes*. — C'est-à-dire tous ceux dont il a été déjà question. — *Et tulerunt*

3. Veneruntque cuncti senes de Israel, et tulerunt Arcam sacerdotes.

4. Et portaverunt Arcam Domini, et tabernaculum fœderis, et omnia vasa sanctuarii, quæ erant in tabernaculo; et ferebant ea sacerdotes et levitæ.

5. Rex autem Salomon, et omnis multitudo Israel, quæ convenerat ad eum; gradiebatur cum illo ante Arcam, et immolabant oves et boves absque æstimatione et numero.

6. Et intulerunt sacerdotes Arcam fœderis Domini in locum suum, in oraculum templi, in Sanctum Sanctorum, subter alas cherubim.

7. Siquidem cherubim expandebant alas super locum Arcæ, et pro-

3. Et tous les vieillards d'Israël vinrent et les prêtres prirent l'Arche,

4. Et ils portèrent l'Arche du Seigneur, et le tabernacle de l'Alliance, et tous les vases du sanctuaire qui étaient dans le tabernacle. Et les prêtres et les lévites les portaient

5. Et le roi Salomon et toute la multitude d'Israël qui s'était rassemblée autour de lui, marchait avec lui devant l'Arche. Et ils immolaient des brebis et des bœufs qu'on ne pouvait compter ni estimer.

6. Et les prêtres portèrent l'Arche de l'alliance du Seigneur à sa place, dans l'oracle du temple, dans le Saint des Saints, sous les ailes des chérubins.

7. Car les chérubins étendaient leurs ailes sur la place de l'Arche,

runt arcam. La cérémonie commence par le transport de l'Arche d'alliance dans le Saint des Saints, car l'Arche était le centre du sanctuaire et faisait par elle-même du temple la maison du Seigneur. Il est à remarquer qu'elle ne fut ni transformée, ni retouchée, mais qu'on la transporta telle qu'elle, parce qu'elle était le glorieux témoin du passé, le gage de la fidélité et de la puissance du Seigneur. — *Sacerdotes.* Dans le passage parallèle des Paralipomène, II Paral. v, 4, nous lisons que ce furent les levites. Or cependant le soin de porter l'Arche était réservé aux Caathites, Nomb. III, 34, IV, 45. Mais comme tous les prêtres étaient aussi lévites, il n'y a pas là de contradiction. Salomon fit donc ce qu'avait fait autrefois Josue, Jos. III, 6, VI, 6, et permit seulement aux lévites d'aider à transporter le tabernacle et les vases du sanctuaire, 7. 4.

4. — *Et tabernaculum fœderis.* Le tabernacle de l'Alliance אהל מועד, *ohel moed*, n'est pas celui qui fut érigé à Sion, et qui n'eût jamais été désigné ainsi, Cfr. II Paral. I, 4, mais bien le tabernacle mosaïque qui était resté à Gabaon et devant lequel Salomon avait sacrifié, III, 4, τὸν σκῆνην ἣν Μωϋσῆς ἐκτίξατο, « le tabernacle que fit Moïse », nous dit Josèphe, Ant. j. I. VIII, c. IV, § 4. Il est à présumer que le tabernacle et les objets qui s'y trouvaient furent conservés dans le temple comme reliques dans les bâtiments du temple, soit au-dessus du Saint des Saints, soit ailleurs. — *Et ferebant ea...* Dans les grandes occasions, l'Arche était portée par les

prêtres eux-mêmes, Cfr. Jos. III, 6, VI, 6. et, d'ailleurs, les lévites ne pouvaient transporter l'Arche et les vases sacrés qu'après que les prêtres les avaient enveloppés, car, sous peine de mort, il leur était défendu d'y toucher, Nomb. III, 34, IV, 5 et suiv. Or il est infiniment probable que, pendant cette marche triomphale, l'Arche était à découvert et se trouvait entre les mains des prêtres et d'autant plus que les lévites ne pouvaient même pas pénétrer dans le Saint des Saints, Enfin le 7. 3 paraît assez formel. Quant au tabernacle et aux autres objets, ce furent sans doute les lévites qui furent chargés de les transporter. Au lieu de *sacerdotes et levitæ*, on lit, II Paral. 7. 5, « les prêtres léviti-ques », ce qu'on doit considérer comme une expression peu exacte (texte hébreu).

5. — *Immolabant...* Pendant qu'on transportait l'Arche et surtout au moment où elle arrivait dans le portique et pendant qu'on la déposait soit à l'entrée du Saint, soit à l'intérieur. Le texte, en effet, semble bien nous dire que l'on offrit des victimes pendant toute la marche. On dut imiter ce qu'avait fait autrefois David, II Rois VI, 43. Voici d'ailleurs ce que dit l'historien, Josèphe, Ant. j. I. VIII, c. IV, § 4 : « or le roi, le peuple et les lévites précédaient avec des victimes, arrosant le chemin avec des libations et le sang de nombreuses victimes et faisant brûler une immense quantité de parfums, de sorte que l'air en était rempli... »

6. — *Subter alas cherubim.* 7. VI, 23.

7. — *Et vectes ejus desuper.* Si les ailes des

ét ils couvraient l'Arche et ses bâtons.

8. Et les bâtons, qui auparavant ressortaient et dont les extrémités apparaissaient hors du sanctuaire, devant l'oracle, n'apparurent plus à l'extérieur, et ils sont restés là jusqu'au jour présent.

9. Mais, dans l'Arche, il n'y avait rien autre que les deux tables de pierre que Moïse y avait placées à Horeb, lorsque le Seigneur contracta alliance avec les enfants d'Israël, à leur sortie de la terre d'Egypte.

tegebant Arcam et vectes ejus desuper.

8. Cumque eminerent vectes, et apparerent summitates eorum foris sanctuarium ante oraculum, non apparebant ultra extrinsecus, qui et fuerunt ibi usque in præsentem diem.

9. In Arca autem non erat aliud, nisi duæ tabulæ lapideæ, quas posuerat in ea Moyses in Horeb, quando pepigit Dominus fœdus cum filiis Israël, cum egrederentur de terra Ægypti.

Exod. 34, 27; Heb. 9, 4.

chérubin recouvraient ainsi les brancards, ceux-ci devaient être placés dans la direction du nord au sud et non dans celle de l'est à l'orient.

8. — *Cumque eminerent.* . Hébreu : « Et les brancards étaient longs et leurs têtes étaient vues du Saint, devant le Saints des Saints, mais en dehors (du Saint), ils n'étaient point vus. » D'après les prescriptions de la Loi, Ex. xxv, 45, les brancards qui servaient à porter l'Arche, ne devaient point être reliés de leurs anneaux, et la réflexion présente est destinée à noter qu'on avait tenu compte de la loi, même dans le temple de Salomon. Il n'est point aisé de savoir comment on pouvait voir du Saint l'extrémité de ces brancards. Selon les Rabbins, ils atteignaient le voile et le poussaient en avant, opinion peu admissible, vu leur direction probable, 7. On peut donc supposer qu'on ne les apercevait du Saint que lorsque le voile était retiré. — *Qui et fuerunt ibi...* On peut alléguer cette remarque pour démontrer que l'ouvrage a été composé avant la captivité; cependant il se pourrait aussi que ce passage eut été emprunté textuellement à un document plus ancien et que l'auteur a reproduit dans toute son intégrité, bien qu'il n'eût plus de signification à l'époque où il écrivait.

9. — *Nisi duæ tabulæ lapideæ.* Cette réflexion au sujet du contenu de l'Arche a pour but de nous apprendre qu'on ne s'était pas écarté dans la suite des temps de la loi qui réglait la destination de l'Arche, Ex. xxv, 46, xl, 20. Les tables de la loi étaient, d'ailleurs, le monument de l'alliance que Dieu avait contractée avec son peuple. C'est par ce monument que l'Arche avait toute sa signification, devenait le gage de l'alliance, la base constitutive de la vie religieuse et politique d'Israël, le cœur et le centre de l'habitation définitive que Dieu s'était choisie

parmi son peuple. Sans l'Arche, le temple n'avait aucune raison d'être. Les paroles de S. Paul : « et arcam..., in qua urna aurea habens manna, et virga Aaron quæ fronduerat, et tabulæ testamenti » Hébr. ix, 4, semblent être en contradiction avec ce que nous lisons ici. Toutefois nous ne dirons pas avec plusieurs commentateurs que S. Paul a adopté l'opinion erronée qui avait cours de son temps parmi les Juifs. Il nous semble, en effet, que l'on peut essayer de résoudre la difficulté d'une manière plus orthodoxe et plus satisfaisante. Tout d'abord nous ne voyons pas pourquoi il serait impossible que les objets ci-mentionnés n'eussent pas été primitivement renfermés dans le temple, c'est-à-dire, jusqu'à Salomon. Il est vrai que les expressions *coram Domino*, xvi, 33 et *in tabernaculo testimonii*, xvi, 40 (hébr. vxii, 25), ne l'affirment pas expressément, mais rien non plus ne vient y contredire. Enfin, si la inanne et la verge d'Aaron ne se trouvaient pas tout à l'intérieur de l'Arche, on peut supposer au moins que ces objets avaient été déposés tout auprès, de sorte qu'ils en étaient, pour ainsi dire, inséparables et ne formaient qu'un tout avec elle. Même en ce cas, l'assertion de l'Apôtre S. Paul se trouverait, ce semble, suffisamment justifiée. Nombre d'autres explications ont été tentées; mais elles nous paraissent, ou trop subtiles, ou tenir trop peu de compte des règles de la grammaire, pour que nous croyions utile de les discuter. Si l'on prétend que la verge d'Aaron n'aurait pu entrer dans l'Arche, nous répondrons premièrement qu'il n'est point sûr qu'elle ait eu la longueur d'un bâton de voyage et en second lieu qu'on aurait pu la raccourcir sans inconvénient. — *In Horeb.* C'est le tout pour la partie, car le Sinaï se trouvait dans le massif de montagnes portant le nom d'Horeb, V. Ex. xix, 4, 2.

10. Factum est autem, cum existissent sacerdotes de sanctuario, nebula implevit domum Domini;

11. Et non poterant sacerdotes stare et ministrare propter nebulam; impleverat enim gloria Domini domum domini.

12. Tunc ait Salomon : Dominus dixit ut habitaret in nebula.

II Par. 6, 1.

13. *Ædificans ædificavi domum in habitaculum tuum, firmissimum solium tuum in sempiternum.*

10. Or, il arriva que lorsque les prêtres furent sortis du sanctuaire, une nuée remplit la maison du Seigneur.

11. Et les prêtres ne pouvaient pas rester et servir à cause de la nuée, car la gloire du Seigneur avait rempli la maison du Seigneur.

12. Salomon dit alors : Le Seigneur a dit qu'il habiterait dans la nuée.

13. J'ai bâti une maison, je l'ai bâtie pour qu'elle soit votre demeure, votre trône éternellement immuable.

40. — *Nebula implevit...* Le même fait s'était passé au moment de la dédicace du tabernacle, Ex. XL, 34 et suiv. Il a ici la même signification. La nuée, symbole de la grâce divine, remplit le temple pour indiquer que Dieu y était entré et en avait fait son habitation et celui des révélations en Israël. Dieu manifeste sa présence par un signe sensible et corporel, sous un voile, attendu que l'œil humain ne pourrait supporter la vue de la substance divine. Cfr. Ex. xxxiii, 48, 20, xxxiv, 5 et suiv.; Levit. xvi, 2. 43. « Quomodo, dit Aba-banel cité par Buntaf, Hist. arcæ fœd. c. xi, lucem solis propter summum ejus splendorem et claritatem oculus humanus non potest videre, quamvis causa sit, ut res videantur; et si homo proprius et fixus cum intueri velit, oculi ejus percipiuntur et hebetantur, ut nec illud amplius videre queat, quod alias videre potuit: sic non potest intellectus humanus apprehendere Deum secundum veritatem suam, et si terminum suum egrediatur, apprehensio ejus confunditur aut moritur. » « Deum nemo vidit unquam » nous dit S. Jean, I, 48 et l'Apôtre S. Paul est encore plus expressif et plus précis : « Qui solus habet immortalitatem, et lucem exhabitat inaccessibilem : quem nullus hominum vidit, sed nec videri potest ». Tim. vi 16.

41. — *Stare et ministrare...* Le texte n'a dit pas que la nuée chassa les prêtres du temple, mais simplement qu'ils ne purent continuer leur service. Selon une interprétation fantaisiste de Bertheau, c'était la fumée des sacrifices qui avait produit cette nuée, hypothèse qu'une simple lecture rend inadmissible. — *Gloria Domini.* Cette expression se rapporte à la nuée, qui n'était pas un nuage brillant, ce que les Rabbins nomment la Schechina, שכינה, car au verset

suivant, Salomon affirme que Dieu a dit qu'il habiterait dans l'obscurité, בערפל, *baaraphel*. Il n'est nullement question de feu dans le texte. Le Dr Keil prétend que cette apparition extraordinaire se renouvelait chaque fois que le grand-prêtre entraînait dans le Saint des Saints, opinion qui ne s'appuie ni sur l'Écriture, ni sur la tradition juive. Evidemment c'était quelque chose de transitoire. Selon les Rabbins, la Schechina couvrait constamment l'Arche, ce que ne dit nullement le Lévitique, xvi, 2. Les Paralipomènes, I Paral. v, 42, 43, parlent aussi des chants des lévites et du jeu des instruments pendant la cérémonie.

42. — *In nebula.* Hébreu : « Dans l'obscurité » בערפל, *baaraphel*. On ne voit nulle part que Dieu se soit ainsi exprimé; toutefois ce n'est pas une raison pour traduire : « Dieu se propose d'habiter... » ou : « Dieu a donné à entendre qu'il habiterait... » C'est une allusion à divers passages où se rencontre aussi le mot ערפל, *araphel*, Ex. xix, 9, xx, 21; Levit. xvi, 2; Deut. iv, 44 v, 49. C'est à ce signe que Salomon reconnaît que Dieu avait réalisé sa parole et voulait habiter dans le temple.

43. — *Ædificans ædificavi...* Salomon est rempli de joie d'avoir été choisi pour élever un temple au Seigneur, et il est fermement convaincu que cet édifice est la demeure de Dieu. — *In sempiternum.* Jusqu'alors l'habitation du Seigneur, c'est-à-dire, le tabernacle, n'avait été qu'une habitation provisoire et passagère. C'est à quoi Salomon fait allusion, ainsi qu'à la promesse faite à David II Rois vii, 44-46, que le Seigneur consoliderait le trône dans sa race jusqu'à l'éternité. Cette promesse supposait nécessairement la continuation des rapports de Dieu avec son peuple, rapports qui, de leur nature, étaient éternels, bien que les institutions hu-

14. Et le roi tourna sa face et il bénit toute l'assemblée d'Israël, car toute l'assemblée d'Israël y était.

15. Et Salomon dit : Béni soit le Seigneur Dieu d'Israël, qui a parlé de sa bouche à David mon père, et qui par ses mains a accompli sa parole, disant :

16. Depuis le jour où j'ai tiré mon peuple Israël de l'Égypte, je n'ai pas choisi une ville dans toutes les tribus d'Israël pour qu'une maison y soit bâtie et que mon nom soit là. Mais j'ai choisi David pour qu'il fût chef de mon peuple Israël.

17. Et David, mon père, a voulu bâtir une maison au nom du Seigneur Dieu d'Israël.

18. Et le Seigneur a dit à David, mon père : Quand tu as pensé dans ton cœur à bâtir une maison à mon nom, tu as bien fait d'y réfléchir dans ton âme ;

19. Cependant, tu ne me bâtiras pas une maison, mais ton fils, qui sortira de ton sein, bâtira, lui, une maison à mon nom.

20. Le Seigneur a confirmé sa parole qu'il avait dite, et j'ai été à la place de David, mon père, et je me suis assis sur le trône d'Israël,

14. Convertitque rex faciem suam, et benedixit omni ecclesiæ Israel; omnis enim ecclesia Israel stabat.

15. Et ait Salomon : Benedictus Dominus Deus Israel, qui locutus est ore suo ad David patrem meum, et in manibus ejus perfecit, dicens :

16. A die qua eduxi populum meum Israel de Ægypto, non elegi civitatem de universis tribubus Israel, ut ædificaretur domus, et esset nomen meum ibi; sed elegi David ut esset super populum meum Israel.

17. Voluitque David pater meus ædificare domum nomini Dei Israel.

II Reg. 7, 5.

18. Et ait Dominus ad David patrem meum : Quod cogitasti in corde tuo ædificare domum nomini meo, bene fecisti, hoc ipsum mente tractans.

19. Verumtamen tu non ædificabis mihi domum sed filius tuus, qui egredietur de renibus tuis, ipse ædificabit domum nomini meo.

20. Confirmavit Dominus sermonem suum, quem locutus est; stetitque pro David patre meo, et sedi super thronum Israel sicut locutus

maines et les formes terrestres soient périssables.

14. — *Convertitque rex...* Jusque-là le roi avait parlé, tourné du côté de l'Arche; en ce moment, il se tourne vers le peuple qui était dans le portique. — *Et benedixit.* Il fit des vœux pour le peuple. — *Omnis Israel... stabat.* Par respect le peuple se tenait debout.

15. — *Et ait Salomon.* En comparant II Paral. iv, 4-11, avec ce verset et les suivants jusqu'au verset 24, on peut ainsi fixer la marche des pensées : Tant qu'Israël ne fut pas en possession de la terre promise, Dieu ne s'était pas choisi une habitation fixe; mais après que David eut été élu roi et eut assuré au peuple la propriété paisible du pays de Chanaan, il convenait que le Seigneur, qui s'était associé à la destinée de son peuple, eût aussi une demeure permanente. Or, Jérusalem étant la ville de David et le centre du royaume, c'est là que Dieu a voulu habiter.

Toutefois il fut refusé à mon père d'exécuter ce qu'il projetait, c'est-à-dire, de construire une maison au nom du Seigneur, et en vertu d'un avertissement divin, il m'a transmis le soin d'accomplir ses desseins. Appelé à cette grande mission et muni de pleins pouvoirs, j'ai édifié cette maison, et j'y ai transporté l'Arche, le gage des grâces divines. La nuée qui a rempli le temple, comme autrefois le tabernacle, est le signe que Dieu veut habiter là. — *Qui locutus est.* II Rois vii, 7 et 8.

16. — *Sed elegi David.* Avant ces mots on lit II Paral. vi, 6 : « Sed elegi Jérusalem, ut sit nomen meum in ea. »

17. — *Voluitque David...* Cfr. II Paral. vii, 2, 12, 13.

20. — *Confirmavit Dominus...* Le Seigneur a sanctionné sa parole, a réalisé sa promesse.

12. — *Stetit autem Salomon.* Le v. 54 nous montre que David prononça à genoux la prière suivante, et d'après les Paralipomènes,

est Dominus; et ædificavi domum nomini Domini Dei Israel.

21. Et constitui ibi locum Arcæ, in qua fœdus Domini est, quod percussit cum patribus nostris, quando egressi sunt de terra Ægypti.

22. Stetit autem Salomon ante altare Domini in conspectu ecclesiæ Israel, et expandit manus suas in cœlum,

23. Et ait : Domine Deus Israel, non est similis tui Deus in cœlo desuper, et super terram deorsum; qui custodis pactum et misericordiam servis tuis. qui ambulant coram te in toto corde suo.

24. Qui custodisti servo tuo David patri meo quæ locutus es ei : ore locutus es, et manibus perfecisti, ut hæc dies probat.

comme l'avait dit le Seigneur; et j'ai bâti une maison au nom du Seigneur Dieu d'Israël.

21. Et j'y ai établi le lieu de l'Arche où est l'alliance du Seigneur, qu'il a contractée avec nos pères, lorsqu'ils sont sortis de la terre d'Égypte.

22. Et Salomon se tint devant l'autel du Seigneur, en présence de l'assemblée d'Israël, et il étendit ses mains vers le ciel,

23. Et il dit : Seigneur, Dieu d'Israël, il n'y a pas là-haut dans le ciel et ici-bas sur la terre un Dieu semblable à vous, qui gardez l'alliance et la miséricorde à vos serviteurs, qui marchent devant vous de tout leur cœur;

24. Qui avez gardé à votre serviteur David, mon père, ce que vous lui avez dit, qui avez parlé par votre bouche et exécuté par vos mains, comme ce jour le prouve.

sur une espèce d'estrado כִּיּוֹר, *Kior*. — *Ante altare Domini*. Devant l'autel des holocaustes du portique où le peuple était assemblé. — *In conspectu ecclesiæ Israel*. Ces paroles montrent que Salomon, en faisant cette prière, était tourné du côté de la foule, et non du côté du Saint des Saints. — *Et expandit manus suas*. C'est un geste qui indique la prière, comme l'acte de joindre les mains, V. Ex. ix, 29, 34; Ps. xliii, 44, clii, 6; Is. I, 45, xlv, 2, etc.

23. — *Et ait*. La critique moderne nie l'authenticité de cette prière, au moins dans sa forme actuelle. De Wette et Stahelin placent sa composition au temps de l'exil; selon Ewald, « c'est un très-beau discours malgré sa longueur; mais par la pensée, il appartient au septième siècle, et non pas au onzième ou au dixième. Il doit plutôt provenir de l'auteur désigné sous le nom de premier rédacteur deutéronomiste... » Or, il faut remarquer que le texte de cette prière est identique dans les Paralipomènes, ce qui prouve que les deux relations proviennent d'une même source. Il est donc certain que l'historien n'a pas composé ce morceau, mais l'a emprunté aux documents qu'il avait entre les mains. Il est possible qu'il l'ait recueilli dans le *Livre de l'histoire de Salomon*, xi, 41, ou dans l'histoire du prophète Nathan, II Pa-

ral., ix, 29, écrits qui n'appartiennent certainement pas au septième siècle, encore moins au temps de l'exil, mais à une époque où le temple, la ville de Jérusalem et le royaume de David subsistaient encore. Quant aux pensées, il n'y a qu'à lire le discours en entier, pour se convaincre qu'elles ne sont pas indignes de Salomon, et s'il s'y rencontre des réminiscences du Deutéronome et du Lévitique, on ne saurait conclure de ce fait à la composition tardive du morceau. Au surplus, il serait plus qu'étonnant qu'un discours aussi important et prononcé en une circonstance aussi solennelle, fût faussement attribué à Salomon et n'eût pas été conservé avec un soin religieux. — *Domine Deus Israel*. Les vv. 23 à 26 servent, pour ainsi dire, d'introduction. Avant d'adresser sa prière à Dieu, Salomon commence par le louer. — *Non est similis tui Deus*. C'est-à-dire, rien ne t'égale au ciel et sur la terre, car il ne faut pas voir là une comparaison avec les autres dieux, mais la déclaration du Dieu véritable et unique, Deut., iv, 36; Jos., ii, 44; II Rois, vii, 22, xx, 32. — *Qui custodis pactum...* Cet aveu est une preuve de confiance, et la confiance est la condition nécessaire pour être exaucé, Matth., xxi, 22; Marc., xi, 24; Jac., i, 5.

24. — *Ore locutus es, et manibus perfecisti*.

25. Maintenant donc, Seigneur, Dieu d'Israël, conservez à votre serviteur David, mon père, ce que vous lui avez promis, en disant : Jamais ne sera enlevé devant moi l'homme issu de toi, qui devra s'asseoir sur le trône d'Israël, si toutefois les fils gardent leur voie de manière à marcher devant moi comme tu as marché en ma présence.

26. Et maintenant, Seigneur, Dieu d'Israël, qu'elles soient confirmées vos paroles que vous avez dites à votre serviteur David, mon père.

27. Mais faut-il croire que Dieu habite véritablement sur la terre ? Car si le ciel et les cieux des cieux ne peuvent vous contenir, combien plus cette maison que j'ai bâtie ?

28. Mais considérez la supplication de votre serviteur et ses prières, Seigneur, mon Dieu. Ecoutez l'hymne et l'oraison que votre serviteur prononce devant vous aujourd'hui ;

29. Afin que vos yeux soient ouverts sur cette maison nuit et jour, sur cette maison dont vous avez dit :

25. Nunc igitur, Domine Deus Israel, conserva famulo tuo David patri meo quæ locutus es ei, dicens : Non auferetur de te vir coram me, qui sedeat super thronum Israel ; ita tamen si custodierint filii tui viam suam, ut ambulent coram me sicut tu ambulasti in conspectu meo.

II Reg. 7, 12.

26. Et nunc, Domine Deus Israel, firmentur verba tua, quæ locutus es servo tuo David patri meo.

27. Ergone putandum est quod vere Deus habitet super terram ? si enim cælum, et cæli cælorum te capere non possunt, quanto magis domus hæc, quam ædificavi ?

28. Sed respice ad orationem servi tui, et ad preces ejus, Domine Deus meus ; audi hymnum et orationem, quam servus tuus orat coram te hodie.

29. Ut sint oculi tui aperti super domum hanc nocte ac die ; super domum, de qua dixisti : Erit nomen

En accomplissant des promesses faites à David, II Rois, vii, 12 et suiv., Dieu a prouvé ainsi sa fidélité à l'alliance contractée avec son peuple.

25. — *Non auferetur...* Cfr. II Rois, vii, 12. — *Ita tamen...* Cfr. ii, 4, vi, 12.

26. — *Et nunc, Domine Deus...* Ce verset n'est pas la simple répétition du précédent, mais sert d'introduction aux demandes que Salomon formule plus loin. — *Firmentur verba tua.* Cette prière ne concerne pas seulement le maintien de la descendance de David sur le trône, mais l'ensemble des promesses faites par Dieu à l'élu de son choix, II Rois, vii, 12-16.

27. — *Ergone putandum est...* Les vv. 26 à 28 présentent le sens suivant : « confirme les paroles qui ont été dites à David, car bien que ce temple ne puisse contenir ton être infini, cependant je sais que tu es là pour écouter la prière de ton serviteur, et que tu auras toujours les yeux ouverts sur ce temple, pour exaucer ceux qui viendront t'y implorer. — *Sienim cælum, et cæli...* Il semble que Salomon veut parler des cieux dans la plus vaste acception du mot. Il comprend

l'infinité, la majesté et l'omniprésence de Dieu, et il exprime ses pensées d'une manière frappante. — *Quanto magis...* Salomon ne combat pas l'idée que Dieu habite réellement dans le temple, mais l'illusion de ceux qui penseraient qu'il y réside, comme les hommes dans une maison, c'est-à-dire, exclusivement et non au dehors, illusion qui trouva parfois créance dans le peuple, mais qui fut toujours combattue par les prophètes. Cfr. Jér., vii, 4 ; Mich., iii, 11, etc. C'était l'erreur des païens de supposer que la divinité s'incorporait pour ainsi-dire avec leurs temples, y résidait exclusivement, et non point ailleurs. D'autre part, on ne saurait rien trouver dans les paroles de Salomon qui sente le panthéisme. Tout l'ensemble du texte montre qu'il est convaincu que le Seigneur habite dans le temple d'une manière spéciale ; mais en même temps il déclare formellement que la Divinité ne saurait être renfermée dans un si petit espace, et qu'elle remplit la création de son immensité.

29. — *Ut sint oculi tui...* Les yeux du Seigneur seront ouverts sur ce temple, parce que son nom y habite, c'est-à-dire, qu'il y

meum ibi; ut exaudias orationem, quam orat in loco isto ad te servus tuus;

Deut. 12, 11.

30. Ut exaudias deprecationem servi tui et populi tui Israël, quodcumque oraverint in loco isto; et exaudies in loco habitaculi tui in cœlo, et cum exaudieris, propitius eris.

31. Si peccaverit homo in proximum suum, et habuerit aliquod juramentum, quo teneatur astrictus; et venerit propter juramentum coram altari tuo in domum tuam,

32. Tu exaudies in cœlo; et facies, et judicabis servos tuos, condemnans impium, et reddens viam suam super caput ejus, justificansque justum, et retribuens ei secundum justitiam suam.

33. Si fugerit populus tuus Israël inimicos suos (quia peccaturus est tibi) et agentes pœnitentiam, et con-

Mon nom sera là; afin que vous exauciez la prière que vous adresse en ce lieu votre serviteur;

30. Afin que vous exauciez la supplication de votre serviteur et de votre peuple Israël, quoi qu'ils vous demandent en ce lieu; et vous les exaucerez dans le lieu de votre habitation dans le ciel, et lorsque vous les exaucerez, vous leur serez propice.

31. Si un homme pèche contre son prochain, et s'il a quelque serment par le quel il soit strictement tenu, et s'il vient à cause du serment, devant votre autel, dans votre maison,

32. Vous l'écouteriez dans le ciel et vous ferez justice, et vous jugerez vos serviteurs, condamnant l'impie et faisant retomber sur sa tête sa voie mauvaise, et justifiant le juste, et lui rendant selon sa justice.

33. Si votre peuple Israël fuit devant ses ennemis, parce qu'il aura péché contre vous, et si, faisant pé-

manifeste sa présence en exauçant la prière d'Israël. — *Erit nomen meum ibi.* Cfr. Deut. xii, 14; II Rois, vii, 43.

30. — *Et cum exaudieris, propitius eris.* Hébreu : « Et tu écouteras et tu pardonneras. » Le pardon peut seul éloigner la malédiction que la faute attire après elle. Salomon, dans sa prière, demande à Dieu d'exaucer tous ceux qui viendront implorer son assistance. Mais il suppose que le péché est l'origine de tout mal dont on veut obtenir la délivrance, et qu'il faut commencer par reconnaître cette vérité. Tout se réduit en somme au pardon des péchés, lequel a pour condition le repentir et le retour à Dieu, vv. 34, 36, 39, 50. Tout homme est pécheur c'est là une maxime, une vérité universelle v. 46. Chose remarquable, c'est au milieu des joies d'une fête d'actions de grâces que Salomon confesse la culpabilité de l'homme, preuve évidente que ce sentiment ne lui était pas personnel, mais qu'il reposait dans la conviction de son peuple. Pareille chose ne se rencontre point ailleurs, parce qu'aucune autre nation n'a connu le Dieu dont le nom est saint, qui est la sainteté par essence et la

source de toute sainteté, Lévit., xi, 44; Is., lvii, 15.

31. — *Si peccaverit homo...* C'est le premier des sept cas spécialisés dans la prière de Salomon. — *Et habuerit...* Hébreu : « Et si tu lui imposes un serment pour le faire jurer (qu'il doit jurer), et s'il veut jurer devant l'autel en cette manière. » Cette prière doit se rapporter au cas mentionné, Exode, xxvii, 6-12 et Lévit., v, 21-24. Comme le coupable ne pourrait encourir la peine édictée que s'il avouait sa faute, il devait en résulter de nombreux faux serments que Dieu seul pouvait connaître et punir. C'est pourquoi Salomon ajoute, au verset suivant : « Tu exaudies... et facies, et judicabis... » c'est-à-dire, puisses-tu entendre les serments prononcés devant ton autel, et juger les coupables et justifier les innocents.

32. — *Et judicabis...* Le bonheur de la communauté repose avant tout sur la vérité, et, d'ailleurs, le faux serment déshonore la sainteté de Dieu résidant dans le temple.

33. — *Si fugerit populus...* Cette seconde demande fait allusion aux menaces proférées dans le Lévitique, xxvi, 17, et dans le Deu-

nitence et confessant votre nom, ils viennent, et prient, et vous supplient dans cette maison,

34. Ecoutez-les dans le ciel, et pardonnez le péché de votre peuple Israël, et ramenez-les dans la terre que vous avez donnée à leurs pères.

35. Si le ciel est fermé, et s'il ne pleut pas à cause de leurs péchés, et s'ils prient dans ce lieu et font pénitence en votre nom et se convertissent de leurs péchés, à cause de leur affliction,

36. Exaucez-les dans le ciel et pardonnez les péchés de vos serviteurs et de votre peuple Israël, et montrez-leur la voie bonne par la quelle ils doivent marcher, et répandez la pluie sur votre terre, que vous avez donnée en possession à votre peuple.

37. Si la famine se produit sur la terre, ou la peste, ou un air corrompu, ou la nielle, ou la sauterelle, ou la rouille, ou si son ennemi l'afflige en assiégeant ses portes, pour tout fléau, pour toute infirmité,

fitentes nomini tuo, venerint, et oraverint, et deprecati te fuerint in domo hac,

34. Exaudi in cœlo, et dimitte peccatum populi tui Israel, et reduces eos in terram, quam dedisti patribus eorum.

35. Si clausum fuerit cœlum, et non pluerit propter peccata eorum, et orantes in loco isto, pœnitentiam egerint nomini tuo, et a peccatis suis conversi fuerint propter afflictionem suam :

36. Exaudi eos in cœlo, et dimitte peccata servorum tuorum, et populi tui Israel, et ostende eis viam bonam per quam ambulent, et da pluviam super terram tuam, quam dedisti populo tuo in possessionem.

37. Fames si oborta fuerit in terra, aut pestilentia, aut corruptus aer, aut ærugo, aut locusta, vel rubigo, et afflixerit eum inimicus ejus portas obsidens, omnis plaga, universa infirmitas,

téronome, xxviii, 25, c'est-à-dire, au cas où le peuple serait vaincu et subjugué par ses ennemis, et les prisonniers de guerre emmenés à l'étranger, tandis que la masse de la population restée dans le pays pourrait implorer le Seigneur dans son temple, pour obtenir le retour des captifs.

35. — *Si clausum fuerit cœlum.* La pluie qui apporte la fertilité est le symbole de la bénédiction, Ez., xxxiv, 26 et suiv., tandis que la sécheresse est celui de la malédiction, Lévit., xxv, 3, 48; Deut., xxviii, 45, 23, 41, 47; Am., iv, 7, Agg., i, 41.

36. — *Exaudi eos...* Si le peuple, puni par sa faute, par la sécheresse, revient dans le droit chemin, que Dieu écoute leurs supplications, leur pardonne et leur envoie la pluie de nouveau. — *Ei ostende eis... per quam ambulent.* Hébreu « Parce que tu leur apprends le bon chemin dans lequel ils doivent marcher. » C'est un motif pour Dieu de pardonner. En châtier son peuple, il cherche à le ramener dans le droit chemin; il doit donc pardonner si les coupables reconnaissent le bras qui les frappe, et implorent leur pardon avec repentir.

37. — *Fames si...* Cfr. Levit., xxvi, 49, et suiv., 26; Deut., xxviii, 23. — *Aut pestilentia,* Cfr. Lévit., xxvi, 25. — *Aut corruptus aer, aut ærugo.* Hébreu : « La nielle, le jaunissement », c'est-à-dire, le jaunissement prématuré, le dépérissement causé par le vent, Deut., xxviii, 22. — *Vel rubigo.* Le mot חסיל, *khacil*, litt., dévorant, désigne peut-être une espèce particulière de sauterelles, celles que les Septante appellent βροχας, mot qui dérive de βρώχω « dévorer » — *Portas ejus obsidens.* Dans l'hébreu on lit : « בארץ שערין, *beérets shearav*, litt. « dans le pays de ses portes », ce qui n'offre aucun sens. Il est probable qu'il faut suppléer ב devant שערין, ce que paraît avoir fait l'auteur de la Vulgate, et traduire : « Dans le pays et à ses portes », comme dans Deut., xxviii, 52, ce qui signifie « si l'ennemi l'opprime sur son territoire, et même assiège ses places fortes. » La dévastation par les sauterelles conduit naturellement à la dévastation par les ennemis qui se jettent de même sur la contrée pour la ravager, Jug., vi, 5. — *Omni plaga, universa infirmitas.* Cfr. Levit., xxvi, 46; Deut., xxviii, 59-64.

38. *Cuncta devotatio, et imprecatio, quæ acciderit omni homini de populo tuo Israël; si quis cognoverit plagam cordis sui, et expanderit manus suas in domo hac,*

39. *Tu exaudies in cælo in loco habitationis tuæ, et repropitiaberis, et facies ut des unicuique secundum omnes vias suas, sicut videris cor ejus (quia tu nosti solus cor omnium filiorum hominum),*

40. *Ut timeant te cunctis diebus, quibus vivunt super faciem terræ, quam dedisti patribus nostris.*

41. *Insuper et alienigena, qui non est de populo tuo Israël, cum venerit de terra longinqua propter nomen tuum (audietur enim nomen tuum magnum, et manus tua fortis, et brachium tuum.*

42. *Extentum, ubique) cum venerit ergo, et oraverit in hoc loco :*

43. *Tu exaudies in cælo, in firma-*

38. Pour toute malédiction ou imprécation qui arrivera à tout homme d'Israël, votre peuple, si quelqu'un connaît la plaie de son cœur et étend ses mains dans cette maison,

39. Vous l'exaucerez dans le ciel, dans le lieu de votre habitation et vous lui serez encore propice, et vous agirez de manière à donner à chacun selon toutes ses voies et selon que vous verrez son cœur (car vous seul connaissez le cœur de tous les enfants des hommes),

40. Afin qu'ils vous craignent pendant tous les jours qu'ils vivront sur la face de la terre que vous avez donnée à nos pères.

41. De plus, l'étranger lui-même qui n'est pas d'Israël, votre peuple, lorsqu'il viendra d'une terre lointaine à cause de votre nom (car votre grand nom sera entendu, et votre forte main et votre bras

42. Sera étendu partout), lorsqu'il viendra donc et qu'il priera en ce lieu,

43. Vous l'exaucerez dans le ciel,

38. — *Si quis cognoverit plagam cordis sui.* C'est-à-dire, si chacun reconnaît le fléau comme un coup frappant son cœur, comme un châtement que Dieu lui envoie, ou confesse sa culpabilité.

39. — *Sicut videris cor ejus.* Selon ce qui est avantageux à chacun, vu les dispositions de son cœur et ses sentiments.

40. — *Ut timeant te...* C'est le but final qui sera atteint si Dieu exauce ses prières, V. Deut., iv, 10.

41. — *Insuper et alienigena, qui...* Moïse déjà avait permis aux étrangers qui vivaient parmi les Israélites d'offrir des victimes, Nomb., xv, 14-16; mais Salomon va plus loin, et suppose que les grandes actions du Dieu d'Israël dont le temple est le couronnement, produiront non-seulement le salut des Israélites, mais aussi la conversion de tous les peuples de la terre. Pour que ce but soit atteint, il demande à Dieu d'exaucer la prière de tout étranger qui viendra l'honorer dans son sanctuaire. Les dispositions de la loi mosaïque vis-à-vis des étrangers sont en réalité assez remarquables. Non-seulement, il était défendu de les opprimer, Ex. xxii, 21; non-

seulement on devait les soulager dans leur pauvreté ou dans leur détresse, Lev., xxv, 35; non-seulement il y avait un commandement qui prescrivait de les aimer, Deut., x, 19, mais, dans le domaine religieux, ils étaient admis aux mêmes privilèges que les Israélites. Ils pouvaient faire des offrandes dans le tabernacle, aux mêmes conditions que les Israélites de naissance; Nomb., xv, 14-16, et pouvaient assister à la lecture solennelle de la Loi qui se faisait tous les sept ans, Deut., xxxi, 12. Salomon était donc dans l'esprit de la Loi, en intercédant pour les étrangers. — *Audietur enim...* Le nom de Dieu était déjà connu des peuples d'alentour, dès le temps de Moïse, Ex., xv, 14, xviii, 4; Jos., v, 1. Il avait même pénétré jusqu'en Mésopotamie et s'était révélé à Balaam. Toutefois l'expression *nomen tuum magnum* est assez rare, et se rencontre pour la première fois dans Josué, vii, 9.

42. — *Extentum.* Ce mot fait allusion à la sortie d'Égypte, et aux merveilles que Dieu opéra pendant qu'il conduisait son peuple, Dx., vi, 6; Deut., iv, 34, v, 45.

43. — *Ut discant...* Cfr. Deut., xxviii, 40.

dans le firmament de votre habitation, et vous ferez tout ce pour quoi vous invoquera l'étranger; afin que tous les peuples de la terre apprennent à craindre votre nom comme votre peuple Israël, et qu'ils éprouvent que votre nom a été invoqué sur cette maison que j'ai bâtie.

44. Lorsque votre peuple marchera au combat contre ses ennemis, sur quelque chemin que vous les envoyiez, ils se tourneront vers la ville que vous avez choisie et vers la maison que j'ai bâtie à votre nom,

45. Et vous exaucerez dans le ciel leurs supplications et leurs prières, et vous leur rendrez justice.

46. Que s'ils pèchent contre vous (car il n'est point d'homme qui ne pèche), et si vous les livrez irrité à leurs ennemis, et s'ils sont emmenés captifs dans la terre de leurs ennemis, au loin ou tout près,

47. Et s'ils font pénitence du fond du cœur dans le lieu de leur captivité, et s'ils se convertissent et vous

mento habitaculi tui, et facies omnia pro quibus invocaverit te alienigena, ut discant universi populi terrarum nomen tuum timere, sicut populus tuus Israel, et probent quia nomen tuum invocatum est super domum hanc, quam ædificavi.

44. Si egressus fuerit populus tuus ad bellum contra inimicos suos, per viam, quocumque miseris eos; orabunt te contra viam civitatis, quam elegisti, et contra domum, quam ædificavi nomini tuo,

45. Et exaudies in cœlo orationes eorum, et preces eorum, et facies iudicium eorum.

46. Quod si peccaverint tibi (non est enim homo qui non peccet) et iratus tradideris eos inimicis suis, et captivi ducti fuerint in terram inimicorum longe vel prope,

II Par. 6, 36; Eccl. 7, 21; I Joan. 1, 8.

47. Et egerint pœnitentiam in corde suo in loco captivitatis, et conversi deprecanti te fuerint in captivi-

— *Quia nomen sanctum tuum...* Les interprétations : « que cette maison s'appelle de ton nom. ou que ton nom a été invoqué sur cette maison (pendant la dédicace) » sont également fausses. Lorsque le nom de Dieu est sur une personne ou sur une chose, c'est que Dieu est en relation directe avec cette personne ou cette chose, soit par sa grâce, soit par sa présence. Ainsi donc si le nom de Dieu est nommé sur le temple, c'est que Dieu y habite. Les paroles de Jérémie, xiv, 9 : « *Nomen tuum invocatum est super nos,* » sont en effet synonymes de : « Tu autem in nobis es, Domine. » Le nom du Seigneur est nommé sur le temple, quand le Seigneur y manifeste sa présence, de manière à apprendre au peuple qui vient l'adorer, que le Dieu vivant règne dans son sanctuaire. D'ailleurs, de quelle utilité et de quel intérêt était-il pour les païens, de savoir que le temple portait le nom de Dieu, ou que son nom y avait été invoqué pendant la dédicace ? La même expression s'applique aussi au peuple israélite, et dans le même sens, Deut., xxvii, 10; II Paral., vii, 44; Is., iv, 1, lxiii, 19; Jér., xiv, 9, xv, 46, et aux personnes et aux

choses, Nomb., vi, 27; Deut., xii, 5; xvi, 6; III Rois, xi, 36 et suiv. Après la captivité, on rencontre des cas où Dieu a été adoré dans le temple par les païens. Cfr. Josèphe, Ant., J. l. XI, c, xviii, § 5, l. XII, c. ii, § 5 et suiv., II Macc., iii, 2, 3.

44. — *Si egressus fuerit...* Les deux derniers cas concernent les circonstances dans lesquelles le peuple ne pourrait pas s'approcher du temple. — *Per viam quocumque miseris eos.* La guerre est ici considérée comme une mission que Dieu confie aux Israélites. — *Orabunt te.* C'est-à-dire, avec une ferme foi à la présence de Dieu dans le temple.

45. — *Et facies iudicium eorum.* Ces paroles supposent que la guerre est juste. Cfr. Deut., x, 18; Ps., ix, 6.

46. — *Et captivi ducti fuerunt...* Salomon a en vue les menaces prononcées dans le Lévitique, xxvi, 33, 34. mais ne limite pas sa prière à la captivité prédite de tout le peuple, et l'étend à toute captivité en pays étranger, Cfr. Deut., xxviii, 45 et suiv., et xxx, 1-5.

47. — *Et egerint pœnitentiam in corde suo.* Hébreu : « Et s'ils le prennent à cœur », Cfr. Deut., iv, 39. — *Peccavimus.* Pendant la

late sua, dicentes : Peccavimus, inique egimus, impie gessimus :

48. Et reversi fuerint ad te in universo corde suo, et tota anima sua, in terra inimicorum suorum, ad quam captivi ducti fuerint; et oraverint te contra viam terræ suæ, quam dedisti patribus eorum, et civitatis quam elegisti, et templi quod ædificavi nomini tuo :

49. Exaudies in cœlo, in firmamento solii tui orationes eorum, et preces eorum, et facies iudicium eorum.

50. Et propitiaberis populo tuo qui peccavit tibi, et omnibus iniquitatibus eorum, quibus prævaricati sunt in te; et dabis misericordiam coram eis qui eos captivos habuerint, ut misereantur eis.

51. Populus enim tuus est, et hæreditas tua, quos eduxisti de terra Ægypti, de medio fornacis ferreæ.

52. Ut sint oculi tui aperti ad deprecationem servi tui, et populi tui Israël, et exaudias eos in universis pro quibus invocaverint te.

prient, dans leur captivité, en disant : Nous avons péché, nous avons commis l'iniquité, nous avons fait des actions impies ;

48. Et s'ils retournent vers vous de tout leur cœur et de toute leur âme, sur la terre de leurs ennemis, où ils auront été emmenés captifs, et s'ils vous prient, tournés vers le chemin de leur terre que vous avez donnée à leurs pères, et de la ville que vous avez choisie, et du temple que j'ai bâti à votre nom,

49. Vous exaucerez dans le ciel, dans le firmament de votre trône, leurs prières et leurs supplications, et vous leur ferez justice.

50. Et vous serez propice à votre peuple qui a péché contre vous, et à toutes leurs iniquités par lesquelles ils ont prévariqué à votre égard, et vous leur ferez miséricorde devant ceux qui les tiendront captifs, afin qu'ils aient pitié d'eux.

51. Car c'est votre peuple et votre héritage que vous avez tiré de la terre d'Égypte, du milieu d'une fournaise de fer ;

52. Afin que vos yeux soient ouverts aux prières de votre serviteur et de votre peuple Israël, et que vous les exauciez dans toutes les choses pour lesquelles ils vous invoqueront.

captivité, les Israélites firent l'avou sincère de leur faute, Dan., ix, 5.

48. — *Et templi.* L'usage de se tourner vers le temple était dans la nature des choses, et ne date pas seulement de la captivité, ainsi que le prétendent ceux qui voient dans les vv. 46 à 54, une addition faite après coup, à la suite de la captivité de Babylone. En effet, cet usage est déjà mentionné, v. 38, et, en outre, Ps., v, 8, xxvii, 2. Et, d'ailleurs, le temple, comme habitation de Dieu, étant l'image du ciel, il était naturel qu'on étendit les mains et qu'on se tournât de ce côté pour prier, comme si c'eût été vers le ciel.

50. — *Et dabis misericordiam.*... C'est-à-dire, tu leur feras trouver miséricorde devant ceux qui les ont emmenés en captivité. Hé-

breu : Et tu les donneras en miséricorde devant ceux qui les ont emmenés, pour qu'ils aient pitié d'eux.

54. — *Populus enim...* Salomon termine sa prière, 54-53, par l'énumération des divers motifs qui doivent engager Dieu à exaucer la prière de son peuple. Cette pensée est tirée du Deutéronome, iv, 40. — *De medio fornacis ferreæ.* Ce n'est pas une fournaise en fer, mais une fournaise où l'on fond le fer, et où, par conséquent, règne une très forte chaleur. La sortie d'Égypte est ici considérée comme le gage de la délivrance, dans toutes les afflictions de l'avenir.

52. — *Ut sint oculi tui.*... Puisque le Seigneur a choisi Israël pour son peuple, il s'ensuit qu'il écoutera ses supplications. La ré-

53. Car vous les avez séparés de tous les peuples de la terre pour votre héritage, comme vous l'avez dit par Moïse, votre serviteur, lorsque vous avez tiré nos pères de l'Égypte, Seigneur Dieu !

54. Or, quand Salomon priant le Seigneur, eut achevé cette prière et cette supplication, il se leva devant l'autel du Seigneur; car il avait fléchi à terre les deux genoux et il avait étendu ses mains vers le ciel.

55. Il se tint donc debout et bénit à haute voix toute l'assemblée d'Israël, disant :

56. Béni soit le Seigneur qui a donné le repos à son peuple d'Israël, selon tout ce qu'il a dit; il n'est pas tombé une seule parole de tout ce qu'il a dit de bon par Moïse son serviteur.

53. Tu enim separasti eos tibi in hæreditatem de universis populis terræ, sicut locutus es per Moysen servum tuum, quando eduxisti patres nostros de Ægypto, Domine Deus.

54. Factum est autem, cum complisset Salomon orans Dominum omnem orationem et deprecationem hanc, surrexit de conspectu altaris Domini; utrumque enim genu in terram fixerat, et manus expanderat in cælum.

55. Stetit ergo, et benedixit omni ecclesiæ Israel voce magna dicens :

56. Benedictus Dominus, qui dedit requiem populo suo Israel, juxta omnia quæ locutus est; non cecidit ne unus quidem sermo, ex omnibus bonis quæ locutus est per Moysen servum suum.

pétition de l'expression par laquelle Salomon a commencé sa prière montre qu'elle touche à sa fin.

53. — *Tu enim separasti eos...* Ce verset n'est pas la répétition du v. 54, mais il exprime quelque chose de plus. Le peuple élu a été séparé des autres peuples pour le service du Seigneur, Nomb. viii, 14, xvi, 9; c'est le peuple saint, le royaume des prêtres, Ex., xix, 5, 6. Dans les Paralipomènes, II Paral., vi, 41, 42, la fin de cette prière est tout autre et semble empruntée au psaume cxxxi, v. 8. Mais il ne s'en suit nullement que nous soyons obligés de faire un choix entre les deux conclusions; rien ne semble plus simple que d'admettre que l'une complète l'autre.

54. — *Cum complisset Salomon...* L'authenticité de la prière de Salomon ne pouvant pas faire doute, cette circonstance met à néant les hypothèses de ceux qui assignent une date plus ou moins tardive à la composition du Deutéronome. En effet, les allusions à ce livre sont constantes, v. 23, 27, 29, 34, 37, 47, 48, 51, 53.

55. — *Stetit ergo.* S'étant levé, il s'approcha de la foule et se tint devant elle.

56. — *Benedixit Dominus.* On ne trouve pas cette bénédiction dans le passage parallèle des Paralipomènes, peut-être par la raison qu'elle n'est que la récapitulation de la prière qui précède. A sa place, on raconte que le feu tomba du ciel et consuma la victime, II Paral., vii, 1-14. Notre auteur aura omis ce détail,

apparemment parce qu'il était implicitement contenu dans ce fait que la majesté de Dieu avait rempli le temple. Pendant la consécration du tabernacle mosaïque, Dieu ne s'était pas borné à manifester sa présence par la nuée, mais il avait aussi fait descendre le feu du ciel sur la première victime, Lévit., ix, 24, afin de sanctifier l'autel et d'en autoriser la destination. De même, dans le temple, la nuée qui personnifiait la présence de Dieu, devait avoir pour conséquence naturelle la descente du feu du ciel sur l'autel. — *Qui dedit requiem...* Par la prise de possession du pays de Chanaan, Josué avait déjà procuré le repos à Israël, Jos., xxi, 44 et suiv., xxiii, 14; mais ce repos ne fut complété que par les victoires de David, parce que plusieurs portions de la contrée étaient restées entre les mains des Chananéens. Enfin, la construction et la dédicace du temple que la majesté de Dieu venait de remplir, v. 40 et 41 et 44, étaient le témoignage et l'assurance que le peuple était désormais établi d'une façon permanente dans le repos qui lui avait été promis, Deut., xii, 9, 40. Aussi Salomon, le constructeur du temple, est-il appelé l'homme de la paix, I Paral., xxii, 9. — *Non cecidit...* Nulle parole n'a été vaine, n'est demeurée inaccomplie. — *Ex omnibus bonis.* Ces bonnes paroles, ce sont les promesses du Seigneur, Lévit., xxvi, 3-13; Deut., xxviii, 1-14. Leur merveilleux accomplissement fait espérer que le Seigneur, à l'avenir, réalisera ce qu'il a

57. Sit Dominus Deus noster nobiscum, sicut fuit cum patribus nostris, non derelinquens nos, neque projiciens.

58. Sed inclinet corda nostra a se, ut ambulemus in universis viis ejus, et custodiamus mandata ejus, et cæremonias ejus, et judicia quæcumque mandavit patribus nostris.

59. Et sint sermones mei isti, quibus deprecatus sum coram Domino, appropinquantes Domino Deo nostro die ac nocte, ut faciat judicium servo suo, populo suo Israel per singulos dies :

60. Ut sciant omnes populi terræ, quia Dominus ipse est Deus, et non est ultra absque eo.

61. Sit quoque cor nostrum perfectum cum Domino Deo nostro, ut ambulemus in decretis ejus, et custodiamus mandata ejus, sicut et hodie.

62. Igitur rex, et omnis Israel cum eo, immolabant victimas coram Domino.

63. Mactavitque Salomon hostias pacificas, quas immolavit Domino,

57. Que le Seigneur notre Dieu soit avec nous comme il a été avec nos pères, ne nous abandonnant pas et ne nous rejetant pas.

58. Mais qu'il incline nos cœurs vers lui, pour que nous marchions dans toutes ses voies, et que nous gardions ses commandements, et ses cérémonies, et tous ses jugements qu'il a prescrits à nos pères.

59. Et que ces paroles par lesquelles j'ai prié devant le Seigneur s'approchent du Seigneur, notre Dieu, jour et nuit, afin qu'il fasse justice à son serviteur et à son peuple Israël, tous les jours ;

60. Afin que tous les peuples de la terre sachent que le Seigneur seul est Dieu et qu'il n'y en a pas d'autre que lui.

61. Que notre cœur aussi soit parfait avec le Seigneur notre Dieu, afin que nous marchions selon ses décrets, et que nous gardions ses commandements comme aujourd'hui.

62. Le roi donc et tout Israël avec lui, immolèrent des victimes devant le Seigneur.

63. Et Salomon égorgea, comme hosties pacifiques qu'il immola au

promis à David, II Rois VII, 40, si de son côté le peuple reste fidèle.

57. — *Sit Dominus...* Cfr. Deut., xxxi, 6, 8, Jos., I, 5.

58. — *Ut ambulemus...* Afin d'échapper aux menaces prononcées par Moïse, Lévit., xxvi, 44 et suiv. ; Deut., xxviii, 45.

59. — *Appropinquantes Domino...* Afin qu'il s'en souvienne et les exauce. — *Per singulos dies.* Hébreu : « jour pour jour » דְּבַר יוֹם בְּיוֹמֵי, *debar iom beïomo*, comme Ex., v, 43, xvi, 4, c'est-à-dire, selon que chaque jour le demande.

60. — *Ut sciant omnes...* Cfr. 7. 43.

61. — *Perfectum cum Domino.* C'est-à-dire, tout à fait sans partage avec le Seigneur, car tel est le sens qu'il faut donner à שָׁלָם, *shalam im*, Cfr. Ex., xi, 4, xv, 3. 44.

62. — *Immolabant victimas.* C'était afin de répondre au but de la fête que furent immolées ces victimes, pour la plupart hosties pacifiques ou d'actions de grâces, et dont une

part servait au repas des assistants, Lévit., vii, 44 et suiv. ; Deut., xii, 7.

63. — *Bovum viginti duo millia, et ovium...* On a prétendu que ces chiffres devaient être entachés d'exagération et ne pouvaient être authentiques, parce qu'il était impossible à Salomon d'immoler à lui seul tant de victimes, et que les lévites même n'auraient pu suffire à ce travail. Or, premièrement les 77. 62 et 64. disent expressément que ce ne fut pas seulement Salomon mais tout le peuple qui s'occupa des sacrifices. En second lieu, nous savons par le Lévitique, i, 44, que le travail des prêtres se réduisait essentiellement à répandre le sang sur l'autel et à faire brûler les morceaux que l'on y déposait. Pour donner une idée de la quantité d'animaux que l'on pouvait immoler en un jour, il suffira de dire que, sous Néron, 256,000 moutons furent égorgés le jour de la Pâque, en quelques heures, Joseph. De bell. j. l. VI, c, ix, § 3. Dans la circonstance présente, il n'y avait

Seigneur, vingi-deux mille bœufs et cent vingt mille brebis; et le roi et les enfants d'Israël dédièrent le temple au Seigneur.

64. En ce jour là le roi consacra le milieu du parvis qui était devant la maison du Seigneur; car il y offrit un holocauste, et un sacrifice, et la graisse des hosties pacifiques, parce que l'autel d'airain, qui était devant le Seigneur, était trop petit et ne pouvait recevoir l'holocauste, et le sacrifice, et la graisse des hosties pacifiques.

65. Salomon fit donc en ce temps-là une fête célèbre, et avec lui tout Israël, multitude immense venue depuis l'entrée d'Emath jusqu'au fleuve d'Egypte, devant le Seigneur notre Dieu, pendant sept jours et sept jours, c'est-à-dire, quatorze jours.

à immoler par jour que 3,000 bœufs et 48,000 moutons. Or, croira-t-on que la chose fût matériellement impossible? Remarquons que les chefs de famille de tout le pays avaient été convoqués; on peut donc supposer qu'ils étaient au moins au nombre de 400,000, et l'on comprendra alors aisément qu'on ait pu chaque jour immoler les victimes dont nous avons parlé; nous ne savons pas combien de prêtres se trouvaient présents à la solennité, mais n'eussent-ils été que mille, ce qui est certainement au-dessous de la vérité, puisque sous David on en comptait 38,000 propres au service, il leur eût été facile de s'acquitter de leur tâche journalière. On objectera qu'il fallait un grand espace pour faire brûler toutes ces viandes, et il est très vrai de fait que l'autel des holocaustes, malgré sa surface considérable, ne pouvait y suffire. Aussi bien le v. 64 nous explique ce qu'on fit pour parer à cette difficulté. Mais nous ferons encore remarquer que, dans les sacrifices des hosties pacifiques ou d'actions de grâces, on ne consommait qu'une très petite partie de la victime. Enfin, d'autre part, il n'est point impossible qu'une aussi grande quantité de viandes ait pu être mangées par les assistants, car ils devaient se trouver là en très grand nombre puisque tout Israël avait été convoqué. D'ailleurs, la Loi avait prévu le cas où le peuple ne suffirait pas à consommer les victimes immolées. Lévit., xix, 6.

64. — *Medium atrii.* C'est-à-dire toute la

boum viginti duo millia, et ovium centum viginti millia: et dedicaverunt templum Domini rex et filii Israel.

64. In die illa sanctificavit rex medium atrii, quod erat ante domum Domini: fecit quippe holocaustum ibi, et sacrificium, et adipem pacificorum; quoniam altare æreum, quod erat coram Domino, minus erat, et capere non poterat holocaustum, et sacrificium, et adipem pacificorum.

65. Fecit ergo Salomon in tempore illo festivitatem celebrem, et omnis Israel cum eo, multitudo magna ab introitu Emath usque ad rivum Ægypti, coram Domino Deo nostro, septem diebus et septem diebus, id est, quatuordecim diebus.

partie intérieure du portique des prêtres situé en face du Saint, laquelle formait le milieu du vestibule qui entourait le temple. — *Fecit quippe holocaustum ibi.* Non pas sur le pavé, mais sur des autels auxiliaires qu'on avait élevés autour de l'autel d'airain. Sous les noms d'holocaustum et de sacrificium, *אֶת־הָעוֹלָה וְאֶת־הַזֶּבַח*, *eth-hoolah veeth hamminkha*, on doit sans doute entendre l'holocauste du matin et du soir, conformément à la loi, Nomb., xxviii, 3, suivi d'une oblation du genre de celles qui étaient prescrites pour les jours de fête.

65. — *Emath.* V. Jos., xiii, 5. — *Usque ad rivum Ægypti.* V. Jos., xv, 4. — *Quatuordecim diebus.* La dédicace du temple ne dura pas quatorze jours, mais sept seulement, et fut suivie de la fête des Tabernacles dont la durée était de sept jours. C'est ce que le verset suivant « et in die octava... » nous fait comprendre, car évidemment Salomon ne renvoya pas le peuple avant, mais après la fête des Tabernacles. Le texte parallèle des Paralipomènes confirme pleinement la chose, car nous y lisons: « Fecit ergo Salomon solennitatem in tempore illo septem diebus, et omnis Israel... » Fecitque die octavo collectum (hébreu *אֶת־הַזֶּבַח*, *atséret*, « la conclusion de la fête ») eo quod dedicasset altare septem diebus, et solennitatem celebravit septem diebus. » Avec l'autel avait été consacré le temple, et la solennité *הֶגְלָה*, *hégah*, dont il est question, ne peut-être que la fête des Tabernacles qui

66. Et in die octava dimisit populos; qui benedicentes regi, profecti sunt in tabernacula sua lætantes, et alacri corde super omnibus bonis, quæ fecerat Dominus David servo suo, et Israel populo suo.

66. Et le huitième jour il renvoya le peuple et ils bénirent le roi et s'en allèrent dans leurs tentes, joyeux et le cœur content, à cause de tous les biens que le Seigneur avait faits à David son serviteur et à Israël son peuple.

CHAPITRE IX

Après que Salomon eut achevé le temple et son palais, le Seigneur lui apparut de nouveau, et lui annonça qu'il avait exaucé sa prière, et que sa race se perpétuerait sur le trône d'Israël; mais en même temps, il lui fit connaître que si les Israélites devenaient infidèles, la nation serait enlevée du pays et le peuple détruit, afin de servir d'exemple aux enfants des prévaricateurs (vv. 4-9). — Or, après l'achèvement du temple et de son palais, Salomon donna à Hiram, roi de Tyr, vingt villes de Galilée; mais Hiram étant allé les voir, elles ne lui plurent pas (vv. 10-13). — Or, Hiram avait fourni à Salomon 420 talents d'or (v. 14). — Voici comment Salomon subvint aux dépenses nécessitées par le temple, le palais, les fortifications de Jérusalem et toutes les autres villes qu'il rebâtit : il rendit tributaires et corvéables les peuples chananéens restés dans le pays, mais il ne traita pas ainsi les Israélites qui lui fournissaient ses guerriers, ses serviteurs, ses chefs et ses préposés (vv. 15-22). — Il avait au reste institué cinq cent cinquante inspecteurs pour surveiller les travaux (v. 23). — Or, la fille de Pharaon alla dans la maison qu'il lui avait construite (v. 24). — Et Salomon offrait trois fois par an des holocaustes et des victimes pacifiques sur l'autel qu'il avait élevé (v. 25). — Il eut une flotte à Asiongaber, et le roi Hiram y envoya des marins se joindre aux serviteurs de Salomon (vv. 26-27). — Cette flotte alla à Ophir, et en rapporta 420 talents d'or (v. 28).

1. Factum est autem cum perfecisset Salomon ædificium domus Domini, et ædificium regis, et omne quod optaverat et voluerat facere,

1. Or il arriva que, lorsque Salomon eut achevé la construction de la maison du Seigneur et l'édifice du roi et tout ce qu'il avait désiré et voulu faire,

dura du 15 au 21 du mois inclusivement et fut suivie d'une fête de clôture Lévit., xxiii, 33-39. La dédicace du temple avait précédé. La fête de l'expiation qui tombait le 10 du septième mois, coïncida avec la dédicace et peut-être fut omise cette année, parce qu'elle se conciliait mal avec la joie de cette grande solennité.

66. — *In die octava*. Le huitième jour était le 22 du mois. Cependant on lit II Paral., vii, 40 : « In die vigesimo tertio mensis septimi... »; mais cette contradiction apparente s'explique aisément et de la manière suivante : le soir de la clôture de la fête, le huitième jour, lequel était le 22 du mois, Salomon congédia le peuple; mais ce ne fut que le lendemain qu'ils se mirent en route. — *David servo meo*. Au lieu de Salomon, c'est

David qui est nommé, parce qu'il avait été le promoteur de l'entreprise menée à bonne fin par son fils.

c. Réponse du Seigneur à la prière de Salomon, ix, 1-10.

CHAP. IX. — 1. — *Et omne quod optaverat...* Hébreu : « Et tout le désir de Salomon qu'il avait envie de faire ». On lit II Paral., vii, 11 : « Et omne quod disposuerat in corde suo, ut faceret in domo Domini et in domo sua », paroles qui expliquent le passage dont nous nous occupons. Il n'est donc pas ici question des autres constructions que Salomon entreprit dans toute l'étendue de son exposé et qui évidemment ne purent être terminées en même temps que son palais.

2. — *Apparuit ei Dominus secundo*. On ne

2. Le Seigneur lui apparut une seconde fois, comme il lui avait apparu à Gabaon.

3. Et le Seigneur lui dit : J'ai exaucé ta prière et ta supplication que tu as prononcée devant moi; j'ai sanctifié cette maison que tu as bâtie, afin d'y mettre mon nom à jamais, et mes yeux et mon cœur y seront toujours.

4. Pour toi, si tu marches devant moi comme a marché ton père, dans la simplicité du cœur et dans l'équité, et si tu fais tout ce que je t'ai prescrit, et si tu observes mes lois et mes commandements,

5. J'établirai le trône de ton règne sur Israël à tout jamais, comme je l'ai promis à David, ton père, en lui disant : Un homme de ta race ne sera point enlevé du trône d'Israël.

6. Si au contraire vous vous détournez de moi, vous et vos fils, si vous ne me suivez pas et ne gardez pas mes commandements et mes cérémonies que je vous ai prescrites, mais si vous vous égarez et servez des dieux étrangers et si vous les adorez,

7. J'enlèverai Israël de la surface de la terre que je leur ai donnée, et

2. Apparuit ei Dominus secundo, sicut apparuerat ei in Gabaon.

Sup. 3, 5; II Par. 7, 12.

3. Dixitque Dominus ad eum : Exaudivi orationem tuam et deprecationem tuam, quam deprecatus es coram me; sanctificavi domum hanc, quam ædificasti, ut ponerem nomen meum ibi in sempiternum, et erunt oculi mei et cor meum ibi cunctis diebus.

4. Tu quoque si ambulaveris coram me, sicut ambulavit pater tuus, in simplicitate cordis, et in æquitate; et feceris omnia quæ præcepi tibi, et legitima mea et judicia mea servaveris,

5. Ponam thronum regni tui super Israel in sempiternum, sicut locutus sum David patri tuo, dicens . Non auferetur vir de genere tuo de solio Israel.

II Reg. 7, 12, 16

6. Si autem aversione aversi fueritis vos et filii vestri, non sequentes me, nec custodientes mandata mea, et cæremónias meas, quas proposui vobis, sed abieritis et colueritis deos alienos, et adoraveritis eos;

7. Auferam Israel de superficie terræ, quam dedi eis; et templum,

saurait conclure de ce qui précède et de ce qui suit que cette apparition eut lieu immédiatement après la dédicace du temple, car il semble évident que le Seigneur ne répondit à Salomon qu'après la construction du palais. Ce qui est l'idée capitale, dans cette seconde apparition, ce sont les menaces concernant la nation et le temple, au cas où les Israélites abandonneraient leur Dieu, pour s'attacher à des dieux étrangers. Il serait donc possible que Dieu eût différé sa réponse à dessein, afin que ses avertissements salutaires fussent plus rapprochés de l'époque où Salomon lui-même allait tomber dans le péché et dans l'idolâtrie, Cfr. VIII, 1. — *Sicut apparuerat...* Ce fut en songe, pendant la nuit, V. III, 5.

3. — *Sanctificavi domum hanc, ut ponerem nomen meum...* On trouve la même expression,

Deut., XII, 11. Dieu avait sanctifié le temple en y plaçant son nom, c'est-à-dire en le remplissant de la nuée, symbole de sa présence; il l'avait consacré pour être le lieu de ses révélations. Le récit des Paralipomènes est plus explicite, Cfr. II Paral., VII, 12-16. — *Et erunt oculi mei...* Cfr. VIII, 29.

5. — *Ponam thronum...* V. II Rois VII, 12 et 16

6. — *Si autem...* Les menaces renfermées dans les versets suivants ressemblent à d'autres que l'on trouve dans le Pentateuque, Cf. Deut., XXVII, 37, XLV, 63, XXIX, 23-26.

7. — *In proverbium.* Chacun citera l'exemple d'Israël et se moquera de cette nation, Is., XIV, 4; Mich., LI, 4. La prophétie s'est accomplie à la lettre, et certainement le peuple d'Israël est devenu un proverbe aux yeux de toutes les nations. Il est isolé au mi-

quod sanctificavi nomini meo, proijciam a conspectu meo, eritque Israel in proverbium, et in fabulam cunctis populis.

8. Et domus hæc erit in exemplum; omnis qui transierit per eam, stupebit, et sibilabit, et dicet: Quare fecit Dominus sic terræ huic, et domui huic?

Deut. 29, 24; Jer. 22, 8.

9. Et respondebunt: Quia dereliquerunt Dominum Deum suum, qui eduxit patres eorum de terra Ægypti, et secuti sunt deos alienos, et adoraverunt eos, et coluerunt eos, idcirco induxit Dominus super eos omne malum hoc.

10. Expletis autem annis viginti postquam ædificaverat Salomon duas domos, id est, domum Domini, et domum regis.

II Par. 8, 1.

11. (Hiram rege Tyri præbente Salomoni ligna cedrina et abiegna, et aurum juxta omne quod opus habuerat) tunc dedit Salomon Hiram viginti oppida in terra Galilææ.

le temple que j'ai consacré à mon nom, je le rejetterai de ma présence, et Israël sera le proverbe et la fable de tous les peuples.

8. Et cette maison sera un exemple; quiconque passera devant elle sera dans la stupeur et sifflera et dira: Pourquoi le Seigneur a-t-il ainsi traité cette terre et cette maison?

9. Et on répondra: Parcequ'ils ont abandonné le Seigneur leur Dieu, qui a tiré leurs pères de la terre d'Égypte, et qu'ils ont suivi des dieux étrangers et les ont adorés et servis; voilà pourquoi le Seigneur a fait tomber sur eux tout ce mal.

10. Or, vingt ans s'étaient écoulés après que Salomon eut bâti les deux maisons, c'est-à-dire la maison du Seigneur et la maison du roi,

11. (Hiram, roi de Tyr, fournissant à Salomon les bois de cèdre et de sapins et de l'or selon le besoin qu'il en avait), Salomon donna à Hiram vingt villes dans la terre de Galilée.

lieu des peuples depuis son abandon, comme autrefois il vivait séparé des païens. Mais ce qui était alors une faveur et une grâce, est devenu un châtiment et le signe de la colère divine.

8. *In exemplum.* C'est le sens, sinon la traduction littérale de עליון, *éleïon*, « élevé ». Le temple sera élevé c'est-à-dire, sera dans sa ruine un exemple haut placé; il était en effet sur une haute montagne d'où l'on pouvait l'apercevoir de loin. Il est donc au moins inutile de contester la leçon actuelle du texte et de changer עליון, *éleïon*, en עיים, *im*, « ruines », ce à quoi n'autorisent ni les manuscrits, ni les anciennes versions. Les Paralipomènes, II Paral., VII, 24 disent expressément: « Cette maison qui était haute », אשר היא עליון, *ascher haïnh éleïon*. Quant aux Septante voici leur texte: καὶ ὁ οἶκος ὅπως ὁ ὑψηλὸς πᾶς ὁ διαπορευόμενος αὐτὸν ἐκστησται κ. τ. λ. « et cette maison élevée, tout homme passant auprès s'étonnera, etc. Paral., I. c. Ce passage des Rois est identique, sauf l'adjonction du verbe être: « et cette maison sera élevée... » En tout cas, ce que l'on comprend facilement, c'est que le temple sera

détruit, et même après sa chute il restera haut et célèbre, mais comme la preuve de la réprobation d'Israël. — *Et sibilabit.* En signe de moquerie et plus probablement d'effroi, vu le mot *stupebit* qui précède.

f. *Notices sur les rapports de Salomon avec Hiram, sur ses constructions et sur la navigation à Ophir, IX, 10-28.*

40. — *Expletis autem...* Les versets suivants contiennent divers renseignements qui complètent ce qu'il y avait à dire sur les constructions de Salomon et expliquent comment il put les mener à bonne fin. Ces notices très courtes paraissent être des extraits d'une relation plus étendue, comme le montre la comparaison du texte parallèle, Cfr. II Paral., VIII. — *Postquam.* C'est-à-dire, pendant lesquelles.

44. — *Viginti oppida.* Dans le traité passé entre Salomon et Hiram, il n'est nullement question d'un dédommagement de cette sorte. Aussi faut-il penser que c'est l'équivalent des cent vingt talents d'or du v. 14. — *In terra Galilææ.* Ces villes se trouvaient sans doute dans la partie nord de la Galilée, qui

12. Et Hiram sortit de Tyr pour voir les villes que Salomon lui avait données et elles ne lui plurent pas.

13. Et il dit : Sont-ce là les villes que tu m'as données, frère? Et il les appela terre de Chabul, jusqu'à ce jour.

14. Hiram envoya aussi au roi Salomon cent vingt talents d'or.

15. Telle est la somme des dépenses qu'employa le roi Salomon pour bâtir la maison du Seigneur, et sa maison, et Mello, et le mur de Jérusalem, et Heser, et Mageddo, et Gazer.

12. Et egressus est Hiram de Tyro, ut videret oppida quæ dederat ei Salomon, et non placuerunt ei.

13. Et ait : Hæccine civitates, quas dedisti mihi, frater? Et appellavit eas terram Chabul, usque in diem hanc.

14. Misit quoque Hiram ad regem Salomonem centum viginti talenta auri.

15. Hæc est summa expensarum, quam obtulit rex Salomon ad ædificandam domum Domini et domum suam, et Mello, et murum Jerusalem, et Heser, et Mageddo, et Gazer.

faisait partie de la tribu de Nephthali, IV Rois xv, 29, dans le district qui fut appelé plus tard *Galilæa gentium*. Is. viii, 23, I Mac. v, 45, parce qu'il était peuplé de païens en majorité, Cfr. II Rois xxiv, 7. C'est, sans doute, pour cette raison et parce que les villes mentionnées confinaient au territoire de Tyr que Salomon en fit don à Hiram. Elles se trouvaient probablement en mauvais état, et ce doit être pour cela qu'elles ne plurent pas à Hiram.

43. — *Frater*. Ce n'est, sans doute, pas une expression d'amitié, mais une qualification usuelle entre princes, I Mac. x, 8, xi, 30. — *Terram Chabul*. Les uns prétendent que le mot כבול, *caboul*, est la contraction de כהבול, *khaboul*, « sicut id quod evanuit tanquam nihil » ; d'autres interprètent comme si on lisait כבל, *cabal*, « comme rien ». Enfin il ne serait pas impossible que כבול derivât de חבל = חבל, « enchaîner, fermer, mettre en gage ». Ce serait donc le pays mis en gage, ou plutôt le pays enfermé, ce qui conviendrait à sa position géographique. Selon Josèphe, Ant. j. l. VIII, c. V, § 3, χαλκῶν signifierait οὐκ ἀπέχον « qui ne plaît pas », opinion peu admissible. Au reste, Hiram ne conserva pas ces villes, car nous lisons ailleurs que Salomon les rebâtit et les peupla d'Israélites, II Paral. viii, 2, car selon toute vraisemblance, il s'agit dans le passage cité des villes dont il est ici question.

44. — *Misit quoque*. En admettant, ce qui est infiniment probable, que ce verset est l'explication du v. 44, il faudrait traduire par le plus-que-parfait. — *Centum viginti talenta auri*. En donnant à l'or dix fois la valeur de l'argent, cette somme équivaldrait à près de douze millions de francs. Vraisemblablement, ce fut à titre de prêt que le roi de Ty envoya

cette somme à Salomon, qui en avait besoin pour subvenir aux frais de ses constructions, bien que David eût rassemblé un trésor suffisant pour l'édification du temple, et que, chaque année, Salomon eût des revenus considérables, provenant soit des tributs payés par les peuples soumis, soit du commerce. Cependant, comme outre le temple et son palais, il entreprit d'immenses travaux (45-40), ses recettes ne purent égaler ses dépenses; mais ne voulant pas toucher aux trésors du temple pour les employer à bâtir des villes et des palais, il se vit forcé d'emprunter au roi Hiram, auquel il donna en gage, ou céda vingt villes qui avoisinaient le territoire de Tyr. Plus tard, ou Hiram les rendit, parce qu'elles ne lui plurent pas, ou Salomon les dégagea en restituant la somme qui lui avait été prêtée.

45. — *Hæc est summa expensarum*... Hébreu : « Voici comment la chose se passa au sujet des corvées que leva le roi Salomon pour bâtir... ». Outre l'or avancé par le roi Hiram, Salomon eut encore recours à un autre moyen pour subvenir aux frais de ses constructions, ce fut de rendre tributaires et corvéables les Chananéens restés dans le pays. — *Et Mello*. Au sujet de Mello en hébreu המללו, *hammillo*, toujours avec l'article, nous avons déjà fait remarquer, II Rois i, 9, que ce n'était pas un rempart de terre, mais bien des travaux de fortification ou une citadelle. Sept. à ἀρχα, II, Rois V, 9; III xi, 27. Ce n'est donc pas la *répura* de Josèphe, Cfr. — *Et murum Jerusalem*. Non pas les murs de Sion, mais de la ville basse, v. iii, 4. — *Et Heser*. En hébreu *Hazor* הָצֹר, probablement la même que Azor, la cité chananéenne mentionnée dans Josué, xi, 4. — *Et Mageddo*. v. iv, 42 et Jos. xli. La posi-

16. Pharaon rex Ægypti ascendit, et cepit Gazer, succenditque eam igni; et Chananæum, qui habitabat in civitate, interfecit, et dedit eam in dotem filiæ suæ uxori Salomonis.

17. Ædificavit ergo Salomon Gazer, et Bethoron inferiorem.

18. Et Balaath, et Palmyram in terra solitudinis.

19. Et omnes vicos, qui ad se

16 Pharaon, roi d'Égypte, était monté et avait pris Gazer et l'avait consumée par le feu; et il tua le chananéen qui habitait dans la ville et il la donna en dot à sa fille femme de Salomon.

17. Salomon bâtit donc Gazer et Béthoron inférieur,

18. Et Balaath, et Palmyre dans la terre du désert.

19. Et il fortifia tous les bourgs

lion de Mageddo était des plus importantes au point de vue militaire, car cette ville commandait l'entrée de la plaine de Jezraël et de la plaine du Jourdain. C'était la clef du nord et du centre de la Palestine. — *Et Gazer*, Cfr. Jos. x, 33. Nous profitons de l'occasion pour compléter les renseignements que nous avons donnés précédemment. Il est aujourd'hui reconnu que Gézer ou Gazer est bien à quatre milles d'Emmaüs ou Nicopolis et doit être identique avec le Tell el Djezer. C'est M. Clermont-Ganneau qui a fait cette découverte intéressante dont il a donné les preuves. Cfr. Clermont-Ganneau. La Palestine inconnue (Revue politique et littéraire, 1875, p. 939).

16 — *Ascendit, et cepit Gazer*. Il faut traduire ces verbes par le plus-que-parfait. On ne sait pour quelle raison le roi d'Égypte entreprit une expédition contre cette ville. Quelques-uns ont pensé que ce fut pour se venger des pirateries de ses habitants, mais cette supposition paraît peu probable, attendu que Gazer n'était pas au bord de la mer, mais dans l'intérieur du pays.

17. — *Ædificavit ergo Salomon Gazer*. Salomon non-seulement rebâtit, mais fortifia Gazer. Ce qu'étaient Azor pour le nord et Mageddo pour le centre de la Palestine, Gazer et Béthoron l'étaient pour le sud. Dans cette direction, une armée pouvait pénétrer dans le pays plus facilement que par la montagne de Juda et s'approcher de la capitale. — *Et Bethoron inferiorem*. v. x, 40. Trois grandes batailles se livrèrent dans le voisinage de cette place, ce qui en montre suffisamment l'importance. Josué y vainquit les rois Amorréens, Jos. x; Judas Machabée y mit en déroute l'armée des Syriens, I Mac. III, 43-24; enfin, pendant la révolte des Juifs, ceux-ci y désirèrent l'armée romaine commandée par Cestius Gallus, Joseph. De Bell. j. I. II. c. XIX, § 9. Salomon fortifia aussi Bethoron supérieur, II Paral. VIII, 5.

18. — *Baalath*. D'après Jos. XIX, 44, c'était une ville de la tribu de Dan et, selon la

remarque de Josèphe, Ant. j. I. VIII, c. VI, § 4, n'était pas éloignée de Gazer. On ne peut donc l'identifier ni avec Baalgad, ni avec Baalbek dans la Cœlésyrie. — *Et Palmyram*. Dans l'hébreu on lit *Tamar*, תמר, ou *Tadmor*, תדמור, d'après le Kéri, leçon qui doit être la vraie, d'après II Paral. VIII, 4. *Tadmor* est probablement pour *Tathmor*, nom que porte aujourd'hui le village arabe qui se trouve sur l'emplacement de la ville que les Grecs et les Romains connaissaient sous le nom de Palmyre et qui est située dans une oasis du désert de Syrie, sur le chemin des caravanes entre Damas et l'Euphrate. Des ruines considérables témoignent encore de l'importance de cette ville au temps de la reine Zénobie. Toutes, d'ailleurs, sont de l'époque romaine. En hébreu תמר, *timar* ou *timor* signifie *palmyr*. Rien ne s'oppose d'ailleurs à ce que Salomon ait possédé la ville de Palmyre et la traduction de la Vulgate indique bien quelle était l'opinion traditionnelle à cet égard. Cependant plusieurs interprètes, entre autres Thénien et Bahr, identifient *Tamar* avec la *Thamar* dont parle Ezéchiel, XLVII, 49, XLVIII, 28, laquelle se trouvait au sud de la Palestine. On comprend, en effet, jusqu'à un certain point que Salomon ait voulu protéger cette partie de la contrée contre les invasions des Iduméens; mais, d'autre part, il n'était pas moins important de se mettre à couvert des entreprises de l'ennemi du côté de la Syrie. — *In terra solitudinis*. Hébreu : « Dans le désert, dans le pays », *hammidbar baaretz* במדבר בארץ. On s'explique difficilement l'expression *dans le pays*, puisque nulle part on ne rencontre, en dehors de la Palestine, ni une autre Tamar, ni aucune des autres villes. On suppose donc que le texte est fautif et qu'il faudrait lire *in Emath*, comme II Paral. VIII, 4, ou rapporter בארץ, *baarets* (in terra) au verset suivant, en le faisant précéder de la particule.

19. — *Et omnes vicos qui ad se pertinebant*. Hébreu : « Et toutes les villes des provinces (litt. des greniers הַמִּסְכְּנוֹת, *hammisknoth*).

qui lui appartenaient et qui étaient sans murailles, et les villes des chars, et les villes des cavaliers, et tout ce qu'il lui plut de bâtir à Jérusalem et dans le Liban, et dans tout le pays soumis à sa puissance.

20. Tout le peuple qui était resté des Amorrhéens, et des Héthéens, et des Phérézéens et des Hévéens, et des Jébuséens, qui ne sont pas des enfants d'Israël,

21. Leurs fils qui étaient restés dans le pays, ceux que les enfants d'Israël n'avaient pu exterminer, Salomon les rendit tributaires, jusqu'à ce jour.

22. Quant aux enfants d'Israël, Salomon n'obligea aucun d'eux à servir, mais ils étaient hommes de guerre et ses ministres, et princes, et chefs, et préfets des chars et des chevaux.

23. Or, il y avait cinq cents cinquante chefs préposés à tous les travaux de Salomon; ils avaient le peuple sous leurs ordres et commandaient les travaux déterminés.

pertinebant, et erant absque muro, munivit, et civitates curruum et civitates equitum, et quodcumque ei placuit ut ædificaret in Jerusalem, et in Libano, et in omni terra potestatis suæ.

20. Universum populum, qui remanserat de Amorrhæis, et Hethæis, et Pherezæis, et Hevæis, et Jebusæis, qui non sunt de filiis Israel;

21. Horum filios, qui remanserant in terra, quos scilicet non potuerant filii Israel exterminare; fecit Salomon tributarios, usque in diem hanc.

22. De filiis autem Israel non constituit Salomon servire quemquam, sed erant viri bellatores, et ministri ejus, et principes, et duces, et præfecti curruum et equorum.

23. Erant autem principes super omnia opera Salomonis præpositi quingenti quinquaginta, qui habebant subjectum populum, et statutis operibus imperabant.

Salomon fortifia donc les villes où se trouvaient ses magasins. C'est là qu'on rassemblait les provisions nécessaires, soit à l'entretien de l'armée, soit au soulagement du peuple en temps de disette, II Paral. xvii, 42, xxxii, 28. Il est possible aussi que ces magasins aient été sur les routes suivies par les marchands; en ce cas ils pouvaient trouver là des secours. — *Et erant absque muro.* Ce passage manque dans l'hébreu. — *Et civitates curruum...* Probablement ces villes étaient généralement les mêmes que celles où se trouvaient les magasins. Sans doute plusieurs devaient se trouver dans le Liban, vu l'importance de la frontière du nord, et d'autant plus que Salomon avait dans la ville de Damas, xi, 23 et suiv., un ennemi qui pouvait facilement entraîner à la révolte les provinces du nord récemment incorporées au royaume par David. Au surplus, nous voyons, II Paral. xvi, 4 que des villes à magasins se trouvaient aussi dans la tribu de Nephthali. — *Et quodcumque ei placuit.* L'auteur comprend par là toutes les constructions dont il a jugé inutile de parler. Il ne faut pas entendre par là que Salomon construisit tout ce

qui lui fit plaisir, mais seulement tout ce qui lui parut utile. En effet, l'auteur a certainement pour but, dans cette notice au sujet des constructions de Salomon, de prouver par les faits que Dieu avait accordé à ce prince, dans une mesure extraordinaire, la science du gouvernement et la sagesse politique, Cfr. iii, 7-9.

20. — *Universum populum, qui...* C'est pour subvenir à tant de dépenses et faire exécuter tant de travaux que Salomon réduisit ces peuples en esclavage et les rendit corvéables.

21. — *Tributarios.* V. 27.

22. — *Ministri ejus.* Le mot עבדים, *abdim*, signifie proprement *serviteurs*. — *Et principes.* Le mot שר, *saré*, désigne les chefs civils et militaires. — *Et duces.* En hébreu שלישם, *schalischim*, c'est-à-dire, la garde particulière du roi, 1. II Rois xxiii, 8. Le mot τριστάτης par lequel les Septante rendent ordinairement שלישם, est interprété ainsi par les anciens glossaires : οἱ παρὰ χειρὰ τοῦ βασιλέως, « ceux qui sont sous la main du roi. »

23. — *Erant autem principes...* V. 30.

25. — *Filia autem Pharaonis...* Avec les

24. Filia autem Pharaonis ascendit de civitate David in domum suam, quam ædificaverat ei Salomon; tunc ædificavit Mello.

II Par. 8, 11.

25. Offerebat quoque Salomon tribus vicibus per annos singulos holocausta, et pacificas victimas, super altare quod ædificaverat Domino, et adolebat thymiama coram Domino; perfectumque est templum.

26. Classēm quoque fecit rex Salomon in Asiongaber, quæ est juxta

24. Et la fille de Pharaon monta de la cité de David dans sa maison, que Salomon lui avait bâtie; alors il bâtit Mello.

25. Et Salomon offrait trois fois chaque année des holocaustes et des victimes pacifiques sur l'autel qu'il avait élevé au Seigneur, et il brûlait de l'encens devant le Seigneur; et le temple était achevé.

26. Le roi Salomon fit aussi une flotte à Asiongaber qui est près d'Ai-

versets 24 et 25, se termine le récit qui concerne la construction de Salomon. En apparence: ils sont sans connexion avec ce qui précède, et cependant s'y rattachent essentiellement, et en particulier à III, 2-4. Voici donc comment on doit résumer le sens de ces versets: avec l'achèvement des travaux de Salomon cessèrent certains défauts qui existaient au commencement du règne, car la reine put habiter le palais qui lui était destiné, et Salomon ne fut plus obligé de sacrifier sur les hauteurs, mais sacrifia régulièrement dans le temple. — *Ascendit*. L'expression est juste, car le palais se trouvait sur le sommet de la montagne. — *Tunc ædificavit Mello*. Ce ne fut qu'après avoir achevé son palais, que Salomon put construire Mello, car il ne pouvait, sans doute, mener de front toutes ses constructions. On ne sait où pouvait se trouver cette citadelle qui devait servir à protéger non le harem, mais plutôt la ville haute, V. 15.

25. — *Tribus vicibus per singulos annos*. C'est-à-dire, aux trois grandes fêtes de l'année, lesquelles étaient la Pâques, la Pentecôte et la fête des Tabernacles, II Paral. VIII, 12; Cfr. Ex. XXIII, 17, XXXIV, 23. Il ne s'agit point des sacrifices ordinaires, mais des sacrifices solennels et officiels qu'offrait le roi, comme chef de la théocratie. — *Super altare*. C'est-à-dire, sur l'autel des holocaustes du temple « ante porticum », II Paral. VIII, 12. — *Et adolebat Thymiama coram Domino*. L'hébreu וְהִקְטִיר אֶת־הַתְּמִיָּמָה לַיהוָה לפני יהוה, *vehakther itto ascherliphne Jehovah*, a donné lieu à bon nombre d'interprétations, dont plusieurs se rapprochent sensiblement de la Vulgate. Celle de Keil, « et allumant sur lui (l'autel) qui était devant le Seigneur », c'est-à-dire, tandis qu'il allumait... offre quelque vraisemblance, en ce qu'elle est l'explication de ce qui précède. Cependant il convient de remarquer que וְהִקְטִיר, même en admettant que ce soit un infinitif absolu, ne peut signifier

autre chose que *brûler de l'encens*. Il était d'ailleurs inutile de donner une explication semblable à celle que propose l'auteur cité, attendu que dans l'holocauste il va de soi qu'il fallait allumer. Il est donc plus probable que la phrase ajoute quelque chose à ce qui précède. Ceci posé, il n'est guère admissible qu'il s'agisse ici de l'autel des parfums qui était aussi devant le Seigneur Lévit. XVI, 18, car il faudrait alors supposer que Salomon eût fait les encensements dans le Saint, ce qui n'était permis qu'aux prêtres, mais était sévèrement interdit aux rois, comme le prouve II Paral. XXVI, 16, et l'on ne voit point qu'une exception ait été faite en faveur du fils de David. L'expression *coram Domino* peut donc aussi désigner l'autel d'airain VIII, 64 et c'est apparemment de lui qu'il s'agit présentement. En effet, d'après Nomb. 4-2, tout holocauste ou tout sacrifice d'actions de grâces devait être précédé d'une offrande dans laquelle on devait présenter de l'encens pour être brûlé, Lévit. II, 4, 2, 16. Ce n'était donc pas sur l'autel des parfums dans le Saint, mais sur l'autel des holocaustes que l'encens était allumé et brûlé. Notre passage dit donc simplement que Salomon offrait de l'encens trois fois par an, de même qu'il offrait des holocaustes et des victimes pacifiques. — *Perfectumque est templum*. En faisant offrir toutes les victimes dans le temple pendant les fêtes célébrées par tout le peuple, Lévit. XXIII, 44; Deut. XXVI, 16, Salomon fit que cet édifice devint complètement ce qu'il devait être, c'est-à-dire, la maison des sacrifices, II Paral. VII, 12, le sanctuaire central et universel, V. II Paral. VIII, 16.

26. — *In Asiongaber*. La position d'Asiongaber ne paraît pas avoir été reconnue, V. Nomb. XXXIII, 35. — *Juxta Ailoth*, Ailath, en hébreu אֵילֹת ou אֵילֹת, Deut. II, 8; IV Rois XIV, 22, signifie *arbres*, *bosquet*, apparemment parce que dans le voisinage se trouvait un bois de palmiers.

lath, sur le rivage de la mer Rouge, dans la terre d'Idumée.

27. Et Hiram envoya sur cette flotte ses serviteurs, hommes connaissant la mer et nautoniers, avec les serviteurs de Salomon.

28. Lorsqu'ils furent venus à Ophir, ils y prirent quatre cent

Ailath in littore maris Rubri, in terra Idumææ.

27. Misitque Hiram in classe illa servos suos viros nauticos et gnaros maris, cum servis Salomonis.

28. Qui cum venissent in Ophir, sumptum inde aurum quadringen-

Cette ville, située à l'extrémité nord du golfe Elamitique, auquel elle avait donné son nom, s'appelait Aila ou Alana chez les Romains, Aïleh ou Aïlah, chez les Arabes. C'est aujourd'hui Akaba (descente à pied), sur le golfe de même nom. Ailath fut rebâtie par Azarias, roi de Juda, IV Rois xiv, 22 et paraît avoir supplanté Asiongaber. Peu après elle passa entre les mains du roi de Syrie, IV Rois xvi, 6, et continua à être une importante place de commerce pendant toute la durée de l'occupation grecque et romaine. Elle devint le siège d'un évêché et pendant le quatrième et le cinquième siècles on voit ses évêques assister aux conciles; mais elle tomba en ruines sous le gouvernement de l'islamisme. Quant Baudouin I fit son excursion en Arabie, il trouva Aïlah abandonnée et y mit une garnison (1116); mais cinquante ans plus tard Saladin l'enleva aux Chrétiens. Au temps d'Albufeda elle était déserte et quelques soldats restaient seuls pour protéger les caravanes du Hady. Un peu au nord d'Akaba, et près du rivage, des amas de débris marquent la place de l'ancienne cité.

27. — *Misitque Hiram*... Le texte parallèle, II Paral., viii, 47, s'écarte du nôtre en plusieurs points. Nous y lisons, d'abord, que Salomon alla lui-même à Asiongaber et à Aïbath, ce qui en soi n'a rien de surprenant, puisque la construction d'une flotte était chose assez importante pour que le roi se décidât à faire un voyage dans le but de se rendre compte par lui-même des préparatifs et de prendre sur place les dispositions nécessaires. Mais, au verset suivant, nous voyons que le roi de Tyr envoya des vaisseaux par ses serviteurs, « misit autem Hiram per manum servorum suorum naves », et qui ne put se faire que par terre ou par le Golfe persique, en cas que les Tyriens y eussent déjà une flotte. Ce fait recevrait confirmation par ce que nous trouvons plus loin, x, 22, « quia classis regis per mare cum classe Hiram semel per tres annos ibat in Tharsis », en admettant que dans ce passage il s'agisse aussi des voyages à Ophir. Toutefois le passage cité des Paralipomènes ne doit probablement pas être entendu dans la stricte acception des termes, c'est-à-dire, dans le sens

que Hiram ait envoyé de Tyr ou d'un autre point de la Méditerranée des vaisseaux tout équipés ou démontés, bien qu'on trouve dans l'antiquité des exemples de cette nature. Alexandre-le-Grand, selon Arrien, Exped. Alex. l. V., fit transporter des vaisseaux depuis la Phénicie jusqu'à l'Euphrate, et de l'Indus à l'Hydaspe, après les avoir fait démonter pour faciliter cette opération. Plutarque, Vita Anton., raconte que Cléopâtre voulut faire passer toute sa flotte de la Méditerranée dans la Mer Rouge, par l'isthme appelé aujourd'hui l'isthme de Surz, dans le dessein de s'en servir pour s'enfuir; mais les Arabes mirent le feu aux premiers vaisseaux qui furent tirés à terre et firent ainsi échouer les projets de la reine d'Egypte. On lit encore dans Thucydide, Bell. Pelopon. iv, 8, que les Péloponésiens firent passer par l'isthme de Leucade soixante vaisseaux qui étaient à Corcyre. Cfr. Poly. Stratagem. v, 2, 6 et Ammien. Marcellin, xxrv, 7. Mais, comme nous l'avons dit, le texte cité n'oblige pas à admettre un fait de ce genre, et l'on peut entendre simplement que le roi Hiram donna des vaisseaux à Salomon pour l'expédition qu'il méditait, c'est-à-dire les fit construire à Asiongaber, après avoir fait transporter sur place le matériel nécessaire, car les environs de cette ville auraient difficilement procuré du bois propre à la construction des navires. Le bois de palmier que l'on y trouve n'a point les qualités voulues pour un pareil usage. En même temps, le roi de Tyr dut faire construire aussi des navires pour lui, afin de participer au commerce maritime dans ces régions, ce qui expliquerait le passage du ch. x, v. 24.

28. — *In Ophir*. On ne sait au juste où se trouvait Ophir; cependant il semble qu'on doive placer cette ville ou cette contrée au sud de l'Arabie plutôt que sur la côte orientale d'Afrique ou même dans les Grandes Indes. Avant de toucher cette question, il est bon de se demander si, au v. 22 du chapitre suivant, il s'agit aussi des voyages d'Ophir. Or, rien ne semble s'opposer à cette identification. Nous donnons d'abord la traduction du texte hébreu qui diffère sensiblement de la Vulgate : « Car la flotte de Tharsis du roi

torum viginti talentorum, detulerunt ad regem Salomonem.

vingt talents d'or et les portèrent au roi Salomon.

sur la mer avec la flotte d'Hiram, et une fois tous les trois ans allait la flotte de Tharsis apportant l'or, etc. » Il semblerait à vrai dire, au premier abord, que l'expression *la mer*, הַיָּם, *haïam*, désigne la Méditerranée et que les objets rapportés ne provenaient pas d'Ophir, mais de Tartessus en Espagne, d'autant plus qu'on lit II Paral., ix, 24, אֲנִיּוֹת הַלִּכְוֹת תַּרְשִׁישׁ, *anioth helcoth tarschisch*, « vaisseaux allant à Tharsis », dans la Vulgate, « naves regis ibant in Tharsis ». Mais, en premier lieu, quant à הַיָּם, *haïam*, « la mer », ce qui précède explique suffisamment de quelle mer il s'agit. Il reste donc à expliquer *flotte*, ou *vaisseaux de Tharsis* x, 22 et *vaisseaux allant à Tharsis* (Vulg. ibant in Tharsis). Or, *flotte de Tharsis* ou *vaisseaux de Tharsis* ne préjuge rien, et peut n'être qu'un nom désignant les vaisseaux qui étaient destinés à faire de longs voyages, comme ceux de Tharsis ou d'Ophir en Orient, de la même façon que l'on dit aujourd'hui les Transatlantiques ou les paquebots des Indes. Quant à l'expression *allant à Tharsis*, ne pourrait-on pas la considérer comme une locution inexacte? Il semble que la chose est permise. Il faudrait alors entendre « les vaisseaux du genre de ceux qui allaient à Tharsis », ou supposer que הַלִּכְוֹת, *helcoth*, « allant » s'est glissé dans le texte en manière de glose, ce qui en soi n'a rien d'in vraisemblable. En tout cas, il est difficile, en examinant avec soin le récit du ch. x, depuis le v. 11, jusqu'au v. 22, de ne

pas comprendre qu'il s'agit d'une seule et même expédition, d'une seule et même flotte. Serait-il possible que, si Salomon eut une flotte dans la Méditerranée, il n'en fût question nulle part d'une manière plus explicite? Enfin, la différence des objets apportés se réduit en somme à quelques articles de commerce, qui n'ont pas été mentionnés ici, sans doute, parce que leur importance n'égalait pas celle de l'or. Quant à la position d'Ophir, on remarquera que l'on rencontre ce nom pour la première fois dans la Genèse, x, 29, parmi les peuplades de l'Arabie de la descendance de Joctan, entre Saba et Hevila. Il semble donc naturel de chercher Ophir, le pays de l'or, au sud de l'Arabie. Il serait cependant possible qu'une émigration eût porté plus au loin le nom de cette contrée, ou que les Phéniciens eussent compris sous cette dénomination tous les pays qui étaient à l'est, parce qu'ils ne les connaissaient qu'imparfaitement et ne les connurent que peu à peu. Mais on ne trouve pas de raisons sérieuses pour s'écarter des données de la Genèse. Pour la suite de la discussion. V. x, 44 22. — *Quadringentorum viginti talentorum*. Cette somme représente à peu près vingt et un millions de francs; il n'est donc pas probable que ce soit là les bénéfices d'un seul voyage, mais plutôt de l'ensemble de ces expéditions, ce que le texte semble dire. On lit II Paral., viii, 18, 450 au lieu de 420, erreur qui provient du changement de la lettre כ (20) en נ (50).

CHAPITRE X

Or, la reine de Saba étant venue interroger Salomon, et lui ayant apporté de nombreux présents, le roi répondit à toutes ses questions (vv. 1-3). — Et, voyant la sagesse de Salomon et la belle ordonnance de sa cour, elle lui dit que sa sagesse et ses œuvres étaient au-dessus de ce que la renommée lui avait apporté, et elle bénit ses serviteurs et loua le Seigneur qui l'avait élevé sur le trône (vv. 4-9). — Or, le roi lui fit à son tour de riches présents, en or, en aromates et en pierres précieuses, car la flotte d'Hiram apportait d'Ophir, de l'or, des pierreries, des bois précieux (vv. 10-12). — Salomon donna donc à la reine de Saba tout ce qu'elle demanda (v. 13). — Or, chaque année, on apportait à Salomon 666 talents d'or, sans compter le produit des impôts et du commerce, les offrandes des rois et des gouverneurs (vv. 14-15). — Il fit donc faire 500 boucliers d'or, et les plaça dans la maison de la forêt du Liban (vv. 16-17). — Il fit aussi faire un trône d'ivoire revêtu d'or, qui avait six degrés avec deux lions à chaque degré (vv. 18-19). — Et toute la vaisselle de la maison de la forêt du Liban était d'or pur, parce que la flotte du roi faisait tous les trois ans un voyage, et rapportait de l'or et d'autres objets (vv. 20-22). — Salomon s'éleva donc au-dessus des autres rois, par sa sagesse et ses richesses, et tous désiraient le voir et l'entendre, et chaque année on lui apportait d'innombrables présents (vv. 23-25). — Et il rassembla de nombreux chars de guerre et des cavaliers, et il rendit communs à Jérusalem l'argent et les cedres (vv. 26-27). — Et ses chevaux venaient de l'Égypte et de Coa, et il les achetait à raison de 150 sicles chacun (vv. 28-29).

1. Mais la reine de Saba aussi entendit la renommée de Salomon au nom du Seigneur, et vint l'éprouver avec des énigmes.

1. Sed et regina Saba, audita fama Salomonis in nomine Domini, venit tentare eum in ænigmatibus.

II Par. 9, 1; Matth. 12, 42; Luc. 11, 31.

D. Gloire et magnificence de Salomon, x.

a. Visite de la reine de Saba, x, 1-13.

CHAP. X. — 1. — *Sed et regina Saba...* La visite de la reine de Saba témoigne aussi en faveur de la magnificence du règne de Salomon, et cet événement a trouvé place dans le récit de l'auteur, à cause de l'importance de sa signification, importance qu'on ne peut méconnaître puisque nous voyons le Sauveur lui-même rappeler à ses contemporains l'exemple de la reine de Saba, pour leur propre confusion, Matth., xii, 42; Luc., xi, 31. En effet, la reine de Saba représente les rois qui, avec leurs peuples, viendront de toutes les contrées rendre hommage au prince de la paix, et si elle déclare que la sagesse de Salomon a surpassé son attente, cette circonstance n'a qu'un intérêt secondaire. Son voyage est la prophétie du royaume de la paix et c'est à quoi les prophètes font allusion à plusieurs reprises, ce qu'ils expriment nettement Ps. lxx, 44; Is., lx, 6. Quant à Saba, en grec Σαβᾶ, en hébreu שָׁבָא, cette ville n'était ni en Égypte, ni en Éthiopie, comme on pourrait le croire d'après Josèphe, Ant., j. l. VIII, c. vi, § 5, qui confond sans doute שָׁבָא, *Scheba* avec סֶבֶא *Seba*, et comme

le prétendent les chrétiens d'Abyssinie. C'était, en effet, la capitale des Sabéens dans l'Arabie Heureuse, la plus riche nation des Arabes et dont la contrée produisait en abondance des épices, de l'encens, de l'or et des pierres précieuses, Jér., vi, 20; Ezéch., xxvii, 22; Is., lx, 6; Ps. lxxi, 15. Cependant la plupart des Pères, S. Jérôme, S. Augustin, S. Grégoire de Nazianze, S. Grégoire de Nysse, font venir la reine de Saba de l'Éthiopie; mais leur opinion en pareille matière n'a pas force de loi. En effet, toutes les probabilités, pour ne pas dire toutes les certitudes, sont en faveur de l'Arabie, car non-seulement l'Éthiopie ne produisait pas d'aromates, mais Scheba n'avait aucune importance, tandis que les Sabéens étaient un peuple puissant. Allégoriquement la reine de Saba représente l'Eglise des Gentils qui veut entendre la parole de Jésus-Christ. C'est ce que le Sauveur lui-même semble nous faire entendre : « Regina austri venit a finibus terræ audire sapientiam Salomonis; et ecce plus quam Salomon hic, Matth., xii, 42. — *In nomine Domini.* L'expression לִשְׁמֵי יְהוָה, *leschem Jehovah*, a reçu un trop grand nombre d'interprétation, pour que nous pensions à les énumérer toutes. Une de celles qui présentent le plus de vraisem-

2. Et ingressa Jerusalem multo cum comitatu, et divitiis, camelis portantibus aromata, et aurum infinitum nimis, et gemmas pretiosas, venit ad regem Salomonem, et locuta est ei universa quæ habebat in corde suo.

3. Et docuit eam Salomon omnia verba quæ proposuerat; non fuit sermo, qui regem posset latere, et non responderet ei.

4. Videns autem regina Saba omnem sapientiam Salomonis, et domum quam ædificaverat,

5. Et cibos mensæ ejus, et habitacula servorum et ordines ministrantium, vestesque eorum, et pin-

2. Et elle entra dans Jérusalem avec un grand cortège, et des richesses, et des chameaux portant des aromates, et une quantité d'or infinie, et des pierres précieuses. Et elle vint au roi Salomon et lui dit tout ce qu'elle avait dans le cœur.

3. Et Salomon l'instruisit sur toutes les paroles qu'elle avait proposées; il n'y eut pas de parole qui pût rester cachée pour le roi et sur laquelle il ne lui répondit pas.

4. Et la reine de Saba, voyant toute la sagesse de Salomon et la maison qu'il avait bâtie,

5. Et les aliments de sa table, et les habitations de ses serviteurs, et les diverses classes de domestiques,

blance est la suivante de Keil : « par rapport au nom du Seigneur », ce qui veut dire que Salomon obtint sa réputation par le nom du Seigneur ou que le Seigneur se glorifia en lui. Mais il semble plus simple et plus naturel de se reporter aux divers passages où cette expression est employée et de l'expliquer dans le même sens, V. III, 2, v, 47, 49, VIII, 47, 48, 49, 20, 44, 48 ; II Rois VII, 43. Le temple construit au nom du Seigneur était la première et la principale cause de la réputation de Salomon, et c'est du temple que la reine de Saba avait dû surtout entendre parler; elle voyait là, comme Hiram, v, 24, une preuve de sagesse dont elle voulut s'assurer par elle-même. C'est donc par le nom du Seigneur que Salomon obtint tant de renommée; mais on peut ajouter aussi que sa gloire tourna à l'honneur et à la gloire du nom de Dieu. Les Arabes donnent à la reine de Saba le nom de Balkis et les Abyssiniens celui de Maqueda, Cfr. Pococke, Specim. hist. Arab., p. 60. — *Tentare eum in ænigmatibus*. Ce n'était pas pour disputer avec Salomon, mais pour lui proposer des énigmes à résoudre. Le goût des énigmes est très ancien et a subsisté chez les Arabes dont la littérature est riche en ce genre. Nous lisons d'ailleurs que Salomon en avait composé trois mille, v, 42, et dans ses œuvres qui nous restent, il s'en trouve encore un grand nombre.

2. — *Aromata*. Hérodote III, 107-113 et Strabon XVI, 4, § 49, nous parlent en détail des parfums de l'Arabie. Hérodote énumère l'encens, la myrrhe, la cannelle, la cinnamome, le lédanon ou ladanon, et indique comment les Arabes les recueillaient. — *Et aurum infinitum nimis*. On ne sait où se trou-

vaient les mines d'or du pays des Sabéens, et peut-être leur existence est-elle douteuse. Mais ce métal précieux pouvait être importé du dehors et en tout cas Strabon nous affirme que les Sabéens possédaient une immense quantité d'or et d'argent et qu'ils s'en servaient pour les usages les plus communs, Strab., XVI, 4, § 49. — *Et gemmas pretiosas*. Actuellement, paraît-il, on ne trouve dans l'Yémen, la patrie des Sabéens, que l'onyx et l'émeraude; mais anciennement le pays produisait le diamant, l'améthyste, le chrysolite, la sardoine etc., V. Plin. Hist. V. XXXVII. — *Quæ habebat in corde suo*. C'est-à-dire, toutes les énigmes qu'elle avait à proposer.

3. — *Et docuit... quæ proposuerat*. Hébreu : « Et Salomon lui montra toutes ses paroles », c'est-à-dire sut résoudre toutes ses énigmes. Il ne faut pas penser, en effet, que l'entretien roula sur des sujets religieux, sur ce que nous appellerions des points de controverse.

4. — *Videns autem...* Ce n'est pas seulement par ses réponses, mais aussi par l'ordonnance de sa cour que Salomon révélait sa sagesse. Tout ce que vit la reine de Saba excita son admiration. — *Et domum quam...* Il s'agit du palais de Salomon, הַבַּיִת, *habbaith*, et non pas du temple.

5. — *Et cibos mensæ ejus*. C'est-à-dire, l'abondance et la variété des mets, v, 2 et la richesse de la vaisselle de table. — *Et habitacula servorum*. Hébreu : מִשְׁכַּב עֲבָדִים, *moschab aladin*, c'est-à-dire, les appartements des employés supérieurs. — *Et ordinem ministrantium*. Hébreu : מַעֲמַד מִשְׁתָּרָתוֹ, *mamad mescharatau*, litt. « le siège de ses serviteurs », c'est-à-dire, les places destinées aux servi-

et leurs vêtements, et les échansons, et les sacrifices qu'il offrait dans la maison du Seigneur, n'avait plus son esprit à elle.

9. Et elle dit au roi : Elle est vraie la parole que j'ai entendue, dans mon pays,

7. Touchant vos discours et touchant votre sagesse. Je ne croyais pas à ceux qui me le racontaient, jusqu'à ce qu'enfin je suis venue moi-même, et je l'ai vu de mes yeux, et j'ai reconnu qu'on ne m'en a pas raconté la moitié. Votre sagesse et vos œuvres sont plus grandes que le bruit que j'ai entendu.

8. Bienheureux vos sujets, et bienheureux vos serviteurs qui se tiennent toujours devant vous et entendent votre sagesse.

9. Que béni soit le Seigneur votre

cernas, et holocausta quæ offerebat in domo Domini; non habebat ultra spiritum;

6. Dixitque ad regem : Verus est sermo, quem audiavi in terra mea,

7. Super sermonibus tuis, et super sapientia tua; et non credebam narrantibus mihi, donec ipsa veni, et vidi oculis meis, et probavi quod media pars mihi nuntiata non fuerit; major est sapientia et opera tua, quam rumor quem audiavi.

8. Beati viri tui, et beati servi tui, qui stant coram te semper, et audiunt sapientiam tuam.

9. Sit Dominus Deus tuus bene-

teurs du roi et qui étaient ordonnées avec sagesse et magnificence. Le mot *בַּעֲבָדָיו*, désignerait alors les chambres des bas employés. — *Et pincernas*. Le mot *בִּשְׂקָיו*, *maschkan*, signifie bien *ses échansons* et non *leurs habits*, c'est-à-dire les habits qu'ils auraient reçus du roi. A ce propos, nous ferons remarquer qu'il n'est pas très sûr que les mots *בַּעֲבָדָיו* et *בִּשְׂקָיו*, aient la signification précise que nous leur avons assignée. Il se peut, en effet, qu'il s'agisse simplement d'indiquer l'ordre et le rang dans lequel étaient placés les officiers de bouche et les serviteurs qui étaient sous leurs ordres. C'est même ce qui nous paraît assez probable. — *Et holocausta quæ offerebat in domo Domini*. Il paraît assez singulier qu'il soit question en cet endroit des holocaustes. Aussi les interprètes modernes traduisent ainsi le texte hébreu : « Et la montée par laquelle il montait au temple du Seigneur. » Il faut remarquer, en effet, que le mot *עֲלִיָּה*, *olatho*, est au singulier et qu'il est remplacé dans le passage parallèle II Paral., ix, 4, par *עֲלִיָּוֹת*, *aliatho*, aussi au singulier, et il serait étrange que l'auteur de ce dernier ouvrage, qui s'intéresse particulièrement à ce qui regarde le culte, n'eût pas admis la leçon *עֲלִיָּוֹת*, *olathav*, qui seule eût été correcte. On peut donc supposer qu'un escalier particulier conduisait du palais au temple, et qu'il était remarquable par son architecture. Nous lisons, en effet, IV Rois xvi, 48, que le roi avait une entrée particulière qui lui donnait accès dans le temple. D'ailleurs, le mot *עֲלִיָּה*, *olah*, a dans

Ezéchiél xl, 26, le sens que nous lui donnons ici. — *Non habebat...* C'est-à-dire, elle ne respirait plus, comme la chose a lieu à la suite d'une grande frayeur et, en général, de toute émotion très vive, Cfr. Jos., ii, 44, v, 4. Ici, c'est la marque d'un profond étonnement. Allégoriquement la reine de Saba, c'est l'Eglise. « Electorum Ecclesia, dit S. Jérôme, in Ps. vii. de Gentibus congregata, cognita Christi gratia et Evangelicæ doctrinæ inventis magistris, abjecto superbix spiritu, omni quæ elationis fastu deposito, didicit de se ipsa diffidere, et in regis sui misericordia magna sperare. »

8. — *Beati viri... et beati...* Ces paroles s'appliquent mieux encore à Jésus-Christ qu'à Salomon qui n'en fut que la figure, Luc., xi, 34. Elles se vérifieront aussi dans le ciel où nous verrons « le Dieu des dieux en Sion » et où nous serons confondus d'admiration, en présence de ce que l'œil n'a point vu, l'oreille point entendu, et de ce qui n'est pas entré dans le cœur de l'homme. « Et revera, dit S. Eucher, id quod parat Deus diligentibus se, fide non comprehenditur, spe non attingitur, caritate non capitur, desideria et vota transgreditur; acquiri potest, aestimari non potest. Videbit homo merita sua insuspicabili retributionem largitate succrescere, habebit de perceptione fructum, non habebit de satietate fastidium. »

9. — *Sit Dominus...* Les anciens théologiens concluaient de ce passage que la reine de Saba s'était convertie au vrai Dieu; mais,

dictus cui complacuisti, et posuit te super thronum Israël, eo quod dilexerit Dominus Israel in sempiternum. et constituit te regem, ut iudicium faceres et iustitiam.

10. Dedit ergo regi centum viginti talenta auri, et aromata multa nimis et gemmas pretiosas; non sunt allata ultra aromata tam multa quam ea quæ dedit regina Saba regi Salomoni.

11. (Sed et classis Hiram, quæ portabat aurum de Ophir, attulit ex Ophir ligna thyina multa nimis, et gemmas pretiosas.

II Par. 5, 1.

12. Fecitque rex de lignis thyinis fulcra domus Domini, et domus regię, et citharas lyrasque cantoribus; non sunt allata hujusmodi

Dieu à qui vous avez plu et qui vous a placé sur le trône d'Israël, parce que le Seigneur aime Israël à jamais, et il vous a établi roi pour rendre le jugement et la justice.

10. Elle donna donc au roi cent vingt talents d'or et une très grande quantité d'aromates et de pierres précieuses. Jamais plus on n'apporta autant d'aromates qu'en donna au roi Salomon la reine de Saba.

11. Mais la flotte d'Hiram qui portait l'or d'Ophir apporta aussi d'Ophir beaucoup de bois odoriférants et des pierres précieuses.

12. Et le roi fit faire en bois odoriférants les balustrades de la maison du Seigneur et de la maison royale, et des cithares et des lyres,

comme nous l'avons déjà fait remarquer plus haut, v, 21, la reconnaissance du Dieu d'Israël n'était pas inconciliable avec le polythéisme. Étonné de tout ce qu'elle voit et de tout ce qu'elle entend, la reine de Saba en fait remonter la gloire au Dieu de Salomon, et lui rend hommage en cette qualité. Rien dans l'Écriture ne fait penser à une conversion, pas même les paroles du Sauveur : « Regina austri surgit... », Matth. xii, 42. L'auteur n'eût pas manqué de nous informer d'un fait aussi intéressant, et de nous parler des sacrifices que la reine eût nécessairement offerts dans le temple.

40. — *Et aromata multa nimis.* Parmi ces aromates, en hébreu בשמים, *beschamin*, se trouvait peut-être aussi le baume d'Arabie, bien que le mot בשם, *beschem*, ne le désigne pas littéralement. D'après la tradition transmise par Josèphe, Ant., J. l. VIII. c. vi, § 6, c'est par la reine de Saba que fut introduit en Palestine le vrai baume, l'opobalsamum, qui, plus tard, fut cultivé dans les jardins de Jéricho et à Engaddi. — *Non sunt allata ultra...* On lit II Paral., ix, 9; « non fuerunt aromata talia ut hæc », ce qui, au fond, revient au même. Strabon, l. XV, s'exprime ainsi au sujet des Aromates du pays des Sabéens : « Tanta vero aromatum copia redundat, ut pro sarmentis lignisque ustilibus, cinnamomo, casia et reliquis talibus utantur. » Il poursuit en affirmant que les Sabéens et les Gésiens sont extrêmement riches en ivoire, en or, en argent et en pierres précieuses. Pline parle aussi des Sabéens, H. N.

l. VII, c. xxviii : « Sabæos (eos nimirum qui sunt in Arabia felici) ditissimos sylvarum fertilitate odorifera, auri metallis, agrorum riguis, mellis ceræque proventu. »

41. — *Sed et classis Hiram...* L'auteur, après avoir mentionné les présents de la reine de Saba, profite de l'occasion pour dire que la flotte qui allait à Ophir, apportait, outre l'or, des bois odoriférants et des pierres précieuses. Aussi, est-ce avec juste raison que, dans les éditions de la Vulgate, ce passage forme une parenthèse. — *Ligna thyina.* On ne sait trop quel arbre désigne l'hébreu אֵלֶּיִם אֲלֻמִּיִּם, *etsé almouggins* ou *algoumin*, אֲלֻמִּיִּם אֵלֶּיִם, II Paral., ii, 7, אֲלֻמִּיִּם אֵלֶּיִם, c'est « arbor rubis colonis, dicta lingua arabica, *albakam*, vulgo basilica. » Est-ce le véritable bois de santal qui croît dans l'Inde, particulièrement au Malabar et à Java, ou le cœsalpuna sappan, qui non-seulement se trouve dans l'Inde, mais aussi en plusieurs contrées de l'Afrique? c'est ce qu'il n'est pas facile de déterminer. Le mot hébreu lui-même ne peut guère éclairer la question. Plusieurs le font dériver du sanscrit *mocha* ou *mochata*, qui serait, en cette langue, le nom du bois de santal. En ce cas, אל, *al*, serait simplement l'article. D'autres, le rapprochent du mot *valgu*, ou *valgura*. Cfr. Préface. *Ophir*.

42. — *Fulcra.* L'hébreu מִצָּד, *miçad* « soutien » est remplacé par מַסְלֹת, II Paral., ix, 14, mot qui signifie *échelle*, *degré* (gradus Vulg.) et est peut-être une plus moderne dénomination, סֻלָּם, *soulans* « montée, escalier ». Il s'agi-

pour les chanteurs. On n'a plus apporté de ces bois odoriférants, et on n'en a plus vu jusqu'à ce jour.

13. Et le roi Salomon donna à la reine de Saba tout ce qu'elle voulut et tout ce qu'elle lui demanda, outre ce qu'il lui avait offert de lui-même en présent royal. Et elle s'en retourna et s'en alla dans son pays avec ses serviteurs.

14. Or, le poids de l'or qui était apporté à Salomon, chaque année, était de six cent soixante six talents d'or;

ligna thyina, neque visa usque in præsentem diem.)

13. Rex autem Salomon dedit reginæ Saba omnia, quæ voluit et petivit ab eo; exceptis his, quæ ultro obtulerat ei munere regio. Quæ reversa est, et abiit in terram suam cum servis suis.

14. Erat autem pondus auri, quod afferebatur Salomoni par annos singulos, sexcentorum sexaginta sex talentorum auri;

rait peut-être d'un escalier muni d'une rampe? — *Et cytharas lyrasque.* Les mots כנור, *Kinnor* et נבל, *nébel*, désignent certainement des instruments à corde, avec une table d'harmonie, mais sans qu'on puisse au juste en connaître la forme. — *Cantoribus.* Il s'agit sans doute des chanteurs du temple.

13. — *Exceptis his, quæ ultro... regio.* Hébreu: « Outre ce qu'il lui donna, selon la main (la puissance) du roi Salomon, c'est-à-dire, en outre des présents que Salomon devait lui donner, selon la coutume orientale, en proportion de sa richesse et de sa puissance. On lit II Paral., ix, 42: « Outre ce qu'elle avait apporté au roi », manière de parler qui équivaut à celle-ci: outre ce qu'il lui donna, pour ce qu'elle lui avait apporté, ou bien: outre les présents correspondant à ceux qu'elle lui avait apportés. » — *Per singulos annos.* Le Dr Keil soutient que la traduction *per singulos annos*, de l'hébreu בשנה אחת, *beschanah ékhath*, n'est pas exacte, parce qu'il suppose, mais à tort, que dans la somme ci-jointe, se trouvait compris le produit de la flotte d'Ophir, qui ne faisait qu'un voyage tous les trois ans.

14. — *Sexcentorum sexaginta...* C'est évidemment un nombre rond, dans lequel les fractions ne sont pas comptées; mais rien ne fait penser qu'il ne soit pas exact, et qu'il eût été considérablement altéré par la tradition. Au reste, il y a différentes opinions sur la manière d'évaluer cette somme. Selon Keil et Thénius et plusieurs autres, elle dépasserait 60,000,000 de francs, trois mille sicles, Ex., xxxviii. 25; mais il semble difficile de donner au sicle une valeur de 40 francs, comme le voudraient ces auteurs. S'il en était ainsi, la couronne que David prit au roi des Ammonites II Rois, xii, 30, aurait pesé, sans les bijoux, plus de quatre-vingt mille livres, et un talent vaudrait plus de 60,000 francs, ce qui est possible, mais n'est point prouvé.

Aussi, d'autres pensent que 666 talents représentent à peu près 5,000,000 de francs, ce qui est déjà une somme considérable pour l'époque. Toutefois, il se peut que ce chiffre soit beaucoup au-dessous de la vérité, car on admet assez généralement que le poids du talent d'or était d'un peu plus de quatre kil. Or, en admettant que 666 talents représentent environ 3,000 kilog., ce serait la valeur d'à-peu-près 48,000,000 de francs de notre monnaie. Mais, quand il faudrait doubler, tripler et même quadrupler le chiffre de cinq millions, on ne devrait pas s'étonner outre mesure que le royaume de Salomon ait pu fournir annuellement une somme aussi forte, car il est bien certain que cet empire dépassait en richesses des empires beaucoup plus vastes. En tout cas, on ne saurait comparer le présent avec le passé, car ces contrées de l'Orient, qui sont maintenant arides et désolées, étaient autrefois fertiles et florissantes, et l'Asie fut, pendant longtemps, dans l'antiquité, le centre des richesses de l'Ancien Monde. C'était là, le revenu régulier de chaque année, revenu que nous ne devons pas trouver exagéré, sans autre preuve; par conséquent, il n'est point nécessaire de donner à בשנה אחת, un autre sens que celui qui est généralement admis, *per singulos annos*. En effet, s'il fallait comprendre dans la somme précitée le produit de la flotte d'Ophir, il eût fallu dire: *tous les trois ans*. Ce revenu ne pouvait, d'ailleurs, provenir d'impôts directs, établis sur les Israélites, car nulle part il n'en est question. En outre de ces revenus, il y en avait d'autres plus indéterminés, et qu'on pourrait qualifier d'extraordinaires.

b. Richesses, magnificence et puissance de Salomon, x, 15-29.

15. — *Quod afferebant... erant.* L'hébreu אנשי החרים, *ansché hattarim*, est généralement entendu des marchands colporteurs,

15. Excepto eo, quod afferebant viri qui super vectigalia erant, et negotiatores, universique scruta vendentes, et omnes reges Arabiæ ducesque terræ.

16. Fecit quoque rex Salomon ducenta scuta de auro purissimo, sexcentos auri siclos dedit in laminas scuti unius.

17. Et trecentas peltas ex auro probato; trecentæ minæ auri unam

15. Sans compter ce qu'apportaient les hommes qui étaient préposés aux impôts, et les négociants, et tous les marchands au détail, et tous les rois de l'Arabie et les chefs de pays.

16. Le roi Salomon fit aussi deux boucliers d'or très pur, et il donna six cents siclos d'or pour les lames de chaque bouclier.

17. Et il fit trois cents boucliers plus petits en or éprouvé. Trois

mais, d'ailleurs, sans preuve positive, car le verbe **טיר**, *thour* (circuler), n'a jamais le sens de *faire le commerce*, et **התרים**, désigne dans les Nombres, xiii, 17, xiv, 6, les hommes que Moïse envoya pour examiner le pays. La Vulgate rend le passage parallèle II Paral., ix, 14, par *legati diversarum gentium*. Si donc, l'on donne à **התרים** le sens d'« envoyés », il faudrait traduire ainsi l'hébreu : « Outre (ce qu'il recevait) des envoyés (des rois) », au lieu de : « Outre (ce qu'il recevait) des marchands ambulants ». En tout cas, la traduction de la Vulgate est certainement fautive en cet endroit, d'autant plus qu'elle diffère complètement du passage parallèle. On trouve dans les Septante : **χωρίς τῶν φύρων τῶν ὑποταγμένων**, « outre les tribus des peuples soumis » ; mais il faut que les traducteurs aient eu sous les yeux une autre leçon. — *Et negotiatores*. Le mot **רכלים**, *roklim*, signifie bien *marchands*, ce qui est universellement admis, mais si l'on donne à **התרים** le sens de petits marchands, marchands ambulants, il s'agirait ici des gros négociants. Quel revenu Salomon pouvait-il retirer du commerce des marchands, c'est ce qu'il n'est pas possible de savoir. Il n'est pas probable qu'il ait établi sur eux un impôt particulier, semblable à celui des patentes. Peut-être faisait-il payer sa protection aux marchands étrangers, coutume passée, pour ainsi dire, en loi dans une grande partie de l'Asie, et dans toute l'Afrique orientale et centrale. En tout cas, il ne peut être question de droits de douane. — *Universique scruta vendentes*. On ne trouve ce passage ni dans le texte original, ni dans les Septante. — *Et omnes reges Arabiæ*, par **מלכי הערב**, *malké haéreb*, on doit, sans doute, entendre les rois d'Arabie, dont le territoire confinait à celui de la Palestine et qui avaient été soumis par Salomon. — *Ducesque terræ*. Ce sont les gouverneurs du pays, apparemment les employés qui ont été mentionnés plus haut, iv, 7-9. Ces gouverneurs levaient les taxes en nature, et il est probable que les

rois tributaires et les marchands payaient de la même sorte, ce qui expliquerait pourquoi ces revenus auraient été séparés des autres qu'on payait en argent. Quant au mot **פחה**, *pakha*, selon les uns, il dériverait du sanscrit *pakscha*, « compagnon, ami » ; selon Schrader, *Keilinschrift. und der A. Test.*, il serait d'origine assyrienne, et se dirait en assyrien *pahat*, pl. *pahati*, avec le sens de *gouverneur*. Salomon est ici la figure du Christ, dont il est dit : « Coram illo precedenti Æthiopes », et encore : « Reges Tharsis et insulæ munera offerent; reges Arabum et Saba dona adducent. Et adorabunt eum omnes reges terræ: omnes gentes servient ei », Ps., lxxi, 9, 10, 10.

16. — *Ducenta scuta*. Le mot **צנח**, *tsinnah*, désigne ici de grands boucliers couvrant tout le corps. Comme les boucliers des anciens, ils étaient sans doute en bois, mais recouverts d'or. — *Purissimo*. Le mot **שחחון**, *scha-khonth* ne signifie pas *jugulatum*, c'est-à-dire, un alliage d'or et d'un autre métal, mais bien plutôt *diductum* « étendu » (Sept. *ἐκτά*), car il est à penser que Salomon, pour ces boucliers d'apparat, employa de l'or pur. — *Sexcentos auri siclos*. Le talent contenant trois mille siclos, et valant, selon l'opinion commune, 7 à 8,000 francs, V. * 14, on voit quelle pouvait être la quantité d'or employée pour chaque bouclier. Selon plusieurs auteurs, elle aurait été de dix-sept livres, selon d'autres, de neuf ; mais, comme nous l'avons fait remarquer, * 14, il est difficile de donner au talent la valeur qu'ils lui attribuent.

17. — *Peltas*. Le mot **מגן**, *maghen*, désigne ici des boucliers plus petits, de forme ovale ou ronde. — *Probato*. Hébreu : **שחחון**, *scha-khouth*. V. * xvi. — *Trecentæ minæ auri*. D'après II Paral., ix, 16, la mine valait cent siclos ; trois mines égalaient donc trois cents siclos. Toutefois, un passage d'Ezéchiel, des Septante, xlv, 12, pourrait faire penser que la mine ne valait que cinquante siclos monétaires ; en ce cas, il s'agirait, dans les Para-

cents mines d'or revêtaient chaque bouclier. Et le roi les plaça dans la maison du bois du Liban.

18. Le roi Salomon fit aussi un grand trône d'ivoire et il le revêtit d'or très brillant.

19. Il avait six degrés et le haut du trône était rond par derrière. Et deux mains, d'un côté et de l'autre, tenaient le siège, et il y avait deux lions près des mains.

20. Et il y avait douze lionceaux sur les six degrés, six d'un côté et

pellam vestiebant; posuitque cas rex in domo saltus Libani.

18. Fecit etiam rex Salomon thronum de ebore grandem; et vestivit eum auro fulvo nimis,

19. Qui habebat sex gradus; et summitas throni rotunda erat in parte posteriori; et duæ manus hinc atque inde tenentes sedile; et duo leones stabant juxta manus singulas.

20. Et duodecim leunculi stantes super sex gradus hinc atque inde;

lipomènes, du sicle royal (II Rois, xiv, 26), qui ne valait que la moitié de l'autre. Les boucliers dont il est question étaient destinés aux gardes du roi, xiv, 27; II Paral., xii, 40, qui ne les portaient, sans doute, que dans les occasions solennelles, car ils étaient évidemment des armes d'apparat, et servaient en même temps à décorer la maison de la forêt du Liban. Dans les Marhabées, on mentionne de même des boucliers d'or. On en voit aussi chez les Carthaginois. Plus. II. N. xxxv, 4.

18. — *Thronus de ebore*. Ce trône n'était pas tout en ivoire, pas plus que les palais mentionnés, xxii, 39; Ps., xlv, 9; Am., iii, 5, mais ornés d'ivoire, tandis qu'une partie du bois était recouverte d'or. Allégoriquement, le trône d'ivoire de Salomon représente la puissance judiciaire donnée au Christ, et par laquelle il jugera toutes les tribus de la terre. « *Thronus eburneus*, dit S. Eucher, æterni judicii potestatem auro divinitatis fulgentem, quam Dominicus homo a Patre accipit, figuram gestasse non dubium est. Lex gradus hujus throni omnem creaturam visibilem et invisibilem, quæ rex diebus facta est et Christo Domino a Patre subjecta, typice demonstrabant. At vero duodecim leunculi, per sex gradus bini stantes, sanctorum Apostolorum lineabant potestatem; quibus dictum est a Domino: *Sedebitis super duodecim thronos, judicantes duodecim tribus Israel.* » Symboliquement le trône d'ivoire représente la Ste Vierge, appelée dans les Litanies *turris eburnea*. « *Fecit thronum*, nous enseigne S. Pierre Damien; *utrum videlicet intemeratæ Virginis in quo sedet illa Majestas. Hanc sessionem Filii probavit et cognovit Pater, ipso dicente: Tu cognovisti sessionem meam... Felix Thronus, in quo sedit Dominator Dominus, in quo et per quem non solum omnes, sed etiam omnia renovantur... Quid grandius Virgine Maria, quæ magnitudinem summæ divinitatis intra sui ventris clausit arcanum.* » — *Auro ful-*

vo. L'hébreu בִּיפֹז, *mouphaz*, partic. hophal de פָּז *pazaz*, signifie *depuratum* « purifié », la même chose que כְּהֹרֶר, *theor*, (pur) II Paral., ix, 47.

19. — *Sex gradus*. On voit souvent des trônes représentés sur les monuments d'Égypte et d'Assyrie, mais jamais avec des degrés. Les trônes Assyriens ont des bras, reposent sur des pieds de lion, et sont toujours accompagnés d'un escabeau, Cfr. Layard, *Nineveh and Babylone*, p. 198. — *Et summitas... in parte posteriori*. Hébreu: « Et la partie supérieure du trône, arrondie en arrière ». Selon Keil, le trône avait un dossier courbé ou arrondi en haut; selon Ewald, il se terminait par une couronne; selon Thénius, le dossier était surmonté d'une espèce de toit, ce qui paraît plus vraisemblable. On lit II Paral., ix, 48: « Et un escabeau en or, assujetti au trône. — *Et duæ manus... sedile*. Hébreu: « Et des bras étaient aux deux côtés du siège. » — *Juxta manus singulas*. A côté, et non pas dessus, comme le prétend Ewald. Ces lions étaient probablement en bois, revêtus d'or comme le trône. C'est ainsi qu'on faisait les statues des dieux, Jér., x, 3, et suiv. — *Et duodecim leunculi*. Le traducteur a rendu אַרְיִים, *araiim* par *leunculi*, peut-être, parce qu'il a pensé que ces lions n'étaient pas de grandeur naturelle. Le lion, étant le roi des animaux, est tout naturellement le symbole de la puissance et l'emblème de la souveraineté. Le trône de Ramsès à Médinet Abou est accompagné d'un sphinx et d'un lion au-dessus du sphinx. Wilkinson, *Ancient Egyptians*, iii, 287. Juda, d'ailleurs, avait été comparé au lion, Gen., xlv, 9. Les douze lions qui étaient sur les degrés représentaient peut-être les douze tribus d'Israël. — *Hinc atque inde*. Il y en avait deux vis-à-vis l'un de l'autre sur chaque degré. — *Non est factum...* Sur les monuments assyriens, on trouve des sièges munis de dossiers et d'appuis, soutenus même parfois par des

non est factum tale opus in universis regnis.

21. Sed et omnia vasa, quibus potabat rex Salomon, erant aurea; et universa supellex domus saltus Libani de auro purissimo; non erat argentum, nec alicujus pretii putabatur in diebus Salomonis.

22. Quia classis regis per mare cum classe Hiram semel per tres annos ibat in Tharsis, deferens inde aurum, et argentum, et dentes elephantorum, et simias, et pavos.

six de l'autre. Et un ouvrage pareil n'a jamais été fait dans aucun royaume.

21. Et tous les vases où buvait le roi Salomon étaient aussi en or. Et tout le mobilier de la maison du bois du Liban était en or très pur. Il n'y avait pas d'argent; on ne l'estimait d'aucun prix aux jours de Salomon.

22. Parce que la flotte du roi allait, une fois tous les trois ans, avec la flotte d'Hiram, à travers la mer à Tharsis, et en rapportait de l'or, de l'argent, et des dents d'éléphants, et des singes, et des paons.

figures d'animaux; mais aucun ne ressemble au trône de Salomon, Cfr. Layard, *Nineveh and Babylon*, 344 et suiv.

21. — *Erant aurea*. Le luxe de la table a toujours été remarquable en Orient et Chardin, en parlant de la splendeur de la cour de Perse, dit entre autres choses: « La quatrième chose est la richesse du service, ou de la vaisselle. Tout est d'or massif ou de porcelaine » Voy. en Perse, t. II, p. 374. — *Nec alicujus pretii...* Cette appréciation nous paraît moins exagérée si nous consultons les anciens au sujet des richesses de l'ancien Orient. Selon Ctésias dans Athénée XII, 529, Sardana-pale avait au moment du siège de Ninive 450 lits d'or, 1050 tables d'or, un million de talents d'or, dix fois autant d'argent et auparavant il avait distribué trois mille talents à ses enfants, V. VII, 54.

22. — *Per mare*. V. IX, 28. — *Semel per tres annos*. Peut-être ne doit-on pas entendre par là que le voyage durait trois années entières, mais simplement que la flotte revenait dans le cours de trois années. Cependant si l'on ne faisait qu'un voyage tous les trois ans, évidemment c'est parce que la distance à parcourir était très-considérable. Salomon avait d'ailleurs tout intérêt à renouveler ces expéditions qui lui procuraient tant de profit; il paraît donc raisonnable d'admettre que l'aller et le retour de la flotte, y compris le séjour à Ophir, demandaient à peu près trois ans, que l'ensemble des opérations exigeait ce long espace de temps. La durée du voyage ne prouverait donc pas que la flotte fût allée jusqu'aux Indes Orientales. — *Ibat in Tharsis*. Dans l'hébreu, la première partie du verset est ainsi conçue: « Car les vaisseaux de Tharsis au roi sur la mer, avec les vaisseaux d'Hiram, tous les trois ans allaient les vaisseaux de

Tharsis... » Il est bien certain que Tharsis est la même chose que Tartes-us, le célèbre emporium situé sur les côtes du nord-ouest de l'Espagne. Cfr. Ezéch. XXXVIII, 43; Jér. X, 9; Is. XXIII, 40. Nous avons déjà expliqué IX, 29, ce que signifie l'expression « vaisseaux de Tharsis »; mais une preuve convaincante que *vaisseaux de Tharsis* ne veut pas dire *vaisseaux allant à Tharsis*, c'est qu'on lit plus loin, XXII, 49: « Josaphat fit faire des vaisseaux de Tharsis (texte hébr.), qui devaient aller à Ophir à cause de l'or; mais il n'y allèrent point, car ils se brisèrent à Asiongaber ». On ne peut pas croire évidemment que ces vaisseaux aient fait le tour de l'Afrique. Les articles importés montrent, d'ailleurs, qu'il ne s'agit pas d'un voyage en Espagne, où il y avait de l'argent mais peu ou pas d'or et encore moins d'ivoire, de paons et de singes. La traduction de la Vulgate doit donc être considérée comme une interprétation erronée du texte hébreu. Quant au grec des Septante, il est conforme à l'original. — *Aurum et argentum*. Dans les temps anciens, la plus grande partie de l'argent venait de l'Espagne. Quant à l'or, on en trouvait certainement en Arabie, mais surtout dans les Indes, V. Préface, art. Ophir. — *Et dentes elephantorum* Hébreu שֶׁנַּחַבִּים, *schenhabbim*, mot composé de שֶׁן, *schen* « dent » et דֶּנְתִּים, *habbim*, mot qui doit signifier *éléphants*, bien que l'origine et l'étymologie n'en soient pas absolument certaines, V. Préface, art. Ophir. Les Septante ont traduit ὀδόντες ἐλεφάντινοι. Parfois l'ivoire est exprimé simplement par le mot שֶׁן *schen* (dent), V. 48, XX, 39; Ps. XLIV, 9; Am. III, 5, tandis qu'Ezéchiel se sert de l'expression קַרְנוֹת שֶׁן, *karnoth schen*, litt. « cornes de dents ». — *Et simias*. Le sens de קִפִּים,

23. Salomon fut donc plus grand que tous les rois de la terre, par ses richesses et sa sagesse.

24. Et toute la terre désirait voir le visage de Salomon, pour entendre sa sagesse, que Dieu avait mise dans son cœur.

25. Et tous lui apportaient chaque année des présents, des vases d'argent, et d'or, et des vêtements, et des armes de guerre, et des aromates, et des chevaux, et des mulets.

26. Et Salomon rassembla des chars et des cavaliers, et il eut quatorze cents chars et douze mille cavaliers et il les plaça dans les villes fortifiées et à Jérusalem avec le roi.

27. Et il fit qu'il y eut à Jérusalem une aussi grande abondance d'argent que de pierres, et il rendit les cèdres aussi nombreux que les sycomores qui naissent dans les plaines.

23. Magnificatus est ergo rex Salomon super omnes reges terræ, divitiis, et sapientia.

24. Et universa terra desiderabat vultum Salomonis, ut audiret sapientiam ejus, quam dederat Deus in corde ejus.

25. Et singuli deferebant ei munera, vasa argentea et aurea, vestes, et arma bellica, aromata quoque; et equos et mulos, per annos singulos.

26. Congregavitque Salomon currus et equites, et facti sunt ei millequadringenti currus, et duodecim millia equitum; et disposuit eos per civitates munitas, et cum rege in Jerusalem.

II Par. I. 14.

27. Fecitque ut tanta esset abundantia argenti in Jerusalem, quanta et lapidum; et cedrorum præbuit multitudinem, quasi sycomoros, quæ nascuntur in campestribus.

kophim « singes », est parfaitement sûr, et ce mot se rapproche du sanscrit *Kapi* et du grec *κῆβος*, *κῆπος* et *κῆβος*; mais il n'est pas sûr que les Grecs aient reçu de l'Inde et le nom et la chose, car *κῆπος*, chez les Grecs, désignait une espèce particulière de singes originaires d'Ethiopie selon les Anciens, tandis que *πίθηκος* signifie le singe en général. V. Préface, art. Ophir. — *Et pavos*. Le mot תוכיים *toukîim*, dériverait du malais ou du tainoul *tôgāi* ou *thôgāi*, Gesen. Thes. 1502; mais cette étymologie n'est pas absolument certaine. V. Préface, art. Ophir.

23. — *Magnificatus est...* Pour les vers. 23 et 24, V. v, 9-14 et pour 23-29, Cfr. II Paral. I. 14-17, ix, 22-28. Les empires d'Assyrie et d'Egypte étaient à cette époque en pleine décadence, de sorte que les paroles de l'Écriture sont encore confirmées par l'histoire profane.

24. — *Et universa terra...* C'est-à-dire, tous les peuples d'alentour.

25. — *Vestes*. Des habits d'apparat, sorte de présents encore usités en Orient.

26. — *Congregavit...* Jusqu'à Salomon, les chars de guerre n'étaient point en usage parmi les Israélites, si non très-peu. David, en effet, ayant pris mille chars à Adarézér, n'en garda que 404 pour lui, 4 Paral. xviii. 4.

Mais Salomon, voulant se mettre au niveau des peuples voisins, dut nécessairement rassembler des chars de guerre.

27. — *Fecitque ut...* Ce verset reproduit le v. 24, tout en y ajoutant. Nous voyons, d'ailleurs, combien est fausse l'opinion de ceux qui prétendent que Salomon à opprimé et ruiné son peuple. Même en admettant qu'il n'ait point fait, à proprement parler, le commerce, il paraît bien certain qu'il sut faire des échanges bien avantageux et se procurer l'or et l'argent à très-bon compte. Il n'en fallait pas davantage pour la prospérité de son royaume et la magnificence de sa cour. Le texte biblique n'autorise donc pas à se prononcer d'une manière aussi catégorique que le fait Ed. Reuss lorsqu'il dit : « Or, nous ne voyons pas que Salomon ait revendu, et encore moins qu'il ait rien gagné à ses opérations. Il achète des objets de luxe, fait des dépenses de tout genre et ruine son peuple, voilà tout. » Voilà un jugement bien sévère et qui montre que son auteur ne voit que ce qu'il veut voir, et laisse de côté, sans plus de souci, les textes formels qui le contredisent. C'est un exemple du danger des opinions préconçues. — *Quasi sycomoros*. Le sycomore שקמים *shikmim*, maintenant très-rare en Palestine, Cfr. Robins, Pal. III, 235, mais

28. Et educebantur equi Salomoni de Ægypto, et de Coa. Negotiatores enim regis emebant de Coa, et statuto pretio perducebant.

29. Egrediebatur autem quadriga ex Ægypto sexcentis siclis argenti, et equus centum quinquaginta. At-

28. Et les chevaux de Salomon étaient amenés d'Égypte et de Coa, car les négociants du roi les achetaient à Coa et les amenaient au prix convenu.

29. Or, un quadrigé qui venait de l'Égypte valait six cents sicles d'argent, et un cheval cent cinquante.

plus commun en Égypte, était si abondant dans l'antiquité qu'on s'en servait comme bois de construction, Cfr. Is. ix, 9, sur quoi Théodoret fait cette remarque : τούτων (συκαρίνων) ἡ Παλαιστίνη πεπλήρωται, « la Palestine en est remplie ». Les forêts de sycomores de la plaine de Juda appartenaient au domaine royal, I Paral. xxvii, 23.

28. — *Et educebantur equi...* En suivant la ponctuation massorétique, le texte hébreu ne peut être traduit autrement que de la manière suivante : « Et quant à la sortie des chevaux pour Salomon, d'Égypte, une troupe de marchands du roi allait chercher une troupe (de chevaux) pour un prix fixé. » En ce cas, le mot *מִקְוֶה*, *mikveh* dont le sens est bien *collection troupe*, Gen. i, 9, 10; Ex. vii, 19; Jer. iii, 17, s'appliquerait la première fois aux chevaux, ce qui ferait une sorte de jeu de mots. Ce serait au moins singulier. Aussi le D. Bahr propose de s'écarter de la ponctuation massorétique, de faire rapporter *מִקְוֶה* aux mots qui précèdent et de traduire àinsi : « Quant à la sortie des chevaux d'Égypte, et à leur réunion, les marchands en prenaient une réunion (une troupe), pour un prix fixe. » Plusieurs suivent la Vulgate et les Septante et font de *מִקְוֶה*, *mikvé*, un nom propre précédé de la préposition *בְּ* (e ou ex) : « Quant à la sortie d'Égypte et de Coa (ou Kavvé), les marchands royaux les allaient prendre à Coa, pour un prix fixe. » En résumé ce sens paraît le meilleur et est adopté par plusieurs commentateurs modernes. La ville de Coa eût été sur les frontières d'Égypte et de Palestine. On peut cependant faire remarquer que nulle part il n'est question d'une localité du nom de Coa ou Kavvé, et qui n'aurait pu être qu'une très-petite place de commerce. On a fait des objections au sujet de cette importation de chevaux d'Égypte. Hérodote, en effet, prétend que ce pays est impropre aux chevaux. II, 100, ce qui semblerait impliquer que de son temps l'Égypte en était privée. Sur les anciens monuments, on ne voit pas de chevaux représentés, et sur ceux de la 18^e dynastie l'animal désigné par les Sémites sous le nom de *sous* סוס, nous apparaît comme une importations de l'Asie. Cependant les

monuments de cette dynastie et des suivantes, nous montrent que les chevaux, quoique venus du dehors, deviennent très abondants dans la contrée, Wilkinson, *Ancient Egyptian*, 2^e Série, I, 20. Si la nature du sol n'était pas propre à l'élevage des chevaux et à leur multiplication, il est certain en tous cas qu'ils affluaient dans le pays. Peut-être venaient-ils du nord de l'Afrique où ils étaient très abondants, Hérod. iv, 170, 183, 189. Diodore de Sicile, I, 54, évalue à 24,000 chevaux la cavalerie de Sésostris et à 27,000 le nombre de ses chars de guerre, ce qui donnerait en tout 78,000 chevaux. Sans doute on doit faire la part de l'exagération; mais, quoi qu'il en soit, il est certain que pendant toute la durée de la prospérité de l'Égypte, les chars de guerre formèrent une partie très importante de l'armée. Les chevaux étaient nombreux en Égypte dès le temps de l'Exode; Ex. ix, 3, xiv, 9, 23, 28, Deut. xvii, 16 et les autres livres de l'Ancien Testament montrent que la quantité n'en diminuait pas, Cfr. IV Rois vii, 6, xviii, 24; Is. xxxvi, 9; Ez. xvii, 15, etc. Les monuments prouvent également que les Égyptiens s'en servaient en paix comme en guerre, Wilkinson, II, 211. Il est même établi que les pharaons s'occupaient très sérieusement de leurs haras, et qu'on était parvenu en Égypte à former une race de chevaux toute particulière, Cfr. Mariette, *Fouilles en Égypte*, pl. I VII de la *Revue archéol.*, août 1863; Lenormant, *les Premières Civilisations* I, 312-313; Vigoureux, *Revue des Quest. hist.* juill. 1878, p. 61. — *Negotiatores regis*. Ils sont appelés marchands du roi. non parce qu'une partie de leurs bénéfices entraient dans la caisse du roi, sous forme d'impôt, mais parce qu'ils faisaient le commerce au nom du roi.

29. — *Quadriga*. L'hébreu *מִרְכָּתָה*, *merkah* désigne à la fois le char et l'attelage, lequel devait être de trois chevaux, en y comprenant un cheval de réserve, V. 7. 6. Par conséquent le char coûtait autant qu'un cheval. La traduction *quadriga* n'est donc point exacte. Quant à l'évaluation du prix que coûtaient le char et les chevaux, elle dépend de la valeur du sicle. — *Atque in hunc...* Hébreu : « Et ainsi pour tous les rois des

Et tous les rois des Héthéens et des Syriens vendaient leurs chevaux de cette manière.

que in hunc modum cuncti reges Hethæorum et Syriæ equos venundabant.

CHAPITRE XI

Or, le roi Salomon aima un grand nombre de femmes étrangères, et il eut sept cents épouses et trois cents concubines qui lui pervertirent le cœur (vv. 1-3). — Les femmes dépravèrent donc son cœur dans sa vieillesse, et il honora les dieux étrangers, Astarté et Moloch, et il éleva un temple à chacune de ces divinités (vv. 4-7). — Il fit de même pour les dieux de toutes ses épouses; aussi, le Seigneur qui lui était apparu une seconde fois, pour lui défendre de suivre les dieux étrangers, fut irrité, et lui annonça qu'après sa mort son royaume serait divisé (vv. 8-13). — Or, le Seigneur suscita à Salomon un adversaire en Adad l'Iduméen, qui, au temps de David, avait échappé au massacre de son peuple, et s'était réfugié en Egypte, où il avait trouvé grâce devant le Pharaon qui lui avait donné en mariage la sœur de son épouse (vv. 14-20). — Mais à la mort de David, Adad demanda à son beau-père, la permission de retourner chez lui (vv. 21-22). — Et Dieu suscita encore contre Salomon, Razon qui s'était révolté contre le roi de Soba, était devenu roi à Damas, et fut l'ennemi d'Israël tout le règne de Salomon (vv. 23-25). — Jéroboam, fils de Nabat, se leva aussi contre Salomon, parce qu'il construisit Mello et combla l'abîme de la cité de David (vv. 26-27). — Salomon l'avait établi sur les tributs de la maison de Joseph, et c'est à cette époque que le prophète Ahias le Silonite, ayant rencontré Jéroboam au sortir de Jérusalem, avait déchiré son manteau en douze parties et lui en avait donné dix, en lui annonçant que le Seigneur lui donnerait dix tribus, parce que Salomon avait adoré les dieux étrangers, et qu'il affermirait sa maison si elle observait les préceptes divins, tandis qu'il affligerait la race de David, mais non jusqu'à la fin (vv. 28-39). — Salomon voulut donc faire mourir Jéroboam qui s'enfuit en Egypte, où il resta jusqu'à la mort du roi (v. 40). — Or, quand au reste des paroles et des actes de Salomon, tout est écrit dans les annales de son règne, lequel dura quarante ans (vv. 41-42). — Et Salomon fut enseveli dans la cité de David et Roboam, son fils, lui succéda (v. 43).

1. Or, le roi Salomon aima beaucoup de femmes étrangères, et la

1. Rex autem Salomon adamavit mulieres alienigenas multas, filiam

Héthéens et les rois de Syrie, par leurs mains ils livraient (des chevaux) », c'est-à-dire, ils fournissaient directement et sans intermédiaires des chevaux aux rois... de la même manière qu'à Salomon. Ces rois des Héthéens, c'est-à-dire des Chananéens, Jos. I, 4 : IV Rois VII, 6; Ezech. XVI, et de Syrie, étaient en partie vassaux de Salomon, puisque sa domination s'étendait sur tous les Chananéens à l'exception des Phéniciens et sur plusieurs royaumes de Syrie.

E. Chute et fin de Salomon, XI.

B. Salomon épouse de nombreuses femmes étrangères et devient infidèle à Dieu, XI, 1-13.

CHAP. XI. — 1. — *Rex autem Salomon...* Ce chapitre se rattache au précédent, si l'on suppose que l'auteur avait en vue, lorsqu'il

l'écrivait, la défense portée dans le Deutéronome XVII, 16 et 17 « non multiplicabit sibi equos... non habebit uxores plurimas. » L'idolâtrie de Salomon, c'est-à-dire, sa chute, est un événement d'une grande importance, parce que le schisme en fut la conséquence et que le schisme fut le commencement de la ruine du royaume d'Israël. C'est, d'ailleurs, un fait bien extraordinaire et peu conciliable avec la sagesse de ce prince et son zèle pour le culte divin. Aussi parmi les modernes, surtout les hétérodoxes, bon nombre supposent que Salomon n'adora pas les idoles et se contenta d'en favoriser le culte, opinion qui semble contredite par des textes positifs. D'autres plus audacieux vont plus loin. Les uns révoquent en doute les récits concernant la sagesse de Salomon et sa fidélité au Seigneur, et d'autres prétendent que Salomon ne

quoque Pharaonis, et Moabitidas, et Ammonitidas, Idumæas, et Sidonias, et Hethæas;

Deut. 17, 17; Eccli. 47, 21.

2. De gentibus super quibus dixit Dominus filiis Israel: Non ingredimini ad eas, neque de illis ingredientur ad vestras; certissime enim avertent corda vestra, ut sequamini deos earum. His itaque copulatus est Salomon ardentissimo amore.

Exod. 34, 16.

fut jamais idolâtre, et que ce que l'on nous raconte ici est l'œuvre des rédacteurs deutéronomistes d'un âge postérieur, deux hypothèses qu'il est inutile de discuter. Mais ce qui est vrai et incontestable, c'est que la plus haute sagesse et la connaissance de Dieu ne suffisent pas pour préserver des erreurs de l'esprit et en particulier de la folie de l'idolâtrie, parce qu'elle a ses racines dans le cœur humain et prend sa source dans les plaisirs de la chair. Aussi l'Écriture commence par nous faire connaître la cause de la chute lamentable de Salomon. On doit donc penser que ce ne fut pas tout à coup, mais insensiblement que son cœur se pervertit, puisque, d'ailleurs, ce ne fut que dans la vieillesse qu'il se laissa entraîner au culte des idoles. Il se peut très bien qu'il n'ait pas abandonné complètement le culte du vrai Dieu, mais qu'il ait allié les deux cultes, se conformant en cela aux idées des peuples voisins. D'après les avertissements que Dieu donna à Salomon à plusieurs reprises. III, 14, VI, 42, IX, 4, il semblerait que dès les premiers temps de son règne, la foi de ce prince se fût trouvée en péril. Le danger provenait sans doute de la prospérité même et de la splendeur de son règne, de ses richesses immenses qui l'entraînèrent au luxe, et enfin de ses rapports avec les étrangers, ce qui lui donna le goût de leurs mœurs et de leurs usages. Surpassant tous les rois ses voisins, par sa puissance et son opulence, il suivit leur exemple, et pour augmenter l'éclat de sa cour, il se composa un véritable harem, ce qui fut l'occasion de sa perte. Sa sagesse même, au lieu de le préserver, fut peut-être un écueil de plus, car elle put le conduire à de vaines recherches de nature à altérer sa foi. Enfin les visites des princes païens qu'attirait l'éclat de sa réputation; les éloges qu'il recevait de toutes parts, durent développer en lui le sentiment de la vanité et de l'orgueil. Sans doute les richesses de Salomon

filles de Pharaon, et des Moabites, et des Ammonites, et des Iduméennes, et des Sidoniennes, et des Héthéennes,

2. De ces nations dont le Seigneur avait dit aux enfants d'Israël : Vous ne vous approcherez point de leurs femmes et nul d'entre eux ne s'approchera des vôtres, car elles détourneront certainement vos cœurs pour que vous suiviez leurs dieux. Salomon s'attacha donc à elles avec un amour très ardent.

ainsi que sa sagesse étaient des dons de Dieu, et l'Écriture ne les nomme pas, parmi les causes qui pervertirent Salomon ; mais on peut abuser des meilleurs dons de la Providence, comme le prouve une expérience journalière. Les Septante ont traduit : καὶ ὁ βασιλεὺς Σαλόμων ἦν φιλογύνῃς : « et le roi Salomon était adonné aux femmes », assertion qu'il faut mettre sur le compte des traducteurs, car le texte de l'Écriture n'autorise pas une accusation de ce genre. — *Filiam quoque Pharaoni.* Il faudrait plutôt dire « outre la fille de Pharaon », car ce ne fut pas par elle, mais par les autres étrangères que Salomon se laissa entraîner à l'idolâtrie, puisque, d'ailleurs, il n'est question que des divinités asiatiques et non pas des divinités égyptiennes. — *Et Moabitidas, et...* Salomon est blâmé d'avoir aimé un grand nombre de femmes et des femmes de nations avec lesquelles il n'était pas permis de s'allier, Deut. XVII, 17. La Loi, il est vrai, ne mentionnait expressément que les Chananéens, Ex. XXXIV, 6, Deut. XVII, 17 ; toutefois il faut appliquer ces mots de *quibus* etc., du v. 2, non-seulement aux Héthéens et aux Sidoniens, mais à tous ceux qui sont énumérés, car dans l'esprit de la Loi, la défense s'étendait, en général, à tous les peuples étrangers, au moins dans une certaine mesure, puisque la raison de l'interdiction de ses mariages mixtes était toujours la même, c'est-à-dire, le danger de l'idolâtrie. Au reste on ne pouvait admettre les Moabites dans la communauté qu'à la dixième génération, et les Iduméens à la treizième. Deut. XXIII, 4, 8 et suiv. On ne pouvait donc contracter des alliances avec ces étrangers, tant qu'ils conservaient leur nationalité et leur religion.

2. — *Copulatus est.* Dans l'hébreu on lit דָּבַק, *dabak*, verbe qui exprime ailleurs l'attachement de l'homme à son épouse, Gen., II, 24, et à Dieu, Deut., IV, 4, X, 20 etc.

3. — *Uxores quasi reginae.* Hébreu : « Épouses princesses » נָשִׁים שָׂרָת, *naschim*

3. Et il eut six cents femmes comme reines, et trois cents concubines; et les femmes pervertirent son cœur.

4. Et lorsqu'il était déjà vieux, son cœur fut perverti par les femmes, de sorte qu'il suivait les dieux étrangers; et son cœur n'était pas parfait avec le Seigneur son Dieu, comme le cœur de David son père.

5. Et Salomon honorait Astarthé,

3. Fueruntque ei uxores quasi reginæ septingentæ, et concubinæ trecentæ; et averterunt mulieres cor ejus.

4. Cumque jam esset senex, depravatum est cor ejus per mulieres, ut sequeretur deos alienos; nec erat cor ejus perfectum cum Domino Deo suo, sicut cor David patris ejus.

5. Sed colebat Salomon Astarthen

sároth, c'est-à-dire, épouses de premier rang, et probablement de haute naissance. — *Septingentæ, et concubinæ trecentæ*. Plusieurs, trouvant ces chiffres exagérés, ont pensé qu'il y avait là une erreur provenant d'un changement de lettre, mais cela sans aucune preuve. D'autres supposent que toutes ces femmes ne se trouvèrent pas à la fois dans le harem, mais successivement, et pour cela ils s'appuient sur le pas-âge du Cantique des Cantiques, vi, 7, où il est parlé de soixante reines et de quatre-vingts concubines, ce qui aurait été, dit-on, le nombre habituel des femmes du harem. Mais la valeur historique de ce livre n'est nullement démontrée, tandis que celle du nôtre est hors de doute. Du reste ces nombres surprendront moins, si on les compare aux données que nous fournit l'histoire profane. Quinte Curce, III 3, 3, 24. par exemple, dit que Darius, dans sa marche contre Alexandre, avait emmené avec lui trois cents *pellices*. Nous savons aussi que Ramsès II, le Sésostris des Grecs, avait un harem considérable et qu'il eut 450 enfants. Enfin, de nos jours, le harem du sultan des Turcs renferme plusieurs centaines de femmes, 4,300 disent les feuilles publiques. — *Et averterunt .. cor ejus*. Hébreu : « Inclinaient son cœur », c'est-à-dire, dirigèrent ses inclinations.

4. — *Cumque jam esset senex*. Le goût des plaisirs ne vint pas avec l'âge, mais le luxe et l'abondance engendrèrent la mollesse et le relâchement, de sorte que Salomon, pour contenter ses femmes, se laissa aller peu à peu à honorer leurs dieux. — *Nec erat perfectum cor ejus...* C'est-à-dire, son cœur n'était pas complètement attaché à Dieu, mais se trouvait partagé entre le culte du Seigneur et celui des idoles, car il est peu probable que Salomon ait apostasié tout à fait; Cfr. VIII, 64. Peut-être même se serait-il berné à faire élever des temples et des autels aux divinités païennes, 7, 8, ou tout au plus leur aurait rendu des honneurs purement extérieurs. V. 5.

5. — *Et colebat Salomon...* L'hébreu dit seulement : « Salomon suivit... » L'idolâtrie de Salomon a été contestée, en ce sens que plusieurs pensent qu'il n'a honoré extérieurement les idoles que pour complaire à ses femmes. On fait remarquer que l'on ne trouve point dans l'Ecriture une expression équivalente à *colere* « honorer » qui soit appliquée à Salomon, (nous voulons parler du texte hébreu) et que cependant, en parlant de l'idolâtrie des rois de Juda, on emploie le verbe *עבד*, *abad*, « servir » xvi. 34, xxii, 54, IV Rois xvi, 3, xxi, 2-6, 20-22, ce qui n'a jamais lieu quand il s'agit de Salomon. Les Paralipomènes mentionnent tous les rois de Juda qui ont servi les idoles, mais ne disent rien de semblable de Salomon, II Paral., xxviii, 2, 3. xxxiii, 2 et suiv., xxxvi, 8. Jésus, fils de Sirach, Eccl., xlvi, 22-23, déplore que Salomon soit tombé sous le joug des femmes et qu'il ait fait tache à sa gloire, mais ne dit pas qu'il ait été idolâtre. La tradition juive n'admet pas non plus l'idolâtrie de Salomon. S'il eût, comme ses femmes, honoré les idoles, son crime eût été également celui de Jéroboam, dont il est si souvent parlé. Sur ce point le témoignage de Josèphe, Ant., j. I. VIII, c. vii, § 5 ne saurait avoir une grande valeur, puisque cet historien affirme que Salomon vécut jusqu'à 94 ans et qu'il transgressa la loi de Moïse en faisant placer douze bœufs à la mer d'airain, et douze lions à son trône. Il n'est pas même probable que la chute de Salomon consista dans un mélange symétrique du culte de Dieu et de celui des idoles; mais ce qui est incontestable, c'est qu'il fournit à ses femmes le moyen d'honorer leurs divinités. 7 et 8 et en favorisa le culte, et ce qui nous paraît à peu près certain, c'est qu'il leur rendit tout au moins un culte extérieur. Au reste, il est difficile de décider nettement en quoi précisément a consisté l'idolâtrie de Salomon, car aucun texte n'est par lui-même assez clair. Le 7. 83 semblerait dirimer la question, mais l'expression

deam Sidoniorum, et Moloch idolum Ammonitarum.

6. Fecitque Salomon quod non placuerat coram Domino, et non adimplevit ut sequeretur Dominum, sicut David pater ejus.

7. Tunc ædificavit Salomon fanum Chamos, idolo Moab, in monte qui est contra Jerusalem, et Moloch idolum filiorum Ammon.

8. Atque in hunc modum fecit

déesse des Sidoniens, et Moloch, idole des Ammonites.

6. Et Salomon fit ce qui ne plaisait pas aux yeux du Seigneur, et il ne continua pas à suivre le Seigneur, comme David son père.

7. Salomon alors éleva un temple à Chamos, idole de Moab, sur la montagne qui est contre Jérusalem, et à Moloch, idole des fils d'Ammon.

8. Et il fit la même chose pour

adorer s'applique généralement à des actes tout extérieurs et par conséquent ne préjuge rien, Cfr. *ibid.* Aucun texte non plus ne dit formellement que Salomon ait sacrifié aux idoles, et la chose est même assez remarquable. En tout cas, la faute de ce prince, de quelque manière qu'on l'entende, fut assez grande, puisqu'elle mérita le châtement qui atteignit son fils. Les Pères sont aussi partagés sur la question. S. Augustin, par exemple, pense que Salomon n'a rendu aux idoles qu'un culte extérieur et seulement pour plaire à ses femmes. « Ita Salomon vir tantæ sapientiæ numquid nam credendum est quod in simulacrorum cultu credidit esse aliquid utilitatis? sed mulierum amori ad hoc malum trahenti resistere non valuit, faciens quod sciebat non esse faciendum, ne suas, quibus deperiebat atque difflebat, mortiferas delicias contristaret... Ita et Adam, postquam de ligno prohibito seducta mulier manducavit, eique dedit ut simul ederet, noluit contristare quam credebatur... » De Gen., ad litt. l. XI, c. XLII. Ailleurs, De Civit., Dei, l. XIV, c. XI : « Sicut Aaron errante populo ad idolum fabricandum non consensit inductus, sed cessit obstrictus, nec Salomonem credibile est seriose putasse idolis esse serviendum, sed blanditiis femineis ad illa sacrilegia fuisse compulsum, ita credendum est... » Cependant le même Père, dans un autre passage, De Civit. Dei, c. VIII semble se contredire et plusieurs autres Pères, S. Grégoire, S. Prosper, S. Basile, S. Bernard, etc., supposent que Salomon fut idolâtre dans toute la force du terme. — *Astharten*. Astharté était la déesse femelle des Chananéens, la déesse de la lune que les Romains et les Grecs honoraient sous les noms divers d'Aphrodite, d'Uranie, Séléné (*Ζελεναϊν* céleste), Junon. — *Moloch*. En hébreu מלכ, *Milcom*, et au 7. 7 מולך. *Molech*, sans article. Peut-être faut-il le distinguer du Molech המלך, *hammolech*, toujours avec l'article, auquel, du temps d'Achaz, on sacrifiait les enfants. Peut-être aussi sans être différents avaient-ils des attri-

buts distincts et n'étaient-ils pas dans la même ville honorés au même endroit. *Milcom* était peut-être très voisin de Chamos, 7. 7, car Chamos est aussi mentionné comme Dieu des Ammonites, Jug., XI, 24, et cependant partout ailleurs il est mentionné comme dieu des Moabites, Nomb., XXI, 29; Am., I, 15.

7. — *Fanum*. Hébreu : « Une hauteur » במה, *lamah*, car le culte idolâtrique avait principalement son siège sur les hauteurs. Nous avons déjà indiqué les causes de la chute de Salomon; mais son exemple doit servir d'instruction à ceux qui sont au fait des honneurs et de la prospérité. « Admirandi sunt, dit S. Eucher, quibus hoc sæculum prosperatur, qui nullis adversitatibus hujus mundi feriuntur, quod Salomon post acceptam sapientiam usque ad idololatriam recidisce describitur, quia nihil in hoc mundo, priusquam caderet, adversitatis habuisse memoratur : sed concessa sapientia cum funditus deseruit, eo quod cum nulla saltem minima tribulationis disciplina custodivit, nisi postquam Deum deseruit, et se a Deo desertam esse cognovit. » « Adverte quam rarus semper extiterit, qui non vel modice in prosperitate animum relaxaverit a sui custodia et disciplina... Sapiens David, sapiens Salomon fuit : sed blandientibus nimis secundis rebus alter ex parte, alter ex toto desipuit. Magnus qui incidens in adversa, non excidit vel parum a sapientia, » S. Bernard, l. II de Concordia, ad Eugen. — *Idolo Moab*. Hébreu : « A l'abomination de Moab », car tel est le sens propre de שפך, *schikonts*. Chamos était le dieu du soleil, il était aussi honoré comme dieu de la guerre et en cette qualité représenté avec l'épée, la lance et le bouclier en main. — *Qui est contra Jerusalem*. C'est-à-dire à l'est de Jérusalem, à droite, au sud de la montagne de la perdition ou du scandale, IV Rois XXIII, 13. Salomon édifia donc ce temple au sommet de la montagne des Oliviers, le *mons offensionis* ou *scandali* de la tradition chrétienne.

8. — *Atque in hunc modum...* Salomon

toutes ses femmes étrangères, qui brûlaient de l'encens et sacrifiaient à leurs dieux.

9. Le Seigneur fut donc irrité contre Salomon, parce que son esprit s'était détourné du Seigneur Dieu d'Israël, qui lui avait apparu une seconde fois,

10. et lui avait prescrit, sur ce point, de ne pas suivre des dieux étrangers; mais il n'observa pas ce que le Seigneur lui avait commandé.

11. Le Seigneur donc dit à Salomon : Parce que tu as eu cela chez toi, et que tu n'as pas gardé mon alliance et mes commandements, que je t'ai prescrits, je diviserai et je scinderai ton royaume et je le donnerai à ton serviteur.

12. Cependant je ne le ferai pas pendant ta vie, à cause de David ton père; mais je le scinderai entre les mains de ton fils.

13. Je ne lui ôterai pas tout le royaume, mais je donnerai une tribu

universis uxoribus suis alienigenis, quæ adolebant thura, et immolabant diis suis.

9. Igitur iratus est Dominus Salomoni, quod aversa esset mens ejus a Domino Deo Israel, qui apparuerat ei secundo,

Supr. 9, 2.

10. Et præceperat de verbo hoc ne sequeretur deos alienos, et non custodivit quæ mandavit ei Dominus.

11. Dixit itaque Dominus Salomoni : Quia habuisti hoc apud te, et non custodisti pactum meum, et præcepta mea quæ mandavi tibi, dirumpens scindam regnum tuum, et dabo illud servo tuo.

12. Verumtamen in diebus tuis non faciam, propter David patrem tuum; de manu filii tui scindam illud.

Inf. 12, 15.

12. Nec totum regnum auferam, sed tribum unam dabo filio tuo,

éleva de même des autels aux divinités de toutes ses femmes. — *Quæ adolebant thura, et...* On voit bien par ces mots et par ce qui précède que Salomon n'élevait pas ces autels pour lui et pour son peuple, mais pour ses femmes auxquelles il permettait d'honorer publiquement leurs dieux sans qu'il mit obstacle au culte du Seigneur. Assurément c'était déjà une grande prévarication et un grand scandale pour toute la nation. Peut-être Salomon n'élevait-il que les trois autels susmentionnés, car les Héthéens vénéraient sans doute Astharté, comme les Sidoniens, et quant aux Iduméens, ils n'avaient probablement pas d'autre dieu que Moloch, le dieu des Ammonites. En tout cas, il ne faut pas comprendre ici la fille du pharaon, car dans la suite on ne trouve pas la moindre trace du culte égyptien soit à Jérusalem, soit en Juda. Malgré les réformes opérées par Asa, Josaphat, Joas et Ezéchias, lesquels extirpèrent le culte des idoles au moins à Jérusalem, ces hauts lieux continuèrent néanmoins à subsister, ce qui fait conclure à Movers, *Phœnix*, III, 3, 207, que ces sanctuaires, conservant leur caractère national, servaient aussi aux étrangers

établis dans la capitale, aux marchands sidoniens, moabites et ammonites, qui y séjournaient sous la protection des traités. Mais il n'en reste pas moins établi que Salomon les fit construire pour ses femmes.

9. — *Igitur iratus est Dominus...* Plus Salomon avait été comblé des dons et des bénédictions du Seigneur, plus sa conduite était coupable et devait éveiller la colère de celui qui ne lui avait pas ménagé les avertissements. — *Qui apparuerat ei secundo*. V. III, 5 et suiv., IX, 2 et suiv.

11. — *Dixit itaque Dominus*. Il est probable que Dieu fit cette communication à Salomon par l'intermédiaire d'un prophète, peut-être par Ahias. On ne dit point quelle impression elle fit sur lui, ce qui fait penser qu'elle n'eût pas autant d'effet qu'en avait eu jadis la parole de Nathan sur David, II Rois XII, 43.

12. — *Propter David patrem tuum*. C'est-à-dire, à cause des promesses faites à David, en récompense de son inébranlable fidélité au culte du Seigneur, II Rois XVII, 12 et suiv., Cfr. 7. 36.

13. — *Nec totum regnum auferam*. Par les deux restrictions que le Seigneur met à ses

propter David servum meum, et Jerusalem quam elegi.

14. Suscitavit autem Dominus adversarium Salomoni, Adad Idumæum de semine regio, qui erat in Edom.

15. Cum enim esset David in Idumæa, et ascendisset Joab princeps militiæ ad sepeliendum eos qui fuerant interfecti, et occidisset omne masculinum in Idumæa.

II Reg. 8, 15

16. (Sex enim mensibus ibi moratus est Joab, et omnis Israel, donec

à ton fils, à cause de David mon serviteur et de Jérusalem que j'ai choisie.

14. Or, le Seigneur suscita à Salomon un ennemi, Adad, l'Iduméen, de race royale, qui était dans Edom.

15. Car lorsque David était dans l'Idumée et que Joab, prince de la milice, fut monté pour ensevelir ceux qui avaient été tués, et pour mettre à mort tous les mâles dans l'Idumée,

16. (Car Joab y demeura six mois ainsi que tout Israël, jusqu'à ce qu'il

menaces, il montre sa bonté infinie, δεικνῆς τὴν ἀμετρον ἀγαθότητα, dit Théodoret. — *Sed tribum unam*. V. 7. 34 et suiv. — *Et Jerusalem quam elegi*. Le choix de Jérusalem, comme le lieu des révélations du Seigneur, était lié inséparablement aux promesses faites à David, Cfr. 7. 36.

b. Adversaires de Salomon; sa mort, xi, 14-43.

14. — *Suscitavit autem...* Le châtement annoncé à Salomon ne devait recevoir son application qu'après sa mort; cependant Dieu, en lui suscitant des adversaires, voulait lui rappeler qu'il ne devait son royaume et la paix dont il jouissait qu'à l'indulgence et à la longanimité du Seigneur. A la vérité l'apparition d'Adad et celle de Razon avaient précédé la chute de Salomon; mais ce ne fut qu'à dater de cette époque qu'ils devinrent menaçants et que la paix du royaume fut en danger. On ne dit pas que ces ennemis de Salomon allèrent jusqu'à se révolter ouvertement ou à attaquer les Etats de Salomon; mais, d'après les données de notre auteur, on peut au moins supposer que le courage leur revint et que leur hostilité s'accrut à mesure que Salomon, par sa conduite, faisait des mécontents et perdait de son prestige. D'après Ewald, *Geschichte des Volkes, Is.*, III, 274-281, ce n'est pas vers la fin du règne de Salomon, mais dès le commencement, que des troubles éclatèrent, soit au sud, dans l'Idumée, soit au nord, dans la Syrie, ainsi qu'on peut en juger par le Psaume second qui est de la composition de Salomon. Confiant dans la protection du Seigneur, il aurait tenu tête aux révoltés et, en peu de temps, se serait rendu maître de la situation. Or, cette opinion est battue en brèche par tous les textes qui nous représentent le royaume de Salomon, comme un royaume affermi et pacifié,

II, 42 et 46, et Salomon lui-même, comme le prince de la paix, l'homme du repos, le contraste de David, l'homme de la guerre, I Paral., xxii, 9. Nulle part il n'est parlé des entreprises guerrières de Salomon, et s'il est allé à Emath, ce n'est pas pour conquérir cette ville, mais pour la fortifier, I Paral., xi, 44, 42, xxvi, 9 et viii, 3. L'auteur veut donc nous montrer que Dieu, pour châtier Salomon, lui suscita des adversaires, et, ce faisant, il n'a nullement fait *une bêtise*, ainsi que le prétend Ed. Reuss, et rien ne nous permet de constater que « dès l'avènement de Salomon, des guerres et des insurrections troublèrent la tranquillité publique et commencèrent à renverser l'édifice de David ». — *Adad Idumæum*. Parmi les rois d'Idumée mentionnés par Moïse, il s'en trouve un du même nom. Gen., xxxvi, 35; mais il n'est nullement certain que celui-ci fût le petit-fils du dernier roi d'Idumée qui, dans les Paralipomènes, I Paral., 50, est nommé par erreur Hadad (hebr.) au lieu de Hadar, Gen., xxxv, 39.

15. — *Cum esset David in Idumæa*. Hébreu: « Lorsque David eut affaire avec les Iduméens », c'est-à-dire, lorsqu'il était en guerre avec eux. — *Et ascendisset...* A partir de ces mots jusqu'à la fin du 7. 16, c'est une sorte de parenthèse, Cfr. II Rois viii, 43 et 44. — *Ad sepeliendum eos...* Non pas pour ensevelir les Israélites qui avaient succombé dans la vallée des Salines. II Rois viii, 43, mais ceux qui avaient péri au moment de l'invasion des Iduméens et qui étaient restés sans sépulture. C'est après avoir rempli ce devoir que Joab écrasa les Iduméens dans la vallée susdite et resta six mois dans le pays pour exterminer toute la population mâle.

16. — *Donec interimere omne masculinum...* C'est-à-dire, tous les hommes en état de por-

eut tué tous les mâles dans l'Idumée)

17. Adad s'enfuit, et avec lui des Iduméens, serviteurs de son père, pour entrer en Egypte. Or, Adad était un tout petit enfant.

18. Et lorsqu'ils partirent de Madian, ils vinrent à Pharan et ils emmenèrent avec eux des hommes de Pharan et ils entrèrent en Egypte, auprès de Pharaon, roi d'Egypte, qui donna une demeure à Adad, lui fournit des vivres et lui désigna une terre.

19. Et Adad trouva tellement grâce devant Pharaon, qu'il lui donna pour épouse la propre sœur de sa femme, la reine Taphnès.

20. Et la sœur de Taphnès lui enfanta un fils, Genubath, et Taphnès le nourrit dans la maison de Pharaon, et Genubath habitait chez Pharaon avec ses fils.

21. Et lorsqu'Adad eut appris en Egypte que David s'était endormi avec ses pères et que Joab, chef de la milice, était mort, il dit à Pharaon : Laissez-moi aller dans mon pays.

interimeret omne masculinum Idumæa)

17. Fugit Adad ipse, et viri Idumæi et servi patris ejus cum eo, ut ingrederetur Ægyptum; erat autem Adad puer parvulus.

18. Cumque surrexissent de Madian, venerunt in Pharan, tuleruntque secum viros de Pharan et introierunt Ægyptum ad Pharaonem regem Ægypti; qui dedit ei domum, et cibos constituit, et terram delegavit.

19. Et invenit Adad gratiam coram Pharaone valde, in tantum ut daret ei uxorem, sororem uxoris suæ germanam Taphnes reginæ.

20. Genuitque ei soror Taphnes Genubath filium, et nutrit eum Taphnes in domo Pharaonis; eratque Genubath habitans apud Pharaonem cum filiis ejus.

21. Cumque audisset Adad in Ægypto, dormivisse David cum patribus suis, et mortuum esse Joab principem militiæ, dixit Pharaoni : Dimitte me, ut vadam in terram meam.

ter les armes qui tombèrent aux mains des Israélites, car nous voyons qu'Adad et d'autres s'enfuirent et que la nation iduméenne ne fut pas détruite.

48. — *De Madian*. On ne sait au juste où se trouvait cette contrée, car nous voyons les Madianites tantôt dans la presqu'île du Sinaï, à l'est du golfe Elamitique. Ex., II, 45, tantôt à l'est des Moabites, Nomb., XXII, 4; Jug., VI, 1. Il est naturel de penser qu'il s'agit ici de la contrée située près du golfe Elamitique, mais non pas de la ville de Madian ruinée par Edrisi et Abulfeda. C'est là probablement que s'était réfugié Moïse. — *In Pharan*. Le désert de ce nom était entre le Sinaï et le sud de Chanaan Nomb., X, 42; il est traversé encore maintenant par la route qui va d'Egypte à la Mecque en passant par Aïla. — *Tulerunt secum viros...* Ils prirent des hommes pour leur servir de guides.

49. — *Coram Pharaon*. Le Pharaon qui accueillit ainsi les fugitifs, n'était pas probablement le beau-père de Salomon, mais son prédécesseur. — *Reginæ*. L'épouse de Pha-

raon est appelée en hébreu הַגְּבוּרָה, *haggbo-rah*, « la maîtresse », c'est-à-dire, l'épouse principale. C'est le titre que l'on donne aussi à la reine-mère des rois de Juda, xv, 13, apparemment parce qu'elle était à la tête du harem royal jusqu'à sa mort.

20. — *Et nutrit eum Taphnes*. Hébreu : « Et Taphnès le sevrage. » Le sevrage, qui était probablement une fête de famille comme chez les Hébreux, Gen., XXI, 8, se fit au palais, parce que dès lors l'enfant se trouvait admis parmi les enfants du roi, pour être élevé avec eux.

21. — *Et mortuum esse Joab...* Cette circonstance est à noter et montre combien ce chef illustre était redoutable et quelle devait être la terreur inspirée par le souvenir du traitement qu'il avait autrefois infligé aux Iduméens, V. 7. 46. — *Dimitte me*. Adad demande à retourner dans son pays, parce qu'il espère arriver au trône et délivrer sa patrie du joug des Israélites, et non pas uniquement parce qu'il pense n'avoir plus rien à craindre pour sa vie. Les réfugiés dans les

22. Dixitque ei Pharaon : Qua enim re apud me indiges, ut quæras ire ad terram tuam? At ille respondit : Nulla; sed obsecro te ut dimittas me.

23. Suscitavit quoque ei Deus adversarium Razon, filium Eliada, qui fugerat Adarezer regem Soba dominum suum.

II Reg. 8, 5; I Par. 18, 5.

24. Et congregavit contra eum

22. Et Pharaon lui dit : De quoi as-tu besoin chez moi, pour demander d'aller dans ton pays? Et il répondit : De rien, mais je vous supplie de me laisser aller.

23. Dieu lui suscita aussi pour ennemi Razon, fils d'Eliada, qui avait fui Adarezer, roi de Soba, son maître.

24. Et il rassembla contre lui des

cours d'Orient ne pouvaient s'en aller sans en obtenir la permission du roi, Cfr. Hérode., III. 132, 137, v. 25, 35. 406, 407. D'après M. Lenormand, Manuel d'hist. anc., etc. I, 240, M. Maspéro, Hist. anc. des peuples de l'Orient et autres. Adad n'aurait reconquis son royaume qu'à la fin du règne de Salomon. Mais ce n'est pas ce que le texte nous laisse entendre ici. Sans doute, Adad fut hostile à Salomon pendant tout son règne, mais ne lui causa d'inquiétude sérieuse que vers la fin.

22. — *Qua enim re apud me indiges.* Cette question du Pharaon renferme à la fois une prière et un conseil. Le roi d'Egypte engage Adad à rester où il se trouve, puisqu'il y est bien, plutôt que d'affronter les dangers d'une entreprise dont l'issue est au moins douteuse, mais on ne saurait conclure de là que la conduite du Pharaon était inspirée par des motifs politiques, c'est-à-dire, d'acquiescer ou de conserver l'amitié de Salomon. — *Sed obsecro te...* Il n'est pas dit qu'Adad obtint la permission de partir, ni qu'il partit; mais l'ensemble du texte le fait suffisamment comprendre. On lit néanmoins dans les Septante : « Et Ader (Adad) s'en retourna dans son pays. Voici le mal que fit Ader : et il fut hostile à Israël, et il régna dans l'Idumée ». Thénius admet l'authenticité de ce passage, et suppose qu'après la mort de David, Adad revint d'Egypte et enleva au royaume d'Israël la plus grande partie de l'Idumée, sauf quelques localités de la plaine, comme Asiongaber, lesquelles restèrent en la possession de Salomon. Cette hypothèse historique est en contradiction avec, XII, 48, où nous voyons que, sous Josaphat, l'Idumée avait un gouverneur, et avec II Rois, VIII, 20, où on lit que cette contrée se sépara de Juda sous Joram, le fils de Josaphat. Il ne suffit pas, pour écarter la difficulté, de prétendre que la famille d'Adad était éteinte au temps de Josaphat, et que ce prince sut mettre à profit les dissensions qui s'élevèrent au sujet de la succession au trône, pour faire de nouveau valoir sa suzeraineté sur l'Idumée, pour lui im-

poser des gouverneurs, et enfin un roi qui reconnaissait son autorité. L'histoire, en effet, est muette sur tous ces points. Quant au texte des Septante, on ne peut lui accorder qu'une confiance très limitée, car il suffit d'une simple lecture pour se convaincre que ces traducteurs, ayant réuni ce qui concerne Adad et Razon, ont eu recours à la paraphrase pour mettre quelque ordre et quelque clarté dans leur récit. Nous ne croyons donc pas utile d'insister, et d'entrer davantage dans le détail de la discussion. Ewald, selon son habitude constante, ne se laisse pas embarrasser par le silence de l'histoire. Selon lui, le roi d'Egypte aurait accueilli favorablement Adad, avec l'espérance de s'en servir dans l'occasion contre le royaume d'Israël. Gemilath aurait plus tard joué un rôle important en Asie, car autrement on ne l'eût pas mentionné. Mais, lorsque les relations entre la cour égyptienne et les rois d'Israël furent devenues amicales, on aurait fait au prince iduméen une réponse évasive. Toutefois, il se serait enfui secrètement dans les montagnes de son pays, aurait été reconnu roi par un grand nombre de ses compatriotes, et aurait créé à Salomon de sérieux embarras. Comme on le voit par ce simple exposé, il ne s'agit là que d'une œuvre d'imagination.

23. — *Razon filium Eliada.* V. xv, 48. — *Qui fugerat...* Razon, sans doute, s'était enfui au moment où son maître entra en guerre avec David, et avant que celui-ci eût été complètement défait. Cfr. II Rois, III, 4. Cet événement dut avoir lieu vers la fin du règne de David, ou immédiatement après sa mort, puisqu'il est dit : « Eratque adversarius Israelit cunctis diebus Salomonis ». *ibid.* On ne voit pas que Razon ait rien entrepris directement contre Salomon; mais toutefois il devint un adversaire d'autant plus à craindre que la puissance de Salomon allait en s'affaiblissant.

24. — *In Damasco.* Si Razon s'empara de Damas, et s'y établit roi dans les premières années de Salomon, il ne dut pas s'y main-

hommes, et il devint chef de voleurs, pendant que David les mettait à mort. Et ils s'en allèrent à Damas et y habitèrent, et ils l'établirent roi à Damas.

25. Et il fut l'ennemi d'Israël pendant toute la vie de Salomon; et il fit le même mal qu'Adad et eut la même haine contre Israël, et il régna en Syrie.

26. Jéroboam aussi, Ephratéen, fils de Nabath, de Saréda, serviteur de Salomon, et dont la mère, une femme veuve, se nommait Serva, leva la main contre le roi.

27. Et voici la cause de sa rebellion contre lui : parce que Salomon

viros, et factus est princeps latro-
num, cum interficeret eos David;
abieruntque Damascum, et habita-
verunt ibi, et constituerunt eum
regem in Damasco,

25. Eratque adversarius Israeli
cunctis diebus Salomonis; et hoc est
malum Adad, et odium contra Israel,
regnavitque in Syria.

26. Jéroboam quoque filius Na-
bath, Ephrathæus, de Sareda, ser-
vus Salomonis, cujus mater erat
nomine Sarva, mulier vidua, levavit
manum contra regem.

II Par. 13, 6.

27. Et hæc est causa rebellionis
adversus eum, quia Salomon ædifi-

tenir longtemps, puisque Salomon bâtit ou fortifia Tadmor dans le désert, ce qu'il ne pût faire qu'à condition d'être maître de Damas, car la route des caravanes de Galaad à Tadmor passait par cette ville.

25. — *Et hoc est malum Adad.* L'hébreu וְהָיָה אֲשֶׁר הָרַעַת אָדָד, *veeth haraah ascher Hadad*, est ainsi traduit par tous les interprètes : « Et avec (ou) le mal que (fit) Hadad ». L'auteur ne nous dit pas en quoi consistait ce mal, mais il veut seulement faire entendre qu'à l'inimitié d'Adad s'ajouta celle de Razon. Les Septante, comme S. Jérôme, ont traduit comme s'ils avaient lu וְהָיָה זֹאת, au lieu de וְהָיָה אֲשֶׁר, *veeth, ὡς ἦν ἡ κακία ἣν ἐποίησεν Ἀδὰδ* « voici le mal que fit Adar ». Josèphe parle d'une alliance entre Hadad et Razon, dans le but d'attaquer Israël; mais il est évident qu'il n'a fait que suivre les Septante, Act. J. I. VIII, c., VII, § 6. — *Et odium contra Israel.* Hébreu : « Qu'il devint dégoûté de la souveraineté d'Israël. » — *Regnavitque in Syria.* Septante : ἐβασίλευσε ἐν τῇ Ἑδῶμ. Les traducteurs grecs n'ayant pas compris וְהָיָה זֹאת, ou ayant lu וְהָיָה זֹאת, ont été obligés de changer אָרָם, *aram* en אֶדָם, *édam*, parce que la Syrie (*aram*) ne pouvait pas avoir été le royaume d'Adad, qui était Iduméen. Si l'on avait dû lire אֶדָם, *édom*, ce membre de phrase eût été placé à la suite du v. 22. Cependant plusieurs préférèrent la leçon grecque, qui est aussi celle de plusieurs manuscrits hébreux, et il est certain que l'ensemble du récit lui est assez favorable. On s'explique, d'ailleurs, facilement le changement de אֶדָם, *Edom*, en אָרָם, *áram*, attendu que les lettres ד et ר, sont assez ressem-

blantes, et sont parfois mises l'une pour l'autre. V. II Rois, VIII, 13.

26. — *De Sareda.* C'est probablement la même chose que Sarthan, Sarédath et Usérera, V. Jos., III, 16; Jug., VII, 23; III Rois, VII, 45. — *Servus Salomonis.* Employé, officier de Salomon, et non pas sujet. L'auteur donne ces détails sur Jéroboam, à cause de l'importance qu'eut plus tard ce personnage. — *Levavit manum...* Adad et Razon n'étaient que des adversaires. שָׂטָן, *satan*, des ennemis, mais Jéroboam excita une sédition qui fut sans doute promptement réprimée.

27. — *Quia.* Cette conjonction ne se trouve pas représentée dans l'hébreu; aussi bien ne faut-il pas entendre que Jéroboam prit occasion de ces constructions pour provoquer un soulèvement, mais plutôt que Salomon, en cette circonstance, ayant eu connaissance des qualités de Jéroboam, lui confia un emploi qui lui donna le moyen d'exciter une sédition parmi les enfants de Joseph, mécontents des impôts dont on les chargeait. — *Et coæquavit voraginem.* « En hébreu : « forma la déchéance » פָּרַץ, *pérets*. Il ne s'agit pas de la réparation des murs de la cité de David, parce qu'il n'est pas question de murailles, et que, depuis les travaux de David, II Rois. V, 9, on ne voit pas que l'ennemi ait attaqué la ville. L'auteur parle donc vraisemblablement du ravin qui séparait Sion du mont Moria et d'Ophel, et qui reçut plus tard le nom de vallée du Tyropœon. En le fermant, la montagne du temple se trouva comprise dans l'enceinte des murs de la ville. et c'est ainsi que furent achevées les fortifications de la cité de David. Ces deux phrases

cavit Mello, et cœquavit voraginem civitatis David patris sui.

28. Erat autem Jeroboam vir fortis et potens; vidensque Salomon adolescentem bonæ indolis et industrium. constituerat eum præfectum super tributa universæ domus Joseph.

29. Factum est igitur in tempore illo, ut Jeroboam egrederetur de Jerusalem, et inveniret eum Ahias Silonites propheta in via, opertus pallio novo; erant autem duo tantum in agro.

II Par. 10. 15.

30. Apprehendensque Ahias pallium suum novum, quo coopertus erat, scidit in duodecim partes.

ædificavit Mello, et cœquavit... signifient, sans doute, que Salomon termina le travail des fortifications commencé par son père; Mello aurait donc été bâti à l'entrée nord de la ville du Tyropœon, à l'endroit où plus tard s'éleva la citadelle de Jérusalem, Néh., II, 8. En effet, cette dernière circonstance prouve que la vallée du Tyropœon avait besoin d'être fortifiée vers le Nord. D'ailleurs, c'est là encore que le roi Hiram bâtit l'acropole, qu'il nomma Βάσις Joseph., Ant., J. I. XV, c. XI, § 4, et I. XVIII, 6, IV, § 3. La tradition attribue encore à Salomon de grands travaux d'utilité publique, et en particulier, des aqueducs et des réservoirs d'eau destinés à alimenter la capitale. Ces réservoirs portent encore le nom d'Etang de Salomon, et on retrouve les restes des aqueducs dans la vallée de l'Oued Ourithas. Ne pouvant nous étendre plus au long sur ce point, nous renvoyons aux auteurs qui ont traité spécialement la question, Cfr. Guérin, Judée, III, 405 et suiv., Warren, Underground Jerusalem, pp. 429 et suiv.; Maslin, 2^e édition, III, 76; Revue des Questions historiques, 1^{er} juillet, 1878, le Roi Salomon, par M. l'abbé Vigouroux, pp. 32 et suiv.

28. — *Erat autem... fortis et potens.* Hébreu : « Et Jeroboam (était ou se montra) un homme habile (litt. strenuus robore) ». C'est, sans doute, en cette circonstance que Jeroboam eut l'occasion de montrer son habileté et son énergie. — *Vidensque Salomon... et industrium.* Hébreu : « Et lorsque Salomon vit le jeune homme, comme il faisait le travailleur, » c'est-à-dire, combien il était entendu et soigneux. — *Super tributa...* Il s'agit sans doute des corvées auxquelles

avait bâti Mello et comblé la vallée de la cité de David son père.

28. Or, Jeroboam était un homme fort et puissant. Et Salomon voyant ce jeune homme d'un bon naturel et industrieux, l'avait établi intendant sur les tributs de toute la maison de Joseph.

29. Il arriva donc, en ce temps-là, que Jeroboam sortit de Jérusalem et que le prophète Ahias, Silonite, couvert d'un manteau neuf, le rencontra dans le chemin; or, ils n'étaient qu'eux deux dans la campagne.

30. Et Ahias, prenant le manteau neuf dont il était couvert, le divisa en douze morceaux.

les Israélites étaient assujettis à tour de rôle, v, 27. C'est alors probablement que Jeroboam, mettant à profit le mécontentement des Israélites, provoqua un soulèvement. C'est au moins ce qu'on peut supposer d'après, XII, 24. Jaloux, d'ailleurs, de la prééminence de la tribu de Juda, les Ephraïmites ne durent se prêter qu'à contre-cœur aux travaux de la citadelle et de la cité royale.

29. — *In tempore illo.* C'est-à-dire, non au moment où Jeroboam se révolta, mais à l'époque où il remplissait la charge que Salomon lui avait confiée, par conséquent, avant qu'il fût entré en lutte avec son maître. Toutefois, il pouvait en avoir déjà la pensée, et c'est peut-être dans cette intention, qu'il s'éloignait de Jérusalem. — *Ahias Silonites.* Ahias était de la même tribu que Jeroboam, car Silo appartenait à Ephraïm, Jos., XVIII, 4. — *In via.* Les Septante ajoutent : Καὶ ἀπέσπασεν αὐτὸν ἐκ τῆς ὁδοῦ « et il le fit écarter du chemin », explication très-vraisemblable... — *Pallio novo.* Ce manteau était probablement un grand carré d'étoffe, dans le genre du kaïk des Arabes, qu'on jetait sur l'épaule, et qui recouvrait le buste tout entier.

30. — *Pallium suum novum.* C'est le manteau du prophète, et non point le vêtement que portait Jeroboam comme insigne de sa dignité. L'auteur fait remarquer pour la seconde fois que c'était un manteau neuf, parce que, disent plusieurs commentateurs, il était le symbole du royaume de Salomon, qui était encore jeune, et ouvertement affermi. Cependant, nous préférons cette autre explication : Un manteau neuf est un manteau qui n'a pas encore été endommagé; qui n'a pas de déchirures; tel était aussi l'em-

31. Et il dit à Jéroboam : Prends pour toi dix morceaux, car le Seigneur Dieu d'Israël, dit ceci : Voilà que je diviserai le royaume des mains de Salomon et je te donnerai dix tribus.

32. Mais une tribu lui restera, à cause de mon serviteur David, ainsi que la ville de Jérusalem que j'ai choisi dans toutes les tribus d'Israël;

31. Et ait ad Jeroboam : Tolle tibi decem scissuras; hæc enim dicit Dominus Deus Israel : Ecce ego scindam regnum de manu Salomonis, et dabo tibi decem tribus.

32. Porro una tribus remanebit ei, propter servum meum David, et Jerusalem civitatem, quam elegi ex omnibus tribubus Israel;

pire de Salomon, qui jusque-là s'était conservé dans toute son intégrité, mais qui bientôt devait être déchiré et divisé.

31. — *Decem scissuras.* Selon Rupert, l. V, c. iv, ces dix déchirures, ou plutôt ces dix morceaux symbolisent les neuf dynasties des rois d'Israël, et la destruction du royaume. par les Assyriens : « Nam in Jeroboam prima scissura, in Baasa secunda, in Zambri tertia, in Amri quarta, in Jehu quinta, in Sellum, sexta, in Manahem septima, in Phaceo filio Romeliæ octava, in Osée nona. in regno Assyriorum, qui divisos a Deo et David rege suo, divisit etiam loco, transferendo in Assyrios, recte computatur decima. » Jéroboam est la figure des hérétiques. « Jéroboam, dit Angelamus, d'après Rupert, l. V, c. v, E. Eucher, Bède, etc., Hebraice interpretatur dijudicans populum. Nam et hæretici dijudicare populum videntur, cum erroris sui sequacem faciunt. »

32. — *Porro una tribus remanebit ei.* Le royaume de Salomon se composait de douze tribus, et c'est pour cette raison que le prophète divise son manteau en douze parts. Ce qu'on ne s'explique pas bien, c'est que, donnant dix parts à Jéroboam, symbole de dix tribus, il ne reste à Roboam qu'une tribu au lieu de deux. Avant tout, il faut constater que l'unique tribu dont il s'agit ici était la tribu de Juda, xii, 20, et que cependant, d'autre part, celle de Benjamin resta fidèle à Roboam, xii, 24. Le seul motif, ce semble, qui ait fait passer sous silence la tribu de Benjamin, c'est qu'elle avait si peu d'importance vis-à-vis de la tribu de Juda, qu'elle semblait ne faire qu'un avec elle, en fait plutôt qu'en droit. Au surplus Jérusalem, la capitale, se trouvait sur la frontière des deux tribus. Rappelons encore que, dans la suite, le royaume du Sud porta le nom de Juda, et qu'il ne fut plus question de Benjamin. On fait remarquer que le prophète aurait dû alors diviser son manteau en onze parts et non en douze; mais cette objection est facile à résoudre. Qu'avait en vue le prophète? Evidemment d'annoncer

la division du royaume d'Israël, composé politiquement parlant de douze tribus, et de faire connaître la force relative des deux royaumes. Or, la faiblesse numérique de la tribu de Benjamin était telle que l'appoint qu'elle apportait à la tribu de Juda était presque nul. En disant qu'une tribu seulement restera au successeur de Salomon, Ahias fait bien comprendre l'importance du démembrement. Telle est l'interprétation généralement admise par les modernes. Celle du Dr Kril nous paraît beaucoup trop subtile. Selon cet auteur, dont les réflexions sont, d'ailleurs, souvent remarquables, dix opposé à l'unité exprime la totalité, et indique que tout le royaume se séparera de David, et, que, par grâce, une partie seulement sera laissée à la descendance de Salomon. Il fait encore remarquer, que trois tribus composèrent en réalité le royaume de Juda, à savoir : Juda, Benjamin et Siméon, qui, d'après Jos., xix, 4-9, était enclavé dans le territoire de Juda, tandis que le royaume d'Israël n'eût que neuf tribus, Ephraïm et Manassé comptant pour deux, et Lévi ne comptant pas. Or, il est bon, avant tout, d'observer que la tribu de Benjamin était aussi d'une très minime importance, relativement à Juda, que sa position n'est pas exactement connue, et qu'enfin, la limite des deux royaumes ne l'est pas davantage. On se tromperait grandement en effet, si l'on pensait que le royaume de Juda avait pour frontières, au nord, celles des tribus de Juda et de Benjamin. Plusieurs villes de la tribu de Benjamin; Béthel, Rama et Jéricho, appartenaient au royaume de Jéroboam, xii, 29, xv, 47, 24, xvi, 34, et, d'autre part, Juda, par compensation, possédait, outre Siceleg, Saria et Aialon, II Paral., xi, 40, xxviii, 48. Il se peut donc qu'une partie considérable de la tribu de Siméon ait appartenu au royaume d'Israël. Quoiqu'il en soit, la force réelle du royaume de Juda consistait en fait dans l'unique tribu de ce nom, tandis que le royaume d'Israël pouvait être considéré comme ayant la valeur de dix tribus.

33. *Eo quod dereliquerit me, et adoraverit Astarthen deam Sidoniorum, et Chamos deum Moab, et Moloch deum filiorum Ammon; et non ambulaverit in viis meis, ut faceret justitiam coram me, et præcepta mea et judicia, sicut David pater ejus.*

34. *Nec auferam omne regnum de manu ejus, sed ducem ponam eum cunctis diebus vitæ suæ, propter David servum meum, quem elegi, qui custodivit mandata mea et præcepta mea.*

35. *Auferam autem regnum de manu filii ejus, et dabo tibi decem tribus;*

36. *Filio autem ejus dabo tribum unam, ut remaneat lucerna David servo meo cunctis diebus coram me in Jerusalem civitate, quam elegi ut esset nomen meum ibi.*

37. *Te autem assumam, et regnabis super omnia quæ desiderat anima tua, erisque rex super Israel.*

38. *Si igitur audieris omnia quæ præcepero tibi, et ambulaveris in viis meis et feceris quod rectum est coram me, custodiens mandata mea et præcepta mea, sicut fecit David servus meus, ero tecum, et ædificabo tibi domum fidelem, quomodo ædificavi David domum, et tradam tibi Israel.*

33. Parce qu'il m'a abandonné et qu'il a adoré Astarthé, déesse des Sidoniens, et Chamos, dieu de Moab, et Moloch, dieu des fils d'Ammon, et qu'il n'a pas marché dans mes voies pour accomplir la justice devant moi, et mes préceptes, et mes jugements, comme David son père.

34. Je n'enlèverai pas tout le royaume de ses mains, mais je l'établirai chef tous les jours de sa vie, à cause de David mon serviteur que j'ai choisi, qui a gardé mes commandements et mes préceptes.

35. Mais j'enlèverai le royaume des mains de son fils et je te donnerai dix tribus.

36. Et je donnerai à son fils une tribu, afin que le flambeau de David mon serviteur reste toujours devant moi, dans la ville de Jérusalem que j'ai choisie pour que mon nom y soit.

37. Mais je t'élèverai, et tu règneras sur tout ce que désire ton âme, et tu seras roi sur Israël.

38. Si donc tu écoutes tout ce que je t'ordonnerai, et si tu marches dans mes voies, et si tu fais ce qui est droit devant moi, gardant mes commandements et mes préceptes, comme a fait David, mon serviteur, je serai avec toi et je te bâtirai une maison fidèle, comme j'ai bâti une maison à David, et je te livrerai Israël.

33. — *Eo quod dereliquerit me, et...* Hébreu : « Parce qu'ils m'ont abandonné, et... » Tous les verbes étant au pluriel dans l'hébreu, on peut conjecturer que bon nombre d'Israélites avaient suivi l'exemple de leur souverain, ou même étaient allés plus loin, si l'on n'admet pas que Salomon ait été idole du fond du cœur.

36. — *Ut remaneat lucerna...* C'est-à-dire, afin que la postérité de David ne s'éteigne pas. Cfr. xv. 4; IV Rois, viii, 49; II Paral., xxi, 7. Une maison sans lumière devient sombre et inhabitable; de même une famille qui n'a plus de descendants, n'a plus de lampe pour l'éclairer, elle s'éteint.

37. — *Super omnia quæ desiderat anima*

tua. C'est-à-dire, sur tout Israël, et non pas selon ton bon plaisir, paroles qui indiquent que Jéroboam pensait à la royauté.

38. — *Et ædificabo tibi domum.* C'est aux conditions précédemment mentionnées et sans lesquelles aucun royaume ne pouvait subsister en Israël. Ces conditions n'ayant pas été remplies, la race de Jéroboam s'éteignit avec son fils, xv, 28 et suiv. D'ailleurs il n'est pas question pour la famille de Jéroboam d'une durée perpétuelle, comme pour celle de David, II Rois, vii, 46, 9, qui devait seulement être humiliée et encore pour un temps.

39. — *Non cunctis diebus.* Non pour toujours. Ces paroles se sont vérifiées dans le Messie, c'est-à-dire, en Jésus-Christ, fils de

39. Et j'affligerai par là la maison de David, non pour toujours cependant.

40. Salomon voulut donc tuer Jéroboam qui se leva et s'enfuit en Egypte auprès de Sésac, roi d'Égypte, et il demeura en Égypte jusqu'à la mort de Salomon.

41. Quant au reste des paroles de Salomon, et à tout ce qu'il a fait, et à sa sagesse, voilà que tout est écrit dans le livre des paroles des jours de Salomon.

42. Les jours que Salomon régna à Jérusalem sur tout Israël, forment quarante années.

43. Et Salomon s'endormit avec ses pères, et il fut enseveli dans la ville de David son père, et Roboam, son fils, régna à sa place.

39. Et affligam semen David super hoc, verumtamen non cunctis diebus.

40. Voluit ergo Salomon interficere Jeroboam; qui surrexit, et, au fugit in Ægyptum ad Sesac regem Ægypti, et fuit in Ægypto usque ad mortem Salomonis.

41. Reliquum autem verborum Salomonis, et omnia quæ fecit, et sapientia ejus, ecce universa scripta sunt in libro verborum dierum Salomonis.

42. Dies autem, quos regnavit Salomon in Jerusalem super omnem Israel, quadraginta anni sunt.

43. Dormivitque Salomon cum patribus suis, et sepultus est in civitate David patris sui, regnavitque Roboam filius ejus pro eo.

David, dont le règne s'étend non pas seulement sur tout Israël, mais sur tout l'univers. Aussi les disciples, avant l'Ascension de leur maître, lui firent cette question : « Domine, si in tempore hoc restitues regum Israël » ? Act., 1, 6.

40. — *Voluit ergo Salomon...* On peut conclure de là que Jéroboam se révolta, et probablement peu de temps après que le prophète lui eût annoncé sa royauté future. Aussi bien la conduite de Jéroboam ne saurait être justifiée; on ne doit pas pour cela considérer l'acte d'Ahias comme une excitation à la révolte, car sa manière d'agir ressemble exactement à celle de Samuel envers Saül. Ahias ayant fait connaître à Jeroboam que Dieu laissait le trône à Salomon pendant toute la durée de sa vie, Jéroboam ne pouvait invoquer le moindre prétexte pour légitimer son entreprise. D'ailleurs, sans parler de cette restriction, le prophète ne lui avait pas donné le droit de s'emparer de vive force du trône que Dieu lui destinait. La conduite de Jéroboam ayant été criminelle en cette occasion, Salomon avait le droit de le mettre à mort, s'il avait pu s'emparer de lui. — *Ad Sésac.* Voir xiv, 25. En accueillant le fugitif, le roi d'Égypte montrait qu'il n'était pas favorablement disposé pour Salomon, V. xiv, 24.

41. — *In libro verborum...* V. Préface.

42. — *Quadraginta anni sunt.* Josèphe, Ant. j. l. VIII, c. vii, § 8, attribue à Salomon un règne de 80 ans, soit qu'il ait cherché à rehausser la gloire du plus grand roi de sa patrie, soit qu'il ait suivi une fausse leçon dans son exemplaire de la version des Septante. Le chiffre quarante est d'ailleurs confirmé par II Paral., ix, 30.

43. — *Dormivitque Salomon...* A sa mort, Salomon devait être âgé d'environ 60 ans, puisqu'il n'avait guère que 20 ans à son avènement au trône, III, 7. On s'est demandé si, avant de mourir, il était revenu à Dieu et avait fait pénitence; mais l'Écriture ne nous donne pas la réponse à cette question. Toutefois le livre des Proverbes, en admettant qu'il soit de Salomon, témoignerait au moins que sur la fin de sa vie ce prince aurait reconnu la vanité de ce monde. — *Roboam filius ejus.* Roboam n'était pas le fils de la princesse égyptienne, iv, 1, ix, 24, vii, 8, mais de l'Ammonite Naama, xiv, 24, 34. Il est probable qu'il était l'unique survivant des fils qu'avait pu avoir Salomon, puisque nous ne voyons pas que la succession ait été disputée, et que d'ailleurs, parmi les enfants de Salomon, on ne mentionne outre Roboam que deux filles, iv, 14 et 15.

CHAPITRE XII

Roboam est proclamé roi à Sichem, mais Jéroboam étant revenu d'Égypte, se joignit à ceux d'Israël qui demandèrent au roi quelque soulagement aux charges que Salomon leur avait imposées (vv. 1-4). — Roboam les renvoya au troisième jour, et consulta d'abord des vieillards, puis des jeunes gens de son entourage, et reçut des conseils tout opposés (vv. 5-14). — Or, il suivit le conseil des jeunes gens, et répondit durement à Jéroboam et autres, pour que fut réalisée la prédiction d'Ahas le Silonite (vv. 12-15). — Alors le peuple d'Israël abandonna Roboam, et lapida Aduram son négociateur ; à cette nouvelle, Roboam s'enfuit à Jérusalem ; et Israël se sépara donc de la maison de David (vv. 16-19). — Israël éleva Jéroboam à la royauté, et il ne resta à Roboam que la tribu de Juda (v. 20). — Roboam voulut marcher contre Israël, mais le Seigneur le lui fit défendre par Séméas, en lui annonçant ainsi qu'à son armée, que cette division du royaume était son œuvre (vv. 21-24). — Or, Jéroboam construisit Sichem et s'y fixa, puis construisit Phaniel (vv. 25). — Et pour empêcher son peuple d'aller sacrifier à Jérusalem, il fit faire des veaux d'or et les présenta au peuple comme les dieux qui les avaient tirés d'Égypte (vv. 26-28). — Il plaça l'un à Béthel et l'autre à Dan, et ce fut un crime, car le peuple allait à Dan adorer le veau d'or, éleva des sanctuaires sur les hauts lieux, et prit pour prêtres des hommes qui n'étaient pas de la tribu de Lévi (vv. 29-31). — Et le quinzième jour du huitième mois, il établit une solennité comme en Juda, et il monta à l'autel de Béthel pour sacrifier et pour brûler de l'encens (vv. 32-33).

1. Venit autem Roboam in Sichem; illuc enim congregatus erat omnis Israel ad constituendum eum regem.

1. Or Roboam vint à Sichem, car tout Israël s'était rassemblé là pour l'établir roi.

II Par. 10. 1.

DEUXIÈME PÉRIODE

HISTOIRE DES DEUX ROYAUMES D'ISRAËL ET DE JUDA JUSQU'À LA CHUTE DU PREMIER, XII-IV XVII.

I. Du schisme des dix tribus à l'avènement d'Achab, XII-XVI, 28.

A. Le schisme, XII.

1 Révolte des dix tribus contre la maison de David, xi, 1-26.

CHAP. XII. — 1. — *Venit autem...* La jalousie de la tribu d'Ephraïm à l'endroit de la tribu de Juda, jalousie qui s'était manifestée en mainte circonstance. Jug., VIII, 4 et suiv. ; XII, 4 et suiv. ; II Rois II, 9, XIX, 42 et suiv., va causer un schisme dans le royaume, car dix tribus, sous la conduite d'Ephraïm, refuseront de reconnaître le fils de Salomon. La défection de ces dix tribus était le châtiment de la faute de Salomon ; elle avait été prédite et de plus Roboam y contribua par son imprudence ; mais cependant la révolte n'en fut pas moins une révolte contre Dieu et son Christ, une conspiration contre Juda et son roi. Les dix tribus n'avaient aucunement le

droit de se choisir un autre roi pour occuper le trône de Salomon, ni de se séparer du royaume de Juda, ce qui paraît avoir été dès le commencement dans leurs intentions. C'est probablement pour cette raison qu'elles choisirent Sichem comme lieu de rassemblement, et c'est certainement par esprit d'hostilité pour la maison de David qu'elles rappelèrent Jéroboam d'Égypte. On n'attendait donc qu'une occasion, et cette occasion Roboam ne tarda pas à la fournir, grâce à sa réponse imprudente. D'autre part, nous avons déjà fait remarquer que la promesse faite à Jéroboam ne lui donnait pas le droit de se mettre en révolte, XI, 40. Sa première faute fut donc d'usurper le pouvoir, et il en fit bientôt une seconde en établissant un culte illégal et idolâtrique et en ajoutant au schisme politique l'apostasie religieuse de son peuple. — *In Sichem.* V. Jos., XVII, 7. Jéroboam se rend à Sichem parce que tout le peuple s'y était rassemblé pour le faire roi. Il ne paraît point que ce fût lui qui eût fait choix de cette localité et on ne saurait voir là un trait d'habileté politique, ainsi que le prétend l'auteur du *Speaker's Commentary*. Cependant il eut au moins le mérite pour cette fois de condes-

2. Mais Jéroboam, fils de Nabath, qui était encore en Egypte, où il avait fui loin du roi Salomon, ayant appris sa mort, retourna de l'Egypte.

3. On envoya vers lui, et on l'appela. Jéroboam vint donc avec tout le peuple d'Israël, et ils parlèrent à Roboam et lui dirent :

4. Votre père nous a imposé un joug très dur; maintenant donc diminuez

2. At vero Jeroboam filius Nabath, cum adhuc esset in Ægypto profugus a facie regis Salomonis, audita morte ejus, reversus est de Ægypto.

3. Miseruntque et vocaverunt eum; venit ergo Jeroboam, et omnis multitudo Israel, et locuti sunt ad Roboam, dicentes :

4. Pater tuus durissimum jugum imposuit nobis : tu itaque nune

cendre aux vœux de la nation. — *Illuc enim...* Les tribus firent encore usage en cette occasion du droit de faire le roi élu par Dieu, c'est-à-dire de le consacrer et de lui rendre hommage, Cfr. I Rois, xi, 45; II Rois ii, 4, iv, 3; I Paral., xii, 38, xxxix, 22. Mais au lieu de se rendre à Jérusalem, comme c'était leur devoir, les tribus d'Israël se rassemblèrent à Sichem, l'endroit où avait eu lieu autrefois l'assemblée générale du peuple, Jos., xxiv, 4, et où Abimélech avait usurpé le titre de roi, Jug., ix, 4 et suiv. Le choix de cette localité fait déjà suspecter leurs intentions et les soupçons deviennent une quasi-certitude, lorsque nous voyons Jéroboam rappelé d'Egypte prendre part aux délibérations. Peut-être même eût-il la direction de l'assemblée et suggéra-t-il les réclamations qui furent présentées à Roboam. — *Omnis Israel*. Les dix tribus du nord seulement, comme le montrent les vv. 18, 20 et 24. Cette dénomination datait déjà de quelque temps, II Rois, xi, 9, 40, 47, 28.

2. — *At vero Jeroboam*. Si l'on admet le texte hébreu sans correction, on doit traduire comme il suit avec une longue parenthèse : « Lorsque Jéroboam, fils de Nabath, apprit » c'est-à-dire la mort de Salomon, » (or, il était encore en Egypte où il s'était enfui devant Salomon le roi, et comme Jéroboam habitait en Egypte, ils avaient envoyé et l'avaient appelé) « alors Jéroboam vint... » La phrase paraît ainsi très embarrassée et surchargée inutilement, car il était superflu de dire que Jéroboam habitait en Egypte, après avoir fait remarquer qu'il était en ce pays. En outre, il semblerait que c'est de Sichem même que les dix tribus envoyèrent un message à Jéroboam, pour lui demander de revenir, ce qui n'est guère acceptable, car pendant ces allées et venues, toute l'assemblée, tout Israël, aurait dû rester à Sichem, sans rien faire, en attendant Jéroboam. Ce qui coupe court à toute difficulté, c'est de lire comme dans les Paralipomènes, II Paral., x, 42 : *בְּמִצְרַיִם וַיָּשָׁב*, *aaiatschab mimmitseraim*, « et il vint d'E-

gypte », leçon suivie par la Vulgate, au lieu de *בְּמִצְרַיִם וַיָּשָׁב*, *vaïesscheb bemitseraim*, « et il habita en Egypte ». Tout s'explique alors plus facilement : à la nouvelle de la mort de Salomon, Jéroboam revient dans sa patrie, à Saréda probablement, xi, 26. C'est là qu'on l'envoie chercher; il vient et prend la conduite de l'assemblée pendant les négociations avec Roboam. Les Septante où ce verset se trouve après le v. 43 du ch. xi, portent : « il se met en chemin et va dans la ville, dans le pays de Saréra, dans la montagne d'Ephraïm. » Ces indications rentrent dans la vraisemblance et pour cette raison peuvent venir à l'appui de ce que nous avons dit. Mais il en est autrement des additions dont les traducteurs grecs ont fait suivre le v. 24; il est visible, en effet, qu'elles n'ont aucune valeur historique. En appelant Jéroboam, celui qui déjà avait levé la main contre Salomon, l'assemblée montrait bien quel était le fond de sa pensée. La démarche de Roboam venu à Sichem, au lieu d'attendre à Jérusalem, ne fit probablement qu'enhardir les mécontents.

4. — *Durissimum jugum imposuit nobis*. Sans doute, Salomon avait demandé à son peuple plus qu'on n'avait fait jusqu'alors, afin non-seulement de maintenir l'éclat de sa cour, mais aussi et surtout afin de pouvoir achever ses grandes constructions. Mais les charges qu'il imposait à la nation étaient largement compensées par la paix dont jouissait le royaume et par les richesses que le commerce et les tributs des rois vassaux apportaient dans le pays. Sous Salomon, Juda et Israël étaient nombreux comme le sable de la mer, et chacun jouissait en paix du bien-être que procure l'abondance, iv, 20 et v, 5. Aussi on est porté tout d'abord à croire que les plaintes de l'assemblée n'étaient point fondées, et, en tout cas, qu'elles étaient exagérées. On ne peut pas, en effet, s'en rapporter uniquement à la parole de ceux qui commencèrent par appeler et mettre à leur tête l'homme qui s'était révolté contre Salomon. Il faudrait d'autres témoignages

imminue paululum de imperio patris tui durissimo, et de jugo gravissimo quod imposuit nobis, et serviemus tibi.

5. Qui ait eis : *Ite usque ad tertium diem, et revertimini ad me. Cumque abiisset populus,*

6. *Iniit consilium rex Roboam cum senioribus, qui assistebant coram Salomone patre ejus cum adhuc viveret, et ait : Quod datis mihi consilium, ut respondeam populo huic?*

7. Qui dixerunt ei : *Si hodie obedieris populo huic, et servieris, et petitioni eorum cesseris, locutusque*

un peu le commandement très dur de votre père, et le joug très lourd qu'il nous a imposé et nous vous servirons.

5. Il leur dit : Allez, jusqu'au troisième jour, puis retournez vers moi. Et lorsque le peuple s'en fut allé.

6. Le roi Roboam tint conseil avec les anciens qui siégeaient devant Salomon, son père, lorsqu'il vivait encore, et il leur dit : Quel conseil me donnez-vous, pour que je réponde à ce peuple?

7. Ils lui dirent : Si aujourd'hui vous obéissez à ce peuple, et si vous le servez, et si vous accordez leur

historiques pour prouver que Salomon poussa trop loin ses exigences, et ces témoignages sont défaut. Tout au contraire, pendant tout le règne de ce prince, non-seulement aucune plainte ne s'élève, mais nous voyons que le pays est heureux et prospère. Aussi, les prophètes représentent le gouvernement de Salomon comme l'image du royaume du Messie. Employer le peuple aux travaux publics, n'était pas, d'ailleurs, une mesure inventée par Salomon; c'était l'usage de tout l'Orient, et déjà, sous David, nous voyons parmi les cinq principaux officiers, un préposé aux corvées, II Rois, xx, 24. Sans doute, Salomon dut donner une plus grande extension au système; mais nous savons que tout était bien réglé, et que les Israélites n'étaient pas assimilés sur ce point aux étrangers, v, 27 et suiv., iv, 20 et suiv. Nulle part, il n'est question d'impôts et de taxes, mais seulement du travail des corvées. Rien n'autorise donc, ce semble, à dire avec Ewald et autres, que Salomon a écrasé le peuple sous le poids des impôts; avec Dunckee, que la monarchie s'était convertie en despotisme. Enfin, rien ne montre que les Ephraïmites, ou en général les tribus du nord aient eu des raisons particulières de se plaindre, par exemple, parce que, dans la répartition des charges, elles n'auraient pas été traitées équitablement. Nous n'ignorons pas que plusieurs auteurs pensent que Salomon a abusé de son pouvoir, a poussé trop loin le luxe et le goût des constructions, et nous ne voudrions pas affirmer, en effet, qu'il n'avait pas commis de fautes, surtout dans les dernières années de sa vie. Mais de là à supposer qu'il a opprimé et ruiné son peuple, il y a loin. Il est impossible, sans doute, qu'il n'y ait pas eu des abus, et il nous paraît certain que le même système

n'aurait pu être continué indéfiniment, et qu'à ce point de vue les Israélites avaient raison de demander quelque allégeance à leurs charges. Mais évidemment, les causes de mécontentement et de désaffection devaient dater de plus loin. Nous serions même portés à croire que Salomon avait dû employer des mesures sévères pour imposer silence aux mécontents et les réduire à l'obéissance, ce que le texte permet de supposer; que tout au moins il ne les avait maintenus dans le devoir que par la crainte, et en leur en imposant par sa puissance. Il faut ajouter que la plus grande partie des travaux de Salomon avaient eu lieu au profit de la capitale et l'on comprend que les tribus du nord durent s'y prêter avec plus ou moins de répugnance. Avec plus de justice les Israélites auraient pu reprocher à Salomon d'avoir attenté à la grande loi de la nation, en favorisant le culte des idoles; mais ils se taisent là-dessus, et leur conduite, surtout celle de leur chef, montra bien plus tard qu'ils avaient peu souci de veiller au rétablissement de cette loi, et que leurs intentions n'étaient pas pures. — *Et serviemus tibi.* Nous serons les sujets, nous te serons soumis.

6. — *Cum senioribus.* Ces vieillards formaient probablement le conseil de Salomon, iv, 2-7, et c'est sans doute en cette qualité que Roboam les avait conservés auprès de lui. — *Qui assistebant...* Ils faisaient partie de l'entourage immédiat de Salomon.

7. — *Si hodie obedieris...* Il ne peut être question pour le roi de se soumettre à ses sujets, mais seulement de leur concéder l'objet de leur demande, tout au moins de les calmer par une réponse favorable. En un sens, c'était pour le moment se faire leur serviteur, et l'expression en soi est juste et a été

demande, et si vous leur adressez des paroles douces, ils seront vos serviteurs toujours.

8. Il abandonna le conseil que les vieillards lui avaient donné, et il rassembla les jeunes gens qui avaient été élevés avec lui, et qui l'assistaient,

9. Et il leur dit : Quel conseil me donnez-vous pour que je réponde à ce peuple qui m'a dit : Rendez plus léger le joug que votre père a imposé sur nous ?

10. Et les jeunes gens qui avaient été nourris avec lui dirent : Répondez ainsi à ce peuple qui vous a parlé et vous a dit : Votre père a aggravé notre joug, vous, allégez-le; répondez-leur : Mon plus petit doigt est plus gros que le dos de mon père.

11. Si donc mon père vous a imposé un joug pesant, moi j'ajouterai encore à votre joug; mon père vous a frappés avec des fouets, moi je vous frapperai avec des scorpions.

fueris ad eos verba lenia, erunt tibi servi cunctis diebus.

8. Qui dereliquit consilium senum, quod dederant ei, et adhibuit adolescentes, qui nutriti fuerant cum eo, et assistebant illi,

9. Dixitque ad eos : Quod mihi datis consilium, ut respondeam populo huic, qui dixerunt mihi : Levius fac jugum quod imposuit pater tuus super nos ?

10. Et dixerunt ei juvenes qui nutriti fuerant cum eo : Sic loqueris populo huic, qui locuti sunt ad te, dicentes : Pater tuus aggravavit jugum nostrum, tu releva nos. Sic loqueris ad eos : Minimus digitus meus grossior est dorso patris mei.

11. Et nunc pater meus posuit super vos grave, ego autem addam super jugum vestrum; pater meus cecidit vos flagellis, ego autem cædam vos scorpionibus.

employée à dessein pour correspondre à *erunt tibi servi*. Roboam eût agi sagement s'il avait suivi le conseil des vieillards et préféré la douceur aux menaces. Comme le dit S. Jérôme, Ep. 62. « Amari parens et Episcopus debet, non timeri. Antiqua sententia est : quem metuit quis, odit; perisse cupit. Unde et in nostris litteris, cum initia parvulorum in timore consistant, perfecta dilectio foras mittit timorem... Nemo plus impetrat a libero quam qui servire non cogit... Qui scorpionibus cœdit, et lumbis patris habere se putat digitos crassiores, cito regnum mansueti David dissipat.

8. — *Et adhibuit adolescentes...* Puisque Roboam était entouré de jeunes gens sans expérience, qui avaient été élevés avec lui, on peut supposer qu'il était lui-même encore assez jeune. xiv, 24. Ed. Reuss prétend que l'auteur a dû puiser à une source qui ignorait l'âge du nouveau roi, ce qui serait assez bizarre. Nous verrons plus loin. xiv, 24, ce qu'il faut penser de l'âge de Roboam à son avènement.

9. — *Minimus digitus meus...* C'est-à-dire, je suis beaucoup plus puissant que mon père; sa puissance comparée à la mienne est comme le petit doigt comparé à tout le corps, à l'endroit où il est le plus fort et le plus

gros. Par conséquent vous trouverez ma main plus lourde que celle de mon père.

10. — *Scorpionibus*. Les scorpions, en hébreu עקרבים, *akrabbim*, sont des fouets munis de crochets ou de pointes de fer, en forme d'aiguillon. On s'en servait pour châtier les criminels, et chez les Romains ils portaient le même nom, « virga si est nodosa vel aculeata, scorpio vocatur ». Isidor. Hispal., Orig. v, c. 27, 48. Les rabbins disent *virgæ spinis instructæ*. Roboam veut faire comprendre aux réclameurs que, si son père a employé les moyens ordinaires pour les contraindre au travail, lui prendra des mesures plus sévères. Parler de la sorte, c'était souverainement impolitique, surtout vu les circonstances. C'était là le langage d'un tyran, et non d'un roi. Au reste, en suivant le conseil des vieillards, il n'est pas certain que le résultat final eût été, humainement parlant, beaucoup plus heureux. Pour le moment, le roi eût pu apaiser les mécontents en soumettant sa volonté à la leur, mais il n'aurait pu extirper les germes de division. Cependant s'il se fût résigné à autant de condescendance que sa dignité le lui permettait, il eût ôté tout prétexte à la révolte et n'eût pas eu à se reprocher d'avoir contribué au schisme.

12. Venit ergo Jeroboam et omnis populus ad Roboam die tertia, sicut locutus fuerat rex, dicens : Revertimini ad me die tertia.

13. Responditque rex populo dura, derelicto consilio seniorum, quod ei dederant.

14. Et locutus est eis secundum consilium juvenum, dicens : Pater meus aggravavit jugum vestrum, ego autem addam iugo vestro; pater meus cæcidit vos flagellis, ego autem cædam vos scorpionibus.

15. Et non acquievit rex populo; quoniam aversatus fuerat eum Dominus, ut suscitareret verbum suum, quod locutus fuerat in manu Ahiaë Silonitæ, ad Jeroboam filium Nabath.

Supr. 11, 31.

16. Videns itaque populus quod nolisset eos audire rex, respondit ei dicens : Quæ nobis pars in David? vel quæ hæreditas in filio Isai? Vade in tabernacula tua, Israel, nunc vide domum tuam, David. Et abiit Israel in tabernacula sua.

17. Super filios Israel, quicumque

12. Jéroboam vint donc avec tout le peuple vers Roboam, le troisième jour, selon la parole du roi, qui avait dit : Retournez vers moi le troisième jour.

13. Et le roi répondit au peuple durement, abandonnant le conseil que les vieillards lui avaient donné.

14. Et il leur parla selon le conseil des jeunes gens et il leur dit : Mon père a aggravé votre joug et moi j'ajouterai encore à votre joug; mon père vous a frappé avec des fouets, et moi je vous frapperai avec des scorpions.

15. Et le roi ne satisfait pas le peuple, parce que le Seigneur s'était détourné de lui, pour accomplir la parole qu'il avait dite à Jéroboam, fils de Nabath, par le ministère d'Ahias le Silonite.

16. Le peuple donc, voyant que le roi n'avait pas voulu les écouter, lui répondit en disant : Quelle est notre part avec David? Et quel est notre héritage avec le fils d'Isaï? Va dans tes tentes, ô Israël, pourvois maintenant à ta maison, ô David. Et Israël s'en alla dans ses tentes.

17. Mais Roboam régna sur tous

15. — *Quoniam aversatus fuerat eum Dominus.* Hébreu : « Car c'était une direction (lit. une conversion) de Dieu ». Il était dans les desseins de Dieu que Roboam, par sa folie, amenât le schisme, afin que la parole du prophète fût réalisée. Cependant Roboam ne fut pas entraîné malgré lui à répondre comme il le fit. Son endurcissement fut la cause de son malheur. La même chose avait eu lieu pour pour Pharaon. Ex. xiv, 4; Matt. xxvi, 24; Rom. ix, 17.

16. — *Quæ nobis pars in David?* Que nous importent David et sa famille, s'il s'agit de savoir qui sera notre roi? — *Vel quæ hæreditas in filio Isai?* Nous ne sommes pas, comme Juda, de la même descendance que le fils d'Isaï, et nous n'avons rien à attendre de lui. L'expression « *fils d'Isaï* » a pour but de rappeler l'humble origine de David; de même en S. Matthieu, xiii, 55, Jésus-Christ est

appelé le *fils du charpentier*. — *Vade in tabernacula tua, Israël.* Allusion à la marche dans le désert, où chaque tribu avait son emplacement marqué dans le camp. Que chacun s'en retourne dans sa tribu, dans sa patrie, sans reconnaître Roboam. — *Nunc vide domum tuam, David.* David, occupe-toi de ta maison; vois comment tu pourras régner sur Juda, car tu n'as plus de droits sur nous. C'est en ces termes que Séba autrefois avait appelé les Israélites à la révolte, II Rois xx, 4. Cette coïncidence montre bien que les tribus d'Israël étaient mal disposées pour la maison de David, et que leurs plaintes, fussent-elles sincères en partie, n'étaient qu'un prétexte pour provoquer une séparation. La cause de la révolte était donc la jalousie, ou mieux encore le peu de zèle de ces tribus pour le Seigneur et sa loi.

17. — *Super filios autem...* Parmi les eu-

les enfants d'Israël, qui habitaient dans les villes de Juda.

18. Le roi Roboam envoya donc Adura qui était préposé aux tributs, et tout Israël le lapida et il mourut. Le roi Roboam se hâta de monter sur son char et s'enfuit à Jérusalem.

19. Israël se retira donc de la maison de David jusqu'au jour présent.

20. Or, il arriva que lorsque tout Israël eut appris que Jéroboam était retourné, ils envoyèrent vers lui, et l'appelèrent, après avoir réuni l'assemblée, et l'établirent roi sur tout Israël, et personne ne suivit la maison de David excepté la tribu de Juda seule.

21. Mais Roboam vint à Jérusalem, et rassembla toute la maison de Juda, et la tribu de Benjamin, cent quatre vingt mille hommes de

habitant in civitatibus Juda, re-gnavit Roboam.

18. Misit ergo rex Roboam Aduram, qui erat super tributa; et lapidavit eum omnis Israel, et mortuus est. Porro rex Roboam festinus ascendit currum, et fugit in Jerusalem.

19. Recessitque Israel a domo David, usque in præsentem diem.

20. Factum est autem cum audisset omnis Israel, quod reversus esset Jeroboam, miserunt et vocaverunt eum congregato cœtu, et constituerunt eum regem super omnem Israel, nec secutus est quisquam domum David præter tribum Judam solam.

21. Venit autem Roboam Jerusalem, et congregavit universam domum Juda, et tribum Benjamin, centum octoginta millia electorum.

fants des dix tribus, il n'y eut que ceux qui se trouvaient domiciliés en Juda, ou qui plus tard s'y transportèrent. II Paral. xi, 3, qui restèrent soumis à Roboam. Il est probable qu'il faut encore compter parmi les sujets de Roboam, une partie plus ou moins forte des Siméonites dont le territoire était enclavé dans celui de Juda, Jos. xiv, 4. En tout cas, ce verset n'a pas le sens que lui donne Ewald et ne signifie point que la tribu de Juda se déclara pour Roboam, car elle l'avait déjà reconnu avant qu'il ne vint à Sichem.

18. — *Aduram*. C'est apparemment le même qui se trouve dans la liste des grands officiers de Salomon, sous le nom d'Adoniram, iv, 6, et qui, du temps de David, avait rempli des fonctions semblables II Rois xx, 24. Evidemment Roboam l'envoya pour négocier avec les mécontents, parcequ'il commençait à comprendre qu'il fallait tenir compte des réclamations qu'on lui avait adressées. Il crut utile de choisir, pour une pareille mission, celui qui avait la direction des corvées; mais, tout au contraire, la présence de ce personnage mit le peuple en fureur. Aduram faisait peut-être partie du conseil des vieillards qui avaient engagé Roboam à faire des concessions.

19. — *Usque in præsentem diem*. Cette formule déjà employée viii, 8, ix, 24, montre que l'auteur écrivait avant la captivité, où au moins que les documents dont il s'est

servi dataient d'avant cette époque, et qu'il n'a rien voulu y changer.

20. — *Quod reversus esset Jeroboam*. — L'affaire terminée, Jéroboam s'était retiré chez lui; mais les Israélites, instruits sans doute par leurs mandataires du rôle qu'il avait joué, ne tardèrent pas à l'appeler pour le mettre à leur tête. En sa qualité d'ennemi de la maison de David et d'ami du roi d'Égypte, Jéroboam était naturellement désigné à leur choix. On peut aussi supposer que la prophétie d'Ahas fit quelque impression sur les esprits, et tout fait présumer que l'élection du nouveau roi eut lieu presque à l'unanimité.

21. — *Et tribum Benjamin*. On peut être surpris à bon droit de voir la tribu de Benjamin se ranger du côté de Roboam et de la tribu de Juda. Ses affinités la portaient plutôt vers Ephraïm et jusque-là elle avait été constamment en antagonisme avec sa puissante voisine. Devouée à la maison de Saül, elle avait soutenu la lutte contre David au profit d'Isboseth, Cfr. II Rois, ii, 42-32, iii, 4-27, et vers la fin du règne du père de Salomon, Séba qui avait excité une sédition était Benjaminite, II Rois xx, 4. Il faut croire toutefois que, depuis un demi-siècle, les sentiments des Benjaminites avaient changé du tout au tout, et l'on peut penser que ce résultat fut dû à ce que Jérusalem devint la capitale civile et religieuse de la na-

virorum bellatorum, ut pugnarent contra domum Israel, et reducerent regnum Roboam filio Salomonis.

22. Factus est autem sermo Domini ad Semeiam virum Dei, dicens :

II Par. 14, 2.

23. Loquere ad Roboam filium Salomonis regem Juda, et ad omnem domum Juda, et Benjamin, et reliquos de populo, dicens :

24. Hæc dicit Dominus : Non ascendetis, neque bellabitis contra fratres vestros filios Israel; revertatur vir in domum suam, a me enim factum est verbum hoc. Audierunt sermonem Domini, et reversi sunt de itinere, sicut eis præceperat Dominus.

25. Ædificavit autem Jeroboam Sichem in monte Ephraïm, et habitavit ibi; et egressus inde ædificavit Phanuel.

26. Dixitque Jeroboam in corde

guerre choisis pour combattre contre la maison d'Israël, et ramener le royaume à Roboam, fils de Salomon.

22. Or, la parole du Seigneur fut adressée à Séméia, homme de Dieu, lui disant :

23. Parle à Roboam, fils de Salomon, roi de Juda, et à toute la maison de Juda et de Benjamin, et au reste du peuple et dis-leur :

24. Voici ce que dit le Seigneur : Vous ne monterez pas, et vous ne combattrez pas contre vos frères les enfants d'Israël. Que chacun retourne dans sa maison, car c'est par moi que s'est accompli cet événement. Ils écoutèrent la parole du Seigneur, et ils s'en retournèrent comme le Seigneur le leur avait prescrit.

25. Or, Jéroboam bâtit Sichem sur la montagne d'Ephraïm, et y habita, et, sortant de là, il bâtit Phanuel.

26. Et Jéroboam dit dans son

tion. Cette ville, en effet, était sur les confins des deux tribus, Jos. xv. 8, xviii, 16, et, par conséquent, était commune aux deux. Une des portes de Jérusalem s'appelait *la haute rue de Benjamin*, Jer. xx, 2, et il est à croire que la tribu de Benjamin était sincèrement attachée au temple et à son culte. — *Centum octoginta millia...* Ce nombre ne paraît pas trop extraordinaire, puisque, sous David, la tribu de Juda comptait cinq cent mille hommes en état de porter les armes, II Rois xxiv, 9.

22. — *Ad Semeiam.* Ce prophète est aussi mentionné II Paral. x, 2, xii, 5-42. Il avait composé une histoire de Roboam. II Paral. xii, 15.

24. — *A me enim...* V. 15. Séméias déclare aussi, comme l'avait fait Ahias, que la séparation était dans les vues de Dieu, et reconnaît en même temps qu'il règne encore dans la nation une certaine unité qu'il ne faut pas chercher à détruire.

b. *Fondation du royaume d'Israël par Jéroboam*, xii, 25-33.

25. — *Ædificavit.* C'est-à-dire, il fortifia, car Sichem et Phanuel existaient depuis longtemps et on ne voit pas que ces villes eus-

sent été détruites sous David ou sous Salomon. Cependant la tour de Sichem avait été brûlée par Abimélech, Jug., ix, 40, et la tour de Phanuel renversée par Gédéon, Jug., viii, 17. Dès le commencement de son règne, Jéroboam eut donc soin de chercher à se mettre à l'abri des attaques du dehors. — *Sichem.* C'est aujourd'hui Naplouse, corruption de Flavia Neapolis, V. Jos., xvii, 7. — *Et habitavit ibi.* Il choisit Sichem pour sa résidence; mais plus tard il se fixa à Thersa, xiv, 17. — *Et egressus inde...* Ces paroles n'indiquent pas que Jéroboam alla s'établir à Phanuel, localité qui, d'ailleurs, était au-delà du Jourdain. — *Phanuel.* V. Jug., viii, 17. Il est probable que Jéroboam, en fortifiant cette place, avait pour but de protéger ses possessions transjordaniques soit contre les attaques des peuples païens, soit même contre celles de Juda, et non pas uniquement pour garantir la route des caravanes allant à Damas, ni pour soumettre les Ammonites et les Moabites.

26. — *Nunc revertetur regnum...* Les craintes de Jéroboam, humainement parlant, étaient sérieuses et bien fondées. En effet, si Jérusalem restait le centre religieux de la nation, si le peuple et les Lévites continuaient à y affluer, tout portait à croire qu'une réac-

cœur : Maintenant le royaume retournera à la maison de David,

27. Si ce peuple monte à Jérusalem pour offrir des sacrifices dans la maison du Seigneur; et le cœur de ce peuple se tournera vers son maître Roboam, roi de Juda, et ils me tueront et ils retourneront à lui.

28. Et après avoir médité une résolution, il fit deux veaux d'or, et dit aux Israélites : Ne montez plus à Jérusalem : Israël, voilà tes dieux, qui t'ont tiré de la terre d'Égypte.

suo : Nunc revertetur regnum ad domum David,

27. Si ascenderit populus iste ut faciat sacrificia in domo Domini in Jerusalem; et convertetur cor populi hujus ad dominum suum Roboam regem Juda, interficientque me. et revertentur ad eum.

28. Et excogitato consilio fecit duos vitulos aureos, et dixit eis : Nolite ultra ascendere in Jerusalem : Ecce dii tui, Israel, qui te eduxerunt de terra Ægypti.

Tob. 4, 5; Exod. 32, 8.

tion ne tarderait pas à se produire en faveur de la maison de David. Si Jéroboam avait été un homme de foi, il se serait contenté de se résigner, confiant dans la parole du prophète, xi, 38. Mais sa conduite montre bien que ses principes religieux n'étaient pas à la hauteur de son ambition et de son habileté. Il faut bien, en effet, que l'expédient qu'il imagina eût pour lui tout le succès désirable et rendit à jamais la réparation irrémédiable.

27. — *Si ascenderet populus iste...* Le lien politique était brisé, mais le lien religieux subsistait encore, et le peuple continuait à se rendre à Jérusalem, surtout pour les grandes fêtes de l'année, comme nous le voyons par II Paral., xv, 45 et suiv. — *Interficientque me.* Jéroboam suppose que ses propres sujets le mettront à mort s'ils doivent un jour se réconcilier avec Roboam, tant pour faciliter la réunion des deux royaumes que pour gagner la faveur du roi légitime. Peut-être avait-il en vue le sort d'Isboschab, II Rois, iv, 7.

28. — *Et excogitato consilio.* Il n'est pas probable qu'on doive traduire פָּרָא, *parāa*, par « il prit conseil », c'est-à-dire, il consulta ses conseillers ou les chefs du peuple, car il n'est pas vraisemblable que l'auteur eût omis une circonstance aussi importante. Jéroboam imagina donc de faire des veaux d'or. — *Duos vitulos aureos.* C'est-à-dire, deux jeunes taureaux, comme le montre le Ps. cv, 49 et suiv. Dans les Septante cependant on lit δαυδάους « génisses » et dans Osée x, 5 : « Vacas Bethaven coluerunt habitatores Samarie. » Mais il est probable que le prophète emploie ici à dessein le terme de *vacca*, comme une expression de mépris. Tout semble prouver, d'ailleurs, que ces veaux d'or étaient sur le modèle de ceux qu'avait fait faire Aaron au Sinaï, Ex., xxxii, 4. En effet, les mots suivants : « Ecce dii tui... » qui sont empruntés à l'Exode, semblent exclure toute idée du culte égyptien du bœuf Apis. Quant à la

manière dont furent fabriquées ces idoles, il est assez difficile de s'en rendre compte. En tout cas, il est bien certain qu'elles ne pouvaient être en or massif. L'expression עֲגֵל בַּמַּסְכָּה, *eghel macéka*, litt. *vituli fusuræ*, donneront à entendre que ces animaux étaient en airain recouvert d'une dorure ou de plaque d'or, IV Rois xvii, 46. Cependant la preuve n'est pas absolument concluante, car on comprend que la locution susdite pouvait avoir la valeur d'une formule et peut-être servait à désigner toute espèce d'idole, quel qu'en fût le mode de fabrication. Et en effet, plusieurs pensent que les veaux d'or que fit fabriquer Aaron étaient en bois, recouverts de plaques d'or. — *Nolite ultra ascendere in Jerusalem.* L'hébreu רַב לָכֶם כִּוְעֹלֹת *rab lakem marloth*, ne signifie pas : « on vous demande trop », c'est-à-dire, c'est trop pénible d'aller... mais : vous avez été à Jérusalem assez longtemps, c'est assez, n'y allez plus. Septante ἐκασούτω « c'est assez... » — *Ecce dii tui, Israel, qui te...* Ces paroles qui sont empruntées à l'Exode, xxxvii, 4, semblent montrer que Jéroboam ne voulait pas introduire précisément le culte des divinités égyptiennes; mais il est au moins très douteux que, sous l'image des veaux d'or, il ait prétendu faire honorer le vrai Dieu. La sortie d'Égypte étant d'ailleurs le fait capital de l'histoire de la nation et le plus grand miracle que Dieu eût opéré en sa faveur, on comprend que Jéroboam, pour recommander le nouveau culte, ait mis sur le compte des divinités qu'il proposait aux adorations de son peuple un événement aussi mémorable. On peut cependant supposer que Jéroboam n'a pas cité ainsi textuellement les paroles de l'Exode signalées ci-dessus, parce que c'était rappeler à ses sujets la faute que leurs pères avaient commise et le châtiment qui en avait été la conséquence, Ex., xxxii, 40, 20, 28. Il paraît donc plus probable que l'écrivain sacré a ré

29. Posuitque unum in Bethel, et alterum in Dan;

30. Et factum est verbum hoc in peccatum; ibat enim populus ad adorandum vitulum usque in Dan.

31. Et fecit fana in excelsis, et sacerdotes de extremis populi, qui non erant de filiis Levi.

II Par. 11, 15.

29. Et il en mit un à Béthel, et l'autre à Dan.

30. Et cet acte fut une cause de péché, car le peuple allait jusqu'à Dan pour adorer le veau.

31. Et il fit des temples sur les hauts lieux, et choisit, dans les derniers rangs du peuple, des prêtres qui n'étaient pas des enfants de Lévi.

sumé sous cette forme le discours du premier roi d'Israël, afin de faire comprendre que cette nouvelle prévarication imitée de l'ancienne recevrait également son châtement. C'est ce qu'on peut conjecturer d'après le v. 30 et IV Rois, xvii, 7 et suiv. Pour plus de renseignements nous renvoyons à la Préface.

29. — *In Bethel.* Béthel, aujourd'hui Beitin, Jos., vii, 2, était sur la frontière méridionale du royaume d'Israël. D'après une opinion assez commune, Jéroboam aurait fait choix de Béthel et de Dan pour y ériger les sanctuaires du nouveau culte, à cause des souvenirs religieux qui se rattachaient à ces deux localités. Mais si ce motif pouvait militer en faveur de Béthel, il n'en était pas tout à fait de même pour Dan qui, d'après les faits racontés dans les Juges, ch. xviii, ne paraît pas avoir eu une grande importance comme sanctuaire. Sous ce rapport, plusieurs localités, entre autres Silo, jouissaient d'une bien plus grande renommée. Aussi il est beaucoup plus naturel de penser que Jéroboam a eu en vue la commodité de ses sujets et a cherché à leur faciliter l'accès des deux sanctuaires, en en plaçant un au nord et l'autre au sud, afin qu'ils n'eussent pas trop de chemin à faire pour se rendre à l'un ou à l'autre. C'était en même temps une protestation contre la centralisation du culte et le moyen de faire oublier que la nation ne devait avoir qu'un seul sanctuaire. — *In Dan.* Appelée d'abord Laïs ou Lésém, Dan se trouvait à l'extrémité nord du royaume d'Israël, V. Jug., xviii, 2 et Jos., xix, 47.

30. — *In peccatum.* A quelque point de vue qu'on l'envisage, l'acte de Jéroboam était complètement répréhensible. Non-seulement la loi défendait expressément de faire honorer Dieu sous des images et des symboles, Ex., xx, 4, mais il était encore interdit d'établir des sanctuaires à sa fantaisie, Deut., xii, 5 et suiv. Bien entendu, l'idolâtrie était un crime plus grand encore. — *Ibat enim...* Hébreu : « Le peuple allait devant l'un (ou l'autre) jusqu'à Dan » Il n'est pas possible en effet de donner à תָּיִן, *ékhad*, un autre sens que

celui de *l'un des deux*, car évidemment on ne doit pas dire qu'un seul des deux veaux d'or était honoré, ou que tout le peuple allait jusqu'à Dan. L'auteur veut faire entendre qu'on se rendait jusqu'à Dan, malgré la distance. Au lieu d'aller à Jérusalem, le peuple, grâce à Jéroboam, allait maintenant à l'un ou l'autre des veaux d'or, selon sa commodité.

31. — *Fana in excelsis.* Hébreu : « Une maison de hauts lieux » בֵּית בְּמוֹת, *beith lamoth*, avec le singulier au lieu du pluriel, parce qu'il va de soi qu'à chacune des deux localités il n'y avait qu'une seule construction, une sorte de temple avec un autel, car évidemment les veaux d'or ne se trouvaient pas en plein air. Ces sanctuaires sont appelés des hauts lieux, *bomoth*, parce que l'Arche d'alliance ne s'y trouvait pas et ne pouvait être remplacée par quoi que ce soit imaginé par l'homme. — *De extremis populi.* L'hébreu מִבְּקִצֵּי הָעָם, *miktsoth haam*, ne signifie pas parmi les derniers d'entre le peuple, mais dans la masse du peuple sans distinction, depuis les premiers jusqu'aux derniers. Cette innovation de Jéroboam a de quoi surprendre, quand on se souvient que jadis Michéa, Jug., xvii, 40 et suiv., fut très satisfait de rencontrer un lévite pour son culte. Aussi plutôt que de penser que Jéroboam voulut mettre fin au sacerdoce lévitique, mieux vaut admettre que les Léuites refusèrent de participer au culte des veaux d'or, ou plutôt s'y opposèrent. Aussi nous voyons qu'ils abandonnèrent leurs villes et leurs propriétés et émigrèrent dans le royaume de Juda, II Paral., xi, 13 et suiv. On peut supposer que Jéroboam, ne pouvant les convertir à son nouveau culte, confisqua leurs biens au profit du sacerdoce qu'il institua et que ce fut à la suite de cette mesure qu'ils se réfugièrent auprès de Roboam. Les hérétiques, au jugement de Tertullien, De Præscript. adv. hæret. c. xli, imitent la conduite de Jéroboam : « Ordinationes eorum temerariæ, leves, inconstantes, nunc neophytos collocant, nunc sæculo obstrictos, nunc apostatas nostras, ut gloria eos obligent quia veritate non possint. Nusquam facilius proficetur, quam in castris rebellium, qui ipsum

32. Et il établit un jour solennel le troisième mois, le quinzième jour du mois, à l'imitation de la solennité qui se célébrait en Juda, et il monta à l'autel; et il fit la même chose à Béthel pour immoler aux veaux qu'il avait fabriqués; et il établit à Béthel les prêtres des hauts lieux qu'il avait créés.

33. Et il monta à l'autel qu'il avait érigé à Béthel le quinzième jour du huitième mois, qu'il avait fixé par sa volonté; et il célébra une solennité pour les enfants d'Israël, et il monta à l'autel pour brûler de l'encens.

32. Constituitque diem solemnem in mense octavo, quinta decima die mensis, in similitudinem solemnitatis, quæ celebrabatur in Juda. Et ascendens altare, similiter fecit in Bethel, ut immolaret vitulis, quos fabricatus fuerat; constituitque in Bethel sacerdotes excelsorum quæ fecerat.

33. Et ascendit super altare quod extruxerat in Bethel, quinta decima die mensis octavi, quem finxerat de corde suo; et fecit solemnitatem filiis Israel, et ascendit super altare, ut adoleret incensum.

esse illic, promoveri est. Itaque alius hodie Episcopus, cras alius; hodie diaconus, qui cras lector; hodie presbyter, qui cras laicus; nam et laicis sacerdotalia munera injungunt. »

32. — *Diem solemnem...* Cette fête était celle des Tabernacles qui, d'après la Loi, devait se célébrer dans le septième mois, Levit., xxiii, 34, 39, 41. Pour légitimer ce changement arbitraire, il peut prétexter que dans le nord les céréales et les fruits mûrissaient un mois plus tard que dans le sud, ce qui est attesté par les voyageurs. L'anglais Robinson a constaté que la moisson n'était pas plus avancée le 19 juin à Tibériade qu'elle ne l'était le 24 mai à Jéricho, Palest., II, 504, 597 et III, 514. Il fait la même remarque à propos de la vigne, Palest., II, 300 et III, 473. Il faut se rappeler que la fête des Tabernacles était la fête des récoltes, c'est-à-dire, était destinée à remercier Dieu des récoltes de l'année, Ex., xxiii, 46; Levit., xxiii, 39; Deut., xvi, 43. Le but de Jéroboam était d'opérer la séparation religieuse autant que possible. D'ailleurs, comme les fêtes devaient être annoncées d'avance, Levit., xxiii, 4, lorsque celle-ci le fut, la fête qui se célébrait à Jérusalem était passée et il ne fallait plus y songer. Si Jéroboam conserva le quinzième jour du mois, ce fut peut-être pour ne pas

s'éloigner complètement de la tradition et ne pas scandaliser les faibles, mais plus probablement, parce que c'était le jour de la pleine lune et que les semaines et les mois se réglaient d'après la nouvelle et la pleine lune. On sait d'ailleurs que ces innovations ne plurent pas à tout le monde, et que, parmi le peuple même, sans parler des Lévites, beaucoup se rendirent à Jérusalem pour sacrifier au Dieu de leurs pères, II Paral., xi, 46.

32. — *Et ascendens altare.* Le verbe *alah*, signifie bien ici monter et non pas sacrifier; aussi les Septante l'ont aussi traduit chaque fois par *ἀνέβη*. On ne comprend guère pourquoi l'auteur répète trois fois que Jéroboam monta à l'autel; cependant on peut penser que la première fois, c'est pour indiquer en général qu'il s'occupa de la célébration de la fête.

33. — *De corde suo.* Ces paroles ont pour but de faire remarquer que Jéroboam ne suivit en tout ceci que sa volonté propre, qu'il agit arbitrairement. En hébreu le Chétib *מילד*, *millad*, « seorsum » a le même sens. — *Ut adoleret incensum.* Ce verset sert de transition au chapitre suivant. D'ailleurs, il ne s'agissait pas précisément de brûler de l'encens, mais de mettre le feu à la victime préparée sur l'autel, Levit., I, 9, 43, 47, etc.

CHAPITRE XIII

En ce moment, un homme de Dieu arriva à Béthel, pour annoncer qu'un fils de David immolerait un jour les prêtres des hauts lieux sur l'autel, lequel, en signe de la vérité de cette prédiction, allait se fendre sur l'heure (vv. 4-3). — Jéroboam étendit la main pour ordonner d'arrêter cet homme; mais sa main sécha, l'autel se fendit, et la cendre se répandit (vv. 4-5). — Mais sur l'invitation du roi, l'homme de Dieu pria, et la main desséchée fut guérie (v. 6). — Jéroboam tenta ensuite de réduire l'homme de Dieu par des présents; mais celui-ci les refusa, et s'en retourna par un autre chemin (vv. 7-10). — Or, un prophète qui habitait à Béthel, ayant appris ce qui s'était passé, partit à la recherche de l'homme de Dieu, et l'ayant atteint, l'invita à venir dans sa maison pour prendre des aliments (vv. 11-15). — Comme cet homme refusait, alléguant les ordres de Dieu, le prophète le trompe, en lui disant qu'un ange l'avait chargé de l'amener en sa demeure (vv. 16-18). — L'homme de Dieu suivit donc le prophète à Béthel; mais pendant le repas, le Seigneur lui fit annoncer qu'il serait puni de sa désobéissance (vv. 19-22). — L'homme de Dieu, après le repas, se mit en route sur l'âne du prophète; mais en chemin, un lion le mit en pièces et resta auprès du cadavre, sans y toucher non plus qu'à l'âne (vv. 23-24). — Des passants allèrent annoncer à Béthel ce qu'ils avaient vu, et le prophète de Béthel, instruit de l'événement, se mit en route, trouva le cadavre intact, le rapporta dans la ville, et l'ensevelit dans son propre tombeau (vv. 25-30). — Le prophète commanda ensuite à ses fils de l'ensevelir plus tard dans le même sépulcre, et leur annonça que les prédictions de l'homme de Dieu se réaliseraient (vv. 31-32). — Or, Jéroboam n'abandonna pas la mauvaise voie dans laquelle il était entré, et, c'est pour cette raison que sa maison fut détruite, et disparut (vv. 32-34).

1. Et ecce vir Dei venit de Juda in sermone Domini in Bethel, Jero-boam stante super altare, et thus jaciente.

2. Et exclamavit contra altare in sermone Domini, et ait : Altare, altare, hæc dicit Dominus : Ecce filius

1. Et voilà qu'un homme de Dieu vint de Juda à Béthel, plein de la parole du Seigneur, pendant que Jéroboam était à l'autel et répandait de l'encens.

2. Et il cria contre l'autel avec la parole du Seigneur, et il dit : Autel, autel, le Seigneur dit ceci : Voilà

B. Règne de Jéroboam en Israël, XIII-XIV, 20.

a. Dieu proteste par un prophète contre le culte des veaux d'or, XIII.

CHAP. XIII. — 1. — *Et ecce vir Dei*. L'historien Josèphe le nomme *Ἰαδδν, Jadon*, Ant. J. I. VIII, c. VIII, § 5, sans doute, parce que dans les Paralipomènes, il aura lu le Kéri, *יעדו, Iêdo*, au lieu de *ידדו, Iddo*. Mais il faut remarquer qu'il ne peut être question d'Addo, parce qu'il est dit que ce prophète vivait encore du temps d'Abias, II Paral., XIII, 22, tandis que le nôtre était mort depuis longtemps. — *In sermone Domini*. L'expression *בדבר יהיה, bidbar Jehovah*, ne doit pas se traduire par « d'après l'ordre du Seigneur », mais « en » ou « par la parole du Seigneur », parole qui nous est représentée comme une force qui pousse le prophète à marcher et à parler malgré lui, Cfr. vv. 9, 47, xx, 35, et

I Rois, III, 24. — *Jero-boam stante...* C'est pendant la première solennité qui fut célébrée à Béthel, au moment même où Jéroboam allait allumer le feu sur l'autel, et faire brûler l'encens, que l'homme de Dieu se présenta. Cet épisode, faisant suite à ce qui précède, s'y rattache évidemment et a pour but de montrer que, malgré les avertissements de la justice divine, Jéroboam ne se laissa pas détourner de la mauvaise voie dans laquelle il venait d'entrer, V. v. 33.

2. — *In sermone Domini*. Mêmes remarques qu'au v. 1. — *Et ait*. L'école moderne qui rejette en bloc toutes les prophéties, veut enlever à cette prédiction son caractère surnaturel. C'est après coup qu'elle aurait été composée et rédigée de manière à cadrer avec les événements. On fait remarquer à cette occasion que l'annonce de particularités historiques, et surtout la mention expresse

qu'un fils nommé Josias, naîtra à la maison de David, et il immolera sur toi les prêtres des hauts lieux qui maintenant répandent sur toi de l'encens, et il brûlera sur toi les ossements des hommes.

3. Et il donna ce jour-là un signe, disant : Voici qui prouvera que c'est le Seigneur qui a parlé : L'autel va se briser et la cendre qui est sur lui se répandra.

4. Lorsque le roi eut entendu les paroles que l'homme de Dieu avait criées contre l'autel de Béthel, il étendit sa main de l'autel et dit : Saisissez-le. Et sa main qu'il avait

nascetur domui David, Josias nomine, et immolabit super le sacerdotes excelsorum, qui nunc in theura succendunt, et ossa hominum super te incendet.

IV Reg. 23, 16.

3. Deditque in illa die signum, dicens : Hoc erit signum quod locutus est Dominus : Ecce altare scindetur, et effundetur cinis qui in eo est.

4. Cumque audisset rex sermonem hominis Dei, quem inclamaverat contra altare in Bethel, extendit manum suam de altare, dicens : Apprehendite eum. Et exaruit ma-

des noms de personnages futurs, est sans analogie. Aussi, comme Josias est né trois cents ans plus tard, on recule jusqu'à cette époque la composition de ce fragment. Pour nous, qui ne nions pas la possibilité métaphysique des miracles et des prophéties, il ne nous semble pas plus difficile d'annoncer les événements d'une manière nette et précise, que d'une manière générale, ce qui est cependant la règle ordinaire. Au reste, Cyrus aussi est nommé par son nom, bien avant sa naissance, Is., XLIV, 28, XLVI, 1, et rien ne nous oblige à penser que כורש, *Coresch*, dont la signification est *soleil*, soit simplement un titre d'honneur, par lequel le prophète désigne le roi de Perse. De même ici, il ne nous semble pas possible d'admettre que ישיהו, *Jaschiaou*, ne soit pas un nom propre, mais seulement la désignation de la personne par ses qualités, et que plus tard, par l'effet d'une permission spéciale de la Providence, le descendant de David qui a réalisé la prédiction, ait porté le nom de ישיהו (Josias) « celui que le Seigneur soutient ». Selon le D. Bahr, l'auteur du livre a emprunté cet épisode au document dont il se servait, et qui, selon lui, n'aurait pas été rédigé à l'époque des événements, mais plus tard, et d'après la tradition orale, tradition ravivée par l'acte de Josias. Il prétend que nul autre passage ne porte davantage l'empreinte de la tradition, assertion qui ne suffit pas pour nous convaincre. Tout au contraire, les détails sont si précis et si circonstanciés, que le récit semble avoir été fait par un témoin oculaire. Le v. 32 n'est pas suffisant pour prouver qu'il n'est pas d'un auteur contemporain, ainsi que nous le dirons en son lieu. Au surplus, on pourrait à la rigueur supposer que les mots *Josias nomine*, ainsi que plusieurs le pensent, se sont

glissés subrepticement dans le texte, sans que le caractère prophétique du fragment fut sensiblement altéré. — *Altare, altare*. En s'adressant à l'autel, c'était plus significatif et plus saisissant que si le prophète se fût adressé au roi ; d'ailleurs, la destruction de l'autel et du nouveau culte, implique la destruction de la maison de Jéroboam. — *Et ossa hominum super te incendet*. Il ne s'agit pas des ossements des prêtres, mais en général d'ossements humains, qui, un jour, seront brûlés sur l'autel pour le rendre impur. Rien ne pouvait davantage le polluer, que d'y faire brûler des ossements humains, puisque, d'après la Loi, Nomb., XIX, 16, le simple contact d'un cadavre suffisait pour rendre impur. Rien donc ne pouvait davantage rendre l'autel impropre au culte et le rendre un objet d'horreur. Toute cette prédiction s'accomplit d'ailleurs à la lettre, IV Rois, XXIII, 15-20.

3. — *Et effundetur cinis...* Le mot דשן, *deschen*, désigne la graisse fondue, mêlée à la cendre. Aussi, communément, on portait ces cendres dans un endroit réservé, *in locum mundum*, Levit., I, 16, IV, 21. Dans le cas présent, en se répandant, elles annonçaient que le sacrifice dont elles provenaient était un acte impur ; ce signe n'était donc pas la conséquence naturelle du brisement de l'autel, Cfr. IV Rois, XIII, 15-20. Rarement les prophètes avaient donné des signes de ce genre, pour prouver la vérité de leurs prophéties ; mais ce fait devint dès lors plus fréquent, Cfr. IV Rois, XIX, 29 ; Is., VII, 14-16.

4. — *Et extendit manum*. Il étendit sa main dans la direction du prophète, mais sans quitter l'autel. — *Et exaruit manus ejus*. Que cette main se desséchât réellement, ou se raidit seulement, c'est ce qui importe peu. En tout cas, l'ordre de Jéroboam resta sans

hus ejus, quam extenderat contra eum; nec valuit retrahere eam ad se.

5. Altare quoque scissum est, et effusus est cinis de altari, juxta signum quod prædixerat vir Dei in sermone Domini.

6. Et ait rex ad virum Dei: Deprecare faciem Domini Dei tui, et ora pro me, ut restituatur manus mea mihi. Oravitque vir Dei faciem Domini, et reversa est manus regis ad eum, et facta est sicut prius fuerat.

7. Locutus est autem rex ad virum Dei: Veni mecum domum ut prandeas, et dabo tibi munera.

8. Responditque vir Dei ad regem: Si dederis mihi mediam partem domus tuæ, non veniam tecum, nec comedam panem, neque bibam aquam in loco isto.

9. Sic enim mandatum est mihi in sermone Domini præcipientis: Non comedes panem, neque bibes

étendue contre lui se dessécha et il ne put plus la retirer à soi.

5. L'autel aussi fut brisé et la cendre de l'autel fut répandue, en signe de ce qu'avait prédit l'homme de Dieu avec la parole du Seigneur:

6. Et le roi dit à l'homme de Dieu. Prie devant la face du Seigneur ton Dieu et demande pour moi que ma main me soit rendue. Et l'homme de Dieu pria devant la face du Seigneur et la main du roi retourna vers lui et devint comme elle était auparavant.

7. Et le roi dit à l'homme de Dieu: Viens dîner avec moi à la maison et je te donnerai des présents.

8. Et l'homme de Dieu répondit au roi: Quand tu me donnerais la moitié de ta maison, je n'irais pas avec toi, je ne mangerais pas de pain et je ne boirais pas de l'eau en ce lieu.

9. Car, ainsi m'a-t-il été commandé par la parole du Seigneur qui m'a donné cet ordre: Tu ne

effet, car personne, à la vue de ce prodige, n'osa mettre la main sur l'homme de Dieu. S. Chrysostôme, hom., iv, in « Verba Isaïæ », compare la conduite de Jéroboam à celle de Jésus-Christ, qui fut toute contraire: « Christus, cum ipse quidem in faciem colaphis caderetur, in servum qui colaphum impugerat, nihil durius fecit. Jeroboam vero cum intenta manu conaretur apprehendere prophetam a quo coarguebatur, manus illius exaruit; per hæc te audiens, ut quæ tibi evehant cum mansuetudine feras; quæ vero in Dominum ingeruntur cum vehementia ulciscaris. »

5. — *In sermone Domini.* Par la force, la puissance de la parole du Seigneur, V. 4.

6. — *Deprecare faciem...* C'est-à-dire, implore le Dieu qui l'envoie, qui t'a donné ta mission, car, évidemment Jéroboam ne veut pas dire que ce Dieu est un autre que le sien.

7. — *Veni mecum.* Voyant qu'il ne pouvait user de violence envers le prophète, Jéroboam cherche à le gagner à lui, afin d'affaiblir l'effet de ses menaces. Ce n'est pas le repentir qui dicte sa conduite, comme la suite le montre, et ce n'est point pour honorer l'homme de Dieu ou lui témoigner sa recon-

naissance, qu'il veut l'attirer chez lui, et lui faire des présents.

9. — *Non comedes panem, neque...* L'homme de Dieu qui était venu annoncer au promoteur du schisme et à ses partisans, les justices du Seigneur, devait éviter de communiquer avec eux, ce qui eût été en contradiction directe avec sa mission. Cette défense lui fut donnée, dit Corn. Lap., « ad detestationem idololatriæ; ut ipso facto ostenderet. Bethelitas idololatrias adeo esse detestabiles et a Deo quasi excommunicatos, ut nullum fidelium cum iis cibi vel potus communionem habere velit. » Donc, lorsque plus tard le prophète but et mangea, il fit plus que de rompre un simple jeûne. « Tanta, dit S. Cyprien, l. I, ep., vi, indignatio Domini adversus illos qui schisma fecerant, ut etiam cum homo Dei, ad Jeroboam missus esset, qui ei peccata sua comprobraret, atque ultionem futuram prædiceret panem quoque apud illos, et aquam bibere vetaretur. Quod cum non custodisset... statim divinæ censuræ majestate percussus est... Et studet quisquam dicere aquam baptismi salutarem, et gratiam coelestem communionem eam schismaticis esse

mangeras pas de pain, et tu ne boiras pas d'eau, et tu ne retourneras pas par le chemin que tu as suivi en venant.

10. Il s'en alla donc par un autre chemin et ne retourna pas par la route qu'il avait suivie en venant à Béthel.

11. Or, un vieux prophète habitait à Béthel. Ses fils vinrent à lui et lui racontèrent toutes les œuvres que l'homme de Dieu avait faites ce jour-là à Béthel; et ils racontèrent à leur père les paroles qu'il avait dites au roi.

12. Et leur père leur dit : Par quel chemin s'en est-il allé? Ses fils lui montrèrent le chemin par lequel s'en était allé l'homme de Dieu, qui était venu de Juda.

13. Et il dit à ses fils : Sellez-moi l'âne. Lorsqu'ils l'eurent sellé, il monta,

14. Et s'en alla après l'homme de Dieu, et il le trouva assis sous un térébinthe, et il lui dit : Es-tu l'homme de Dieu qui est venu de Juda? Il répondit : Je le suis.

15. Et il lui dit : Viens avec moi à la maison pour manger du pain.

16. Il dit : Je ne puis retourner ni

aquam, nec reverteris per viam quam venisti.

10. Abiit ergo per aliam viam, et non est reversus per iter, quo venerat in Bethel.

11. Prophetes autem quidam senex habitabat in Bethel, ad quem venerunt filii sui, et narraverunt ei omnia opera, quæ fecerat vir Dei illa die in Bethel; et verba quæ locutus fuerat ad regem narraverunt patri suo.

12. Et dixit eis pater eorum : Per quam viam abiit? Ostenderunt ei filii sui viam, per quam abierat vir Dei, qui venerat de Juda,

13. Et ait filiis suis : Sternite mihi asinum. Qui cum stravissent, ascendit,

14. Et abiit post virum Dei, et invenit eum sedentem subtus therebinthum, et ait illi : Tunc es vir Dei, qui venisti de Juda? Respondit ille : Ego sum.

15. Dixitque ad eum : Veni mecum domum, ut comedas panem.

16. Qui ait : Non possum reverti,

posse, cum quibus nec terrestres cibis, nec sæcularis potus debet esse communis? » — *Nec reverteris...* Non pas pour éviter d'être reconnu et arrêté, mais pour qu'on ne courût pas après lui, pour le ramener, et qu'il n'eût pas occasion de faire quoi que ce soit qui ne se rapportât pas à sa mission, ou lui fut contraire. En un mot, il devait disparaître à l'improviste comme il était venu, ce qui était de nature à faire grande impression.

11. — *Prophetes autem...* C'était un faux prophète, selon Josèphe et la Paraphrase chaldaïque, où il est ainsi désigné : « Propheta falsus, nomine Michol. S. Grégoire, Rupert, S. Eusèbe sont du même avis. Mais selon plusieurs autres, c'était un vrai prophète, quoique méchant et impie, puisque, comme le dit Théodoret, « Dieu a prédit par lui, à l'homme de Dieu ce qui venait d'arriver, et parce qu'il a cru ce qui avait été ordonné à ses fils de l'ensevelir, après sa

mort, auprès du corps du prophète de Juda. » S'il est appelé faux prophète, c'est qu'il était un prophète menteur. — *In Bethel.* Le prophète habitait dans la ville même, tandis que l'autel était apparemment en dehors. — *Venerunt filii sui et narraverunt...* Hébreu : « Et son fils vint et lui raconta... » L'auteur s'est servi du singulier au lieu du pluriel, qu'on trouve plus loin, sans doute, parce qu'un de ses fils parla au nom des autres, ou que ceux-ci confirmèrent son récit. Ils étaient certainement ses fils et non ses disciples, car les disciples d'un prophète n'auraient pas plus que lui assisté à la cérémonie.

14. — *Subter terebinthum.* La présence de l'article dans l'hébreu semble indiquer que cet arbre était déjà connu, ou le fût dans la suite, grâce à cette circonstance. En s'arrêtant sous cet arbre, ce ne fut pas le commencement de la faute de l'homme de Dieu, car il lui était simplement défendu de s'arrêter à

neque venire tecum, nec comedam panem, neque bibam aquam in loco isto :

17. Quia locutus est Dominus ad me in sermone Domini, dicens : Non comedes panem, et non bibes aquam ibi, nec reverteris per viam, qua eris.

18. Qui ait illi : Et ego propheta sum similis tui, et angelus locutus est mihi in sermone Domini, dicens : Reduc eum tecum in domum tuam, ut comedat panem, et bibat aquam. Fefellit eum,

19. Et reduxit secum : comedit ergo panem in domo ejus, et bibit aquam.

20. Cumque sederent ad mensam, factum est sermo Domini ad prophetam, qui reduxerat eum.

21. Et clamavit ad virum Dei, qui venerat de Juda, dicens : Hæc

aller avec toi, je ne mangerai pas de pain et je ne boirai pas d'eau en ce lieu,

17. Parce que le Seigneur m'a parlé le langage du Seigneur, disant : Tu ne mangeras pas de pain et tu ne boiras pas d'eau là, et tu ne retourneras pas par le chemin que tu as suivi en allant.

18. Il lui dit : Et moi aussi je suis prophète comme toi ; et un ange m'a parlé le langage du Seigneur et m'a dit : Ramène-le avec toi dans ta maison, pour qu'il mange du pain et boive de l'eau. Il le trompa

19. Et le ramena avec lui. Il mangea donc du pain dans sa maison et but de l'eau.

20. Et pendant qu'ils étaient assis à table, la parole du Seigneur s'adressa au prophète qui l'avait ramené,

21. Et il cria à l'homme de Dieu qui était venu de Juda, disant :

Béthel ; toutefois, ce retard fut l'occasion de sa perte, car il permit à celui qui le poursuivait de l'atteindre.

18. — *In sermone Domini.* C'est-à-dire « en la face de la parole du Seigneur. » La conduite du prophète de Béthel paraît si extraordinaire, que l'historien Josèphe et la plupart des rabbins et des commentateurs tant catholiques que protestants, n'hésitent pas à le prendre pour un faux prophète, qui voulut faire tomber en faute le prophète de Juda, afin de détruire auprès de Jéroboam et du peuple l'effet de ses prédictions. Cependant cette opinion paraît difficile à concilier avec la révélation qui est faite au prophète de Béthel, v. 20, les honneurs qu'il rend à l'homme de Dieu après sa mort, enfin la confirmation des prédictions de ce dernier, vv. 30, 31 et 32. Aussi, plusieurs pensent qu'il était vraiment prophète, et que, néanmoins, ses intentions étaient répréhensibles ; d'autres que ses vues étaient droites, quoiqu'il ait eu recours au mensonge, et qu'il ne voulait aucunement nuire au prophète de Juda. C'est ainsi que pensent S. Ephrem, Théodoret et quelques modernes, entre autres Hengstenberg et Keil. Voici ce que dit Théodoret : « Cum enim prophetam alium deduxit ut secum concederet in Bethel, non ideo fecit ut eum deciperet, et in malum induceret ; sed

quia ex eo quod a filiis audierat, virum sanctum esse cognoverat, ab illo benedictionem voluit accipere. » Toutefois il resterait à expliquer pourquoi, si ses intentions étaient pures, il s'est servi du mensonge pour arriver à ses fins, et détourner l'autre prophète de son devoir. Selon Hengstenberg, Beitr. II, 449, il avait péché en gardant le silence au sujet des innovations de Jéroboam, et se sentant coupable et honteux de sa faute, il voulait se réhabiliter devant le peuple, en se mettant en communication avec un vrai prophète. A vrai dire, cette explication paraît un peu cherchée, et il serait plus naturel de penser que le prophète de Béthel s'était tû, parce qu'il n'avait pas reçu l'ordre de parler, parce que cette mission revenait à un homme de Juda. Mais en somme ne serait-il pas plus simple de ne point tant s'ingénier à diminuer la faute du cet homme en ce point, tout en faisant remarquer qu'en trompant le prophète de Juda, il n'est qu'en partie responsable des suites malheureuses qui en furent la conséquence. Le plus coupable, sans doute, ce fut celui qui, sans tenir compte des ordres formels et positifs qu'il avait reçus, ajouta foi trop légèrement à la parole d'un homme, apparemment, parce que son désir l'y portait.

21. — *Quia non obediens fuisti...* On se demande pourquoi le prophète de Béthel ne

Voici ce que dit le Seigneur : Parce que tu n'as pas été obéissant à la parole du Seigneur, et que tu n'as pas observé le commandement que le Seigneur ton Dieu t'avait prescrit,

22. Et que tu es retourné, et que tu as mangé du pain et bu de l'eau au lieu où il t'avait ordonné de ne pas manger de pain et de ne pas boire d'eau, ton cadavre ne sera pas porté dans le sépulcre de tes pères.

23. Lorsqu'il eut mangé et bu, il sella son âne pour le prophète qu'il avait ramené.

dicat Dominus : Quia non obediens fuisti ori Domini, et non custodisti mandatum, quod præcepit tibi Dominus Deus tuus,

22. Et reversus es, et comedisti panem, et bibisti aquam in loco, in quo præcepit tibi, ne comederes panem, neque biberes aquam, non inferetur cadaver tuum in sepulchrum patrum tuorum.

23. Cumque comedisset, et bibisset, stravit asinum suum prophetæ, quem reduxerat.

fut pas châtié, tandis que celui de Juda le fut sévèrement. Nous répondrons qu'il n'y a pas parité dans la faute ni dans ses conséquences. Le prophète de Juda avait manqué à sa mission, d'après laquelle, non-seulement il devait annoncer à Jéroboam l'avenir du nouveau culte, mais éviter de communiquer avec qui que ce fût dans le pays où avait eu lieu la révolte contre Dieu, afin de bien faire comprendre que le pacte entre Dieu et son peuple était rompu. Mais, par sa conduite, il avait compromis le corps des prophètes, et chose plus grave, il détruisait jusqu'à un certain point l'effet des menaces qu'il venait de prononcer, puisqu'il montrait qu'il ne craignait pas d'enfreindre les ordres du Seigneur, et que la leçon qu'il devait donner était en partie perdue. Il aurait dû se souvenir que Dieu ne se contredit pas, et attendre qu'un ordre positif révoquât le premier. En tout cas, le sort qui l'atteignit était destiné à confirmer la vérité de ses menaces prophétiques, et à montrer à tout le peuple que Dieu ne laisserait pas davantage impunie la faute de Jéroboam. Ce prophète infidèle, même dans sa mort et après sa mort, témoigna contre l'apostasie, et son tombeau devint un monument destiné à rappeler les faits qui s'étaient passés. Pour les prophètes aussi, c'était un exemple qui devait porter ses fruits. Toutefois, le but principal que le Seigneur avait en vue en accumulant ces merveilles, c'était de perpétuer dans les esprits le souvenir de la protestation qu'il avait fait entendre dès le commencement de l'introduction du culte des veaux d'or. C'était un moyen de préserver de l'apostasie les bons, et d'enlever toute excuse aux impies. Citons à ce propos les réflexions de Théodoret : « Pour moi, je pense que ce châtiement eut pour but de confirmer la prédiction au sujet de l'autel, car il n'était pas,

possible d'ignorer le récit d'un tel homme. C'était bien propre à inspirer la crainte aux auditeurs, car si, pour avoir accepté de la nourriture contre l'ordre divin, non par gourmandise, mais par suite d'une tromperie, un homme juste s'était attiré un si grand châtiement, quelles punitions n'encourent pas, ceux qui, abandonnant le Dieu qui les a faits, se prosternent devant les simulacres d'animaux. » Quæst. 43, in III lib. Reg. Si le prophète de Béthel ne fut pas puni d'une manière exemplaire, c'est sans doute parce que ce n'était pas nécessaire au but que Dieu se proposait. Au surplus, nous ne connaissons pas les secrets de la Providence, ni quels sont les moyens dont elle s'est servi pour faire expier sa faute au coupable. Par le récit que nous avons sous les yeux, nous pouvons au moins juger que le sort de l'homme de Juda ne lui fut pas indifférent, et nous pouvons supposer que le remords de sa conscience et l'opinion des hommes de bien lui furent un châtiement à peu près suffisant. En lui faisant annoncer au prophète qu'il avait trompé la triste fin qui l'attendait, il semble que Dieu ait voulu déjà commencer à le punir. Nous terminons ces réflexions en faisant remarquer que Dieu sait tirer parti des événements et faire servir la perte des uns au salut de plusieurs.

22 — *Non inferetur cadaver tuum...* C'était lui annoncer implicitement qu'il ne rentrerait pas dans sa patrie. Au reste, être enseveli à l'étranger, loin des siens, passait pour un grand malheur, et chacun désirait donc naturellement prendre place dans le tombeau de ses pères. Gen. XLVII, 27 et suiv.

23. — *Stravit asinum prophetæ, quem...* Plusieurs traduisent le texte hébreu : « Et il (l'homme de Dieu) se sella l'âne du prophète qui l'avait ramené ». Toutefois nous ne

24. Qui cum abiisset, invenit eum leo in via, et occidit, et erat cadaver ejus projectum in itinere : asinus autem stabat juxta illum, et leo stabat juxta cadaver.

25. Et ecce, viri transeuntes viderunt cadaver projectum in via, et leonem stantem juxta cadaver. Et venerunt, et divulgaverunt in civitate, in qua propheta ille senex habitabat.

26. Quod cum audisset propheta ille qui reduxerat eum de via, ait : Vir Dei est, qui inobediens fuit ori Domini, et tradidit eum Dominus leoni, et confregit eum, et occidit juxta verbum Domini, quod locutus est ei.

27. Dixitque ad filios suos : Sternite mihi asinum. Qui cum stravissent,

28. Et ille abiisset, invenit cadaver ejus projectum in via, et asinum et leonem stantem juxta cadaver; non comedit leo de cadavere, nec læsit asinum.

29. Tulit ergo propheta cadaver viri Dei, et posuit illud super asinum, et reversus intulit in civitatem prophetæ senis ut plangeret eum.

24. Quand il fut parti, un lion le rencontra sur le chemin et le tua, et son cadavre fut jeté sur le chemin. Et l'âne était auprès de lui, et le lion était près du cadavre.

25. Et voilà que des hommes qui passaient virent le cadavre jeté sur le chemin, et le lion qui se tenait près du cadavre, et ils vinrent, et ils le racontèrent dans la ville où ce vieux prophète habitait.

26. Lorsque ce prophète, qui l'avait ramené de son chemin, l'eut appris, il dit : C'est l'homme de Dieu qui a été désobéissant à la parole du Seigneur, et le Seigneur l'a livré au lion, et il l'a broyé, et il l'a tué selon la parole que le Seigneur lui avait dite.

27. Et il dit à ses fils : Sellez-moi un âne. Lorsqu'ils l'eurent sellé,

28. Et qu'il s'en fut allé, il trouva son cadavre étendu sur la route, et l'âne, et le lion se tenant près du cadavre. Le lion ne mangea rien du cadavre et ne blessa point l'âne.

29. Le prophète prit donc le cadavre de l'homme de Dieu et le plaça sur l'âne, et s'en retourna, et le porta dans la ville du vieux prophète pour le pleurer.

voyons pas de motifs suffisants pour nous écarter de la traduction de la Vulgate qui est généralement reçue.

24. — *Et leo stabat...* Le lion, contre sa nature, ne touche ni au cadavre du prophète ni à sa monture, preuve certaine que la mort du prophète n'était pas le fait d'un accident, mais l'œuvre de la justice divine. D'autre part, Dieu montrait par là que le prophète désobéissant avait été ainsi suffisamment puni, car dit Théodoret, « eum honoravit post mortem, quia occisorem ei induxit custodem : hac quidem ratione honorans ut prophetam; illa vero puniens ut transgressorem, et eos qui nunc sunt terreni, ut ne parva quidem Dei mandata custodiant ». S. Augustin, De cura pro mort. c. vii, est du même sentiment et s'exprime ainsi : « Hactenus enim voluit Dominus servum suum plectere, qui non sua contumacia spreverat præcep-

tum suum implere, sed aliena decipiente fallacia obdire se credidit, quando non obediret. Neque enim putandum est ita fuisse interemptum morsu bestiae, ut ad supplicium tartareum ejus deinde anima raperetur; quando quidem ipsum ejus corpus, idem leo qui occiderat, custodivit... Quo mirabili signo hominem Dei coercitum potius temporaliter usque ad mortem quam punitum esse post mortem ». Citons encore ce passage de S. Grégoire, iv Dial. xxiv : « Stetit leo juxta asinum, et non comedit de cadavere. Ex qua re ostenditur, quod peccatum inobedientiae in ipsa fuerit morte lavatum, quia idem leo, quem præsumpsit occidere, contingere non præsumpsit occisum ».

29. — *Tulit ergo prophetes...* On voit par là que cet homme était un vrai prophète, bien qu'il eût trompé l'homme de Dieu. L'historien Josèphe se trompe certainement à

30. Et il plaça le cadavre dans son sépulcre et ils le pleurèrent : Hélas ! hélas ! mon frère.

31. Et lorsqu'ils l'eurent pleuré, il dit à ses fils : Lorsque je serai mort, ensevelissez-moi dans le sépulcre où a été enseveli l'homme de Dieu ; mettez mes ossements près de ses ossements.

32. Assurément s'accomplira la parole qu'il a dite par l'ordre du Seigneur contre l'autel qui est à Béthel et contre tous les temples des hauts lieux qui sont dans les villes de Samarie.

33. Après ces choses, Jéroboam ne revint pas de sa voie si mauvaise, mais au contraire il fit des derniers du peuple, les prêtres des hauts lieux. Quiconque le voulait, remplissait sa main et devenait prêtre des hauts lieux.

34. Et voilà pourquoi la maison de Jéroboam pécha, et fut détruite et fut exterminée de la surface de la terre.

30. Et posuit cadaver ejus in sepulchro suo ; et planxerunt eum : Heu ! heu ! mi frater !

31. Cumque planxissent eum, dixit ad filios suos : Cum mortuus fuero, sepelite me in sepulchro, in quo vir Dei sepultus est : juxta ossa ejus ponite ossa mea.

32. Profecto enim veniet sermo, quem prædixit in sermone Domini contra altare quod est in Bethel, et contra omnia fana excelsorum, quæ sunt in urbibus Samariæ.

33. Post verba hæc non est reversus Jeroboam de via sua pessima, sed e contrario fecit de novissimis populi sacerdotes excelsorum ; quicumque volebat, implebat manum suam, et fiebat sacerdos excelsorum.

34. Et propter hanc causam peccavit domus Jeroboam, et eversa est, et deleta de superficie terræ.

ce sujet, car non-seulement il le traite de faux prophète, mais il prétend qu'il chercha ensuite à encourager Jéroboam dans ses agissements et fit tout ses efforts pour détruire l'effet des prédictions du prophète de Juda, ce dont il n'est point question ici. Cfr. Ant. j. I. VIII, c. x, unic. §.

30. — *Heu, heu, mi frater.* Hébreu : *הוי הוי, hoï akhi*, hélas, mon frère », Cfr. Jérem. xxii, 48. C'était la formule ordinaire. Le prophète de Juda est enseveli et pleuré comme un membre de la famille.

34. — *Juxta ossa ejus...* Si pendant la vie, je n'ai pas pu vivre en communauté avec lui, quo je lui sois uni au moins dans la mort. Les Septante ont ajouté : *ἵνα σσῶσι τὰ ὀστέα μου μετὰ τῶν ὀστέων αὐτοῦ* « afin que mes os soient « sauvés avec ses os ». Mais cette addition empruntée à IV Rois xxiii, 48, n'était pas nécessaire, car, vu la suite, le prophète veut dire : mes os reposeront à côté de lui, car il était un vrai prophète ; ce qu'il a annoncé se réalisera. Il espérait, sans doute, que

dans l'avenir ses os seraient épargnés, ainsi que ceux du prophète de Juda. Ainsi arriva-t-il, car Josias plus tard défendit de toucher au tombeau du prophète de Juda, et par suite les ossements du prophète de Béthel furent respectés, IV Rois xxii, 45 et suiv.

32. — *In urbibus Samariæ.* — L'auteur ne pouvait ignorer que la ville de Samarie ne fut fondée que cinquante ans après Jéroboam ; il s'est donc accommodé au langage de son temps.

33. — *De novissimis populi.* v. xii, 34 : — *Implebat manum suam.* C'est l'expression consacrée pour l'investiture sacerdotale, selon le rituel institué pour la consécration des prêtres, Cfr. Lévit. vii, 37 et viii, 23 et suiv.

34. — *Et propter hanc causam...* Hébreu : « Et cela servit à la faute (litt. et il fut en cette chose à la faute), de la maison de Jéroboam, à sa destruction et à son anéantissement de dessus la terre », c'est-à-dire, l'endurcissement de Jéroboam suffit à sa faute et causa la ruine de sa maison

CHAPITRE XIV

A cette époque, Jéroboam, voyant son fils malade, envoya sous un déguisement son épouse consulter à Silo le prophète Ahias (vv. 1-3). — A l'arrivée de cette femme, le prophète, qui était devenu aveugle, fut averti par le Seigneur, et la chargea de transmettre à Jéroboam de la part de Dieu les plus terribles menaces (vv. 4-11). — Il lui annonça en même temps que son enfant mourrait au moment où elle rentrerait, et que, seul de la famille de Jéroboam, il recevrait la sépulture (vv. 12-13). — Quant à Jéroboam, il serait frappé à cause de ses péchés, et Israël le serait à cause des péchés de son roi (vv. 14-16). — Or, l'épouse de Jéroboam retourna à Thersa, et à son arrivée l'enfant mourut, et tout Israël le pleura (vv. 17-18). — Le reste de l'histoire de Jéroboam est écrite dans les annales des rois d'Israël (v. 19). — Il régna vingt-deux ans ; et Nadab, son fils, lui succéda (v. 20). — Or, Roboam, fils de Salomon, régna dix-sept ans à Jérusalem, et sa mère était Naama (v. 21). — Et Juda fit le mal, et ils irritèrent le Seigneur, en élevant des autels et des statues sur les hauts lieux et imitèrent les abominations des nations (vv. 22-24). — Or, la cinquième année de Roboam, Sésac monta à Jérusalem, et dépouilla le temple, et s'empara aussi des boucliers d'or, que Roboam remplaça par des boucliers d'airain (vv. 25-28). — Les annales de Juda renferment le reste de l'histoire de Roboam qui, pendant tout son règne, fut en lutte avec Jéroboam (vv. 29-30). — Roboam fut enseveli dans la cité de David et eut Abiam, son fils, pour successeur (v. 31).

1. In tempore illo, ægrotavit Abia, filius Jeroboam.

2. Dixitque Jeroboam uxori suæ : Surge, et commuta habitum, ne cognoscaris quod sis uxor Jeroboam, et vade in Silo, ubi est Ahias propheta; qui locutus est mihi, quod regnaturus essem super populum hunc.

Supr. 11, 31.

1. En ce temps là Abia, fils de Jéroboam, tomba malade.

2. Et Jéroboam dit à sa femme : Lève-toi et change de vêtements pour qu'on ne connaisse pas que tu es la femme de Jéroboam, et va à Silo, où est le prophète Ahias, qui m'a dit que je devais régner sur ce peuple.

b. Le prophète Ahias prophétise contre Jéroboam et le royaume d'Israël; mort de Jéroboam, xiv, 1-20.

CHAP. XIV. — 1. — *In tempore illo...* Il est à remarquer que l'auteur ne nous fait connaître de tout le règne de Jéroboam que ce qui concerne son apostasie, « la faute par laquelle il fit pécher Israël ». Tout le reste est en soi peu important en regard de la marche future des événements. Ce qui caractérise précisément le règne de ce prince, c'est le schisme religieux qu'il provoqua et consumma. David est le roi qui resta fermement attaché à la loi fondamentale du royaume et devint le type et le modèle du souverain théocratique; mais Jéroboam, au contraire, viola la loi, fit du culte des veaux d'or la religion de l'Etat et fut l'auteur de l'apostasie de son peuple. C'est lui qu'imitaient tous les rois d'Israël, jaloux de maintenir le mur de séparation entre les deux royaumes. Sa faute fut la faute de tous ses successeurs; aussi la prophétie d'Ahias fut le

type de toutes les autres prophéties qui furent prononcées sur le royaume d'Israël. On voit donc la raison pour laquelle cette prophétie occupe une si grande place dans l'histoire de Jéroboam.

2. — *Surge, et commuta habitum.* Jéroboam visité par le Seigneur, et comprenant qu'il n'a pas rempli les conditions qui devaient consolider sa maison xi, 38, n'ose pas aller lui-même consulter le prophète dont il a méprisé les avis. Pour obtenir une réponse, il oblige la mère de l'enfant à se déguiser, pour n'être pas reconnue. Il s'adressa à Ahias, parce que la prédiction de ce prophète s'étant réalisée, xi, 29 et suiv., il espère recevoir une révélation par l'entremise du même personnage, si celui-ci ne sait pas quelle est celle qui vient l'interroger. Pour mieux faire réussir la ruse, l'épouse de Jéroboam ne doit porter au prophète que des présents de peu de valeur, comme lui en eût offert une femme du commun.

3. Prends en tes mains dix pains et un gâteau, et un vase de miel et va vers lui, car il t'indiquera ce qui doit arriver touchant cet enfant.

4. La femme de Jéroboam fit comme il avait dit. Elle se leva et s'en alla à Silo, et vint dans la maison d'Ahias; mais lui ne pouvait plus voir, parce que ses yeux s'étaient obscurcis à cause de sa vieillesse.

5. Mais le Seigneur dit à Ahias : Voilà la femme de Jéroboam qui entre pour te consulter sur son fils qui est malade; tu lui diras ceci, et cela. Donc, comme elle entra et dissimulait qui elle était,

6. Ahias entendit le bruit de ses pieds quand elle entra par la porte, et il dit : Entre, femme de Jéroboam; pourquoi feins-tu d'être une autre? Pour moi, je suis envoyé vers toi comme un dur messager.

7. Va, et dis à Jéroboam : Voici ce que dit le Seigneur, Dieu d'Israël : Je t'ai élevé du milieu du peuple, et je t'ai établi chef sur mon peuple Israël;

8. Et j'ai divisé le royaume de la maison de David, et je te l'ai donné, et tu n'as pas été comme mon serviteur David, qui a gardé mes commandements et m'a suivi de tout son cœur, faisant ce qui était agréable à mes yeux;

9. Mais tu as fait plus de mal que tous ceux qui ont été avant toi, et tu t'es fait des dieux étrangers en

3. Tolle quoque in manu tua decem panes, et crustulam. et vas mellis. et vade ad illum : ipse enim indicabit tibi quid eventurum sit puero huic.

4. Fecit ut dixerat uxor Jero-boam; et consurgens abiit in Silo, et venit in domum Ahiae. At ille non poterat videre, quia caligaverant oculi ejus præ senectute.

5. Dixit autem Dominus ad Ahiam : Ecce uxor Jero-boam ingreditur ut consulat te super filio suo qui ægrotat; hæc et hæc loqueris ei. Cum ergo illa intraret, et dissimularet se esse quæ erat,

6. Audivit Ahias sonitum pedum ejus introeuntis per ostium, et ait : Ingredere, uxor Jero-boam; quare aliam te esse simulas? ego autem missus sum ad te durus nuntius.

7. Vade, et dic Jero-boam : Hæc dicit Dominus Deus Israel : Quia exaltavi te de medio populi, et dedi te ducem super populum meum Israel,

8. Et scidi regnum domus David, et dedi illud tibi, et non fuisti sicut servus meus David qui custodivit mandata mea, et secutus est me in toto corde suo, faciens quod placitum esset in conspectu meo;

9. Sed operatus es mala super omnes qui fuerunt ante te, et fecisti tibi deos alienos et conflables, ut

3. — *Et crustulam.* Le mot נקדִים, *nkou-dim*, désigne certainement, vu le contexte, un gâteau d'une qualité très commune. Les Septante l'ont rendu par κολλυρίδα, petit pain de qualité inférieure.

4. — *Caligaverant oculi ejus.* L'expression קָמוּ עֵינָיו, *kamou enau*, litt., *stabant oculi ejus*, ind'ique que les pupilles de l'œil ne sont plus affectées par la lumière; il s'agit pense-t-on de l'amaurose.

5. — *Ut consulat te...* L'épouse de Jero-

boam venait seulement demander si l'enfant malade devait vivre ou mourir.

8. — *Et non fuisti sicut...* Cfr. xi, 34.

9. — *Super omnes qui fuerunt ante te.* Plus que tout autre, juge, roi ou chef du peuple, Jéroboam avait prévariqué, car personne auparavant n'avait érigé un culte faux en institution d'Etat et ne l'avait imposé par force. A plusieurs reprises les Israélites s'étaient adonnés au culte des idoles, mais il n'était venu à la pensée de personne de subs-

me ad iracundiam provocares, me autem projecisti post corpus tuum :

10. Idcirco ecce ego inducam mala super domum Jeroboam, et percutiam de Jeroboam mingentem ad parietem, et clausum, et novissimum in Israel; et mundabo, reliquias domus Jeroboam, sicut mundari solet fumus usque ad purum.

Infr. 15, 29.

11. Qui mortui fuerint de Jeroboam in civitate, comedent eos canes; qui autem mortui fuerint in agro, vorabunt eos aves cœli, quia Dominus locutus est.

12. Tu igitur surge, et vade in domum tuam; et in ipso introitu pedum tuorum in urbem, morietur puer.

13. Et planget eum omnis Israel, et sepeliet; iste enim solus inferetur de Jeroboam in sepulcrum, quia inventus est super eo sermo bonus a Domino Deo Israel, in domo Jeroboam.

métal fondu, pour me provoquer à la colère, et moi tu m'as rejeté derrière ton corps.

10. Voilà pourquoi j'accablerai de maux la maison de Jéroboam, et je frapperai de Jéroboam ce qui urine au mur, et ce qui est enfermé, et ce qui est le dernier en Israël, et je nettoierai ce qui restera de la maison de Jéroboam comme on a coutume de nettoyer le fumier, jusqu'à ce que tout soit pur.

11. Ceux de Jéroboam qui mourront dans la ville, les chiens les mangeront, et ceux qui mourront dans la campagne, les oiseaux du ciel les dévoreront, parce que le Seigneur l'a dit.

12. Lève-toi donc, et va dans ta maison, et, au moment où tes pieds entreront dans la ville, l'enfant mourra.

13. Et tout Israël le pleurera, et l'ensevelira, car lui seul de la maison de Jéroboam, sera porté dans un sépulcre, parce que du bien à dire a été trouvé en lui, dans la maison de Jéroboam par le Seigneur Dieu d'Israël.

tituer ce culte à la religion véritable : Salomon avait autorisé le culte des idoles, mais on ne voit pas qu'il ait cherché à le propager. — *Me autem projecisti...* Cette expression indique le mépris de Dieu le plus absolu; elle est le contraire de cette autre : avoir Dieu devant les yeux et dans le cœur. Elle ne se retrouve que dans Ezéchiel xxiii, 35.

10. — *Mingentem ad parietem.* C'est-à-dire, tous les mâles, *1. I Rois xxv, 22.* Cette expression a toujours un sens méprisant. La prophétie fut accomplie par Baasa xv, 28 et 29. — *Et clausum et novissimum.* Hébreu : *עצור ועצור, atsour veazab*, litt. *clausus et manu missus*, c'est-à-dire, celui qui est en tutelle et qui est gardé à la maison, et celui qui est émancipé, ou encore : celui qui est marié et celui qui est célibataire, par conséquent tous les mâles. — *In Israël.* Dans le royaume des dix tribus. — *Et mundabo...* Hébreu : « Et je balaierai derrière la maison de Jéroboam, comme on balaie le fumier, jusqu'à extinction ». La race de Jéroboam

sera ignominieusement extirpée et il était difficile de l'exprimer avec plus d'énergie.

11. — *Comedent eos canes.* Le plus terrible des outrages et le plus grand des châtiments chez les Hébreux, c'était de laisser les cadavres des morts sans sépulture devenir la proie des animaux sauvages ou des chiens errants, qui sont encore monstrueux dans toutes les villes de l'Orient et qui, paraît-il, l'ont toujours été. Selon un passage du Deutéronome, xxviii, 26, c'était le signe de la malédiction divine. Les prophètes, surtout Jérémie, répétèrent les menaces de ce genre, xvi, 4, xxi, 24, Ezéch. xxix, 5, xxxix, 47; Jér. vii, 33; viii, 2, ix, 22, xii, 9, xix, 46.

13. — *Quia inventus est...* Hébreu : « Parce qu'il a été trouvé en lui quelque chose de bon devant le Seigneur, le Dieu des armées dans la maison de Jéroboam ». Il semble donc, d'après ces paroles et le contexte, que cet enfant manifestait d'heureuses dispositions, et qu'il était en même temps l'héritier du trône. L'accomplissement de la prophétie qui le

14. Mais le Seigneur s'est établi un roi sur Israël, qui frappera la maison de Jéroboam en ce jour, et en ce temps.

15. Et le Seigneur Dieu frappera Israël comme a coutume d'être agité un roseau dans l'eau; et il arrachera Israël de cette terre excellente qu'il a donnée à leurs pères, et il les dispersera au-delà du fleuve, parce qu'ils se sont fait des bois sacrés pour irriter le Seigneur.

16. Et le Seigneur livrera Israël à cause des péchés de Jéroboam, qui a péché et a fait pécher Israël.

17. La femme de Jéroboam se leva donc, et s'en alla, et vint à Thersa; et comme elle franchissait le seuil de sa maison, l'enfant mourut.

18. Et on l'ensevelit, et tout Israël le pleura, selon la parole du Seigneur, qu'il avait dite par le ministère de son serviteur le prophète Ahias.

19. Mais le reste de l'histoire de Jéroboam, comment il combatit et comment il régna, se trouve écrit

14. Constituit autem sibi Dominus regem super Israel, qui percutiet domum Jeroboam in hac die, et in hoc tempore.

15. Et percutiet Dominus Deus Israel, sicut moveri solet arundo in aqua; et evellet Israel de terra bona hac, quam dedit patribus eorum, et ventilabit eos trans flumen; quia fecerunt sibi lucos, ut irritarent Dominum.

16. Et tradet Dominus Israel propter peccata Jeroboam, qui peccavit, et peccare fecit Israel.

17. Surrexit itaque uxor Jeroboam; et abiit, et venit in Thersa; cumque illa ingrederetur limen domus, puer mortuus est.

18. Et sepelierunt eum. Et planxit eum omnis Israel juxta sermonem Domini, quem locutus est in manu servi sui Ahiae prophetæ.

19. Reliqua autem verborum Jeroboam, quomodo pugnaverit, et quomodo regnaverit, ecce scripta

concernait devait montrer à Jéroboam que la destruction de sa race était tout aussi certaine.

14. — *In hac die.* Au jour marqué par Dieu. — *Et in hoc tempore.* Le sens de עֵתָהּ וְכֵן, *oumeh gam-otah* paraît assez obscur. Le prophète veut sans doute exprimer que la mort de l'enfant est le signe et le commencement de l'anéantissement de la maison de Jéroboam. On pourrait alors traduire : « Et quoi ? maintenant même ». C'est-à-dire, ce jour le voici, ou : Dieu a déjà suscité ce roi.

15. — *Et percutiet Dominus...* Le Seigneur veut faire comprendre aux sujets de Jéroboam qui ont péché avec le roi, que sa justice ne les épargnera pas non plus. Avant la captivité le pays fut d'ailleurs plusieurs fois envahi et ravagé. — *Sicut moveri solet...* Le Seigneur frappera les Israélites, de manière à ce qu'ils chancelent comme un roseau sans appui que le moindre souffle de vent agite, image frappante des troubles et des révolutions fréquentes du royaume d'Israël. — *Et evellet Israël de terra bona.* C'est la pre-

mière fois que la prédiction faite par Moïse, Deut. xxix, 28, est ainsi rappelée. Elle est appliquée définitivement aux dix tribus, Cfr. IV Rois xvii, 6, xviii, 41; I Paral. v, 26; Ezéch. J, 3. — *Trans flumen.* Au-delà de l'Euphrate, parmi les peuples d'où le Seigneur avait tiré leurs pères, Jos. xxiv, 3. — *Lucos.* Le mot אֲשִׁירִים, *aschirim*, désigne particulièrement les statues d'Astarté, divinité phénicienne, 1. Jug. iii, 7, vi, 25 et suiv. et peut être en général toute espèce d'idole. Il n'est pas dit expressément que Jéroboam fit élever des statues de ce genre, mais on doit considérer la chose comme très probable, puisqu'il y en eut en Juda sous Roboam. Le culte des idoles est ici regardé comme un mal irréparable, la source de toutes les calamités.

16. — *Et tradet...* Ces menaces reçurent leur accomplissement 1. IV Rois xv, 29, xvii, 23 et xviii, 44.

17. — *In Thersa.* Thersa est aujourd'hui Thallouza, 1. Jos. xii, 24. Dans le commencement, Jéroboam résidait à Sichem, xii, 25; on voit donc qu'il avait changé de capitale.

sunt in libro Verborum dierum regum Israel.

20. Dies autem, quibus regnavit Jeroboam, viginti duo anni sunt; et dormivit cum patribus suis; regnavitque Nadab filius ejus pro eo.

21. Porro Roboam filius Salomonis regnavit in Juda. Quadraginta et unius anni erat Roboam, cum regnare cœpisset; decem et septem annos regnavit in Jerusalem civitate, quam elegit Dominus ut poneret nomen suum ibi, ex omnibus tribubus Israel. Nomen autem matris ejus Naama Ammonitis.

II Par. 12, 13.

22. Et fecit Judas malum coram Domino; et irritaverunt eum super

dans le livre des paroles des jours des rois d'Israël.

20. Or, les jours que régna Jéroboam formèrent vingt-deux ans. Et il s'endormit avec ses pères, et Nadab, son fils, régna à sa place.

21. Mais Roboam, fils de Salomon, régna en Juda. Roboam était âgé de quarante et un ans lorsqu'il commença à régner. Il régna dix-sept ans dans la ville de Jérusalem, que le Seigneur a choisie, dans toutes les tribus d'Israel pour y mettre son nom. Et sa mère, une Ammonite, se nommait Naama.

22. Et Judas fit le mal devant le Seigneur, et ils l'irritèrent plus que

C. Le royaume de Juda sous Roboam, Abiam et Asa, xiv, 21-xv, 24.

a. Règne de Roboam, xiv, 21-31.

21. — *Quadraginta et unius anni.* Au lieu de quarante-et-un ans, plusieurs manuscrits portent vingt-et-un. Il faut remarquer, en effet, qu'à l'avènement de Roboam ses compagnons sont appelés ילדִים, *ieladim*, mot qui ne peut pas avoir d'autre signification que celle de *jeunes gens*, xii, 8, 40; II Paral. x, 8, 40. On a cherché à expliquer cette expression en disant que ces conseillers étaient jeunes de raison; mais, en fait, des hommes de quarante ans environ ne peuvent point s'appeler ילדִים, *litt. nouveau nés*. Dans les Paralipomènes. Abias, dit de son père qu'il était encore *faible de cœur* חֵלֶב לֵב, *hake lebab*, Cfr. Gen. xxxiii, 43; Abias veut expliquer la conduite de son père par sa jeunesse; il n'aurait donc pas pu parler d'un homme de quarante-et-un ans. Et dans la réalité, la conduite de Roboam répond bien à ces indications. Du reste, si Roboam eût eu quarante-et-un ans à la mort de son père, il s'en suivrait que Salomon s'était marié du vivant de David et avec une Ammonite, ce qui était contraire à la loi. Or, nous voyons seulement qu'il épouse une princesse égyptienne, qui devient la reine en titre, iii, 4 ix, 24; et ce n'est que plus tard qu'il prend des femmes chanaanéennes, xi, 4 et suiv. Il ne semble donc pas improbable qu'il y ait eu ici une erreur dans la transcription des nombre et que la lettre ו ait remplacé la lettre כ. Dans ce cas, il est vrai, son petit fils Asa aurait dû monter très jeune sur le trône; mais dans le fait rien ne s'y oppose en aucune façon, Cfr. xv,

9; II Paral. xiv, 4. — *In Jerusalem civitate, quam elegerat Dominus.* Jérusalem était la ville que Dieu s'était choisie, pour y avoir sa demeure et en faire le centre de son culte; et cependant son peuple tomba aussi dans l'idolâtrie. — *Nomen autem...* Le nom de la mère du roi est mentionné, parce que, sans doute, elle avait une grande influence, à peu près comme la sultane validé chez les Turcs. Aussi la mère des rois de Juda est toujours mentionnée, v. xv, 243, 243, xxii, 42 etc.

22. — *Et fecit Judas...* Le règne de Roboam est quelque peu complété par les Paralipomènes qui nous en font comprendre le caractère général. D'après II Paral. xi, 5, xii, 4, il semble bien que les paroles du prophète, xii, 23; II Paral. 2-4, firent réfléchir Roboam et que, dans les premières années de son règne, il s'attacha fidèlement à la loi du Seigneur et s'occupa avec intelligence des intérêts de son royaume, II Paral. xi, 5-12, et de sa famille, ibid. 18-22. Aussi beaucoup de prêtres et de lévites émigrèrent en Juda et fortifièrent le royaume, II Paral. xi, 43-47. Mais ces beaux commencements n'eurent pas de suite et Roboam ne persista que trois ans dans son heureuse conduite, II Paral. xi, 43-47. C'est pendant ce temps qu'il fortifia ses principales villes dans la crainte d'une attaque de la part de Sésac et de Jéroboam. Mais lorsqu'il crut son royaume suffisamment affermi, il abandonna la loi du Seigneur et entraîna tout le peuple avec lui. — *Et irritaverunt eum.* Le verbe קִנְּנָה *kinné*, « exciter la jalousie », Nomb. v, 14, trouve son explication quand il s'agit de Dieu. En effet, Dieu a fait avec son peuple une alliance, il l'a choisi par amour entre les peuples et a fait un pacte

n'avaient fait leurs pères, par les péchés qu'ils avaient commis.

23. Car eux aussi s'élevèrent des autels et des statues et des bois sacrés, sur toute colline élevée, et sous tout arbre touffu.

24. Et il y eut aussi des efféminés dans le pays, et ils firent toutes les abominations des peuples que le Seigneur avait broyés devant la face des enfants d'Israël.

25. Or, la cinquième année du règne de Roboam, Sésac, roi d'Égypte, monta à Jérusalem.

omnibus, quæ fecerant patres eorum in peccatis suis quæ peccaverunt.

23. *Ædificaverunt enim et ipsi sibi aras, et statuas, et lucos, super omnem collem excelsum, et subter omnem arborem frondosam.*

24. *Sed et effeminati fuerunt in terra, feceruntque omnes abominaciones gentium, quas attrivit Dominus ante faciem filiorum Israel.*

25. *In quinto autem anno regni Roboam, ascendit Sesac, rex Ægypti, in Jerusalem.*

avec lui, Ex. xix, 4, 5; Deut. iv, 36-46, vii, 6-13, x, 44, 45; Ps. xlv, 5; Jérém. xxxi, 3, en sorte qu'Israël est un peuple saint comme lui, Lévit. xix, 2. Dieu est pour ainsi dire l'époux de son peuple, tant son amour est grand, tant le contrat est solennel; ainsi toute infidélité est une injure pour ce Dieu jaloux, Jos. xxiv, 19. C'est un crime semblable à l'adultère et à la fornication, Jér. vii, 9 etc. — *Super omnibus...* Du temps des Juges même la défection en Juda ne fut pas aussi grande.

23. — *Aras.* Hébreu : *במות*, *bamoth* « des hauteurs », des autels élevés sur des hauteurs, 1. iii, 3. — *Et statuas.* Le mot *מצבות*, *matseboth*, dérivé de *נצב*, *natsab*, « être debout », désigne non pas précisément les idoles, mais les pierres érigées en monument, Gen. xxxi, 43, xxxv, 20; Ex. xxiv, 4, particulièrement les monuments destinés à rappeler les manifestations du Seigneur, Gen. xxviii, 18, xxxv, 14. De même que les *bamoth*, les *matseboth* étaient ordinairement consacrés à Dieu; mais ils furent interdits, soit parce que le culte qu'on y rendait au Seigneur n'était pas autorisé, et pouvait dégénérer en idolâtrie, soit principalement parce que les Chananéens élevaient à Baal des monuments de ce genre près de ses autels, Ex. xxxiii, 24, xxxiv, 13; Deut. vii, 5 etc. Involontairement on eût confondu le culte de Jéhova avec celui de Baal. — *Et lucos.* Le mot *אשרים*, *ascherim*, n'a pas le sens de *bosquets*, mais désigne les idoles d'Astarté, la déesse chananéenne, 1. Deut. xvi, 21, idoles qui, selon le D. Keil, consistaient en un tronc d'arbres sans racines, mais avec des branches, enfoncé en terre. Aussi *אשרה*, *ascherah*, s'emploie indifféremment pour indiquer Astarté, la déesse de la nature, xv, 13 xviii, 49; IV Rois xxi, 7 et s., ou ses images et sa statue. xvi, 33; IV Rois xiii, 6, xvii, 16 etc., comme dans les Juges, où *As-*

cheroth, *אשרות*, alterno avec *עשתרות*, *Ashtarath*, Jug. ii, 13 et iii, 7. Or, les Israélites paraissent avoir érigé ces idoles, tout en continuant de célébrer dans le temple les fêtes du Seigneur et les cérémonies ordinaires, et Roboam lui-même rehaussait l'éclat des solennités par un grand appareil.

24. — *Effeminati.* Le pluriel *קדשים*, *kadeschim*, montre bien que *קדש*, *kedesch*, ne s'applique ici qu'à des hommes ou à des jeunes gens qui se prostituaient en l'honneur des dieux. Nous voyons, d'après S. Jérôme, Comment ad Os. iv, 14, que ces hommes étaient consacrés à la déesse Syra. Rien ne prouve qu'il se mutilaient en l'honneur de la déesse et qu'ils doivent être assimilés à ceux que les Romains appelaient *Galli*. — *Abominaciones gentium.* V. Lévit. xviii, 3-25, xx, 1-23; Deut. xviii, 9-12.

25. — *Sesac.* en hébreu *שישק*, *Schischark*, appelé par Jules Africain Sésouchis, par Eusèbe Sésouchonis, porte sur les monuments de Karnak le nom de Scheschouk. Ce fut le premier roi de la xxii^e dynastie que Mandéthon appelle bubastite. Il était le fils d'un certain Oriasarkin, officier supérieur de l'armée, établi à Bubaste, et qui épousa la fille du roi qui paraît avoir été le dernier de la dynastie tombée. Scheschouk, adopté par son aïeul maternel, gouverna, d'abord, le royaume en qualité de régent et ensuite comme roi. Sa campagne dans le royaume de Juda est racontée plus en détail dans les Paralipomènes, II Paral. xii, 2-9, et il a pris soin lui-même de la faire retracer sur un grand bas-relief de Karnak où sont figurées avec leur nom, 133 villes du royaume de Juda qui furent conquises par ses armées. On distingue entre autres Rabbath, Thanoch, Rohab, Gabaon, Béthoron, Cedimoth, Afalon et Magdeddo. La capitale du royaume est probablement désignée sous le nom de *Jehoudah-Malek* « Juda la royale ». On ne sait à quelle

26. Et tulit thesauros domus Domini, et thesauros regios, et universa diripuit; scuta quoque aurea. quæ fecerat Salomon;

Supr. 10, 16

27. Pro quibus fecit rex Roboam scuta ærea, et tradidit ea in manum ducum scutariorum, et eorum qui excubabant ante ostium domus regis.

28. Cumque ingrederetur rex in domum Domini, portabant ea qui præeundi habebant officium, et postea reportabant ad armamentarium scutariorum.

29. Reliquia autem sermonum Roboam, et omnia quæ fecit, ecce scripta sunt in Libro sermonum dierum regum Juda.

30. Fuitque bellum inter Roboam et Jeroboam cunctis diebus.

31. Dormivitque Roboam cum patribus suis, et sepultus est cum eis in civitate David : nomen autem matris ejus Naama Ammonitis; et regnavit Abiam filius ejus pro eo.

26. Et il prit les trésors de la maison du Seigneur, et les trésors royaux, et il pillait tout, et aussi les boucliers d'or que Salomon avait faits.

27. A leur place, le roi Roboam fit des boucliers d'airain, et il les livra aux mains des chefs des soldats armés de boucliers, et de ceux qui veillaient devant la porte de la maison du roi.

28. Et lorsque le roi entra dans la maison du Seigneur, ceux qui avaient pour fonction de marcher devant lui, les portaient, et ensuite les reportaient dans l'arsenal des soldats armés de boucliers.

29. Mais le reste de l'histoire de Roboam et tout ce qu'il a fait se trouve écrit dans le Livre des paroles des jours des rois de Juda.

30. Et il y eut guerre entre Roboam et Jéroboam tous les jours.

31. Et Roboam s'endormit avec ses pères, et il fut enseveli avec eux dans la ville de David. Et sa mère, une Ammonite, se nommait Naama; et son fils Abiam régna à sa place.

occasion Sésac envahit le royaume de Juda; mais on suppose cependant que ce fut de concert avec Jéroboam qu'il avait autrefois reçu à sa cour et auquel, selon les Septante, XII, 24, il aurait donné sa fille en mariage. Cette invasion et les maux qui en furent la suite furent le châtiment des abominations commises par les enfants de Juda. C'est ce que l'auteur veut certainement faire entendre.

27. — *Ducum scutariorum*. Hébreu : « Des princes des coureurs » (רצים, ratsim). Sous le nom de *coureurs*, רצים, ratsim, sont désignés les gardes du roi I. 4, 38, que les latins appelaient *celeræ* Ex. I, 44. Ils avaient la garde de la porte du palais, II Rois XI, 6, et accompagnaient le roi dans les marches solennelles lorsqu'il allait au temple, mais sans porter les boucliers en question.

28. — *Qui præeundi habebant officium*. Hébreu : « Les coureurs, V. I. 27. — *Ad armamentarium scutariorum*. Hébreu : « Dans la chambre des coureurs ». Le mot תא, I. Ezéch. XL, 7, désigne soit le corps de garde, soit plutôt l'endroit où ils se tenaient. Ces boucliers n'étaient pas déposés, comme les

boucliers d'or, dans la maison de la forêt du Liban, x, 47, peut-être parce qu'ils étaient sans valeur.

30. — *Fuitque bellum*... Comme nulle part il n'est parlé d'une manière plus explicite d'une guerre entre les deux rois, I. II Paral. XII, 45, tout fait supposer qu'elle n'eut pas lieu en réalité, mais qu'il s'agit seulement des dispositions hostiles qui régnaient entre les deux souverains.

31. — *Nomen matris ejus*... Si l'on répète le nom de la mère de Roboam, il ne faut pas, sans doute, attribuer ce fait à une faute de copiste. Il est possible que l'auteur veuille appeler l'attention sur cette femme, parce que ce serait grâce à elle, puisqu'elle était Ammonite, que le culte de Moloch aurait été importé à Jérusalem, XI, 7. — *Abiam*. Abiam, en hébreu אבִים, « père de la mère », est constamment appelé Abias, אבִיה, Abia dans les Paralipomènes, II Paral. XII, 46, XIII, 4 etc., ou אבִיהוּ, Abiahou. Il est très probable que les deux dernières formes dérivent de la première qui serait la plus ancienne.

CHAPITRE XV

La dix-huitième année du règne de Jéroboam, Abiam régna en Juda ; il régna trois ans à Jérusalem, et imita les péchés de son père (vv. 1-3). — Mais, à cause de David, Dieu lui accorda un descendant pour régner après lui (vv. 4-5). — La guerre qui avait régné entre Roboam et Jéroboam subsista sous Abiam (vv. 6-7). — Il fut enseveli dans la cité de David, et Asa, son fils, lui succéda (vv. 8-9). — Asa régna quarante et un ans à Jérusalem, imita David, et répara le mal qu'avaient fait son père et son aïeul ; mais il ne détruisit pas les hauts lieux (vv. 10-15). — La guerre régna entre lui et Baasa, roi d'Israël, lequel envahit le royaume et fortifia Rama (vv. 16-17). — Alors Asa chercha à obtenir l'alliance de Benadab, roi de Syrie (vv. 18-19). — Benadab envoya ses armées, qui dévastèrent le territoire de Nephthali ; Baasa interrompit alors ses travaux à Rama et retourna à Thersa (vv. 20-24). — Asa fit ensuite détruire ce qu'avait édifié Baasa, et avec les matériaux éleva Gabaa de Benjamin et Maspha (v. 22). — Le reste de son histoire se trouve dans les annales des rois de Juda (v. 23). — Son fils Josaphat lui succéda (v. 24). — La seconde année d'Asa, Nadab, fils de Jéroboam, succéda à son père, et ne régna que deux ans ; il fit le mal comme son père, et Baasa, fils d'Abias, le frappa au siège de Gebbethon, et régna à sa place (vv. 25-28). — Baasa fit ensuite périr toute la famille de Jéroboam, à cause des péchés de Jéroboam et du mal qu'il avait fait en Israël (vv. 29-30). — Le reste de l'histoire de Nadab se trouve dans les annales des rois d'Israël (v. 34). — Il avait toujours été en guerre avec Asa, roi de Juda (v. 32). — Baasa régna vingt-quatre ans en Israël, et fit le mal comme l'avait fait Jéroboam (vv. 33-34).

1. Dans la dix-huitième année du règne de Jéroboam, fils de Nabath, Abiam régna sur Juda.

2. Il régna trois ans à Jérusalem ; sa mère se nommait Maacha, fille d'Abessalom.

3. Et il marcha dans tous les péchés que son père avait commis avant lui ; et son cœur n'était pas parfait avec le Seigneur son Dieu, comme le cœur de David son père.

1. Igitur in octavo decimo anno regni Jeroboam filii Nabath regnavit Abiam super Judam.

2. Tribus annis regnavit in Jerusalem : nomen matris ejus Maacha, filia Abessalom.

II Par. 13, 2.

3. Ambulavitque in omnibus peccatis patris sui, quæ fecerat ante eum ; nec erat cor ejus perfectum cum Domino Deo suo, sicut cor David patris ejus.

b. Règnes d'Abiam et d'Asa, xv, 1-24.

CHAP. XV. — 2. — *Maacha filia Abessalom.* Maacha est aussi désignée sous le nom de Michaïa, fille d'Uriel de Gabaa, II Paral. XIII, 2. Or, si Abessalom, en hébreu אבשלום, *Abis-chalom*, n'est autre qu'Absalom, אבשלום, *Abs-chalom*, le fils bien connu de David, comme la chose est probable puisque aucun autre personnage de l'Ancien Testament ne porte ce nom, Maacha ne serait pas la fille, mais la petite fille d'Absalom. Il n'avait, en effet, qu'une fille, Thamar, II Rois XIV, 27, qui, à la mort de Salomon, devait avoir plus de cinquante ans. Elle avait épousé Uriel de Gabaa et en avait eu une fille, Maacha, la mère d'Abiam.

C'est ce que nous explique l'historien Josèphe, Ant. j. I. VIII, c. X, § 4, et il ajoute que Roboam, préférant Maacha à ses autres épouses, laissa pour cette raison le trône au fils qu'il avait eu d'elle. La forme מִיכַיָּהוּ, *Micniahou* (Vulg. Michaïa) est sans doute une faute de copiste pour מַעַכָּה, *Maacah*, car elle ne se rencontre qu'une fois.

3. — *In omnibus peccatis patris sui.* C'est-à-dire, en ce qui concerne le culte de Jéhova, qu'il n'abandonna pourtant pas lui-même, v. 15 ; mais il eut le tort de tolérer le culte des idoles et en ce point il ne fut pas semblable à David qui resta pour tous les rois un modèle de conduite vis-à-vis du Seigneur. — *Perfectum.* Son cœur n'était pas parfait.

4. Sed propter David dedit ei Dominus Deus suus lucernam in Jerusalem, ut suscitaret filium ejus post eum, et statucret Jerusalem;

5. Eo quod fecisset David rectum in oculis Domini, et non declinasset ab omnibus, quæ præceperat ei cunctis diebus vitæ suæ, excepto sermone Uriæ Hethæi.

II Reg. 11, 4.

6. Attamen bellum fuit inter Roboam et Jeroboam, omni tempore vitæ ejus.

7. Reliqua autem sermonum Abiam et omnia quæ fecit, nonne hæc scripta sunt in Libro verborum dierum regum Juda? Fuitque prælium inter Abiam et inter Jeroboam.

II Par. 13, 3.

8. Et dormivit Abiam cum patribus suis, et sepelierunt eum in civitate David; regnavitque Asa filius ejus pro eo.

II Par. 14, 4.

4. Mais à cause de David, le Seigneur son Dieu lui donna un flambeau à Jérusalem, en suscitant son fils après lui, pour rendre stable Jérusalem;

5. Parce que David avait fait ce qui était droit aux yeux du Seigneur, et ne s'était pas détourné de tout ce qu'il lui avait commandé, pendant tous les jours de sa vie, excepté le fait d'Urie l'Héthéen.

6. Cependant, il y eut guerre entre Roboam et Jéroboam tout le temps de sa vie.

7. Mais le reste de l'histoire d'Abiam et tout ce qu'il a fait ne se trouve-t-il pas écrit dans le Livre des jours des rois de Juda? Il y eut guerre aussi entre Abiam et Jéroboam.

8. Et Abiam s'endormit avec ses pères, et on l'ensevelit dans la cité de David, et Asa, son fils, régna à sa place.

שלום, *shalom*, c'est-à-dire complètement dévoué au Seigneur, comme celui de David, Cfr. xi, 4.

4. — *Sed propter David...* Les deux versets 4 et 5 ne sont pas l'addition d'un compilateur, comme le pense Thénius, et encore moins une remarque oisive. Abiam était le troisième roi de la race de David qui tolérât le culte des idoles. C'en était assez pour mériter de perdre le trône; mais à cause des promesses faites à David xi, 43, le Seigneur supportait ces princes, bien qu'il ne lui fussent pas attachés comme David.

5. — *Excepto sermone...* C'est-à-dire excepté dans l'affaire d'Urie l'Héthéen, ainsi que porte le texte original Cfr. II Rois xi et xii. La faute de David avait été grande, mais, outre qu'il en avait fait pénitence, ce n'était pas une de ces fautes qui, par sa nature même, détruisit le pacte conclu avec Dieu et renversât le fondement de la nationalité Israélite.

6. — *Omni tempore vitæ ejus.* L'hostilité qui existait entre Jéroboam et Roboam continua pendant tout le règne d'Abiam. Le sens est un peu forcé, et il serait possible que le texte ne nous fût pas parvenu dans toute son intégrité. Heureusement, quelle que soit l'interprétation, le sens reste le même. C'est sous

Abiam que les hostilités se changèrent en guerre ouverte. Jéroboam subit même une grande défaite, II Paral. xiii, 3-20. A cette occasion, la critique moderne prétend qu'il y a contradiction entre les deux passages, que dans l'un Abiam est représenté comme idolâtre, et dans l'autre, comme fidèle serviteur du vrai Dieu. Or, la conciliation est on ne peut plus facile. En premier lieu, il n'est point dit qu'Abiam participa lui-même au culte des idoles; il a suffi qu'il l'ait toléré pour qu'il ait marché sur les traces de son père. En second lieu, dans le discours qu'il adresse sur la montagne de Séméron à Jéroboam et à son armée, II Paral. xiii, 4 et suiv., s'il parle en adorateur fidèle de Jéhova et reproche à ses ennemis leur apostasie, il est dans son rôle de roi de Juda et témoigne seulement qu'il n'a point renoncé à la loi fondamentale du royaume, au principe constitutif de la nationalité israélite. Il avait pour but de ramener Israël à lui et de conforter les fidèles serviteurs de Jéhova, dans lesquels il comprenait qu'il devait mettre toute sa confiance. Ses paroles peuvent donc être plus édifiantes que sa conduite. Si d'un côté il n'est point dit qu'il fût personnellement idolâtre, de l'autre non plus on ne voit pas qu'il ait été sans reproche. En résumé, s'il a autorisé le culte

9. Asa, roi de Juda, régna dans la vingtième année de Jéroboam, roi d'Israël.

10. Et il régna quarante et un ans à Jérusalem. Sa mère se nommait Maacha, fille d'Abessalom.

11. Et Asa fit ce qui était droit devant le Seigneur, comme David son père.

12. Et il fit disparaître du pays les efféminés, et le purgea de toutes les impuretés des idoles que ses pères avaient faites.

13. Il éloigna de plus Maacha, sa mère, pour qu'elle ne présidât plus au culte de Priape, et dans le bois qu'elle lui avait consacré. Il détruisit sa caverne, et brisa le très hon-teux simulacre, et le brûla dans le torrent de Cédron.

9. In anno ergo vigesimo Jero-boam regis Israel regnavit Asa rex Juda,

10. Et quadraginta et uno anno regnavit in Jerusalem. Nomen matris ejus Maacha, filia Abessalom.

11. Et fecit Asa rectum ante conspectum Domini, sicut David pater ejus;

12. Et abstulit effeminatos de terra, purgavitque universas sordes idolorum, quæ fecerant patres ejus.

13. Insuper et Maacham matrem suam amovit, ne esset princeps in sacris Priapi, et in luco ejus, quem consecraverat; subvertitque specum ejus, et confregit simulacrum turpissimum, et combussit in torrente Cedron :

idolâtrique, il n'a pas apostasié, ce qui suffit pour écarter toute contradiction.

9. — *In anno ergo vigesimo.* Asa étant monté sur le trône la vingtième année de Jéroboam, et son père Abiam la dix-huitième, 7. 1, ce dernier n'a pas régné deux années entières, mais seulement deux ans et quelques mois.

10. — *Nomen matris ejus...* Evidemment Abiam ne peut pas avoir eu pour femme sa propre mère, et cependant il ne semble pas nécessaire de supposer que le texte ait besoin d'être corrigé. On doit donc entendre que Maacha était la grand mère d'Asa et qu'elle conserva sous le règne de son petit-fils sa position de reine-mère, jusqu'à ce qu'elle en eût été dépossédée à cause du culte qu'elle rendait aux idoles, 7. 15. Rien, en effet, ne s'oppose à ce que la grand-mère du roi pût, le cas échéant, remplir le rôle de reine-mère. Il est alors probable que la mère d'Asa ne vivait plus. Certains commentateurs supposent que l'auteur des Paralipomènes, II Paral. xiii, 2, a mentionné Michafa, la fille d'Uriel, comme mère d'Abiam, au lieu de mère d'Asa, et que le nôtre, par contre, a donné pour mère à Asa la fille d'Absalom au lieu de la fille d'Uriel. La mère d'Abiam aurait donc été Maacha, fille d'Absalom, et la mère d'Asa, Maacha ou Michafa, la fille d'Uriel. Cette hypothèse est tout au moins bizarre.

12. — *Effeminatis.* V. xiv, 24. *Sordes idolorum.* Le mot גללים, *gheloulim*, selon les rabbins, dériverait de גלל, *galal* ou *galel* « fumer », et en conséquence ils le traduisent

par *dei stercorei*. Mais dans la Genèse, xxxi, 46, 48, 51, 52, où on le rencontre pour la première fois, on ne trouve pas encore גלל, *galal*, mais גל, *gal* גלים, *galin*, « monceau de pierres ». On pourrait donc entendre par là des monument en pierre, avec l'idée accessoire de quelque chose de mort et d'inanimé, Cfr. Esdr. 7. 8, vi, 4. En tout cas, c'est un terme de mépris appliqué aux idoles. Le D. Keil traduit par *bûches*, Cfr. Deut. xxix, 16, Lévit. xxvi, 30.

13. — *Incuper et Maacham...*, *quem consecraverat.* Hébreu : « Et de plus Maacha, sa mère, il l'éloigna de sa dignité (de maîtresse), parce qu'elle avait fait une statue d'idole », ou « une abomination d'idole pour l'Aschéra ». Le mot מפלצת, *miphelseth*, dérive de פלץ, *phalats* « épouvanter, craindre », et selon plusieurs signifie *formido*, parce que l'idole est un objet de crainte. D'autres l'interprètent par *horrendum* et pensent qu'il s'agit d'un phallus, objet d'horreur pour l'Hébreu. Emblème de la force fécondante, il aurait été annexé à l'Aschéra, symbole féminin. En tous cas, cette idole, quelle qu'en fût la forme, était certainement en bois. — *Subvertitque specum ejus.* Ces mots ne se trouvent pas dans l'hébreu. Les rites impurs du culte païen se célébraient, sinon dans des cavernes, tout au moins dans des endroits retirés, à l'abri des regards du vulgaire. — *Simulacrum turpissimum.* Hébreu : מפלצת, *miphletseth*, V. plus haut.

14. — *Excelsa.* Ces hauts lieux, en hébreu *bamoth*, במה, sont ceux qui étaient consa-

14. Excelsa autem non abstulit. Verumtamen cor Asa perfectum erat cum Domino cunctis diebus suis.

15. Et intulit ea, quæ sanctificaverat pater suus, et voverat, in domum Domini, argentum et aurum, et vasa.

16. Bellum autem erat inter Asa, et Baasa regem Israel, cunctis diebus eorum.

17. Ascendit quoque Baasa rex Israel in Judam, et ædificavit Rama, ut non posset quispiam egredi vel ingredi de parte Asa regis Juda.

II Par. 16, 1.

14. Mais il n'abolit pas les hauts lieux. Cependant le cœur d'Asa fut parfait à l'égard du Seigneur, tous les jours de sa vie.

15. Et il porta dans la maison du Seigneur, ce que son père avait consacré et voué, de l'argent, et de l'or, et des vases.

16. Or, il y eut guerre entre Asa et Baasa, roi d'Israël, tous les jours de leur vie.

17. Et Baasa, roi d'Israel, monta en Juda et bâtit Rama, afin que personne ne put sortir ou entrer du côté d'Asa, roi de Juda.

crés au culte de Jéhovah, III, 2, bien que non autorisés par la loi, et sont à distinguer des autels des faux dieux, XI, 7; II Paral., XIV, 2. La même expression se rencontre ailleurs et dans le même sens, XXII, 54; IV Rois, XII, 4, XIV, 4, XV, 4; II Paral., XV, 47, XX, 33. La contradiction apparente que l'on remarque entre ce passage et XXII, 44, d'une part, et II Paral., XIV, 2, 4 et XVII, 6, de l'autre, s'explique simplement par ce fait que les rois Asa et Josaphat détruisirent les hauts lieux, mais que leurs réformes ne furent pas durables et ne pénétrèrent pas dans le peuple. Plusieurs interprètes cependant pensent trouver une solution plus appropriée en distinguant entre les hauts lieux consacrés à Jéhovah et ceux consacrés aux idoles. Un passage où בָּמוֹת, *bamoth*, « hauteurs » et מִזְבְּחוֹת הַנָּכָר, *mizbehoth hanneca*, sont à côté l'un de l'autre favorise cette distinction, II Paral., XIV, 2; mais un autre, II Paral., XVII, 6, la combat, car בָּכוֹת y désigne à la fois les autels dédiés à Baal et les autels illégaux dédiés à Jéhovah. Ici même, les paroles suivantes « verumtamen cor Asa perfectum erat... » semblent bien indiquer en quel sens il faut entendre לֹא־סָר, *lo saron*, litt. « ne cédèrent pas », ce qui est plus précis que *non abstulit*. Malgré sa fidélité au Seigneur, Asa ne put faire céder les *bamoth*, les hauts lieux, c'est-à-dire ne put les faire disparaître complètement.

15. — *Argentum, et aurum, et vasa*. C'était probablement le butin fait par son fils Abiam sur Jéroboam, II Paral., XIII, 49, et par lui-même sur les Ethiopiens, II Paral., XIV, 42, XV, 48. C'est ainsi qu'il commença à remplir les vides qu'avait faits Sésac.

16. — *Bellum autem erat...* La guerre entre Juda et Israël continua sous le règne d'Asa. Les Paralipomènes complètent les données que

nous avons ici. Après la grande victoire remportée par Abiam sur Jéroboam, le royaume de Juda goûta dix années de repos, II Paral., XIII, 23. Asa profita de ce temps pour extirper le culte des idoles, pour fortifier différentes villes et pour organiser son armée, II Paral., XIV, 4-7. C'est alors, c'est-à-dire, dans la onzième année de son règne, qu'eut lieu l'invasion de l'Ethiopien Zera, II Paral., XIV, 8-14. Après cette guerre, Asa, encouragé par les exhortations du prophète Azarias, continua avec un nouveau zèle à détruire les restes du culte idolâtrique; il rétablit ensuite l'autel des holocaustes devant le Portique, et, la quinzième année de son règne, il célébra à Jérusalem une grande fête pour remercier le Seigneur, II Paral., XV, 4-15. L'année suivante, c'est-à-dire la seizième de son règne, car les nombres 35 et 38 des Paralipomènes II Paral., XV, 49, XVI, 4, sont probablement erronés, Baasa ouvrit les hostilités, s'avança contre Juda et s'empara de Rama.

17. — *Et ædificavit Rama*. C'est-à-dire, il fortifia Rama, aujourd'hui Er-Ram, V. Jos., XVIII, 25, ville qui se trouvait sur la route de Béthel à Jérusalem et qui, par sa situation élevée, comme son nom l'indique (Rama signifie hauteur), commandait les routes du nord. — *Ut non posset...* Hébreu : « Pour ne pas donner un entrant et un sortant à Asa, roi de Juda ». En fortifiant Rama qui, d'ailleurs, n'était éloignée de Jérusalem que de deux lieues, Baasa ne pouvait pas avoir uniquement l'intention d'empêcher ses sujets de passer dans le royaume de Juda, mais aussi celle de couper les communications de ce royaume avec le nord. La route principale de Jérusalem vers le nord passant par Rama, occuper cette ville c'était, pour ainsi dire, bloquer la capitale de Juda. La forte position

18. Asa prit donc tout l'argent et l'or qui était resté dans les trésors de la maison du Seigneur, et dans les trésors de la maison royale, et il le remit entre les mains de ses serviteurs, et il les envoya à Benadad, fils de Tabremon, fils d'Hézion, roi de Syrie, qui habitait à Damas, disant :

19. Il y a une alliance entre moi et toi, et entre mon père et ton père; c'est pourquoi je t'ai envoyé des présents, de l'argent et de l'or; et je te prie de venir et de rompre l'alliance que tu as avec Baasa, roi d'Israël, afin qu'il s'éloigne de moi.

20. Bénadad fit ce que demandait le roi Asa. Il envoya les chefs de son armée dans les villes d'Israël, et ils frappèrent Ahion, et Dan, et Abel, la maison de Maacha, et tout Cenneroth, c'est-à-dire, toute la terre de Nephthali.

18. Tollens itaque Asa omne argentum et aurum, quod remanserat in thesauris domus Domini, et in thesauris domus regiae, dedit illud in manus servorum suorum; et misit ad Benadad filium Tabremon filii Hezion, regem Syriae, qui habitabat in Damasco, dicens :

19. Foedus est inter me et te, et inter patrem meum et patrem tuum; ideo misi tibi munera, et argentum et aurum; et peto ut venias, et irritum facias foedus, quod habes cum Baasa rege Israel, et recedat a me.

20. Acquiescens Benadad regi Asa, misit principes exercitus sui in civitates Israel, et percusserunt Ahion, et Dan, et Abeldomum Maacha, et universam Cenneroth, omnem scilicet terram Nephthali.

de Jérusalem compensait le danger de sa proximité des frontières d'Israël; mais la prise et l'occupation de Rama rendait sa situation sensiblement plus périlleuse. Cette conquête de Rama par Baasa suppose, d'ailleurs, qu'il avait repris les villes qu'Abiam avait enlevées au royaume d'Israël. II Paral., xiii, 49.

18 — *Quod remanserat...* Sous Roboam, le temple et les palais royaux ayant été pillés par Sésac, xiv, 26, ce que le roi Asa avait remplacé dans le trésor du temple, v, 15, et rassemblé dans son palais n'était qu'un reste en comparaison des richesses disparues. Les Septante portent ἑπταεὶς, c'est-à-dire, ce qui s'y trouve. — *Ad Benadad.* Benadad, en hébreu בֶּנְאֲדָד, signifie « fils du soleil », car selon Macrobc, Saturn. i, 23, les Syriens adoraient le soleil sous le nom d'Adad. Trois rois de Damas ont porté le même nom, celui qui est mentionné ici, son fils au temps d'Achab, xx, 1, 34, et le fils d'Hazaël, IV Rois xiii, 24. Au moment de l'invasion des Ethiopiens, Asa avait imploré le secours du Seigneur et l'avait obtenu; mais cette fois il rechercha l'alliance des Syriens. Cette conduite différente peut s'expliquer par le fait que son armée avait été fort affaiblie par la bataille livrée aux Ethiopiens, II Paral., xiv, 9. Toutefois ce n'était pas un motif suffisant pour justifier le manque de confiance d'Asa dans la puissance du Seigneur, et encore moins le traitement qu'il

infligea au prophète Hanani qu'il fit mettre en prison, parce que celui-ci l'avait blâmé d'avoir fait appel aux Syriens, II Paral., xiv, 7-10. — *Filium Tabremon.* D'après le v. 19 Tabrémon כְּבַרְמוֹן. (Ilon est Rimmon) père de Bénadad, avait été roi et contemporain d'Abiam, Cfr. II Rois xiii, 24. — *Hézion.* Il ne paraît point vraisemblable qu'Hézion ait été roi et soit la même personne que Razon, x, 23, car rien n'indique que ce dernier ait eu deux noms.

19. — *Foedus est...* C'est-à-dire, un traité d'alliance existait entre nous. La Syrie avait rapidement accru sa puissance, puisque les deux royaumes de Juda et d'Israël, dont elle était pourtant l'ennemi naturel, recherchent son amitié. Ce furent sans doute les sommes que reçut Bénadad qui le décidèrent à rompre avec Baasa.

20. — *Misit principes...* L'armée syrienne, pénétrant par le nord, arriva jusqu'au lac de Génésareth — *Ahion.* Cette ville, la plus septentrionale de celles qui sont mentionnées ici, doit être cherchée, selon Robinson, au Tell Dibbin, qui se trouve dans la plaine fertile de Merdj Ayoun, dont le nom rappelle suffisamment celui de l'ancienne cité. La position de ce Tell paraît, d'ailleurs, convenir à l'emplacement d'une forteresse destinée à protéger le royaume au nord. Robins. Palest. iii, 375. — *Et Dan.* Tell el-Kadi, V. Jos., xix, 47.

23. Quod cum audisset Baasa, intermisit ædificare Rama, et reversus est in Thersa.

22. Rex autem Asa nuntium misit in omnem Judam, dicens : Nemo sit excusatus ; et tulerunt lapides de Rama, et ligna ejus ; quibus ædificaverat Baasa, extruxit de eis rex Asa Gabaa Benjamin, et Maspha.

23. Reliqua autem omnium sermonum Asa, et universæ fortitudines ejus, et cuncta quæ fecit, et civitates quas extruxit, nonne hæc scripta sunt in Libro verborum dierum regum Juda ? Verumtamen in tempore senectutis suæ doluit pedes.

24. Et dormivit cum patribus suis, et sepultus est cum eis in civitate David patris sui. Regnavitque Josaphat filius ejus pro eo.

II Par. 17, 1.

25. Nadab vero filius Jeroboam regnavit super Israel anno secundo

21. Lorsque Baasa l'eut appris, il interrompit les constructions de Rama et revint à Thersa.

22. Mais le roi Asa envoya un messenger dans tout Juda, disant : Que personne ne s'excuse. Et ils prirent les pierres de Rama et ses bois avec les quels Baasa avait construit, et le roi Asa bâtit avec eux Gabaa de Benjamin et Maspha.

23. Mais le reste de toute l'histoire d'Asa, et toute sa vaillance, et tout ce qu'il a fait, et les villes qu'il a bâties, tout ne se trouve-t-il pas écrit dans le Livre des paroles des jours des rois de Juda ? Cependant, au temps de sa vieillesse il souffrit des pieds.

24. Et il s'endormit avec ses pères, et il fut enseveli avec eux dans la ville de David, son père, et Josaphat son fils, régna à sa place.

25. Mais Nadab, fils de Jéroboam, régna sur Israël la seconde année

— *Abeldomum Maacha*. Hébreu : « Abel-Beth-Maacha ». *Domum* est la traduction de Beth, V. II Rois, xx, 14. — *Et universam Cenneroth*. C'est-à-dire, la contrée qui environnait la ville de Cenneroth, à l'ouest du lac de Gènesareth, V. Jos., xix, 35. — *Omnem scilicet*... Les villes ci-dessus nommées étaient évidemment les principales forteresses de la frontière et dont la prise permettait d'occuper et de ravager tout le territoire de Nephtali.

24. — *In Thersa*. V. xiv, 47.

22. — *Misit in omnem*... Hébreu : « Fit convoquer tout Juda, sans excepter personne. » — *Gabaa Benjamin*. Gabaa de Benjamin, qu'il ne faut pas confondre avec la Gabaa de Sétul, est aujourd'hui Djéba, V. Jos., xviii, 24. — *Et Maspha*. C'est aujourd'hui Cha'fath, V. Jos., xviii, 26. Par sa position cette ville couvrait Jérusalem, et se trouvait sur le chemin de Samarie.

23. — *Reliqua autem sermonum Asa*... On trouve dans les Paralipomènes quelques indications complémentaires, dont nous avons déjà eu occasion de parler, et d'autres qui montreraient que dans sa vieillesse le caractère d'Asa ne s'était pas maintenu à la même hauteur, bien qu'il eût persévéré dans le culte du Seigneur, Cfr. II Paral., xv, 9-15,

xvi, 7-10. — *Et civitates quas extruxit*. Voir II Paral., xiv, 5 et suiv. — *In tempore senectutis*... Il fut atteint de cette maladie dans la 39^e année de son règne, II Paral., xvi, 42, et comme il recourut aux médecins et non à Dieu, c'est une preuve que son cœur n'était plus aussi parfait avec le Seigneur, Cfr. II Paral., xvi, 40. On ne sait d'ailleurs quelle était cette maladie ; c'était peut-être la goutte. Comme Asa ne tarda pas à en mourir, si l'on admet que Roboam n'avait que vingt-et-un ans à son avènement, V. xiv, 24, il n'a pas dû atteindre cinquante ans. Roboam, en effet, n'a guère pu avoir un enfant avant l'âge de seize ans et Abiam n'aurait eu que vingt-deux ans à la mort de son père. Enfin, comme Abiam n'a régné qu'un peu plus de deux ans, il serait mort à vingt-cinq et aurait laissé un fils de huit à neuf ans. Il semble quelque peu étrange qu'il soit parlé de la vieillesse d'un homme d'environ cinquante ans. Cependant Salomon xi, 4 est traité de vieillard, à une époque où il n'avait pas beaucoup plus de cinquante ans, car il faut se souvenir qu'il est mort à soixante.

24. — *Et sepultus est*... Asa s'était préparé son tombeau de son vivant, II Paral., xvi, 44, selon la coutume orientale. Il fut enseveli avec une grande magnificence, l. c.

d'Asa, roi de Juda, et il régna deux ans sur Israël.

26. Et il fit ce qui est mal en présence du Seigneur, et il marcha dans les voies de son père et dans ses péchés par les quels il fit pécher Israël.

27. Mais Baasa, fils d'Ahias, de la maison d'Issachar, lui tendit des embûches et le frappa à Gebbethon, qui est une ville des Philistins. car Nadab et tout Israël assiégeaient Gebbethon.

28. Baasa le tua donc la troisième année d'Asa, roi de Juda, et régna à sa place.

29. Et lorsqu'il fut roi, il frappa toute la maison de Jéroboam, et il n'épargna pas une seule âme de sa race, si bien qu'il la détruisit entièrement, selon la parole du Seigneur qu'il avait dite par le ministère de son serviteur, Ahias le Silonite.

30. A cause des péchés de Jéroboam qui avait péché et avait fait pécher Israël, et à cause du crime par le quel il avait irrité le Seigneur, Dieu d'Israël.

31. Mais le reste de l'histoire de Nadab et tout ce qu'il a fait, ne se trouve-t-il pas écrit dans le Livre des paroles des jours des rois de Juda?

32. Et il y eut guerre entre Asa

Asa regis Juda; regnavitque super Israel duobus annis.

26. Et fecit quod malum est in conspectu Domini, et ambulavit in viis patris sui, et in peccatis ejus, quibus peccare fecit Israel.

27. Insidiatus est autem ei Baasa filius Ahiae de domo Issachar, et percussit eum in Gebbethon, quæ est urbs Philistinorum; siquidem Nadab et omnis Israel obsidebant Gebbethon.

28. Interfecit ergo illum Baasa in anno tertio Asa regis Juda, et regnavit pro eo.

29. Cumque regnasset, percussit omnem domum Jeroboam; non dimisit ne unam quidem animam de semine ejus, donec deleret eum, juxta verbum domini, quod locutus fuerat in manu servi sui Ahiae Silonitis,

Infr. 21, 22; Supr. 14, 10.

30. Propter peccata Jeroboam, quæ peccaverat, et quibus peccare fecerat Israel; et propter delictum, quo irritaverat Dominum Deum Israel.

31. Reliqua autem sermonum Nadab, et omnia quæ operatus est, nonne hæc scripta sunt in Libro verborum dierum regum Israel?

32. Fuitque bellum inter Asa, et

D. Le royaume d'Israel depuis Nadab jusqu'à Achab, xv, 25-xv, 28.

a. Règne de Nadab et de Baasa, xv, 25, xvi, 7.

25. — *Anno secundo Asa.* En comparant cette indication avec celles des §§. 28 et 33, on voit que, parmi les années de règne, toutes ne sont pas des années pleines. Si Nadab est monté sur le trône la deuxième année de Jéroboam, §. 9. Jéroboam ne peut avoir régné que vingt-et-un ans et quelques mois; mais comme Baasa succède à Nadab la troisième année d'Asa, §. 28, il s'en suit que Nadab n'a régné qu'un an et demi, ou peut-être moins.

27. — *De domo Issachar.* C'est-à-dire de la tribu d'Issachar; ce n'était donc pas le fils d'Ahias le prophète. La tribu d'Issachar était une des moins importantes et ne pouvait

avoir aucune prétention à la prééminence. On peut donc en conclure que Baasa s'éleva au premier rang uniquement par son audace et son énergie. — *Gebbethon.* Cette ville lévitique de la tribu de Dan, Jos., xxi, 23, xix, 44 qui n'a pas été retrouvé, était sur les frontières du pays des Philistins qui s'en emparèrent, on ne sait à quelle époque, et auxquels les Israélites, sous Nadab et sous Ela, xvi, 45, tenterent, mais sans succès, de l'arracher. La circonstance dans laquelle fut tué Nadab ferait penser que Baasa était un de ses capitaines et qu'il s'agit d'une conspiration militaire.

29. — *Non dimisit...* Ainsi fut accomplie la prophétie d'Ahias, xiv, 10 et suiv. Il semblerait que Baasa extermina toute la famille de Nadab, sans distinction d'âge ni de sexe.

Baasa regem Israel, cunctis diebus eorum.

33. Anno tertio Asa regis Juda, regnavit Baasa filius Ahia, super omnem Israel, in Thersa, viginti quatuor annis.

34. Et fecit malum coram Domino, ambulavitque in via Jero-boam, et in peccatis ejus, quibus peccare fecit Israel.

et Baasa roi d'Israël, tous les jours de leur vie.

33. La troisième année d'Asa, roi de Juda, Baasa, fils d'Ahias, régna sur tout Israël à Thersa, il régna vingt quatre ans.

34. Et il fit le mal devant le Seigneur, et il marcha dans la voie de Jéroboam et dans ses péchés, par lesquels il fit pécher Israël.

CHAPITRE XVI

Or, le Seigneur fit annoncer à Baasa par le prophète Jéhu que sa race serait détruite comme celle de Jéroboam (vv. 4-4). — Le reste de l'histoire de Baasa se trouve dans les annales des rois d'Israël; il eut Ela, son fils, pour successeur (vv. 5-6). — Baasa, pour se venger, avait fait mettre à mort le prophète Jéhu (v. 7). — Ela régna deux ans à Thersa et fut assassiné par Zambri, qui régna à sa place et extermina toute la famille de Baasa, y compris ses alliés et ses amis, pour réaliser la prophétie de Jéhu (vv. 8-13). — Le reste de l'histoire d'Ela se trouve dans les annales d'Israël (v. 14). — Or, Zambri régna sept jours à Thersa, où il fut assiégé par Amri, que tout Israël avait fait roi (vv. 15-17). — Voyant la capitale assiégée, Zambri mit le feu à son palais, et mourut dans son péché (vv. 18-19). — Les faits de Zambri sont relatés dans les annales des rois d'Israël (v. 20). — En ce moment, une partie du peuple d'Israël obéissait à Tobni, fils de Gineth, et l'autre à Amri; mais Amri l'emporta et s'empara du trône (vv. 21-22). — Il régna douze ans en tout, y compris six à Thersa, car ce fut lui qui bâtit la ville de Samarie (vv. 23-24). — Il surpassa ses prédécesseurs dans le mal et suivit la voie de Jéroboam (vv. 25-26). — Son histoire est écrite dans les annales des rois d'Israël (v. 27). — Il fut enseveli à Samarie, et eut pour successeur son fils Achab, qui régna vingt-deux ans et qui surpassa tous les autres dans le mal, car il épousa Jézabel, fille du roi des Sidoniens, et adora Baal (vv. 28-34). — Et il plaça un autel dans le temple de Baal qu'il avait construit, et irrita le Seigneur plus que ses prédécesseurs (vv. 32-33). — C'est sous son règne que la malédiction prononcée par Josué s'accomplit sur Hiel de Béthel, qui avait voulu réédifier Jéricho (v. 34).

1. Factus est autem sermo Domini ad Jehu filium Hanani contra Baasa, dicens :

1. Or, la parole du Seigneur fut adressée à Jéhu, fils d'Hanani, contre Baasa, disant :

32. — *Fuitque bellum...* Ce verset est la répétition du v. 16, répétition qui peut s'expliquer autrement que par une méprise de copiste, ou le changement du nom de Baasa en celui de Nadab. En effet, il est assez naturel de penser qu'elle a pour but d'indiquer que la chute de la dynastie de Jéroboam et l'avènement d'une autre dynastie, ne changèrent rien aux rapports qui existaient entre les deux royaumes.

34. — *Juxta verbum Domini.* V. Jos., vi, 26.

CHAP. XVI. — 1. — *Ad Jehu filium Hanani.* Le prophète Jéhu, outre le passage actuel,

vv. 4, 7, 12, est encore mentionné, II Paral., xix, 2 et suiv., où il blâme la conduite de Josaphat, le successeur d'Asa, et II Paral., xx, 35, où il est indiqué comme l'auteur de l'histoire de Josaphat dans le livre des rois d'Israël. Hanani, son père, était sans doute le même qui fut emprisonné par Asa, II Paral., xvi, 7-10. Il appartenait donc au royaume de Juda. — *Dicens.* La prophétie de Jéhu sur Baasa ressemble beaucoup à celle d'Ahias sur Jéroboam. « Mira fuit perversitas et stoliditas regum Israel, fait remarquer Corn. Lap., quod eum viderent jussu Dei plano

2. Parce que je t'ai élevé de la poussière, et je t'ai établi chef sur mon peuple Israël, toi, tu as marché dans la voie de Jéroboam, et tu as fait pécher mon peuple Israel, afin de m'irriter par leurs péchés;

3. Voilà que je moissonnerai la postérité de Baasa, et la postérité de sa maison, et je traiterai ta maison comme la maison de Jéroboam, fils de Nabath.

4. Ceux de Baasa qui mourront dans la ville, les chiens les mangeront, et ceux qui mourront dans la campagne, les oiseaux du ciel les mangeront.

5. Mais le reste de l'histoire de Baasa, et tout ce qu'il a fait, et ses combats, ne se trouvent-ils pas écrits dans le Livre des paroles des jours des rois d'Israël?

6. Baasa donc s'endormit avec ses pères et il fut enseveli à Thersa; et Ela, son fils, régna à sa place.

7. Mais comme, par le ministère du prophète Jéhu, fils d'Hanani, la parole du Seigneur avait été prononcée contre Baasa, et contre sa

2. Pro eo quod exaltavi te de pulvere, et posui te ducem super populum meum Israel, tu autem ambulasti in via Jeroboam, et peccare fecisti populum meum Israel, ut me irritares in peccatis eorum;

3. Ecce, ego demetam posteriora Baasa, et posteriora domus ejus; et faciam domum tuam, sicut domum Jeroboam filii Nabath.

Supr. 15, 16.

4. Qui mortuus fuerit de Baasa in civitate, comedent eum canes; et qui mortuus fuerit ex eo in regione, comedent eum volucres cœli.

Supr. 14, 11.

5. Reliqua autem sermonum Baasa, et quæcumque fecit, et prælia ejus, nonne hæc scripta sunt in Libro verborum dierum regum Israel?

I Par. 16, 1.

6. Dormivit ergo Baasa cum patribus suis, sepultusque est in Thersa; et regnavit Ela filius ejus pro eo.

7. Cum autem in manu Jehu filii Hanani prophetæ verbum Domini factum esset contra Baasa, et contra domum ejus, et contra omne malum,

everti familias regum præcedentium ob cultum vitulorum, imo ipsi easdem everterent, ipsi tamen eosdem vitulos colerent et colendos proponerent populo, non ad templum et Asa regem Jerusalem rediret : etsi reclamarent prophetæ et excidium eis minarentur. Nimirum diabolus et ambitio regnandi excœcabat et dementabat eos. Hinc justa Dei judicio factum est ut omnes sibi invicem fuerunt carnifices : Baasa enim fuit carnifex filiorum Jeroboam, Zambri fuit carnifex filiorum Baasæ, Zambri vero carnifex fuit Amri. »

2. — *De pulvere.* Il est dit de Jéroboam que Dieu l'avait suscité *de medio populi*, xiv, 7; par conséquent on peut supposer que Baasa s'était élevé de la plus humble condition, d'abord, au grade de général, puis au trône. Le prophète attribue ici à Dieu le crime qui donna la couronne à Baasa, parce que celui-ci n'aurait rien pu faire, s'il eût agi contre les desseins du Seigneur.

7. — *Cum autem in manu Jehu...* Le texte hébreu peut être traduit de la sorte : « Aussi

par le prophète Jéhu, fils d'Hanani, la parole du Seigneur arriva sur Baasa et sur sa maison, et à cause de tout le mal qu'il fit aux yeux du Seigneur pour l'irriter par les œuvres de ses mains, de sorte qu'il devint comme la maison de Jéroboam, et parce qu'il l'avait frappé », c'est-à-dire, parce qu'il avait frappé Jéroboam et sa famille. Cette remarque incidente n'a pas pour but, fait remarquer le Dr Keil, de réfuter une objection, mais plutôt de prévenir qu'on ne donne fausse interprétation à ces paroles du v. 2 : « Pro eo quod exaltavi te... » C'est pourquoi on peut traduire *וַיַּעַל בַּאשָׁא* *vegam*, par *et aussi*, plutôt que par *et pourtant*. Le sens général du verset doit donc être le suivant : le Seigneur fait entendre sa parole à Baasa, non seulement à cause du mal qu'il fit..., mais aussi parce qu'il avait exterminé la maison de Jéroboam. Comme nous l'avons déjà fait remarquer précédemment, xi, 39, la prédiction faite à Jéroboam xiv, 7 et suiv., ne donnait pas à Baasa le droit de se révolter contre son maître et de

quod fecerat coram Domino, ad irritandum eum in operibus manuum suarum ut fieret sicut domus Jéroboam; ob hanc causam occidit eum, hoc est, Jehu filium Hanani prophetam.

8. Anno vigesimo sexto Asa regis Juda, regnavit Ela filius Baasa super Israel in Thersa duobus annis.

9. Et rebellavit contra eum servus suus Zambri, dux mediæ partis equitum; erat autem Ela in Thersa bibens, et temulentus, in domo Arsa præfecti Thersa.

10. Irruens ergo Zambri, percussit et occidit eum, anno vigesimo septimo Asa regis Juda, et regnavit pro eo.

IV Reg. 9, 31.

11. Cumque regnasset, et sedisset super solium ejus, percussit omnem domum Baasa, et non dere-

maison, et contre tout le mal qu'il avait fait devant le Seigneur, en l'irritant par les œuvres de ses mains, au point de devenir comme la maison de Jéroboam, pour ce motif il le tua, c'est-à-dire, le prophète Jéhu, fils d'Hanani.

8. La vingt-sixième année d'Asa, roi de Juda, Ela, fils de Baasa, régna sur Israël à Thersa; il régna deux ans.

9. Et son serviteur Zambri, chef de la moitié des cavaliers, se révolta contre lui. Or, Ela était à Thersa, buvant et s'enivrant dans la maison d'Arsa, préfet de Thersa.

10. Zambri fondit donc sur lui, le batit et le tua, la vingt-septième année d'Asa roi de Juda, et il régna à sa place.

11. Et lorsqu'il fut roi, et qu'il fut assis sur son trône, il frappa toute la maison de Baasa et n'en laissa

le mettre à mort avec toute sa famille. Comme il continua la faute de Jéroboam et laissa subsister le culte idolâtrique, il est évident qu'en exterminant la descendance du premier roi d'Israël, ce n'était pas pour accomplir la mission que Dieu lui avait confiée, mais pour servir ses propres intérêts. Le peu que nous savons au sujet de Baasa suffit pour nous le faire connaître comme un homme ambitieux; violent et sanguinaire. Ce fut en Israël le premier des régicides et son exemple trouva des imitateurs. Ce fut aussi le premier qui extermina toute une maison royale, sans distinction d'âge ni de sexe, xv, 29, cruauté qui, même dans l'ancien Orient, était une chose inouïe. D'après la traduction que nous avons donnée du texte hébreu, il est donc évident que dans la Vulgate les mots : « Hoc est Jehu, filium Hanani, prophetam » sont une interprétation du traducteur, interprétation contraire à la tradition juive, mais qui pourrait être vraie, si une grave difficulté ne s'y opposait. En effet, nous voyons plus tard Jéhu le Voyant, fils d'Hanani, accourir au-devant de Josaphat, II Paral., xix, 2, ce qui prouverait que Baasa ne l'avait pas mis à mort, ou qu'Hanani aurait eu deux fils du nom de Jéhu, chose d'ailleurs invraisemblable. Les Septante ne contiennent pas l'addition explicative qui se trouve dans la version latine.

— *In operibus manum suarum.* Ces paroles désignent soit les vœux d'or, comme ici, soit en général les idoles de toute nature. Cfr. Deut., iv, 28.

b. Règnes d'Ela, de Zambri et d'Amri, xvi, 8-28.

8. — *Duobus annis.* Ela ne régna pas deux années complètes, V. 15.

9. — *Dux mediæ partis equitum.* Il est possible que le mot רֶכֶב, *rêkeb*, si l'on compare ix, 19, x, 26, signifie *chars* et non pas *cavalerie*. Plusieurs des villes que Salomon avait fait construire pour y loger des chars de guerre se trouvaient certainement dans le royaume d'Israël. Peut-être la moitié de ces chars se trouvait dans la capitale qui était alors Thersa. Selon Josèphe, Ant. J. l. VIII, c. xii, § 4, Zambri profita de l'absence de l'armée et des chefs qui étaient occupés au siège de Gebbethon, 15. — *In domo Arsan...* Il est assez probable que le préfet du palais faisait partie du complot, et qu'il y prêta la main en invitant le roi chez lui.

11. — *Et propinquos.* Hébreu : « Et ses vengeurs », c'est-à-dire, ses alliés. Zambri alla encore plus loin que Baasa. xv, 29, puisqu'il fit même périr les alliés et les amis d'Ela; mais il paraît avoir respecté les femmes. Il n'est pas surprenant alors que l'autorité de Zambri n'ait pas été reconnue, et l'on peu-

rien urinant au mur, ni parents, ni amis.

12. Et Zambri détruisit toute la maison de Baasa, selon la parole du Seigneur qu'il avait dite à Baasa par le ministère du prophète Jéhu,

13. A cause de tous les péchés de Baasa et des péchés d'Ela son fils; ils péchèrent et firent pécher Israël, provoquant le Seigneur Dieu d'Israël, par leurs vanités.

14. Le reste de l'histoire d'Ela et tout ce qu'il a fait, ne se trouve-t-il pas écrit dans le Livre des paroles des jours des rois d'Israël?

15. La vingt-septième année d'Asa, roi de Juda, Zambri régna sept jours à Thersa. Or, l'armée assiégeait Gebbéthon, ville des Philistins.

16. Ayant appris que Zambri s'était révolté et avait tué le roi, tout Israël se choisit pour roi Amri, qui était prince de la milice en Israël, ce jour-là, dans le camp.

17. Amri monta donc de Gebbéthon, et tout Israël avec lui, et ils assiégèrent Thersa.

18. Or Zambri, voyant que la ville allait être prise, entra dans son palais, et se brûla avec la maison royale, et mourut,

liquit ex ea mingentem ad parietem, et propinquos, et amicos ejus.

12. Delevitque Zambri omnem domum Baasajuxta verbum Domini, quod locutus fuerat ad Baasa in manu Jehu prophetæ;

13. Propter universa peccata Baasa, et peccata Ela filii ejus, qui peccaverunt, et peccare fecerunt Israel, provocantes Dominum Deum Israel in vanitatibus suis.

14. Reliqua autem sermonum Ela, et omnia quæ fecit, nonne hæc scripta sunt in Libro verborum dierum regum Israel?

15. Anno vigesimo septimo Asa regis Juda, regnavit Zambri septem diebus in Thersa; porro exercitus obsidebat Gebbethon urbem Philistinorum.

16. Cumque audisset rebellasse Zambri, et occidisse regem, fecit sibi regem omnis Israel Amri, qui erat princeps militiæ super Israel in die illa in castris.

17. Ascendit ergo Amri, et omnis Israel cum eo, de Gebbethon, et obsidebant Thersa.

18. Videns autem Zambri quod expugnanda esset civitas, ingressus est palatium, et succendit se cum domo regia: et mortuus est.

même supposer qu'Amri, craignant pour lui-même, se hâta de prendre les devants.

13. — *In vanitatibus suis.* Les vanités, en hébreu *habbalim*, *הבליים*, sont les objets qui sont considérés comme des dieux, et cependant, Cfr. Deut., xxxii, 21, ici, il est question tout à la fois des idoles et des images de la Divinité, qui, ainsi que les idoles, ne sont rien par elles-mêmes.

15. — *Septem diebus.* La distance qui sépare Thersa de Gebbéthon fait penser que Zambri régna tout juste le temps qu'il fallut à l'armée pour être informée des événements et pour arriver au pied des murs de la capitale.

16. — *Omnis Israel.* C'est-à-dire toute l'armée. C'est ainsi que les choses se passaient au temps de l'empire romain.

17. — *Ascendit ergo...* Gebbéthon se trouvait dans la Chéphélah, Jos., xix, 44, et

Thersa dans la partie montueuse du pays. L'expression « ascendit » est donc très-naturelle.

18. — *Palatium.* Hébreu : « La citadelle de la maison du roi. » Le mot *ארכון*, *armôn*, dérivé de *ארם*, *aram*, « être ha ut », ne peut désigner que la partie la plus forte, la plus centrale du palais, c'est-à-dire, le château ou la citadelle, car le palais occupait sans doute une assez vaste étendue. — *Et succendit se...* Voyant qu'il lui était impossible de défendre la ville, Zambri se fit brûler avec son palais pour ne pas tomber entre les mains de ses ennemis, et aussi pour ne pas leur livrer le palais et ce qu'il contenait. C'est ce que fit aussi le dernier roi d'Assyrie, le Sardanapale des Grecs, Justin, Hist. 1, 3, Hérodote cite aussi deux exemples de ce genre, Hérod., 1, 166 et vii 107.

19. — *Et ambulans in via Jeroboam.*

19. In peccatis suis, quæ peccaverat faciens malum coram Domino, et ambulans in via Jeroboam, et in peccato ejus, quo fecit peccare Israel.

20. Reliqua autem sermonum Zambri, et insidiarum ejus, et tyrannidis, nonne hæc scripta sunt in Libro verborum dierum regum Israel?

21. Tunc divisus est populus Israel in duas partes; media pars populi sequebatur Thebni filium Gineth, ut constitueret eum regem, et media pars Amri.

22. Prævaluit autem populus qui erat cum Amri, populo qui sequebatur Thebni filium Gineth; mortuusque est Thebni, et regnavit Amri.

23. Anno trigesimo primo Asa regis Juda, regnavit Amri super Is-

19. Dans ses péchés, qu'il avait commis en faisant le mal devant le Seigneur, et en marchant dans la voie de Jéroboam et dans son péché, par le quel il fit pécher Israël.

20. Mais le reste de l'histoire de Zambri, et de ses embûches, et de sa tyrannie, ne se trouve-t-il pas écrit dans le livre des paroles des jours des rois d'Israel?

21. Alors, le peuple d'Israël fut divisé en deux parties : une moitié du peuple suivait Thebni, fils de Gineth, pour l'établir roi, et l'autre moitié, Amri.

22. Mais le peuple qui était avec Amri, l'emporta sur le peuple qui suivait Thebni, fils de Gineth; et Thebni mourut et Amri régna.

23. La trente-et-unième année d'Asa, roi de Juda, Amri régna sur

Comme Zambri ne régna que sept jours, on peut conclure qu'il s'était déjà auparavant montré favorable au culte des veaux d'or, et qu'après son usurpation, il ne songeait pas à l'abolir.

20. — *Et insidiarum ejus.* Il s'agit des détails de sa trahison, de la nature et des circonstances de la conspiration.

21. — *Tunc divisus est populus Israel.* Plusieurs admettent que l'armée, désignée par l'expression « tout le peuple d'Israël », se partagea après la mort de Zambri, en deux factions. Toutefois, il est plus probable que *populus Israel* indique la nation en général, car nous voyons au v. 46 que toute l'armée avait été d'accord pour proclamer Amri. Il est donc assez naturel de penser que tout le peuple ne ratifia pas le choix de l'armée, et qu'il se forma ainsi deux partis. On ne voit pas d'ailleurs que Thebni ait eu une position dans l'armée. — *Et media pars Amri.* Le nom d'Amri, en hébreu עמרי, *Omri*, se rencontre dans les inscriptions cunéiformes sous la forme *Hou aum ri*, dans cette phrase : « Tribut de Jéhu, fils d'Omri ». Comme il est en même temps fait mention des rois de Damas, B'nadat et Hazaël, il ne semble pas douteux qu'il s'agisse d'Amri, le roi d'Israël. V. xx, 4; IV Rois, viii, 45. La dynastie d'Amri paraît donc avoir été célèbre à l'étranger, et on comprend alors pourquoi les Assyriens désignaient le royaume d'Israël par l'expression *mat bit Houmri* « pays de la maison d'Omri »

ou *mat Housuri* « pays d'Iouri ». Il faut remarquer, d'ailleurs, qu'après Sargon il n'est plus question du royaume d'Omri, auquel ce conquérant avait mis fin, V. IV Rois. xvii, 3 et suiv., et que dans les inscriptions de Sennachérib et d'Assarhaddon, il n'est parlé que du roi de Samarie. V. v. 24.

22. — *Mortuusque est Thebni.* Il est probable que Thebni trouva la mort dans la bataille qui décida du sort des deux partis; mais il n'est pas dit qu'il fut tué par Amri, et Josèphe affirme seulement qu'il fut mis à mort par les partisans d'Amri, et non point par Amri, ou d'après ses ordres, ainsi que le prétend le Dr Keil. En effet, voici comment cet historien s'exprime : « Ceux qui voulaient donner la couronne à celui-ci (à Amri) tuent Thamnée (Thebni), et Amarinus (Amri) règne surtout le peuple. » On lit dans les Septante : « et Thebni mourut en ce temps, ainsi que Joram, son frère. » Mais nulle part ailleurs il n'est parlé de ce Joram, frère de Thebni. Son existence est pour le moins douteuse, ce qui n'empêche pas Ewald d'admettre que Joram soutint son frère dans la lutte, et périt avec lui dans la bataille.

23. — *Duodecim annis.* A dater de sa révolte contre Zambri, en sorte que Baasa ne régna sur tout le pays que huit ans, ou plutôt sept ans et quelques mois, c'est-à-dire de la 34^e année d'Asa à la 38^e. La lutte avec Thebni avait donc duré quatre ans. Cfr. vv. 5 et 29.

Israël. Il régna douze ans, dont six à Thersa.

24. Et il acheta de Somer la montagne de Samarie pour deux talents d'argent; et il y bâtit, et il appela la ville qu'il construisit, Samarie, du nom de Somer, le maître de la montagne.

25. Mais Amri fit le mal en présence du Seigneur et il agit criminellement plus que tous ceux qui avaient été avant lui.

26. Et il marcha dans toute la voie de Jéroboam, fils de Nabath, et

rael, duodecim annis: in Thersa regnavit sex annis.

24. Emitque montem Samarie a Somer duobus talentis argenti; et ædificavit eum, et vocabit nomen civitatis, quam extruxerat, nomine Somer domini montis Samariam.

25. Fecit autem Amri malum in conspectu Domini, et operatus est nequiter super omnes, qui fuerunt ante eum.

26. Ambulavitque in omni via Jeroboam filii Nabath, et in peccatis

24. — A Somer. Hébreu : שֹׁמֶר, *Schémer*, ailleurs, שֹׁמֶר, *Schomer*, et שֹׁמֶר, *Schumer*, I Paral., vii, 32, 34. — Et ædificavit eum. Le palais de Thersa que Zambri avait fait brûler ne paraît pas avoir été reconstruit, et Amri dut prendre la résolution, aussitôt qu'il fut seul roi, de se bâtir une nouvelle capitale et une nouvelle résidence. La position dont il fit choix convenait bien, d'ailleurs, à sa destination, car la colline sur laquelle il éleva Samarie se trouve dans une grande vallée fermée par des montagnes, et de là on domine tous les alentours. — Samariam. En hébreu שֹׁמֶרֹן, *Schomerôn*, en grec Σαμαριά, Σαμαρία, Σαμαρίων, Σαμαρίων. Le nom de cette ville se trouve aussi dans les inscriptions de Sargon, sous les formes Samirina et Samiourna. Sennachérib, dans ses annales, fait mention d'un roi qu'il nomme *Munhimmou Ousimourouna*. « Manahem de Samarie », et Asahaddon nous parle d'un Abibal, roi de Samarie, *Abibal sar ir Ousimourouna*. On voit par là que ces princes ne sont pas considérés comme faisant suite aux anciens souverains du royaume d'Israël. Le nom d'Abibal est même un nom tout païen. Cfr. Schrader, *Keilinschr.* 93, 94. Samarie resta la capitale des dix tribus, et la résidence des rois d'Israël, jusqu'à la chute du royaume, sous les coups de Salmanasar, IV Ruis, xviii, 9 et suiv. Après la captivité, Jean IIyrcan entreprit le siège de Samarie, dont les habitants avaient attaqué ceux de Marina, Joseph., *Ant.*, J. I. XIII, c. x, § 2, et, malgré les secours que lui fournit Antiochus Cyzique, il finit par s'emparer de la place et la fit complètement raser, *ibid.*, § 3. Mais bientôt elle est habitée par les Juifs, *ibid.*, I. XIII, c. xv, § 3, et Pompée la rendit à ses anciens habitants, *ibid.*, I. XIV, c. iv, § 4. Gabinius la rebâtit, I. XIV, c. v, § 3; et, plus tard, Hérode-le-Grand l'orna, la fortifia et y établit six mille colons. Il y fit construire un temple en l'honneur d'Auguste,

et changea le nom de Samarie en celui de Σεβαστή, *Sébastè*, traduction grecque du mot *Augustus*. C'était une flatterie à l'adresse de l'empereur. Joseph. de Bell., J. I. I, c. xxi, § 2. L'an 23 de notre ère, le diacre Philippe alla prêcher l'Evangile à Samarie, et y opéra tant de conversions que les Apôtres envoyèrent Pierre et Jean pour imposer les mains aux nouveaux baptisés. A l'époque de l'invasion musulmane, Sébaste garda le nom qu'Hérode lui avait donné, sous la forme *Sébas-tich*, nom qu'elle porte encore aujourd'hui. Ce n'est maintenant qu'un village sans importance, remarquable toutefois par ses belles ruines, entr'autres celles de l'Eglise Saint Jean-Baptiste, monument qui date des premiers siècles, mais qui, sans doute, fut reconstruit ou considérablement réparé au temps des Croisades. Du temps de S. Jérôme, on montrait à Sébaste les tombeaux des prophètes Abdias et Elisée, et celui de S. Jean-Baptiste, S. Hieron., *Op.* II, 494 et 489. De nos jours encore, les musulmans indiquent aux voyageurs l'endroit où se trouvaient les restes du saint Précurseur, dans la crypte qu'ils appellent *Naby Yahya*, crypte qui est tout auprès des ruines de l'église Saint Jean-Baptiste. Il existait une autre ville du nom de *Schomerôn*, שֹׁמֶרֹן, en grec Σαμαρίων, en latin *Semeron*, qui fut conquise par Josué, Jos., xix, 45, et qui a été confondue dans l'Onomasticon, par Eusèbe et S. Jérôme, avec Samarie ou Sébaste. Mais Samarie appelée *caput Ephraïm*, Is., vii, 9 était dans la tribu d'Ephraïm, tandis que *Séméron* ou *Schimerôn* était alors dans la tribu de Zabulon, Jos., xix, 45.

25. — Super omnes... Amri ne se contenta donc pas de suivre l'exemple de ses prédécesseurs, mais probablement les surpassa tous par son zèle pour le culte idolâtrique qu'il organisa peut-être à nouveau. Le prophète Michée, vi, 4, nous parle, en effet, des

ejus quibus peccare fecerat Israel; ut irritaret Dominum Deum Israel in vanitatibus suis.

27. Reliqua autem sermonum Amri, et prælia ejus quæ gessit, nonne hæc scripta sunt in libro Verborum dierum regum Israel?

28. Dormivitque Amri cum patribus suis, et sepultus est in Samaria: regnavitque Achab filius ejus pro eo.

29. Achab vero, filius Amri, regnavit super Israel anno trigesimo octavo Asa regis Juda. Et regnavit Achab filius Amri super Israel in Samaria viginti et duobus annis.

30. Et fecit Achab filius Amri

dans ses péchés par les quels il avait fait pécher Israël, pour irriter le Seigneur Dieu d'Israël, par ses vanités.

27. Mais le reste de l'histoire d'Amri et les combats qu'il livra, ne sont-ils pas écrits dans le livre des paroles des jours des rois d'Israël?

28. Et Amri dormit avec ses pères et fut enseveli à Samarie, et Achab, son fils, régna à sa place.

29. Or Achab, fils d'Amri régna sur Israël la trente-huitième année d'Asa, roi de Juda. Et Achab, fils d'Amri, régna sur Israël à Samarie, vingt-deux ans.

30. Et Achab, fils d'Amri, fit le

préceptes d'Amri, ce qui ferait penser que les institutions de ce prince passèrent à la postérité.

26. — *Ambulaveritque... V. 7. 13.*

27. — *Et prælia ejus quæ gessit.* D'après xx, 4, Amri eut à soutenir une guerre contre les Syriens de Damas, et bien que l'issue lui en eût été défavorable, il put néanmoins montrer sa valeur, car le texte hébreu ne parle pas de ses combats mais de sa force גבורתו, *ghébouratho*. Il perdit un grand nombre de villes et entr'autres probablement, Ramoth Galaad, xxii, 3, Cfr. Jos. ph., Ant., J. I. VIII, c. xv, § 3. Il se pourrait même qu'il dût se résigner à subir la suzeraineté du roi de Damas, puisque celui-ci obtint l'autorisation de faire des rues à Samarie, xx, 34.

II. De l'avènement d'Achab à la mort de Joram d'Israël et d'Ochosias de Juda, xvi, 29-IV x, 27.

Pendant cette époque qui embrasse un espace de 34 années, l'histoire des rois de Juda cède le pas à celle des rois d'Israël, dont elle semble n'être qu'un appendice, et l'histoire même du royaume d'Israël n'est pour ainsi dire que celle des prophètes, tant leur action est prépondérante. Les raisons de ces particularités sont d'ailleurs faciles à saisir. Josaphat, en s'alliant à l'impie Achab, priva son royaume des bénédictions que sa conduite précédente lui avait attirées; mais de plus, la participation aux guerres contre les Syriens et autres ennemis des Hébreux, l'inclination de Joram et d'Ochozias pour le culte de Baal, firent que l'histoire du royaume de

Juda se confond presque avec celle du royaume d'Israël. Or, dans ce dernier, les prophètes jouèrent un grand rôle et luttèrent avec énergie contre le culte de Baal, introduit par Achab et Jézabel. Le culte de Baal finit par succomber, mais celui du vrai Dieu ne put néanmoins se rétablir dans toute sa pureté, de sorte que le triomphe des prophètes ne procura pas au royaume d'Israël des bienfaits durables. Pour détourner le peuple de l'apostasie, le Seigneur suscita Elie le Thesbite. Son action, qui se perpétua dans son successeur Elisée, eut une si grande influence sur la vie spirituelle du peuple, et sur l'histoire du royaume, qu'elle domine toute l'époque dont nous avons indiqué l'étendue.

A. Règne d'Achab d'Israël, xvi, 29-xxii, 40.

a. Aperçu sommaire sur le règne d'Achab, xvi, 29-34.

29. — *Achab vero.* Achab est mentionné dans les inscriptions assyriennes sous la forme *Ahaabbon Sirlai* « Achab d'Israël » car on convient généralement que Sirlai est dérivé d'*Israël*, ישראל. Cfr. Schrader Keilinschr, 94 et suiv. et 58. — *Regnavit super Israel.* La fin de ce chapitre nous donne une idée générale du règne d'Achab, tandis que dans les chap. xvii à xxii, inclusivement, nous trouvons des détails plus circonstanciés. C'est donc là une sorte d'introduction destinée à prévenir le lecteur et à lui permettre de juger l'ensemble des événements.

30. — *Super omnes...* Le grand crime d'Achab ce fut d'introduire le culte de Baal, et d'en faire la religion de l'Etat, V. 77. 31 et 32.

mal en présence du Seigneur plus que tous ceux qui avaient été avant lui.

31. Il ne lui suffit pas de marcher dans les péchés de Jéroboam, fils de Nabath; de plus, il épousa Jézabel, fille d'Ethbaal, roi des Sidoniens. Et il alla et servit Baal et l'adora.

32. Et il plaça un autel de Baal dans le temple de Baal qu'il avait bâti à Samarie.

33. Et il planta un bois sacré. Et Achab multiplia ses œuvres mauvaises, irritant le Seigneur Dieu d'Israël plus que tous les rois d'Israël qui avaient été avant lui.

34. Sous son règne, Hiel, de Béthel, bâtit Jéricho. Il en posa les

malum in conspectu Domini super omnes, qui fuerunt ante eum.

31. Nec suffecit ei ut ambularet in peccatis Jeroboam filii Nabath : insuper duxit uxorem Jezabel filiam Ethbaal regis Sidoniorum. Et abiit, et servivit Baal, et adoravit eum.

32. Et posuit aram Baal in templo Baal, quod ædificaverat in Samaria.

33. Et plantavit lucum, et addidit Achab in opere suo, irritans Dominum Deum Israel super omnes reges Israel, qui fuerant ante eum.

34. In diebus ejus ædificavit Hiel de Bethel Jericho : in Abiram pri-

34. — *Nec sufficit ei...* Hébreu : « Et il arriva, ce fut trop peu... » Jusque là les rois d'Israël s'étaient contents du culte des veaux d'or, mais Achab alla plus loin, et fit encore des progrès dans l'idolâtrie. — *Jezabel*. En hébreu *Izbel*, *איזבל*, mot qui répond probablement à *ἄλογος* « qui n'a pas encore enfanté ». — *Filiam Ethbaal*. Ethbaal, en hébreu *אתובעל*, signifie « avec Baal », c'est-à-dire, vivant avec Baal. C'est sans doute le même dont parle Anaximandre cité par Josèphe, C. Ap. I, 48, sous le nom d'*Εὐθώβαλος*. D'abord grand-prêtre du temple d'Astarté, il était parvenu au trône après avoir assassiné le roi Phéès, son frère, et régna trente-deux ans. C'était à peu près cinquante ans après la mort d'Hiram, et par conséquent, rien n'empêche qu'il ait été le beau-père d'Achab. Il fonda une dynastie qui dura jusqu'à la mort de Pygmalion. L'historien Josèphe le nomme *Ἰθώβαλος*, Ant., J. I. VIII, c. XIII, § 4, ce qui fait supposer qu'il a lu *Itobaal*, *אתובעל*. En hébreu *הבעל*, *habaal*, toujours avec l'article, ce qui veut dire le Baal, le Seigneur par excellence. C'était la principale divinité mâle des Phéniciens et des Sidoniens, connue sous le nom de *בל*, *Bel*, chez les Babyloniens, c qui est la même chose que *בעל*, *Beel*, Is., XLVI, 4, en grec *Βᾶλος*. C'était le dieu soleil, principe de la vie physique; il était honoré de différentes manières et en divers lieux, mais particulièrement à Tyr, où Hiram, le contemporain de David et de Salomon, lui avait élevé un temple magnifique dans lequel il avait érigé une colonne d'or, *χρυσέων κίονα*, ainsi que nous l'apprend Josèphe, citant Dins et Méandre, Ant., J. I. VIII, c. v, § 3; C. Ap. I, 48. C'est une colonne de ce genre *מצבה*,

matsébah, que fit placer Achab dans le temple de Samarie. Cfr. IV Rois, III, 2, x, 27. Il faut remarquer que dans les temps anciens on ne rencontre pas de statues de Baal, et ce n'est que beaucoup plus tard qu'il y en eut dans le temple de Baal ou d'Hercule. Cfr. II Mac., IV. Cicéron atteste n'avoir rien vu de plus beau que la statue d'Hercule en bronze. « ex cære simulacrum ipsius Herculis, quo non facile quidquam dixerim me viderisse pulchrius ». Voir, IV, 43.

53. — *Et plantavit lucum*. Hébreu : « Et Achab fit l'Aschera » c'est-à-dire, une idole de l'Astarté phénicienne destinée au temple. Cfr. Jug. VI, 25, et III Rois XIV, 23.

34. — *Jericho*. Cette ville, de la tribu de Benjamin, était devenue la possession du royaume d'Israël et, comme elle se trouvait sur la frontière, Achab, en la fortifiant, voulut s'assurer le libre passage du Jourdain. L'auteur, en mentionnant les travaux que l'on y fit pour la transformer en forteresse, veut montrer combien la perversité était grande en Israël, puisqu'on ne tint aucun compte de la malédiction prononcée par Josué, Jos. VI, 26, et en même temps que le Seigneur ne laissait pas sans effet la parole de ses serviteurs. — *In Abiram primitivo suo...* Comme nous l'avons vu ailleurs, Jos. VI, 26, la malédiction de Josué ne devait atteindre que celui qui entreprendrait de fortifier Jéricho. D'après les rabbins, Hiel perdit successivement tous ses fils pendant la construction des remparts, ce que le texte ne nous dit pas, mais ce qui en soi est possible, et n'est point en contradiction avec les paroles de Josué. C'est ainsi que l'entend aussi Rupert : « Quando fundamenta (Jerichuntis) fecit, sta-

mitivo suo fundavit eam et in Segub novissimo suo posuit portas ejus : juxta verbum Domini, quod locutus fuerat in manu Josue filii Nun.

Jos. 6, 26

fondements sur Abiram son premier-né; et il en posa les portes sur Ségub son dernier fils, selon la parole du Seigneur, qu'il avait dite par le ministère de Josué, fils de Nun.

CHAPITRE XVII

Elie le Thesbite annonce à Achab qu'il ne tombera ni pluie ni rosée sans ses ordres (v. 4). — Le prophète, obéissant au Seigneur, va ensuite se cacher dans le torrent de Carith, où les corbeaux lui apportent la nourriture (vv. 2-6). — Le torrent s'étant desséché il se rend, sur l'ordre de Dieu, à Sarephtha et demande à une veuve de lui donner de l'eau et du pain (vv. 7-14). — Mais celle-ci lui répond qu'elle n'a plus qu'une très petite provision de farine et d'huile, et qu'elle s'attend à mourir avec son fils (v. 12). — Le prophète la rassure, lui demande de lui faire cuire un pain sous la cendre, et lui affirme que sa farine et son huile ne diminueront pas, jusqu'à ce que la pluie arrive (vv. 13-14). — La veuve obéit, et la promesse d'Elie se réalisa (vv. 15-16). — Or, le fils de la veuve tomba malade et fut sur le point de mourir, et sa mère se plaignit au prophète qui fit porter l'enfant dans sa chambre et s'étendit, après avoir invoqué Dieu, trois fois sur le corps, qui revint à la vie (vv. 17-22). — Elie rendit ensuite l'enfant à la mère, laquelle dit au prophète qu'elle le reconnaissait maintenant pour un homme de Dieu (vv. 23-24).

1. Et dixit Elias Thesbites de habitatoribus Galaad ad Achab : Vivit

1. Et Elie de Thesbé, un des habitants de Galaad, dit à Achab :

tim mortuus est filius ejus primogenitus : et deinceps inter ædificandum paulatim secundum ordinem nativitatis decedentibus filiis omnibus, ubi (quod novissimum erat) posuit portas ejus, mortuus est filius ejus novissimus mira ambitione pertinaciam fulciento conditoris nomen, totum cum affectu perderet genitoris honorem ». Selon Ed. Reuss, les deux fils d'Hiel paraissent avoir péri à cette occasion, par suite de quelque accident. Mais qu'en sait-il ? Ce que nous voyons clairement, c'est que l'auteur présente la chose comme un châtiment divin. S. Eucher nous donne ainsi le sens tropologique de cet événement : « Ille qui postquam in Ecclesia habitum religionis assumpserat, ad agenda scelerum quæci Dominus Jesus in die baptismatis condonaverat, redit, quasque ipse anathematizaverat diaboli pompas luxuriose vivendo repetit; cum errorum dogmata, vel gentilium fabulas, veritati ecclesiasticæ, qua imbutus est, quasi de Bethel egrediens, ruinas Jericho resuscitat. Meritoque talis coram Domino maledictus, et primum filiorum in fundatione nefariæ civitatis, et novissimum in portarum positione amittit, quia et fundamenta fidei, a quibus bona ædificia inchoare, et claustra bonæ actionis, quibus perfici debuerat, per-

dit. » La prise de Jéricho avait été jadis pour les Hébreux d'une grande importance au moment de l'invasion, car cette ville était, pour ainsi dire, la clef du pays. Avec elle était tombée la citadelle de la nation chananéenne et sa destruction avait été le gage de celle des Chananéens. C'est précisément pour cette raison qu'elle ne devait pas être rétablie dans son ancien état, afin de conserver toute sa signification. Or Achab, en rétablissant le culte de Baal, replaçait le pays dans la situation où il était avant la conquête, et, en relevant les murs de Jéricho, il niait pratiquement la puissance de Dieu qui s'était manifestée en cet endroit d'une manière frappante, tout comme auparavant il avait nié Dieu lui-même en lui substituant Baal. Ainsi entendu, ce verset se rattache au précédent et fait bien le passage au chapitre suivant.

b. *Le prophète Elie pendant le règne d'Achab.*

XVII-XIX.

α. *Elie devant Achab, au torrent de Carith et à Sarephtha, XVII.*

CHAP. XVII. — 4. — *Et dixit Elias Thesbites...* Plusieurs auteurs ont supposé qu'il y avait ici une lacune et qu'il nous manquait le commencement de l'histoire d'Elie. Toutefois

Vive le Seigneur Dieu d'Israël, en présence de qui je suis; il n'y aura en ces années, ni rosée ni pluie, si ce n'est de par les paroles de ma bouche.

Dominus Deus Israel, in cujus conspectu sto, si erit annis his ros, et pluvia, nisi juxta oris mei verba.

Eccli. 48, 1; Jac. 5, 17.

cette hypothèse n'est point nécessaire et il est même plus vraisemblable que jusque-là Elie avait vécu dans l'obscurité et que son histoire ne commence qu'au moment de son apparition sur le théâtre des événements, semblable en cela à S. Jean-Baptiste dont il était la figure. Voilà pourquoi Jésus, fils de Sirach, faisant l'éloge d'Elie, s'exprime ainsi : « Et surrexit Elias propheta, quasi ignis, et verbum ipsius quasi facula ardebat », *Eccli. XLVIII, 1*. Dans le fait, la brusque apparition du personnage est tout à fait caractéristique et sa parole vive et incisive répond bien à ce début. C'est comme un éclair qui fend les nuages et éclaire tout à coup l'obscurité d'une nuit profonde. Selon S. Bernard lib. IV, de Considerat. Elie fut « forma iustitiæ, sanctitatis speculum, pietatis exemplar, assertor veritatis, fidei defensor, doctor Israelis, magister insipientium, refugium oppressorum, pauperum advocatus, iudex viduarum, oculis cæcorum, lingua mulorum, ultor scelestorum, malorum melus, bonorum gloria, virga potentium, malleus tyrannorum, regum pater, sal terræ, orbis lumen, propheta Altissimi, præcursor Christi, Christus Domini, Deus Achab, Baalitarum terror, idololatrium fulmen. » Le nom du prophète אֵלִיָּהוּ, *Eliahou* ou אֵלִיָּה, *Elijah*, IV Rois I, 3 et suiv., répond bien à la mission de celui qui, en présence de Baal, atteste que Jéhovah est le Dieu unique et véritable, « vivit Dominus Deus Israël in cujus conspectu... » Quant au lieu de la naissance d'Elie, il est resté inconnu. Le mot *Thesbites*, en hébreu חַתְשִׁבִּי, *hattischbi*, fait penser qu'il était originaire de la ville de Thisbé, Θεσβίτη ἐκ δεξιὸν Κудέως, Tob. I, 2. c'est-à-dire, à la droite, au midi de Kudios, probablement Cédès de la tribu de Nephtali. C'est de là que Tobie fut emmené captif. Comme nulle part il n'est question d'une autre Thesbé, nous devons penser qu'Elie était originaire de cette localité de la Galilée, mais qu'il habitait le pays de Galaad en qualité d'étranger, *de habitatoribus Galaad*, ce qui n'aurait rien de surprenant. Le mot תִּשְׁבִּי, *loschab*, en effet, ne désigne nullement un étranger proprement dit, un non israélite, mais, ainsi que גֵּר, *guer*, celui qui vivait dans une tribu qui n'était pas la sienne, et sans y être incorporé. C'est ce que l'on voit par Lévit. xxv, 42 et surtout par le passage des Juges. xvii, 7, où le lévite de Béthléhem de Juda qui s'était établi en Ephraïm est appelé גֵּר, *guer*, « étranger ».

Les Septante ont traduit ὁ Θεσβίτης ὁ ἐκ Θεσβῶν τῆς Γαλάαδ, c'est-à-dire, « le Thesbilo de Thisbé de Galaad »; mais il est évident que le texte les a embarrassés, car nulle part il n'est question d'une autre Thisbé que celle dont nous avons parlé et qui n'est, d'ailleurs, mentionnée que dans la Version grecque et non dans la Vulgate. Somme toute, ce qui est certain, c'est que le prophète au moment de son apparition venait de l'est du Jourdain. Mais rien, d'autre part, n'autorise à penser qu'il fût un étranger dans toute l'acceptation du mot, un païen de naissance, ainsi que l'ont imaginé quelques-uns. Quand même la Thisbé du livre de Tobie ne serait pas la patrie d'Elie, on ne saurait en conclure qu'il n'en existait pas une autre, car nombre de localités nous sont restées ignorées. — *Vivit Dominus...* On suppose parfois que ces paroles d'Elie sont la conclusion d'un long entretien qu'il aurait eu avec Achab; mais c'est bien là la manière du prophète qui toujours entre brusquement en matière, avec véhémence. Ce serait singulièrement diminuer l'effet de cette vive déclaration et la dépoétiser tout à fait. Achab, d'ailleurs, n'avait pas besoin d'un plus long discours pour comprendre la raison des menaces de ce genre. Cette exclamation « vivit Dominus » formule habituelle de serment, a ici une signification particulière, puisqu'elle oppose le Dieu vivant à Baal. — *In cujus conspectu sto.* Dont je suis le serviteur et le ministre autorisé, le plénipotentiaire. — *Annis his.* Le prophète n'indique pas le terme du châtement, la durée de la sécheresse, parce que tout dépend de la conduite du roi et du peuple. — *Ros et pluvia.* Le pays de Chanaan avait été donné aux Israélites à la condition qu'ils seraient fidèles à l'alliance contractée avec Dieu et qu'ils n'adoreraient pas d'autres divinités. En cas d'apostasie, on les avait menacés que le ciel deviendrait pour eux d'airain et la terre de fer, Lévit. xxvi, 19 et suiv.; Deut. xi, 16 et suiv. Or, sous Achab, l'idolâtrie dans ce qu'elle a de plus caractérisé, avait été formellement introduite dans le pays; c'était donc le moment où la menace du Seigneur devait recevoir son accomplissement. Le châtement annoncé était en même temps une protestation toute spéciale contre le culte de Baal, puisque cette divinité symbolisait la force productrice de la nature. La sécheresse et la stérilité étaient donc bien la preuve de

2. Et factum est verbum Domini ad eum, dicens :

3. Recede hinc, et vade contra Orientem, et abscondere in torrente Carith, qui est contra Jordanem,

4. Et ibi de torrente bibes, corvisque præcepi, ut pascant te ibi.

5. Abiit ergo, et fecit juxta verbum Domini : Cumque abiisset, sedit in torrente Carith, qui est contra Jordanem.

2. Et la parole du Seigneur s'adressa à lui, disant :

3. Retire-toi d'ici, et va vers l'orient, et cache-toi dans le torrent de Carith qui est vis-à-vis le Jourdain.

4. Et là tu boiras l'eau du torrent ; j'ai commandé aux corbeaux qu'ils te nourrissent là.

5. Il s'en alla donc, et fit selon la parole du Seigneur ; et quand il s'en fût allé, il s'assit dans le torrent de Carith qui est vis-à-vis le Jourdain.

l'impuissance de ce dieu. — *Nisi juxta oris mei verba.* Les autres prophètes, c'est-à-dire, ceux de Baal, ne pouvaient rien. Elie se représente donc comme l'homme dont le roi et son peuple dépendent, dont ils sont obligés de reconnaître l'autorité, aussi bien que si Dieu les avait livrés en sa puissance. Il y avait de quoi humilier un prince orgueilleux qui s'était élevé au dessus de Dieu, mais qui maintenant se sentait à la merci d'un de ses sujets. Selon S. Jacques, v, 17 et suiv., c'est par la prière qu'Elie obtint que la pluie ne tomberait pas pendant trois ans et six mois, par la prière qu'il obtint ensuite sa venue. C'est donc par la foi et la prière que les prophètes recevaient la force d'accomplir leur mission.

3. — *Contra orientem.* C'est-à-dire, à l'orient de Samarie, car il est vraisemblable que c'est dans cette ville que le prophète avait parlé à Achab. — *Et abscondere.* Non pas pour éviter la colère d'Achab qui aurait pu le faire saisir sur place, mais plutôt pour échapper aux prières et aux supplications qu'on lui aurait faites, afin d'obtenir la levée des châtements. — *In torrente Carith.* Le torrent de Carith, en hébreu *Nahal Kerith*, נַחַל-כְּרִית, en grec *καρπάριος ποταμός*, est identifié par une ancienne tradition avec la source de Phasaélis, qui jaillit au-dessus de cette ville et s'écoule dans le Jourdain par le Ghor, par conséquent l'ouest du fleuve. La position de ce torrent n'a point été en réalité reconnue avec certitude ; mais toutefois nous sommes portés à admettre les conclusions de M. V. Guérin, Sam. 1, 28 et suiv. qui reconnaît le torrent de Carith dans l'Oued-el-Kelt. Il y a, d'abord, en faveur de cette opinion la ressemblance du nom, car le passage de la lettre *r* à la lettre *l* est assez fréquent dans les mots arabes qui dérivent de l'hébreu. D'autre part, il semble bien que le prophète se dirigea à l'orient de Samarie ; or, l'Oued-el-Kelt n'est pas précisément à l'est, mais au sud-est, ce qui peut

s'expliquer facilement et se concilier avec le texte. Après avoir marché directement à l'est, Elie, arrivé au Jourdain, serait descendu vers le sud. C'est ce que confirme le passage suivant de Josèphe : « Et ayant appuyé ses prédictions d'un serment, il (Elie) se retira vers la région du sud, et se fixa auprès d'un torrent, etc. » Ant. j. l. VIII, c. XIII, § 2. La position au sud-est de l'Oued-el-Kelt concilie donc très heureusement les données de la Bible avec celles de l'historien. Eusèbe, dans l'Onomasticon, et S. Jérôme, son traducteur et interpréteur, placent le torrent de *Χοπάθ* au-delà du Jourdain ; mais c'est très probablement une indication erronée, car autrement Josèphe n'eût pas dit qu'Elie s'était retiré vers le midi. En outre, on ne trouve au delà du Jourdain aucun torrent dont le nom rappelle celui du Nahal Kerith. S. Chrysostôme, hom. de Petro et Elia, dépeint ainsi l'effet des menaces d'Elie : « Vix dum inierat sermo ejus, cum subito mutatus aer, cœlum æneum factum, idemque sermo in terræ viscera tanquam febris incubuit. Et e vestigio exaruerunt omnia, omnia solitudine ac vastitate horruerunt, herbæ siccatae sunt, plantæ simul et arbores tunc frugiferae, tunc steriles. »

4. — *Corvisque præcepi...* Il est reconnu généralement aujourd'hui que עֲרִבִים, *orbim*, ne signifie ni *marchands* ni *Arabes*, mais désigne simplement des corbeaux, ainsi que l'ont compris les Septante et le traducteur latin. Les incrédules peuvent s'offusquer du prodige qu'on nous raconte, mais, pour nous, nous ne saurions refuser au Dieu Créateur le pouvoir de faire servir ses créatures à la réalisation de ses desseins. Elie devait éviter le commerce des humains, non pas seulement afin que sa retraite ne fût pas découverte, mais aussi pour d'autres motifs. En effet, la manière miraculeuse dont il fut nourri était bien de nature à augmenter sa confiance en Dieu et par conséquent à le fortifier pour les com-

6. Et les corbeaux lui apportaient du pain et de la viande le matin, et pareillement du pain et de la viande le soir, et il buvait l'eau du torrent.

7. Mais après quelques jours, le torrent fut desséché, car il ne pleuvait pas sur la terre.

8. La parole du Seigneur s'adressa donc à lui, et lui dit :

9. Lève-toi, et va à Sarephtha des Sidoniens. et tu y resteras, car j'ai commandé à une femme veuve de te nourrir.

6. Corvi quoque deferebant ei panem et carnes mane, similiter panem et carnes vesperi, et bibebat de torrente.

7. Post dies autem siccatus est torrens : non enim pluerat super terram.

8. Factus est ergo sermo Domini ad eum, dicens :

9. Surge, et vade in Sarephtha Sidoniorum, et manebis ibi : præceptum enim ibi mulieri viduæ, ut pascat te.

bats qu'il lui restait à livrer, les privations qu'il aurait à subir.

6. — *Corvi quoque...* C'est ainsi qu'un corbeau apportait chaque jour la moitié d'un pain à S. Paul Ermite. La quantité fut doublée le jour de l'arrivée de S. Antoine, et S. Paul s'écria alors : « Eia, Dominus nobis prandium misit, vere pius, vere misericors. Sexaginta anni sunt, cum accipio quotidie dimidii panis fragmentum; nunc ad adventum tuum militibus suis Christus duplicavit annonam. » Hieronym. Vita S. Pauli. Allégoriquement, selon S. Prosper : « Panis Eliæ est corpus Christi, quod Judæi ut cum gentibus ministrarent, carnem in crucis ligno decoctam gentibus præparantes, ac ut corvi una et raucisona voce clamantes ad Pilatum : Crucifige, crucifige eum », l. II de Prædest. et promiss. c. xxviii. S. Augustin considère Elie comme la figure de Jésus-Christ et de l'Eglise : « Beatus Elias typum habuit Domini Salvatoris. Sicut enim Elias a Judæis persecutionem passus est, ita et verus Elias Dominus noster ab ipsis Judæis reprobatus est et contemptus. Elias reliquit gentem suam et Christus deseruit synagogam. Elias abiit in desertum, et Christus venit in mundum. Elias in deserto corvis ministrantibus pascebatur, et Christus in deserto mundi hujus gentium fide reficitur. » Serm. 404 de Tempore. Les trois miracles d'Elie contenus dans ce chapitre sont d'ailleurs bien appropriés à la circonstance, et témoignent en faveur du Dieu vivant contre les divinités qui ont une bouche et ne parlent point, des yeux pour ne point voir, etc., Ps. cxliii, 4-7, ainsi que contre leurs adorateurs. Les explications naturelles que l'on a imaginées sont tout bonnement ridicules. S'il on Michaelis, Elie se serait emparé du gibier que les corbeaux portaient à leurs petits, ou les aurait dressés à chasser comme des faucons. D'autres comparent le fait avec certains mythes de l'histoire profane; mais ces mythes,

fait excellentement remarquer le Dr Bahr, sont païens et ont un sens tout païen. Ils indiquent que l'enfant allaité par un animal en a conservé quelque chose dans le caractère, ou plutôt comment telle ou telle personne est arrivée à se distinguer par une qualité spéciale à tel ou tel animal. Mais il n'y a pas de comparaison à faire avec un miracle qui montre que Dieu tient en sa main toutes ses créatures et peut les utiliser à ses desseins selon son bon plaisir.

7. — *Post dies.* L'expression פקע ימים, *mikkets iamin*, ne signifie pas « au bout d'un an », car le contexte seul peut décider s'il faut donner à ימים le sens d'un an, Cfr. Levit., xxv, 29; I Rois, xxvii, 7; Jug., xvii, 40; or, ici rien ne nous indique qu'il faille lui donner cette signification précise. Il s'agit donc d'un temps indéterminé, d'autant plus que nous savons par le ch. xviii, 7, 4, que le séjour d'Elie dans le torrent de Carith et à Sarephtha fut au moins de deux années.

9. — *In Sarephtha Sidoniorum.* Sarephtha, en hébreu T-arphatah, צרפטה, en grec, Σαρπηθα était au bord de la mer entre Tyr et Sidon. Un misérable village du nom de Sarfend en occupe actuellement les ruines, Robins., III, 690 et suiv., V. de Velde, Voyag. t. 77 et suiv. — *Et manebis ibi.* Le séjour d'Elie chez la veuve de Sarephtha nous fait connaître la nature intime du prophète et nous montre que la sévérité et la rudesse ne faisaient point le fond de son caractère. C'est ainsi qu'il nous apparaît dans toute sa grandeur et que nous pouvons l'admirer sans réserve. Jamais il n'aurait pu mettre fin au culte de Baal s'il n'eût pas agi autrement qu'avec la veuve de Sarephtha; mais, après avoir appris au torrent de Carith l'obéissance et la soumission aux volontés de Dieu, après avoir exercé la charité et la miséricorde à Sarephtha, il étant désormais préparé pour agir et pour châtier avec la plus grande rigueur.

10. Surrexit, et abiit in Sarephta. Cumque venisset ad portam civitatis, apparuit ei mulier vidua colligans ligna, et vocavit eam, dixitque ei : Da mihi paululum aquæ in vase, ut bibam.

Luc. 4, 26.

11. Cumque illa pergeret, ut afferret, clamavit post tergum ejus, dicens : Affer mihi, obsecro, et buccellam panis in manu tua.

12. Quæ respondit : Vivit Dominus Deus tuus, quia non habeo panem, nisi quantum pugillus capere potest farinæ in hydria, et paululum olei in lecytho : en colligo duo ligna, ut ingrediar, et faciam illum mihi, et filio meo, ut comedamus, et moriamur.

10. Il se leva et s'en alla à Sarephta. Et lorsqu'il fut arrivé à la porte de la ville, il aperçut une femme veuve, ramassant du bois, et il l'appela et lui dit : Donne-moi un peu d'eau dans un vase afin que je boive.

11. Et comme elle s'en allait pour lui en apporter, il cria après elle, disant : Apporte-moi aussi, je t'en prie, une bouchée de pain dans ta main.

12. Elle lui répondit : Vive le Seigneur ton Dieu, je n'ai point de pain, mais seulement dans une cruche autant de farine qu'une poignée peut en contenir, et un peu d'huile dans un vase. Voilà que je ramasse deux morceaux de bois afin d'entrer et de l'apprêter pour moi et mon fils, afin que nous mangions, puis que nous mourions.

40. — *Colligans ligna*. Le prophète pouvait déjà juger que cette femme était pauvre et sans appui. — *Da mihi...* C'est pour savoir si cette femme est celle que le Seigneur lui a indiquée qu'Elie lui fait cette demande. — *In vase*. C'est sans doute le vase qui servait au prophète à puiser de l'eau et qu'il rapportait du torrent de Carith.

42. — *Et buccellam panis in manu tua*. On peut ainsi traduire l'hébreu : « Et un morceau de pain que tu possèdes. » Septante : *Ψωδὸν ἐπὶ τοῦ ἐν τῇ χειρὶ σου*, « la bouchée de pain qui est en la main ».

44. — *Vivit Dominus Deus tuus*. De ce serment il ressort que la veuve de Sarephta reconnaît Elie pour un prophète israélite, et qu'elle-même connaissait le vrai Dieu, que le Dieu du prophète était le sien, car autrement elle n'aurait pas juré par lui. On ne comprendrait pas d'ailleurs que le prophète eût reçu l'ordre d'aller demander l'hospitalité à une adoratrice de Baal et d'Astarté. Il ne serait pas impossible que cette femme fût Israélite de naissance, quoique mariée à un Phénicien et fixée à l'étranger. Le passage de S. Luc où il en est parlé n'y contredit point, Luc., iv, 26. — *Panem*. Le mot *maog*, מַעֲוָה = *hougah*, rendu dans le Septante par *ἐκχυρῆτας*, désigne un gâteau cuit sous la cendre. La veuve fait entendre qu'elle n'a rien de cuit. — *Nisi quantum pugillus...* Par cette réponse on peut voir que la sécheresse désolait aussi les côtes de la Phénicie, comme l'atteste Ménandre.

Josèphe en effet cite de cet historien le passage suivant : « La sécheresse sous lui (Ithobal) régna depuis le mois d'Hyperbérétée jusqu'au mois d'Hyperbérétée de l'année suivante, Avit., j. l. VIII, c. xiii, § 2. Le mois d'Hyperbérétée correspond au mois de Tisri des Hébreux. — *In hydria*. Le mot *kad*, désigne sans contredit un vase ou une urne d'une capacité très médiocre. — *Duo ligna*. « Ideo duo ligna colligebat, dit S. Augustin, Serm. 404 de Temp., quia in typo Eliæ Christum excipiebat. Duo ligna volebat colligere, quia crucis mysterium desiderabat cognoscere. Crux enim Domini Salvatoris duobus lignis aptata est. ideo duo ligna colligebat vidua illa, quia in illum qui in duobus lignis pendit creditura esset Ecclesia. Dixit ergo vidua illa : Colligo duo ligna ut faciam cibum mihi et filio meo, et manducabimus et moriemur. Verum est, fratres dilectissimi, nemo in Christum crucifixum credere merebitur, nisi huic sæculo moriatur, nam quicumque corpus Christi digne manducare voluerit, necesse est ut moriatur præteritis et vivat futuris. »

43. — *Verumtamen mihi primum...* Le prophète fait cette demande à la veuve pour éprouver sa foi et pour s'assurer de nouveau que c'est bien la femme chez laquelle il doit habiter. S'il eût pensé qu'elle était païenne, il ne lui eût pas parlé ainsi, et la veuve, de son côté, n'eût pas obéi comme elle le fit. C'était un acte de foi pratique qu'il eût été

13. Elie lui dit : Ne crains point, mais va et fais comme tu as dit; cependant fais-moi d'abord, avec ce peu de farine, un petit pain cuit sous la cendre, et apporte-le moi. Tu en feras ensuite pour toi et pour ton fils.

14. Voici ce que dit le Seigneur Dieu d'Israël : La cruche ne manquera pas de farine et le vase d'huile ne sera pas diminué jusqu'au jour où le Seigneur répandra la pluie sur la face de la terre.

15. Elle alla et fit selon la parole d'Elie. Et il mangea, et elle aussi, et toute sa maison; et depuis ce jour

16. La cruche ne manqua pas de farine et le vase d'huile ne fût pas diminué, selon la parole du Seigneur, qu'il avait dite par le ministre d'Elie.

17. Mais il arriva ensuite que le fils de cette femme, mère de famille,

13. Ad quam Elias ait : Noli timere, sed vade, et fac sicut dixisti : verumtamen mihi primum fac de ipsa farinula subcinericium panem parvulum, et affer ad me : tibi autem, et filio tuo facies postea.

14. Hæc autem dicit Dominus Deus Israel : Hydria farinæ non deficiet, nec lecythus olei minuetur usque ad diem, in qua Dominus daturus est pluviam super faciem terræ.

15. Quæ abiit, et fecit juxta verbum Eliæ : Et comedit ipse, et illa, et domus ejus : Et ex illa die

16. Hydria farinæ non defecit, et lecythus olei non est imminutus, juxta verbum Domini, quod locutus fuerat in manu Eliæ.

17. Factum est autem post hæc, ægrotavit filius mulieris matris fa-

difficile de rencontrer en Israël. — *Subcinericium panem*. « Panis subcinericius, dit S. Eucher, est pœnitentium satisfactio, juxta illud Ps. ci : Quia cinerem sicut panem manducabam, et potum meum cum fletu temperabam; his enim satisfactionibus Dominus se pasci hortatur. »

15. — *Et fecit juxta verbum Eliæ*. L'action de cette femme, résultat d'une foi vive, dut consoler le prophète et le fortifier en lui donnant confiance dans l'issue de sa mission. Puisque le Seigneur s'était conservé au milieu des païens des âmes aussi fidèles, il n'était pas possible qu'Israël ne finit par écouter la voix de son prophète. « O magnificum mulieris animum, s'écrit S. Eucher, o immutabile mentis propositum, o vero venerabile per sæcula factum! poculum petit, non offert : et quod regibus forsitan deerat, quod divites non habebant, hæc vidua ex abundantia erogabat... Erat in illo tempore spectaculum angelis hominibusque gratissimum, quod inter gentes in terra profana vidua mulier jam tunc esset filia Abrahæ multo hospitalior ipso parente, multo humanior fidei genitore. Erat quidem Abraham hospitalis...; sed erat vere opulentus, erat dives. »

16. — *Hydria farinæ non defecit*. Le prophète dut subvenir en même temps aux besoins spirituels de la veuve, et d'ailleurs la multiplication miraculeuse de la farine et de

l'huile contribua, non-seulement à lui soutenir la vie, mais aussi à maintenir sa foi et même à l'augmenter. Il semble bien évident, d'après ce que dit Notre-Seigneur, Luc., iv, 26, que le prophète fut envoyé chez la veuve de Sarepta, non pas uniquement pour trouver là un refuge plus assuré, mais aussi pour récompenser la vertu de cette femme et sa fidélité au Seigneur. Il est difficile de voir là autre chose qu'un miracle; mais, quelle que soit la manière dont Dieu s'y est pris pour multiplier la farine et l'huile de la veuve, le fait en soi n'a pas de quoi nous surprendre plus que les merveilles de la végétation, qui seront pour nous toujours un mystère. S. Prosper, lib. II. de Prædest. et promiss. c. xxix, fait les réflexions suivantes bien appropriées à la circonstance : « Sic anima foeneratur Deum, sic dum dat in necessitate, sibi consulit ad salutem. Sic repletur anima quæ corpore abscedente Domino, castigantem diligens, unius thori fidem pudico amore custodit, sacramento farris et olei unctione munita, securæ expectans gratiam pluviam, cum ei dixerit Dominus : Euge, serve bone, quia in modico fuisti fidelis, intra in gaudium Domini tui. » Allégoriquement la farine de la veuve figure le pain eucharistique offert chaque jour aux fidèles et qui ne manque jamais.

17. — *Ægrotavit filius mulieris*... S. Augustin. ad Simplic. Quæst. V, nous explique-

millas, et erat languor fortissimus, ita ut non remaneret in eo halitus.

18. Dixit ergo ad Eliam : Quid mihi, et tibi, vir Dei? ingressus es ad me, ut rememorarentur iniquitates meæ, et interficeres filium meum?

19. Et ait ad eam Elias : Da mihi filium tuum. Tulitque eum de sinu ejus, et portavit in cœnaculum, ubi ipse manebat, et posuit super lectulum suum.

20. Et clamavit ad Dominum, et dixit : Domine Deus meus, etiamne viduam, apud quam ego utcumque sustentor, afflixisti ut interficeres filium ejus?

21. Et expandit se, atque mensus est super puerum tribus vicibus, et clamavit ad Dominum, et ait : Do-

tomba malade, et la maladie était très forte, de telle sorte, qu'il ne lui restait plus d'haleine.

18. Elle dit donc à Elie : Qu'y a-t-il à moi et à toi, homme de Dieu? Es-tu entré chez moi pour que mes iniquités soient rappelées, et pour tuer mon fils?

19. Et Elie lui dit : Donne-moi ton fils. Et il le prit de son sein et il le porta dans le cénacle, où il dormait, et le posa sur son lit.

20. Et il cria vers le Seigneur et dit : Seigneur mon Dieu, avez vous aussi affligé la veuve chez laquelle je suis ainsi sustenté au point de tuer son fils?

21. Et il s'étendit et se mesura sur l'enfant trois fois, et cria vers le Seigneur et dit : Seigneur mon

pourquoi Dieu affligea ainsi la veuve de Sarepta : « Non malefaciendi causa mortificavit (Deus) filium ejus, sed exhibendi miraculi ad gloriam nominis sui, quo tantum prophetam et tunc viventibus, et posteris commendaret. » Quelques auteurs pensent que le fils de la veuve était le prophète Jonas. « Tradunt Hebræi, dit S. Jérôme. Præfat., III, Jonam hunc esse filium viduæ Sareptanæ, quem Elias propheta mortuum suscitavit, matre postea dicente... » Bien entendu, S. Jérôme cite cette opinion sans l'approuver aucunement. — *Ita ut non remaneret in eo halitus.* Hébreu : « Jusqu'à ce qu'il ne restât plus de souffle en lui. » Le contexte semble bien montrer que l'enfant était réellement mort, et qu'il ne s'agit pas d'un évanouissement prolongé, bien que la même expression se retrouve dans Daniel, x, 47, avec un sens évidemment différent. Quoi qu'il en soit, que l'enfant fût mort ou seulement en danger immédiat de mort, le miracle n'en est pas moins réel et indiscutable.

18. — *Quid mihi et tibi, vir Dei?* La veuve ne reproche pas au prophète d'être entré chez elle, car ces paroles sont plutôt un effet de son trouble et une plainte à laquelle on peut donner ce sens : Est-ce donc là ce que je devais attendre pour l'hospitalité que je vous ai offerte? — *Ut rememorarentur...* En voyant son fils malade, la veuve se souvient de ses fautes et pense que l'arrivée du prophète les a rappelées à Dieu, ou plutôt qu'elle est l'occasion du châtiement dont elle est menacée.

Elle était dans l'erreur, et aussi bien elle ne tardera pas être détrompée. Le prophète lui apprendra que le mal est venu chez elle, non pas pour la châtier, mais pour que la gloire de Dieu se manifeste, Jean. ix, 3, xi, 4. « Sunt admiratione digna verba viduæ, dit à ce propos Théodorel, Quæst., LII : Tuo, inquit, lumine aperta sunt mea peccata, quæ occulta erant. Non dixit : Fuisti mihi malum auspicium, mala conciliavit mihi tuus adventus; sed potius suis peccatis tribuit quod acciderat. Tantum ei præfuit prophetæ doctrina. »

20. — *Etiamne viduam, apud quam...* Ce n'est pas un reproche que le prophète adresse à Dieu, mais c'est l'expression de la compassion qu'il ressent pour la pauvre veuve. C'est comme s'il disait : Seigneur, dans votre bonté et votre justice, il est impossible que vous laissiez dans la mort le fils de cette veuve. Une telle confiance méritait d'être exaucée.

21. — *Atque mensus est...* L'action du prophète est toute symbolique; il ne s'étend pas ainsi sur l'enfant pour le réchauffer et le ramener, mais dans la ferme espérance que le Seigneur confèrera sa vertu à ces moyens humains qui, dans le cas présent, eussent été de nul effet par eux-mêmes. S'il s'étend trois fois, c'est parce que l'invocation au Seigneur se répétait habituellement trois fois. Cfr. Nombr. vi, 22; Ps. liv, 48; Is. vi, 3; Dan., vi, 10. L'acte d'Elie, d'après S. Prosper, figure l'Incarnation. « Elias et post eum Elisæus, ut mortuum parvulum suscitaret, juvenilia membra contexit. Et Dominus Jesus seipsum exi-

Dieu, je vous en prie, que l'âme de cet enfant retourne dans ses entrailles.

22. Et le Seigneur exauça la voix d'Elie, et l'âme de l'enfant retourna au-dedans de lui et il revécut.

23. Et Elie prit l'enfant et le déposa du cénacle dans la partie inférieure de la maison et le donna à sa mère et lui dit : Voilà que votre fils vit.

24. Et la femme dit à Elie : Maintenant je reconnais en ceci que vous êtes un homme de Dieu et que la parole du Seigneur est vraie en votre bouche.

mine Deus meus, revertatur, obsecro, anima pueri hujus in viscera ejus.

22. Et exaudivit Dominus vocem Eliæ; et reversa est anima pueri intra eum, et revixit.

23. Tulitque Elias puerum, et deposuit eum de cœnaculo in inferiorem domum, et tradidit matri suæ, et ait illi : En vivit filius tuus.

24. Dixitque mulier ad Eliam : Nunc in isto cognovi, quoniam vir Dei es tu, et verbum Domini in ore tuo verum est.

nanavit formam servi accipiens; parvum se illi parvo coaptavit, ut efficeret istud corpus humilitatis nostræ conforme corpori gloriæ suæ. Jacens subter se frigidum suo calore succendit : similiter et noster Salvator Dominus inmundum, a cujus calore non est jam qui se abscondat. Insufflavit ille tertio jacenti, ut trina confessio infunderetur credenti : sic suscitatus est mortuus, dum a morte perpetua justificatus est impius. » De Prædest. et Promiss. part. II, c. xxx. D'autre part. S. Augustin, Serm. 204 de Temp., nous apprend que le fils de la veuve représente l'Eglise des Gentils : « Filius viduæ defunctus jacebat, quia filius Ecclesiæ, id est populus gentium, multis peccatis et criminibus mortuus est. Orante Elia, filius viduæ suscitatur, veniente Christo filius Ecclesiæ, id est populus Christianus, de carcere mortis reducitur; Elias inclinatur in oratione, et vivificatur viduæ filius; et Christus procumbit in passione, et suscitatur populus Christianus... Nam quod

tribus vicibus inclinatur, mysterium Trinitatis ostenditur. Viduæ enim filium, id est, populum gentium, nec solus Pater sine Filio, nec Pater et Filius sine Spiritu Sancto; sed tota Trinitas suscitavit. Denique hoc etiam in Sacramento Baptismatis demonstratur, dum tertia vice vetus homo mergitur, ut novus surgero mereatur. »

22. — *Et reversa est anima pueri.* On peut voir là une preuve de l'immortalité de l'âme — *Et revixit.* On a essayé d'expliquer le fait naturellement; mais nous renvoyons à l'article Elie et Elisée de la Préface pour l'examen de ces diverses suppositions.

24. — *Quoniam vir Dei es tu.* Il ne faut pas conclure que jusque-là la veuve en avait douté, V. 18, mais que ce fait merveilleux est pour elle une preuve nouvelle. Elle reconnaît en même temps que la parole du Seigneur est vraie dans la bouche du prophète, autrement dit, elle confesse sa foi au vrai Dieu.

CHAPITRE XVIII

Trois ans après, Elie reçut du Seigneur l'ordre de se présenter devant Achab pour lui annoncer la pluie (v. 4-2). — Or, Achab avait appelé Abdias, son intendant, homme craignant Dieu, et tous deux s'étaient mis à parcourir le pays, chacun de leur côté, afin de trouver de l'herbe pour empêcher le bétail de mourir (vv. 3-6). — Elie rencontra donc Abdias et lui demanda d'aller annoncer au roi sa venue (vv. 7-8). — Mais Abdias fut très effrayé et n'osait se charger de cette mission, car il craignait que le prophète ne parût pas devant le roi, et que le roi ne le fit mourir comme porteur d'une nouvelle fausse (vv. 9-14). — Rassuré par Elie, il partit à la recherche du roi, lequel vint à la rencontre du prophète et lui reprocha de troubler Israël (vv. 15-17). — Mais le prophète lui répondit que c'était lui qui troublait Israël en adorant Baal, puis lui commanda de rassembler sur le Carmel tous les faux prophètes (vv. 18-19). — Achab ayant donc réuni les prophètes sur le Carmel, Elie proposa au peuple de choisir entre Dieu et Baal (vv. 20-21). — N'obtenant pas de réponse, il leur proposa de reconnaître pour le vrai Dieu celui qui ferait consumer la victime qui lui serait offerte, ce que le peuple approuva (vv. 22-24). — Elie recommanda donc aux prophètes de Baal de préparer les premiers leur victime et d'invoquer leurs dieux, ce qu'ils firent sans succès (vv. 25-26). — Vers l'heure de midi, Elie leur dit de parler plus haut pour se faire entendre; ils poussèrent donc des cris et se frappèrent jusqu'au sang, et à l'heure du sacrifice n'avaient pas obtenu de réponse (vv. 27-29). — Alors Elie fit relever l'autel du Seigneur, prit douze pierres pour en faire un autel avec un canal à l'entour, y fit placer le bois et la victime et fit arroser le tout jusqu'à ce que le canal fut rempli (vv. 30-35). — Et à l'heure du sacrifice il invoqua le Seigneur, et le feu du Seigneur descendit aussitôt et dévora l'holocauste, le bois et l'eau (vv. 36-38). — A cette vue, le peuple se prosterna et confessa Dieu (v. 39). — Alors Elie fit massacrer tous les prophètes de Baal dans le torrent de Cison (v. 40). — Il annonça ensuite à Achab la venue de la pluie, puis monta au sommet du Carmel, où il se prosterna (vv. 41-42). — Il envoya sept fois son serviteur regarder du côté de la mer, et, lorsque celui-ci eut aperçu un léger nuage, il lui ordonna d'aller dire à Achab de partir au plus vite (vv. 43-44). — Bientôt en effet la pluie tomba, et, tandis que le roi se dirigeait vers Israël, le prophète, saisi par la main de Dieu, le devança et arriva avant lui (vv. 45-46).

1. Post dies multos factum est verbum Domini ad Eliam, in anno tertio, dicens : Vade et ostende te Achab, ut dem pluviam super faciem terræ.

2. Ivit ergo Elias, ut ostenderet

1. Après des jours nombreux, la parole du Seigneur fut adressée à Elie, la troisième année, disant : Va, et montre-toi à Achab, pour que je répande la pluie sur la face de la terre.

2. Elie alla donc pour se montrer

6. Rencontre d'Elie et d'Achab; victoire d'Elie sur les prophètes de Baal au Carmel, xviii.

CHAP. XVIII. — 4. — *Per dies multos...* La sécheresse et la famine n'ayant pas réussi à faire réfléchir Achab et à le détourner de l'idolâtrie, il restait au prophète à prouver devant tout le peuple que son Dieu était le vrai Dieu, et à accomplir sur les prophètes de Baal les décrets de la justice divine. — *In anno tertio.* A compter du séjour du prophète à Sarephtha, car il semble que ce soit le meilleur moyen de mettre d'accord cette indication avec celles que nous trouvons dans S. Luc, 17, 25, et dans l'épître de S. Jacques.

De cette sorte, rien n'empêche que la sécheresse ait duré trois ans et demi. Le prophète serait demeuré un an au torrent de Carith, qui finit par se dessécher, et deux ans et demi à Sarephtha. Selon quelques auteurs, on n'a pas compté ici les six mois qui ont suivi la prédiction et qui précédèrent la première saison des pluies; selon d'autres, la famine ne dut commencer qu'après une année de sécheresse, et ce serait à dater de cette époque qu'il faudrait compter les trois années.

2. — *Erat autem fames...* Les remarques incidentes qui sont contenues dans ce pas-

à Achab. Or, la famine était extrême en Samarie.

3. Et Achab appela Abdias, intendant de sa maison; mais Abdias craignait beaucoup le Seigneur.

4. Car, lorsque Jézabel tuait les prophètes du Seigneur, il prit cent prophètes et les cacha, cinquante par cinquante, dans des cavernes, et les nourrit de pain et d'eau.

5. Achab donc dit à Abdias : Va dans le pays vers toutes les sources d'eaux, et vers toutes les vallées, vois si nous pourrions trouver de l'herbe et sauver les chevaux et les mulets, et que les bêtes de somme ne périssent pas tout à fait.

6. Et ils se partagèrent les contrées pour les parcourir; Achab allait par un chemin, et Abdias par un autre chemin, séparément.

7. Et pendant qu'Abdias était en chemin, Elie vint au-devant de lui. Lorsqu'il l'eut reconnu, il se prosterna contre terre et lui dit : N'êtes-vous pas Elie, mon seigneur?

8. Il lui répondit : Je le suis. Va, et dis à ton maître : Voici Elie.

9. Et lui : En quoi ai-je péché,

se Achab; erat autem fames vehemens in Samaria.

3. Vocavitque Achab Abdiam dispensatorem domus suæ; Abdias autem timebat Dominum valde.

4. Nam cum interficeret Jezabel prophetas Domini, tulit ille centum prophetas, et abscondit eos quinquagenos et quinquagenos in speluncis, et pavit eos pane et aqua.

6. Dixit ergo Achab ad Abdiam : Vade in terram ad universos fontes aquarum, et in cunctas valles, si forte possimus invenire herbam, et salvare equos et mulos, et non penitus jumenta intereant.

6. Diviseruntque sibi regiones, ut circuissent eas : Achab ibat per viam unam, et Abdias per viam alteram seorsum

7. Cumque esset Abdias in via, Elias occurrit ei : qui cum cognovisset eum cecidit super faciem suam, et ait : Num tu es, domine mi, Elias?

8. Cui ille respondit : Ego. Vade, et dic domino tuo : Adest Elias.

9. Et ille : Quid peccavi, inquit,

sage jusqu'au §. 6, ont pour but de faire connaître les circonstances dans lesquelles Elie parut devant le roi. Tous les verbes devraient, d'ailleurs, être au plus-que-parfait.

3. — *Abdiam*. Ce nom, en hébreu עבדיה, *Obadiahou* ou עבדיה, *Obadiah*, « serviteur de Dieu », se rencontre fréquemment dans l'Ancien Testament, I Paral., III. 21, VII. 3, VIII. 38, IX. 46; II Paral., XVII. 6, XXXIV. 22; Esch., VIII. 9, etc. — *Dispensatorem domus suæ*. Hébreu : « Qui (était) sur la maison », V. IV. 46.

4. — *Nam cum interficeret...* Il est probable que Jézabel faisait périr les prophètes pour arriver plus facilement à détruire le culte du vrai Dieu. Il n'est donc pas nécessaire de supposer qu'elle agit ainsi sur le conseil de ses prêtres qui lui persuadèrent que c'était le moyen de faire cesser le fléau. Nous ne connaissons ni les détails ni l'époque de cette persécution sanglante; cependant la réponse d'Abdias au prophète, §. 13, pourrait faire supposer que Jézabel avait fait

massacrer les prophètes au moment où Elie venait de se retirer dans le torrent de Carith, circonstance qui, seule, l'aurait préservé. — *Tulit ille centum prophetas*. Si Abdias à lui seul en sauva cent, on peut supposer qu'ils étaient assez nombreux.

6. — *Diviseruntque sibi regiones*. Pour que le roi et un de ses principaux officiers prissent le parti d'aller inspecter eux-mêmes la contrée, il fallait que le mal fût extrême.

7. — *Qui cum cognovisset eum*. Abdias le reconnu peut-être à son habillement, Cfr. IV Rois, I, 7. 8. — *Cecidit super faciem suam*. On voit que le prophète était en grand honneur, tout au moins auprès des fidèles serviteurs de Dieu, ce qui fait penser que sa réputation ne datait pas du jour où il avait annoncé la sécheresse. — *Nun tu es, Domine mi, Elias*. Abdias avait déjà reconnu le prophète; aussi cette question est-elle de la nature de celles qu'on fait dans un moment de surprise : Est-ce bien vous? vous ici? etc.

9. — Le § 12 fait comprendre pourquoi

quoniam tradis me servum tuum in manu Achab, ut interficiat me?

10. Vivit Dominus Deus tuus! quia non est gens aut regnum, quod non miserit dominus meus te requirere. Et respondentibus cunctis : Non est hic; adjuravit regna singula et gentes, eo quod minime reperireris.

11. Et nunc tu dicis mihi : Vade, et dic domino tuo : Adest Elias.

12. Cumque recessero a te, spiritus Domini asportabit te in locum, quem ego ignoro; et ingressus nuntiabo Achab, et non inveniens te, interficiet me; servus autem tuus timet Dominum ab infantia sua.

13. Numquid non indicatum est tibi domino meo, quid fecerim cum interficeret Jezabel prophetas Domini, quod absconderim de prophetis Domini centum viros, quinquagenos et quinquagenos, in speluncis, et paverim eos pane et aqua?

14. Et nunc tu dicis : Vade, et dic domino tuo : Adest Elias; ut interficiat me?

15. Et dixit Elias : Vivit Dominus

dit-il, pour que vous me livriez, moi, votre serviteur, entre les mains d'Achab, pour qu'il me tue?

10. Vrai comme vit le Seigneur votre Dieu, il n'y a pas de nation ou de royaume où mon maître n'ait envoyé pour vous chercher. Et comme tous répondaient : Il n'est pas ici, il a adjuré tous les royaumes et tous les peuples, parce qu'on ne vous trouvait aucunement.

11. Et maintenant vous me dites : Va et dis à ton maître : Voici Elie!

12. Et lorsque je me serai éloigné de vous, l'esprit du Seigneur vous transportera en un lieu que j'ignore; et j'entrerai chez Achab pour lui porter la nouvelle, et, ne vous trouvant pas, il me tuera. Or, votre serviteur craint le Seigneur depuis son enfance.

13. Est-ce qu'on n'a pas fait savoir, à vous mon seigneur, ce que j'ai fait lorsque Jézabel tuait les prophètes du Seigneur, comment j'ai caché cent de ces prophètes du Seigneur, cinquante par cinquante, dans des cavernes, et je les ai nourris de pain et d'eau?

14. Et maintenant vous dites : Va et dis à ton maître : Voici Elie, pour qu'il me tue.

15. Et Elie dit : Vrai comme vit

Abdias craint de perdre la vie en remplissant la mission qu'Elie lui confie.

10. — *Quia non est gens aut regnum, quos...* C'est une hyperbole dans le genre oriental, effet du trouble d'esprit dans lequel se trouvait Abdias, mais qui toutefois témoigne de la haine d'Achab pour Elie. — *Adjuravit regna singula et gentes...* Achab ne put guère exiger le serment des rois d'Egypte et de Syrie, sur lesquels il ne devait avoir aucune influence; mais il devait en être autrement des rois des Moabites, des Ammonites et autres petits souverains.

12. — *Spiritus Domini asportabit te.* De ces paroles, on a voulu conclure que, dans l'histoire d'Elie, il s'était déjà présenté des faits de ce genre. Toutefois, rien ne nous oblige à l'admettre; car nous ne voyons pas une le

prophète, après sa prédiction, ait disparu d'une manière miraculeuse. Cependant Abdias pouvait le croire, attendu que, malgré toutes les recherches, on n'avait pu retrouver l'homme de Dieu. L'enlèvement d'Elie au ciel, IV Rois, II, 11, 14 et suiv., et celui de l'Apôtre S. Philippe, Act., VII, 30, ne permettent pas ici de conclure du possible au réel. — *Servus autem tuus...* Abdias veut dire que, s'étant maintenu toujours dans la crainte de Dieu, il ne mérite pas un pareil sort, c'est-à-dire, de courir le danger de perdre la vie.

13. — *Numquid non...* Ce n'est pas pour se vanter, ni pour faire valoir ses services, qu'il rappelle ce qu'il a fait, mais pour justifier son refus, et pour dire que sa mort serait une injustice.

15. — *Dominus exercituum*, V. I Rois, I, 3.

le Seigneur des armées, devant la face de qui je suis; aujourd'hui je me montrerai à lui.

16. Abdias alla donc au-devant d'Achab, et lui apprit tout. Et Achab vint au-devant d'Elie.

17. Et, lorsqu'il l'eut vu, il dit : Es-tu celui qui trouble Israël?

18. Et il dit : Ce n'est pas moi qui ai troublé Israël, mais toi et la maison de ton père, en abandonnant les commandements du Seigneur et en suivant les Baalim.

19. Cependant, envoie maintenant, et rassemble auprès de moi tout Israël sur le mont Carmel, et les quatre cent cinquante prophètes

exercituum, ante cujus vultum sto, quia hodie apparebo ei.

16. Abiit ergo Abdias in occursum Achab, et indicavit ei; venitque Achab in occursum Eliæ

17. Et cum vidisset eum, ait : Tune es ille, qui conturbas Israel?

18. Et ille ait : Non ego turbavi Israel, sed tu, et domus patris tui, qui dereliquistis mandata Domini, et secuti estis Baalim.

19. Verumtamen nunc mitte, et congrega ad me universum Israel in monte Carmeli, et prophetas Baal quadringentos quinquaginta, pro-

47. — *Tune es ille qui conturbas Israel?* Comme c'est le roi qui va à la rencontre d'Elie, on ne doit pas interpréter ces paroles : Comment oses-tu? mais : Enfin, je te rencontre!... Achab cherche à en imposer à Elie, par ce ton de maître, et lui attribue la sécheresse, non-seulement parce qu'il l'a prédite, mais parce qu'il avait déclaré qu'elle ne cesserait qu'à sa parole, sans réfléchir que le prophète avait parlé au nom de Dieu. Il lui fait un reproche qui, jusque là, n'avait été fait qu'à Achan. Jos., VII. 25, et qui devait rappeler au prophète le triste sort de ce malheureux. Achab espérait peut-être qu'Elie tremblerait devant lui et implorerait son pardon : mais il fut bien trompé dans son attente.

48. — *Non ego turbavi...* Loin de se laisser effrayer, le prophète retourne contre Achab le reproche qui lui est adressé, et le fait avec tant de calme, d'assurance et de hardiesse, que le roi semble en avoir été déconcerté. C'est un exemple frappant de l'ascendant extraordinaire que pouvait avoir sur les monarques les plus impies un prophète armé de la force de Dieu. — *Baalim*. Le pluriel בעלים fait allusion soit à la multiplicité des statues de Baal, soit plutôt aux différents surnoms sous lesquels ce dieu était honoré.

49. — *Verumtamen nunc mitte*. Le but d'Elie, en faisant rassembler les prophètes de Baal et en prophétisant l'épreuve dont il va être question plus loin, n'était pas tant de détourner Achab de sa voie, que d'imprimer à tout le peuple une autre direction. Au moment où tout le monde désirait la fin du châtiment, c'était l'occasion de prendre une décision. — *In monte Carmeli*. Nous avons déjà parlé ailleurs du mont Carmel, Jos., XIX, 25; mais nous ajouterons ici quelques

renseignements qui se rapportent à notre sujet. Dans la chapelle du couvent des Carmes dédiée à S. Elie, se trouve une crypte qui, selon la tradition, servait d'asile au prophète et porte le nom de grotte d'Elie. Un peu plus bas, ou nord-ouest, on remarque une grotte plus vaste appelée *l'Ecole des prophètes*, ou Synagogue d'Elie. Jadis elle aurait été une synagogue où les fils des prophètes et les disciples d'Elie se retiraient pour se livrer à l'étude des Ecritures et à la contemplation. Tombée aux mains des Musulmans, après avoir longtemps appartenu au monastère, elle a été transformée en mosquée, sous le nom d'*El-Kader*, « le verdoyant, le vivant », car les Musulmans, d'accord avec la Bible, croient qu'Elie a été enlevé au ciel, où il jouit d'une éternelle jeunesse, Cfr. Guérin, Sam., II, 271, 272, 273. Quoi qu'il en soit, il ne semble pas qu'il faille chercher de ce côté l'endroit où Elie confondit les prophètes de Baal, mais plutôt sur une des hauteurs du sud-est. Van de Velde, I, 244 et suiv., indique la plaine qui se trouve auprès des ruines de Moloraka. Selon cet auteur, on ne saurait se figurer un meilleur emplacement pour recevoir une réunion aussi considérable que celle de tout Israël. Du côté d'Esdrélon, le rocher se termine par une muraille presque perpendiculaire, de deux cents pieds de hauteur, ce qui fait que cet endroit se détache parfaitement, et qu'on pouvait voir de loin tout ce qui s'y passait. Aussi c'est là que la tradition locale place l'événement dont nous nous occupons. Le terrain, d'ailleurs, convient à ce qui est raconté; on y trouve de gros blocs qui purent servir à ériger l'autel, et cependant le sol peut être creusé assez rapidement, vv. 34, 32. L'eau non plus n'est

phetasque lucorum quadringentos, qui comedunt de mensa Jezabel.

20. Misit Achab ad omnes filios Israel, et congregavit prophetas in monte Carmeli.

21. Accedens autem Elias ad omnem populum, ait : Usquequo claudicatis in duas partes ? Si Dominus est Deus, sequimini eum ; si autem Baal, sequimini illum. Et non respondit ei populus verbum.

22. Et ait rursus Elias ad populum : Ego remansi propheta Domini

de Baal, et les quatre cents prophètes des bois sacrés, qui mangent de la table de Jézabel.

20. Achab envoya à tous les enfants d'Israël, et rassembla les prophètes sur le mont Carmel.

21. Et Elie, montant vers tout le peuple, dit : Jusques-à quand boitez-vous des deux côtés ? Si le Seigneur est Dieu, suivez-le, et si c'est Baal, suivez-le. Et le peuple ne lui répondit pas un mot.

22. Et Elie dit encore au peuple : Je suis resté seul prophète du Sei-

pas loin, v. 34, et nulle part, le Cison n'est aussi près du Carmel qu'en cet endroit, au-dessous d'El-Mohraka qui s'élève à près de cinquante mètres au-dessus du niveau de la Méditerranée, et à trois cents au-dessus du torrent. D'ailleurs, au-dessous du plateau, et beaucoup moins loin que le Cison, se trouve une source abondante où l'on pût puiser l'eau dont Elie eut besoin, v. 24. Enfin, ce plateau d'El-Mohraka est ainsi placé qu'il convient encore pour les circonstances dans les vv. 42-44. Elie avait sans doute choisi le Carmel, parce qu'il était assez au centre du royaume, et que là on apercevait la mer d'où la pluie devait venir. — *Prophetasque lucorum*. Hébreu : « Les prophètes des Aschéras », V. xvi. 33. Les prophètes du dieu féminin étaient moins nombreux que ceux du dieu masculin. — *Qui comedunt de mensa Jezabel*. C'est-à-dire, qui sont entretenus par Jézabel. Cette remarque est destinée à faire comprendre le secret de la prédilection pour le culte des idoles.

20. — *Misit Achab*... Cette prompte soumission aux ordres du prophète rentre assez bien dans le caractère d'Achab. Malgré son irritation et sa jactance, v. 47 ; il redoutait au fond celui dont la prédiction s'était réalisée, xvii. 1, tandis que les sacrifices des prêtres de Baal avaient été impuissants à détourner le fléau. — *Et congregavit prophetas*. Dans la suite, il n'est plus question des prophètes des Aschéras, (Vulg. lucorum), vv. 22, 25 et 40, mais seulement des prophètes de Baal. On peut donc supposer que les premiers ne soupçonnant rien de bon, profitèrent de la protection de Jézabel, pour se soustraire aux ordres d'Achab. Il est vrai que les Septante ont ajouté : βῆτι οἱ προφῆται τοῦ ἁγίου τετρακόσιοι, « et les prophètes du bois sacré, au nombre de quatre cents » ; mais c'est évidemment une interprétation à inscrire au compte des traducteurs. Autrement on ne

comprendrait pas comment dans le vers. 40 surtout, il n'est question que des prophètes de Baal. Outre les prophètes, il se trouva là une grande foule de peuple, y compris Achab, v. 44, qui ne devinait pas l'intention du prophète, dont le but était de prouver à tout le peuple la puissance et la divinité de Jéhovah, en regard du néant de Baal, et enfin de porter un coup mortel au culte idolâtrique, en faisant périr tous les prophètes des faux dieux.

21. — *In duas partes*. Le sens de סְפִימ, *seipim* (parties), est certain, d'après Ps. cviii, v. 443. La traduction des Septante : ἐπ' ἀμφοτέραις ὕψυται, « sur les deux genoux », n'est qu'une paraphrase qui n'explique rien. — *Et non respondit ei*... Il n'est peut-être pas juste de dire que le peuple voulait réunir à la fois le culte de Baal et celui de Jéhovah, et qu'il se tut en entendant le reproche que lui fit le prophète, puisqu'il n'ignorait pas la loi, Deut., vi, 4 et suiv. Il est, en effet, plus naturel de penser que le peuple était partagé entre le culte de Jéhovah et celui de Baal et d'Astarté, deux cultes complètement inconciliables et que personne ne pouvait songer à identifier, tandis que le culte des veaux d'or de Jéroboam n'était pas dans le même cas. Le grand nombre des prophètes prouve encore que, malgré Achab et Jézabel, le peuple était divisé.

22. — *Ego remansi*... Il n'en faut pas conclure que les cent prophètes cachés par Abdias, v. 4, avaient été découverts et mis à mort, mais seulement qu'Elie avait seul conservé sa liberté d'action, et que tous les autres prophètes avaient été mis à mort, ou chassés, ou réduits à prendre la fuite et à se cacher. Humainement parlant, Elie à lui seul ne pouvait rien contre les quatre cent cinquante prophètes de Baal. Le peuple ne pouvait donc rejeter la proposition qui lui était faite, et, quant aux prophètes, ils étaient obligés d'y souscrire, sous peine de perdre

gneur, mais les prophètes de Baal sont quatre cent cinquante.

23. Qu'on nous donne deux bœufs, et qu'ils se choisissent un bœuf, qu'ils le coupent en morceaux, et le mettent sur le bois, mais qu'ils ne mettent pas de feu au-dessous; et moi je prendrai l'autre bœuf et je le mettrai sur le bois, et je ne mettrai pas de feu au-dessous.

24. Invoquez les noms de vos dieux et moi j'invoquerai le nom de mon Seigneur, et que le Dieu qui exaucera par le feu soit le vrai Dieu. Et tout le peuple répondit : Excellente proposition.

25. Elie donc dit aux prophètes de Baal : Choisissez-vous un bœuf, et agissez les premiers, car vous êtes nombreux; et invoquez les noms de vos dieux et ne mettez pas de feu au-dessous.

26. Lorsqu'ils eurent pris le bœuf qu'il leur avait donné, ils agirent. Et ils invoquèrent le nom de Baal, depuis le matin jusqu'à midi, di-

solus; prophetæ autem Baal quadringenti et quinquaginta viri sunt.

23. Dentur nobis duo boves, et illi eligant sibi bovem unum, et in frusta cædentes, ponant super ligna, ignem autem non supponant; et ego faciam bovem alterum, et imponam super ligna, ignem autem non supponam.

24. Invoke nomina deorum vestrorum, et ego invocabo nomen Domini mei; et Deus qui exaudierit per ignem, ipse sit Deus. Respondens omnis populus ait : Optima propositio.

25. Dixit ergo Elias prophetis Baal : Eligite vobis bovem unum, et facite primi, quia vos plures estis; et invoke nomina deorum vestrorum, ignemque non supponatis.

26. Qui cum tulissent bovem, quem dederat eis, fecerunt; et invocabant nomen Baal de mane usque ad meridiem, dicentes : Baal,

tout crédit et d'avouer publiquement leur impuissance. Peut-être espéraient-ils sérieusement que Baal leur viendrait en aide, ou qu'un hasard heureux les tirerait d'embarras, ou enfin que le Dieu d'Elie ne fournirait pas non plus la preuve de sa divinité.

24. — *Et Deus qui exaudierit per ignem.* Comme il s'agissait de décider entre le culte de Jéhovah et celui de Baal, il était assez naturel de recourir au sacrifice comme épreuve, attendu que chez les Juifs, comme chez les païens, c'était la cérémonie essentielle du culte. Quant au feu, il porte en lui-même sa signification, car il porte, pour ainsi-dire, la victime jusqu'à Dieu. Par conséquent, envoyer le feu du ciel, c'était de la part de la Divinité prouver sa puissance et montrer que le sacrifice lui était agréable. En outre, le feu et surtout le feu du ciel a toujours été considéré comme l'emblème de la Divinité. Enfin Baal étant le dieu du soleil et du feu, c'était l'occasion de prouver sa puissance et de s'affirmer solennellement. Elie devait, sans doute, se rappeler que le Seigneur avait fait descendre le feu du ciel sur la première victime qu'on déposa devant le tabernacle, Levit., ix.

25. — *Et facite primi.* Pour couper court à toute excuse, Elie laisse aux prophètes de Baal le choix de la victime et le privilège de commencer les premiers, cédant à la prééminence du nombre. Les longs et inutiles efforts de ses adversaires devaient ainsi contraster avec son rapide succès et rendre son triomphe plus éclatant. Il ne faut donc pas voir une intention railleuse dans ces mots « quia vos plures estis. »

26. — *Baal exaudi nos.* C'était sans doute le refrain qui revenait le plus souvent et qui prédominait sur toutes les autres invocations. — *Transiliebantque altare.* Hébreu : « Et ils boitaient autour de l'autel ». Il ne semble pas que l'on doive voir ici une moquerie, et il est probable que cette expression désigne simplement les mouvements, les balancements que comporte la danse, qui vers la fin dut ressembler quelque peu à celle des Bacchantes. Du reste, la traduction des Septante, διὰ τῶν, « ils couraient çà et là », pas plus que celle de la Vulgate, n'a le sens d'une raillerie. La danse, en Orient surtout, faisait essentiellement partie du culte, et les derviches tourneurs en sont encore aujourd'hui un témoignage. Un passage d'Hérodien,

exaudi nos! Et non erat vox, nec qui responderet : transiliebantque altare quod fecerant.

27. Cumque esset jam meridies, illudebat illis Elias, dicens : Clamate voce majore; Deus enim est, et forsitan loquitur, aut in diversorio est, aut in itinere, aut certe dormit, ut excitetur.

28. Clamabant ergo voce magna, et incidebant se juxta ritum suum cultris et lanceolis. donec perfunderentur sanguine.

29. Postquam autem transiit meridies et illis prophetantibus venerat tempus, quo sacrificium offerri solet, nec audiebatur vox, nec aliquis respondebat, nec attendebat orantes,

sant : Baal, exauce nous. Et il n'y avait ni voix, ni personne qui répondit. Et ils sautaient sur l'autel qu'ils avaient fait.

27. Et comme c'était déjà midi, Elie les raillait, disant : Criez d'une voix plus forte, car il est dieu, et il parle peut-être, ou il est dans une hôtellerie, ou en chemin, ou peut-être dort-il, et il faut qu'on le réveille.

28. Ils criaient donc d'une voix forte, et se faisaient des incisions, selon leur rite, avec des couteaux et des lancettes, jusqu'à ce qu'ils fussent inondés de sang.

29. Mais lorsque midi fut passé, et que, pendant qu'ils prophétisaient, le temps fut venu où le sacrifice a coutume d'être offert, et que nulle voix ne se faisait entendre, et que personne ne répondait, et ne prêtait attention aux suppliant,

Hist., v, 3, nous apprend comment Héliogabale se comportait comme grand-prêtre du dieu d'Emèse : « il sacrifiait et dansait autour des autels, au son des flûtes, des chalumeaux et de toutes sortes d'instruments ». — *Quod fecerant*. L'hébreu אשר עשה, *ascher acah*, doit être pris dans le sens impersonnel « qu'on fit », et ce n'est pas Elie qui est le sujet du verbe.

27. — *Deus enim est*. Dans l'opinion de ses sectateurs. Aussi les diverses suppositions que fait le prophète n'en sont que plus piquantes et d'une raillerie plus mordante. — *Et forsitan loquitur*. Hébreu : « Car il médite ». Tel est en effet ici le sens de שיה, *siakh*. Septante : ἀδολεσχία αὐτῷ ἐστίν, « il s'amuse ». — *Aut in diversorio est*. Hébreu : « Ou il est retiré », c'est-à-dire, pour satisfaire à la nature, supposition offensante pour Baal. Ces railleries ne sont point d'ailleurs indignes d'un prophète et d'un homme de Dieu. Au regard du Dieu véritable, tous les autres dieux ne sont que vanité et néant, par conséquent ne méritent que le plus profond mépris. Mais, en outre, Elie avait pour but d'exciter les faux prophètes à redoubler d'efforts, et par suite à rendre leur défaite plus palpable et plus complète. Il faut se rappeler, d'ailleurs, que les Grecs et les Romains attribuaient à leurs divinités les besoins, les faiblesses et

même les vices des hommes. Les conceptions des prophètes de Baal au sujet de leur Dieu ne s'élevaient peut-être pas beaucoup plus haut, et c'est ce qui expliquerait les moqueries du prophète.

28. — *Voce magna*. Ces railleries d'Elie eurent l'effet désiré, et les prophètes de Baal s'animèrent de plus en plus.

28. — *Cultris et lanceolis*. Hébreu : « Avec des épées et des lances », car רחב, *rèkheb*, a bien le sens d'épée et רמח, *ramakh*, celui de lance, c'est-à-dire, d'une arme véritable. C'était donc maintenant une véritable danse de guerre, ou plutôt une danse de fanatiques. L'usage dont il est parlé ici était purement superstitieux, car on pensait que le sang, et surtout celui des prêtres, avait une vertu particulière pour toucher la divinité. On peut voir dans les auteurs profanes qu'il était répandu chez un grand nombre de peuples. Cfr. Hérod., II, 64; Apul., Métamorph., VIII, 28; Lucian., de Dea Syra, § 52, etc. Des rites sanglants de ce genre sont encore usités de nos jours chez les Persans, à certaines solennités.

29. — *Et illis prophetantibus*. Les cérémonies, les danses, les cris des prophètes de Baal avaient extérieurement quelque chose de l'excitation prophétique. Il ne semble pas, en effet, que quoi que ce soit de nouveau soit venu s'ajouter à ce qui précède. — *Tempus*

30. Elie dit à tout le peuple : Venez à moi. Et, tout le peuple accourant à lui, il rétablit l'autel du Seigneur qui avait été détruit.

31. Et il prit douze pierres, selon le nombre des tribus des enfants de Jacob, à qui fut adressé la parole du Seigneur, disant : Israël sera ton nom.

32. Et il bâtit avec ces pierres un autel au nom du Seigneur, et il fit un canal comme deux petits sillons autour de l'autel.

33. Et il disposa le bois, et il divisa les membres du bœuf, et les plaça sur l'autel,

30. Dixit Elias omni populo : Venite ad me. Et accedente ad se populo, curavit altare Domini, quod destructum fuerat.

31. Et tulit duodecim lapides juxta numerum tribuum filiorum Jacob, ad quem factus est sermo Domini, dicens : Israel erit nomen tuum.

Gen. 32, 28.

32. Et ædificavit de lapidibus altare in nomine Domini; fecitque aquæductum, quasi per duas aratiunculas, in circuitu altaris.

33. Et composuit ligna; divisitque per membra bovem, et posuit super ligna.

quo sacrificium... Il s'agit du sacrifice quotidien du soir, Ex. xxix, 38 et suiv.; Nomb. xxviii, 3-8, sacrifice qui se faisait cependant avant le crépuscule, comme on peut le voir par les v. 40 et suiv. — *Nec audiebatur vox.* Voici la fin du verset dans les Septante : « Et Elie le Thesbite parla aux prophètes des indignations (des idoles) disant : Eloignez-vous maintenant et j'offrirai mon holocauste. Et ils s'éloignèrent et s'en allèrent. » Mais cette addition n'a que le caractère d'une simple glose.

30. — *Curavit altare Domini.* C'est à dessein qu'Elie ne fait pas ériger un nouvel autel, mais se contente de réparer l'ancien qui avait été renversé, car il voulait indiquer par là qu'il s'agissait de rétablir le culte de Jéhovah. L'autel en question datait peut-être du temps qui avait précédé la construction du temple, époque à laquelle on avait élevé des autels au Seigneur en différents endroits, v. iii, 2. Il est cependant possible qu'il n'eût été érigé qu'après le schisme par de fidèles adorateurs du vrai Dieu. En tout cas, à en juger par xix, 10, il avait été détruit lorsque le culte de Baal eut acquis la prééminence.

31. — *Et tulit duodecim lapides.* Le prophète indique ainsi d'une manière plus nette encore que son but est de rétablir l'alliance contractée au Sinaï, Ex., xxiv, 4. En même temps, c'était déclarer que les douze tribus ne faisaient qu'un peuple et que le pacte avait été conclu avec ces douze tribus. C'était donc une protestation contre le schisme. — *Ad quem factus est...* C'était à Jacob, l'ancêtre du peuple tout entier, que cette parole avait été dite, Gen., xxxii, 28. Par conséquent, les dix tribus n'avaient pas le droit de s'arroger le

nom d'Israël et d'autant moins que Jacob avait reçu ce nom une seconde fois parce qu'il avait obéi à l'ordre de rejeter les dieux étrangers, Gen., xxxv, 2, 10. Ainsi donc, le peuple qui n'imitait pas la conduite de Jacob n'avait pas à prétendre au nom d'Israël, qui était un titre d'honneur.

32. — *In nomine Domini.* C'est-à-dire, afin que Dieu s'y révélât, y manifestât sa puissance et fît connaître son nom. — *Aquæductum.* Ce canal ou fossé avait pour but, non pas d'empêcher le peuple d'approcher, mais de recevoir l'eau, v. 35. Le prophète prit toutes ces précautions pour écarter tout soupçon de supercherie et de mauvaise foi. On sait que parmi les patens le mensonge et la tromperie n'étaient pas rares en pareille occasion. — *Quasi per duas aratiunculas.* כְּבֵית סֶאֱתַיִם זֶרֶו, *kebeth sataim zéro*, offre quelque difficulté. Koil et Thénien traduisent : « Comme l'espace sur lequel on peut semer deux sésas de semence ». Mais on peut faire remarquer que בֵּית (domus, receptaculum) ne peut pas désigner la surface, mais plutôt la contenance. Aussi Gésénien traduit : « Un fossé qui pouvait contenir deux sésas », c'est-à-dire, aussi profond que la mesure de capacité qui contient deux sésas. Cette interprétation nous semble plus satisfaisante. Elle est, d'ailleurs, favorisée par le grec des Septante : θάλασσαν χωροῦσαν δύο μετρητάς σπέρματος, litt. « une mer contenant deux mesures de semence ». Le sésa était le tiers de l'épha, et avait, pense-t-on, la capacité d'un décalitre.

33. — *Et composuit ligna; et...* En se conformant à toutes les prescriptions de la Loi, V. Lévit. I, 3-9, Elie voulait enseigner au peuple que le royaume d'Israël était tenu d'observer les préceptes de la Loi.

34. Et ait : Implete quatuor hydrias aqua, et fundite super holocaustum, et super ligna. Rursumque dixit : Etiam secundo hoc facite. Qui cum fecissent secundo, ait : Etiam tertio idipsum facite. Feceruntque tertio.

35. Et currebant aquæ circum altare, et fossa aquæductus repleta est.

36. Cumque jam tempus esset ut offerretur holocaustum, accedens Elias propheta, ait : Domine, Deus Abraham, et Isaac, et Israel, ostende hodie quia tu es Deus Israel, et ego servus tuus, et juxta præceptum tuum feci omnia verba hæc.

37. Exaudi me, Domine, exaudi me; ut discat populus iste, quia tu es Dominus Deus, et tu convertisti cor eorum iterum.

38. Cecidit autem ignis Domini, et voravit holocaustum, et ligna, et lapides, pulverem quoque, et aquam quæ erat in aquæductu lambens.

34. Et il dit : Remplissez quatre cruches d'eau, et répandez-les sur l'holocauste et sur le bois. Et il dit encore : Faites-le une seconde fois. Lorsqu'ils l'eurent fait une seconde fois, il dit : Faites-le encore une troisième fois. Et ils le firent une troisième fois.

35. L'eau courait autour de l'autel, et la fosse du canal fut remplie.

36. Et, lorsqu'il était déjà temps d'offrir l'holocauste, le prophète Elie s'approcha et dit : Seigneur, Dieu d'Abraham, et d'Isaac, et d'Israël, montrez aujourd'hui que vous êtes le Dieu d'Israël, et que je suis votre serviteur et que j'ai fait toutes ces choses d'après votre commandement.

37. Exaucez-moi, Seigneur, exaucez-moi, afin que ce peuple apprenne que vous êtes le Seigneur Dieu, et que vous avez de nouveau converti leur cœur.

38. Or, le feu du Seigneur tomba et dévora l'holocauste, et les bois et les pierres et la poussière, et absorba l'eau qui était dans le canal.

34. — *Implete hydrias aqua.* On a objecté que, en la sécheresse, il eût été impossible de trouver de l'eau, surtout à proximité. Mais V. de Velde a répondu à cette difficulté par la découverte d'une source abondante, près du plateau d'El-Mohrada. A cette occasion, il fait la remarque suivante : « Sous une voûte sombre, l'eau de cette fontaine reste toujours fraîche, car la chaleur de l'atmosphère n'y cause aucune évaporation. Je comprends parfaitement que, toutes les autres sources étant à sec, Elie put trouver en cet endroit de l'eau en abondance pour arroser l'autel ». Voy. 1, 245. — *Etiam tertio idipsum facite.* Le but du prophète était avant tout d'éloigner toute idée de supercherie. Cependant le nombre trois n'est probablement pas sans signification.

36. — *Cumque jam tempus...* Selon Josèphe, Ant. j. I. XIV, c IV, § 3, le sacrifice du soir se célébrait à la neuvième heure, c'est-à-dire à trois heures de l'après midi. De cette façon il restait encore assez de temps avant la nuit pour les autres événements de la jour-

née. — *Domine, Deus Abraham, et Isaac, et Israël.* Cette invocation rappelle un passage de l'Exode, III, 15. Le Dieu d'Abraham, d'Isaac et d'Israël, c'est le Dieu de l'alliance, laquelle a été pour le peuple une source de bénédictions. Elie exprime ici la confiance que Dieu se manifestera à son peuple, comme il s'est manifesté à ses ancêtres. — *Quia tu es Deus Israël,* montre que tu es le seul vrai Dieu et que tu veux être honoré comme tel en Israël. — *Et ego servus tuus.* Et que je n'agis pas de moi-même, mais en ton nom.

37. — *Et tu convertisti...* Et que tu détournes leur cœur de Baal pour le ramener à toi.

38. — *Cecidit autem ignis Domini.* Ce ne fut pas seulement un éclair dont les effets n'auraient pas été aussi merveilleux : il s'agit donc d'un feu miraculeux par lequel Dieu prouva la mission du prophète et en même temps sa divinité. Il faut remarquer, d'ailleurs, que le ciel était alors sans nuage, 7. 43, 44, et qu'il n'y a pas à penser à un orage.

40. — *Apprehendite prophetas.* L'effet du

39. A cette vue tout le peuple tomba la face contre terre et dit : C'est le Seigneur qui est Dieu, c'est le Seigneur qui est Dieu !

40. Et Elie leur dit : Saisissez les prophètes de Baal, et que pas un d'entre eux n'échappe. Lorsqu'on les eut saisis, Elie les conduisit au torrent de Cison et là il les tua.

41. Et Elie dit à Achab : Monte, mange et bois, car voilà le bruit d'une grande pluie.

42. Achab monta pour manger et boire. Mais Elie monta sur le sommet du Carmel et, prosterné contre terre, mit sa tête entre ses genoux.

39. Quod cum vidisset omnis populus cecidit in faciem suam, et ait : Dominus ipse est Deus, Dominus ipse est Deus.

40. Dixitque Elias ad eos : Apprehendite prophetas Baal, et ne unusquidem effugiat ex eis. Quos cum apprehendissent, duxit eos Elias ad torrentem Cison, et interfecit eos ibi.

41. Et ait Elias ad Achab : Ascende, comede et bibe ; quia sonus multæ pluviæ est.

42. Ascendit Achab ut comederet et biberet ; Elias autem ascendit in verticem Carmeli, et pronus in terram posuit faciem suam inter genua sua.

miracle fut si grand, que le peuple se trouva tout disposé à faire ce que lui demandait Elie, de sorte que le roi lui-même ne se sentit pas en mesure de s'opposer à l'exécution des prophètes de Baal. En cette circonstance, le prophète, en vertu de la délégation qu'il avait reçue d'en haut, se mit à la place du représentant de l'autorité qui n'accomplissait pas son devoir, car, s'il fit périr les faux prophètes, ce n'était pas pour venger les prophètes que Jézabel avait fait mettre à mort, mais pour se conformer à la loi qui punissait de mort le crime d'idolâtrie et commandait d'exterminer les faux prophètes, Deut., xvii, 2 et suiv., xiii, 13 et suiv. La conduite d'Elie ne saurait donc être incriminée, surtout si l'on réfléchit que sous Achab l'idolâtrie, devenue religion de l'Etat, menaçait de faire disparaître le culte du vrai Dieu, par conséquent de détruire l'alliance et de changer la condition du peuple élu. Elie avait reçu la mission d'exterminer le culte de Baal et de rétablir le pacte fondamental. Or, sans la destruction des prêtres de Baal, son œuvre n'eût été qu'à moitié achevée et n'eût pas pu avoir de résultats durables. Le prophète, d'ailleurs, n'a pas agi comme personne privée, mais en vertu d'ordres spéciaux et comme un second Moïse. Citons à ce propos les réflexions suivantes de S. Basile, hom. xx, de Ira : « Illum, qui tanquam pharmaco, ad ea quæ oportet, ira utitur, Dominus minime condemnat. Moyses omnium hominum mansuetissimus, vituli idololatriam damnans, Levitarum manus in cædem fratrum armavit. Phinees justa contra publice fornicantes ira, ut oportebat, usus, protinus trucidavit. Samuel regem Amalec justa ira in medium trahens occidit.

Sic itaque fit ira sæpenumero bonarum actionum ministra. Elias vere zelotes quinquaginta supra quadringentos sacrorum nemonum comedentes de mensa Jezabel justa sapientique indignatione in totius Israël utilitatem, ut morte mulcarentur effecit. » — *Et interfecit eos.* C'est-à-dire, il les fit mettre à mort, ainsi que l'explique Josèphe : ἀπέκτεινον τοὺς προφῆτας Ἐλίας τοῦτο παρανέσαντος, « ils tuèrent les prophètes sur l'ordre d'Elie. » Le torrent de Cison, bientôt gonflé par la pluie, ne tarda pas à emporter les cadavres jusqu'à la mer.

41. — *Ascende, comede, et bibe.* On voit d'abord que le roi était descendu auprès du torrent et qu'il avait assisté à l'exécution des prophètes de Baal. On pense assez généralement qu'Elie lui parla sérieusement et non en manière de moquerie. On pourrait alors supposer que le roi Achab avait attendu tout anxieux l'issue des événements et était resté jusqu'au soir sans prendre de nourriture. Le prophète l'exhorte donc à se hâter, avant que la pluie arrive, de remonter à l'endroit où avait eu lieu le sacrifice et où sans doute se trouvaient des provisions. C'était en même temps l'encourager et l'exhorter à avoir confiance. — *Quia sonus...* Par l'extermination des prophètes des idoles disparaissait la cause de la malédiction qui pesait sur le pays.

42. — *In verticem Carmeli.* C'est-à-dire, sur un point découvert d'où l'on pouvait apercevoir la mer en montant un peu plus, v. 43. Elie devait se trouver ainsi au-dessus de l'autel, v. 44. En somme, tandis que le roi retourne à l'endroit où avait eu lieu le sacrifice, Elie se rend sur une sorte de promontoire d'où l'on apercevait la mer. — *Et pro-*

43. Et dixit ad puerum suum : Ascende, et prospice contra mare. Qui cum ascendisset, et contemplatus esset, ait : Non est quidquam. Et rursum ait illi : Revertere septem vicibus.

44. In septima autem vice, ecce nubecula parva quasi vestigium hominis ascendebat de mari. Qui ait : Ascende, et dic Achab : Junge currum tuum et descende, ne occupet te pluvia.

45. Cumque se verteret huc atque illuc, ecce cœli contenebrati sunt, et nubes, et ventus, et facta est pluvia grandis. Ascendens itaque Achab abiit in Jezrael;

43. Et il dit à son serviteur : Monte et regarde vers la mer. Lorsqu'il fut monté et qu'il eut regardé, il dit : Il n'y a rien. Et il lui dit de nouveau : Retourne sept fois.

44. Et à la septième fois, voilà qu'une petite nuée comme le pas d'un homme montait de la mer. Elie dit : Monte et dis à Achab : Attelle ton char et descends, de peur que la pluie ne te surprenne.

45. Et pendant qu'il se tournait çà et là, voilà que les cieux furent obscurcis, et il y eut des nuages et du vent, et une grande pluie. Achab donc se leva et s'en alla à Jezraël.

nus in terram... L'attitude du prophète est une attitude de recueillement; il veut se dérober au monde extérieur et ne pas même permettre à ses yeux d'apercevoir la mer d'où la pluie devait venir.

43. — *Et dixit ad puerum suum, ascende.* Pour ne pas interrompre sa prière, le prophète envoie son serviteur examiner l'état de l'atmosphère. Il voulait avoir connaissance du premier nuage qui se montrerait, afin d'en donner avis à Achab, avant que personne s'en fût aperçu, dans le but de le convaincre que la pluie, comme l'avait prédit le prophète, XVII, 1, était venue sur sa parole. — *Revertere septem vicibus.* C'est-à-dire, fais bien attention, ne te trompe pas, et vas-y sept fois s'il le faut.

44. — *Quasi vestigium hominis.* Hébreu : « Comme la main d'un homme », c'est-à-dire, large comme la main. Dans cette nuée, S. Jean, évêque de Jérusalem, reconnaît la S. Vierge. La nuée, montant de la mer, ne conserve pas d'amertume, image de Marie conçue sans péché. — *Et descende.* C'est-à-dire, descends au bas de la montagne où se trouve ton char. Elie, selon S. Augustin, est la figure de Jésus-Christ. « Elias figuram habuit Domini Salvatoris. Elias oravit et sacrificium obtulit, et Christus pro universo mundo seipsum immaculatum sacrificium tradidit. Elias oravit in monte Carmeli et Christus in monte Oliveti. Elias oravit, ut pluvia in terram veniret, et Christus, ut in cordibus gratia divina nasceretur. Quod autem Elias dixit ad puerum suum : Vade et considera septies, septifamem Sancti Spiritus gratiam quæ danda erat Ecclesiæ, designabat. Et quia ipse dixit se vidisse nubeculam parvulam, ascendentem de mari; carnem Christi figurabat,

quæ in mari mundi illius nascitura erat... Sicut ergo orante Elia, post tres annos et sex menses pluvia de cœlo descendit : ita et in adventu Salvatoris tribus annis et sex mensibus, quibus prædicare dignatus est, pluvia Verbi Dei totum mundum feliciter irrigavit. Et sicut tunc in adventu Elæ omnes sacerdotes idolorum interfecti sunt et deleti, ita in adventu veri Eliæ, id est Domini nostri Jesu Christi, observatio sacrilega paganorum destructa est. »

45. — *Cumque se verteret huc atque illuc.* Hébreu : « Et il arriva jusqu'ici et jusqu'à là », וַיָּחַז אֶדְ-כֹּה וַיָּחַז אֶדְ-כֹּה, *vaichz ad-coh, ad coh.* c'est-à-dire, très rapidement. Plusieurs interprètent : avant qu'on ait le temps de tourner la main, ce qui, ce semble, n'est pas suffisamment justifié par le contraste. — *Abiit in Jezrael.* Du bas de la montagne, Achab avait le temps d'atteindre Jezraël. Il avait là un palais, XXI, 12, et il voulait sans doute apporter les nouvelles à Jezabel, qui y avait sa résidence pendant la saison chaude, XIX, 1. Jézraël est aujourd'hui Jérais, V. Jos., XIX, 48. Si nous en croyons Ed. Reuss, « il y a dans ce récit, en dehors de tous les éléments miraculeux, des traits qui se heurtent contre les possibilités mathématiques ». C'est ce que nous ne voyons pas, car, en premier lieu, rien ne nous dit que le feu du ciel tombe sur l'autel vers le coucher du soleil, car, ainsi que nous l'avons fait remarquer, * 36, il est très probable que l'heure du sacrifice était vers trois heures. Il restait donc le temps nécessaire pour les événements qui ont suivi. Rien ne montre d'ailleurs que les faux prophètes aient continué toute l'après-midi à invoquer leur dieu; autrement le * 29 en dirait quelque chose. Enfin il n'est

46. Et la main du Seigneur se posa sur Elie; il ceignit ses reins et courut devant Achab, jusqu'à ce qu'il vint à Jezraël.

46. Et manus Domini facta est super Eliam, accinctisque lumbis currebat ante Achab, donec veniret in Jezrael.

CHAPITRE XIX

Achab ayant appris à Jézabel ce qui s'était passé, celle-ci menaça Elie de le faire mourir le lendemain (vv. 1-2). — Le prophète s'enfuit alors jusqu'à Bersabée, puis dans le désert où il s'assit sous un arbre désirant la mort (vv. 3-4). — Il s'endormit, mais un ange le toucha et lui dit de manger, et il but et mangea et s'endormit encore (vv. 5-6). — Mais sur l'ordre de l'Ange, il mangea et but de nouveau, puis il marcha quarante jours et quarante nuits jusqu'au mont Horeb. — Là il demeura dans une caverne, et le Seigneur l'ayant interrogé, il lui révéla l'angoisse de son âme (vv. 9-10). — Le Seigneur lui ordonna alors de sortir de la caverne pour entendre une nouvelle communication (vv. 11-12). — Elie sortit donc et interrogé par le Seigneur, répondit comme il avait fait (vv. 13-14). — Il reçut ensuite l'ordre d'aller sacrer Hazael roi de Syrie, Jéhu roi d'Israël, et Elisée prophète pour le remplacer (vv. 15-16). — Personne ne devait échapper à l'un de ces trois hommes; mais toutefois le Seigneur s'était réservé sept mille hommes qui n'avaient pas adoré Baal (vv. 17-18). — Elie partit donc; il rencontra Elisée occupé à labourer et mit son manteau sur lui (v. 19). — Elisée courut après le prophète et lui demanda d'aller embrasser son père et sa mère (v. 20). — Elisée revenu sur ses pas, égorga deux bœufs, fit cuire les chairs avec le bois de la charrue et les donna au peuple; il partit ensuite, et se mit au service d'Elie (v. 21).

1. Or, Achab annonça à Jézabel tout ce qu'Elie avait fait et comment il avait tué par le glaive tous les prophètes.

2. Et Jézabel envoya un messenger à Elie pour lui dire : Que les dieux me fassent ceci et ajoutent

1. Nuntiavit autem Achab Jeza-bel omnia quæ fecerat Elias, et quomodo occidisset universos prophetas gladio.

2. Misitque Jezabel nuntium ad Eliam, dicens : Hæc mihi faciant dii, et hæc addant, nisi hac hora

point dit qu'Achab arriva avant la nuit, et il n'est point suffisamment prouvé que la nuit devait forcément arrêter le voyage.

46. — *Et manus Domini...* Sans doute l'inspiration divine s'empara d'Elie; cependant il ne semble pas que la main du Seigneur l'ait transporté, mais qu'il a seulement été revêtu pour l'occasion d'une force surnaturelle. En tout cas, il est difficile d'expliquer naturellement le fait, bien qu'il ne soit pas impossible en lui-même. Mais nous n'argumenterons pas en disant que le pays était sans route, ainsi que l'affirme Ed. Reuss. Nous n'en savons rien, et, tout au contraire, ce qui pourrait prouver que la viabilité n'était pas à l'état rudimentaire, c'est qu'Achab avait un char et que Salomon avait un grand nombre de chars de guerre, ainsi que

tous les rois de ce temps. — *Currebat ante Achab.* Elie voulait sans doute aider Achab à revenir à de meilleurs sentiments, et le défendre contre les séductions de Jézabel. Jusque-là, il avait pris avec le roi le ton d'un maître, mais maintenant il se montrait sujet fidèle et dévoué. C'était le moyen de convaincre Achab que le prophète n'avait aucune haine pour sa personne, et n'était irrité que contre le culte des idoles, qu'il ne voulait pas sa perte, mais son salut.

x. Elie dans le désert et sur le mont Horeb; choix d'Elisée son successeur, XIX.

CHAP. XIX. — 2. — *Nisi hac hora...* Il n'est guère admissible que Jézabel, aveuglée par la fureur, n'ait pas su tenir sa résolution cachée, et ait ainsi donné à Elie, sans y penser, le

cras posuero animam tuam sicut animam unius ex illis.

3. Timuit ergo Elias, et surgens abiit quocumque eum ferebat voluntas; venitque in Bersabee-Juda, et dimisit ibi puerum suum.

4. Et perrexit in desertum, viam unius diei. Cumque venisset, et sederet subter unam juniperum, peti-

cela si demain, à cette heure, je n'ai pas traité ta vie comme la vie de l'un d'eux.

3. Elie donc eut peur; il se leva et s'en alla partout où le portait sa volonté. Et il vint à Bersabée de Juda, et là il renvoya son serviteur.

4. Et il poursuivit dans le désert sa marche pendant un jour. Et lors qu'il fut venu et qu'il se fut assis

temps de s'enfuir. En réalité, elle cherchait seulement à éloigner le prophète, parce qu'elle comprenait bien qu'elle ne pouvait le mettre à mort, tant à cause du peuple, qui avait pris le parti d'Elie, qu'à cause du roi, sur lequel les événements avaient dû exercer une certaine influence. Cette menace équivaldrait donc à ceci : Si demain tu es encore ici, si tu n'es pas parti, je te traiterai comme tu as traité les prophètes de Baal. Jézabel devait avoir à cœur d'éloigner au plus vite Elie, afin d'empêcher toute action de sa part sur le peuple et sur le roi.

3. — *Timuit ergo Elias*. Hébreu : « Comme il vit cela, il... » En considérant l'état des choses, Elie vit s'évanouir les espérances qu'il avait conçues, et comprit qu'il ne pourrait compléter sa victoire en détruisant le culte de Baal dans la capitale. Comme il ne reçut pas de Dieu l'ordre de rester et de risquer sa vie, il prit le parti de sortir du royaume, comme il l'avait déjà fait. On peut se demander, en effet, comment cet homme, qui avait tenu tête au roi et aux prêtres de Baal, eût été sensible à la crainte. On remarquera d'ailleurs à cette occasion qu'au lieu de se retirer dans le royaume de Juda, où il eût été en sûreté, il passa outre et se retira dans le désert pour y répandre ses plaintes devant le Seigneur. 4. Cependant S. Chrysostôme, hom. de Elia et Petro, prétend que le prophète céda à la peur, justement parce que Dieu l'avait laissé à lui-même, « abcessit Deus, et natura humana redarguta fuit ». La chose est en soi possible et ne répugne nullement à la conception de la mission prophétique, car le prophète en lui-même n'est rien que par Dieu. Les Septante ont aussi lu, comme l'auteur de la Vulgate, וַיִּירָא, *vaiïro*, au lieu de וַיִּירָא, *vaiïare*, et on traduit καὶ ἐφοβήθη, « et il fut effrayé ». — *Quocumque eum ferebat voluntas*. L'hébreu יֵלֶכֶּה אֶל-פָּנָיו, *iéléke el naphscho*, litt. « il allait pour son âme », ou « à cause de son âme », est interprété diversement. Toutefois, il nous semble que le prophète s'en allait pour sauver sa vie menacée, puisqu'il n'avait pas reçu l'ordre de braver le danger. Selon le Dr Keil, « il s'en

allait pour s'occuper de son âme », c'est-à-dire pour recommander dans le désert sa vie ou son âme à Dieu, quoi qu'il lui plût de décider à son égard, interprétation qu'on pourrait aussi admettre. — *In Bersabee Juda*. Bersabée était sur la frontière du désert de Juda, V. Jos. xv, 28. Elle appartenait à la tribu de Siméon, Jos. xix, 2, et c'est pour faire entendre qu'elle faisait partie du royaume de Juda qu'on la désigne ainsi. Près du couvent de S. Elie, en arabe Deir Mar Elias, situé à mi-chemin de Jérusalem et de Béthléem, on révère un rocher sur lequel, d'après une ancienne tradition, le prophète se serait reposé dans sa fuite vers Bersabée. Une légende rapportée dans un grand nombre de récits de pèlerinages, et en particulier par Quaresmius, *Elucidatio Terræ Sanctæ*, II, 605, veut même que le rocher ait conservé l'empreinte du corps d'Elie. Cfr. Guérin, Judée, I, 240. — *Et dimisit ibi puerum suum*. Il renvoie son serviteur, non pas parce que, désirant mourir, il croit n'en avoir plus besoin, encore moins parce qu'il craignait d'être trahi ou de ne pas trouver de moyen de subsistance, mais simplement parce qu'il voulait être seul dans le désert.

4. — *Et perrexit in desertum*. Il est bien possible que le prophète n'eût pas d'abord le dessein de s'en aller en pèlerinage jusqu'au mont Horeb; mais, toutefois, il n'y a pas à douter qu'il se retirait dans le désert pour s'assurer si le Seigneur lui manifesterait sa grâce, comme autrefois à Moïse, ou s'il retirerait sa main de lui. Il n'est donc pas admissible qu'il fût conduit par le dégoût de la vie. — *Subter unam juniperum*. Il est plus probable que רֹתֵם, *rothem*, désigne, non pas un genévrier, mais, de même que l'arabe *ratamun*, une espèce de genêt, *spartium junceum*, qui croît en abondance en Arabie, surtout dans le lit des torrents. On choisit des emplacements de ce genre pour y camper, afin d'être abrité du vent pendant la nuit et d'avoir un peu d'ombre pendant le jour. Robins. Palest., I, 336. L'arbrisseau en question a des fleurs jaunâtres et des racines amères dont les pauvres se nourrissent. — *Suf-*

sous un génevrier, il demanda à son âme de mourir et dit : C'est assez. Seigneur, prenez mon âme, car je ne suis pas meilleur que mes pères.

5. Et il s'étendit et s'endormit à l'ombre du génevrier. Et voilà que l'ange du Seigneur le toucha et lui dit : Lève-toi et mange.

6. Il regarda et voilà à sa tête un pain cuit sous la cendre et un vase d'eau. Il mangea donc et but et s'endormit de nouveau.

7. Et l'ange du Seigneur retourna une seconde fois, et le toucha et lui dit : Lève-toi, mange, car il te reste encore un long chemin.

8. Et, lorsqu'il se fut levé, il mangea et but, et il marcha, fortifié par

vit animæ suæ ut moreretur, et ait : Sufficit mihi. Domine, tolle animam meam; neque enim melior sum, quam patres mei.

5. Projecitque se, et obdormivit in umbra juniperi; et ecce angelus Domini tetigit eum, et dixit illi : Surge, et comede.

6. Respexit, et ecce ad caput suum subcinericius panis, et vas aquæ; comedit ergo, et bibit, et rursum obdormivit.

7. Reversusque est angelus Domini secundo, et tetigit eum, dixitque illi : Surge, comede; grandis enim tibi restat via.

8. Qui cum surrexisset, comedit et bibit, et ambulavit in fortitudine

fecit mihi Dominus. tolle... Ces paroles signifient, non pas, je désire la mort, ou, j'ai assez souffert, mais j'ai assez vécu, ainsi que le fait comprendre la phrase « neque enim melior sum quam patres mei. » Une longue vie était, en effet, considérée comme une faveur spéciale de Dieu, Ps., LV, 7, ci, 25; Prov., III, 2, iv, 10, ix, 44, x, 27. Elie ne désire donc pas être plus privilégié que ses pères par le don d'une longue vie. Ce serait une erreur de penser qu'il parle ainsi par dégoût de la vie, ou par un sentiment d'amertume. En pareil cas, il eût mérité d'être blâmé et repris, tandis qu'au contraire Dieu lui envoie un messager céleste, pour le consoler et le fortifier dans son âme et dans son corps. Il est assez facile, du reste, de comprendre la situation d'esprit dans laquelle se trouvait Elie. Le but des efforts de toute sa vie avait été de ramener à Dieu le peuple d'Israël, et il avait pu croire un moment qu'il allait recueillir le fruit de ses fatigues et de ses travaux; mais, voyant ses espérances trompées, il se sentit pénétré d'une douleur profonde. C'est dans ces dispositions qu'il prit le chemin du désert, et que, abîmé dans son chagrin, il demanda au Seigneur de le décharger du fardeau de la vie et de l'admettre au repos. Sa prière est donc l'effet d'une sainte tristesse, et non pas du désespoir. Elle paraît d'ailleurs assez naturelle, puisque ces paroles « neque enim melior sum quam patres mei » semblent indiquer que le prophète était déjà âgé. — *Neque enim...* C'est-à-dire, je ne mérite pas une vie plus longue que mes pères, puisque tous mes efforts ont été sans résultat.

5. — *Angelus Domini.* Dans l'hébreu, il y a seulement « un messager », מלאך, *malake*,

mais on comprend aisément que l'auteur veut parler d'un messager divin. Aussi les Septante ont traduit מלאך par ἄγγελος. — *Tetigit eum.* C'est-à-dire, l'éveilla.

6. — *Subcinericius panis.* L'expression עוגת רצפים, *uggath retsaphim*, litt. « gâteau de pierres », désigne un gâteau ou une galette cuite sur des pierres chaudes. Cette méthode de cuisson est encore adoptée par les Arabes Bédouins. Cependant il est bon de remarquer que les Rabbins donnent à רצף, *retseph*, le sens de charbon, en quoi ils paraissent se tromper.

7. — *Surge, comede.* Accablé par la fatigue, le prophète avait peu mangé la première fois, et s'était aussitôt endormi. — *Grandis enim tibi restat via.* Vatable et, après lui, d'autres auteurs interprètent רב מדרך, *rab mimka hadderke*, de la manière suivante : « iter est majus quam pro viribus tuis ». Mais il semble préférable de s'en tenir à la traduction des Septante : ὅτι πολλὴ ἀπὸ σοῦ ἡ ὁδός, qui a le même sens que celle de la Vulgate, tout en étant plus littérale. D'après ces paroles, il semblerait que le prophète avait déjà l'intention d'aller jusqu'au mont Horeb; cependant il se peut bien que ce projet lui ait été inspiré en ce moment même.

8. — *In fortitudine cibi illius.* Le long jeûne d'Elie peut être comparé à celui de Moïse au Sinaï, Ex., xxxiv, 28, et à celui de Notre-Seigneur dans le désert, Matth., iv, 2, et la nourriture prise par le prophète à l'Eucharistie. — *Quadraginta diebus.* La distance de Bersabée au mont Horeb n'étant que de quarante et quelques lieues, le trajet tout entier pouvait s'accomplir en moins de dix jours. Aussi le texte ne dit pas que le prophète

cibi illius, quadraginta diebus et quadraginta noctibus, usque ad montem Dei Horeb.

9. Cumque venisset illuc, mansit in spelunca; et ecce sermo Domini ad eum, dixitque illi: Quid hic agis, Elia?

10. At ille respondit: Zelo zelatus sum pro Domino Deo exercituum, quia dereliquerunt pactum tuum filii Israel; altaria tua destruxerunt, prophetas tuos occiderunt gladio, derelictus sum ego solus, et quæ-

cette nourriture, quarante jours et quarante nuits, jusqu'à Horeb la montagne de Dieu.

9. Et lorsqu'il y fut arrivé il demeura dans une caverne, et voilà que le Seigneur lui parla et lui dit: Que fais-tu là, Elie?

10. Et il répondit: J'ai été plein de zèle pour le Seigneur Dieu des armées, parce que les enfants d'Israël ont abandonné votre alliance; ils ont détruit vos autels, ils ont tué vos prophètes avec le glaive; j'ai

marcha sans interruption pendant quarante jours et quarante nuits, mais veut seulement faire entendre que, depuis le moment où il se remit en marche jusqu'à son arrivée au mont Horeb, il fut soutenu miraculeusement par la nourriture qu'il avait prise. Evidemment Dieu n'avait pas pour but de faire arriver le plus tôt possible Elie à sa destination, mais bien de le faire voyager pendant quarante jours dans le désert, comme Moïse y avait voyagé quarante ans avec le peuple, et dans le dessein de montrer qu'il était le même Dieu qui avait nourri une si grande foule pendant si longtemps, dans le désert, avec la manne ou le pain du ciel. Il voulait apprendre ainsi au prophète que l'homme ne vit pas seulement de pain, Deut., II, 7, VIII, 2, 3, XXIX, 5, 6. Le long séjour de Moïse dans le désert avait servi à éprouver sa foi et à exercer son humilité et sa patience, Nomb., XII, 3; de même la foi d'Elie devait être éprouvée et épurée, afin qu'il correspondît mieux à sa vocation. *Usque ad montem Dei Horeb.* Comme l'ange ne lui avait pas indiqué sa direction, le prophète dut comprendre que l'assistance qui lui était venue du ciel, était pour lui un signe, et qu'il devait aller jusqu'à la montagne d'Horeb, dans l'espérance que le Seigneur lui ferait connaître ses résolutions, comme autrefois à Moïse, et lui tracerait la ligne de conduite à suivre pour continuer sa mission prophétique. L'Horeb, c'est-à-dire le Sinaï, est appelé la montagne de Dieu, parce que c'était là que le Seigneur était apparu à Moïse. Ex., III, 1-15, et qu'il avait fait à son peuple les révélations les plus importantes, Deut., I, 6, IV, 10, V, 2; III Rois. VIII, 9; Mal., IV, 4.

9. — *Cumque venisset illuc, mansit in spelunca.* Hébreu: « Et il vint ici, à la caverne, et y demeura », ou « y passa la nuit », car plusieurs donnent ici à *loun*, le sens de *pernoctare*, sans pourtant qu'il soit justifié en rien par le contexte. Cette caverne était peut-être celle dans laquelle Moïse avait vu passer

devant lui la majesté divine, Ex., XXX, 42 et suiv., 22. C'est ce que l'article peut donner à entendre, à moins qu'il ne s'agisse d'une grotte très connue, où les voyageurs avaient l'habitude de se retirer. — *Quid hic agis, Elia?* Cette question ne renferme nullement un reproche et ne signifie pas: Qu'es-tu venu faire ici, *τί παρελθὼν καταλειποῦς τὴν πόλιν, ἐκῆτος* (Josséphé)? Si Dieu avait eu un reproche à faire au prophète, il le lui eût adressé plus tôt, *τ. 4.* Mais, comme on ne peut accuser Elie ni de crainte pusillanime ni de faiblesse, ainsi que nous l'avons déjà remarqué, il s'ensuit que, par cette question, le Seigneur donne à son serviteur l'occasion d'exhaler ses plaintes et de lui ouvrir son âme, et qu'il veut lui dire: Pourquoi viens-tu ici? Quel sentiment t'a poussé? En effet, Elie n'avait pas plus reçu l'ordre d'exposer sa vie en restant à Jezraël que de s'enfuir au désert. Lorsqu'au bout d'un jour de marche, il se sentit accablé sous le poids de la fatigue et de la douleur, il souhaita avoir une consolation de Dieu, et ce désir le poussa jusqu'au mont Horeb, l'endroit où le Seigneur s'était jadis manifesté à son peuple.

10. — *Zelo zelatus sum...* Il nous semble que c'est se méprendre que de penser qu'Elie reproche ainsi au Seigneur, d'une manière détournée, d'avoir laissé si longtemps les impies en repos, et d'avoir permis qu'il restât seul de tous ses vrais serviteurs. C'est bien plutôt Israël que le prophète accuse, ainsi que nous le dit l'Apôtre: « Quemadmodum interpellat Deum adversus Israel », *ἐντηγγάνει τῷ Θεῷ κατὰ τοῦ Ἰσραήλ*, Rom., XI, 2. Il expose les faits comme ils se sont passés, et laisse à Dieu le soin d'expliquer l'énigme. Il présente quatre chefs d'accusation: 1^o Ils ont abandonné l'alliance; 2^o ils ont détruit les autels consacrés à Dieu; 3^o ils ont massacré les prophètes; 4^o ils en veulent à sa vie. Nous ne saurions donc admettre, avec le Dr Keil, qu'Elie, n'ayant pas obtenu les résultats qu'il

été laissé seul, et ils cherchent ma vie pour me l'ôter.

11. Et il lui dit : Sors et tiens-toi sur la montagne devant le Seigneur. Et voilà que le Seigneur passe et un souffle grand et fort renversant les montagnes et brisant les rochers devant le Seigneur. Mais le Seigneur n'est pas dans le souffle. Et après le souffle une commotion, mais le Seigneur n'est pas dans la commotion.

attendait de son zèle, crut tout perdu, sans réfléchir qu'auprès du roi lui-même se trouvait Abdias, un serviteur fidèle, et que tout récemment sur le Carmel le peuple avait rendu gloire à Dieu. La plainte d'Elie équivaut donc à ceci : J'ai fait tout ce qui était en mon pouvoir, mais en vain ; que faut-il faire maintenant ? que doit-il arriver ? Le prophète interroge donc le Seigneur ; aussi obtient-il une double réponse, 31-42, 44-48. Au reste, s'il parle de son zèle, ce n'est point pour se glorifier, ou pour se plaindre de son sort, mais plutôt pour appuyer son accusation contre Israël, car l'honneur de Dieu et le salut d'Israël lui tiennent plus à cœur que son propre honneur et son propre salut, et, s'il parle de lui, c'est parce que sa cause est la cause même de Dieu. — *Altaria tua destruxerunt*. Il s'agit des autels que les Israélites fidèles avaient élevés en divers lieux, V. xviii, 30.

14. — *Et ait ei* Dieu se manifeste à Elie comme autrefois à Moïse sur le Sinaï. Il avait récompensé le zèle de son serviteur avant déployé, lorsque le peuple avait apostasié et adoré les veaux d'or, en lui permettant de voir sa majesté ; de même il révèle sa gloire à Elie, le second Moïse, afin de fortifier sa foi. Si Moïse et Elie sont les deux seuls personnages qui aient eu le privilège singulier d'apercvoir la gloire de Dieu, ce fait les place au même rang, car Elie, le restaurateur de l'alliance, est un second Moïse. Cependant le mode et les circonstances du passage de Dieu diffèrent, mais le sens général est le même, comme nous l'expliquerons en son lieu. — *Egredere, et sta in monte coram Domino*. C'est-à-dire, sors de la grotte, et tiens-toi en dehors sur la montagne. D'après le v 43, il semblerait bien que le prophète ne sortit qu'après l'apparition des premiers phénomènes. Voici comment les Septante ont traduit : « Tu sortiras demain et tu te tiendras en présence du Seigneur sur la montagne : et le Seigneur passera. Et voici qu'un grand

runt animam meam ut auferant eam.

11. Et ait ei : Egredere, et sta in monte coram Domino ; et ecce Dominus transit, et spiritus grandis et fortis subvertens montes, et conterens petras ante Dominum, non in spiritu Dominus, et post spiritum commotio, non in commotione Dominus.

vent, etc. » Si l'on fait abstraction du mot *אַחֲרָיו* (demain), qui ne peut se justifier et qui doit être emprunté à l'Exode, xxxiv, 2, la division du verset paraît assez naturelle. Dans ce cas, les paroles *Dominus transit*, hébreu *חנה יהוה עבר*, *hinneh Jehovah ober*, « voici que le Seigneur passe », font partie du discours du Seigneur. On traduira donc ainsi le texte hébreu : « Sors et tiens-toi sur la montagne devant le Seigneur, car le Seigneur passe. Et (aussitôt vint) un grand et fort vent déchirant les montagnes, brisant les rochers devant le Seigneur. Et, après le vent, un tremblement (de terre) ; non dans le tremblement (de terre) était le Seigneur. » La Vulgate ne s'oppose pas à cette interprétation, mais, bien plus, il semblerait à la tournure de la phrase, que ces vv. 41 et 42 font partie du discours du Seigneur. — *Et ecce Dominus transit*. Cette expression, qui ne se rencontre que dans les deux visions d'Elie et de Moïse, Ex., xxxiv, 22, désigne la plus haute des révélations, laquelle n'est possible qu'un instant et ne peut être permanente. Elie accuse Israël d'avoir brisé l'alliance comme autrefois dans le désert, et demande au Seigneur de lui expliquer sa conduite qu'il ne comprend pas ; alors Dieu lui répond et lui dit : Le Seigneur va passer et te révéler sa nature, ce qui te donnera la solution demandée. — *Et spiritus grandis...* Ces phénomènes naturels, la tempête, le tremblement de terre et le feu, annoncent la venue du Seigneur et l'approche de ses vengeances sur les impies, Ps. xvii, 8 et suiv. On remarquera une sorte de gradation dans ces phénomènes qui se présentent ici dans le même ordre que dans le psaume cité et que dans Isaïe, xxv, 8 et suiv., et qui, par conséquent, désignent des châtiments qui diffèrent par leur nature et leur gravité. La tempête exprime l'action de déchirer, de disperser et de réduire en poussière, Is., xvii, 43. xl, 24, lvii, 43 ; le tremblement de terre, l'ébranlement et la chute, Is., xxiv, 48 et suiv., Ps. xvii, 8. 46 ; Jér., x, 40 ; le feu, le

12. Et post commotionem ignis; non in igne Dominus, et post ignem sibilus auræ tenuis.

12. Et après la commotion le feu; mais le Seigneur n'est pas dans le feu; et, après le feu, le sifflement d'un vent léger.

destruction complète, Is., LXVI, 15 et suiv.; Ps. XVII, 9, xcvi, 3. Le Seigneur ne se trouve dans aucun de ces phénomènes, c'est-à-dire, ses justices procèdent de lui, le précèdent et rendent témoignage de lui, mais ne le font point connaître dans son essence. Au contraire, sa nature se manifeste plutôt dans la brise vivifiante qui accompagne le calme qui succède à l'orage.

12. — *Sibilus auræ tenuis*. Le mot דַּמָּמָה, *demamah*, dérivé de דָּמַם, *damam*, « se taire », signifie proprement *apaisement*, et dans les deux passages où il est encore employé, Ps. cvi, 29; Job., iv, 16, s'entend de la tranquillité et du soulagement qui suivent l'angoisse et l'effroi. Aussi ne peut-il rester aucun doute sur la manière de traduire קוֹל דַּמָּמָה דַּקָּה, *kol demamah dakkah*, litt. « la voix d'un silence faible », c'est-à-dire, le souffle d'une faible ou douce brise. Le passage du Seigneur devant Elie a la même signification que celui qui eut lieu devant Moïse, Ex., xxxiii, 19 et suiv., xxxiv, 6; c'est encore la manifestation du Dieu clément et miséricordieux. Le Dieu d'Israël prouve que, dans sa puissance, il peut châtier et anéantir ses contempteurs, mais que, dans sa nature et son essence, il est la grâce et l'amour qui vivifient; que, si son peuple a rompu le pacte de l'alliance, il le maintient fidèlement, comme il l'a promis. Pour le prophète accablé sous l'excès de sa douleur, c'était une consolation et un encouragement pour l'avenir. Cependant plusieurs commentateurs modernes, suivant en cela l'exemple de quelques Pères, entre autres de Théodoret et de S. Chrysostôme, donnent un autre sens à cette apparition, et pensent que le Seigneur a voulu donner une leçon à Elie et lui reprocher l'excès de son zèle inconsidéré. « Docebatur propheta, dit S. Irénée, l. IV Contr. Hæres. c. xxxvii, turbatio et conciliatio mitius agere. » Théodoret. Quæst. LVII, s'exprime ainsi à ce sujet : « Per hoc ostendens quod lenitas, benignitas et clementia sola est Deo grata; unumquodque autem aliorum attrahit improbitas. » Citons encore S. Macaire, hom. vi : « Ecce vox auræ tenuis, et in ea Dominus. Liqueat ergo quid quies Domini sita est in pace et tranquillitate. » Mais S. J. Chrysostôme va plus loin; il accuse même le prophète de lâcheté et de cruauté, et dans son homélie sur S. Pierre et Elie s'exprime ainsi : « Duo illa propugnacula (Petrus et Elias) et arces a duabus mulieribus sunt redargutæ. Petrus ancillam extimuit, Elias

Jezabel formidans in simile incidit peccatum, et fugit itinere dierum quadraginta. » Et plus loin, s'adressant à Elie : « Tu quidem facinus commisisti crudelitatis plenum. At Deus calamitatem tantam misertus est. Cumque omnium esset curator, volebat ille quidem inhumanitatem tuam lenire; tu vero in illa permanebas. » Selon le même Père, ces paroles : « Quid hic agis, Elia? » sont synonymes de celles-ci : « Pourquoi as-tu fui? » Toutefois, malgré une si haute autorité, nous ne pouvons acquiescer à ce jugement sévère. Ainsi que nous l'avons déjà remarqué, XVIII, 40, Elie, en faisant mettre à mort les prophètes de Baal, ne faisait qu'obéir à la Loi, et si, en la circonstance présente, il avait reçu un blâme pour son zèle excessif, il faudrait admettre qu'il n'en tint guère compte, puisque, peu après, nous le voyons faire descendre le feu du ciel sur ceux qui avaient été envoyés pour le saisir, IV Rois, i, 40 et suiv. Quant à la fuite du prophète, nous avons déjà vu qu'il est au moins douteux qu'il faille l'attribuer à la crainte. Nous ajouterons que la suite ne contient pas l'ombre d'un reproche à l'adresse du prophète, ni d'une recommandation quelconque au sujet de la miséricorde et de la clémence. Bien plus, l'auteur de l'Ecclésiastique fait d'Elie un éloge qui réduit à néant toutes les conjectures défavorables. Eccl., XLVIII, 4 et suiv. Nous en citerons les passages suivants : « Et surrexit Elias propheta quasi ignis, et verbum ipsius quasi facula ardebat, v. 4; Qui aud in Sina iudicium, et in Horeb iudicia defensionis, v. 7; Qui scriptus es in iudiciis temporum lenire iracundiam Domini, conciliare cor patris ad filium... v. 40; In diebus tuis non pertimuit principem », v. 43. Non-seulement l'éloge est complet et sans restriction, mais il répond pleinement aux imputations qu'on pourrait diriger contre le zèle et le courage du prophète. Quant aux applications morales, nous citerons ce passage de S. Grégoire; V Moral., c. xxvi : « Spiritus ante Dominum exerit montes, et petras conerit, quia ex adventu ejus irruit, et altitudinem cordis nostri dejicit, et duritiam lignefacit; sed spiritui commotionis et igni non inesse Dominus dicitur, esse vero in sibilo auræ tenuis non negatur, quia nimirum mens cum in contemplationis sublimitate suspenditur, quidquid perfecte conspiceri prævalet, Deus non est; cum vero subtile aliquid conspicit, quod de incomprehensibili substantia æternitatis audit. Quasi enim sibilum te-

13. Lorsqu'Elie l'eut entendu, il couvrit son visage de son manteau, et il sortit et il se tint à l'entrée de la caverne. Et voilà qu'une voix lui dit : Que fais-tu là, Elie? Et il répondit :

14. J'ai été plein de zèle pour le Seigneur Dieu des armées, parce que les enfants d'Israël ont abandonné votre alliance, ont détruit vos autels, ont tué vos prophètes avec le glaive; j'ai été laissé seul, et ils cherchent ma vie pour me l'ôter.

15. Et le Seigneur lui dit : Va et retourne dans ton chemin, va par le désert à Damas. Et, lorsque tu y seras arrivé, tu oindras Hazaël roi sur la Syrie,

13. Quod cum audisset Elias, operuit vultum suum pallio, et egressus stetit in ostio speluncæ, et ecce vox ad eum, dicens : Quid hic agis, Elia? Et ille respondit :

14. Zelo zelatus sum pro Domino Dco exercituum, quia dereliquerunt pactum tuum filii Israel; altaria tua destruxerunt, prophetas tuos occiderunt gladio, derelictus sum ego solus, et quæerunt animam meam ut auferant eam.

Rom. 11, 3.

15. Et ait Dominus ad eum : Vade, et revertere in viam tuam per desertum in Damascus; cumque perveneris illuc, unges Hazael regem super Syriam.

nus auræ percipimus, cum saporem incircumscriptæ veritatis contemplatione subita degustamus. »

13. — *Quod cum audisset Elias.* Elie ne sortit de la caverne, semble-t-il, qu'après l'orage, le tremblement de terre et le feu. — *Operuit vultum suum pallio.* Ainsi fit autrefois Moïse, lorsque le Seigneur lui apparut dans le buisson ardent et qu'il n'osait regarder Dieu, Ex., III, 6. Les Séraphins eux-mêmes se tiennent la tête voilée devant le trône du Saint, Is., VI, 2. Le manteau du prophète, insigne de sa profession, était peut-être simplement une peau de mouton (μυλότης, LXX) retenue autour des reins par une corde. — *Quid hic agis, Elia?* La même question est répétée, et cette fois-ci apparemment dans ce sens : « As-tu encore quelque motif de t'arrêter ici? » Et, si le prophète réitère sa plainte, c'est probablement parce qu'il n'est pas encore satisfait et qu'il ne comprend pas la signification de ce qui vient de se passer. Cette fois il obtient une réponse précise et catégorique. 15-18, car il arrive souvent que Dieu parle d'abord aux prophètes par signes et par symboles, et ensuite d'une manière explicite, Cfr. Jér., XIX, 4-13, XXIV, 4-10; Ezéch., V, 4-12, XII, 4-12, XV, 4-8, XXXVII, 4-14. Toutefois, dans le cas présent, cette nouvelle révélation n'est pas simplement l'explication de la première, où il était question de la nature de Dieu, car elle détermine comment le Seigneur se conduira dans la circonstance.

15. — *Per desertum in Damascus.* L'expression מִדְּבָרָה דַּמְשֵׁק, *midbarah damsek*, est traduite par les uns : « dans le désert de

Damas », c'est-à-dire, dans le désert qui entourait Damas; par d'autres : « du côté du désert (par où il était venu, v. 4), vers Damas. » Ce dernier sens nous paraît préférable. Toutefois, la traduction de la Vulgate peut être admise, surtout si l'on entend par *desertum* le désert qui était sur la frontière de Damas. Il était, en effet, assez inutile de mentionner que le prophète, pour aller à Damas, avait à traverser le désert d'Arabie, puisqu'il n'y avait pas d'autre chemin. — *Unge Hazael...* Nous ne voyons pas que le prophète ait rempli sa mission, car Hazael ne fut nullement sacré, IV Rois, VIII, 44 et suiv., et, quant à Jéhu, il le fut, mais seulement par un disciple d'Elie et non pas même par Elisée, IV Rois, IX, 4, 6. Elisée lui-même ne fut pas sacré, car le prophète se contenta de lui imposer son manteau, v. 49. Les anciens commentateurs répondaient à cette difficulté en disant qu'Hazaël et Jéhu avaient été sacrés secrètement, pour des motifs qui nous sont inconnus, et que plus tard Elisée fit renouveler la consécration du dernier. Quant à Elisée, il s'agirait d'une consécration symbolique, car il était nécessaire de relever à cette époque l'importance de la mission prophétique et de la mettre en parallèle avec celle des rois et des prêtres. Mais ces explications sont peu naturelles et généralement abandonnées maintenant. On convient donc qu'il ne faut pas prendre à la lettre l'ordre donné à Elie, en particulier en ce qui concerne le mot *sacrer*, ainsi que le v. 49 y oblige, puisque le prophète Elisée ne fut nullement consacré. Consacrer une personne ou une

16. Et Jehu filium Namsi unges regem super Israel : Eliseum autem filium Saphat, qui est de Abelme-hula, unges prophetam pro te.

IV Reg. 9, 2.

17. Et erit, quicumque fugerit gladium Hazaël, occidet eum Jehu ; et quicumque fugerit gladium Jehu, interficiet eum Eliseus.

18. Et derelinquam mihi in Israel septem millia virorum, quorum genua non sunt incurvata ante Baal, et omne os quod non adoravit eum osculans manus.

Rom. 11, 4.

19. Profectus ergo inde Elias, re-

16. Et tu oindras Jéhu, fils de Namsi, roi sur Israël, et tu oindras prophète à ta place Elisée, fils de Saphat, d'Abelméhula.

17. Et il arrivera que celui qui échappera au glaive d'Hazaël, Jéhu le tuera, et celui qui échappera au glaive de Jéhu, Elisée le tuera.

18. Et je me réserverai en Israël sept mille hommes dont les genoux ne se sont pas courbés devant Baal, et toute bouche qui ne l'a pas adoré en baisant ses mains.

19. Elie donc partit de là et trouva

chose, car les objets du culte eux-mêmes étaient consacrés, Ex., xix, 36, xxx, 26, c'est la vour au service du Seigneur. Or, en cette circonstance, Hazaël, Jéhu et Elisée étaient destinés à être les instruments de la Providence dans l'accomplissement de ses desseins et chacun à sa manière. Le sacre de ces trois personnages indique donc tout simplement qu'ils doivent être revêtus de fonctions royales ou prophétiques. Le verbe *משח*, *maschakh*, « unger », a la même signification dans les Juges, ix, 8.

16. — *Filium Namsi*. Jéhu était en réalité le petit-fils de Namsi, IV Rois, 2. S'il est toujours appelé ainsi, c'est peut-être que, son père étant mort, il avait été élevé par son aïeul. — *Abelmehula*. Cette ville était dans la vallée du Jourdain, V. Jug., vii, 23.

17. — *Quicumque fugerit...* Le royaume d'Israël fut vivement pressé au dehors par Hazaël, IV Rois viii, 12, 28, 28, x, 32, 33, xiii, 3, 7, qui fut en cette occasion la verge dans la main du Seigneur, l'instrument de sa colère, c'est-à-dire, de sa justice, Cfr. Is., x, 5. A l'intérieur, Jéhu ébranla le royaume et mit fin à la maison d'Achab, IV Rois, ix, 24, 33, x, 4-28, servant ainsi d'instrument pour châtier les idolâtres. Elisée continua l'œuvre réformatrice de son maître et frappa les impies du glaive de sa parole, qui amena sur eux les justices du Seigneur, Cfr. IV Rois, ii, 24 ; Jér., i, 40, xviii, 7. Dans Isaïe, xi, 4, il est aussi dit du Messie : « Et percutiet terram virga oris sui, et spiritu labiorum suorum interficiet impium. » Elie comprit bien d'ailleurs le sens des paroles du Seigneur, puisqu'il ne sacra pas Elisée, v. 19, ce qui était facile à faire, non plus que Jéhu et Hazaël. Il vit donc que Dieu lui révélait simplement ce qui devait arriver bientôt en

Israël. Le sens fondamental de la réponse faite à Elie est que la justice du Seigneur viendra, soit par l'épée véritable, soit par le glaive de la parole, de l'esprit de Dieu. Job, iv, 9.

18. — *Septem millia virorum*. Ce nombre ne doit pas être pris à la lettre, pas plus que ceux que l'on rencontre dans l'Apocalypse, vii, 5-8. Il désigne en général ceux qui ne se sont pas agenouillés devant Baal, et qui, par rapport à la foule, sont peu de chose, bien que leur nombre ait son importance. Sept est le nombre symbolique de la sainteté et par conséquent représente la sainte semence du peuple élu, Cfr. xi, 7. C'est alors que le prophète comprit pourquoi la tempête, le tremblement de terre et le feu avaient précédé la brise légère. Malgré les maux et les calamités qui devaient fondre sur Israël, il se sentit consolé par ce souffle de vie spirituelle qui témoignait que Dieu n'avait pas privé complètement son peuple de sa grâce. Après les orages et les ruines, régnaient le calme et la sérénité. — *Quod non adoravit...* Hébreu : « Qui ne l'a pas baisé ». La traduction de la Vulgate est donc une paraphrase peut-être inexacte, car il est assez probable que les adorateurs de Baal ne se contentaient pas d'envoyer des baisers avec la main, mais baisaient réellement les pieds de la statue. Cicéron nous atteste que cet usage existait chez les païens : « Quod in precibus et gratulationibus non solum id (simulacrum) venerari, verum et osculari solent », in Verr., iv, 43.

19. — *Arantem in duodecim...* Et ipse in duodecim... unus. Hébreu : « Et il labourait : douze paires (de bœufs) devant lui et lui avait la douzième. » Ce n'est donc pas Elisée qui seul conduisait les douze paires, car il ne conduisait que la dernière. Il n'est pas pro-

Elisée, fils de Saphat, lab urant avec douze paires de bœufs, et il était seul avec ces douze paires de bœufs qui labouraient. Et lorsqu'Elie fut arrivé jusqu'à lui, il mit sur lui son manteau.

20. Lui aussitôt, laissant les bœufs, courut après Elie et lui dit : Je vous en prie, que j'embrasse mon père et ma mère, puis je vous suivrai. Et il lui dit : Va et retourne, car j'ai fait pour toi ce qui était en mon pouvoir.

21. Or, s'étant éloigné de lui, il prit une paire de bœufs, et l'égorgea et avec la charrue des bœufs il fit cuire les chairs, et il en donna au peuple et ils mangèrent. Et il se leva, s'en alla, suivit Elie et le servit.

perit Eliseum filium Saphat, arantem in duodecim jugis boum; et ipse in duodecim jugis boum arantibus unus erat; cumque venisset Elias ad eum, misit pallium suum super illum.

20. Qui statim relictis bobus, cucurrit post Eliam, et ait : Osculer, oro, patrem meum, et matrem meam, et sic sequar te. Dixitque ei : Vade, et revertere; quod enim meum erat, feci tibi.

21. Reversus autem ab eo, tulit par boum, et mactavit illud, et in aratro boum coxit carnes, et dedit populo, et comederunt; consurgensque abiit, et secutus est Eliam, et ministrabat ei.

bable que ces douze paires de bœufs représentent les douze tribus d'Israël. Il est, en effet, plus naturel de penser que l'auteur a voulu faire connaître qu'Elisée était un homme riche et que néanmoins il abandonna ses biens, pour obéir à l'appel d'Elie. — *Misit pallium suum*. Ce manteau était sans doute un vêtement distinctif des prophètes; en le jetant sur Elisée, Elie lui indiquait qu'il venait d'être appelé à la vocation de prophète. Cette action symbolique fut comprise sans autre explication.

20. — *Cucurrit post Eliam*. Il semble qu'Elie s'était aussitôt éloigné pour laisser à Elisée le temps de prendre une décision; mais celui-ci répondit immédiatement à l'appel du prophète. — *Osculer, oro, patrem...* C'est-à-dire, permets que je prenne congé de mes parents. Cette demande était toute naturelle; cependant les exigences de la vocation divine prirent tous les autres devoirs. Luc., ix, 61, 62. C'est sans doute ce qu'Elie veut faire comprendre à Elisée, dans la réponse qu'il lui fait. — *Vade, et revertere*. C'est-à-dire, retourne vers tes parents et non pas : Va et reviens, car cette expression en hébreu *לך ושוב*, *léke schoub*, a évidemment le même sens qu'au v. 15. — *Quod enim meum erat, feci tibi*? Hébreu : « Car, que t'ai-je fait? » L'explication la plus naturelle de ces mots énigmatiques semble celle-ci : Je n'ai pas

voulu te faire violence et t'empêcher de remplir un devoir de piété envers tes parents. Nous ne pouvons admettre qu'Elie laissa à son nouveau disciple la faculté de rester chez ses parents, car tout au contraire indique qu'Elisée n'était pas libre de se soustraire à sa vocation, V. v. 16. D'ailleurs, loin de montrer de la mauvaise volonté, Elisée promet de suivre le prophète et demande seulement l'autorisation de prendre congé de sa famille. Nous ne croyons pas non plus qu'il faille interpréter : Va, prends congé de tes parents, car que t'ai-je fait? Je t'ai appelé à la dignité de prophète, tu ne dois plus désormais entrer chez tes parents, mais me suivre.

21. — *Par boum*. Non pas une paire de bœufs, mais la paire de bœufs, celle avec laquelle Elisée labourait lui-même, *את צבדו, eth tsémed habbnkar*. — *Et in aratro boum...* Non pas à défaut d'autre bois, mais parce qu'Elisée voulait montrer qu'il renonçait à son premier état. — *Et dedit populo*. Il offrit un repas d'adieux à la population de l'endroit, c'est-à-dire, à ses parents, à ses amis et connaissances et tout au moins à ceux qui travaillaient habituellement avec lui. — *Et secutus est Eliam*. L'histoire du jeune homme de l'Evangile, Luc., ix, 59 et suiv., peut être comparée à ce passage; mais la conduite d'Elisée ne fut pas la même et mérite plutôt l'éloge que le blâme.

CHAPITRE XX

Or, Bénadad, roi de Syrie, vint assiéger Samarie, et fit dire à Achab que tout ce qu'il possédait de précieux lui appartenait désormais (vv. 1-3). — Achab en convint, et Bénadad lui ordonna de lui livrer le lendemain tout ce qu'il plairait à ses hommes d'emporter (vv. 4-6). — Achab alors consulta les anciens du pays, qui lui conseillèrent de ne pas céder aux prétentions du roi de Syrie (vv. 7-8). — Il fit ensuite connaître sa décision à Bénadad, qui jura de détruire Samarie (vv. 9-10). — Mais Achab répliqua qu'il ne fallait pas se glorifier d'avance (v. 11). — Or, en entendant la réponse d'Achab, Bénadad avait ordonné d'entourer la ville (v. 12). — Sur ces entrefaites, un prophète promit à Achab que le Seigneur lui livrerait ses ennemis, s'il les faisait attaquer par les gens des princes des provinces (vv. 13-14). — On leur adjoignit sept mille hommes qui sortirent au moment où Bénadad était occupé à boire (vv. 15-16). — Bénadad, apprenant que les assiégés faisaient une sortie, ordonna de les saisir vivants (vv. 17-18). — Or, les gens des princes et le peuple attaquèrent les Syriens, et les mirent en déroute (vv. 19-20). — Et le roi d'Israël, étant sorti, fit subir à ses ennemis une grande défaite (v. 21). — En ce moment, un prophète engagea le roi à se préparer à une nouvelle attaque pour l'année suivante (v. 22). — Or, les serviteurs de Bénadad l'engagèrent à attaquer les Israélites dans la plaine, et lui firent prendre des dispositions en conséquence (vv. 23-25). — L'année suivante, Bénadad vint camper à Aphec, et les Israélites s'établirent vis à vis (vv. 26-27). — Or, un prophète annonça à Achab que Dieu lui livrerait ses ennemis pour prouver qu'il était le Seigneur (v. 28). — Le septième jour, la bataille s'engagea et les Syriens, complètement défaits, se réfugièrent à Aphec dont les murs tombèrent sur eux, de sorte que Bénadad résolut de se présenter en suppliant devant Achab (vv. 29-32). — Achab le reçut, et le renvoya après avoir conclu un traité avec lui (vv. 32-34). — Alors un prophète dit à son voisin de le frapper et, sur son refus, lui annonça qu'un lion le frapperait, ce qui eut lieu bientôt (vv. 35-46). — Un autre homme consentit à le frapper, et il alla raconter au roi qu'il avait laissé échapper un prisonnier dont on lui avait confié la garde; et le roi lui répliqua qu'il prononçait lui-même son jugement (vv. 37-40). — Le prophète se fit alors reconnaître, et dit à Achab au nom du Seigneur, qu'il répondrait sur son âme de l'homme qu'il avait laissé échapper et le roi, outré de colère, s'en alla à Samarie (vv. 41-43).

1. Porro Benadad, rex Syriæ, congregavit omnem exercitum suum, et triginta duos reges secum, et equos, et currus; et ascendens pugnabat contra Samariam, et obsidebat eam.

2. Mittensque nuntios ad Achab regem Israel in civitatem,

1. Or, Bénadad, roi de Syrie, rassembla toute son armée, et trente-deux rois avec lui, et des chevaux et des chars, et il alla combattre contre Samarie et il l'assiégea.

2. Et il envoya des messagers à Achab, roi d'Israël, dans la ville,

c. Double victoire d'Achab sur Bénadad, xx.

a. Première victoire, xx, 1-22.

CHAP. XX. — 1. — *Benadad*. C'était le fils de celui qui du temps de Baasa s'était emparé de plusieurs villes de Galilée. Selon Schrader Heilig. Schrif. und der A. Test., p. 404 et suiv., ce Bénadad est mentionné à plusieurs reprises sur les monuments assyriens sous le nom de *Benhidri*, ce qui répond à la forme בְּנִהְדִּיר, *Benhadar*, (S. pt. νίδς 'Αδερ) avec la signification « Bin (Dieu) est élevé. » — *Et triginta duo reges secum*. Ces rois n'étaient

pas les souverains de vastes contrées, mais régnaient seulement chacun sur une ville et son territoire, comme ceux dont il est question dans Josué, XII, 7. Vassaux du roi de Syrie, ils lui payaient tribut et lui fournissaient des troupes auxiliaires en cas de guerre.

2. — *Mittensque nuntios*... La demande que va faire Bénadad dès le commencement du siège paraît assez extraordinaire. Aussi serait-on tenté de croire que la ville, après un long siège, était réduite à l'extrémité et que le roi Achab avait demandé le premier la paix.

3. Et dit : Voici ce que dit Bénadad : Ton argent et ton or sont à moi, et tes femmes et tes fils les meilleurs sont à moi.

4. Le roi d'Israël répondit : Selon ta parole, roi mon seigneur, je suis à toi avec tout ce que j'ai.

5. Et les messagers retournèrent et dirent : Voici ce que dit Bénadad qui nous a envoyé vers toi : Tu me donneras ton argent, et ton or, et tes femmes, et tes fils.

6. Demain donc à cette même heure, j'enverrai vers toi mes serviteurs, et ils scruteront ta maison, et la maison de tes serviteurs, et tout ce qui leur plaira, ils le mettront dans leurs mains et l'emporteront.

7. Et le roi d'Israël appela tous les anciens du pays et leur dit : Réfléchissez et voyez comment il nous tend un piège; car il a envoyé vers moi pour mes femmes, et mes fils, et mon argent, et mon or, et je n'ai pas refusé.

3. Ait : Hæc dicit Benadad : Argentum tuum, et aurum tuum meum est; et uxores tuæ, et filii tui optimi, mei sunt.

4. Responditque rex Israel: Juxta verbum tuum, domine mi rex, tuus sum ego, et omnia mea.

5. Revertentesque nuntii, dixerunt: Hæc dicit Benedad, qui misit nos ad te: Argentum tuum, et aurum tuum et uxores tuas, et filios tuos dabis mihi.

6. Cras igitur hac eadem hora mittam servos meos ad te, et scrutabuntur domum tuam, et domum servorum tuorum; et omne quod eis placuerit, ponent in manibus suis, et auferent.

7. Vocavit autem rex Israel omnes seniores terræ, et ait: Animadvertite, et videte, quoniam insidiatur nobis; misit enim ad me pro uxoribus meis, et filiis, et pro argento et auro: et non abnuî.

C'est l'hypothèse du Speaker's Commentary, hypothèse que nous ne pouvons admettre parce que le contexte lui est contraire. Voir §. 12. D'ailleurs, il serait inexplicable que l'auteur eût omis une chose aussi importante, c'est-à-dire, l'envoi d'une ambassade pour demander la paix et offrir de se rendre sans condition. Il est donc plus probable que Bénadad, confiant dans la supériorité de ses forces, afficha dès le principe des prétentions exorbitantes, qui d'ailleurs rentrent bien dans le genre oriental.

3. — *Et filii tui optimi.* C'est-à-dire, non les fils d'Achab, mais ceux des principaux de la ville et du pays que Bénadad voulait avoir pour otages. C'est aux conditions mentionnées que le roi de Syrie consentira à s'éloigner. Achab ayant tout concédé, Bénadad n'en devint que plus exigeant et se repentit apparemment de n'avoir pas demandé davantage. Tout au moins, c'est ce que comprit Achab, car il se pourrait que le roi de Syrie eût eu l'intention d'exiger au préalable une soumission sans condition. En tout cas, ses paroles prêtent à équivoque.

6. — *Et omne quod eis placuerit.* Hébreu: « Tout le plaisir de tes yeux », c'est-à-dire, tes objets les plus précieux, outre l'or et l'ar-

gent. La faiblesse d'Achab ne fait qu'enhardir son ennemi, qui lui impose des conditions profondément humiliantes. Il n'est donc point exact de prétendre que dans ce récit Achab nous apparaisse sous un jour différent. C'est toujours le même homme faible, irrésolu et sans foi. Il ne s'adresse pas au Seigneur dans la nécessité et ne le remercie pas après la victoire. En face de Bénadad, il ne montre aucune dignité et il ne reprend assurance que lorsque le peuple repousse unanimement les prétentions de l'ennemi. Lorsque son ennemi mortel est entre ses mains, il le laisse échapper, et, quoi qu'on en dise, ce n'est pas là une preuve de la bonté de son caractère. Il faut en effet se rappeler qu'il avait laissé massacrer les prophètes et qu'il ne tardera pas à faire périr Naboth.

7. — *Omnes seniores terræ.* Les anciens du pays, qu'il ne faut pas confondre avec les anciens de la ville, xx, 4, avaient peut-être leur résidence dans la capitale, ou tout au moins s'y étaient réfugiés avec leurs trésors à l'approche de Bénadad. Le conseil des vieillards, qui datait du séjour dans le désert, Ex. III, 46 et suiv., avait continué à exister dans les dix tribus après le schisme. On pourrait donc encore supposer que dès le commence-

8. *Dixeruntque omnes majores natu, et universus populus ad eum: Non audias, neque acquiescas illi.*

9. *Respondit itaque nuntiis Benadad: Dicite domino meo regi: Omnia propter quæ misisti ad me servum tuum in initio, faciam; hanc autem rem facere non possum.*

10. *Reversique nuntii retulerunt ei. Qui remisit, et ait: Hæc faciant mihi dii, et hæc addant, si suffecerit pulvis Samariæ pugillis omnis populi, qui sequitur me.*

11. *Et respondens rex Israel, ait: Dicite ei: Ne gloriatur accinctus æque ut discinctus.*

12. *Factum est autem, cum audisset Benadad verbum istud, bibe-
bat ipse et reges in umbraculis, et
ait servis suis: Circumdate civita-
tem. Et circumdederunt eam.*

13. *Et ecce propheta unus acce-*

8. *Et tous les anciens et tout le peuple lui dirent: Ne l'écoutez pas, et n'acquiescez pas.*

9. *Il répondit donc aux envoyés de Benadad: Dites au roi mon seigneur: Je ferai tout ce pourquoi vous avez envoyé vers moi, votre serviteur, au commencement, mais ceci je ne puis le faire.*

10. *Les messagers retournèrent et lui firent le rapport. Il les renvoya et dit: Que les dieux me fassent ceci et ajoutent cela, si la poussière de Samarie suffit pour que tout le peuple qui me suit en ait une poignée.*

11. *Et le roi d'Israël répondit: Dites-lui: Que celui qui prend ses armes ne se glorifie pas autant que celui qui les quitte.*

12. *Or, il arriva que lorsque Bénadad entendit cette parole, il buvait à l'ombre avec les rois. Et il dit à ses serviteurs: Entourez la ville. Et ils l'entourèrent.*

13. *Et voilà qu'un prophète s'ap-*

ment de l'invasion ils avaient été convoqués pour délibérer sur la situation, ce qui expliquerait peut-être encore mieux leur présence dans la capitale. — *Quoniam insidiatur nobis.* Hébreu: « Qu'il cherche le mal », c'est-à-dire, notre ruine complète. Il ne se contente pas de mes trésors il veut aussi les vôtres.

8. — *Et universus populus.* Le peuple de Samarie. Le peuple n'avait pas voix délibérative dans les conseils de la nation, mais ne manquait pas toutefois de marquer son approbation ou son mécontentement par des acclamations ou des murmures, Jos., ix, 48; Jug., xi, 11, etc.

9. — *Dicite domino meo regi.* Achab prend toutes les précautions pour ne point choquer Bénadad et adoucir son refus. Il continue à reconnaître sa suzeraineté et s'intitule même son serviteur:

10. — *Si suffecerit...* Bénadad cherche à intimider Achab en vantant le nombre de ses soldats. Ils sont si nombreux, que, lorsque Samarie sera détruite, ses ruines ne suffiront pas à remplir leurs mains: Le mot *עַץ*, *schaal*, en effet, signifie bien *paume de la main*, Is., xl, 42; Ez., xiii, 49. Par conséquent, l'explication suivante des rabbins est fautive: « Si suffecerit pulvis Samron, ut fe-

ratur soleis plantarum pedum populi qui mecum est. » Celle de Josèphe l'est aussi. Selon cet historien, Bénadad aurait prétendu qu'il élèverait une terrasse plus haute que les murs de la ville, si chacun de ses soldats portait seulement une poignée de terre, Ant., J. l. VIII, c. xiv, § 2.

11. — *Ne gloriatur accinctus...* Ce triomphe équivaut à celui-ci: *Ne triumphum canas ante victoriam*; autrement: Il ne faut pas chanter trop tôt victoire. Celui qui se prépare au combat ne doit pas se glorifier comme s'il avait déposé les armes, c'est-à-dire, comme s'il avait déjà vaincu.

12. — *In umbraculis.* Le mot סִכּוֹת, *soukoth*, désigne, non pas des tentes, mais des huttes de feuillage, comme on en établit encore en Orient pendant les marches, pour les commandants d'armée. — *Circumdate civitatem.* L'hébreu *שִׁמּוֹן*, *simon*, signifie « prenez position » contre la ville, I Rois, xi, 44; Job, i, 47. et non pas *οἰκοδομῆσατε χάρακα*, « faites un fossé », (Lxx), ni placez les machines de siège. En effet, d'après les vers. 46 et suiv., l'armée syrienne n'était pas encore tout auprès de la ville, puisque les Israélites purent librement sortir de Samarie.

13. — *Et ecce propheta...* Ce fait n'est pas

procha d'Achab, roi d'Israël, et lui dit : Voici ce que dit le Seigneur : Assurément, tu as vu toute cette multitude innombrable? Voilà que je la livrerai entre les mains aujourd'hui, afin que tu saches que je suis le Seigneur.

14. Et Achab dit : Par qui? Et il lui dit : Voici ce que dit le Seigneur : Par les valets de pied des princes des provinces. Et il dit : Qui commencera à combattre? Et il lui dit : Toi.

15. Il dénombra donc les serviteurs des princes des provinces, et il en trouva deux cent trente deux; et, après eux, il dénombra le peuple, tous les enfants d'Israël, sept mille hommes.

16. Et ils sortirent à midi. Or,

dens ad Achab regem Israel, ait ei : Hæc dicit Dominus : Certe vidisti omnem multitudinem hanc nimiam? ecce, ego tradam eam in manu tua hodie; ut scias, quia ego sum Dominus.

14. Et ait Achab : Per quem? Dixitque ei : Hæc dicit Dominus : Per pedissequos principum provinciarum. Et ait : Quis incipiet præliari? Et ille dixit : Tu.

15. Recensuit ergo pueros principum provinciarum, et reperit numerum ducentorum triginta duorum; et recensuit post eos populum omnes filios Israel, septem millia.

16. Et egressi sunt meridie. Be-

en contradiction avec ce que nous avons vu plus haut, XVIII, 4, 22, XIX, 40, 44. En effet, nulle part il n'est dit que tous les prophètes eussent été exterminés, et, d'autre part, on comprend que la persécution, d'abord très violente, ait cessé après le triomphe d'Élie sur les prêtres de Baal. A l'approche de Bénadab, on devait d'ailleurs avoir d'autres soucis, et le prophète qui vint annoncer la victoire dut être le bien venu. Il est impossible que l'auteur, fût-il même un infime compilateur, se soit mis en contradiction avec lui-même à quelques lignes de distance. Les rabbins supposent que ce prophète était Michée, dont il est parlé plus loin, XXII, 8; mais c'est une simple conjecture. On comprend du reste qu'Élie, vu ce qui s'était passé, était peu propre à remplir une mission de ce genre.

14. — *Per pedissequos principum provinciarum.* Les administrateurs ou préfets des provinces s'étaient sans doute rendus à Samarie avec leur suite, ou plutôt leur garde, laquelle devait être composée d'hommes d'élite plutôt que de jeunes pages. Achab n'eût sans doute pas permis de mettre à l'avant-garde une troupe inexpérimentée, ou tout au moins il eût fait des difficultés. Cependant, il ne nous paraît pas absolument improbable qu'il ne soit question de la domesticité proprement dite des préfets des provinces. En tout cas, ce qui est certainement extraordinaire, et ce en quoi se révèle l'assistance de Dieu, c'est qu'une aussi faible troupe ait pu remporter une victoire aussi éclatante. L'extermination des prophètes de Baal avait cer-

tainement porté un coup terrible au culte du dieu phénicien; cependant la conversion n'était pas complète et une rechute était à craindre. C'est pourquoi Dieu accorde à son peuple son secours tout-puissant et le fait triompher à deux reprises sur ses ennemis, tout en lui faisant comprendre que la victoire était son œuvre. C'était au roi et à ses sujets à reconnaître que Jéhovah était le Dieu vivant et véritable, et que Baal n'était rien, qu'il n'était pas seulement un dieu local, mais le dieu de tous les peuples de la terre, V, 28 et suiv. — *Quis incipiet præliari?* Cette question ne témoigne point en faveur de la résolution et du courage d'Achab. — *Tu.* C'est-à-dire, Israël doit commencer l'attaque. Achab, en effet, ne sortit que lorsque les Syriens furent mis en déroute, V, 24.

15. — *Septem millia.* Ce ne sont pas là les sept mille hommes qui n'ont pas courbé le genou devant Baal, XIX, 48. Tout le rapport qui existe entre les deux nombres, c'est que le premier désigne l'élite des vrais Israélites, et les second- les combattants qui restent à Achab pour défendre sa capitale. Vu la nombreuse population du pays, ce faible chiffre a de quoi surprendre, et donnerait à supposer que l'invasion de Bénadab avait été si subite, que le roi n'avait pas eu le temps de rassembler ses forces et n'avait sous la main que la garnison de sa capitale. On peut bien encore penser que le royaume d'Israël était dans un état peu florissant, et qu'il y régnait une certaine anarchie.

16. — *Meridie.* C'était l'heure à laquelle

nadad autem bibebat temulentius in umbraculo suo, et reges triginta duo cum eo, qui ad auxilium ejus venerant.

17. Egressi sunt autem pueri principum provinciarum in prima fronte. Misit itaque Benadad. Qui nuntiaverunt ei, dicentes : Viri egressi sunt de Samaria.

18. Et ille ait : Sive pro pace veniunt apprehendite eos vivos; sive ut praelientur, vivos eos capite.

19. Egressi sunt ergo pueri principum provinciarum, ac reliquus exercitus sequebatur.

20. Et percussit unusquisque virum, qui contra se veniebat; fugeruntque Syri, et persecutus est eos Israel. Fugit quoque Benadad rex Syriæ in equo cum equitibus suis.

21. Necnon egressus rex Israel percussit equos et currus, et percussit Syriam plaga magna.

22. (Accedens autem propheta ad regem Israel, dixit ei : Vade, et confortare, et scito, et vide quid facias; sequenti enim anno rex Syriæ ascendet contra te).

23. Servi vero regis Syriæ dixe-

Bénadad buvait et s'enivrait sous sa tente et avec lui les trente deux rois qui étaient venus à son secours.

17. Et les serviteurs des princes des provinces sortirent en tête de l'armée. Bénadad envoya donc vers eux. On lui fit un rapport et on lui dit : Des hommes sont sortis de Samarie.

18. Et il dit : Viennent-ils pour la paix, prenez-les vivants; viennent-ils pour combattre, prenez-les vivants.

19. Les serviteurs des princes des provinces sortirent donc et le reste de l'armée les suivait.

20. Et chacun frappa l'homme qui venait contre lui, et les Syriens s'enfuirent, et Israël les poursuivit. Bénadad roi de Syrie s'enfuit aussi à cheval avec ses cavaliers.

21. Et le roi d'Israël sortit et frappa les chevaux et les chars; et il frappa la Syrie d'une grande plaie.

22. (Or, le prophète, s'approchant du roi d'Israël, lui dit : Va, et fortifie-toi, et sache, et voie ce que tu as à faire; car l'année suivante le roi de Syrie marchera contre toi.)

23. Mais les serviteurs du roi de

Bénadad, se croyant sûr de la victoire, se livrait aux joies de la table avec ses vassaux. Peut-être même les Israélites étaient-ils instruits de cette circonstance

18. — *Sive pro pace...* Bénadad recommande de prendre vivants les Israélites, apparemment parce qu'il voulait les faire mettre à mort en sa présence.

20. — *Qui contra se veniebat.* C'est une glose ajoutée au texte. Il en est de même de cette autre addition des Septante : ἐκαστος τὸν κατ' αὐτοῦ, « et chacun frappa de nouveau celui qui était près de lui ». Dans l'hébreu on lit : « Et chacun frappa son homme. » — *In equo cum equitibus suis.* Les mots עֲלֵי-סוּסִים פָּרָשִׁים, *al sous veparschim*, ne signifient ni *equis mutatis alterius* ni ἐφ' ἵππων ἑταίρων (LXX), « allant à cheval », mais « sur un cheval et des cavaliers avec lui ». C'est-à-dire, à cheval et accompagné de cavaliers, ainsi que l'a compris le traducteur latin.

21. — *Et percussit equos et currus.* Au lieu de וַיִּכּוּ, *vaiake*, il frappa), les Septante portent : καὶ ἔλαβε, « et il prit » ; mais évidemment tout est compris dans וַיִּכּוּ, *vaiake*, « et percussit ». En tout cas, ces mots ne signifient pas que le roi d'Israël tua les chevaux et brisa les chars, mais seulement qu'il infligea une grande défaite à l'armée syrienne, en mettant en déroute la cavalerie et les chars de guerre.

22. — *Propheta.* L'emploi de l'article en hébreu indique que c'est le même qui a été mentionné au v. 13. — *Confortare.* Prends tes dispositions et assemble des troupes. — *Sequenti anno.* Hébreu : « Au retour de l'année », c'est-à-dire, au printemps, car c'est à cette époque, après la saison des pluies que les armées se mettaient habituellement en campagne. V. II Rois, xi, 4. Ce n'est qu'à l'époque de Salmanasar que nous voyons des invasions continuer sans interruption pen-

Syrie lui dirent : Leurs dieux sont des dieux de montagnes, voilà pourquoi ils nous ont vaincus; il vaut mieux que nous combattons contre eux dans la plaine et nous les vaincrons.

24. Mais, vous, faites ceci : éloignez tous les rois de votre armée, et mettez des chefs à leur place;

25. Et rétablissez le nombre des soldats qui sont tombés parmi les vôtres, et les chevaux suivant les chevaux primitifs, et les chars suivant les chars que vous aviez auparavant, et nous combattrons contre eux dans la plaine et vous verrez que nous les vaincrons. Et il crut à leur conseil et il fit ainsi.

26. Donc, après qu'une année se fut écoulée, Bénadad dénombra les Syriens, et monta à Aphec, pour combattre contre Israël.

27. Or, les enfants d'Israël furent dénombrés, et après avoir reçu des vivres, ils marchèrent à l'ennemi et

runt ei : Dii montium sunt dii eorum, ideo superaverunt nos, sed melius est ut pugnemus contra eos in campestribus, et obtinebimus eos.

24. Tu ergo verbum hoc fac : amove reges singulos ab exercitu tuo, et pone principes pro eis;

25. Et instaure numerum militum qui ceciderunt de tuis, et equos secundum equos pristinos, et currus secundum currus quos ante habuisti; et pugnabimus contra eos in campestribus, et videbis quod obtinebimus eos. Credidit consilio eorum, et fecit ita.

26. Igitur postquam annus transierat, recensuit Benadad Syros, et ascendit in Aphec, ut pugnaret contra Israel.

27. Porro filii Israel recensiti sunt, et acceptis cibariis profecti ex adverso, castraque metati sunt contra

dant deux à trois années, IV Rois, xvii, 5, xviii, 9, 10. Plus tard, ce système devint d'un usage plus fréquent.

6. Seconde victoire, xx, 23-43.

23. — *Dii montium sunt...* C'est-à-dire, si nous avons été vaincus auprès de Samarie dans une contrée montagneuse, c'est parce que nous avons eu contre nous les dieux des Israélites qui sont des dieux de montagnes; mais dans la plaine, où ces dieux ne résident pas et n'ont aucun pouvoir, nous triompherons certainement. Les Syriens considéraient le Dieu d'Israël comme un dieu de montagne, parce que, non-seulement le temple était sur le mont Moria, mais que les autels des hauts lieux étaient sur des hauteurs. Or, selon les idées religieuses qui avaient cours parmi eux, ils croyaient à des dieux de montagnes, c'est-à-dire des dieux qui habitaient les montagnes et protégeaient tout ce qui s'y trouvait. En fait, les serviteurs de Bénadad n'avaient pas tort d'attribuer leur défaite au Dieu d'Israël, mais ils se trompaient grossièrement en prenant ce Dieu pour une divinité locale, dont le pouvoir ne s'étendait pas au-delà de certaines limites.

24. — *Amove reges singulos...* Il est probable que les vassaux de Bénadad l'avaient

suivi par contrainte, qu'ils inspiraient par conséquent peu de confiance et qu'ils avaient montré peu de zèle. Voilà sans doute pourquoi on lui conseille de les éloigner et de les remplacer par des chefs plus dociles à l'autorité du roi, ce qui devait procurer plus d'unité dans le commandement.

25. — *De tuis.* Eloigner les rois vassaux, c'était renoncer aux troupes auxiliaires, et, par conséquent, il fallait que Bénadad formât les vides avec ses propres sujets. Hébreu : « Comme l'armée qui d'auprès de toi est tombée », ce qui revient au même.

26. — *Postquam annus transierat.* Hébreu : « Au retour de l'année », V. 2. — *In Aphec.* Comme cette fois Bénadad voulait combattre dans la plaine, Aphec ne peut être la ville de ce nom dans la tribu d'Aser, Jos., xiii, 4, et xix, 30, ni celle de la montagne de Juda, Jos., xv, 33, mais bien celle qui se trouvait non loin d'Endos, dans la plaine de Jezraël, le théâtre des grandes batailles, I Rois, xxviii, 4, xxix, 4.

27. — *Quasi duo parvi greges caprarum.* Hébreu : « Comme deux petits troupeaux de chèvres séparés (du grand troupeau.) » Les chèvres vont paître sur les hauteurs les plus abruptes, là où les moutons ne peuvent atteindre, et leurs troupeaux sont généralement

eos, quasi duo parvi greges caprarum; Syri autem repleverunt terram.

28. (Et accedens unus vir Dei, dixit ad regem Israel : Hæc dicit Dominus : Quia dixerunt Syri : Deus montium est Dominus, et non est Deus vallium; dabo omnem multitudinem hanc grandem in manu tua, et scietis quia ego sum Dominus).

29. Dirigebantque septem diebus ex adverso hi atque illi acies, septima autem die commissum est bellum; percusseruntque filii Israel de Syris centum millia peditum in die una.

30. Fugerunt autem, qui remanserant in Aphec, in civitatem, et cecidit murus super viginti septem millia hominum, qui remanserant. Porro Benadad fugiens ingressus est civitatem, in cubiculum quod erat intra cubiculum.

31. Dixeruntque ei servi sui :

campèrent vis-à-vis de lui, comme deux petits troupeaux de chèvres; mais les Syriens remplissaient la terre.

28. (Et un homme de Dieu, s'approchant du roi d'Israël, lui dit : Le Seigneur parle ainsi : Parce que les Syriens ont dit : Le Seigneur est le Dieu des montagnes et il n'est pas le dieu des vallées, je livrerai entre tes mains toute cette grande multitude et vous saurez que je suis le Seigneur).

29. Pendant sept jours ceux-ci et ceux-là dirigèrent leur armée l'une contre l'autre, mais le septième jour la bataille fut livrée. Et les enfants d'Israël frappèrent en un seul jour cent mille fantassins Syriens.

30. Et ceux qui étaient restés à Aphec s'enfuirent dans la ville, et la muraille tomba sur vingt-cinq mille hommes qui étaient restés. Or, Bénadad fugitif entra dans la ville dans une chambre qui était à l'intérieur d'une autre chambre.

31. Et ses serviteurs lui dirent :

moins nombreux, par la force même des choses. Apparemment, les Israélites avaient dressé leur camp sur le penchant des collines qui bordent la plaine, et les deux divisions de leur armée, en comparaison de la multitude des Syriens qui couvraient la plaine, ressemblaient à deux misérables troupeaux de chèvres.

28. — *Unus vir Dei*. Ce peut être le même prophète dont il a été question plus haut, v. 13 et 22. — *Quia dixerunt Syri : Deus...* Les Israélites ne méritaient pas sans doute leur délivrance; mais Dieu, jaloux de son honneur, voulait punir les Syriens qui l'avaient outragé en niant sa toute-puissance. Il voulait montrer à tout le monde qu'il n'était pas seulement le Dieu des montagnes, mais aussi celui des vallées. C'est aussi la négation de la toute-puissance de Dieu qui fut cause de la destruction de l'armée de Sennachérib, IV Rois, xix, 35.

29. — *Dirigebantque...* hi atque illi acies... Hébreu : « Et ils campèrent vis-à-vis les uns des autres pendant sept jours. » — *Centum millia peditum*. Ce nombre a paru exagéré; mais il n'offre rien d'in vraisemblable en soi,

d'autant plus que nous voyons 27,000 hommes succomber sous la chute des murs de la ville d'Aphec.

30. — *Et cecidit murus...* C'était afin que les uns et les autres apprissent, dit Théodoret, que la défaite était l'œuvre de Dieu, *ἵνα δὲ καὶ οἱ ἄλλοι μαθήσιν ὡς θεοῦ ἔργον*. Pour résister aux Israélites, les Syriens s'étaient probablement mis à l'abri des remparts de la ville, et cherchèrent ainsi à se défendre. C'est pendant le combat que les murs s'écroulèrent, soit par miracle, soit tout au moins par une permission spéciale de la Providence. Quant à penser que les murs avaient été minés d'avance, il faut être à court d'arguments pour imaginer une hypothèse aussi peu vraisemblable. — *In cubiculum quod erat intra cubiculum...* L'hébreu *בחדר בחדר*, *kader bekhuder*, est traduit par les Septante : *εἰς τὸν οἶκον τοῦ κοιτῶνος εἰς τὸ ταμειον*, « dans la chambre à coucher, dans le cabinet ». Josèphe dit : *εἰς ὑπογῆιν οἶκον ἐκρύβη* « il se cacha dans une maison souterraine », Ant., J. I. VIII, c. xiv, § 4. En tout cas, il n'est pas nécessaire d'admettre qu'il s'agit précisément d'une chambre à coucher. L'in-

Voyez; nous avons entendu dire que les rois de la maison d'Israël sont cléments; mettons donc des sacs à nos reins et des cordes à nos têtes, et sortons vers le roi d'Israël; peut-être sauvera-t-il nos vies.

32. Ils ceignirent leurs reins de sacs et mirent des cordes à leurs têtes et ils vinrent vers le roi d'Israël et lui dirent : Bénadad, votre serviteur, dit : Je vous en prie, que mon âme vive! Et il dit : S'il vit encore, il est mon frère.

33. Ces hommes accueillirent cela comme un bon présage, et ils saisirent en toute hâte ce mot de sa bouche, et ils dirent : Votre frère Bénadad. Et il leur dit : Allez et amenez-le moi. Bénadad se rendit donc auprès d'Achab, qui le fit monter sur son char,

34. Et il lui dit : Je rendrai les villes que mon père a prises à ton père. Fais-toi des rues à Damas

Ecce, audivimus quod reges domus Israel clementes sint, ponamus itaque saccos in lumbis nostris, et funiculos in capitis nostris, et egrediamur ad regem Israel; forsitan salvabit animas nostras.

32. Accinxerunt saccis lumbos suos, et posuerunt funiculos in capitibus suis, veneruntque ad regem Israel, et dixerunt ei : Servus tuus Benadad dicit : Vivat, oro te, anima mea. Et ille ait : Si adhuc vivit, frater meus est.

33. Quod acceperunt viri pro omine, et festinantes rapuerunt verbum ex ore ejus, atque dixerunt : Frater tuus Benedad. Et dixit eis : Ite, et adducite eum ad me. Egrediusus est ergo ad eum Benadad, et levavit eum in currum suum.

34. Qui dixit ei : Civitates, quas tulit pater meus a patre tuo, reddam; et plateas fac tibi in Damasco,

interprétation de plusieurs modernes. « d'une chambre à l'autre », ne semble pas suffisamment justifiée.

34. — *Saccos*. C'était le signe du repentir et de la pénitence. — *In capitibus nostris*. C'est-à-dire, à notre cou. La corde au cou était la marque d'une entière soumission. — *Animas nostras*. Hébreu : « Ton âme », ce qui est la suite, v. 32 et 34, semble plus juste.

32. — *Si adhuc vivit, frater meus est*. Hébreu : « Est-il encore? Il est mon frère! » Achab est si flatté de la démarche de Bénadad, qu'il lui accorde la vie sans réfléchir que Saül avait été blâmé par le Seigneur pour s'être conduit de même en semblable circonstance, I Rois. iv, 9 et suiv.

33. — *Quod acceperunt viri pro omine*. Ils considérèrent la déclaration d'Achab comme un heureux présage. — *Rapuerunt verbum ex ore ejus*. L'hébreu החלטו המוכן, *vaïakhel-thou hamimnénnon*, est interprété diversement. Les Talmudistes donnant à חלש, *khalath*, le sens de *declarare*, plusieurs traduisent ainsi : « declarare eum fecerunt, an in ipso pronuntiatum esset », c'est-à-dire, num ex animi sententia hæc dixisset, « s'il avait parlé sérieusement ». D'autres, suivant en cela la Vulgate, les Septante et les versions syriaque et chaldaïque, font de חלש qui pré-

cède כמכני le suffixe du verbe, et, donnant à חלש le sens du verbe חלש, *khalats*, « arracher », interprètent : « Arripuerunt id ex eo (ex ore ejus ne istud revocare posset) », c'est-à-dire le prirent au mot. Les Septante portent και ἀνελήξαντο τὸν λόγον αὐτοῦ ἐκ τοῦ στόματος αὐτοῦ, qui a le même sens que le texte latin. On peut donc supposer que, dès les premiers instants de l'entrevue, les messagers de Bénadad furent très attentifs à ce que disait Achab, et qu'à peine eut-il dit « mon frère », ils s'emparèrent pour ainsi dire de cette expression, et la répétèrent pour qu'il ne pût la rétracter. — *Frater tuus Benadad*. Achab avait accordé plus qu'on ne lui demandait; non-seulement il consentait à laisser la vie à Bénadad, mais, bien plus, il promettait de le traiter comme s'il eût été de son sang, comme si rien ne se fût passé entre eux.

34. — *Quas tulit pater meus*... Il ne peut pas être question des villes que Bénadad I avait conquises sur Baasa, xv, 20, non-seulement parce que Baasa n'était pas le père d'Achab, mais principalement parce que Samarie n'existait pas encore à cette époque. On doit donc admettre que le père de Bénadad fit aussi la guerre à Amri, après la construction de Samarie, bien que nous manquions d'autres renseignements à ce sujet. —

sicut fecit pater meus in Samaria, et ego fœderatus recedam a te. Perpigil ergo fœdus, et dimisit eum.

35. Tunc vir quidam de filiis prophetarum dixit ad socium suum in sermone Domini : Percute me. At ille noluit percutere.

36. Cui ait : Quia noluisti audire vocem Domini, ecce recedes a me, et percutiet te leo. Cumque paululum recessisset ab eo, invenit eum leo, atque percussit.

37. Sed et alterum inveniens vi-

comme mon père en a fait à Samarie, et après avoir fait alliance avec toi, je me retirerai. Il contracta donc alliance, et le laissa aller.

35. Alors un homme, un des fils des prophètes, dit, plein de la parole du Seigneur, à son compagnon : Frappe-moi. Mais il ne voulut pas le frapper.

36. Il lui dit : Parce que tu n'as pas voulu écouter la voix du Seigneur, voilà que tu t'éloigneras de moi, et qu'un lion te frappera. Et lorsqu'il se fut un peu éloigné de lui, un lion le rencontra et le frappa.

37. Mais il trouva un autre homme

Et plateas. On doit entendre par là des emplacements ou des rues où pouvaient s'établir les marchands étrangers, des bazars, peut-être, et non pas des fortifications, des postes militaires, des postes de douane, ou des emplacements pour faire paître le bétail. Il s'agit tout simplement des facilités du commerce. — *Et ego fœderatus recedam a te.* L'hébreu *ואני בברית אשכל, veani babberith aschalka*, ne peut pas être traduit autrement que par « et sur une alliance, je te laisserai aller », c'est-à-dire, je te laisserai libre moyennant un traité que nous allons conclure. C'est donc le roi d'Israël qui parle, et par conséquent il faut suppléer : Et Achab répondit. — *Et dimisit eum.* Il ne faut pas attribuer cette conduite impolitique d'Achab à des sentiments d'humanité qui n'étaient pas dans sa nature, mais à la faiblesse, à la vanité et à une imprudence aveugle. En somme, il commettait une grande faute, et il méritait bien les reproches du prophète, v. 42. car, non-seulement il trahissait les intérêts de son peuple, ce qu'il n'était pas en droit de faire, mais il désobéissait à Dieu, qui lui avait annoncé la victoire et lui avait livré le roi de Syrie. C'était Dieu qui avait été vainqueur, et par conséquent Bénadad était plutôt le prisonnier du Seigneur que celui d'Achab. En accordant la liberté et l'impunité à son ennemi, le roi d'Israël empiétait donc sur les droits de Dieu et manquait à son devoir, qui était, dans la circonstance, d'être l'exécuteur de la justice divine. Personne d'ailleurs n'était plus digne de mort que celui qui voulait faire de Samarie un monceau de ruines, et anéantir Israël. Bien que le roi d'Israël n'eût pas, comme Saül, I Rois, xv, 3, reçu un ordre formel, son devoir était très certainement de mettre son peuple à l'abri des attaques de

son plus violent ennemi, car il était à prévoir que Bénadad n'observerait pas le traité que la contrainte lui avait arraché. C'est en effet ce qui eut lieu, xxii, 4.

35. — *De filiis prophetarum.* C'est la première fois que nous rencontrons cette expression. Elle désigne non pas des jeunes gens, mais les membres des communautés de prophètes rangés sous l'autorité d'un chef. — *Ad socium suum.* A un autre prophète. — *In sermone Domini.* C'est-à-dire, en vertu d'une révélation divine, v. xiii, 2. — *Percute me.* C'est-à-dire, fais moi une blessure, v. 37. Sans doute le prophète dut faire comprendre à son compagnon qu'il lui parlait ainsi *in sermone Domini*, ce qui rendait un refus injustifiable. Il faut obéir aux ordres de Dieu sans les discuter, ainsi que nous l'enseigne S. Chrysostôme, Orat. I, contra Judæos : « Qui percussit prophetam, evasit incolumis : qui pepercit, dedit pœnas ; nimirum ut inteligeres in jussis divinis non oportere curiosum esse, examinareque rerum quæ præcipiuntur naturam, sed nihil aliud quam obtemperare. Etenim ne prius ille veritus parceret Prophetæ, non dixit illi simpliciter : Percute me, sed addidit : In verbo Domini. hoc est, Deus præcipit, ne quære ulterius. »

36. — *Quia voluisti...* Cet incident nous montre comment était sévèrement châtiée toute résistance aux ordres de Dieu communiqués par l'organe des prophètes. C'était un avertissement pour les autres qui se trouveraient en pareil cas, Cfr. xiii, 24.

37. — *Qui percussit eum et vulneravit.* C'est-à-dire, qui le frappa de manière à le blesser. Selon Corn. Lap. et autres, le prophète voulait montrer à Achab, ce qu'il avait à attendre de Bénadad auquel il avait laissé la liberté, non-seulement pour lui, mais aussi

et lui dit : Frappe-moi. Celui-ci le frappa et le blessa.

38. Le prophète s'en alla donc et se présenta au roi sur le chemin, et il déguisa sa bouche et ses yeux en les couvrant de poussière.

39. Et, pendant que le roi passait, il cria vers le roi et dit : Ton serviteur est sorti pour combattre de près, et comme un homme fuyait, quelqu'un me l'a amené et m'a dit : Garde cet homme; s'il s'échappe, ta vie m'appartiendra à la place de sa vie, où tu paieras un talent d'argent.

40. Or, pendant que je me tournais ça et là, il a disparu tout à coup. Et le roi d'Israël lui dit : Voilà ton jugement que tu as prononcé toi-même.

41. Mais lui aussitôt essuya la poussière de son visage et le roi d'Israël reconnut qu'il était du nombre des prophètes.

42. Il dit à Achab : Voici ce que dit le Seigneur : Parce que tu as laissé échapper de tes mains un homme digne de mort, ta vie sera à la place de sa vie et ton peuple à la place de son peuple.

rum, dixit ad eum : Percute me. Qui percussit eum, et vulneravit.

38. Abiit ergo propheta, et occurrit regi in via, et mutavit aspersione pulveris os et oculos suos.

39. Cumque rex transisset, clamavit ad regem, et ait : Servus tuus egressus est ad præliandum cominus; cumque fugisset vir unus, adduxit eum quidam ad me, et ait : Custodi virum istum; qui si lapsus fuerit, erit anima tua pro anima ejus, aut talentum argenti appelles.

40. Dum autem ego turbatus huc illucque me verterem, subito non comparuit. Et ait rex Israel ad eum : Hoc est judicium tuum, quod ipse decrevist.

41. At ille statim abstersit pulverem de facie sua, et cognovit eum rex Israel, quod esset de prophetis.

42. Qui ait ad eum : Hæc dicit Dominus : Quia dimisisti virum dignum morte de manu tua, erit anima tua pro anima ejus, et populus tuus pro populo ejus.

Infr. 22, 35.

pour son peuple. Il semblerait donc moins probable qu'il eût l'intention de se donner l'apparence d'un guerrier revenant du combat.

38. — *Et mutavit...* Hébreu : « Et il se déguisa par un bandeau sur ses yeux ». En effet le mot, אפר, *apher*, ne signifie point cendre ou poussière mais bandeau et correspond au chaldéen ܡܦܚܪܐ, *maphara*, au τελαμών des Septante. Le prophète mit un bandeau comme s'il eût été blessé grièvement et s'arrangea pour se cacher une partie de la figure, afin que le roi prononçât son propre jugement sans connaître à qui il avait affaire. Il voulait rencontrer Achab sur le chemin pour lui faire rendre témoignage contre lui devant son entourage.

39. — *Talentum argenti.* Cette somme suppose qu'il s'agit d'une personne d'importance.

40. — *Dum autem... huc atque illuc me verterem.* Hébreu : « Et pendant que ton serviteur faisait ça et là », avait à faire ça et là. Le prophète laisse entendre que son prisonnier lui a demandé la liberté. Septante : καὶ

ἐγενήθη, περιέλεψατο ὁ δοῦλος σου ὄδους καὶ ὄδους, « et voici que ton serviteur regardait ça et là ». On comprend facilement l'action symbolique du prophète au moins pour une partie, car il est évident que ce prisonnier représente Bénadad. Quant à la blessure, sa signification n'est pas à beaucoup près aussi claire. On peut admettre cependant l'explication donnée plus haut, v. 37. — *Hoc est judicium...* Tu t'es jugé toi-même, tu t'es condamné au châtiment dont il a été parlé, Cfr. II Rois, xii, 4 et suiv.

41. — *Absternit pulverem de facie sua.* Hébreu : « Il ôta le bandeau de dessus ses yeux. » Le prophète, ayant réussi à faire prononcer au roi son propre jugement, n'a plus intérêt à se déguiser, et tient plutôt à se faire reconnaître pour ce qu'il est.

42. — *Virum dignum morte.* Hébreu : איש חרם, *ischt khêrêmi*, litt. « l'homme de mon anathème », c'est-à-dire, l'homme que j'avais voué à la mort, paroles qui indiquent bien ce qu'aurait dû faire Achab, Cfr. Is..

43. *Reversus est igitur rex Israel in domum suam, audire contemnens, et furibundus venit in Samariam.*

43. Le roi d'Israël retourna donc dans sa maison, dédaignant d'écouter, et il vint furieux à Samarie.

CHAPITRE XXI

Naboth de Jezraël possédait une vigne près du palais d'Achab (v. 1). — Achab lui ayant proposé de la lui échanger ou de la lui acheter, Naboth refusa d'aliéner l'héritage de ses pères (vv. 2-3). — Le roi s'en retourna irrité en son palais et refusa toute nourriture ; mais Jézabel, ayant appris ce qui s'était passé, lui promit de lui faire avoir la vigne qu'il convoitait (vv. 4-7). — Elle écrivit ensuite au nom d'Achab, aux principaux de la cité, pour leur recommander de susciter de faux témoins contre Naboth, et de le faire lapider (vv. 8-10). — Les anciens et les principaux de la ville obéirent, et Naboth fut lapidé (vv. 11-13). — Aussitôt que Jézabel l'eut appris, elle engagea Achab à aller prendre possession de la vigne, et Achab se mit en chemin pour s'y rendre (vv. 14-16). — En ce moment, le Seigneur ordonna à Elie de dire à Achab que les chiens lécheraient son sang à la place où ils avaient léché celui de Naboth (vv. 17-19). — Elie se rendit donc auprès d'Achab, lui annonça la destruction de sa maison, le sort qui l'attendait, et ajouta que les chiens dévoreraient Jézabel dans les champs de Jezraël (vv. 20-24). — Or, il n'y eut personne qui ressembla, à Achab, car sa femme Jézabel l'imitait, et il honora les idoles des Amorrhéens (vv. 25-26). — En entendant les menaces du prophète, Achab déchira ses vêtements, prit un cilice et jeûna (v. 27). — Alors le Seigneur dit à Elie que le roi Achab s'étant humilié, les maux de sa maison n'arriveraient qu'après lui (vv. 28-29).

1. *Post verba autem hæc, tempore illo vinca erat Naboth Jezrahelitæ, qui erat in Jezrahel, juxta palatium Achab regis Samariæ.*

1. Or, en ce temps-là, après ces événements, Naboth le Jézraélite avait une vigne qui était à Jézraël, près du palais d'Achab, roi de Samarie.

2. *Locutus est ergo Achab ad*

2. Achab parla donc à Naboth et

xxxiv, 5 ; Mal. iii, 24, et Lévit. xxvii, 9. — *Et populus tuus...* Le roi et le peuple ne forment pour ainsi dire qu'une seule personne, car le peuple a péché dans la personne de son roi, qui a laissé la liberté à Bénadad. Agir ainsi, c'était nier la puissance et la justice de Dieu.

43. — *Reversus est igitur.* Sans doute Achab eût désiré faire saisir le prophète et le faire châtier, mais il ne l'osa pas, parce qu'il s'était condamné lui-même. — *Audire contemnens.* L'hébreu סר, *sar*, dérivé de סרה, *sarah*, « être rebelle », doit signifier ici, violemment excité, courroucé.

d. *Achab fait mourir Naboth pour s'emparer de sa vigne, xxi.*

CHAP. XXI. — 1. — *Post verba autem hæc.* Les Septante ont placé ce chapitre avant le ch. xx, afin sans doute de rapprocher les événements qui se ressemblent, c'est-à-dire,

les guerres contre la Syrie. Mais la place de cet épisode est très naturelle, car l'annonce de la ruine de la maison d'Achab a dû suivre les deux victoires remportées sur les Syriens. Ce chapitre se rattache d'ailleurs suffisamment à ce qui précède. On comprend en effet qu'après avoir vaincu ses ennemis et obtenu la paix Achab ait songé à l'embellissement de son palais et de ses jardins. « *Post victos hostes, dit Sanctius, ad delicias comparandas animum adjecit.* » On peut penser qu'il eût pu employer plus utilement les loisirs de la paix. — *In Jezrahel.* C'est-à-dire, dans la plaine de Jezraël, à proximité de la ville. — *Juxta palatium Achab.* Achab n'avait sans doute à Jezraël, aujourd'hui Zérani, Jos. xxx, 18, que sa résidence d'été, puisqu'il est appelé roi de Samarie.

2. — *Da mihi vineam tuam.* Notre épisode est important à un double point de vue. Tout d'abord, la conduite d'Achab envers Naboth

lui dit : Donne-moi ta vigne pour que je me fasse un jardin potager, car elle est voisine et proche de ma maison, et je te donnerai à sa place une vigne meilleure, ou, si tu le trouves plus commode pour toi, en argent le prix qu'elle vaut.

3. Naboth lui répondit : Que le Seigneur me soit propice, afin que je ne vous donne pas l'héritage de mes pères.

4. Achab vint donc dans sa maison, indigné et frémissant de la parole que lui avait répondu Naboth, le Jézraélite, disant : Je ne te donnerai pas l'héritage de mes pères.

Naboth, dicens : Da mihi vineam tuam, ut faciam mihi hortum oleum, quia vicina est, et prope domum meam, daboque tibi pro ea vineam meliorem; aut si commodius tibi putas, argenti prætium, quanto digna est.

3. Cui respondit Naboth : Propitius sit mihi Dominus, ne dem hæreditatem patrum meorum tibi.

4. Venit ergo Achab in domum suam indignans, et frendens super verbo, quod locutus fuerat ad eum Naboth Jezrahelites, dicens : Non dabo tibi hæreditatem patrum meo-

amène la déclaration du prophète Elie, concernant la ruine de la dynastie régnante; en second lieu, nous voyons par là à quel degré de corruption morale étaient descendus la nation et son chef. C'était la preuve frappante que la longanimité et les bienfaits de Dieu n'avaient servi à rien. — *Ut faciam mihi...* S. Ambroise, dans son traité De Naboth, c. II, fait remarquer à ce propos que l'avarice est insatiable : « O dives, nescis quain pauper sis, quam inops tibi ipse videaris, qui te divitem dicis! quanto plus habueris, plus requiris; et quamquam acquisieris, tamen tibi adhuc indiges. Inflammat luxu avaritia, non restinguitur. Quasi gradus quosdam cupiditas habet, quo plures asconderit, eo ad altiora festinat, inde est gravior anima lapsura... Quis igitur tibi pauper videtur? qui contentus est suo, an qui concupiscit alienum? Alter certe pauper censu videtur, alter est pauper affectu. » Plus loin c. III, le même Père fait ainsi ressortir la conduite déraisonnable d'Achab : « Omnis insania, hic omnis furor, ut spatium vilibus oleribus quæreretur. Non tam ergo ipsi cupitis quasi utile possidere, sed alios vultis excludere. Major vobis cura de pauperum spoliis, quam de vestris emolumentis. Injuriam vestram putatis, si quid pauper habeat quod dignum possessione divitis aestimetur. Damnum vestrum creditis, quidquid aliud num est ».

3. — *Propitius sit...* La réponse de Naboth prouve deux choses : 1^o qu'il était resté fidèle à Dieu et était du nombre de ceux qui n'avaient pas courbé le genou devant Baal; 2^o qu'il ne croyait pas que la loi de Dieu lui permit de céder sa vigne. C'était, en effet, une loi fondamentale que la famille, comme la tribu, devait conserver ses biens-fonds, Lévit. XXV, 23-28, Nomb. XXXVI, 7 et suiv. Ainsi,

non-seulement Naboth était en droit de se refuser à aliéner son bien, c'était même son devoir. D'après Ezéchiel XLVI, 48, le prince même ne pouvait déposséder un de ses sujets. La loi dont il est question contribuait à assurer l'existence de la constitution théocratique et, si elle ne fut pas toujours rigoureusement observée, elle resta fortement enracinée dans la conscience du peuple. Chaque famille avait à cœur de conserver intact l'héritage de ses pères, non pas tant pour des raisons économiques que pour des motifs de piété. Aussi ni l'appât du gain, ni la crainte de déplaire au roi ne purent faire fléchir Naboth. On doit donc s'étonner que Michaélis trouve la réponse de Naboth, « très grossière », et que d'autres qualifient d'entêté le pieux Israélite. — *Ne dem hæreditatem...* S. Ambroise, Exhort. ad Virgines, voit dans la vigne la virginité, dans Jézabel la concupiscence et dans Naboth le Christ : « Vineam quidam fructus virginalis est... Non veniat ergo in vos Achab, qui concupiscat vineam vestram delere et extinguere : nec veniat in vos Jezabel vanum illud et sæculare profluvium; hoc enim significatur vocabulo vana et vacua redundantia, sed veniat Naboth, qui venit a Patre, sicut indicat nominis ipsius interpretatio, qui vineam sanguine defendat suo, et pro ea mortem afferat. Hic est qui lapidatus pro nobis est, pro nobis mortuus, pro nobis falsis appetitus testimoniis.

4. — *In domum suam.* C'est-à-dire, à Samarie, V. 7. 8. — *Indignans et fremens.* Hébreu : סר וזעף, *sar vezaeph*, « irrité et colère », 7. XX, 43. — *In lectulum suum.* Les Juifs prenaient leurs repas sur des lits, ainsi que tous les Orientaux, V. Am. VI, 4; Ezéch. XXIII, 41. En rentrant, Achab se jette donc sur sa couche, s'y étend et manifeste son dépit en

rum. Et projiciens se in lectulum suum, avertit faciem suam ad parietem, et non comedit panem.

5. Ingressa est autem ad eum Jezabel uxor sua, dixitque ei : Quid est hoc, unde anima tua contristata est? et quare non comedis panem?

6. Qui respondit ei : Locutus sum Naboth Jezrahelitæ, et dixi ei : Da mihi vineam tuam, accepta pecunia; aut, si tibi placet, dabo tibi vineam meliorem pro ea. Et ille ait : Non dabo tibi vineam meam.

7. Dixit ergo ad eum Jezabel uxor ejus : Grandis auctoritatis es, et bene regis regnum Israël. Surge, et comede panem; et æquo animo esto, ego dabo tibi vineam Naboth Jezrahelitæ.

Et, se jetant sur son lit, il tourna son visage vers le mur et ne mangea point de pain.

5. Mais Jézabel, sa femme, entra chez lui et lui dit : Qu'est-ce donc? Par quoi ton âme a-t-elle été attristée, et pourquoi ne manges-tu point de pain?

6. Il lui répondit : J'ai parlé à Naboth, le Jézraélite, et je lui ai dit : Donne-moi ta vigne, à prix d'argent, ou, si cela te plaît davantage, je te donnerai à sa place une vigne meilleure. Et il m'a dit : Je ne te donnerai pas ma vigne.

7. Jézabel donc, sa femme, lui dit : Tu as une grande autorité, et tu gouvernes bien le royaume d'Israël. Lève-toi et mange du pain et sois d'un esprit égal, moi je te donnerai la vigne de Naboth, le Jézraélite.

refusant de converser et de manger. — *Ad parietem*. C'est une addition explicative, juste d'ailleurs, faite au texte hébreu, 1^{er} Rois xx, 2. La conduite bizarre et puérile d'Achab montre bien qu'il était *venumidatus ut faceret malum*, 1^{er} 20, et qu'il ne lui manquait que l'énergie nécessaire pour réaliser les désirs de son cœur. Ame faible et pusillanime, il est accessible à toutes les influences, et surtout aux plus mauvaises. — *Et non comedit panem*. « Non comedit panem suum, dit S. Ambroise, c. vi, quoniam querebat alienum. Etenim divites magis alienum panem suum manducant qui raptu vivunt, et rapinis sumptum exercent suum. An certe non manducavit panem suum, solens se morte mulctari, quod ei aliquid negaretur...? Ditem dicunt Gentiles inferorum præsulom; arbitrum mortis. Ditem apellant et divitem, quod nisi mortem dives inferre non noverit, cui regnum de mortuis, cui sedes inferi sint. Quid est enim dives, nisi quidam inexplibilis gurgis divitiarum, inexplibilis auri fames? Quo plus hauserit, plus inardescit... Dulcis enim somnus servi, etsi modicum vel multum edat; at satiato divitiis non est, qui eum sinat dormire : excitat eum cupiditas, exagitat cura pervigil aliena rapiendi, torquet invidia, mora vexat, sterilitas proventuum infecunda perturbat, sollicitat abundantia ».

7. — *Grandis auctoritatis es, et bene regis regnum Israel*. L'hébreu : מלכה על-ישראל

אתה עתה העשה, est fréquemment traduit par l'impératif : « Toi! maintenant encore la puissance du roi sur Israël », c'est-à-dire, agis en roi, emploie la force, s'il le faut. On rend encore le même passage de cette manière : « Tu exerces maintenant la souveraineté en Israël » c'est-à-dire, tu dois montrer que tu es roi en Israël. Mais la forme ironique adoptée par les Septante et par l'auteur de la Vulgate paraît préférable. On lira donc : « O toi! tu exerces maintenant la royauté en Israël! » Il faut en effet remarquer que *אתה*, *atah* (tu) précède le verbe avec intention et fait opposition à *אני*, *ani* (ego). Les Septante portent : Σὺ νῦν οὕτω ποιεῖς βασιλεύα ἐντὶ Ἰσραὴλ, « toi maintenant tu fais le roi en Israël! » Le caractère de Jézabel fait contraste avec celui d'Achab et nous apparaît dans toute sa féroce énergie. Impie, orgueilleuse et remplie d'ambition, elle ne recule pas devant les moyens extrêmes, et ne voit dans l'autorité royale que la facilité de contenter les désirs du souverain. Un refus est assimilé à un crime de lèse-majesté, et pour dissimuler le meurtre et l'injustice, elle les couvre du manteau de la religion. Et c'est froidement et en connaissance de cause qu'elle prépare et consomme un attentat contre les biens et la vie d'un innocent. — *Ego dabo tibi*... Moi, faible femme, si tu n'as pas le courage d'agir en homme et en roi, je te procurerai...

8. — *Et signavit eas annulo ejus*. Cet an-

8. Elle écrivit donc des lettres sous le nom d'Achab, et les scella avec son anneau, et les envoya aux anciens et aux principaux qui étaient dans sa ville et habitaient avec Naboth.

9. Or, tel était le contenu de ces lettres : Publiez un jeûne et faites asseoir Naboth entre les premiers du peuple.

10. Et gagnez contre lui deux hommes enfants de Bélial et qu'ils rendent ce faux témoignage : Il a béni Dieu et le roi. Et menez-le hors la ville et lapidez-le et qu'il meure ainsi.

11. Les anciens et les principaux citoyens qui habitaient avec lui dans la ville, firent donc comme

8. Scripsit itaque litteras ex nomine Achab, et signavit eas annulo ejus, et misit ad majores natu et optimates, qui erant in civitate ejus, et habitabant cum Naboth.

9. Litterarum autem hæc erat sententia : Prædicate jejunium, et sedere facite Naboth inter primos populi.

10. Et submittite duos viros filios Belial contra eum, et falsum testimonium dicant : Benedixit Deum et regem; et educite eum, et lapidate, sicque moriatur.

11. Fecerunt ergo cives ejus majores natu et optimates, qui habitabant cum eo in urbe, sicut præce-

neau portait apparemment le nom du roi, et on l'apposait sur les écrits en guise de signature, usage qui s'est perpétué jusqu'à nos jours chez les Arabes, les Turcs et les Persans. Il n'est pas douteux que Jézabel n'eût reçu l'anneau du roi lui-même, et n'eût obtenu toute liberté d'en faire l'usage qu'elle voudrait. Par conséquent Achab n'a pas seulement consenti au crime, mais il y a coopéré. L'usage des sceaux date d'une antiquité très reculée. Il est fait mention du sceau ou de l'anneau de Juda dans la Genèse, xxxviii, 48, et l'on possède des sceaux de rois Egyptiens qui remontent environ à l'an 2,000 avant Jésus-Christ. — *Et misit...* Nous apprenons par ce verset que Jézabel et Achab étaient alors à Samarie. — *Ad majores natu et optimates.* Ces personnages formaient apparemment le tribunal de la cité. Leur conduite postérieure jette d'ailleurs un triste jour sur l'état social du royaume schismatique. Leur lâcheté et leur servilisme sont sans excuse et d'autant plus que, par leur position, ils avaient mission de donner l'exemple du respect à la loi. Si les chefs et les magistrats du pays foulent ainsi aux pieds la justice, c'est que la corruption morale de l'époque était profonde et incurable. — *Et habitabant cum Naboth.* Habitants de la même ville, ces hommes connaissaient le genre de vie de Naboth, et paraissaient propres à lui intenter le procès qu'on leur suggérait.

9. — *Jejunium.* Le jeûne était toujours un signe de pénitence. En cette occasion, Jézabel commande un jeûne, comme s'il se fût agi d'un crime public, d'une faute que la ville

avait à expier, et pour laquelle elle devait s'humilier devant Dieu. Cfr. I Rois vii, 6. C'était le moyen de donner une apparence de justice au procès que l'on intenterait à Naboth, et un air de vérité au crime dont on l'accusait. — *Inter primos populi.* Hébreu : « En tête du peuple »... C'était pour exciter davantage l'indignation du peuple, si l'on réussissait à faire passer pour un grand pécheur, un homme honoré d'une pareille distinction.

10. — *Et submittite duos viros.* C'était pour sauver les apparences, car, d'après la Loi, il fallait au moins deux témoins pour condamner à mort. Deut. xvii, 6 et suiv., xix, 45; Nomb. xxxv, 30. — *Filios Belial.* C'est-à-dire, des hommes d'iniquité, V. Jug. xix, 22. — *Contra eum.* Hébreu : « Devant lui », נגדו, *néghido*. — *Benedixit Deum et regem.* Le mot בָּרַךְ, *barêke*, « benedixit », signifie comme dans Job II, 9, dire adieu, prendre congé d'une personne, en faisant un souhait en sa faveur. Prendre congé de Dieu, c'était l'abandonner, c'était proférer un blasphème que la loi punissait de mort. Maudire le roi, c'était aussi maudire Dieu dont il était le représentant, et tout crime de lèse-majesté méritait la mort, II Rois xvi, 9. Cfr. Ex. xxii, 28; Lévit., xxiv, 44, Deut. xiii, 44 et xvii, 7.

11. — *Fecerunt ergo...* Les anciens et les princes de la cité s'empressent d'exécuter les ordres qu'ils ont reçus, sans faire aucune réclamation. On voit ce que devient un peuple où ne règnent plus la loi et la crainte de Dieu. Le despotisme ne rencontre alors plus

perat eis Jezabel, et sicut scriptum erat in litteris quas miserat ad eos.

12. Prædicaverunt jejunium, et sedere fecerunt Naboth inter primos populi.

13. Et adductis duobus viris filiis diaboli, fecerunt eos sedere contra eum; at illi, scilicet ut viri diabolici, dixerunt contra eum testimonium coram multitudine: Benedixit Naboth Deum et regem; quam ob rem eduxerunt eum extra civitatem, et lapidibus interfecerunt.

14. Miseruntque ad Jezabel, dicentes: Lapidatus est Naboth, et mortuus est.

15. Factum est autem, cum audisset Jezabel lapidatum Naboth, et mortuum; locuta est ad Achab: Surge, et posside vineam Naboth Jezrahelitæ, qui noluit tibi acquiescere, et dare eam accepta pecunia; non enim vivit Naboth, sed mortuus est.

16. Quod cum audisset Achab, mortuum videlicet Naboth, surrexit, et descendebat in vineam Naboth Jezrahelitæ, ut possideret eam.

17. Factus est igitur sermo Domini ad Eliam Thesbiten, dicens:

18. Surge, et descende in occursum Achab regis Israel, qui est in Samaria, ecce ad vineam Naboth descendit, ut possideat eam.

Jézabel leur avait commandé, et comme c'était écrit dans les lettres qu'elle leur avait envoyées.

12. Ils publièrent un jeûne et firent asseoir Naboth parmi les premiers du peuple.

13. Et ils amenèrent deux hommes, fils du diable, et les firent asseoir contre lui. Et eux, c'est-à-dire ces hommes diaboliques, rendirent contre lui ce témoignage devant la multitude: Naboth a béni Dieu et le roi. C'est pourquoi ils l'emmenèrent hors de la ville et le tuèrent avec des pierres.

14. Et ils envoyèrent dire à Jézabel: Naboth a été lapidé, et il est mort.

15. Or, quand Jézabel eut appris que Naboth avait été lapidé et qu'il était mort, elle dit à Achab: Lève-toi et possède la vigne de Naboth, le Jézraélite, qui n'a pas voulu s'accorder avec toi et la donner à prix d'argent; car Naboth ne vit plus, mais il est mort.

16. Lorsqu'Achab eut appris que Naboth était mort, il se leva et descendit dans la vigne de Naboth, le Jézraélite, pour la posséder.

17. La parole du Seigneur s'adressa donc à Elie de Thesbé et lui dit:

18. Lève-toi et descends à la rencontre d'Achab, roi d'Israël, qui est à Samarie; voilà qu'il descend dans la vigne de Naboth pour la posséder.

d'obstacles et possède la plus complète liberté d'action.

13. — *Et lapidibus interfecerunt.* Naboth est la figure du Christ accusé par de faux témoins. Jésus-Christ est l'héritier de la vigne dont il est parlé dans la parabole, Matt. xxi, 23. « Hic est hæres; venite, occidamus eum, et habebimus hæreditatem ejus. » C'est ainsi que s'écrièrent les Scribes et les Pharisiens.

16. — *Et posside vineam...* D'après IV Rois, ix, 26, les fils de Naboth avaient été mis à mort avec lui, car en Orient les enfants étaient souvent englobés dans la faute et le châti-

ment de leur père. Cfr. Jos. vii, 24, 25. Par conséquent Naboth n'avait plus d'héritiers naturels. Selon les rabbins, les biens des criminels de lèse-majesté étaient dévolus au roi qui devenait leur héritier, sans doute en conséquence de la loi d'après laquelle les biens du criminel voué à l'anathème revenaient à Dieu; Deut. xxi, 16. On remarquera ici que *שר, resch*, est l'impér. de *שר, iarasch*, lequel verbe signifie aussi bien *hériter* que *posséder*.

8. — *Et descende...* Il semble qu'Elie ne devait pas se trouver éloigné de Jezraël, lorsque le Seigneur lui adressa la parole. — *Qu-*

19. Et tu lui parleras en ces termes : Voici ce que dit le Seigneur : Tu as tué et de plus tu as possédé. Et ensuite tu ajouteras : Voici ce que dit le Seigneur : En ce même lieu où les chiens ont léché le sang de Naboth, ils lécheront aussi ton sang.

20. Et Achab dit à Elie : As-tu trouvé en moi un ennemi ? Il dit : J'ai trouvé que tu as été vendu pour faire le mal en présence du Seigneur.

21. Voilà que je ferai descendre le mal sur toi, et je moissonnerai ta

19. Et loqueris ad eum, dicens : Hæc dicit dominus : Occidisti, insuper et possedisti. Et post hæc addes : Hæc dicit Dominus : In loco hoc, in quo linxerunt canes sanguinem Naboth, lambent quoque sanguinem tuum.

Infr. 22, 38.

20. Et ait Achab ad Eliam : Num invenisti me inimicum tibi ? Qui dixit : Inveni eo quod venundatus sis, ut faceres malum in conspectu Domini.

21. Ecce ego inducam super te malum, et demetam posteriora tua,

est in Samaria. Qui habite à Samarie, car en ce moment Achab se trouvait à Jézraël.

19. — *Occidisti, insuper et possedisti.* Dans l'hébreu la forme est interrogative. C'était afin d'obliger Achab à avouer ce qu'il savait bien, et de réveiller en lui les remords de la conscience. C'est à Achab, et non à Jézabel, l'instigatrice et l'auteur du crime, qu'il est demandé compte, de même qu'autrefois Dieu demanda compte à Adam et non pas à Eve, Gen. III, 9. — *In loco hoc, in quo...* Dans le ch. suivant *¶. 22*, nous voyons que la prédiction ne s'est pas réalisée de la sorte. Quelle que soit l'explication que l'on donne, il est impossible à priori d'admettre que l'auteur se soit contredit lui-même et surtout à si peu de distance. On suppose donc généralement que, grâce à la pénitence que fit Achab, *27*, la menace qui le concernait ne s'accomplit envers lui que d'une manière incomplète ; mais il en fut autrement pour son fils Joram, dont le cadavre fut jeté dans le champ de Naboth, IV Rois IX, 25 et suiv. Le *¶. 29*, donne à cette hypothèse une probabilité, sinon une entière certitude. Nous citerons maintenant pour mémoire l'opinion de Bahr qui interprète ainsi la menace du Seigneur : « de même que tu as fait exécuter injustement Naboth, en dehors de la ville, comme un criminel, c'est-à-dire, à l'endroit où les criminels ou supposés tels étaient suppliciés, de même tu seras mis à mort, mais justement, à la même place, c'est-à-dire en dehors de la « ville, ta résidence. » En ce cas la comparaison concernerait le genre de mort, plutôt que la localité. Mais cette explication paraît trop subtile et se trouve en contradiction avec « in loco hoc, in quo... »

20. — *Num invenisti me inimicum tibi ?* Hébreu : « M'as-tu trouvé mon ennemi ? » question qui sent la bravade. Achab appelle

Elie son ennemi, comme s'il voulait d'avance détruire l'effet des déclarations du prophète en les attribuant aux sentiments d'une inimitié personnelle. On remarque à d'ailleurs que la rencontre d'Elie et d'Achab est caractéristique. Selon son habitude le prophète apparaît tout-à-coup avec la soudaineté de l'éclair et se trouve en face du roi tout joyeux de prendre possession de la vigne tant convoitée et qui ne s'attendait point à une rencontre aussi inopinée. Comme jadis, XVIII, 47 et suiv., Achab cherche à donner le change et prend les devants, avec une assurance trop grande pour n'être pas feinte. Mais le prophète ne s'en laisse point imposer et réplique avec une grande énergie, ne cherchant en rien à adoucir la sentence terrible portée contre Achab et sa maison. On considérera encore à cette occasion que le prophète, loin de se mêler aux intrigues et de s'occuper des questions politiques, vivait dans la retraite et ne paraissait que pour protester contre les abus du pouvoir royal, abus qui tous n'allaient à rien moins qu'à ruiner totalement la constitution de l'état théocratique. — *Quod venundatus sis...* Se vendre pour commettre le mal, c'est se faire l'esclave du mal, Cfr. IV, Rois XVII, 47. La conséquence c'est que le pécheur se trouve *venundatus sub peccato*. Rom. VII, 14, en tant que le péché fait violence à celui qui s'est fait son esclave. Le mot *partiv* « en vain » des Septante, est une addition arbitraire ; il en est de même du *καταγγέλλαι αὐτόν* « pour l'irriter » qui termine le verset.

21. — *Ecce ego adducam...* *¶. XIV*, 10 et suiv. Cette sentence se trouve répétée IV Rois IX, 8 et suiv. La justice divine s'exerce sur Achab et sa famille, non-seulement à cause du meurtre de Naboth, mais principalement parce que le roi avait toléré et même

et interficiam de Achab mingentem ad parietem, et clausum et ultimum in Israel.

IV Reg. 9, 8.

22. Et dabo domum tuam sicut domum Jeroboam filii Nabath, et sicut domum Baasa filii Ahia; quia egisti, ut me ad iracundiam provocares, et peccare fecisti Israel.

Supr. 15, 29; Supr. 16, 3.

23. Sed et de Jezabel locutus est Dominus, dicens: Canes comedent Jezabel in agro Jezrahel.

IV Reg. 9, 36.

24. Si mortuus fuerit Achab in civitate, comedent eum canes; si autem mortuus fuerit in agro, comedent eum volucres cœli.

25. Igitur non fuit alter talis sicut Achab, qui venundatus est ut faceret malum in conspectu Domini; concitavit enim eum Jezabel uxor sua.

26. Et abominabilis factus est, in tantum ut sequeretur idola, quæ fecerant Amorrhæi, quos consumpsit Dominus a facie filiorum Israel.

27. Itaque cum audisset Achab

postérité, et je tuerai d'Achab ce qui urine au mur et ce qui est enfermé, et ce qui est le dernier en Israël.

22. Et je traiterai la maison comme la maison de Jéroboam, fils de Nabath, et comme la maison de Baasa, fils d'Ahia, parce que tu as agi de manière à me provoquer à la colère, et que tu as fait pécher Israël.

23. Mais le Seigneur a parlé aussi de Jézabel, disant: Les chiens mangeront Jézabel dans le champ de Jézraël.

24. Si Achab meurt dans la ville, les chiens le mangeront; mais s'il meurt dans la campagne, les oiseaux du ciel le mangeront.

25. Aucun autre donc n'a été comme Achab qui a été vendu pour faire le mal en présence du Seigneur; car Jézabel sa femme l'a excité.

26. Et il est devenu abominable, au point de suivre les idoles qu'avaient faites les Amorrhéens que le Seigneur extermina devant les enfants d'Israël.

27. Et, l'orsqu'Achab eut entendu

favorisé l'idolâtrie. On remarquera le brusque changement par lequel le prophète prend la parole au nom de Dieu. On pourrait supposer que le discours n'est pas complet et qu'avant de prononcer la sentence qui suit, Elie avait indiqué qu'il fallait répéter les paroles du Seigneur. Mais en réalité la chose n'est pas nécessaire, car l'effet n'en est que plus saisissant.

22. — *Et dabo domum...* Cfr. xv, 29 et suiv., xvi, 3, 12.

23. — *Sed et de Jezabel...* Ces paroles semblent être une réflexion de l'historien qui résume le jugement prononcé plus tard par Elisée. IV Rois, ix, 36, et qui veut faire comprendre que la vengeance de Dieu menaçait aussi Jézabel et qu'il existait une prophétie la concernant d'autant plus qu'elle était au moins aussi coupable que son mari. — *In agro Jezrahel.* C'est-à-dire, sur le territoire de Jézraël ou plutôt ἐν τῇ προτεί χλωρί, « sous les remparts » (Septante), attendu que τῇ khel désigne l'espace qui précède les murs

de la ville, *propugnaculum ante murum, pomerium.* Cfr. II Rois xx, 15. La menace concernant Jézabel s'accomplit à la lettre, II Rois ix, 30 et suiv. Précipitée par une fenêtre et foulée aux pieds par les chevaux, elle fut dévorée par les chiens, non sans doute dans la cour du palais, mais devant les murs de la ville.

25. — *Igitur non fuit...* Hébreu: « Seulement il n'y a pas eu comme Achab », c'est-à-dire, excepté Achab, il n'y en a pas eu qui... En effet וְאֵין, *raïk*, ne se rapporte pas pour le sens au mot qui le suit immédiatement. Les vv. 25 et 26 sont une réflexion de l'auteur qui veut expliquer la cause de la chute de la maison d'Achab.

26. — *Amorrhæi.* C'est-à-dire les Chananéens, comme dans Gen., xv, 16; Jos., xxiv, 15; Am., ii, 9.

27. — *Itaque cum audisset...* Les menaces terribles du prophète firent impression sur Achab, puisqu'il se livra pour un temps du moins aux exercices d'une sévère pénitence.

ces paroles, il déchira ses vêtements et couvrit sa chair d'un cilice, et il jeûna, et dormit dans un sac, et marcha la tête baissée.

28. Et la parole du Seigneur fut adressée à Elie de Thesbé, disant :

29. N'as-tu pas vu Achab humilié devant moi ? Donc, puisqu'il s'est humilié à cause de moi, je ne ferai point tomber le mal sur lui pendant sa vie, mais pendant la vie de son fils, je ferai tomber le mal sur sa maison.

sermones istos, scidit vestimenta sua, et operuit cilicio carnem suam, jejunavitque, et dormivit in sacco, et ambulavit demisso capite.

28. Et factus est sermo Domini ad Eliam Thesbitem, dicens :

29. Nonne vidisti humiliatum Achab coram me ? Quia igitur humiliatus est mei causa, non inducam malum in diebus ejus, sed in diebus filii sui inferam malum domui ejus.

IV Reg. 9, 26.

Evidemment cette pénitence fut sincère, puisque le Seigneur en tint compte *7. 29*, mais elle ne fut pas durable et ne produisit pas une véritable conversion, *sua pœnitentia fuit vera sed temporaria*, comme le dit Vatable. — *Scidit vestimenta sua*. S. Grégoire hom. xix in Ezech., dit au sujet de la pénitence d'Achab : « In quibus pensandum est quomodo ei in electis suis incederetur amaritudinis placet, qui amittere timebant Deum si sic ei et reprobi pœnitentia placuit, quia ti-

mebat perdere præsens sæculum ; aut quomodo ei grata sit spontanea afflictio pro culpis in eis qui placent, si hæc ad tempus placuit et in eis qui displicebant. » « O felix pœnitentia, s'écrie S. Jérôme, Ep., xxx ad Oceanum, quæ ad se Dei traxit oculos ; quæ furentem Dei sententiam confesso errore mutavit ! » — *Demisso capite*. L'hébreu *אֶת*, *ath*, signifie *sans bruit, doucement*, Is., vi, 8 et non pas *lentement*, et encore moins *la tête basse*.

29. — *Sed in diebus...* V. IV Rois ix, 26.

CHAPITRE XXII

La paix entre Israël et la Syrie dura trois ans; mais, la troisième année, Achab engagea Josaphat de Juda, qui l'était venu voir, à l'aider à reprendre Ramoth Galaad, ce à quoi consentit Josaphat, qui demanda qu'on interrogeât le Seigneur (vv. 1-5). — Les prophètes consultés répondirent qu'il fallait attaquer Ramoth; mais sur les instances de Josaphat qui voulait entendre un prophète du Seigneur, Achab envoya chercher Michée, fils de Jemla (vv. 6-9). — Or, tandis que Josaphat et Achab étaient à la porte de Samarie, entourés des prophètes, l'un d'eux, nommé Sédécias, prophétisa la défaite des Syriens, et les autres confirmèrent sa prédiction (vv. 10-12). — On engagea Michée à parler comme eux, mais il s'y refusa (vv. 13-14). — Néanmoins il répondit d'abord selon les désirs du roi, mais interrogé de nouveau, il prédit les malheurs qui allaient fondre sur Israël et son chef (vv. 15-17). — En ce moment, Achab traita Michée de prophète de malheur (v. 18). — Mais le prophète continua, et fit comprendre au roi que Dieu avait permis qu'il fût trompé par ses prophètes (vv. 19-23). — Sédécias alors frappa Michée qui lui annonça le sort qui l'attendait (vv. 24-25). — Achab ordonna alors d'emprisonner Michée jusqu'à ce qu'il revint en paix; mais Michée lui prédit qu'il ne reviendrait pas en paix (vv. 26-28). — Les deux rois marchèrent donc contre Ramoth; mais Achab prit soin de se déguiser (vv. 29-30). — Or, le roi de Syrie ayant recommandé aux commandants des chars, de ne s'attacher qu'au roi d'Israël, Josaphat dut se faire reconnaître pour échapper au danger (vv. 31-33). Or, il arriva néanmoins qu'une flèche lancée au hasard atteignit Achab qui mourut sur le soir (vv. 34-36). — Il fut ensuite porté à Samarie où les chiens léchèrent son sang (vv. 37-38). — Le reste de l'histoire d'Achab se trouve dans les annales des rois d'Israël (v. 39). — Ochozias, son fils, lui succéda (v. 40). — Or, Josaphat avait commencé à régner sur Juda la quatrième année d'Achab et régna vingt-cinq ans (vv. 41-42). — Il suivit la voie de son père Asa, mais ne supprima pas les hauts lieux (vv. 43-44). — Il resta en paix avec les rois d'Israël, et son histoire complète se trouve dans les annales de Juda (vv. 45-46). — Mais il extirpa du pays les débauchés et, à cette époque, l'Idumée n'avait pas de roi (vv. 47-48). — Il refusa de reconstruire la flotte d'Ophir qui avait été détruite, ainsi que le lui proposait Ochozias, fils d'Achab (vv. 49-50). — Il eut pour successeur son fils Joram (v. 51). — Or, Ochozias, le fils d'Achab, ne régna que deux ans, et fit le mal comme son père et sa mère, et honora Baal (vv. 52-54).

1. Transierunt igitur tres anni
absque bello inter Syriam et Israel.

II Par. 18. 1.

1. Trois années donc s'écoulèrent
sans guerre, entre la Syrie et Is-
raël.

*e. Guerre d'Achab et de Josaphat contre les Syriens;
mort d'Achab, xxii, 1-40.*

CHAP. XXII. — 1. — *Transierunt igitur...*
Hébreu : « Et ils (Israël et la Syrie) se reposèrent pendant trois ans; aucune guerre n'eut lieu entre la Syrie et Israël. » Les trois années sont à compter de la dernière guerre racontée au ch. xx, de l'époque à laquelle Bénadad fut rendu à la liberté, et certainement ne furent pas entières, comme le montre le v. 2. Il est à supposer que le danger commun avait pour un temps maintenu la paix entre les deux rivaux, et probablement coalisé leurs forces, car on admet assez généralement que c'est à cette époque que Salmanasar V entreprit la sixième campagne contre la Syrie méridionale. « Dans ma sixième campagne, dit ce prince, je m'avancai vers

les vallées des rives du Balikh (le fleuve Bélias des géographes classiques, qui part des environs d'Édesse et va se jeter dans l'Euphrate en amont de Thapsaque), je tuai Grammaon, le chef de leur ville. Je traversai l'Euphrate dans un bac et je perçus un t ibut des rois de Syrie. Dans ces jours Benhidri de Damas, Sakhouline de Hamath et les rois de Syrie et ceux des rivages de la mer se fièrent à leurs pieds rapides et vinrent à moi pour me livrer bataille. Avec l'aide d'Assur, le grand maître, mon seigneur, je combattis contre eux et je les vainquis. Je leur pris leurs chars, leur cavalerie, leurs armes de guerre, et je mis hors de combat vingt mille cinq cents de leurs soldats. » La bataille se livra à Karkar où les confédérés furent complètement défaits. Achab se trouvait du nombre

2. Mais la troisième année Josaphat, roi de Juda, descendit vers le roi d'Israël.

3. Et le roi d'Israël dit à ses serviteurs : Ignorez-vous que Ramoth de Galaad est à nous ? Et nous négligeons de l'enlever des mains du roi de Syrie.

4. Et il dit à Josaphat : Viendras-tu avec moi, pour combattre à Ramoth de Galaad ?

5. Et Josaphat dit au roi d'Israël : Comme je suis, ainsi es-tu. Mon peuple et ton peuple ne sont qu'un, et mes cavaliers sont tes cavaliers.

2. In anno autem tertio, descendit Josaphat rex Juda ad regem Israel.

3. Dixitque rex Israel ad servos suos : Ignoratis quod nostra sit Ramoth Galaad, et negligimus tollere eam de manu regis Syriæ ?

4. Et ait ad Josaphat : Veniesne mecum ad præliandum in Ramoth Galaad ?

5. Dixitque Josaphat ad regem Israel : Sicut ego sum, ita et tu ; populus meus, et populus tuus, unum sunt ; et equites mei, equites

puisque la stèle découverte aux sources du Nil, en énumérant leurs forces, mentionne dix mille hommes d'Achab. Ahaabbou Sirlat, V. xvi, 29. Cfr. Schrader Ksilinschr. 97, 104, 102 ; Lenormant, Manuel, II, 69, 70.

2. — *Descendit Josaphat*... Il faut se rappeler que Josaphat avait fait épouser à son fils la fille d'Achab, II Paral., xviii, 4 ; IV Rois viii, 48, mariage qui dut avoir lieu dans la huitième ou la neuvième année de son règne. En effet, Joram étant mort à quarante ans, IV Rois viii, 47, et son plus jeune fils étant alors âgé de vingt-deux ans, IV Rois, viii, 26 ; II Paral., xxi, 4, il s'en suit qu'il avait été marié très jeune, à l'âge de quinze ou seize ans. Les rapports entre les deux royaumes avaient donc bien changé ; mais si l'on en recherche les causes, on peut le indiquer avec quelque vraisemblance. On peut présumer tout d'abord que les premières avances furent faites par le roi de Juda qui, ayant vaincu tous ses ennemis, II Paral., xvii, 40, et étant parvenu à un haut degré de puissance, II Paral., xviii, 4, comprit qu'il était temps de mettre fin à une lutte fratricide qui ne pouvait, d'ailleurs, amener aucun résultat, puisque les deux royaumes étaient d'égale force. Mais pour qu'un aussi fidèle adorateur de Jéhovah se soit allié avec Achab et ait fait épouser à son fils la fille de l'impie Jézabel, il faut qu'il ait voulu à tout prix conserver l'amitié d'Israël. On pourrait alors supposer que son véritable but était de préparer la réunion des deux royaumes sous la souveraineté de Juda, plan qui avait sa grandeur, mais qui était irréalisable, car la véritable cause du schisme, c'était l'apostasie d'Israël, son renoncement à l'alliance contractée avec Dieu, et ce n'était pas par des mesures politiques du genre de celles que prit Josaphat que l'on pouvait opérer un chan-

gement sérieux dans la situation du royaume séparé et, par suite, une réconciliation totale. Tout au contraire, l'alliance des rois de Juda avec ceux d'Israël devait avoir les plus funestes résultats pour le royaume *fidèle* ; aussi le prophète Jéhu ne manqua pas d'avertir Josaphat de ne pas s'unir aux apostats, II Paral., xix, 4 et suiv.

3. — *Ramoth Galaad*. V. Jos., xx, 8. Malgré ses promesses, xx, 34, Bénadad avait gardé jusqu'à ce moment en sa possession cette place forte d'où il pouvait facilement envahir le royaume d'Israël. Cette situation commençant à inquiéter Achab, il cherche à faire comprendre aux siens l'inconvénient de laisser aux mains de l'ennemi une ville aussi importante qui, d'ailleurs, appartenait de droit à Israël. — *Et negligimus*... Hébreu : « Et nous nous taisons », c'est-à-dire, nous restons inactifs, au lieu d'enlever cette ville au roi de Syrie.

4. — *Veniesque mecum*... Achab comprenant bien qu'il n'a rien à espérer du secours de Dieu, cherche à s'assurer l'appui de Josaphat dont les ressources militaires étaient considérables, II Paral., xvii, 42-49.

5. — *Sicut ego sum, ita et tu : populus*... Hébreu : « Moi comme toi, mon peuple comme ton peuple, mes chevaux comme tes chevaux », c'est-à-dire, moi, mon peuple et mon armée, nous sommes à ton service. On mentionne expressément les chevaux, parce qu'ils faisaient à cette époque la principale force de l'armée. Josaphat accorde son consentement sans aucune réserve, probablement, parce qu'il croyait que les intérêts de son royaume étaient engagés dans l'expédition qu'il s'agissait d'entreprendre. Mais il fut vivement blâmé par le prophète Jéhu... Nous pouvons à cette occasion rappeler les paroles de l'Apôtre : « Nolite jugum ducere cum infi-

tui. Dixitque Josaphat ad regem Israel : Quære, oro te, hodie sermonem Domini.

6. Congregavit ergo rex Israel prophetas, quadringentos circiter viros, et ait ad eos : Ire debeo in Ramoth Galaad ad bellandum, an quiescere? Qui responderunt : Ascende, et dabit eam Dominus in manu regis.

7. Dixit autem Josaphat : Non est hic propheta Domini quispiam, ut interrogemus per eum?

8. Et ait rex Israel ad Josaphat : Remansit vir unus, per quem possumus interrogare Dominum; sed ego odi eum, quia non prophetat mihi bonum, sed malum. Michæas filius Jemla. Cui Josaphat ait : Ne loquaris ita, rex.

Et Josaphat dit au roi d'Israël : Consulte aujourd'hui, je t'en prie, la parole du Seigneur.

6. Le roi d'Israël rassembla donc les prophètes, environ quatre cents hommes, et il leur dit : Dois-je aller combattre à Ramoth Galaad, ou me reposer? Ils répondirent : Monte et le Seigneur la livrera aux mains du roi.

7. Mais Josaphat dit : N'y a-t-il pas ici quelque prophète du Seigneur, pour que nous l'interrogeons par lui?

8. Et le roi d'Israël dit à Josaphat : Il est resté un homme par lequel nous pouvons interroger le Seigneur, mais je le hais, parce qu'il ne me prophétise pas le bien, mais le mal; c'est Michée, fils de Jemla. Josaphat lui dit : Ne parle pas ainsi, ô roi.

delibus. Quæ enim participatio justitiæ cum iniquitate? Aut quæ societas luci ad tenebras? » II Corinth., vi, 44. — *Quære, oro te, hodie...* Josaphat n'était cependant pas sans inquiétude et il désirait savoir si cette guerre plaisait au Seigneur et si l'on pouvait compter sur son aide; mais il aurait dû prendre ses informations avant de rien promettre.

6. — *Quadringentos circiter viros.* Ce ne sont pas, malgré la ressemblance du nombre, les prophètes d'Astarté, qui s'étaient trouvés sur le Carmel, xviii, 49, 22, car Sédécias, leur chef, affirme qu'il a l'esprit de Jéhovah, v, 24 et tous les autres l'approuvent. Ce ne sont pas non plus de vrais prophètes, ni des disciples de prophètes, mais les prophètes d'Achab, vv. 22, 23, c'est-à-dire, très vraisemblablement, les prophètes du culte institué par Jéroboam sous la figure des veaux d'or. Il n'est pas croyable, en effet, qu'un si grand nombre de prophètes partisans d'Elie se soient trouvés dans l'entourage d'Achab, et qu'ils aient appartenu à la corporation des prophètes qui portaient un vêtement de pénitence bien connu. Jach., xiii, 4; Hebr., xi, 37, car il serait absolument invraisemblable qu'ils eussent tous prévariqué. Ces hommes exerçaient donc sans vocation le métier de prophète, et étaient sinon à la solde, tout au moins au service d'Achab. Sachant que ces prophètes abonderaient dans son sens, Achab les fit appeler de préférence à Michée.

8. — *Michæas filius Jemla.* Selon Josèphe

et les rabbins, Michée serait le prophète dont il a été parlé plus haut, xx, 35 et suiv.; mais ce n'est qu'une pure conjecture. En tout cas, Achab connaissait Michée pour un prophète de malheur et l'avait déjà fait emprisonner, évidemment pour une prédiction qui ne lui avait pas été agréable. V. v. 26. Le roi d'Israël, dont la foi religieuse était obscurcie par les idées païennes au sujet des prophéties et des conjurations, s'imaginait que Dieu faisait la volonté des prophètes, sans doute parce que les prédictions des vrais prophètes se réalisaient toujours. Cfr. Nomb. xx, 6, 47, et c'est pour ce motif qu'il en voulait à Michée qui était trop indépendant pour prophétiser selon son bon plaisir. Si cependant il le désigne plutôt qu'un autre, c'est probablement parce qu'il l'avait sous la main. On comprend facilement pourquoi il ne vengo pas Elie, dont il devait, d'ailleurs, ignorer la résidence. Nous remarquerons en passant que Michée se conduisit comme un vrai prophète. Non-seulement il se refuse de parler contre sa conscience, mais seul il a le courage de contredire la foule des prophètes courtisans, au risque de s'attirer le ressentiment et la vengeance d'Achab. Frappé par Sédécias, v, 24, il se contente de lui annoncer le sort qui l'attend, v, 25, image en ce point du Sauveur « qui cum malediceretur, non maledicebat : cum pateretur, non comminabatur : tradebat autem se judicanti injuste. » I Petr., ii, 23. — *Sed ego odi eum...* Ce passage rappelle l'apostrophe

9. Le roi d'Israël appela donc un eunuque et lui dit : Hâte-toi d'amener Michée, fils de Jemla.

10. Or, le roi d'Israël et Josaphat, roi de Juda, vêtus avec une pompe royale étaient assis chacun sur un trône, sur la place près de la porte de Samarie, et tous les prophètes prophétisaient en leur présence.

11. Et Sédécias, fils de Chanaana se fit des cornes en fer et dit : Voici ce que dit le Seigneur : Avec elles tu jetteras au vent la Syrie, jusqu'à ce que tu l'aies détruite.

12. Et tous les prophètes prophétisaient de la même manière, disant : Monte à Ramoth Galaad et marche heureusement et le Seigneur la livrera aux mains du roi.

13. Mais le messenger chargé d'appeler Michée lui parla ainsi : Voilà que dans leurs paroles les prophètes d'une commune voix prédisent au roi un bon succès; que ta parole soit donc semblable à la leur, dis de bonnes choses.

14. Michée lui dit : Vrai comme

9. Vocavit ergo rex Israel eunuchum quemdam, et dixit ei : Festina adducere Michæam filium Jemla.

10. Rex autem Israel, et Josaphat rex Juda, sedebant unusquisque in solio suo, vestiti cultu regio, in arca juxta ostium portæ Samariæ et universi prophetæ prophetabant in conspectu eorum.

11. Fecit quoque sibi Sedecias filius Chanaana, cornua ferrea, et ait : Hæc dicit Dominus : His ventilabis Syriam, donec deleas eam.

12. Omnesque prophetæ similiter prophetabant, dicentes : Ascende in Ramoth Galaad, et vade prospere, et tradet Dominus in manus regis.

13. Nuntius vero, qui ierat ut vocaret Michæam, locutus est ad eum, dicens : Ecce sermones prophetarum ore uno regi bona prædicant; sit ergo sermo tuus similis eorum, et loquere bona.

14. Cui Michæas ait : Vivit Domi-

qu'Agammennon adresse au devin Calcas, Il., IV, 106; μάντι κακῶν, οὐ πώποτε μοι τὸ κρήγμον εἶπας, κ. τ. λ. « prophète de malheur tu ne m'as jamais rien dit de bon etc. » — *Ne loquaris ita*. La réponse de Josaphat se rapporte à ces paroles d'Achab « sed ego odi eum », c'est-à-dire, je ne puis pas l'entendre, et contient une invitation de faire appeler le prophète. Le roi de Juda n'entend donc pas dire que Michée fera une prédiction favorable.

9. — *Eunuchum quemdam*. Les eunuques paraissent avoir été introduits à la cour sous David, I Paral., xxviii, 1. C'était la conséquence naturelle de l'établissement d'une sorte de harem.

10. — *In solio suo*. Les rois orientaux avaient des trônes portatifs qui les accompagnaient dans leurs voyages, Herod., vii, 212. — *Vestiti cultu regio*. L'expression מלבושים בגדים, *nilonbaschim bgadim*, litt. « vêtus d'habits », doit bien avoir le sens que lui a donné S. Jérôme; cependant elle est en elle-même assez étrange. On en trouve une semblable, Lévit., xxi, 40; mais en cet endroit בגדים est déterminé par l'article qui manque

ici. — *In arca*. C'est ainsi que doit être traduit בגרן, *beghoren*, car גרן signifie une surface aplanie et par extension une aire. Il est assez clair, d'ailleurs, que dans le cas présent, il ne s'agit pas d'une aire proprement dite, mais d'une sorte de place.

11. — *Cornua ferrea*. Probablement Sédécias s'attacha à la tête des pointes de fer, voulant à la manière des vrais prophètes, xi, 29, appuyer ses prophéties d'une action symbolique. Il faisait sans doute allusion à la prophétie de Moïse concernant Ephraïm et Manassé, Deut., xxxiii, 17, et prétendait en faire l'application au royaume d'Israël sous Achab; mais il ne réfléchissait pas que la bénédiction de Moïse ne pouvait avoir son effet que si le peuple et son roi avaient été fidèles au Seigneur.

13. — *Sit ergo sermo tuus...* On sait que le roi d'Israël n'était pas seul à croire que les prophètes pouvaient commander à Dieu. Voir §. 8. Cette opinion paraît avoir été assez répandue dans l'ancien monde. Cfr. Nomb. xxiv, 40; Is., xxx, 40; Hom., Il. i, 106-108.

14. — *Quia quodcumque...* Michée se con-

nus! quia quodcumque dixerit mihi Dominus, hoc loquar.

15. Venit itaque ad regem, et ait illi rex : Michæa, ire debemus in Ramoth Galaad ad præliandum, an cessare? Cui ille respondit : Ascende, et vade prospere, et tradet eam Dominus in manus regis.

16. Dixit autem rex ad eum : Iterum atque iterum adjuro te, ut non loquaris mihi nisi quod verum est, in nomine Domini.

17. Et ille ait : Vidi cunctum Israel dispersum in montibus, quasi oves non habentes pastorem; et ait Dominus : Non habent isti Dominum; revertatur unusquisque in domum suam in pace.

18. (Dixit ergo rex Israel ad Josaphat : Numquid non dixi tibi, quia non prophetat mihi bonum, sed semper malum?)

19. Ille vero addens, ait : Propte-

vit le Seigneur, tout ce que le Seigneur me dira je le dirai.

15. Il vint donc auprès du roi, et le roi lui dit : Michée, devons-nous aller combattre à Ramoth Galaad, ou rester? Il lui répondit : Monte et marche heureusement, et le Seigneur la livrera entre les mains du roi.

16. Mais le roi lui dit : De nouveau, et de nouveau je t'adjure de ne me dire que ce qui est vrai, au nom du Seigneur.

17. Et il dit : J'ai vu tout Israël dispersé dans les montagnes comme des brebis qui n'ont pas de pasteur. Et le Seigneur dit : Ils n'ont pas de maître, que chacun retourne en paix dans sa maison.

18. (Le roi d'Israël donc dit à Josaphat : Ne t'ai-je pas dit qu'il ne me prophétise pas du bien, mais toujours du mal?)

19. Mais il continua et dit : Ecoute

duit en véritable prophète du Seigneur. On peut comparer la conduite de Balaam, Nomb. xii, 48.

45. — *Ire debemus...* Achab veut se donner devant Josaphat l'apparence de ne pas chercher à influencer les déclarations du prophète; par contre, il voulait faire croire à ce dernier qu'il n'attendait que la réponse de Dieu pour se décider, tandis que son parti était pris d'avance. — *Ascende, et vade prospere, et...* On peut voir une ironie dans cette réponse qui concorde si bien avec celle des faux prophètes; cependant comme nous ne savons pas sur quel ton ces paroles ont été prononcées, il se pourrait aussi qu'elles continssent simplement un reproche. Elles auraient alors ce sens : Pourquoi m'interroges-tu, puisque tu n'as pas confiance en moi? Tes prophètes t'ont déjà fait la prédiction que tu désires; va donc et fais l'essai de leur véracité, car leur réponse a pour toi plus d'importance que ce que je puis t'annoncer. Quoi qu'il en soit, il est évident que le roi d'Israël ne put s'y méprendre et qu'il comprit parfaitement que les paroles du prophète n'étaient pas conformes à sa pensée.

46. — *Iterum atque iterum...* Tout en adjurant le prophète de dire la vérité. Achab ne promet pas de se conformer au conseil qui lui viendra de la part de Dieu. Il lui impor-

tail peu, en effet, de connaître la vérité; c. qu'il voulait, c'était d'obtenir une réponse différente de celle des autres prophètes, pour convaincre Josaphat qu'il avait bien jugé Michée, Cfr. v. 8 et 18, et qu'on ne devait donc pas écarter ce prophète qui était seul de son avis et en contradiction avec les autres.

47. — *Vidi cunctum Israel...* Le prophète prédit à Achab qu'il succombera dans l'expédition contre Ramoth-Galaad, que son armée sans chef se dispersera sur les montagnes de Galaad, et que chacun s'en retournera chez soi sans être poursuivi; qu'ainsi se terminera la guerre. Peut-être avait-il en vue la prière que fit Moïse, avant d'instituer Josué son successeur : « Ne ut populus Domini sicut oves absque pastore... » Nomb., xxxvi, 47.

48. — *Numquid non...* Comme auparavant, v. 8, Achab cherche à persuader à Josaphat que Michée est mal disposé pour lui, que, par conséquent, il faut se tenir en garde contre une réponse dictée par la malveillance, et qu'il faut plutôt ajouter foi à la parole des autres prophètes.

49. — *Ille vero addens...* Le prophète ne s'y laisse pas tromper, et, comprenant l'intention d'Achab, il poursuit et lui découvre le secret de la réponse des faux prophètes. Il

donc la parole du Seigneur. J'ai vu le Seigneur assis sur son trône, et toute l'armée du ciel qui l'entourait à droite et à gauche.

20. Et le Seigneur dit : Qui trompera Achab, roi d'Israël, afin qu'il monte et succombe à Ramoth Galaad ? Et l'un parla d'une manière, et l'autre d'un autre.

21. Mais un esprit s'avança et se tint devant le Seigneur et dit : Moi, je le tromperai. Le Seigneur lui dit : Comment ?

22. Et il dit : J'irai et je serai un esprit menteur dans la bouche de

rea audi sermonem Domini : Vidi Dominum sedentem super solium suum, et omnem exercitum cœli assistentem ei a dextris et a sinistris.

20. Et ait Dominus : Quis decipiet Achab regem Israel, ut ascendant. et cadat in Ramoth Galaad ? Et dixit unus verba hujuscemodi, et alius aliter.

21. Egredius est autem spiritus, et stetit coram Domino, et ait : Ego decipiam illum. Cui locutus est Dominus : In quo ?

22. Et ille ait : Egrediar, et ero spiritus mendax in ore omnium pro-

s'adresse particulièrement au roi d'Israël, mais cependant de manière à être entendu et compris des assistants. — *Propterea*. Puisque tu penses ainsi. La traduction οὕτως « pas ainsi », des Septante n'est donc point exacte. — *Omnem exercitum cœli*. Il ne s'agit pas des étoiles, comme dans Deut., iv, 49, mais des puissances célestes, des esprits qui entourent le trône de Dieu et sont toujours prêts à exécuter ses volontés comme ses ministres dans le gouvernement du monde, II Rois, xiv, 46 ; IV Rois, xix, 35 ; Hébr., i, 14. — *A dextris et a sinistris*. A droite ne sont pas les bons et à gauche les mauvais esprits, car ceux-ci ne sont jamais compris dans l'armée des cieux. Cependant, selon S. Grégoire, Moral. I. II, c. xvi, « a dextera Dei et sinistra angelorum exercitus stat, quia et voluntas electorum spirituum divinæ pietati concordat, et reproborum sensus suæ malitiæ serviens iudicio distractionis ejus obtemperat. »

20. — *Quis decipiet...* Ces paroles supposent que le Seigneur a résolu la perte d'Achab qui a comblé la mesure de ses fautes. Il ne s'agit plus maintenant que des moyens à employer pour exécuter ce dessein à jamais irrévocable. — *Et dixit unus...* La Providence a différents moyens à son service pour arriver à ses fins.

21. — *Egredius est autem Spiritus*. Ce n'est pas un esprit, comme l'ont traduit les Septante, mais l'esprit, הַרוּחַ, *harouakh*, c'est-à-dire, l'esprit de prophétie, cette vertu qui émane de Dieu, qui inspire l'homme et en fait un prophète, I Rois, x, 6, 40, xix, 20, 23. Cet esprit est ici personnifié et est représenté comme sortant du groupe des autres esprits. Selon Corn. Lap., c'est le démon, mais cette opinion semble peu justifiée par le contexte.

En tout cas, ce n'est pas un ange. « Neque enim, dit S. Grégoire, Moral. I. II, c. xvi, fas est credere bonum spiritum fallaciæ deservire voluisse, ut diceret : Egrediar et ero spiritus mendax in ore omnium Prophetarum... Occulta iustitia licentia malignis spiritus datur, ut quos volentes in peccati laqueo strangulant, in peccati pœnam etiam nolentes traheret. — *In quo ?* Cette question ajoute à l'intérêt dramatique du récit.

22. — *Et ero Spiritus mendax*. Cet esprit de mensonge, הַרוּחַ שֶׁקֶר, *rouakh schêker*, n'est pas Satan lui-même, ni un mauvais esprit, comme le pensent grand nombre d'interprètes, mais plus probablement l'esprit de prophétie personnifié, ainsi que nous l'avons déjà remarqué, §. 21. Il faut d'abord poser en principe que la vision du prophète n'est point le simple fruit de son imagination, mais une véritable communication d'en haut, par laquelle Dieu lui révèle que la prédiction des prophètes d'Achab procède de l'esprit de mensonge, et qu'il a résolu de faire ou de laisser tromper le roi d'Israël, pour le conduire à sa perte ; mais, d'autre part, il ne faut pas oublier qu'il ne s'agit que d'une vision, et que tous les personnages et les objets qui apparaissent dans une vision ne sont pas pour cela des êtres réels. Il en est de même dans la parabole. Nous ne pouvons donc pas admettre l'opinion du Dr Keil, d'après lequel l'esprit de prophétie, personnifié ici, agirait en conformité avec la volonté de Dieu, mais sous l'influence du malin esprit. Toutefois, nous n'affirmerons pas en principe que les prophéties des faux prophètes soient essentiellement leur œuvre propre, et que jamais ils ne se trouvent sous l'influence d'un esprit surnaturel, c'est-à-dire, du malin esprit, comme les vrais prophètes sont animés du

phetarum ejus. Et dixit Dominus : Decipies, et prævalebis; egredere, et fac ita.

23. Nunc igitur ecce dedit Dominus spiritum mendacii in ore omnium prophetarum tuorum, qui hic sunt, et Dominus locutus est contra te malum.

24. Accessit autem Sedecias, filius Chanaana, et percussit Michæam in maxillam, et dixit : Mene ergo dimisit spiritus Domini, et locutus est tibi?

25. Et ait Michæas : Visurus es in die illa quando ingredieris cubiculum, intra cubiculum, ut abscondaris.

tous ses prophètes. Et le Seigneur dit : Tu le tromperas, et tu prévau-dras; va et fais ainsi.

23. Voilà donc, que maintenant le Seigneur a mis l'esprit de mensonge dans la bouche de tous tes prophètes qui sont ici, et le Seigneur a décrété contre toi un malheur.

24. Or, Sédécias, fils de Chanaana, s'approcha et frappa Michée à la joue et lui dit : L'esprit du Seigneur m'a-t-il donc abandonné, et t'a-t-il parlé?

25. Et Michée dit : Tu le verras, le jour où tu entreras dans une chambre, à l'intérieur d'une autre chambre, pour te cacher.

véritable esprit de Dieu; mais nous ne voulons voir en cette vision que ce qui s'y trouve réellement, c'est-à-dire, une représentation sensible destinée à faire comprendre que Dieu a décrété que le roi d'Israël serait séduit par ses faux prophètes et entraîné à entreprendre la guerre dans laquelle il trouvera sa perte. Achab n'ayant pas voulu écouter la parole du Seigneur parlant par la bouche de ses vrais serviteurs, le Seigneur, en punition de son incrédulité, le livra aux influences de l'esprit du mensonge. Le passage suivant de S. Augustin s'accorde, ce nous semble, avec notre manière de voir : « Dixit hoc Michæas propheta, quomodo fuit sibi demonstratum. Occulta enim res et nimis secreta, ita demonstratur prophetis, sicut potest capere sensus humanus, et cum etiam rerum imaginibus in revelationibus tanquam verbis instruitur ». Lib. II, ad Simplic. Quæst., 6. Nous répéterons encore qu'il ne faut pas trop presser les détails dans cette vision, et qu'il faut avant tout considérer l'idée générale. Nous pourrions ensuite tirer cette conclusion que Dieu se sert du mal comme du bien, pour obtenir la réalisation de ses desseins et qu'il punit le mal par le mal. A la rigueur, on pourrait encore supposer que l'esprit de mensonge offre ses services et qu'ils sont acceptés, car nous voyons l'esprit du mal apparaître parmi les anges, Job, 1, 5, 11, 4. Mais ici, croyons-nous, ce n'est pas le cas. — *Decipies et prævalebis*. Hébreu : « Tu le tromperas et tu le pourras. » Dieu ne détruit donc pas le libre arbitre, car ces paroles supposent que le roi d'Israël peut résister à la tentation.

23. — *Nunc igitur...* Il est donc arrivé que les prophètes se sont séduits eux-mêmes et

l'ont séduit; si je n'ai pas prophétisé comme eux, ce n'est pas par haine et malveillance pour la personne, comme tu le penses, 7. 18, mais parce que le Seigneur m'a parlé, et a pris à ton égard ces résolutions.

24. — *Et percussit Michæam in maxillam*. Sédécias, le chef des prophètes, celui qui avait confirmé sa prophétie par un acte symbolique, se trouve particulièrement atteint, et frappe le prophète dans le but de l'outrager, Cfr. Job. xvi, 10; Lamont., III, 30, et aussi de protester contre ses imputations. Mais il prouva tout au contraire qu'il n'était pas animé de l'esprit de Dieu, car il n'aurait pas eu recours à la violence pour donner plus d'autorité à ses paroles, et il se fût contenté de remettre au Seigneur le soin de sa défense, comme le fit Michée. D'autre part, l'acte brutal de Sédécias montre de quelle considération jouissait ce personnage auprès d'Achab, et combien, au contraire, Michée était peu estimé de ce roi impie. — *Mene ergo dimisit*. Hébreu : « Où l'esprit du Seigneur est-il sorti de moi, pour te parler », c'est-à-dire, « par quel chemin est-il sorti... », V. II Paral., XVIII, 23. Ces paroles pourraient faire supposer que Sédécias n'avait pas prophétisé le faux en connaissance de cause, ce qui à la rigueur est possible, en supposant qu'il eût été complètement sous l'influence de l'esprit malin, mais ce qui semble peu probable.

25. — *Visurus es*. C'est-à-dire, « tu verras que l'esprit de Dieu t'a abandonné et que j'ai dit la vérité. » — *Cubiculum intra cubiculum*. V. xx, 30. L'Écriture ne nous fait pas connaître quel fut le sort de Sédécias; mais on peut présumer qu'après la mort d'Achab on le rendit responsable du malheur qui venait

26. Et le roi d'Israël dit : Prenez Michée et qu'il reste chez Amon, chef de la ville, et chez Joas fils d'Amélech.

27. Et dites-leur : Voici ce que dit le roi : Mettez cet homme en prison et soutenez-le avec le pain de la tribulation, et l'eau de l'angoisse, jusqu'à ce que je retourne en paix.

28. Et Michée dit : Si tu retournes en paix, le Seigneur n'a point parlé par moi. Et il dit : Peuple, entendez tous.

29. Le roi d'Israël et Josaphat roi de Juda montèrent donc à Ramoth Galaad.

30. Et le roi d'Israël dit à Josa-

26. Et ait rex Israel : Tollite Michæam, et maneat apud Amon principem civitatis, et apud Joas filium Amelech,

27. Et dicite eis : Hæc dicit rex : Mittite virum istum in carcerem, et sustentate eum pane tribulationis, et aqua angustiae, donec revertar in pace.

28. Dixitque Michæas : Si reversus fueris in pace, non est locutus in me Dominus. Et ait : Audite, populi omnes !

29. Ascendit itaque rex Israel, et Josaphat rex Juda, in Ramoth Galaad.

30. Dixit itaque rex Israel ad Jo-

d'arriver, et qu'on se mit à sa poursuite pour le châtier.

26. — *Tollite Michæam.* Josèphe raconte que le roi d'Israël fut d'abord très troublé par le discours de Michée, mais, voyant que la main de Sédécias ne se desséchait pas, comme autrefois celle de Jéroboam, XIII, 4, il se tranquillisa et entreprit la guerre. Mais ce sont là de pures rêveries rabbiniques, et en fait, ce que nous voyons, c'est que l'audace de Michée suffit à fortifier les premières résolutions d'Achab. — *Et maneat apud Amon.* Hébreu : « Et ramenez-le à Amon. » Ces paroles montrent donc que, même avant d'être appelé auprès du roi, Michée était sinon en prison, tout au moins sous la garde et la surveillance du gouverneur de la ville. A cette occasion, il est peut-être bon de rechercher quelle était la constitution du royaume d'Israël. La monarchie était héréditaire, puisque le trône passait du père au fils aîné, et, à défaut d'enfants mâles, au frère, IV Rois, I, 47. Le pouvoir du roi semble avoir été limité par le conseil des anciens qui avait son siège à Samarie et que l'on consultait dans les grandes occasions, XX, 7, 8. L'administration était entre les mains des gouverneurs des provinces ou des villes, *ibid.* V, 44, IV Roi-, X, 5. Les gouverneurs des villes étaient aussi assistés d'un conseil de vieillards, XXI, 8-12; IV Rois, X, 5. Nous voyons même par le présent passage que Samarie, la capitale, avait un gouverneur particulier qui, entre autres attributions, avait la surveillance des prisons publiques. — *Filium Amelech.* Hébreu : « Le fils du roi », c'est-à-dire, prince de la maison royale. La traduction latine fait un nom propre du mot בֶּן־מֶלֶךְ précédé de l'article הַ. *ha.*

27. — *Pane tribulationis, et...* On ne devait lui donner qu'une faible ration de nourriture, assez cependant pour lui conserver la vie. — *In pace.* C'est-à-dire, sain et sauf, comme le fait comprendre בְּשָׁלוֹם, *beschalom*, qui signifie particulièrement *in integritate*, et par extension *in pace*.

28. — *Audite, populi omnes.* Le prophète s'adresse d'abord à tous ceux qui sont présents, mais il semble de plus que sa parole s'étend plus loin, et qu'il prend à témoin non seulement tout le peuple d'Israël, mais aussi les peuples voisins, qui, plus tard, apprendront que ses prédictions se sont réalisées. Le prophète Michée, I, 2, commence de même ses prophéties par « audite, populi omnes » ; mais ce n'est nullement une raison pour l'assimiler à celui dont il est ici question.

29. — *Et Josaphat rex Juda.* Il est assez étonnant que le pieux roi Josaphat n'ait pas pris la défense de l'innocent, et il l'est encore bien plus qu'il ait entrepris la guerre de concert avec Achab, malgré les prédictions du prophète qu'il avait demandé à entendre. Mais il faut se rappeler qu'il avait tout d'abord promis son concours ; par conséquent, il est probable qu'il se crut engagé d'honneur à tenir sa parole. Néanmoins le prophète Jéhu le blâma vivement, II Paral., XIX, 2.

30. — *Sume arma, et ingredere prælium.* Les formes בָּא, *ba* et הִתְחַפֵּשׂ, *hithkhapsesh*, sont des infinitifs absolus et n'ont aucunement le sens de l'impératif, ce qui suffirait d'ailleurs à faire comprendre נָא, *veata* (et toi) qui suit. L'infinitif absolu est en réalité employé souvent pour l'impératif, mais ici il sert à peindre l'angoisse et l'inquiétude d'Achab, préoccupé de pourvoir à sa sûreté. On doit donc traduire : « (Je sais) me déguiser et

saphat : Sume arma, et ingredere prælium, et induere vestibus tuis; porro rex Israel mutavit habitum suum, et ingressus est bellum.

31. Rex autem Syriæ præceperat principibus curruum triginta duobus, dicens : Non pugnabitis contra minorem et majorem quempiam, nisi contra regem Israel solum.

32. Cum ergo vidissent principes curruum Josaphat, suspicati sunt quod ipse esset rex Israel et impetu facto pugnabant contra eum; et exclamavit Josaphat.

33. Intellexeruntque principes curruum quod non esset rex Israel, et cessaverunt ab eo.

34. Vir autem quidam tetendit

phat : Pronds tes armes, et marche au combat, et revêts-toi de tes habits. Or, le roi d'Israël changea ses vêtements et alla au combat.

31. Mais le roi de Syrie avait donné cet ordre aux trente-deux chefs des chariots : Vous ne combattrez ni contre le plus petit, ni contre le plus grand, mais seulement contre le roi d'Israël.

32. Or, quand les princes des chars eurent vu Josaphat, ils soupçonnèrent qu'il était le roi d'Israël, et ils combattirent contre lui avec impétuosité. Et Josaphat jeta un cri.

33. Et les princes des chars, comprirent que ce n'était pas le roi d'Israël, et ils cessèrent de l'attaquer.

34. Mais un homme tendit son

aller au combat. » On voit que le roi Achab n'était pas complètement rassuré, bien qu'il eût affecté de n'attacher aucune importance aux paroles de Michée. — *Et induere vestibus tuis*. Hébreu : « Et toi revêts-toi de tes vêtements », paroles qui sont en opposition évidente avec ce qui précède et qui prouvent que la traduction latine est fautive. Ce n'est donc qu'à ce moment que le roi d'Israël s'adresse à Josaphat, mais sans lui donner précisément un ordre. Il veut simplement lui faire entendre qu'il peut revêtir les insignes de sa dignité, parce qu'il n'a pas besoin de prendre des précautions semblables aux siennes. Achab se rappelait les paroles du prophète : « Non habent isti dominum », et il voulait en annuler l'effet. Il ne faut pas oublier à cette occasion que les rois allaient à la guerre avec tout l'appareil de la royauté, I Rois, I, 40, ce qui les faisait reconnaître de leur armée, mais ce qui pouvait aussi les désigner aux coups de l'ennemi. Les paroles d'Achab sont donc comme la justification de sa conduite. C'est comme s'il eût dit : J'ai toutes sortes de raisons pour me déguiser, mais toi que nulle prédiction ne menace et contre qui les Syriens n'ont pas de motifs particuliers de haine, tu peux revêtir tes habits royaux. Rien ne prouve donc que le roi d'Israël ait eu l'intention d'exposer seul Josaphat aux attaques de l'ennemi, d'autant plus qu'il devait ignorer l'ordre donné par Josaphat, v. 34. On remarquera, d'ailleurs, que le roi de Juda ne fait aucune objection.

34. — *Principibus curruum*... Ce sont appa-

remment les chefs qui avaient remplacé les trente-deux rois, xx, 24, et qui, outre les chars de guerre, devaient avoir aussi l'infanterie sous leurs ordres. On peut penser que Bénadad avait appris que le roi d'Israël était l'instigateur de cette entreprise et qu'il avait entraîné Josaphat; par la mort d'Achab, il pouvait donc espérer mettre fin à la guerre. — *Nisi contra regem*... C'est-à-dire, cherchez avant tout à attaquer le roi d'Israël et à le mettre à mort.

32. — *Suspicati sunt quod*... Hébreu : « Et ils dirent : seulement le roi d'Israël (est) celui-ci », c'est-à-dire, ce ne peut être un autre que le roi d'Israël. — *Et impetu facto pugnabant contra eum*. Hébreu : « Et ils se tournèrent contre lui pour (le) combattre ». On lit, II Paral., xviii, 34; « Et ils l'entourèrent ». Les Septante portent ἐκχώσαν dans les deux passages. Mais il est probable que les ennemis n'entourèrent pas tout à fait Josaphat, mais cherchèrent à le faire, et le pressèrent vivement. — *Exclamavit Josaphat*. On lit II Paral., xviii, 31; « At ille clamavit ad Dominum », ce qui fait supposer que Josaphat appela, en ce moment, le Seigneur à son secours, ce qui n'exclut pas qu'il ait aussi réclamé l'aide de ses gens. En tout cas, il est très probable que son nom fut prononcé, soit par lui, soit par les siens, et que c'est ainsi que les Syriens reconnurent leur erreur.

34. — *In incertum*. L'expression לחטור, *lethoumme*, ne signifie pas « au hasard » *in incertum*, mais, comme le montre II Rois, xi, 44

arc et lança une flèche sans savoir où et, par accident, elle frappa le roi d'Israël, entre le poumon et l'estomac. Et il dit à son cocher : Tourne ta main, et retire-moi de l'armée, car je suis gravement blessé.

35. Le combat fut donc engagé, ce jour-là, et le roi d'Israël se tint sur son char, en face des Syriens; et il mourut le soir. Or, le sang de sa plaie coulait dans le sein du char.

36. Et un héraut sonna de la trompette dans toute l'armée, avant que le soleil fût couché, disant : Que chacun retourne dans sa ville, et dans sa terre.

37. Et le roi mourut, et il fut transporté à Samarie. Et on ensevelit le roi à Samarie;

38. Et on lava son char dans la piscine de Samarie, et les chiens léchèrent son sang, et on lava les

arcum, in incertum sagittam dirigens, et casu percussit regem Israël inter pulmonem et stomachum. At ille dixit aurigæ suo : Verte manum tuam, et ejice me de exercitu, quia graviter vulneratus sum.

35. Commissum est ergo prælium in die illa, et rex Israel stabat in curru suo contra Syros, et mortuus est vespere; fluebat autem sanguis plagæ in sinum currus.

36. Et præco insonuit in universo exercitu antequam sol occumberet, dicens : Unusquisque revertatur in civitatem, et in terram suam.

37. Mortuus est autem rex, et perlatus est in Samariam; sepelieruntque regem in Samaria;

38. Et laverunt currum in piscina Samariæ, et linxerunt canes sanguinem ejus, et habenas laverunt,

litt., « dans sa simplicité ». c'est-à-dire, sans viser spécialement quelqu'un, ou plutôt sans connaître l'homme que l'archer distingua et sans savoir pourquoi il le prenait pour but. D'après Josèphe, cet homme s'appelait Aman, mais d'après notre récit, on se fait plutôt l'idée que son nom est resté inconnu. — *Inter pulmonem et stomachum*. Hébreu : « Entre les dépendances de la cuirasse », c'est-à-dire, entre la cuirasse et l'armure qui protégeait le ventre, car *entre les jointures et la cuirasse* n'aurait pas de sens. Le mot דֶּבֶק, *dèbek*, dérivé de דָּבַק, *dalak*, « adhérer », indique évidemment un objet, une pièce de l'armure qui fait suite à une autre, qui s'y rattache. C'est donc au point de jonction de la cuirasse et de l'armure inférieure que le trait pénétra. Si l'on emploie le pluriel דִּבְקִים, *debakim*, c'est que cette armure était formée de plusieurs pièces mobiles, agencées comme des écailles et non pas soudées ensemble. — *Verte manum tuam, et ejice...* C'est-à-dire, fais tourner le char et éloigne-moi du combat, où je suis maintenant inutile. La fin d'Achab est vraiment tragique, et on y reconnaît la main qui a dirigé le trait et a rendu la blessure mortelle.

35. — *Commissum est ergo prælium*. Hébreu : « Et le combat monta », comme un torrent qui devient irrésistible, Is., VIII, 7, c'est-à-dire, le combat devint plus violent. Cette

réflexion fait comprendre que le conducteur du char ne put faire sortir son maître de la mêlée, et que, malgré la gravité de sa blessure, Achab dut rester jusqu'au soir sur son char, sans pouvoir se faire bander. — *Stabat*. Achab, se faisant violence, se tenait debout pour ne pas décourager ses soldats. L'intention de l'auteur n'est point de nous faire admirer le courage du roi d'Israël, mais bien de nous exposer comment tout concourt providentiellement à la mort d'Achab, qui ne pouvant ni s'éloigner de l'armée, ni se faire panser, fut encore obligé pour éviter de nouvelles blessures, de faire des efforts qui durent aggraver sa position. — *Et mortuus est vespere*. Peut-être la blessure d'Achab n'était pas mortelle au début; mais comme ce prince ne put se faire soigner à temps, il mourut probablement plutôt que l'on ne s'y serait attendu.

37. — *Mortuus est autem...* C'est-à-dire, le roi arriva mort à Samarie, selon la prédiction du prophète, *xx. 47 et 28*.

38. — *Sanguinem ejus*. Son sang mêlé à l'eau. — *Et habenas laverunt*. L'hébreu וַהֲזִזְנוּת רַחֲטֹו, *vahazzonoth rakhatsou*, doit se traduire : « Et les courtisanes se baignaient », car le sens de וַהֲזִזְנוּת, *zanolh*, ne saurait être douteux et quant à רַחֲטֹו, *rakhats*, ce verbe doit avoir la même signification que dans Ex., II, 5 et Ruth, III, 3. L'auteur veut peut-

juxta verbum Domini quod locutus fuerat.

Supr. 21, 49.

39. Reliqua autem sermonum Achab, et universa quæ fecit, et domus eburnea quam ædificavit, cunctarumque urbium quas extruxit, nonne hæc scripta sunt in Libro sermonum dierum regum Israel?

40. Dormivit ergo Achab cum patribus suis, et regnavit Ochosis filius ejus pro eo.

41. Josaphat vero filius Asa regnare cœperat super Judam anno quarto Achab regis Israel.

42. Triginta. quinque annorum erat cum regnare cœpisset, et viginti quinque annis regnavit in Jerusalem; nomen matris ejus Azuba, filia Salai.

43. Et ambulavit in omni via Asa patris sui, et non declinavit ex ea; fecitque quod rectum erat in conspectu Domini.

44. Veruntamen excelsa non abstulit; adhuc enim populus sacrificabat, et adolebat incensum in excelsis.

45. Pacemque habuit Josaphat cum rege Israel.

rènes, selon la parole que le Seigneur avait dite.

39. Mais le reste de l'histoire d'Achab, et tout ce qu'il a fait, et la maison d'ivoire qu'il a construite, et toutes les villes qu'il a bâties, tout n'est-il pas écrit dans le Livre des paroles des jours des rois d'Israël?

40. Achab s'endormit donc avec ses pères, et Ochosis, son fils, régna à sa place.

41. Mais Josaphat, fils d'Asa, avait commencé à régner sur Juda, la quatrième année d'Achab, roi d'Israël.

42. Il était âgé de trente-cinq ans lorsqu'il commença à régner, et il régna vingt-cinq ans à Jérusalem; sa mère se nommait Azuba, fille de Salai.

43. Et il marcha dans toutes les voies d'Asa, son père, et ne s'en détourna pas; et il fit ce qui était droit en présence du Seigneur.

44. Cependant il ne détruisit pas les hauts lieux, car le peuple sacrifiait encore, et brûlait de l'encens sur les hauts lieux.

45. Et Josaphat eut la paix avec le roi d'Israël.

être faire remarquer que le sang d'Achab non-seulement fut léché par les chiens, mais fut aussi en contact avec des créatures tout aussi impures. En tout cas, ces circonstances dénotent combien peu le cadavre d'Achab fut respecté et comment tout concourut à rendre la mort de cet homme ignominieuse. — *Juxta verbum Domini...* Ainsi s'accomplirent les prophéties d'Elie, *xxi, 49*, du prophète inconnu, *xx, 42* et de Michée, *v, 17*.

39. — *Et domus eburnea.* C'était sans doute un palais revêtu et orné d'ivoire à l'intérieur, (Cfr. Ps. *xliv, 9*; Cant., *vii, 5*; Am., *iii, 45*; Hom., *Odyss, iv, 72*).

B. Le royaume de Juda sous Josaphat et le royaume d'Israël sous Ochosis et sous Joram, *xxii, 41-iv iii*.

a. Règne de Josaphat, *xxii, 41-51*.

41. — *Josaphat vero...* Le livre des Paralipomènes. Il Paral., *xvi-xxi*, complète quelque

peu les données très insuffisantes que nous avons sur le règne de Josaphat. Les *vv. 41 à 44* s'y trouvent reproduits presque sans changement, Il Paral., *xx, 34-33*. Nous apprenons seulement par les passages parallèles que ce fut un règne glorieux.

43. — *Et non declinavit ex ea.* Asa, son père, s'était éloigné du Seigneur dans ses dernières années, *xv, 48* et suiv.

44. — *Veruntamen excelsa...* V. *xv, 44*. Il s'agit évidemment du culte extra-légal que le peuple rendait au vrai Dieu sur les hauteurs.

45. — *Cum rege Israel.* C'est-à-dire, en général avec le royaume d'Israël, avec Achab et ses successeurs, contemporains du roi de Juda. Ochosis et Joram. Cette conduite était louable sans doute, mais Josaphat dépassa la mesure en s'alliant avec Achab et surtout en faisant épouser à son fils Joram la trop fameuse Athalie, la fille d'Achab et de Jézabel, I Paral., *xviii, 4*.

46. Mais le reste de l'histoire de Josaphat, et les actions qu'il a faites, et ses combats, tout n'est-il pas écrit dans le Livre des paroles des jours des rois de Juda?

47. Mais il fit disparaître du pays le reste des efféminés qui y demeuraient encore aux jours d'Asa, son père.

48. Il n'y avait point alors de roi établi dans Edom.

49. Or, le roi Josaphat avait fait sur la mer des flottes pour naviguer jusqu'à Ophir, à cause de l'or, mais elles ne purent y aller, parce qu'elles furent brisées à Asiongaber.

50. Alors Ochosias, fils d'Achab, dit à Josaphat : Que mes serviteurs aillent avec vos serviteurs sur des navires. Et Josaphat ne voulut pas.

51. Et Josaphat s'endormit avec ses pères, et il fut enseveli avec eux dans la ville de David, son père, et Joram, son fils, régna à sa place.

52. Mais Ochosias, fils d'Achab, avait commencé à régner sur Israël à Samarie, la dix-septième année

46. Reliqua autem verborum Josaphat, et opera ejus, quæ gessit, et prælia, nonne hæc scripta sunt in Libro verborum dierum regum Juda?

47. Sed et reliquias effeminatorum, qui remanserant in diebus Asa patris ejus, abstulit de terra.

48. Nec erat tunc rex constitutus in Edom.

49. Rex vero Josaphat fecerat classes in mari quæ navigarent in Ophir propter aurum, et ire non potuerunt, quia contractæ sunt in Asiongaber.

II Par. 20, 36.

50. Tunc ait Ochosias filius Achab ad Josaphat : Vadant servi mei cum servis tuis in navibus. Et noluit Josaphat.

51. Dormivitque Josaphat cum patribus suis, et sepultus est cum eis in civitate David patris sui : regnavitque Joram filius ejus pro eo.

52. Ochozias autem filius Achab regnare cœperat super Israel in Samaria, anno septimodecimo Josa-

47. — *Sed et reliquias...* V. xv, 42.

48. — *Nec erat rex...* Hébreu : « Un roi n'était pas en Idumée; un gouverneur était roi », c'est-à-dire, gouvernait le pays. L'Idumée était donc alors soumise à Josaphat, ce qui explique pourquoi il entreprit de renouveler les voyages maritimes que Salomon avait imaginés. De ce verset et du suivant on ne saurait d'ailleurs conclure que les Iduméens avaient reconquis leur liberté sous Roboam avec l'aide du roi d'Égypte et qu'ils avaient été de nouveau subjugués par Josaphat, V. xi, 24. On voit seulement, II Paral., xx, que les Iduméens de concert avec les Moabites, les Ammonites et d'autres peuples, envahirent le territoire de Juda, sans doute pour se soustraire au joug de ce royaume, mais qu'ils ne réussirent pas.

49. — *Classes in mari, quæ navigarent Ophir.* Hébreu : « Des vaisseaux de Tharsis pour aller à Ophir. » L'expression des Paralipomènes « qui irent in Tharsis » ללכת, תרשיש, *laléketh Tharschisch*, est inexacte comme nous l'avons fait remarquer plus haut, II, 28. — *Quia contractæ sunt...* Josaphat

s'était associé à Ochozias pour cette entreprise, II Paral. xx, 36, et c'est en punition de cette faute que le prophète Éliézer lui annonça que sa flotte serait détruite, *ibid.* 37. Ce fut sans doute dans le port même d'Asiongaber et par le fait d'une tempête que le désastre eut lieu.

50. — *Vadant servi mei...* Ochozias, semble-t-il, attribuait la perte de la flotte à l'inexpérience de ceux qui la montaient et, cette fois, il proposa à Josaphat d'adjoindre à ses gens des hommes plus habiles, engagés peut-être à Tyr. Cependant il se peut aussi que ces paroles n'aient pas d'autre sens que de proposer au roi de Juda de faire en commun une nouvelle tentative. — *Et noluit Josaphat.* Josaphat ne veut point consentir à une nouvelle tentative, parce que la réalisation de la prophétie d'Éliézer ne lui faisait pas espérer un résultat favorable.

b. Règne d'Ochozias; sa maladie et sa mort, xxii, 52-IV 1.

52. — *Anno septimo decimo...* V. IV Rois, I, 47.

phat regis Juda, regnavitque super Israel duobus annis.

53. Et fecit malum in conspectu Domini, et ambulavit in via patris sui et matris suæ, et in via Jero-boam filii Nabath, qui peccare fecit Israel.

54. Servivit quoque Baal, et adoravit eum, et irritavit Dominum Deum Israel, juxta omnia quæ fecerat pater ejus.

de Josaphat, roi de Juda, et il régna sur Israël deux ans.

53. Et il fit le mal en présence du Seigneur, et il marcha dans les voies de son père et de sa mère, et dans les voies de Jéroboam, fils de Nabath, qui fit pécher Israel.

54. Il servit aussi Baal et l'adora, et il irrita le Seigneur Dieu d'Israël, faisant tout ce qu'avait fait son père.

53. — *In via patris...* Cfr. xvi, 31-33.

54. — *Juxta omnia quæ fecerat pater ejus.*
On remarquera que ce livre troisième se termine assez mal à propos et qu'un nouveau

chapitre aurait dû commencer au v. 52, puisque le chapitre premier du livre suivant continue l'histoire de la maison d'Achab et d'Ochozias en particulier.